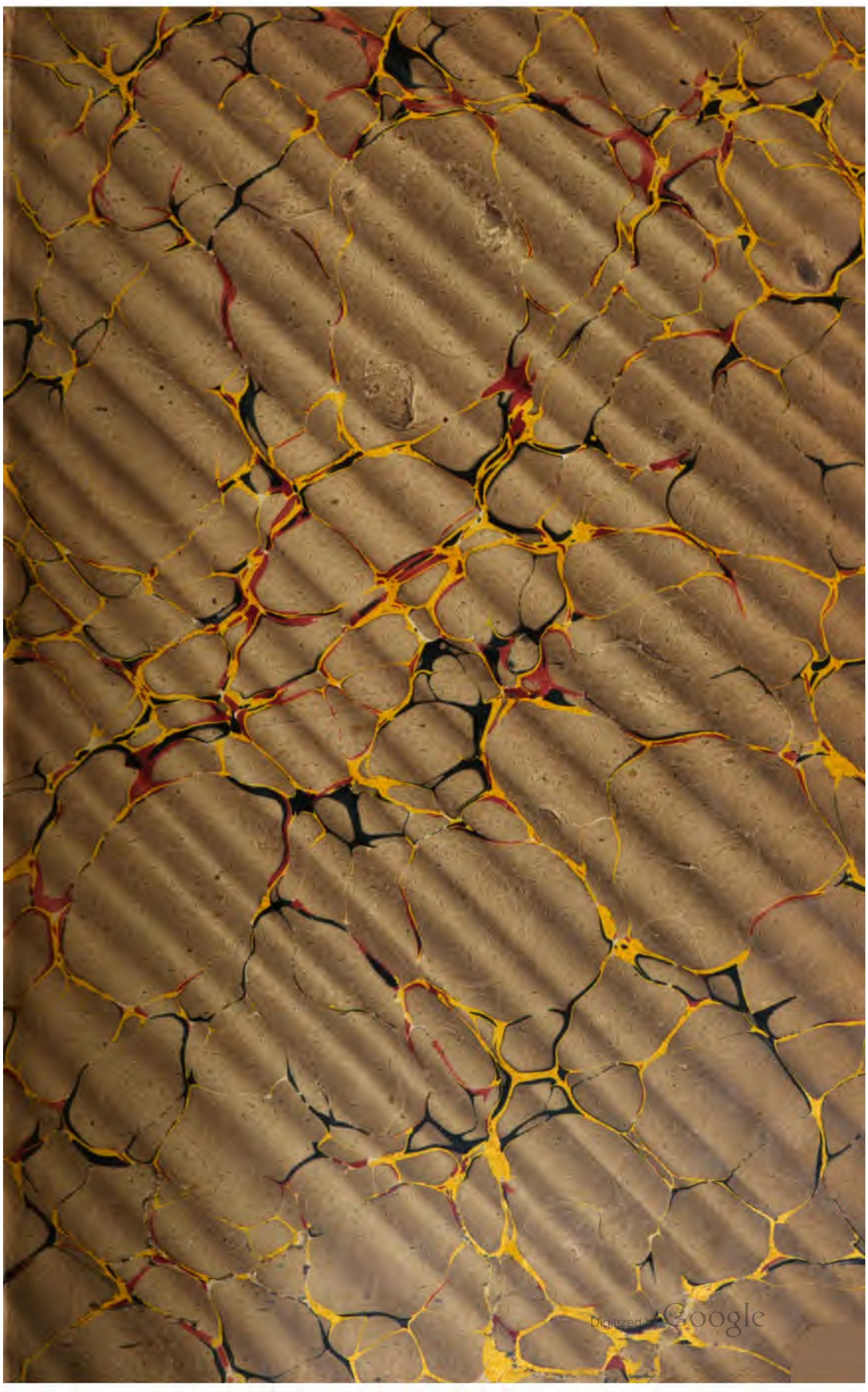
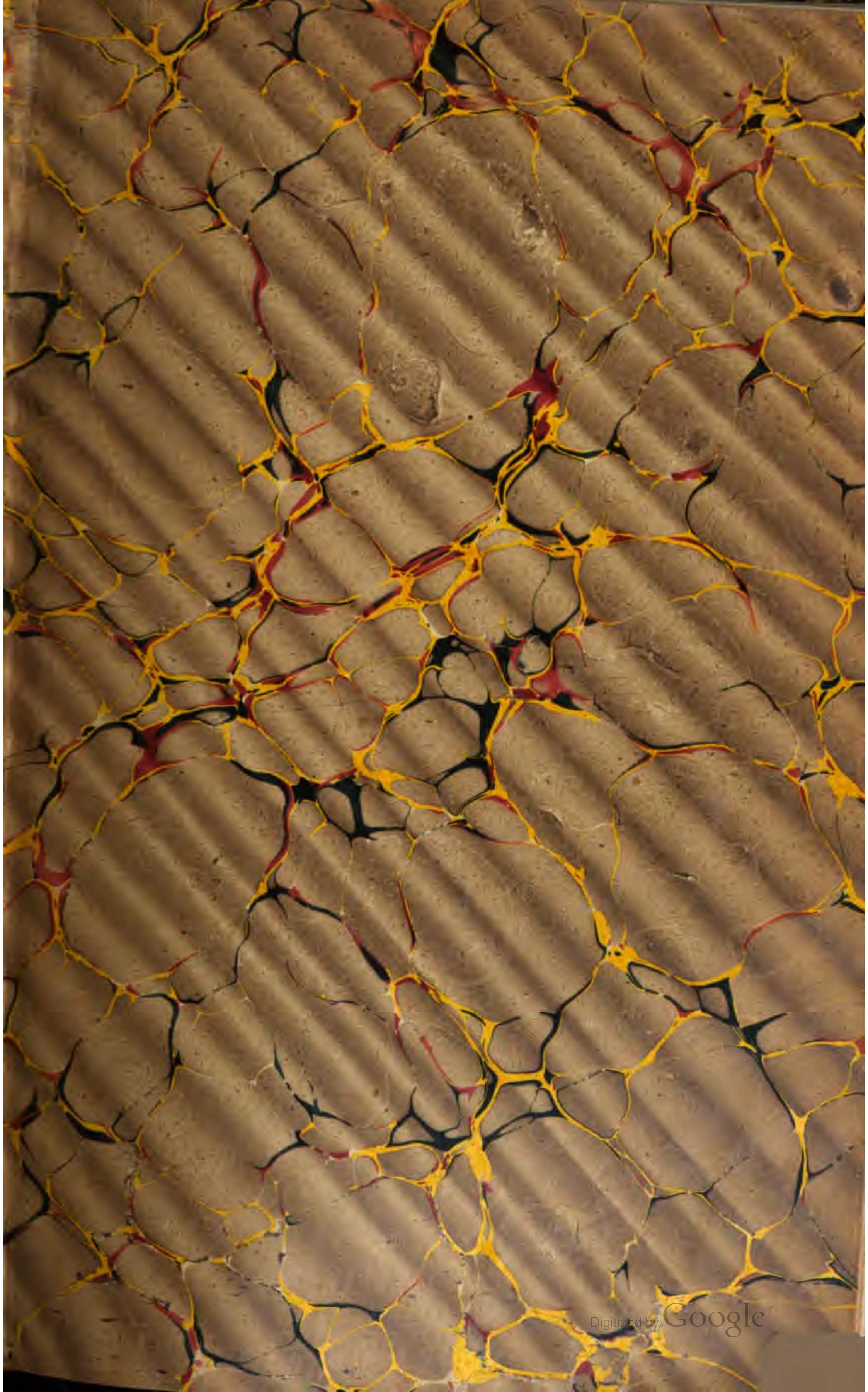
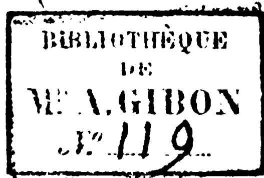






George Caspar Homans



ŒUVRES COMPLÈTES DE F. LE PLAY

TOUCHANT

LA SCIENCE SOCIALE

FONDÉE SUR L'EXPÉRIENCE

SOMMAIRE DE LA BIBLIOTHÈQUE

DE LA SCIENCE SOCIALE

AU 1er JANVIER 1878

La Bibliothèque de *la science sociale* a pour point de départ *les Ouvriers européens,* c'est-à-dire, les études faites en Europe, puis continuées dans les autres contrées, selon la méthode d'observation dite des *monographies de familles;* elle aura pour conclusion une *Synthèse sociale.* Chacun des ouvrages intermédiaires s'appuie sur des faits exposés dans les ouvrages antérieurement publiés. Tous ces ouvrages ont entre eux des liens intimes. On peut donc souvent abréger l'exposé spécial à l'un d'eux en renvoyant le lecteur aux autres. Ces renvois sont indiqués par des chiffres précédés de deux lettres caractéristiques. Celles-ci sont marquées ci-dessous en regard de chaque ouvrage. Voir, en outre, ci-après, les indications, sur les renvois, données au verso des trois titres : *Introduction, L'organisation des familles, Épilogue.*

TITRES DES OUVRAGES	Dates des éditions extrêmes.	Signes de renvoi.
Les Ouvriers européens.	1855-1878	OE
Les Ouvriers des Deux Mondes	1858-1875	OM
La Réforme sociale.	1864-1874	RS
L'Organisation du travail.	1870-1871	OT
L'Organisation de la famille.	1870-1875	OF
La Paix sociale après le désastre (1871)	1871-1876	PS
La Correspondance sur les Unions.	1872-1876	CU
La Constitution de l'Angleterre	1875	CA
La Réforme en Europe et le Salut en France. . .	1876	RE

LES

OUVRIERS EUROPÉENS

ÉTUDES

SUR LES TRAVAUX, LA VIE DOMESTIQUE
ET LA CONDITION MORALE DES POPULATIONS OUVRIÈRES
DE L'EUROPE

D'APRÈS LES FAITS OBSERVÉS DE 1829 A 1855

avec des épilogues indiquant les changements survenus depuis 1855

DEUXIÈME ÉDITION EN SIX TOMES

SOMMAIRE

DES OUVRIERS EUROPÉENS

Tome Ier. La Méthode d'observation. — Tome II. Les ouvriers de l'Orient. — Tome III. Les ouvriers du Nord. — Tome IV. Les ouvriers de l'Occident (populations stables). — Tome V. Les ouvriers de l'Occident (populations ébranlées). — Tome VI. Les ouvriers de l'Occident (populations désorganisées).

(Chacun des 6 tomes est un tout complet qui peut être employé sans recours nécessaire aux 5 autres).

ÉPIGRAPHE

« Il s'informait avec soin de la valeur des terres, de ce qu'elles « rapportaient, de la manière de les cultiver, des facultés des paysans, « de ce qui faisait leur nourriture ordinaire, de ce que leur pouvait valoir « en un jour le travail de leurs mains; détails méprisables et abjects en « apparence, et qui appartiennent cependant au grand art de gouverner. »

(FONTENELLE, *Éloge de Vauban.*)

LES OUVRIERS EUROPÉENS

(2e ÉDITION)

TOME DEUXIÈME

LES OUVRIERS

DE L'ORIENT

ET LEURS ESSAIMS DE LA MÉDITERRANÉE

POPULATIONS, SOUMISES A LA TRADITION,

DONT LE BIEN-ÊTRE SE CONSERVE SOUS TROIS INFLUENCES DOMINANTES :

LE DÉCALOGUE ÉTERNEL, LA FAMILLE PATRIARCALE
ET LES PRODUCTIONS SPONTANÉES DU SOL

PAR

F. LE PLAY

Ancien Conseiller d'État, ancien Sénateur, Inspecteur général des Mines,
Commissaire général (1855-1862-1867)
aux Expositions Universelles de Paris et de Londres.



TOURS

ALFRED MAME ET FILS, LIBRAIRES-ÉDITEURS

PARIS, DENTU, LIBRAIRE

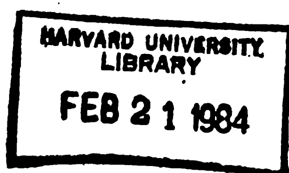
PALAIS-ROYAL, 10, GALERIE D'ORLÉANS

M DCCC LXXVII

SOMMAIRE

DU TOME DEUXIEME

Introduction touchant la constitution sociale des races de l'Orient. — *L'organisation des familles* décrite, en neuf chapitres, sous forme de monographies. — *Précis méthodique et alphabétique* touchant l'organisation des familles et la constitution sociale des races de l'Orient. — *Épilogue* de 1877. — *Table analytique* des matières.



INTRODUCTION

TOUCHANT

LA CONSTITUTION SOCIALE

DES RACES DE L'ORIENT

D'APRÈS LES FAITS OBSERVÉS, DE 1829 A 1855,

Pour la 1re édition (in-folio) *des Ouvriers européens*

SOMMAIRE

DE L'INTRODUCTION

§ 1er. Le bien-être en Orient. — § 2. Les trois causes principales du bien-être. — § 3. Les races modèles de l'Orient. — § 4. Les causes spéciales du bien-être chez les familles décrites dans les neuf chapitres du Tome deuxième. — § 5. Le malaise en Orient. — § 6. Le bien-être comparé des populations en Orient et en Occident. — § 7. L'action réciproque de l'Orient et de l'Occident, avant 1855.

Exemple des signes de renvoi au § 2 de l'Introduction, employés :

dans le texte même de cette Introduction et dans

le Précis de ce volume . . . . 2.

— l'Épilogue de ce volume. . . . . In. 2.

— les 5 autres volumes des *Ouvriers européens*. . . II, In. 2.

— les autres ouvrages de la Bibliothèque . . . . OE, II, In. 2.

LA

CONSTITUTION SOCIALE

DES RACES DE L'ORIENT

---

§ 1er.

LE BIEN-ÊTRE EN ORIENT.

Le titre de ce tome sera un sujet d'étonnement pour la plupart de ceux auxquels l'ouvrage est destiné. Les hommes de l'Occident et surtout les Français sont, en effet, habitués à voir, dans les progrès récents de la science et de l'art, le criterium absolu de la supériorité relative des nations. Ils s'expliqueront d'abord difficilement que la plus enviable des supériorités sociales, la possession du bien-être, soit le caractère distinctif des races qui, dans l'Europe orientale et sur les confins de l'Asie, ont le moins participé à ces progrès. Cependant, ce fait est démontré d'une manière irrécusable par le témoignage même des intéressés : les Occidentaux, chez lesquels fleurissent surtout la science et l'art, se plaignent amèrement de leur état de malaise; ils sont travaillés par un antagonisme violent qui règne dans toutes les parties du corps social; ils modifient sans cesse leurs idées, leurs mœurs et leurs institutions; et, quand le changement se fait trop attendre, ils ont recours aux révolutions. Les Orientaux sont peu portés à vanter leur

état de bien-être, parce qu'ils y voient la condition naturelle d'une société; mais ils témoignent assez de ce bien-être, car, en toutes circonstances, ils montrent une aversion insurmontable contre le changement. L'attachement au régime établi a été observé chez toutes les familles décrites dans le présent volume. Les foyers domestiques et les ateliers de travail, qui sont les principaux objets de cette description, assurent depuis un temps immémorial à tous leurs membres les bienfaits de l'harmonie et de la stabilité.

Les Occidentaux ne sont même pas complétement fondés à s'enorgueillir du zèle scientifique qui les porte à découvrir une foule de faits utiles par l'observation du monde matériel et l'étude comparée des peuples. Peu à peu cette vérité prit corps dans mon esprit à l'époque où j'abandonnais périodiquement les joies du foyer et où j'affrontais mille fatigues pour chercher aux confins de l'Asie les leçons de paix sociale que je ne trouvais pas dans mon propre pays. Je pus comparer la saine pratique de mes nouveaux maîtres avec le mauvais exemple des lettrés qui avaient égaré mes condisciples. J'entrevis la supériorité réelle des races chez lesquelles chaque père de famille croit que son principal devoir est d'inculquer aux générations successives de ses descendants le respect de Dieu, la soumission au Décalogue, et l'obéissance aux coutumes qui ont fait le bonheur des ancêtres. Je compris enfin que, sous ce régime patriarcal, les vrais dépositaires de la science sociale sont les autorités qui, sans autre force que leur ascendant personnel, maintiennent la paix et la stabilité dans les foyers et les ateliers de leur voisinage. Je croirais être utile à l'Occident, si l'évidence des faits exposés dans ce volume modifiait, sur un point aussi essentiel, les idées préconçues de mes lecteurs.

§ 2.

LES TROIS CAUSES PRINCIPALES DU BIEN-ÊTRE.

La première cause de bien-être indiquée dans le titre de ce volume agit avec les mêmes caractères non-seulement chez les races de l'Orient, mais encore chez les sociétés prospères du monde entier : c'est l'influence de la loi morale formulée dans le Décalogue éternel. J'ai trouvé la forte empreinte de cette loi dans les idées, les mœurs et les sentiments des neuf familles ci-après décrites ; et j'en ai partout reconnu la trace dans les institutions de leurs races. En se manifestant ainsi depuis les premiers âges de l'histoire, dans tous les actes de la vie sociale, les dix commandements de Dieu ont fait naître des coutumes universellement respectées, qui établissent la distinction pratique du bien et du mal. Ces traditions ont été jusqu'à ce jour inébranlables chez la plupart des races de l'Orient ; elles maintiennent les familles dans la ligne de leur devoir ; et elles leur assurent le bonheur dont j'ai peint ci-après neuf modestes tableaux.

Toutes ces familles considèrent le Décalogue non comme un produit de la sagesse humaine, mais comme un don que Dieu a fait, par une révélation directe, à leurs premiers parents. Elles croient tenir de la bonté divine cet aliment de leur âme, comme les fruits de la terre et les troupeaux qui donnent la nourriture à leur corps. Chez les familles modèles de l'Orient (3), la raison autant que la foi s'emploie à conserver cette vérité : et je l'ai entendu exprimer, en 1844, dans les plaines contiguës au versant asiatique de l'Oural, en termes qui m'ont laissé un vif souvenir. Invité à dire son opinion sur ce sujet,

un vénérable octogénaire, doué d'une admirable lucidité d'esprit, répondait qu'il avait deux raisons pour croire que le Décalogue a été directement révélé par Dieu aux premiers hommes. « En premier lieu, disait-il, c'était la « croyance de mon grand-père, qui était plus sage que « moi, parce qu'il n'avait jamais été en contact, comme je « le suis, avec les commerçants européens. En second « lieu, les traditions de nos pères nous apprennent que la « croyance contraire a toujours été funeste à ceux qui « l'avaient adoptée. En effet, les novateurs qui ont vu « dans le Décalogue une conception humaine, ont eu la « présomption de penser qu'ils pourraient être plus sages « que leurs aïeux : ils ont déchaîné la discorde, en prô- « nant contradictoirement de nouvelles règles de con- « duite ; et leurs familles se sont mutuellement détruites « dans une confusion inextricable. »

La seconde cause de bien-être est l'institution universelle de la famille patriarcale. Pendant une longue suite de siècles, des familles se sont fondées sur des territoires inoccupés. Il en est encore ainsi de nos jours. Les vieux parents, trouvant dans la nature des lieux d'amples moyens de subsistance, peuvent grouper autour d'eux quatre générations issues de leur sang. Le père de famille, dont le pouvoir est justifié par une longue expérience, possède l'ascendant nécessaire pour tenir la jeunesse et l'âge mûr soumis au Décalogue et à la coutume. Sous ce régime, la paix et la stabilité s'étendent, de la famille, à la race entière. Au contraire, comme nous le montrent les volumes suivants, ces deux biens s'amoindrissent peu à peu d'Orient en Occident : c'est surtout parce que, de proche en proche, l'autorité patriarcale s'affaiblit selon la même proportion que les autres causes de bien-être signalées dans ce paragraphe et démontrées par ce volume.

La troisième cause est l'étendue des territoires non appropriés à la culture, ou, en d'autres termes, la jouissance d'un sol disponible et l'abondance des productions spontanées fournies par les terres ou les eaux.

La libre disposition du sol et des produits qu'il offre gratuitement aux populations apporte un puissant concours au règne de la paix sociale. C'est, il est vrai, le moins indispensable des trois éléments du bien-être; mais les deux autres n'y ont jamais complétement suppléé. Dès que le sol est entièrement approprié à la culture, les classes dirigeantes ne maintiennent l'harmonie qui doit les unir intimement aux classes populaires qu'en procurant à celles-ci, par divers moyens, des ressources équivalentes. La connaissance des moyens employés à cet effet, selon la nature des lieux, est fournie, avec une extrême précision, par les monographies de familles. Elle sera fort utile pour la solution du problème qui s'impose aujourd'hui aux nations manufacturières de l'Occident.

En résumé, le règne de la loi divine, la ferme constitution de la famille, la jouissance gratuite du sol inculte et de ses productions spontanées conservent à certaines races de l'Orient le bonheur le plus stable que l'humanité ait connu jusqu'à ce jour. Quelques détails complémentaires vont mettre en lumière les circonstances dans lesquelles ces trois causes principales élèvent le bien-être d'une race d'hommes au plus haut degré de perfection.

§ 3.

LES RACES MODÈLES DE L'ORIENT.

Les *Steppes* qui constituent les plaines de l'Europe orientale et la plupart des plateaux de l'Asie centrale

sont les lieux du monde les plus favorables à la formation des races modèles. On donne ce nom, en Russie, à des territoires qui se distinguent de tous les autres par deux caractères : ils produisent spontanément des herbes propres à l'élevage des chevaux, des bœufs, des chameaux et des moutons ; ils résistent à la croissance des arbres, alors même qu'ils reçoivent en abondance et font germer au printemps les semences forestières transportées par l'action des vents. La fertilité des steppes européennes et asiatiques est parfois si grande qu'elles peuvent nourrir des quantités de bétail supérieures à celles qu'offrent en Occident, sur la même surface, les cultures les plus perfectionnées [1].

Un jeune ménage, doté par ses parents de tentes, de chariots et d'un troupeau, est toujours assuré de trouver sur l'une de ces steppes inoccupées tous les moyens de subsistance. Il n'est tenu à aucune dépense de premier établissement [2] ; et une simple surveillance suffit pour assurer la multiplication rapide du bétail. Dans ces conditions, la famille elle-même croît aussi vite que les ressources fournies par les troupeaux ; et, lorsque naît la quatrième génération, le chef de la famille règne sur une

1. En pénétrant pour la première fois, en juin 1837, dans les steppes situées au nord de la mer Noire, j'ai été frappé de l'admirable spectacle qu'elles offraient à cette époque, notamment dans la région du Dniéper. Les herbes, composées surtout de graminées et de légumineuses, s'élevaient parfois à une telle hauteur que nos chevaux y étaient engloutis. (Voir la *Description des terrains carbonifères du Donetz,* par F. Le Play; in-8°, Paris, 1842.) — Les auteurs anciens ont exprimé la même impression. « Le Borysthène (Dniéper) fournit « au bétail de beaux et d'excellents pâturages. L'herbe y vient fort haute et en « abondance. » (Hérodote, IV, 53.)

2. Aujourd'hui, comme aux premiers temps de l'histoire, ils se déplacent avec leur troupeau et leur mobilier dès que l'herbe d'une station est épuisée. Quelquefois l'habitation est un chariot couvert d'un feutre. — « Les tentes des « nomades, faites de feutre, sont fixées sur les chariots mêmes dans lesquels ils « passent leur vie. » (Strabon, VII, III, 11.)

petite tribu, avec une autorité consacrée, sous l'action du temps, par des habitudes journalières.

Cet avenir est assuré aux émigrants, jeunes ou vieux, qui emportent, outre la tente et le troupeau, la plus précieuse richesse des pasteurs de la steppe, c'est-à-dire la connaissance de Dieu et la soumission à ses dix commandements. Ils trouvent, en effet, dans les longs loisirs de la vie pastorale, tout le temps nécessaire pour transmettre à leurs descendants l'enseignement de la vérité suprême et la vraie tradition du bonheur. En s'appuyant sur l'autorité qui leur est déléguée par le IVe commandement du Décalogue, ils créent autour d'eux les coutumes d'où sortent, sans recours à la contrainte, la paix et la stabilité. La famille pourvoit sans secours étranger à tous ses besoins physiques et moraux. Éloignée des voies parcourues par les autres races, elle ne ressent pas l'attrait des besoins factices; elle redoute surtout les vices que propagent souvent les commerçants[1]. Elle n'a point le genre de prospérité que donnent à l'Occident les richesses accumulées et les cultures intellectuelles ; mais elle est exempte de la souffrance que développe presque partout l'abus de ces biens si vantés. Elle donne à son bonheur des fondements plus solides ; elle conserve les vraies sources de la vertu et reste à l'abri de la corruption[2].

Les races patriarcales se perpétuent avec ces carac-

1. « Les Scythes ont un prodigieux éloignement pour les coutumes étran- « gères. Mais il n'en est point dont ils aient plus d'éloignement que de celles des « Grecs. » (Hérodote, IV, 76.)

2. Les poëtes et les géographes de la Grèce ont souvent signalé la supériorité morale des pasteurs nomades. — « Jupiter tourna ses yeux étincelants vers « la terre des cavaliers thraces, des Mysiens terribles dans la mêlée et des fiers « Hippemolges qui se nourrissent de lait, pauvres, mais les plus justes des « hommes. » (Homère, *Iliade*, XIII, 3, 6.) — « Il existe des Scythes nomades qui « se nourrissent de lait de jument, et qui se distinguent de tous les autres par « l'amour de la justice. » (Éphore cité par Strabon, VIII, III, 7.) — « Les Saces

tères depuis les premiers âges de l'histoire. Aujourd'hui, comme aux temps d'Hérodote et de Strabon, elles font l'admiration de tous les voyageurs qui pénètrent dans la steppe[1]. Elles restent jusqu'à présent les vrais modèles de l'humanité ; et c'est bien à tort que ce caractère a été successivement attribué aux brillantes cités de l'Asie méridionale qui se sont abîmées dans leur propre corruption, puis à celles de l'Occident qui semblent préluder sous nos yeux aux mêmes catastrophes. Comme Babylone et Ninive, les villes fameuses de notre temps, après avoir prospéré sous l'empire de la loi divine, commencent à se révolter contre elle. Enorgueillis par la richesse et la culture intellectuelle, les plus célèbres lettrés des capitales de l'Occident enseignent que l'homme possède en lui-même la source du bien ; et, de ce faux principe, ils déduisent trois faux dogmes qui, substitués aux institutions traditionnelles, entraînent nécessairement la ruine de tout ordre social (7). Les pasteurs nomades de la steppe sont à l'abri de ces deux causes de corruption. Ils vivent dans l'abondance sans avoir le moyen d'accumuler la richesse[2]. Les chefs de famille qui ont élevé autour d'eux trois générations ont constaté l'existence du vice originel chez chacun de leurs descendants ; ils n'ont réussi à combattre le mal qu'à l'aide du Décalogue ; ils n'ont donc

« habitent, au cœur même de l'Asie, de riches campagnes fertiles en blé ; mais « leur vraie patrie est le lointain désert où errent les nomades, ces hommes vertueux et justes. » (Chœrilus, cité par Strabon, liv. VII, ch. III, 7.)

1. « Ces bons Mongols ont l'âme essentiellement religieuse ; la vie future « les occupe sans cesse, les choses d'ici-bas ne sont rien à leurs yeux ; aussi « vivent-ils dans ce monde comme n'y vivant pas. » (L'abbé Huc, *Voyage en Tartarie*, t. Ier, p. 48.)

2. « Ils mènent une vie très-frugale et ne se soucient point d'amasser des « richesses. » (Éphore, cité par Strabon, VII, III, 7.) — « Ils n'ont ni villes, ni « forteresses. Ils ne vivent que de bétail et n'ont point d'autres maisons que leurs « chariots. Comment ne seraient-ils pas invincibles ? » (Hérodote, IV, 47.)

jamais songé à renier le principe qui a été pour eux la source de toute paix.

Les steppes disséminées dans les montagnes de l'Europe et de l'Asie méridionale y ont maintenu plusieurs de ces bonnes traditions patriarcales, au milieu d'essaims sortis de la Grande-steppe à des époques plus ou moins reculées. Cette influence bienfaisante est encore visible de nos jours sur les pâturages des Pyrénées, de l'Auvergne, du Vivarais, du Jura et des Alpes. Sur les autres continents, les plateaux herbus que parcourent les pasteurs ont amené des conséquences analogues chez les races agricoles et urbaines des régions contiguës; et tel est le cas, par exemple, pour l'Éthiopie, le Mexique et le Pérou. Toutefois les steppes de l'Afrique et de l'Amérique sont fort inférieures, en ce qui touche l'étendue et la situation, à celles de l'Asie centrale. C'est par ce motif qu'elles n'ont point fait naître, sur leurs continents, une prospérité comparable à celle des grands empires d'Europe et d'Asie.

§ 4.

LES CAUSES SPÉCIALES DU BIEN-ÊTRE CHEZ LES FAMILLES DÉCRITES DANS LES NEUF CHAPITRES DU TOME DEUXIÈME.

Les grandes influences que je viens de signaler produisaient autrefois les mêmes résultats dans la plupart des régions que j'ai étudiées, en Russie, en Turquie, en Hongrie et dans les régions contiguës de l'Autriche. Mais cet état de choses subit, en ce moment, des changements rapides sous l'influence de plusieurs voies ferrées.

On ne rencontre plus sur les rives du Danube et au nord du Pont-Euxin les races qu'y admiraient les géo-

graphes de la Grèce. Il existe encore en Europe, à l'est du Wolga, quelques groupes de pasteurs nomades; mais ils diffèrent, par plusieurs traits essentiels, des races pastorales dont je signale ci-dessus la supériorité. Pour retrouver l'ancien type dans toute sa pureté, il faut maintenant pénétrer à une certaine distance en Asie. L'agriculture, l'industrie manufacturière, le commerce, les spéculations financières et même les cultures intellectuelles de l'Occident ont étendu leur influence jusqu'aux dernières steppes parcourues par les nomades européens. Cette influence grandit rapidement : le changement est très-marqué depuis 1837, époque où je pénétrai pour la première fois dans les plaines herbues des rivages de la Caspienne et du Wolga. Depuis lors, ces plaines ont été en partie défrichées; et, en même temps, se sont affaiblies les trois causes principales qui maintenaient, sur cette lisière orientale de l'Europe, l'état traditionnel de bien-être. Cependant il s'en faut de beaucoup que ces nouveautés aient amené, dans la nature des lieux ou dans les mœurs des populations, la transformation profonde qui se manifeste par l'instabilité et la discorde au sein des agglomérations commerçantes et lettrées de l'Occident. Les familles sédentaires décrites dans ce volume sont tombées au-dessous des modèles qui parcourent les steppes situées en Asie, à l'est d'Orenbourg; mais elles restent au-dessus de la triste condition qui est indiquée, dans le tome VI, pour les régions défrichées de notre continent.

Six causes spéciales conservent plus ou moins à l'Europe orientale le bien-être qui découlait autrefois des trois éléments primordiaux de prospérité. Le lecteur en retrouvera souvent la trace dans la description des neuf familles que j'ai observées, avec beaucoup d'autres qui ne sont point décrites dans ce volume, depuis les

monts Ourals jusqu'aux rivages de la Méditerranée.

Le sol non approprié à la culture abonde encore dans la majeure partie de cette immense région. Tout jeune ménage fondant une nouvelle famille, se procure aisément les ressources nécessaires pour se créer une habitation avec quelques dépendances rurales. Même dans la condition la plus modeste, il peut s'établir d'abord avec la dignité inhérente à la propriété foncière; il est dès lors en situation de s'élever dans la hiérarchie sociale, sans être grevé des charges de location que nos ouvriers de l'Occident supportent contrairement à notre ancienne tradition et à la coutume de toutes les races chez lesquelles règnent la paix et la stabilité.

L'ignorance des langues étrangères a favorisé jusqu'à présent la conservation des bonnes mœurs. Les populations n'ont encore aucune idée des appels à la révolte faits contre Dieu et sa loi par les lettrés de l'Occident. Elles restent soumises au Décalogue éternel : elles peuvent faire le mal par faiblesse ou par esprit de nouveauté; mais elles gardent une notion nette des avantages assurés par la pratique du bien. Cependant, les familles sédentaires et agricoles de la lisière européenne ne sont pas attachées à la coutume, dans ses moindres détails, avec autant de fermeté que les pasteurs nomades de l'Asie. Même quand les steppes non défrichées l'emportent encore sur les cultures, ce qui permet aux jeunes générations de rester groupées en grand nombre sous l'autorité de l'aïeul, celui-ci réprime moins que le nomade l'introduction des usages nouveaux. Le patriarche sédentaire, tout en repoussant pour lui-même les innovations dans le vêtement et la nourriture, se laisse aller au plaisir de satisfaire, sous ce rapport, les jeunes femmes et les enfants, qui sont partout les agents de l'esprit de nouveauté. J'ai souvent observé

cette nuance chez les familles sédentaires de l'Orient : j'en ai fait mention expresse dans la monographie du Paysan des steppes de terre noire du pays d'Orenbourg (II, 3).

Toutes les races de l'Orient sont encore profondément imprégnées des traditions patriarcales de leurs ancêtres. Celles mêmes qui montrent un certain relâchement, en ce qui touche l'observation des six derniers commandements du Décalogue, restent strictement soumises aux quatre premiers. Le blasphème est inconnu ; et la résistance à la volonté des parents est une rare exception. L'obéissance à l'autorité paternelle dresse journellement les individus à obéir au souverain. La bonne organisation du foyer domestique engendre tout naturellement la paix dans la commune, la province et l'État.

Tous les pouvoirs superposés à l'autorité paternelle restent imbus des sentiments qui émanent de la vie patriarcale. Ils sont attachés à la coutume des ancêtres; et, quand ils ne cèdent point à quelque intérêt coupable, ils aident à cet égard les particuliers à maintenir, dans la constitution sociale, la stabilité et la paix.

Les agglomérations urbaines n'ont pris jusqu'à ce jour que peu de développement. Elles ne fournissent guère d'aliments aux vices sensuels émanant de la richesse, ni de véhicules aux erreurs propagées par les lettrés. En Orient, la vie rurale se montre moins apte que la vie pastorale à perpétuer les bonnes mœurs des ancêtres ; mais, comme en Occident, quand elle reste sous la haute direction des classes influentes, elle est la meilleure digue qui puisse être opposée aux corruptions de la vie urbaine. Les campagnes sont tellement prépondérantes, dans les régions qui ont fourni les matériaux de ce volume, que les villes n'en sont, à vrai dire, qu'une dépendance. Dans les rapports journaliers que j'ai entretenus, de 1837 à

1853, avec ces régions je me suis assuré que, sauf deux exceptions, les villes elles-mêmes n'offraient aucune prise aux redoutables erreurs que déchaîne, en Occident, l'abus des cultures intellectuelles. Dans le cours de mes voyages, j'avais un moyen sûr d'exciter l'étonnement et souvent l'indignation des Autorités sociales des villes et des campagnes : c'était de leur dire qu'il existe en Occident des lettrés célèbres qui professent la croyance à la perfection originelle de l'enfant. Ces hautes influences de la vie privée affirmaient, aussitôt avec les preuves tirées de la nature humaine, la fausseté du principe et celle des trois dogmes révolutionnaires (7). J'éprouvai moi-même, au début de ces entretiens, un étonnement mêlé d'admiration. Je compris que la vraie science se trouve chez les sages qui, sans autre enseignement que la pratique de la paix sociale, perpétuée de concert avec les serviteurs et les voisins, renversaient en quelques mots l'échafaudage de sophismes à l'aide desquels fut élevé, pour le malheur de l'Occident, l'édifice de 1789.

La fécondité des familles est, dans la majeure partie de l'Orient, une précieuse conséquence du respect accordé à l'autorité patriarcale. Certain que sa volonté sera la loi de ses enfants, le père de famille ne s'inquiète pas lorsqu'ils se multiplient. Même quand la terre disponible commence à manquer, il sait que rien ne l'empêchera d'assurer, par sa prévoyance, un établissement convenable à tous ses descendants. Il dote successivement, avec les produits du travail commun, les jeunes ménages, isolés ou groupés en essaims, et il les établit soit sur les territoires disponibles de la région, soit sur des colonies éloignées. Cette organisation de la famille fortifie singulièrement la constitution de la société. Une race féconde, soumise à l'autorité patriarcale, recrute le personnel de ses ateliers

de travail en faisant ses choix dans l'élite de chaque génération ; elle répare facilement les pertes dues à des calamités accidentelles ; elle assure pacifiquement par ses colonies l'extension de sa nationalité.

Les constitutions sociales de l'Orient offrent toutes, à première vue, un caractère commun et, pour ainsi dire, un air de famille qu'elles doivent à ces six causes de bien être. Quant aux traits spéciaux qui les distinguent l'une de l'autre, ils dérivent de l'abondance relative du sol disponible et surtout de l'usage qui en est fait dans l'intérêt des populations ouvrières.

Depuis les premiers âges de l'histoire, les peuples de l'Orient ne cessent de s'agglomérer en devenant agriculteurs. La conséquence inévitable de cette transformation des sociétés a été la multiplication des familles qui, étant incapables de pourvoir à leurs propres besoins et à ceux du public, ont été dépourvues de toute propriété. Dès que survient ce contraste de richesse et de dénûment, la conservation de la paix sociale exige que les familles riches adoptent des combinaisons propres à assurer le bien-être des familles pauvres. Le moyen employé pour atteindre ce but est partout un trait distinctif de la constitution sociale. Les chrétiens de l'Orient résolvent de la même manière cette partie du problème social. Ils permettent à chaque propriétaire de donner au sol les destinations les plus utiles à son intérêt personnel ; mais, en même temps, ils lui imposent l'obligation d'assurer l'existence des familles attachées à sa fortune. C'est, par exemple, dans cette obligation que réside le principe des constitutions féodales décrites dans ce volume : en Russie (II à V), le seigneur dispose de la terre à son gré, mais celle-ci est grevée d'une sorte d'hypothèque légale au profit des paysans chargés de la culture ; en Hongrie et dans les régions

contiguës de l'Autriche, une partie du sol est attribuée aux paysans, moyennant une redevance, à titre d'usufruit perpétuel. Sous ce régime, l'accroissement de la richesse des propriétaires et de la puissance des gouvernants se concilie avec le bien-être du corps social tout entier.

Sur ce point, les musulmans contrastent avec les chrétiens. Ils repoussent la constitution féodale; et, à cet égard, ils s'inspirent d'un sentiment d'égalité émanant, non des faux dogmes de l'Occident (7), mais de leurs convictions religieuses. Selon le Koran, le pauvre pratiquant la loi divine possède tous les éléments de supériorité : le riche chargé de le secourir n'a point sur lui l'ascendant du bienfaiteur; il n'est que le distributeur d'une richesse qui appartient à Dieu. Tel est le principe des terres Wakfi qui forment une grande partie de la Turquie (VI, 17). Ces vastes territoires, immobilisés pour les besoins des pauvres, ne se prêtent pas aussi bien que ceux de la chrétienté au progrès de la richesse; mais les musulmans y voient la source d'un bien plus précieux, la conservation de la paix sociale.

Il est une coutume sur laquelle s'accordent en Orient les chrétiens et les musulmans : c'est que les populations ouvrières ne doivent jamais payer un loyer pour leur maison (I à VIII, 6). Dans l'opinion commune, le pauvre doit jouir gratuitement du lieu qu'il habite, comme de l'air qu'il respire.

§ 5.

LE MALAISE EN ORIENT.

Aucune race, alors même qu'elle jouit de la meilleure constitution, ne saurait éviter la souffrance. Elle subit

non-seulement les maux attachés à l'existence de chaque individu, mais encore ceux qui frappent plus ou moins l'ensemble de la société. Les races de l'Orient n'échappent point à cette dure nécessité : toutefois, le malaise offre chez elles des caractères distincts de ceux qui se montrent à l'autre extrémité de l'Europe. Les calamités sociales dérivent de la nature des lieux plutôt que de la volonté et de l'imperfection des hommes. Les causes du mal sont accidentelles plus que permanentes; et, quand ces causes ont produit leur effet, le bien reprend son empire plus facilement que dans les autres formes de société.

Tels sont les caractères propres aux épizooties, aux famines et aux autres fléaux naturels qui exercent périodiquement leurs ravages en Orient. En général, ce genre de souffrance pèse particulièrement sur les populations qui atteignent le plus haut degré de perfection. Tel est le cas des pasteurs signalés ci-dessus comme des modèles. Après les longues périodes de fertilité, les familles s'écartent de la tradition des ancêtres. Séduites par la continuité de l'abondance, elles retiennent près d'elles les jeunes ménages, au lieu d'en provoquer l'émigration. De là les terribles disettes qui déciment la population d'une steppe, quand le manque d'herbes ou la maladie des troupeaux viennent tout à coup tarir les moyens d'existence. L'éloignement des voies commerciales qui, en temps ordinaire, est le principe conservateur de la constitution, exclut en ces temps d'épreuve tout espoir d'assistance.

Les mœurs et les institutions des races de l'Orient provoquent une foule de souffrances qui sont beaucoup moins redoutées que la famine, mais qui seraient considérées comme intolérables par les hommes de l'Occident. Ainsi, par exemple, les populations clair-semées sur des

territoires incultes sont souvent privées de la sécurité que devraient leur garantir les agents de l'autorité souveraine. Dans les villes, l'esprit d'obéissance développé par la soumission au pouvoir paternel, porte les populations à subir avec résignation l'oppression exercée par les gouvernants. Ainsi encore les ouvriers attachés à un grand atelier de travail sont liés au patron par une dette qui, à première vue, semble constituer un état de servage. Le lecteur qui voudra bien étudier attentivement, parmi les monographies, les chapitres VI, VIII et IX, reconnaîtra que ces défauts de la constitution sociale des Orientaux ne sont pas sans compensation.

Quant au genre de malaise qui est devenu la plus redoutable plaie de l'Occident, il est absolument inconnu dans les régions qu'habitent les familles décrites dans ce volume. Le paupérisme héréditaire et même le dénûment accidentel ne sauraient s'y développer dans des localités où abonde le sol disponible, au milieu d'habitudes et d'institutions spécialement conçues dans l'intérêt des individualités imprévoyantes. Les plus pauvres familles possèdent en propre leur habitation, et elles trouvent toutes les garanties désirables dans l'organisation de la propriété. En Russie, les propriétés seigneuriales sont grevées d'une hypothèque légale qui assure la subsistance des ouvriers, quand surviennent les calamités publiques. L'assistance, en cas de dénûment, est fondée partout ailleurs sur une foule d'institutions spéciales, savoir : en Hongrie, sur l'organisation féodale ; dans l'empire ottoman, sur une immense quantité de terres Wakfi, affectées spécialement aux besoins des pauvres (VI, 17). Dans les États barbaresques, le même bienfait est assuré chez les sédentaires par ces mêmes terres Wakfi, et chez les nomades par les communautés pastorales.

§ 6.

LE BIEN-ÊTRE COMPARÉ DES POPULATIONS EN ORIENT ET EN OCCIDENT.

En traçant cet aperçu des constitutions sociales de l'Orient, j'ai rendu exactement l'impression qu'a fait naître en moi l'étude attentive d'une centaine de familles au milieu desquelles j'ai souvent vécu, entre 1837 et 1853. Cependant je ne puis oublier que cette impression est le contre-pied de celles que j'avais reçues en Occident depuis mon enfance. Je dois donc admettre que la plupart de mes lecteurs, n'ayant point eu comme moi l'occasion de rectifier leurs idées à la vue des faits, gardent les opinions dans lesquelles j'ai été élevé. C'est donc ici le lieu de les reporter à la remarque déjà faite au début de cette Introduction; et j'ai principalement à les mettre en garde contre deux erreurs fort dangereuses. Il n'est pas vrai que la supériorité relative des races réside dans les institutions qui accumulent les richesses. Il faut repousser l'enseignement des lettrés révolutionnaires qui adoptent comme mesure de cette supériorité « le développement de l'esprit humain ». Depuis la chute de Babel jusqu'à la prise de Constantinople, l'Orient nous a souvent montré le néant de certaines cultures intellectuelles; en maintenant dans toute leur pureté ses vieilles races patriarcales, il nous a appris que le meilleur aliment de l'intelligence est la transmission orale du Décalogue ou la lecture d'un Livre saint.

L'Orient pastoral peut être comparé à un modeste édifice qui se conserve intact à travers les âges parce qu'il est bâti avec les plus solides matériaux dont l'huma-

nité dispose. L'Occident rural et manufacturier est, au contraire, un vaste palais composé des matériaux les plus riches et les moins résistants. Mal entretenu depuis deux siècles, il menace ruine en beaucoup de points; mais ceux qui ont résisté jusqu'à ce jour aux forces dissolvantes offrent les caractères d'une éclatante supériorité. L'étude méthodique de l'Occident nous apprend que, dans ces parties intactes de l'édifice social, se trouvent des populations modèles qui l'emportent à certains égards sur celles de l'Orient. Les admirables familles qui y dirigent les ateliers et les voisinages se sont assimilé les plus louables nouveautés des dernières générations; et, en même temps, elles perpétuent les éternelles traditions de la prospérité. Malgré l'attrait corrupteur des villes et les excitations malsaines de la richesse, elles continuent à résider sur les domaines ruraux qui sont la source principale de leur fortune. Elles surmontent, à force de sollicitude, les obstacles opposés à la coutume par la rareté croissante du sol disponible et par la diminution incessante des productions spontanées. A l'exemple de leurs ancêtres, elles veulent garantir le bien-être, présent et futur, des familles qui sont attachées à leurs ateliers de travail. Comme en Orient, elles lient indissolublement le bien-être de leurs ouvriers à la propriété du foyer domestique et de certaines dépendances rurales. En assurant ainsi à leurs serviteurs les satisfactions inhérentes à la stabilité des existences, elles maintiennent autour d'elles la paix sociale fondée sur l'affection réciproque de toutes les classes, c'est-à-dire le plus évident symptôme de la prospérité.

Malheureusement, il n'en est plus ainsi dans la majeure partie de l'Occident. Ces beaux exemples y prennent de plus en plus un caractère exceptionnel. Les nombreuses

familles qui s'introduisent journellement au sein des classes dirigeantes, en s'enrichissant par le travail, ne suivent guère ces traditions : elles sont même portées à les violer sous une impulsion qui devient presque irrésistible parmi les agglomérations commerciales et manufacturières. Ce changement des idées et des mœurs se produit surtout chez les nations, en France par exemple, où les classes dirigeantes perdent le sentiment de leurs devoirs, où l'esprit révolutionnaire s'attache à détruire l'aristocratie naturelle de la naissance, du talent et de la vertu. Les parvenus qui doivent leur élévation à la conquête de la richesse ne songent guère à remplir envers leurs serviteurs les devoirs prescrits par la tradition. Pour se soustraire aux charges imposées par la hiérarchie sociale, ils proclament volontiers, comme règles de la société moderne, les faux dogmes de la liberté et de l'égalité. Les critiques opposées de toutes parts à ce régime révolutionnaire sont de plus en plus justifiées par les résultats qui en découlent. Chaque enrichi, en brisant ainsi les liens qui devraient l'unir à ses ouvriers, détruit lui-même les forces matérielles et morales qui seules pourraient donner la durée à ses créations et la stabilité à ses descendants. A vrai dire la partie durable de son œuvre est l'institution d'un « paupérisme héréditaire » animé de sentiments hostiles contre les autorités éphémères de la nouvelle classe dirigeante. Aucun ordre social ne saurait se concilier avec l'extension d'un tel état de choses : si donc une prompte réforme ne se produit pas, l'avenir sera sérieusement compromis. Tant que dureront certaines apparences de prospérité, les hommes qui se croient éclairés pourront négliger les enseignements fournis par l'étude comparée de leur pays et des régions lointaines ; mais ils seront tôt ou tard frappés des désordres sociaux

qui éclateront sous leurs yeux. L'opinion condamnera un jour les nouveautés qui engendrent l'instabilité et la discorde; elle rendra la prééminence aux traditions qui perpétuent la stabilité et la paix.

§ 7.

L'ACTION RÉCIPROQUE DE L'ORIENT ET DE L'OCCIDENT, AVANT 1855.

A toutes les époques, les peuples rapprochés l'un de l'autre par leurs frontières ou par des voies commerciales ont été conduits à se rapprocher aussi par les idées, les mœurs et les institutions. Dans cette action réciproque, le rôle prépondérant a presque toujours appartenu à celui qui l'emportait sur ses voisins par la force des armes, l'activité matérielle ou la richesse, rarement à celui qui tirait exclusivement de la soumission à la loi morale les éléments de sa prospérité.

En 1855, lorsque je publiai, dans la première édition (in-folio) des *Ouvriers européens*, les faits que reproduit ce volume, les Occidentaux connaissaient peu la Russie, la Hongrie, l'Autriche orientale et la Turquie. Ignorant la langue de ces contrées, ils ne pouvaient même pénétrer, à l'aide des littératures locales, dans la connaissance des populations qui ont conservé, mieux que les autres races européennes, les antiques traditions de l'Orient (3). Cependant ils réagissaient déjà d'une manière indirecte sur les mœurs de ces populations; et ils avaient pour intermédiaires les classes dirigeantes, qui, en Orient plus qu'ailleurs, maintenaient leur ascendant personnel sur la classe ouvrière. Tel était le cas pour les grands proprié-

taires de la Russie. Depuis le voyage de Pierre le Grand, ils visitaient en grand nombre les États allemands, la France et l'Angleterre; et ils étaient devenus les principaux propagateurs de l'influence occidentale. Cette propagande a souvent justifié par ses conséquences fâcheuses le principe indiqué ci-dessus : elle a favorisé l'activité matérielle de la Russie ; mais elle y a nui souvent à la conservation de l'ordre moral.

La méthode d'observation, dite des monographies de familles, et l'accomplissement de plusieurs missions industrielles et scientifiques m'ont fourni le moyen d'acquérir personnellement la connaissance intime de ces populations fidèles à l'esprit de l'Orient. En outre, dans le cours de mes longs voyages, j'ai contracté des rapports d'amitié avec plusieurs Autorités sociales de l'Orient, qui, après avoir acquis une connaissance approfondie de l'Occident, gouvernaient de grands ateliers de travail dans leurs pays, ou bien y exerçaient de hautes fonctions publiques. Enfin la direction constante de mes travaux m'avait intimement lié à quelques amis occidentaux, voués, comme je l'étais moi-même, à l'étude de l'Orient.

Au moment de publier la première édition (in-folio) des *Ouvriers européens*, j'eus soin de soumettre à des amis si compétents les faits que j'avais recueillis et que j'avais déjà groupés sous forme de monographies. Nous nous trouvâmes alors conduits à rechercher le genre d'influence qu'exerçaient l'une sur l'autre les deux régions extrêmes de l'Europe. Nous fûmes unanimes à penser que la force d'expansion de l'Occident avait été jusque-là peu favorable à la paix et à la stabilité de la Russie et de la Turquie. Il nous sembla surtout que cette force devenait décidément menaçante, au moment même où le réseau des chemins de fer s'avançait rapidement vers la frontière de ces

deux grands empires. A ce sujet, ceux de mes amis qui connaissaient les régions chrétiennes de l'Orient résumaient ainsi, avec moi, leur opinion.

Les classes populaires avaient peu subi jusqu'alors l'influence des Occidentaux; mais elles étaient menacées de perdre le bien-être qu'elles conservent sous la triple protection des croyances religieuses, de l'autorité paternelle et du régime féodal. Sans doute, elles resteront longtemps inaccessibles aux aberrations du scepticisme; mais, sous l'empire des excitations émanant du nouveau régime commercial et manufacturier, elles voudront bientôt se détacher de leurs familles patriarcales, de leurs seigneurs et même de leurs communes. D'un autre côté, l'esprit de prévoyance ne se développera point, chez les nouveaux affranchis, aussi vite que les appétits matériels; et, tôt ou tard, le paupérisme héréditaire succédera à l'état traditionnel de bien-être.

Les personnes de la classe dirigeante ont été, au contraire, fréquemment exposées au contact des Occidentaux. La plupart ont cédé à l'influence des nouveautés qui ont leur principale source chez les nations les plus « civilisées »; mais, par compensation, celles qui ont résisté aux nouveautés dangereuses, offrent plus de ressources que les classes populaires pour défendre la constitution de leur pays contre l'invasion du mal. Au premier rang des influences pernicieuses de l'Occident, figurent les fausses doctrines propagées par diverses sortes de lettrés. Ceux-ci, au milieu de l'ébranlement général produit par les innovations matérielles de notre époque (1), visent à renverser l'ordre traditionnel des sociétés. Ils aspirent surtout à remplacer les autorités religieuses qui, jusqu'à ces derniers temps, exerçaient la haute direction des esprits. Les erreurs redoutables qui ont déjà pénétré en

Orient ont toutes pour point de départ la croyance à la perfection originelle de l'enfant. Beaucoup d'adeptes orientaux se complaisent dans l'orgueilleuse pensée que les individus ont en eux-mêmes toutes les conditions d'un progrès indéfini, et qu'en conséquence les sociétés peuvent prospérer sans l'aide de Dieu. Comme leurs maîtres de l'Occident, ils se divisent en trois écoles principales.

Les premiers, les révolutionnaires, tirent de leur faux principe les déductions suivantes : il est utile que l'homme, né bon, ne subisse aucune contrainte fondée sur une distinction entre le bien et le mal ; il est juste que tous les hommes, nés parfaits, soient classés au même rang dans la société ; enfin chacun a le devoir de se révolter contre les institutions traditionnelles qui empêchent les hommes d'être libres et égaux. Ces conséquences logiques, fausses comme le principe d'où elles découlent, aboutissent à trois dogmes révolutionnaires : « la liberté systématique, l'égalité providentielle et le droit de révolte ». Cette première forme de l'erreur s'était fort développée en Russie et en Hongrie depuis la fin du XVIIIe siècle ; mais elle n'y était pas professée et restait, en quelque sorte, à l'état latent. En 1855, elle était même partiellement discréditée par les déplorables résultats des révolutions occidentales : toutefois elle y conservait encore des partisans convaincus.

Les seconds, nommés positivistes ou évolutionnistes, ont, au fond, le même principe et les mêmes aspirations que les précédents ; mais, dans l'application, ils s'en distinguent par des nuances assez tranchées. Ils sont plus modérés ou moins impatients, et ils ne font point appel à la révolte. Cette modération ressemble, chez eux, au calme de la science, et ils la puisent dans l'assimilation qu'ils établissent entre l'ordre matériel et l'ordre moral. En voyant les transformations qui se produisent

dans les métiers et les arts, ils se persuadent qu'il existe « un progrès continu », force mystérieuse qui préside, indépendamment de toute prescription morale, à la transformation des âmes. A leur point de vue, ces prescriptions traditionnelles de l'humanité sont des institutions surannées; elles disparaîtront devant des institutions meilleures, comme le fuseau, chez les peuples avancés, a disparu devant la machine à filer. Toutefois, cette distinction entre l'évolutionnisme et la révolution est plus apparente que réelle. Les adeptes de l'Orient, comme leurs maîtres de l'Occident, ceux surtout qui sont énergiquement dévoués « au progrès », ne se résignent guère à laisser les institutions traditionnelles mourir peu à peu de leur belle mort, pendant une longue suite de siècles. Les plus zélés encouragent volontiers les révolutionnaires qui hâtent, par leurs violences, « les progrès de l'évolution ».

Les adeptes de la troisième école se nomment eux-mêmes naturalistes, matérialistes ou nihilistes. Ils croient, comme les précédents, que l'homme possède en lui-même tous les éléments de sa destinée et qu'il n'a rien à demander à Dieu. Ils en diffèrent par l'assimilation qu'ils établissent entre l'homme et les animaux sociables. Dans leur opinion, ces derniers devraient être l'exemple des sociétés humaines. Chez l'homme comme chez l'abeille, l'ordre régulier devrait être une simple conséquence des instincts que développe l'organisation physique. Cet ordre est troublé par les institutions traditionnelles imposées jusqu'à ce jour aux hommes, au nom des fausses lois de la morale, de l'utilité et de la raison. Dans l'avenir, les sociétés doivent renoncer à leurs vulgaires préoccupations du bonheur, pour se soumettre aux enseignements propagés par la connaissance du monde matériel. Avant 1855, j'ai entendu des hommes élevés dans les universités de

l'Orient, énoncer ces erreurs avec passion; et nous nous demandions parfois, mes amis et moi, si le mouvement de l'erreur ne s'établirait pas bientôt d'Orient en Occident, comme celui de la lumière du jour.

En 1855, les classes populaires de la Turquie n'étaient pas touchées par les nouveautés occidentales. Les classes dirigeantes elles-mêmes ressentaient à peine l'influence des dangereuses erreurs que je viens d'indiquer. Quelques musulmans établis dans les grandes capitales de l'Occident recevaient l'impression des idées fausses, en s'abandonnant à l'attrait des mauvaises mœurs. Chargé alors de la direction d'une haute école scientifique, j'ai souvent déploré les effets de cette influence corruptrice sur les jeunes musulmans qui venaient s'initier chez nous aux « progrès de la civilisation ».

Plaise à Dieu qu'une prompte réforme sociale permette à l'Occident de mieux employer les admirables éléments de supériorité qui lui sont propres. Puisse l'action réciproque des deux régions extrêmes concilier, dans l'Europe entière, l'esprit de tradition avec l'esprit de nouveauté!

L'ORGANISATION

DES FAMILLES

DÉCRITES, EN NEUF CHAPITRES, SOUS FORME DE MONOGRAPHIES

ÉTUDES

SUR LES TRAVAUX, LA VIE DOMESTIQUE,
ET LA CONDITION MORALE DES OUVRIERS DE L'ORIENT

D'APRÈS LES FAITS OBSERVÉS, DE 1829 A 1853,

Pour la 1re édition (in-folio) des *Ouvriers européens*

SOMMAIRE

DES MONOGRAPHIES

Exemple
des signes de renvoi au § 3 du ch. IV des Monographies, employés :

dans le texte même de ces Monographies et dans
ce volume. . . . . iv, 3.
— les 5 autres volumes des *Ouvriers européens*. . . II, iv, 3.
— les autres ouvrages de la Bibliothèque . . . . . . OE, II, iv, 3.

L'ORGANISATION DES FAMILLES

CHAPITRE I

BACHKIRS

PASTEURS DEMI-NOMADES

DU VERSANT ASIATIQUE DE L'OURAL (RUSSIE ORIENTALE),

(Ouvriers chefs de métier et propriétaires dans le régime mixte des nomades et des peuples sédentaires)

D'APRÈS LES

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS SUR LES LIEUX, EN SEPTEMBRE 1853

PAR

MM. A. DE SAINT-LÉGER ET F. LE PLAY.

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES

DÉFINISSANT LA CONDITION DES DIVERS MEMBRES DE LA FAMILLE.

Définition du lieu, de l'organisation industrielle et de la famille.

§ 1.

ÉTAT DU SOL, DE L'INDUSTRIE ET DE LA POPULATION.

La famille habite le village de Mochmet, entre Troïtzk et Ékaterinebourg, sur le versant sibérien de l'Oural, à 25 kilomètres environ du point de partage des eaux asiatiques et européennes, dans la partie supérieure de la vallée de Miask, par 55°25′ de latitude N. et par 57°52′ de longitude E. du

méridien de Paris. Le sol, formé de roches stratifiées, cristallines, pénétrées de roches ignées, abonde en minerais de fer et en espèces célèbres dans la science minéralogique. De riches alluvions aurifères, formées aux dépens de ces roches, s'étendent sur le fond des vallées et même sur des plateaux assez élevés. La production de l'or y occupe de nombreux ouvriers. Les puissantes montagnes de la contrée, dominées par le Taganaï, haut de 1,100 mètres, se raccordent les unes aux autres par des pentes douces accessibles aux troupeaux. Sauf les cultures de céréales et les petits enclos établis à proximité de quelques rares villages, le pays tout entier se présente tantôt comme une épaisse forêt, tantôt comme un pâturage fertile bien arrosé, ombragé de bouquets de bois et d'arbres isolés. Le climat est plus tempéré que celui des régions moins abritées situées, en Russie, aux mêmes latitudes. La neige couvre le sol d'une couche épaisse depuis le commencement de novembre jusqu'à la fin de mars, et se prête alors parfaitement au traînage. Les herbes propres à la nourriture des troupeaux sont déjà développées dans les montagnes au 1er mai, et s'y conservent jusqu'à la fin de septembre. Les lacs, les rivières et les forêts offrent en abondance du poisson, du gibier, des animaux à fourrures, des champignons et des fruits sauvages.

La population locale se compose, pour la moindre partie, de Russes attachés aux usines à fer et aux exploitations aurifères, et, pour la majeure partie, de Bachkirs demi-nomades, tirant à la fois leurs moyens de subsistance de terres arables contiguës aux villages où sont établies les résidences d'hiver, et de troupeaux, de juments surtout, qui se transportent pendant la belle saison, avec la population toute entière, sur les pâturages des montagnes voisines. Çà et là les Bachkirs exercent quelques métiers, notamment ceux de forgeron et de maréchal-ferrant.

Par suite de leur passion pour les habitudes de repos de la vie nomade, les Bachkirs ne peuvent, à vrai dire, s'élever à la richesse; mais, par compensation, la jouissance d'un territoire considérable, possédé dans le régime de l'indivision, et l'organisation de la famille n'y comportent point le développement de

l'indigence telle qu'on l'observe dans l'Occident. Inspirés surtout par une pensée de charité, les gens aisés attachent à leur famillle, en qualité d'ouvriers-domestiques, les orphelins pauvres qui ne pourraient se suffire à eux-mêmes. Dans tous les cas, l'abondance des moyens de subsistance, à défaut des institutions positives existant chez les Russes (II à V, 13), rend facile le soulagement de ceux qui tombent momentanément dans la détresse. Le degré d'aisance des familles se mesure surtout au nombre de femmes épousées par le chef de maison et aussi au nombre des juments et des autres animaux domestiques qu'il possède : sous ce double rapport, les chiffres suivants caractérisent assez bien l'état de fortune des dix-sept maisons du village :

	NOMBRE des femmes du chef de maison.	NOMBRE moyen de juments par maison.	NOMBRE TOTAL des juments		
			des juments	des vaches.	des moutons
1 maison, celle du *Vouiberni* (20) comprend	4	6	6	4	»
1 maison, celle du *Moullah* (20)	3	12	12	2	14
1 *idem*	2	4	4	4	10
2 maisons comprennent	1	3	6	5	8
3 *idem*	1	2	6	9	2
2 *idem*	1	1	2	6	»
3 *idem*	1	»	»	9	»
2 *idem*	1	»	»	4	»
1 maison comprend	1	»	»	1	»
1 maison, celle d'un vieillard veuf et indigent, ne possède rien	»	»	»	»	»
TOTAUX			36	44	34

La famille spécialement décrite dans la présente monographie est celle de l'une des deux maisons qui possèdent trois juments et dont le chef n'a qu'une seule femme.

§ 2.

ÉTAT CIVIL DE LA FAMILLE.

Une famille bachkire réunit ordinairement dans la maison paternelle tous les frères mariés; la communauté d'habitation et

d'intérêts se maintient souvent entre eux, même après la mort du père. La famille prise pour exemple comprend les ménages de deux frères ayant toujours vécu en communauté, sous l'autorité absolue de l'aîné; elle se compose des huit personnes énumérées ci-après :

1. KOURAMA-TANZIBAÏ, chef de famille ou *Khoja* (23)................	59 ans.
2. Joumaï, fille de Kourmane-Ilias, sa femme (en secondes noces)....	30
3. Baghaou-Din, leur fils.............................	11
4. Zouléïkha, leur première fille..............................	9
5. Zoulkhoméda, leur seconde fille..............................	6
6. Zoulkhoïa, leur dernière fille..............................	8 mois.
7. MOUKHOMBET-RACHIM-TANZIBAÏ, frère de Kourama................	48 ans.
8. Marchéïa, sa femme..............................	32

Le chef de maison, Kourama, a été marié une première fois à Gihanbeka, morte après avoir donné le jour à deux filles, Khoulvadehr et Aïcha, âgées aujourd'hui de 23 et de 22 ans, résidant, avec leurs maris, dans deux villages voisins; il n'a pris sa seconde femme qu'après la mort de la première.

§ 3.

RELIGION ET HABITUDES MORALES.

Tous les habitants du village appartiennent à la religion musulmane; une moitié environ suit les principales prescriptions du Khoran; le reste les néglige ou les enfreint ouvertement. Kourama et, sous son influence, les autres membres de la famille, se distinguent par leur ferveur, et surtout par leur exactitude à remplir les devoirs des ablutions, de la prière, etc. Cette disposition a élevé la famille au-dessus du niveau moral de la majorité des habitants, notamment en ce qui concerne les affaires d'intérêt.

Tous les enfants reçoivent les éléments de l'enseignement primaire dans une école tenue par le Moullah (20). Le goût pour l'instruction se développe de plus en plus. Les gens aisés du district envoient leurs garçons étudier, en qualité de pension-

naires, chez un maître célèbre établi à 35 kilomètres du village de Mochmet.

Le vice principal de la population est une propension invétérée à la quiétude pastorale. Le terme des désirs chez une famille laborieuse est de posséder huit à dix juments, au moyen desquelles elle peut se soustraire à tout travail agricole et se nourrir presque exclusivement de *Khoumouis* (26), avec un repos absolu pendant la vie nomade de l'été. Ce but atteint, la famille ne songe guère dorénavant à appliquer son travail à l'exploitation des admirables ressources du pays. Il en résulte qu'au moindre revers, à la première invasion d'une épizootie, par exemple, elle retombe dans la situation médiocre qui, dans toute la Bachkirie, dans le village de Mochmet en particulier, est le partage du plus grand nombre.

Les Bachkirs gardent certains égards les uns envers les autres dans leurs relations d'intérêt, mais ils n'hésitent guère à se livrer à la fraude dans leurs relations avec les Russes. Les moins scrupuleux vont jusqu'à tremper dans de faux témoignages, en vue d'extorquer une somme d'argent d'un homme riche menacé de quelque scandale. La responsabilité de cette dépravation semble parfois remonter aux fonctionnaires publics.

La surveillance des parents, qui tirent de grands avantages du mariage de leurs filles, la réclusion des femmes et l'ensemble des mœurs établies s'opposent à toute corruption dans les rapports des deux sexes. Les femmes qui, à quelques égards, sont achetées par leurs maris, se trouvent, en principe, devant ces derniers, dans un état de dépendance absolue; elles prennent la plus lourde part des travaux agricoles; elles supportent toutes les charges de la domesticité, jusqu'à l'obligation de seller le cheval du mari, chaque fois que celui-ci veut sortir. Mais leur autorité comme mère reste entière et elles jouissent, non moins que le père, du respect et de l'affection des enfants. En outre, là comme ailleurs, nonobstant l'autorité du mari, et par l'ascendant du caractère individuel, l'influence des femmes trouve souvent occasion de s'établir, même en ce qui concerne la gestion des intérêts de la communauté (24). Dans une maison où il y a plusieurs ménages et

plusieurs femmes attachées à un même mari, c'est presque toujours la plus ancienne femme du Khoja qui en dirige les affaires intérieures.

§ 4.

HYGIÈNE ET SERVICE DE SANTÉ.

Sauf le frère cadet dont la vue est affaiblie, tous les membres de la famille jouissent d'une excellente santé : les deux femmes, en particulier, ont une vigoureuse organisation. La contrée est très-salubre, on n'y connaît guère de maladies épidémiques : le choléra même y a exercé peu de ravages. Les maladies dominantes sont plutôt propres au climat qu'à la localité : les affections rhumatismales et hémorroïdales, la dyssenterie et les fluxions de poitrine. La rareté des phthisies pulmonaires doit être remarquée et semble devoir être attribuée à l'usage du Khoumouis. Beaucoup de personnes affectées de cette maladie viennent de loin chercher la guérison en s'établissant pendant l'été à proximité des tentes bachkires. L'usage du Khoumouis exerce d'ailleurs une influence évidente sur le physique et le moral de la population; cette influence se manifeste par une torpeur et un état habituel de somnolence accompagnés de rêves agréables, offrant une certaine analogie avec les effets de l'opium. Les narcotiques proprement dits, le tabac à fumer et à priser, ne sont point inconnus dans le pays, mais sont d'un usage peu répandu.

La vaccine, propagée par les soins de l'administration impériale, est la seule pratique médicale exercée d'une manière régulière par des médecins orthodoxes. Ceux-ci font des tournées, aux époques prescrites, dans les circonscriptions qui leur sont assignées. Pour la plupart des cas de maladie, les habitants de Mochmet s'adressent à des empiriques qui semblent exercer leur art à la satisfaction de leurs clients. Les familles ont, en outre, recours aux conseils du Moullah. Le village offre des exemples remarquables de longévité.

§ 5.

RANG DE LA FAMILLE.

Le caractère distinctif de l'organisation sociale décrite par la présente monographie est de réunir dans chaque famille les fonctions et les aptitudes qui, dans l'Occident, se partagent toujours entre un grand nombre de familles et d'individus. La famille prise pour exemple s'adonne également à l'agriculture et à l'industrie manufacturière. Dans la répétition régulière des travaux annuels, ses divers membres prennent successivement le caractère de domestiques, de journaliers, de tâcherons, de chefs de métier, de propriétaires, etc. La propension des Bachkirs pour l'indolence restreint à la vérité cette variété d'aptitudes développée à un si haut degré chez les Russes sédentaires de la même région (II, 8) ; en outre, l'imperfection de l'enseignement scolaire prive ici les familles ordinaires des moyens de développement intellectuel dont jouissent les ouvriers de l'Occident; mais, par compensation, les loisirs de la vie nomade, les habitudes de méditation qu'ils font naître chez les individus les mieux doués, communiquent souvent à ceux-ci une distinction de manières, une finesse d'intelligence et de jugement qui se remarquent rarement, au même niveau social, chez des peuples où l'enseignement scolaire est plus répandu. Cette supériorité est surtout marquée chez les chefs de famille qui jouissent ici d'une grande autorité, et sur lesquels, en conséquence, pèse une grande responsabilité personnelle.

Les familles de cette localité, comparées à celles qui, dans l'Occident, exercent la même profession ou possèdent la même fortune, semblent, à première vue, occuper un rang plus élevé dans la hiérarchie sociale. Cet état de choses n'est point une simple apparence et il se maintient malgré le contact d'une race sédentaire et commerçante. Il est le reste de vieilles coutumes fondées sur le respect de la vieillesse et de l'autorité paternelle. Ces mêmes traditions sont mieux conservées à l'est de la Bachkirie, dans la Grande-Steppe asiatique, avec les rites de la religion, de la politesse et de la hiérarchie.

Moyens d'existence de la famille.

§ 6.

PROPRIÉTÉS.

(Mobilier et vêtements non compris.)

IMMEUBLES : reçus par héritage des ancêtres et attribués par la commune........................... 565f 29

1° *Habitation d'hiver.* — Maison en bois, comprenant 4 subdivisions principales (10); construite avec des matériaux principalement tirés des forêts communales et à l'aide de réunions de travailleurs, dites *Heummin* (11), 207f 84.

2° *Habitation d'été.* — Une tente avec ses dépendances (19), 91f 36.

3° *Bâtiments ruraux.* — Étable, écurie, grange, fenil, magasin et hangar, 119f 91.

4° *Terres.* — Terre arable (prêtée par un gendre habitant un village voisin), 0f 00; — petite prairie attenant à la maison, 11f 42; — grande prairie située à 2 kilomètres de la maison, 85f 65; — jardin potager attenant à la maison, 20f 56; — champ à chanvre et à lin, 28f 55. — Total, 146f 18.

Les prairies et les champs dont jouit chaque famille ne lui sont attribués en propre que pour une période de quinze années : après ce délai, l'autorité municipale procède à une nouvelle distribution.

ARGENT............................... 0f 00

La famille n'a aucune tendance pour l'épargne : les sommes dont elle dispose momentanément sont immédiatement employées à remplacer les animaux perdus par accident, à solder les dettes, et, dans les circonstances les plus favorables, à acheter du thé, aliment que la famille recherche avec passion.

ANIMAUX DOMESTIQUES entretenus toute l'année : mal soignés pour la plupart......................... 335f 97

3 juments, produisant du lait pour la fabrication du Khoumouis, 142f 75; — 1 cheval entier, 34f 26; — 3 vaches, produisant le lait pour la confection du beurre et de l'*Airhan* (26), 77f 66; — 2 génisses ou jeunes taureaux de 6 mois et de 15 mois, 28f 55; — 8 moutons et brebis, 47f 96; — 8 poules et 1 coq avec 6 élèves, 4f 79.

MATÉRIEL SPÉCIAL des travaux et industries.. . 144f 36

1°. *Exploitation des animaux domestiques* (vie nomade). — 1 outre en cuir fumé pour la fabrication du Khoumouis, 5f 43; — 2 grandes tinettes de 40 litres, en tilleul creusé, 1f 60; — 3 tinettes pour la conservation du lait de vache et de l'Airhan, 1f 37; — 1 tinette pour la crème de lait de vache, 0f 51; — 2 vases en tilleul pour traire les juments et les vaches, 1f 83; — 2 vases en tilleul pour le beurre fondu, 0f 57; — 1 tonne en bois pour la fabrication de l'Airhan, 1f 14. — Total, 12f 45.

2° *Exploitation des animaux domestiques* (vie sédentaire). — 4 lames de faux à 2f 85 et 4 manches à 0f 23, 12f 32; — 1 chariot à 4 roues (*Télègue*) avec 2 roues de re-

change, 21f 70; — 2 traîneaux pour transports d'hiver, 10f 96; — 5 fourches et 5 râteaux à foin, 0f 86; — fléaux, vases, instruments divers, 2f 41; — sacs et tonneaux pour grains et farines, 1f 20: — harnais des juments et du cheval : 2 selles, 8f 45. — Total, 57f 90.

3° *Culture du jardin potager.* — 2 bêches et 1 houe, 1f 94; — tonneaux et vases pour les légumes, le houblon, etc., 0f 97. — Total, 2f 91.

4° *Fabrication des tissus de lin et de chanvre.* – Peignes, 2f 06; —fuseaux, 0f 23; — métiers à tisser avec navettes, 7f 02. — Total, 9f 31.

5° *Fabrication des tissus de laine.* — Fuseaux, 0f 34; — 1 métier à tisser avec navettes, 7f 43. — Total, 7f 77.

6° *Exploitation du bois dans les forêts communales.* – 2 haches et 2 pierres à aiguiser, 1f 20.

7° *Chasse, pêche et cueillette.* — 2 faucons dressés par le frère cadet, 29f 23; — 1 fusil à pierre, 17f 24; — piéges pour les oiseaux de passage, 0f 97; — nasses à poissons, établissements de pêche sur les rivières, 4f 91; – vases en écorce de bouleau pour cueillette de fruits, etc., 0f 47. — Total, 52f 82.

VALEUR TOTALE des propriétés....... 1045f 62

§ 7.

SUBVENTIONS.

Chez les Bachkirs, de même que chez la plupart des peuples orientaux, on ne peut établir une démarcation bien nette entre les propriétés individuelles et les subventions émanant des communes. Le caractère de la propriété individuelle n'est réellement marqué que pour les maisons et leurs dépendances immédiates (jardins, chènevières, etc.).

La terre arable et les prairies où se récolte le foin sont attribuées aux familles et s'y transmettent de génération en génération avec des limites déterminées; par ce motif, on a classé, dans le tableau, ce genre de biens parmi les propriétés. Cependant le droit exercé sur ces biens par la famille est plus restreint qu'il ne l'est pour les propriétaires de l'Occident, et laisse encore une assez large part au droit de la communauté; celle-ci ne se borne pas à détacher de la réserve, jusqu'alors indivise, des parcelles qu'elle concède aux familles qui sont en mesure d'en tirer parti; elle fait rentrer dans cette réserve des parcelles précédemment concédées à des familles qui, depuis plusieurs années, n'y font

aucune récolte. Ce droit de reprise de la communauté n'est jamais, en fait, onéreux aux individus; il préserve, au contraire, ceux-ci contre les abus de l'hypothèque et de l'usure.

Les droits d'usage attribués aux familles sur les pâturages d'été, sur les bois, le gibier, le poisson, les fruits sauvages, etc., n'ont jamais le caractère d'une propriété privée; les individus n'en jouissent qu'en qualité de membres de la communauté, en se soumettant aux règlements promulgués par l'autorité administrative; on ne peut donc les considérer que comme des subventions. Le bois de charpente, nécessaire à la construction et à l'entretien des habitations, ne peut être coupé que sur l'approbation donnée par le chef du district forestier de Zlatooust, à la demande des ayants droit, visée par le Vouiberni et transmise par le *Starchina* (20). Chaque habitant peut couper tout le bois de feu nécessaire à sa consommation, mais il n'en peut vendre à des personnes étrangères à la communauté. Les droits de chasse, de pêche et de cueillette sont encore moins réglementés; ils sont, en fait, à la disposition de tous, même des étrangers.

Les allocations de céréales faites à la famille par un gendre aisé, établi dans un village voisin, doivent être considérées, en partie comme une subvention, en partie comme le salaire d'un travail exécuté à la tâche.

§ 8.

TRAVAUX ET INDUSTRIES.

TRAVAUX DES HOMMES. — La principale occupation des hommes est la récolte des foins pour la nourriture des animaux pendant l'hiver. Les travaux secondaires concernent l'exploitation des subventions ci-dessus énumérées. La subvention la plus importante, celle des pâturages d'été, n'impose guère d'autre effort aux hommes que le montage et le pliage de la tente, lors des changements de lieu. Elle est, à vrai dire, pour ceux-ci, l'occasion d'un repos presque absolu, lorsque les juments sont en assez

grand nombre pour produire tout le Khoumouis nécessaire à la consommation de la famille.

Les deux frères chefs de famille décrits au présent tableau ont trouvé, grâce à leur réputation d'hommes religieux et honnêtes, une occupation lucrative qu'ils ont acceptée avec empressement pour se soustraire à la nécessité, désagréable aux nomades, de cultiver les céréales. Ils sont chargés de la garde d'une terre boisée, en séquestre, dont la propriété, revendiquée à la fois par une communauté de Bachkirs du voisinage et par un particulier russe, marchand à Kichtim, ne sera établie qu'à la conclusion d'un procès. Les agents chargés par le tribunal d'empêcher toute déprédation sur cette terre sont rarement présents et délèguent leurs fonctions aux deux frères, en leur cédant une partie de leur salaire. Cette occupation est venue utilement remplacer l'exploitation d'un bac supprimé par suite de l'établissement d'un pont sur la route de poste voisine, exploitation que les deux frères avaient également entreprise pour se dispenser du travail agricole.

Travaux des femmes. — Les principales occupations des femmes concernent les soins réclamés par les animaux domestiques, la récolte des foins, l'élaboration du lait fourni par les juments et les vaches. Pour la maîtresse de maison, il faut citer en outre la récolte des céréales, exécutée à titre de tâche annuelle, chez l'un de ses gendres, qui alloue la provision de céréales nécessaire à la famille, en partie à titre de salaire pour ce travail, en partie à titre de subvention.

Les travaux secondaires ont pour objet les soins de ménage, la culture du jardin potager et des champs à chanvre et à lin; la fabrication des tissus de chanvre, de lin et de laine, la cueillette des champignons et des fruits sauvages.

Travaux des jeunes enfants. — Les deux aînés commencent à seconder leur mère et leur tante dans les travaux qui se rapportent au séchage des foins, au transport et à l'élaboration du lait, à la récolte des champignons et des fruits sauvages, à la récolte du chanvre, à la préparation de la filasse.

INDUSTRIES ENTREPRISES PAR LA FAMILLE. — L'énumération des industries se confond avec celle des travaux, puisque la famille travaille exclusivement à son propre compte.

Mode d'existence de la famille.

§ 9.

ALIMENTS ET REPAS.

Le mode d'alimentation varie essentiellement selon le degré d'aisance de la famille.

Pendant la vie nomade de l'été, l'état de bien-être le plus recherché consiste à vivre principalement de Khoumouis, auquel on joint, tout au plus une fois dans la journée, du gruau au lait. Les Bachkirs les plus aisés sortent trois ou quatre fois par jour de leur état habituel de somnolence pour boire d'énormes quantités de leur aliment favori.

Les hommes de la famille décrite dans la présente monographie ne peuvent guère jouir chacun que deux jours par semaine de cet état d'inaction. Le reste du temps, étant dispensés du travail agricole, ils ont à s'occuper au dehors, ainsi qu'il a été dit précédemment. Ils se nourrissent alors comme à l'époque de la vie sédentaire; cependant ils reviennent tous les deux jours à la tente, ou bien ils se font envoyer une petite provision de Khoumouis.

Pendant la vie sédentaire, on fait régulièrement trois repas, ayant pour base le gruau au lait et l'Airhan; on y joint souvent de la viande bouillie, qu'on mange sans pain ni gruau, et une soupe, au pain ou à la pâte, faite avec le bouillon. Les jours de fête, alors qu'on reçoit un étranger, on mange de la viande rôtie dans la graisse ou dans le beurre de vache. Dans ces mêmes occasions, on prépare quelquefois un mets nommé *Bichbarnak*, composé de viande hachée, d'orge, d'oignon et de légumes assaisonnés de sel et de divers aromates. On considère aussi comme un

grand régal un mets composé de viande de cheval (*Hit*) et de pâte de farine bouillie avec du sel. La politesse oblige le maître de maison à prendre à la main, au début du repas, une certaine quantité de viande et à la présenter au convive auquel il veut surtout faire honneur.

Le thé est, pour tous les membres de la famille, un mets encore plus recherché que le Khoumouis; l'achat de cette denrée absorbe toutes les sommes dont la destination n'est pas impérieusement fixée par d'autres besoins.

La famille observe scrupuleusement les prescriptions religieuses concernant l'abatage des animaux, surtout à l'occasion du *Kourmane-Baïram*[1] (21).

§ 10.

HABITATION, MOBILIER ET VÊTEMENTS.

La maison, construite en poutres équarries, assemblées à mi-bois aux extrémités, s'étend, avec ses dépendances immédiates, sur une surface de 560 mètres carrés, savoir :

	mètres carrés.
MAISON : Chambre principale, avec un poêle en brique, disposée dans le style des *Isba* russes, habitée par le chef de famille	21
2ᵉ chambre, nommée *Acheyeu*, disposée dans le style bachkir, avec une cheminée en argile, dite *Tchoual*, servant de cuisine et habitée par le frère cadet	20
Antichambre dans le style bachkir, dite *Tchoulane*, communiquant avec les deux pièces précédentes et avec le porche	17
Porche couvert, formant galerie d'été, situé, comme les précédentes, à 1ᵐ,80 au-dessus du niveau de la cour, communiquant avec celle-ci par un escalier	9
Remise et écurie, occupant le fond de la 1ʳᵉ cour, opposées à la maison.	44
1ʳᵉ cour, avec deux portes, communiquant, l'une avec la rue, l'autre avec la 2ᵉ cour	158
2ᵉ cour, contenant les étables et le fenil	195
Étables et fenil occupant deux côtés de la 2ᵉ cour	96
SURFACE TOTALE	560

1. Cette solennité est désignée en Turquie sous le nom de *Kourbane-Baïram*; conformément à la règle déjà indiquée, l'auteur a cru devoir écrire ce mot comme il l'a entendu prononcer par la famille décrite dans la présente monographie.

La maison, la chambre principale surtout, est tenue avec propreté; il y a, au contraire, beaucoup de négligence dans la tenue des cours, de l'écurie et des étables. Les fumiers, qui restent sans usage dans le pays, encombrent toujours les dépendances de l'habitation. La cheminée de cuisine (Tchoual), composée d'un mince cylindre d'argile reposant sur une pierre plate, échancrée sur 1m,30 de haut, et s'élevant au-dessus du toit, est disposée de la manière la plus heureuse à la fois pour le chauffage, pour l'éclairage et pour la cuisson des aliments.

La tente, habitation d'été, est spécialement décrite ci-après (19).

Le mobilier, établi en partie, comme la maison, sous l'influence des mœurs russes, comprend :

Meubles : offrant un mélange curieux du goût russe et du goût bachkir; ceux de l'Isba et de la tente sont tenus avec propreté.. 130f 47

1° *Mobilier de l'Isba* (goût russe). — Lit du chef de maison : 1 natte, 1f 14 ; — 1 tapis de laine, 4f 57 ; — 1 matelas de plumes, 22f 84 ; — 1 matelas de laine, 14f 85 ; — 3 coussins d'édredon, 15f 42 ; — 1 couverture de coton piqué, 5f 71 ; — rideaux de coton, rouges pour l'hiver, blancs pour l'été, avec la perche à rideaux, 15f 99. — Lits des enfants : 3 petits feutres et 3 coussins, 2f 28 ; — 1 berceau en bois avec sa perche et un anneau, 1f 71. — Meubles divers : 1 armoire vitrée à 2 vantaux avec buffet, 17f 13 ; — table en bois peint en rouge, 2f 74 ; — 2 chaises à dossier, 4f 57 ; — 2 bancs, 2f 88. — Total, 111f 23.

2° *Mobilier de l'Acheyeu* (goût bachkir). — Lit du frère cadet : 1 feutre, 2f 28 ; — 1 matelas de plumes, 6f 28 ; — 2 coussins, 4f 57. — Meubles divers : aire en planche, large de 1m 15, élevée de 0m 35 au-dessus du sol ; les femmes y travaillent assises pendant le jour ; on y établit le lit pendant la nuit, 4f 11 ; — auge en bois pour hacher et couper la viande, 0f 80. — Total, 18f 04.

3° *Meubles du Tchoulane et du porche* (goût bachkir). — 1 banc en bois, 0f 23 ; — 2 chaises en bois, 0f 97. — Total, 1f 20.

4° *Mobilier de la tente* (goût bachkir). — Le principal meuble est l'outre à Khoumouis. La plupart des objets concernent l'exploitation des animaux domestiques ; ils ont été énumérés au § 6.

Ustensiles : réduits au strict nécessaire ; le luxe apparaît seulement dans les ustensiles servant à la préparation du thé.. 67f 15

1° *Dépendant de l'Isba.* — 1 samovar russe en laiton (pour le thé), 29f 69 ; — 1 bouilloire à bec et à anse en laiton, 5f 14 ; — 1 théière en porcelaine, 1f 26 ; — 4 tasses à thé en porcelaine, 1f 20 ; — 1 plateau en tôle vernie, 2f 28 ; — 1 chandelier en fer-

0f 40 ; — 1 lanterne, 0f 57 ; — 1 hache, 0f 57 ; — 1 petite lance en bois peint, 1f 71. — Total, 42f 88.

2° *Dépendant de l'Acheyeu.* — 1 grand chaudron en fonte pour la fabrication de la *Braga* (VI, 21), du savon et des lessives alcalines, 4f 00 ; — 1 bouilloire à bec en cuivre, 6f 00 ; — 2 vases en fonte pour la cuisson du gruau, 1f 00 ; — 1 vase en fonte pour la cuisson de la viande, 1f 08 ; — 1 aiguière en métal à bec, 1f 26 ; — 1 pincette en tôle forte, 0f 23 ; — 1 pelle creuse en fer, 0f 23 ; — grands plats de bois pour les mets de viande et de gruau, 0f 57 ; — 10 cuillères en bois achetées 0f 40 ; — 1 grande cuillère à pot en bois, de fabrication domestique, 0f 34 ; — 1 grand vase de bois pour le lait, 0f 46 ; — 1 baquet pour l'Airhan, 0f 80 ; — 1 grand baquet en mélèze pour conserver la farine, 0f 57 ; — 1 seau en fer pour l'eau, 2f 34. — Total, 19f 28.

3° *Dépendant du Tchoulane et du porche.* — 1 tonne de 72 litres pour le Khoumouis et l'Airhan, 4f 00 ; — 1 bassin en tôle pour se laver les mains, 0f 99. — Total, 4f 99.

4° *Dépendant de la tente.* — Déjà portés en compte au § 6 ou extraits de l'habitation d'hiver.

LINGE DE MÉNAGE : servant presque exclusivement aux ablutions ; réduit au strict nécessaire. L'usage de draps de lit est inconnu 10f 00

Serviettes et essuie-mains en lin et en chanvre, 7f 50 ; — torchons en chanvre, 2f 50.

VÊTEMENTS : la famille aime trop le repos pour se soumettre au travail en vue d'acquérir un objet de vêtement qui ne serait pas absolument indispensable. Une recette inattendue faite par la famille ne recevrait jamais cette destination, mais serait toujours consacrée à l'acquisition du thé. Toujours réduit par cette tendance au strict nécessaire, le vêtement se distingue cependant par sa convenance et sa coupe élégante........... 217f 93

1° *Vêtements du chef de famille.* — 2 chemises de toile de chanvre, 3f 83 ; — 2 caleçons de toile grise, 1 caleçon de toile bleue, 4f 57 ; — 1 surtout (*Sapchan*) de drap blanc, 7f 59 ; — 1 surtout d'été d'étoffe de coton de Boukharie, 5f 37 ; — 2 ceintures de laine bleue, 1f 92 ; — 1 surtout de peau de mouton (*Chouba*), 11f 42 ; — 2 paires de bas de drap blanc à semelles de cuir, 4f 57 ; — bottes en cuir, 3f 80 ; — souliers en cuir, servant de chaussure de maison pour l'été, 0f 77 ; — 2 calottes en coton (*Touvateï*) couvrant le haut de la tête, 0f 91 ; — 1 bonnet d'hiver (*Kolpac*) en drap vert rembourré garni extérieurement de fourrures d'agneau, 6f 85 ; — 1 chapeau d'été en feutre blanc, 0f 66 ; — 1 paire de gants en cuir doublé de drap, à un doigt, 0f 85. — Total, 53f 11.

2° *Vêtements du frère cadet.* — Semblables à ceux du chef de famille. — Total, 48f 54.

3° *Vêtements de la maîtresse de maison.* — 2 chemises de toile bleue très-forte, à manches longues, serrées au cou, tombant sur le caleçon, formant avec celui-ci le seul vêtement de travail, à la maison ou aux champs, 4f 57 ; — 2 caleçons de toile bleue très-forte, 2f 28 ; — linges divers en toile de chanvre, 1f 60 ; — 2 kaftans de drap bleu (un neuf et un vieux), 10f 65 ; — 2 ceintures de laine de couleur, 1f 91 ; — 1 surtout de peau de mouton (Chouba), 9f 14 ; — 2 paires de bas de laine pour l'hiver, 2f 28 ; — 1 paire de souliers de cuir, 1f 14 ; — 2 mouchoirs de toile blanche, fine, pour couvrir la tête et le visage, 1f 52. — Total, 35f 09.

4° *Vêtements de la belle-sœur.* — Semblables à ceux de la maîtresse. — Total, 30f83.

5° *Vêtements des enfants.* — Semblables, sauf la dimension, à ceux du père et de la mère. — Valeur totale, 50f36.

VALEUR TOTALE du mobilier et des vêtements...	425f 55

§ 11.

RÉCRÉATIONS.

Les plaisirs les plus recherchés sont les jouissances qui se rattachent à la vie nomade de l'été : l'usage du Khoumouis, l'exemption de tout travail agricole, la prière et la méditation au milieu des beaux paysages où les tentes sont assises. Les Bachkirs les moins aisés, obligés de subir le travail agricole ou manufacturier, viennent au moins une fois par semaine aux tentes partager ces plaisirs. Les jeunes garçons se disputent au jeu de balle, à la lutte, à la course, etc., des prix institués par les notables; ils se livrent aussi au chant et à la danse sans se mêler aux filles. Celles-ci, soigneusement voilées, vont, accompagnées de quelques vieilles femmes, se promener dans les bois du voisinage, y cueillir des fruits sauvages et des champignons, y faire une collation de thé en emportant à cet effet le samovar.

Pendant la vie sédentaire, l'usage du thé est la récréation favorite; à défaut de ressources suffisantes, on infuse, à trois ou quatre reprises, les feuilles de thé, après les avoir autant de fois séchées. La famille trouve une grande satisfaction à traiter ses amis et surtout le Moullah; dans ces occasions, on sert de préférence le thé et les mets de choix mentionnés au § 9.

Les assemblées dites Heummin figurent encore au nombre des principales récréations des hommes. On nomme ainsi les réunions d'ouvriers provoquées par un chef de maison qui, manquant de bras, a besoin de faire exécuter un travail urgent, tel qu'un charroi de matériaux, une récolte, une construc-

tion, etc. Le repas copieux qui termine toujours les journées est plus agréable aux invités que ne le serait le salaire équivalent (II et V).

Histoire de la famille.

§ 12.

PHASES PRINCIPALES DE L'EXISTENCE.

Les enfants sont soignés dans le premier âge avec sollicitude. Ils se développent en toute liberté pendant la vie sédentaire et surtout pendant la vie nomade, qui leur offre un grand attrait. Vers l'âge de 10 ou de 12 ans, ils commencent à suivre, sous la direction du Moullah, les exercices de l'école, où ils se trouvent réunis au nombre d'une vingtaine. Les filles, surveillées par une vieille femme, viennent à l'école jusqu'à l'époque de leur mariage; elles sont autorisées par l'usage à se découvrir la figure en présence du maître; elles se tiennent, d'ailleurs, dans une classe distincte de celle où se trouvent les garçons. Le Moullah enseigne à ses deux catégories d'élèves la lecture, l'écriture et le calcul. Il les exerce surtout à la lecture du Khoran. Les caractères écrits, analogues à ceux des Arabes, se tracent de droite à gauche.

Les hommes, à raison du délai nécessaire pour le payement du *Kolime* (22), ne contractent guère leur premier mariage avant l'âge de 25 à 30 ans; les filles se marient de 19 à 20 ans. Les riches seuls sont en position d'épouser plusieurs femmes; et, dans ce cas, les mariages successifs ont lieu à des intervalles éloignés.

Le père de famille conserve ordinairement près de lui ses garçons mariés. Il dispose en principe de tous les biens de la communauté; il en règle la transmission après sa mort, par un testament rédigé avec l'intervention du Moullah. Dans ce partage, il a ordinairement égard aux charges qu'impose le mariage

et il attribue aux garçons une part double de celle des filles. En cas de mort subite du père de famille, la mère, si elle existe encore, prend la direction de la communauté. L'un des garçons mariés, au moins, reste alors avec la mère ; les autres peuvent constituer une nouvelle maison, en se retirant avec une part d'héritage fixée par l'usage ou réglée avec le concours du Moullah et des anciens. Ces derniers interviennent également quand il y a lieu d'interpréter un testament ou d'établir un partage entre des orphelins, entre plusieurs veuves d'un même mari défunt, etc. Il n'est pas sans exemple qu'après la mort du chef de famille la communauté d'habitation et d'intérêts se maintienne entre ses veuves et les enfants des divers lits.

§ 13.

MOEURS ET INSTITUTIONS ASSURANT LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE.

La sécurité des individus, sous le régime social des Bachkirs, repose sur trois bases principales : en premier lieu, sur l'organisation de la propriété (7), qui supplée à l'imprévoyance individuelle et écarte les dangers de l'usure ; en second lieu, sur un large système de subventions qui, lui-même, est la conséquence de l'abondance du sol disponible dans la banlieue du village de Mochmet ; en troisième lieu et surtout, sur une puissante organisation de la famille, conservée par la tradition et par l'influence religieuse. Ce régime social assure ordinairement les avantages inhérents à toute communauté, à plusieurs jeunes ménages rapprochés par le lien du sang, sous l'autorité absolue du chef de famille (Khoja). Il donne une situation convenable, soit à la tête des familles, soit dans les conseils d'anciens, aux individualités éminentes, et, d'un autre côté, il garantit les individualités d'ordre inférieur contre les conséquences de leur imprévoyance ou de leur inconduite, contre les dangers de l'incendie, des maladies, des épizooties et des désordres atmosphériques, c'est-à-dire contre les maux qui ne manqueraient pas de les accabler

dans le régime de l'isolement. L'intérêt qui porte plusieurs ménages à rester unis est quelquefois combattu par des dissensions intérieures et surtout par la mésintelligence des jeunes femmes. Sous ce rapport, le bien-être des familles se lie au maintien de l'esprit de tradition, de l'autorité paternelle et de l'ascendant religieux du Moullah. Ces influences dominent dans le Starchina et elles s'emploient à amortir l'effet des défaillances individuelles. La population tout entière repousse avec opiniâtreté les innovations : cette disposition écarte les améliorations qui augmenteraient immédiatement le bien-être de chacun; mais, en revanche, elle contribue, avec les influences indiquées ci-dessus, à maintenir les avantages acquis.

En résumé, dans l'organisation sociale de la Bachkirie, l'abondance du sol inculte et le respect des traditions patriarcales de la Grande-steppe créent un état de choses qui devient rare en Occident. En voyant la quiétude des familles rurales qui vivent dans une profonde paix, loin des agents armés constituant la force publique, on se reporte involontairement par la pensée à ces fiévreuses agglomérations d'hommes qui, près des rivages de l'Atlantique, ne trouvent un repos momentané que sous la contrainte des corps d'armée. On aperçoit tout d'abord l'aveuglement des gouvernants, qui considèrent comme un titre à la prééminence cette condition de certains peuples occidentaux; qui, en conséquence, aggravent le mal à l'envi, soit en accumulant les ouvriers dans les villes, soit en leur inspirant le mépris de la loi divine. On s'explique enfin la sagesse de ces nations mieux avisées, qui obéissent aux impulsions opposées, c'est-à-dire qui restent attachées à la vie rurale, qui gardent, comme leur plus précieux héritage, les coutumes séculaires importées de l'Orient avec le Décalogue qui en est la source.

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

SOURCES DES RECETTES.	ÉVALUATION approximative des sources de recettes.
SECTION Ire.	
Propriétés possédées par la famille.	VALEUR des propriétés.
ART. 1er. — PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.	
HABITATION :	
Habitation d'hiver : maison en bois dans le village de Mochmet....................	207f 81
— d'été : tente de feutre et d'écorce....................	91 36
IMMEUBLES RURAUX :	
Étable, écurie, prairies, champs....................	266 09
ART. 2. — VALEURS MOBILIÈRES.	
ARGENT....................	»
ANIMAUX DOMESTIQUES entretenus toute l'année :	
3 juments, 1 cheval entier, 3 vaches, 2 veaux et génisses, 8 moutons et brebis, 8 poules et 1 coq avec 6 élèves....................	335 97
MATÉRIEL spécial des travaux et industries :	
Pour l'exploitation des animaux domestiques (vie nomade)....................	12 45
— — — (vie sédentaire)....................	57 90
Pour la culture du jardin potager....................	2 91
Pour la fabrication des tissus de lin et de chanvre....................	9 31
— — de laine....................	7 77
Pour l'exploitation du bois dans les forêts communales....................	1 20
Pour la pêche, la chasse et la cueillette....................	52 82
ART. 3. — DROITS AUX ALLOCATIONS DE SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES.	
Droit sur le seigle mis en réserve, par ordre supérieur, par la commune....................	»
VALEUR TOTALE des propriétés....................	1,045 62

SECTION II.

Subventions reçues par la famille.

ART. 1er. — PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT.

(La famille ne reçoit aucune propriété en usufruit)....................

ART. 2. — DROITS D'USAGE SUR LES PROPRIÉTÉS DE LA COMMUNE.

DROIT sur le bois de chauffage, d'éclairage, de construction, etc....................

— sur le gibier, le poisson, les fruits sauvages....................

ART. 3. — ALLOCATIONS D'OBJETS ET DE SERVICES.

ALLOCATIONS concernant la nourriture....................

— — les industries....................

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

RECETTES.	MONTANT DES RECETTES. Valeur des objets reçus en nature.	Recettes en argent.
SECTION Ire.		
Revenus des propriétés.		
ART. 1er. — REVENUS DES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.		
LOYER :		
Intérêt (5 p. 100) de la valeur de cette maison	10f 89	»
— — de cette tente	4 57	»
— — de ces immeubles	13 29	»
ART. 2. — REVENUS DES VALEURS MOBILIÈRES.		
(Les sommes possédées accidentellement ne portent jamais intérêt, elles sont, d'ailleurs, ordinairement balancées par des dettes)	»	»
Intérêt (5 p. 100) de la valeur de ces animaux	16 80	»
— de la valeur de ce matériel	0 62	»
— — —	2 90	»
— — —	0 15	»
— — —	0 47	»
— — —	0 39	»
— — —	0 06	»
— — —	2 64	»
ART. 3. — ALLOCATIONS DE SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES.		
Seigle alloué en cas de disette : allocation moyenne annuelle, 98 kilogrammes	5 48	»
TOTAUX des revenus des propriétés	57 76	»
SECTION II.		
Produits des subventions.		
ART. 1er. — PRODUITS DES PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT.		
(La famille ne jouit d'aucun produit de ce genre)		»
ART. 2. — PRODUITS DES DROITS D'USAGE.		
Valeur attribuée au bois avant l'abatage (16, J)	6 15	»
— au gibier, au poisson, aux fruits, avant la chasse, la pêche et la cueillette (16, K)	5 06	1f 13
ART. 3. — OBJETS ALLOUÉS PAR UN GENDRE DU PÈRE DE FAMILLE.		
Froment, seigle, orge (16, L)	18 04	»
Avoine pour les animaux domestiques ; paille pour la couverture des écuries, étables, fenils, pour fourrages et litières (16, L)	10 36	»
TOTAUX des produits des subventions	39 61	1 13

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (SUITE).

SOURCES DES RECETTES (SUITE).

DÉSIGNATION DES TRAVAUX ET DE L'EMPLOI DU TEMPS.	QUANTITÉ DE TRAVAIL EFFECTUÉ.				
	2 hommes adultes	maîtresse de maison	belle-sœur	garçon aîné	fille aînée
	journées	journées	journées	journées	journées
SECTION III.					
Travaux exécutés par la famille.					
TRAVAIL principal, exécuté au compte de divers : Garde d'une terre mise sous séquestre	240	»	»	»	»
TRAVAIL principal, exécuté au compte de la famille : Exploitation des animaux domestiques et des prairies	106	70	75	70	60
TRAVAUX secondaires, exécutés au compte de la famille :					
Exploitation, transport et préparation du bois de chauffage, d'éclairage, de construction, etc.	21	»	»	»	»
Chasse et pêche	16	»	»	»	»
Travaux relatifs à l'allocation de céréales faite par un gendre du chef de famille	13	32	10	»	»
Travaux relatifs à l'entretien des bâtiments, de la tente et des divers mobiliers	21	»	2	»	»
Travaux relatifs aux journées d'Heummin (11)	4	»	»	»	»
TRAVAUX secondaires, exécutés au compte de la famille et d'un gendre :					
Travaux de ménage	»	142	147	35	52
Culture du champ à chanvre et à lin	»	2	3	2	2
— du jardin potager	»	2	2	2	1
Fabrication des étoffes et confection des vêtements de chanvre et de lin	»	20	25	»	»
Fabrication des étoffes et confection des vêtements de laine	»	12	14	»	»
Fabrication du savon et des lessives alcalines	»	2	1	»	»
Préparation du bois d'éclairage	»	3	6	5	»
Cueillette des champignons et des fruits	»	2	6	4	4
Confection et entretien des chaussures de cuir	»	6	6	»	»
NOTA. — Les deux jeunes enfants exécutent leurs travaux comme aides des deux femmes.					
Totaux des journées de tous les membres de la famille	424	293	297	118	119

SECTION IV.

Industries entreprises par la famille

(à son propre compte).

INDUSTRIES entreprises au compte de la famille :

- Exploitation des animaux domestiques et des prairies
- Garde d'une terre mise sous séquestre
- Culture du champ à chanvre et à lin
- Culture du jardin potager
- Fabrication des étoffes et confection des vêtements de chanvre et de lin
- — — — de laine
- — du savon et des lessives alcalines
- Entretien des bâtiments, de la tente et des divers mobiliers

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (SUITE).

RECETTES (SUITE).						MONTANT DES RECETTES.	
PRIX DES SALAIRES JOURNALIERS.						Valeur des objets reçus en nature.	Recettes en argent.
hommes adultes	femmes adultes: maîtresse de maison	femmes adultes: belle-sœur	jeune garçon	jeune fille			
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.			
					SECTION III.		
					Salaires.		
0 276	»	»	»	»	Salaire total attribué à ce travail...	»	66f 24
0 886	0 579	0 579	0 263	0 220	— — — ..	208f 65	»
0 457	»	»	»	»	— — — ...	9 59	»
0 343	»	»	»	»	— — — ...	5 48	»
0 571	1 007	0 400	»	»	— — — ...	46 54	»
0 457	»	0 400	»	»	— — — (16, L.)	11 76	»
0 856	»	»	»	»	— — — (16, N)	3 42	»
»	»	»	»	»	(Aucun salaire ne peut être appliqué à ces travaux...............	»	»
»	0 514	0 514	0 171	0 171	Salaire total attribué à ce travail...	3 25	»
»	0 514	0 514	0 228	0 228	— — — ...	2 74	»
»	0 343	0 343	»	»	— — — ...	15 42	»
»	0 400	0 400	»	»	— — — ...	5 37	5 03
»	0 343	0 343	»	»	— — — ...	1 03	»
»	0 285	0 285	0 171	»	— — — ..	3 43	»
»	0 285	0 285	0 171	0 171	— — — ...	3 65	
»	0 285	0 285	»	»	— — — ...	3 48	»
					Totaux des salaires de la famille...........	323 76	71 27
					SECTION IV.		
					Bénéfices des industries.		
Bénéfice résultant de cette exploitation.................................. (16, A)						62 26	63 95
— compris dans le salaire..................................... (16, B)						»	»
— résultant de cette culture..................................... (16, C)						5 05	»
— — .... (16, D)						2 44	»
— résultant de cette fabrication..................................... (16, E)						4 98	»
— — .... (16, F)						2 11	4 96
— — .... (16, G)						4 08	»
Nul bénéfice ne peut être attribué à ces industries..................................						»	»
Totaux des bénéfices résultant des industries....... (16, H)						80 92	68 91
Nota. — Outre les recettes portées ci-dessus en compte, les industries donnent lieu à une recette de 225f 75 (16, H), qui est appliquée de nouveau à ces mêmes industries; cette recette et les dépenses qui la balancent (15, Son V) ont été omises dans l'un et l'autre budget.							
Totaux des recettes de l'année (balançant les dépenses)..... (643f 3.)						502 05	141 31

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	POIDS et PRIX des ALIMENTS: POIDS consommé	POIDS et PRIX des ALIMENTS: PRIX par kilogr.	MONTANT DES DÉPENSES: VALEUR des objets consommés en nature.	MONTANT DES DÉPENSES: DÉPENSES en argent.
SECTION Ire.				
Dépenses concernant la nourriture.				
ART. 1er. — ALIMENTS CONSOMMÉS DANS LE MÉNAGE.				
CÉRÉALES :				
Froment : alloué par le gendre à titre de subvention, 197k ; — acheté, 197k, pour pain, nouilles, etc. ... (16, L)	394k0	0f 066	13f 02	13f 02
Seigle : alloué par le gendre à titre de subvention, 295k ; — acheté, 295k, pour pain, etc. ... (16, L)	590 0	0 036	16 44	16 44
Orge : alloué par le gendre à titre de subvention, 393k, pour gruau à cuire au lait (clair ou épais) ... (16, L)	393 0	0 042	16 44	»
Avoine : allouée par le gendre à titre de subvention, 66k, pour bouillie ... (16, L)	66 0	0 028	1 83	»
Poids total et prix moyen ...	1,443 0	0 034		
CORPS GRAS :				
Beurre de vache ... (16, A)	35 0	1 050	36 76	»
Crème de lait de vache ... (16, A)	28 0	0 566	15 85	»
Graisse formant partie des viandes et du gibier (pour mémoire).	»	»	»	»
Huiles (non employées pour la nourriture) ...	»	»	»	»
Poids total et prix moyen ...	63	0 835		
LAITAGES ET ŒUFS :				
Lait de jument employé à l'état de Khoumouis ... (16, A)	1,440 0	0 091	131 56	»
Lait caillé et petit lait (de vache) consommé à l'état d'Airhan, 1,177k à 0f 011, 13f 43 (16, A) ; — lait de vache consommé frais, 1,240k à 0f 057, 70f 80 ... (16, A)	2,417 0	0 035	84 23	»
Fromage de lait caillé mangé frais ou après affinage ... (16, A)	4 0	1 255	5 02	»
Œufs de poule : 300 pièces pesant 58 grammes la pièce. (16, A)	17 4	0 3[illegible]4	6 85	»
Poids total et prix moyen ...	3,878 4	0 059		
VIANDES ET POISSONS :				
Viandes de boucherie : cheval acheté par occasion par suite d'un accident (jambe cassée) : la moitié de la bête pesant 41k à 0f 084, 3f 43 ; — jeune poulain âgé de 6 mois, que sa mère ne pouvait plus nourrir, 49k à 0f 140, 6f 85 ; — part d'une vache tuée selon la prescription religieuse à la fête du Kourmane-baïram, 11k à 0f 138, 1f 52 ; — veau d'un an provenant des vaches domestiques, tué pour la consommation du ménage, 33k à 0f 104, 3f 43 (16, A) ; — 3 moutons du troupeau tués pour la consommation du ménage, 49k à 0f 111, 5f 42 ... (16, A)	183 0	0 113	8 85	11 80
Gibier : cailles, 12 paires ; — coqs de bruyère, 3 pièces ; — gelinottes, 8 paires ; — canards sauvages, 10 paires ... (16, K)	21 0	0 584	12 27	»
Volailles : poules et poulets, 6 pièces ... (16, A)	5 0	0 480	2 40	»
Poissons : pêchés, 4k 2, 0f 34 ; — achetés, 12k 8, 1f 03 ...	17 0	0 081	0 34	1 03
Poids total et prix moyen ...	226 0	0 162		

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (SUITE).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (SUITE).	POIDS et PRIX des ALIMENTS		MONTANT DES DÉPENSES	
	POIDS consommé	PRIX par kilogr.	VALEUR des objets consommés en nature.	DÉPENSES en argent.
SECTION Ire.				
Dépenses concernant la nourriture (suite).				
LÉGUMES ET FRUITS :				
Tubercules : Pommes de terre du jardin potager........ (16, D)	205k0	0f014	2f76	0f09
Légumes racines : Navets, 16k, 0f80 ; — carottes, 25k, 1f20. (16, D)	41 0	0 049	2 00	»
Légumes épices : Oignons.............................. (16, D)	5 0	0 102	0 51	»
Champignons.. (16, K)	16 0	0 232	3 71	»
Fruits baies : fruits appartenant aux genres *fragaria, rubus, vaccinium*, etc............................... (16, K)	7 0	0 506	3 51	»
Noisettes de Kasan : achetées pour les enfants................	0 6	0 533	»	0 32
Poids total et prix moyen...............	274 6	0 047		
CONDIMENTS ET STIMULANTS :				
Sel..	49 0	0 142	»	6 97
Poivre...	0 4	3 075	»	1 23
Cannelle...	0 05	3 400	»	0 17
Pain d'épice pour les enfants : le père de famille prend plaisir à en rapporter chaque fois qu'il va à la ville..............	0 3	0 767	»	0 23
Thé : acheté au bazar de Kichtim...........................	0 6	8 283	»	4 97
Sucre en pain...	1 6	3 281	»	5 25
Miel blanc..	2 0	1 285	»	2 57
Vinaigre : On ne prépare pas de vinaigre proprement dit ; mais l'Airhan, boisson très-acide, en tient réellement lieu..........	»	»	»	»
Narcotiques : On n'emploie aucun narcotique spécial ; le Khoumouis, qui excite au sommeil, paraît en tenir lieu............	»	»	»	»
Poids total et prix moyen.............	53 95	0 396		
BOISSONS FERMENTÉES :				
Eau de vie, etc. : La famille observe rigoureusement les prescriptions du Khoran et s'abstient de toute boisson de ce genre.....	»	»	»	»
Braga : fabriqué avec orge, 98k, 4f 12 et houblon, 6k, 2f 06.......	104 0	0 059	6 18	»
Khoumouis : préparé avec le lait de jument et de vache pour l'été (valeur portée en compte ci-dessus)......................	»	»	»	»
Airhan : préparé avec le lait de vache toute l'année (valeur portée en compte ci-dessus)..	»	»	»	»
Poids total et prix moyen.................	104 0	0 059		
ART. 2.— ALIMENTS PRÉPARÉS ET CONSOMMÉS EN DEHORS DU MÉNAGE.				
NOTA. — La mère de famille pendant le séjour (32 jours) qu'elle fait chez l'un des gendres, pour exécuter au compte de ce dernier les travaux de moisson et pour assurer à la famille la subvention annuelle de céréales (16, L), consomme des aliments préparés dans le ménage de ce gendre et qui se composent surtout de gruau, de mouton, de Khoumouis et d'Airhan. La valeur de ces aliments peut être évaluée à.............			9 14	»
TOTAUX des dépenses concernant la nourriture...............			379 70	64 09

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (SUITE).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (SUITE).	MONTANT DES DÉPENSES	
	VALEUR des objets consommés en nature.	DÉPENSES en argent.
SECTION II.		
Dépenses concernant l'habitation.		
LOGEMENT :		
Loyer : intérêt de la valeur de la maison d'hiver, 10f 39 ; — intérêt de la valeur de la tente, 4f 57 ; — frais pour l'entretien de la maison et de la tente (16, M), 8f 45......	20f 65	2f 76
MOBILIER :		
Frais pour l'entretien du mobilier domestique (16, M), 4f 08 ; — frais pour le renouvellement du linge, 3f 93 ; — achat de cuillers en bois, d'ustensiles en bois tourné et en fonte, etc., 1f 20..........	6 08	3 13
CHAUFFAGE :		
Bois exploité par la famille dans les forêts communales, 14,000k à 0f 112 les 100k...	15 53	0 17
ÉCLAIRAGE :		
Lumière donnée par le bois de chauffage brûlé dans le Tchoual (10); — bois fendu (*Loutchines*) complétant les moyens d'éclairage de l'Acheyeu (10), 1,200k à 0f 41 les 100k, 4f 92 ; — chandelle pour l'éclairage de l'Isba (10) et pour la lanterne employée au service de la cave, des écuries, des étables, etc., 0k 85 à 1f 03, 0f 88....	4 92	0 88
TOTAUX des dépenses concernant l'habitation..........	47 18	6 94
SECTION III.		
Dépenses concernant les vêtements.		
ÉTOFFES ET VÊTEMENTS :		
De chanvre et de lin, de confection domestique, pour toute la famille........ (16, B)	26 49	0 37
De laine, de confection domestique, pour toute la famille.................. (16, F)	14 05	1 31
VÊTEMENTS :		
De coton pour les hommes : Kaftans d'étoffe de Boukharie : dépense moyenne annuelle.	»	5 32
De fourrures (peau de mouton) pour toute la famille : 3 peaux provenant du troupeau, 2f 74 ; — 5 peaux achetées, 5f 94 ; — rétribution du tailleur, 2f 74.............	2 74	8 68
COIFFURE :		
Pour les hommes : Calottes de coton (Touvatel) (10), 1f 37 ; — chapeau d'été, en feutre blanc, 0f 66 ; — bonnet d'hiver (Kolpac) (10) en drap vert rembourré, garni de fourrure d'agneau, 5f 14..........	»	7 17
Pour les femmes : Mouchoirs en toile blanche fine (10)..........	»	2 28
CHAUSSURE :		
Pour les hommes : Bottes de cuir de Kasan (achetées), 5f 71 ; — souliers et semelles des bas de laine (en cuir), pour la maison ; réparation de la chaussure : cuir acheté, 2f 74 ; — travail des femmes, 1f 83..........	1 83	8 45
Pour les femmes : Cuir acheté, 2f 51 ; — travail des femmes, 1f 60..........	1 60	2 51
GANTS :		
Pour les hommes : Gants à un doigt achetés..........	»	2 40
BLANCHISSAGE DU LINGE :		
Savon de fabrique domestique (16, G), 4k 40 à 0f 663, 2f 91 ; — lessive tenant 10k 2 de potasse, 4f 66..........	7 57	»
TOTAUX des dépenses concernant les vêtements..........	54 28	38 49

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (SUITE).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (SUITE).	MONTANT DES DÉPENSES. Valeur des objets consommés en nature.	MONTANT DES DÉPENSES. Dépenses en argent.
SECTION IV.		
Dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé.		
CULTE :		
Dépenses annuelles : Frais fixes, 13f 33 ; — frais accidentels, 2f 52 (21)	»	15f 85
INSTRUCTION DES ENFANTS :		
Donnée gratuitement par le Moullah : Achat de livres et de matériel d'instruction, 0f 40 ; — amende payée le jeudi (jour de correction) par les enfants ayant encouru des punitions, 0f 23	»	0 63
SECOURS ET AUMÔNES :		
Argent donné à l'occasion des principales ventes et des recettes en argent, et à l'occasion du Kourmane-Baïram et de l'*Ouraza-Baïram* (21), 2f 97 ; — distribution de seigle, 33k, 1f 83	1f 83	2 97
RÉCRÉATIONS ET SOLENNITÉS :		
Consommation du Khoumouis, du thé et des aliments de choix (frais portés à la section I)	»	»
Journées d'Heummin (16, O), 6f 68 ; — promenades à cheval absorbant 20 journées de chevaux et juments, 5f 70	12 38	»
SERVICE DE SANTÉ :		
Médecin et médicaments (point de dépenses spéciales) ; — rétribution du médecin chargé de la vaccine (comprise dans les frais d'impôt) ; — soins de propreté : savon, 1k 8 à 0f 663, 1f 20	1 20	»
TOTAUX des dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé	15 41	19 45
SECTION V.		
Dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts et les assurances.		
DÉPENSES CONCERNANT LES INDUSTRIES :		
NOTA : Les dépenses concernant les industries entreprises au compte de la famille montent à (16, H) 595f 37		
Elles sont remboursées par les recettes provenant de ces mêmes industries, savoir :		
Argent et objets employés pour la consommation du ménage et compris à ce titre dans le présent budget 369f 62 } 595 37		
Argent et objets appliqués de nouveau aux industries (14, Son IV), comme emploi momentané du fonds de roulement, et qui ne peuvent conséquemment figurer dans les dépenses du ménage.. 225 75 }		
INTÉRÊT DES DETTES :		
Intérêt (20 p. 100) de la valeur (18f 27) des objets de consommation achetés à crédit (vêtements, thé, etc.) perçu comme augmentation des prix de vente au comptant portés au présent budget	»	3 65
IMPÔTS (25) :		
Capitation payée conformément aux tableaux du dernier recensement	»	8 69
ASSURANCES CONCOURANT A GARANTIR LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE :		
Froment prélevé sur l'allocation faite à la famille (16, L) et mis en réserve dans le magasin communal, 98k	5 48	»
TOTAUX des dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts et les assurances	5 48	12 34
ÉPARGNE DE L'ANNÉE :		
La famille, étrangère aux sentiments de prévoyance, applique ses ressources à l'acquisition des aliments de choix, et surtout du thé et du sucre : elle ne fait donc aucune épargne	»	»
TOTAUX DES DÉPENSES de l'année (balançant les recettes).... (643f 36)	502 05	141 31

§ 16.

COMPTES ANNEXÉS AUX BUDGETS.

SECTION I.

COMPTES DES BÉNÉFICES

Résultant des industries entreprises par la famille (à son propre compte).

A. — Exploitation des animaux domestiques et des prairies.

Les animaux sont nourris pendant l'hiver avec le foin récolté par la famille dans ses deux prairies (6); pendant l'été, sur les pâturages au milieu desquels la famille se transporte avec sa tente. Les moutons, laissés pendant l'été à la garde d'habitants pauvres qui restent à Mochmet, se nourrissent sur les pâturages communaux voisins de ce village.

RECETTES.

		Valeurs en nature	Valeurs en argent
Produits des juments et du cheval :			
Lait pour la fabrication du Khoumouis	1,440 litres à 0f 091....	131f56	»
Travail du cheval et des juments	362 journ. à 0f 352. (N)	72 69	54f82
Produit des vaches :			
Beurre	35 kil... à 1f 050....	36 76	»
Crème	28 0 566....	15 85	»
Lait caillé et petit lait pour la fabrication de l'Airhan	1,177 0 011....	13 43	»
Fromage de lait caillé mangé frais ou après affinage	4 1 255....	5 02	»
Lait mangé frais	1,240 litres à 0f 057....	70 80	»
Viande d'un jeune taureau tué pour la consommation du ménage	33 kil... à 0f 104....	3 43	»
1 peau de jeune taureau vendue		»	1 71
Produits des moutons :			
Viande de 3 moutons tués pour la consommation domestique	49 kil... à 0f 111....	5 42	»
3 peaux de moutons pour la confection des vêtements de fourrures	à 0 913....	2 74	»
Laine de 8 moutons et brebis	7k 05 à 0 835....	5 89	»
Graisse pour la fabrication du savon	4 20 0 228....	0 96	»
Produits des volailles :			
Œufs	300 pièces à 0f 023....	6 85	»
Poules et poulets	6 0 40.....	2 40	»
Foin récolté pour la nourriture des animaux	20,475 kil... à 0 0035...	71 38	»
Foin récolté pour la vente	5,029 0 0035...	»	17 53
Herbe broutée par les animaux : équivalent en foin.	14,742 0 0014...	20 56	»
Fumier pour les terres à chanvre et à lin et pour le jardin potager		0 63	»
Totaux		460 37	74 06

DÉPENSES.	VALEURS en nature	VALEURS en argent
Intérêt de la valeur des écuries, des fenils, etc.	5f 99	»
— des animaux domestiques	16 80	»
— des prairies	4 85	»
— du mobilier concernant l'exploitation des animaux domestiques (vie sédentaire)	2 89	»
— du mobilier concernant l'exploitation des animaux domestiques (vie nomade)	0 63	»
Entretien du mobilier et des bâtiments (M).	3 77	0f 97
Récolte et transport des foins :		
Travail des hommes 80 journ. à 0f 914..(14, Son III).	73 09	»
— des femmes 55 0 685..(14, Son III).	37 69	»
— des enfants aînés 20 0 285..(14, Son III).	5 71	»
— des chevaux et juments 40 0 799 (N).	31 98	»
Soins donnés aux animaux et récolte du lait :		
Travail des hommes 20 journ. à 0f 799..(14, Son III).	15 99	»
— des enfants aînés 110 0 228..(14, Son III).	25 12	»
— des femmes 90 0 514..(14, Son III).	46 25	»
Transport de la tente et du mobilier dans les pâturages d'été :		
Travail des hommes 6 journ. à 0f 799..(14, Son III).	4 80	»
— des chevaux 24 0 685 (N).	16 44	»
Foin consommé pour la nourriture des animaux	71 38	»
Avoine consommée par les animaux 589 kil. à 0f 028	16 44	»
Valeur de l'herbe broutée aux pâturages	20 56	»
Huile pour graissage des roues et des harnais, 2k46 à 0f 626	1 54	»
Excédant moyen de la dépense faite pour le renouvellement des juments sur la valeur réalisée par la vente des poulains	»	9 14
Paille pour fourrages et litières 1,048 kil... à 0f 0021	2 19	»
BÉNÉFICE résultant de l'industrie	62 26	63 95
Totaux comme ci-dessus	466 37	74 06

B. — GARDE D'UNE PROPRIÉTÉ MISE SOUS SÉQUESTRE JUSQU'À LA SOLUTION D'UN PROCÈS QUI TRANCHERA LA QUESTION DE LA PROPRIÉTÉ.

La propriété de la terre en question, où se trouvent de beaux bois de construction, est aujourd'hui revendiquée à la fois par un marchand russe de Kichtim et par une commune bachkire établie près de cette terre. Les gardiens préposés par le tribunal à la conservation des bois de cette terre délèguent, avec la permission des autorités, cette fonction au chef de famille et à son frère, qui jouissent dans le pays d'une haute réputation de probité et qui consacrent à cette industrie environ le tiers de leur temps.

RECETTES.	en nature	en argent
Appointements mensuels, variant, selon la saison, de 8f 00 à 13f 70	»	121 06
DÉPENSES.		
Travail des deux frères 240 journ. à 0f 276..(14, Son III).	»	66 24
— des chevaux et juments 240 0 228 (N).	»	54 82
Bénéfice (confondu avec le salaire journalier)	»	»
Total comme ci-dessus	»	121 06

C. — CULTURE DU CHAMP A CHANVRE ET A LIN.

RECETTES.	en nature	en argent
Chanvre et lin 9k à 1f 004...	9 04	»
Huile de chanvre et de lin pour graissage des roues et harnais. 2k 46 à 0f 626.	1 54	»
Semences pour la reproduction	0 52	»
Total	11 10	»

DÉPENSES.	VALEURS en nature	VALEURS en argent
Intérêts (5 pour 100) de la valeur du terrain	1f 42	»
Semences	0 52	»
Travail des femmes 5 journ. à 0f 514..(14, S^on III).	2 57	»
— des enfants aînés 4 0 171..(14, S^on III).	0 68	»
— des juments 1 0 628 (N).	0 63	»
Fumier provenant des animaux domestiques (A)	0 23	»
Entretien du mobilier (on se sert des outils employés pour le jardin potager)	»	»
BÉNÉFICE résultant de l'industrie	5 05	»
Total comme ci-dessus	11 10	»

D. — Culture du jardin potager.

RECETTES.	en nature	en argent
Pommes de terre 205k à 0f 014	2 76	0f 09
Navets 16 0 050	0 80	»
Carottes 25 0 048	1 20	»
Oignons 5 0 102	0 51	»
Houblon 6 0 343	2 06	»
Totaux	7 33	0 09

DÉPENSES.	en nature	en argent
Intérêt (5 pour 100) de la valeur du jardin	1 02	»
Intérêt (5 pour 100) de la valeur du mobilier	0 15	»
Entretien du mobilier : **Achats** d'objets en fer	0 23	0 09
Travail des femmes 4 journ. à 0f 514..(14, S^on III).	2 06	»
— des enfants aînés 3 0 228..(14, S^on III).	0 68	»
— des juments 0 j. 5 à 0f 685 (N).	0 34	»
Valeur du fumier provenant des animaux domestiques (A).	0 40	»
BÉNÉFICE résultant de l'industrie	2 44	»
Totaux comme ci-dessus	7 33	0 09

E. — Fabrication des étoffes et confection des vêtements de chanvre et de lin.

RECETTES.	en nature	en argent
Toile de chanvre pour caleçons, torchons 21m,33 à 0f 881	18 84	0 02
Toile de lin pour chemises, serviettes 39 ,10 0 220	8 22	0 38
Valeur des travaux de confection des vêtements et objets de mobilier	3 32	»
Totaux	30 38	0 40

DÉPENSES.	en nature	en argent
Intérêt (5 pour 100) de la valeur du mobilier	0 47	»
Lin et chanvre bruts consommés	9 04	»
Travail des femmes 45 journ. à 0f 343..(14, S^on III).	15 42	»
Achat de coton rouge de Boukharie, pour bordure de chemises et de serviettes.	»	0 34
Entretien du mobilier (M).	0 47	0 06
BÉNÉFICE résultant de l'industrie	4 98	»
Totaux comme ci-dessus	30 38	0 40

F. — Fabrication des étoffes et confection des vêtements de laine.

RECETTES.	en nature	en argent
Drap blanc pour la consommation domestique 15m,64 à 0f 811	12 68	»
Drap blanc pour la vente 12 ,68 0 811	»	10 28
Travaux de confection de vêtements exécutés par le tailleur	»	1 31
Travaux de confection de vêtements exécutés par les femmes	1 37	»
Totaux	14 05	11 59

DÉPENSES.	Valeurs en nature	Valeurs en argent
Intérêt (5 pour 100) de la valeur du matériel	0f 39	»
Entretien du matériel (fuseaux, peignes, métiers à tisser) (M).	0 29	0f 03
Travail des femmes 23 journ. à 0f 40 (14, Son III).	5 37	5 03
— du tailleur	»	1 31
Achats de fil à coudre et fournitures diverses	»	0 28
Laine récoltée 7k 05 à 0f 835 (A).	5 89	»
Bénéfice résultant de l'industrie	2 11	4 96
Total comme ci-dessus	14 05	11 59

G. — Fabrication du savon et des lessives alcalines.

Les matières premières sont les cendres du foyer et du poêle et les graisses provenant de l'abatage des animaux. L'appareil principal est le grand chaudron en fonte, qui sert également pour la fabrication de la bière.

RECETTES.		
Savon 6k 2 à 0f 663	4 11	»
Lessive tenant 10k 2 de potasse	4 66	»
Total	8 77	»
DÉPENSES.		
Cendres du foyer 135k à 1f 83 les 100k (J)	2 47	»
Graisse de mouton 4k 2 à 0f 228 (A)	0 96	»
Bois pour la dissolution et l'évaporation 200k à 0f 112 les 100k (J)	0 23	»
Main-d'œuvre : travail des femmes 3 jours à 0f 343 (14, Son III)	1 03	»
Bénéfice résultant de l'industrie	4 08	»
Total comme ci-dessus	8 77	»

H. — Résumé des comptes des bénéfices résultant des industries (A à G).

RECETTES.		
Produits employés pour la nourriture de la famille (15, Son I)	298 85	0 09
— pour l'habitation (mobilier) (15, Son II)	3 88	0 03
— pour les vêtements (15, Son III)	50 86	1 68
— pour les récréations et le service de santé (15, Son IV)	6 91	»
— pour l'exploitation des subventions (J à L)	13 48	»
— pour divers travaux (M à O)	4 11	»
Recettes en argent appliquées aux dépenses de la famille	»	139 56
Produits en nature et recettes en argent à employer de nouveau pour les industries elles-mêmes (225f 75)	159 91	65 84
Totaux	538 00	207 20
DÉPENSES.		
Intérêts des propriétés possédées par la famille et employées par elle aux industries (14, Son I)	34 62	»
Produits des subventions reçues par la famille et employées par elle aux industries (14, Son II)	21 33	»
Salaires afférents aux travaux exécutés par la famille pour les industries (14, Son III)	236 46	71 27
Produits de divers travaux exécutés par la famille et employés par elle aux industries	4 76	1 18
Produits des industries dépensés en nature et dépenses en argent qui devront être remboursés par des recettes résultant des industries (225f 75)	159 91	65 84
Totaux des dépenses (595f 37)	457 08	138 29
Bénéfice total des industries	80 92	68 91
Totaux comme ci-dessus	538 00	207 20

SECTION II.

COMPTES RELATIFS AUX SUBVENTIONS.

J. — Exploitation, transport et préparation des bois de la forêt communale.

	Valeurs en nature	Valeurs en argent
RECETTES		
Bois de chauffage (bouleau).................. 14,000k à 0f 112 les 100k...	15f 58	0f 17
Bois de chauffage (bouleau) pour la fabrication du savon et des lessives.................... 200 0 112 les 100k (G)	0 23	»
Bois d'éclairage (bouleau et pin sylvestre)...... 1,200 0 41 les 100k...	4 92	»
Bois de construction et d'œuvre....................................	1 76	»
Cendres alcalines provenant de la combustion de ce bois employées pour la fabrication du savon et des lessives alcalines. 185k à 1f 83 les 100k (G)	2 47	»
Totaux..................................	24 91	0 17
DÉPENSES.		
Travail des hommes : abatage et transport du bois......................... 21 journ. à 0f 457 (14, Son III)	9 59	»
— des femmes : fente du bois d'éclairage 9 0 285 (14, Son III)	2 57	»
— des enfants aînés : fente du bois d'éclairage .... 5 0 171 (14, Son III)	0 86	»
— des chevaux et juments : transport du bois......................... 13 0 400.........(N)	5 20	»
Intérêt (5 pour 100) de la valeur du mobilier..............................	0 06	»
Entretien du mobilier; achats.. (O)	0 48	0 17
Valeur à attribuer au bois avant l'abatage....	6 15	»
Totaux comme ci-dessus..............	24 91	0 17

K. — Chasse, pêche et cueillette sur les propriétés communales.

	Valeurs en nature	Valeurs en argent
RECETTES		
Gibier : Cailles chassées aux faucons. 24 paires à 0f 400 (la moitié est vendue)	4 80	4 80
— Coqs de bruyère *(Idem)*..... 6 pièces à 0 548 *(Idem)*............	1 64	1 64
— Gelinottes *(Idem)*...... ... 8 paires à 0 228..........................	1 83	»
— Canards sauvages chassés au fusil...................... 10 0 400......	4 00	»
Poisson pêché dans les rivières et dans les lacs......................... 4k 2 à 0f 081......	0 34	»
Fruits et baies cueillis dans les forêts voisines des pâturages d'été....... 7k à 0f 506:......................	3 54	»
Champignons cueillis dans les forêts voisines des pâturages d'été........ 16k à 0f 232................	3 71	»
Totaux...............	19 86	6 44
DÉPENSES.		
Intérêt (5 pour 100) de la valeur du mobilier	2 64	»
Entretien du mobilier : renouvellement des faucons, achats de poudre et de plomb..(M)	1 43	5 31
Travail des hommes..................... 16 journ. à 0f 343...(14, Son III).	5 48	»
— des femmes.................. .... 8 0 285...(14, Son III).	2 28	»
— des enfants aînés................ 8 0 171...(14, Son III).	1 37	»
— des chevaux et juments........... 4 0 400..........(N).	1 60	»
Valeur à attribuer au gibier, au poisson et aux fruits, avant la chasse, la pêche et la cueillette...	5 06	1 13
Totaux comme ci-dessus.................	19 86	6 44

L. — Travaux relatifs a l'allocation de céréales faite par l'un des gendres du chef de famille.

Le chef de famille, ayant peu de propension pour le travail agricole, se procure une partie de la provision de céréales qui lui est nécessaire en envoyant sa femme, à l'époque de la moisson, chez l'un de ses gendres, qui cultive les céréales sur une grande échelle dans un village voisin. Le gendre, par reconnaissance pour le concours qui lui est donné à une époque où la main-d'œuvre est rare, et aussi par acte de générosité envers son beau-père qui a été peu exigeant pour la dot, lui accorde une quantité de céréales dont la valeur excède de beaucoup la valeur des journées de sa belle-mère, et qui doit être considérée en partie comme une véritable subvention.

	Valeurs en nature	Valeurs en argent
RECETTES.		
Froment .... 197k à 0f 066	13f 02	»
Seigle 328 0 056	18 27	»
Orge 491 0 042	20 56	»
Avoine 655 0 028	18 27	»
Paille pour fourrages et litières 1,048 0 002	2 19	»
Paille pour couverture des bâtiments 82 0 002	0 17	»
Nourriture de la belle-mère pendant 32 jours de séjour chez le gendre	9 14	»
Total	81 62	»
DÉPENSES.		
Pour la récolte du grain au compte du gendre :		
Travail de la belle-mère .... 26 journ. à 1f 256 .. (14, Son III)	32 66	»
Pour le transport des grains et pailles :		
Travail des hommes 12 0 571	6 85	»
— des chevaux et juments 12 0 514	6 17	»
Pour le transport de la femme (aller et retour) :		
Temps du beau-père .... 1 journ. à 0f 571 .. (14, Son III)	0 57	»
— de la belle-mère .... 1 0 457 .. (14, Son III)	0 46	»
— des chevaux et juments .... 1 0 514 .... (N)	0 51	»
Battage des grains reçus à titre de salaire et de subvention :		
Travail des femmes .... 15 journ. à 0f 400 .. (14, Son III)	6 00	»
Valeur à attribuer à la portion de céréales reçue à titre de subvention	28 40	»
Total comme ci-dessus	81 62	»

SECTION III.

COMPTES DIVERS.

M. — Travaux et frais relatifs a l'entretien des batiments, de la tente et des divers mobiliers.

	Valeurs en nature	Valeurs en argent
RECETTES.		
Valeur des travaux concernant les bâtiments et le mobilier employés pour l'exploitation des prairies et des animaux domestiques .... (A)	8 77	0f 97
Valeur des travaux concernant le mobilier employé pour la culture du jardin potager .... (D)	0 23	0 09
Valeur des travaux concernant le mobilier employé pour la fabrication des étoffes de chanvre et de lin .... (E)	0 47	0 06
Valeur des travaux concernant le mobilier employé pour la fabrication des étoffes de laine .... (F)	0 29	0 06
Valeur des travaux concernant le mobilier employé pour la récolte et le transport du bois .... (J)	0 48	0 17
Valeur des travaux concernant le mobilier employé pour la chasse, la pêche et la cueillette .... (K)	1 43	5 81
Valeur des travaux concernant les bâtiments d'habitation .... (15, Son II)	4 43	1 37
Valeur des travaux concernant la tente habitée pendant la vie nomade. (15, Son II)	1 26	1 89
Valeur des travaux concernant le mobilier domestique .... (15, Son II)	2 19	1 89
Totaux	14 55	11 31

DÉPENSES.	VALEURS en nature	en argent
Bois d'œuvre et de construction.......................................(J).	1f 76	»
Paille pour la couverture des étables, écuries, fenils, etc.................(L).	0 17	»
Travail des hommes.................... 24 journ. à 0f 457... (14, Son III)	10 96	»
— des femmes...................... 2 0 400... (14, Son III)	0 80	»
— des chevaux et juments.......... 2j 5 à 0f 343...............(N)	0 86	»
Achats de clous, fer et autres objets; salaires payés au forgeron, etc........	»	11f 31
Totaux comme ci-dessus..................	14 55	11 31

N. — Résumé des journées de travail fournies par les chevaux et les juments.

	NOMBRE de journées.	PRIX de la journée	VALEUR TOTALE en nature	en argent
Pour l'exploitation des animaux domestiques et des prairies......................................(A).	64	0f 757	48f 42	»
Pour la garde d'une propriété mise sous séquestre...(B).	240	0 228	»	54f 82
Culture du champ à chanvre et à lin...............(C).	1	0 628	0 63	»
— du jardin potager.........................(D).	0 5	0 685	0 34	»
Exploitation, transport et préparation des bois de la forêt communale......................................(J).	13	0 400	5 20	»
Chasse, pêche et cueillette sur les propriétés communales...(K).	4	0 400	1 60	»
Travaux relatifs à l'allocation de céréales faite par un gendre...(L).	13	0 514	6 68	»
Travaux et frais relatifs à l'entretien des bâtiments, de la tente et des mobiliers...........................(M).	2 5	0 343	0 86	»
Travaux relatifs aux journées d'Heummin (11) ... ..(O).	4	0 815	3 26	»
Promenades des hommes........... .... (15, Son V).	20	0 285	5 70	»
Totaux et moyennes...........	362	0 352	72 69	54 82

O. — Travaux et recettes relatifs aux journées d'Heummin.

RECETTES.	VALEURS en nature	en argent
Valeur à attribuer a repas pris à titre de rétribution......	6f 68	»
DÉPENSES.		
Travail du chef de famille................ 2 journ. à 0f 856... (14, Son III).	1 71	»
— du frère cadet.................. 2 0 856... (14, Son III).	1 71	»
— des chevaux et juments .... 4 0 815............(N).	3 26	»
Total comme ci-dessus..............	6 68	»

FAITS IMPORTANTS D'ORGANISATION SOCIALE

PARTICULARITÉS REMARQUABLES; APPRÉCIATIONS GÉNÉRALES; CONCLUSIONS.

§ 17.

SUR LA CONSTITUTION PHYSIQUE DES STEPPES HABITÉES PAR LES NOMADES SOUMIS A LA RUSSIE.

On nomme *Steppes* les vastes plaines qui constituent la majeure partie de la Russie méridionale, de l'Asie orientale et de l'Asie centrale; ces dernières forment, depuis un temps immémorial, la patrie des peuples nomades. Les cours d'eau y sont rares, presque toujours encaissés au fond de ravins étroits; le sol et le climat ne comportent guère la croissance des arbres; ces régions sont exposées sans défense aux agents météorologiques et sont difficilement habitables durant les sécheresses de l'été et les froids de l'hiver. Les nomades qui les parcourent incessamment doivent donc momentanément se retirer dans quelques districts mieux abrités que les autres, et surtout près des montagnes qui y confinent çà et là. En revanche, il s'y développe au printemps une luxuriante végétation de plantes herbacées appartenant aux genres *poa, phleum, bromus, stipa, holcus, festuca, avena, veronica, salvia, lepidium, trifolium, melilotus, medicago, vicia, ervum, astragalus, etc.* Au mois de juin, lorsque le vent agite ces grandes herbes, où les chevaux, les bœufs, les chameaux eux-mêmes sont à demi plongés, la steppe ressemble à un océan de fleurs et de verdure. Cette comparaison, qui se trouve depuis des siècles dans la poésie de ces peuples, se présente tout d'abord à la pensée du voyageur. La vue des steppes asiatiques en cette saison est un des plus grands spectacles naturels dont il soit donné à l'homme de jouir.

§ 18.

SUR LES NOMADES ET LES AUTRES PEUPLES MUSULMANS DE LA RUSSIE ORIENTALE.

Les vastes steppes qui s'étendent en Asie le long de la frontière sud-est de l'Europe, et au sud des colonies agricoles de la Sibérie, sont habitées par des *Kirghiz,* musulmans nomades, organisés en trois provinces ou hordes soumises au protectorat de la Russie, et qui, sous ce rapport, ne sont point complétement étrangers aux mœurs et aux idées européennes.

Le territoire de la petite horde longe la rive orientale de la Caspienne et du fleuve Oural, et dessine exactement de ce côté la limite de l'Europe. Il se compose essentiellement de steppes propres à l'élevage des chevaux et des moutons, subdivisées, conformément à d'anciens usages, entre les diverses tribus de la horde, par de longues zones orientées pour la plupart du nord au sud. Les familles de chaque tribu exercent, à titre indivis, dans la zone qui leur est attribuée, le droit de pâturage; elles s'y transportent pour assurer la subsistance de leurs troupeaux, suivant un ordre fixé par le climat, les saisons, le développement des herbes, le régime des eaux, etc. Quelques-unes, indépendamment des bestiaux qu'elles possèdent en propre, exploitent, moyennant une redevance en nature, des bestiaux qui leur sont confiés par les propriétaires. Les membres de chaque famille vivent eux-mêmes dans un régime de propriété indivise, sous l'autorité absolue du père. Les seuls travaux à accomplir dans cet état de société, savoir, les soins donnés aux animaux, la préparation de la nourriture et la confection des vêtements, sont exécutés par les femmes. Les aliments, ainsi que les objets de mobilier et de vêtement, sont fournis presque exclusivement par les troupeaux. Avec l'excédant des produits fournis par ces derniers, la famille se procure par voie d'échange, à proximité de l'une des villes de la frontière russe (Orenbourg, Troïtzk, etc.), la provision de céréales et quelques ustensiles domestiques. Cha-

que famille acquitte, par l'allocation d'un mouton, l'impôt annuel dû à la Russie. Ces usages sont maintenus par la tradition et, au besoin, par les prescriptions du Gouvernement russe. Cependant quelques familles, sans renoncer positivement à la vie nomade, commencent à semer des céréales dans la région contiguë à l'Oural, au détriment du commerce établi sur cette frontière entre les Kirghiz et les cultivateurs russes.

Les contrées qui s'étendent, en Europe même, de la steppe des Kirghiz au Wolga, entre les parallèles de Samara et de Kasan, sont occupées par des musulmans qui paraissent appartenir à la même race que les Kirghiz dont il vient d'être question. Mais la vie sociale s'y présente avec des caractères différents. En premier lieu, on y rencontre çà et là de grands établissements russes ayant pour objets l'agriculture et l'industrie métallurgique. C'est dans ces conditions, par exemple, que se trouvent l'exploitation agricole décrite ci-après dans le chapitre II, et les usines qui fondent les minerais de cuivre d'Orenbourg et les minerais de fer à acier du Boulan. En second lieu, les musulmans, qui forment le fond de la population, se distinguent aujourd'hui très-nettement des Kirghiz : on y remarque deux types principaux.

Les musulmans, qui demeurent près du Wolga et qui ont adopté les habitudes sédentaires de l'agriculture et du commerce urbain, sont connus sous le nom de *Tatars;* ceux plus rapprochés de la steppe asiatique, qui, pendant la saison d'été, restent livrés à la vie nomade, sont généralement distingués sous le nom de Bachkirs. Le pays qu'habitent ces derniers comprend les deux versants du massif méridional des monts Ourals et forme l'extrémité sud-est de l'Europe. Par sa fertilité et par son aspect pittoresque, il se place au rang des contrées les plus renommées. Les caractères résultant de la constitution topographique et des mœurs de la population dominante sont si tranchés, que la société d'Orenbourg a donné à cette région de plaisance, dans le dialecte français qu'elle emploie habituellement, le nom de *Bachkirie.*

La famille décrite dans la présente monographie appartient à cette contrée et à cette race de demi-nomades.

Dans cette même partie de la Russie, et dans les steppes méridionales de la Caspienne, du Don et de la mer d'Azof, on rencontre souvent des familles d'artisans nomades, appartenant, pour la plupart, à la race des *Tsiganes*. Ceux-ci exercent, outre plusieurs commerces clandestins, les professions de forgeron et de vétérinaire.

§ 19.

SUR LA CONSTRUCTION ET L'AMEUBLEMENT DES TENTES HABITÉES PAR LES BACHKIRS.

La tente habitée par la famille pendant la vie nomade de l'été a la forme d'un tronc de cône à base circulaire, surmonté d'une calotte sphérique. Elle a $3^m,50$ de diamètre et $2^m,60$ de hauteur. La charpente se forme d'un léger treillage en brins de bouleau ayant 2 ou 3 centimètres de diamètre, assemblés au moyen de bandelettes de cuir. Elle est couverte par deux enveloppes : l'une intérieure en écorce de bouleau, l'autre extérieure, formée de forte toile de chanvre ou de feutre en poil de mouton. Au centre, sur le sol, se trouve un foyer entouré de quelques pierres, dont la fumée, s'élevant lentement, s'échappe par les interstices de l'enveloppe. Sur le pourtour, sont établis, de part et d'autre de la porte unique de la tente, les vases et les ustensiles en bois et en cuir destinés à la préparation et à la conservation du beurre, de la crème, du lait, du Khoumouis, de l'Airhan, etc. Sur le sol, du côté opposé à la porte, sont déposés les coussins, les nattes et les tapis, sur lesquels se tiennent, pendant la majeure partie de la journée, tous les membres de la famille.

Les tentes des Bachkirs de Mochmet, au moment où les auteurs les ont visitées, le 7 septembre 1853, étaient disposées, au nombre de quatorze, en ligne droite, et séparées l'une de l'autre par un intervalle moyen de $2^m,50$. Une clôture en bois, longeant à la même distance la ligne des tentes, défendait celle-ci contre l'approche des animaux ; dans l'intérieur de ce même espace se trouvaient, près de chaque tente, de petites fromageries porta-

tives, composées d'une aire de $1^{m},60$ de côté, portée à $1^{m},40$ au-dessus du sol, au moyen de quatre montants en bois, et couvertes avec des plaques d'écorce de bouleau. Ce petit camp était établi de la manière la plus pittoresque, au milieu de magnifiques prairies de montagnes, parsemées de bouquets de bouleaux et d'arbres résineux, parmi lesquels abondaient les pins sylvestres, les épicéas et les mélèzes.

§ 20.

SUR L'ORGANISATION DE L'ADMINISTRATION ET DU CULTE MUSULMAN CHEZ LES BACHKIRS.

Le village de Mochmet est administré par un maire (Vouiberni), élu par les habitants, et dont la principale fonction est de présider à la distribution du bien communal, c'est-à-dire d'attribuer des terres à ceux qui en manquent et d'en reprendre à ceux qui en ont en excès. Le Starchina, nommé par les délégués de six villages voisins, approuve la nomination des Vouiberni de ces mêmes villages, et revise au besoin les décisions de ces fonctionnaires. Le *Kanntonné*, nommé par le gouverneur d'Orenbourg, administre un district plus étendu nommé *Kannton*, et revise les décisions des Starchinas. Il existe onze Kanntonné dans toute l'étendue de la Bachkirie : le chef-lieu du Kannton de Mochmet est situé à Mouinakova, à 125 kilomètres de ce village.

Le Moullah établi dans chaque village occupe le grade inférieur de la hiérarchie ecclésiastique; il accomplit dans la mosquée les cérémonies du culte; il préside aux fêtes de nom des nouveau-nés, aux mariages, aux inhumations et à la célébration des anniversaires de la mort des parents. Il intervient comme conseil, comme arbitre, souvent comme juge, dans les partages de biens ayant lieu après la mort du chef de famille, et dans les discussions que ces partages font naître. Il donne l'enseignement scolaire aux enfants des deux sexes; en cas de maladie, il est souvent appelé à titre de médecin. Il est rétribué par les dîmes que stipule le

Khoran, et par diverses allocations fixées pour chaque cérémonie. Le Moullah du village de Mochmet, aujourd'hui âgé de 70 ans, a été instruit d'abord par son père qui remplissait la même fonction, puis par un savant maître, établi à quelque distance, et qui jouissait dans le pays d'un certain renom. Vers l'âge de 30 ans, ayant acquis une réputation de science et de moralité, il fut à son tour ordonné Moullah par le chef ecclésiastique de la province, le *Mufti* résidant à Oufa. En lui conférant ce grade, le Mufti prit en considération les connaissances dont le candidat justifia par un examen, les rapports de l'*Akhoum* et de quelques Moullahs du pays, enfin, le désir exprimé par les habitants de Mochmet de se placer sous la direction religieuse de ce jeune homme. L'Akhoum est un fonctionnaire ecclésiastique, intermédiaire par son grade entre le Moullah et le Mufti; celui qui a charge du village de Mochmet réside à Troïtzk.

§ 21.

SUR LES PRATIQUES DU CULTE ET SUR LES DÉPENSES QU'ELLES IMPOSENT A LA FAMILLE.

Les pratiques qui absorbent le plus de temps sont la prière et les ablutions. Le chef de famille, qui a dans le pays une réputation de sainteté, les accomplit avec un soin scrupuleux. Chaque jour, à trois heures du matin, il commence l'ablution de la tête, pieds, des mains et de toutes les parties du corps qui peuvent être souillées par des excrétions; puis il prie sur un tapis ou simplement sur un Kaftan, en se tournant vers le midi et en faisant quatre génuflexions. Les garçons âgés de 15 ans prient à ses côtés; les garçons plus jeunes se tiennent debout derrière lui; les filles prient avec la mère, enveloppées par les rideaux du lit. A deux heures après midi, le père fait sa seconde prière à genoux sur un tapis, après avoir ôté ses bottes, avec baisement du sol, cinq saluts et dix génuflexions. Vers la chute du jour, après de nouvelles ablutions, il fait la troisième prière avec neuf

génuflexions, dont quatre avant et cinq après le coucher du soleil. Dans la règle, ces prières devraient être faites à la mosquée, mais l'usage permet de les faire, soit au logis, soit sur le lieu des travaux. Chaque vendredi, jour de repos équivalant au dimanche des chrétiens, tous les habitants se réunissent à la mosquée pour y prier sous la direction du Moullah.

Les dépenses relatives au culte sont de deux sortes : celles qui se reproduisent régulièrement chaque année et qui ont lieu à l'occasion de la fête du Kourmane-Baïram, de l'Ouraza-Baïram, des récoltes et des anniversaires de la mort des parents; celles dont le retour est accidentel et qui se rapportent aux naissances, aux mariages et aux inhumations. Les unes et les autres imposent à la famille une dépense moyenne annuelle de 15f 85 cent., savoir :

DÉPENSES ANNUELLES.

Kourmane-Baïram : Cérémonie de l'abatage d'une vache achetée à frais communs par 7 pères de famille : frais retombant sur chaque famille : part pour la peau attribuée au Moullah, 0f 77 ; — part pour la viande attribuée au Moullah, 0f 33; — offrande en argent, 0f 01. — Total	1f 11	13f 33
Ouraza : Offrande à raison de 1f 37 par chaque membre de la famille	1 37	
Dîme : Part de récolte donnée par le chef de famille sur les grains qui lui sont alloués par son gendre	6 85	
Anniversaire : 2 services annuels	4 00	

DÉPENSES ACCIDENTELLES.

Frais pour une fête de nom d'un nouveau-né : don du père au Moullah, 0f 29; — don de la mère au Moullah : un mouchoir acheté au bazar, 0f 51. — Total, 0f 80.

Frais pour un mariage : Don des 2 pères de famille, 4f 00.

Frais pour une inhumation : Achat du linceul, 4f 00 ; — rétribution du fossoyeur, 1f 14; — offrande au Moullah, 2f 00. — Total, 7f 14.

En tenant compte du nombre moyen de cérémonies ayant lieu dans la durée d'une génération, on trouve approximativement pour dépense annuelle :

Pour les fêtes de nom	0 25	2 52
Pour les mariages	1 20	
Pour les inhumations	1 07	
Total des dépenses annuelles relatives au culte		15f 25

§ 22.

SUR L'INSTITUTION DU MARIAGE CHEZ LES BACHKIRS.

La première condition du mariage est que le futur paye aux parents de la jeune fille une dot, nommée Kolime, qui reste la propriété de ces derniers. Les hommes se déterminent dans leur choix en tenant compte de la situation sociale des familles et des rapports qui leur sont faits par de vieilles femmes ayant eu occasion de voir la jeune fille. Le Kolime augmente en raison de l'aisance des familles, des perfections physiques de la fiancée, des imperfections et de l'âge du mari, du nombre de femmes qu'il possède déjà, etc. Le contrat est signé devant le Moullah, assisté de six témoins; le futur paye immédiatement un premier à-compte sur le Kolime, mais le mariage n'est célébré définitivement et la femme n'est remise à l'époux qu'après le payement intégral, qui exige ordinairement un délai de trois ou quatre ans. Il est permis au mari de se dédire et d'exiger la restitution du Kolime, lorsque la femme lui est montrée. Les parents remettent à la jeune femme quelques animaux domestiques, des vêtements et des meubles; il est de rigueur que celle-ci apporte au moins dans le ménage les rideaux de son lit.

Le chef de famille décrit au présent tableau a été marié deux fois. Lors du premier mariage, il a payé, à titre de Kolime, deux juments, un cheval et une somme de 57 francs ; devenu veuf, il a dû payer, onze ans plus tard, lors du second mariage, trois juments, trois chevaux, deux vaches, quatre moutons et 570 francs.

Nonobstant ses formes spéciales, cette coutume a été établie, au fond, dans le même esprit qui a inspiré celles de l'Occident; elles tendent toutes à plier l'homme aux habitudes d'épargne et de prévoyance, par l'attrait qui le porte vers l'acte le plus important de la vie sociale.

Les mœurs établies interdisent sévèrement le mariage entre des jeunes gens appartenant au même village.

L'accord a lieu ordinairement quand les filles sont déjà âgées de 16 ans; le mariage s'accomplit quand elles sont âgées de 19 à 20 ans. Le futur est alors âgé lui-même de 25 à 30 : ce dernier est rarement en mesure, avant cet âge, de compléter le payement du Kolime. Cette institution prévient donc naturellement les fâcheuses conséquences des mariages prématurés.

§ 23.

SUR L'AUTORITÉ DU CHEF DE FAMILLE (KHOJA).

La situation de chef de maison a, dans la situation sociale des peuples orientaux, une importance qui peut être difficilement appréciée aujourd'hui des peuples de l'Occident. Ce chef exerce une autorité absolue sur tous les ménages partiels réunis dans la même maison; il distribue les travaux, fait les achats et les ventes, et dispose du fonds commun. Il règle avant sa mort le choix de son successeur et les conditions du partage qui peut survenir dans la communauté. La situation de Khoja correspond à celle de Starchi dans les familles russes.

§ 24.

SUR L'AUTORITÉ QUE LES FEMMES BACHKIRES PEUVENT ACQUÉRIR DANS LA FAMILLE.

L'anecdote suivante vient à l'appui de l'observation présentée à ce sujet dans le § 3. Les études dont il est rendu compte dans la présente monographie nous ont obligé d'absorber pendant trois jours le temps du chef de famille. Sa femme, impatientée à la fin des longueurs de notre enquête, l'apostropha devant nous en termes très-vifs et lui représenta que sa paresse était impardonnable, à une époque où les bras de la famille ne

pouvaient suffire à la récolte des foins. Malgré notre présence et celle des enfants, le mari reçut cette observation avec déférence; il prit soin de calmer sa femme, en lui expliquant que notre générosité indemnisait largement la famille de cette perte de temps.

§ 25.

SUR L'IMPOT PAYÉ PAR LES BACHKIRS.

L'impôt attribué principalement à l'entretien des Cosaques de la frontière se compose, selon les localités, de recrues, de chevaux ou d'argent. A Mochmet, l'impôt est exclusivement payé en argent, deux fois par année, en raison du nombre des personnes mâles faisant partie de la famille, selon les indications du dernier recensement. On paye par personne mâle, au printemps, 0f 55; en automne, 2f 35. La famille comprenant trois personnes mâles paye annuellement 8f 69.

§ 26.

SUR LA FABRICATION DES BOISSONS FERMENTÉES DITES KHOUMOUIS ET AIRHAN.

Le Khoumouis est une boisson fermentée ayant essentiellement pour base le lait de jument, mais qui admet souvent aussi une proportion de lait de vache variable selon les habitudes locales. Dans les saisons où ils vivent sous la tente, les habitants de Mochmet le préparent ainsi qu'il est indiqué ci-après.

Le lait des juments, recueilli chaque jour à six reprises différentes, est conservé jusqu'au soir dans un tonneau en bois. On mêle alors cette récolte de la journée avec un volume égal d'eau

tiède et un demi-volume de lait de vache non écrémé; puis on verse ce mélange dans une grande outre en cuir fumé, ayant une contenance de 60 à 70 litres. Cette outre, placée à l'abri des courants d'air froid dans un point qui n'est pas tout à fait opposé à la porte de la tente (10), est soumise à l'influence de la chaleur douce du foyer; elle est d'ailleurs enveloppée d'un épais tapis de laine. Chaque soir, on remplit l'outre à Khoumouis, ainsi qu'il vient d'être dit; chaque matin, on reprend et l'on verse dans un tonneau la provision de Khoumouis réclamée pour la consommation de la journée. La quantité ajoutée ou reprise forme environ la moitié du contenu total de l'outre. Le liquide en élaboration dans l'outre est soumis constamment à une fermentation spontanée qui se manifeste par un dégagement de gaz. Une fois chaque semaine, on vide complétement l'outre à Khoumouis pour l'exposer pendant quelques heures à l'action de la fumée et de la chaleur du foyer. La liqueur ainsi obtenue, conservée au frais sur le sol de la tente, a une couleur d'un blanc bleuâtre; elle a un goût assez agréable qui rappelle la saveur du poiré frais de Normandie. Elle ne charge jamais l'estomac, même lorsqu'on la boit, comme le font les Bachkirs aisés, en quantité considérable; elle procure seulement, dans ce cas, un sommeil tranquille.

L'Airhan a pour base le lait de vache caillé et le petit-lait, dont on a séparé la crème, destinée à la fabrication du beurre. Cette matière est introduite, avec un volume égal d'eau tiède, dans un vase en bois de 60 litres, où l'on a eu soin de laisser une certaine quantité de la liqueur déjà fermentée. On agite la liqueur deux fois par jour, après avoir pris la provision nécessaire à la famille. La fermentation de l'Airhan, comme celle du Khoumouis, doit être constamment aidée par une douce température. Pendant l'hiver, lorsque la famille habite le village, on conserve le vase où la liqueur se fabrique dans la pièce dite Acheyeu, en le tenant plus ou moins rapproché du Tchoual (10). L'Airhan, d'un goût aigrelet, ne supplée pas, comme le fait le Khoumouis, à toute autre nourriture : c'est simplement une boisson que l'on prend, comme les Russes le font

du *Qvass* (v, 21), dans le cours des repas, principalement composés de viandes et de céréales.

§ 27.

SUR L'ORTHOGRAPHE DES NOMS BACHKIRS CITÉS DANS LA PRÉSENTE MONOGRAPHIE.

Les voyageurs, qui appliquent la méthode des monographies au milieu de familles dont le langage et l'écriture leur sont inconnus, agiront prudemment en se conformant à la méthode suivie par l'auteur. Cette méthode consiste à écrire les mots tels qu'on les entend prononcer, puis à compléter par un *h* les syllabes accentuées par les sons gutturaux qui sont si fréquents dans les langages de l'Orient. Cette manière de représenter la langue parlée est également celle qui conduit le plus sûrement à la représentation de la langue écrite. L'auteur s'en est assuré en mettant sous les yeux de Suavi Effendi les noms de familles consignés ci-dessus au § 3. Ce savant orientaliste a tout d'abord compris comment cette famille eût elle-même écrit ces noms en caractères arabes; et il a pu également indiquer comment ces mots arabes devraient être reproduits en caractères français.

L'exemple suivant donne une idée du travail qu'aurait à faire le lettré qui, en signalant le nom du chef de famille *Kourama-Tanzibaï*, voudrait représenter l'orthographe arabe, plutôt que la prononciation adoptée dans la localité. Kourama est l'abréviation de Kara-Mahmoud; baï est un titre équivalent au mot Bey des Ottomans. En se plaçant au point de vue de l'orthographe arabe, il faudrait donc écrire : *Karama-Tanzi-Baï*. Ce nom ainsi restauré signifie : « le noir Mahmoud, rare seigneur. »

CHAPITRE II

PAYSANS ET CHARRONS

(A CORVÉES)

DES STEPPES DE TERRE NOIRE D'ORENBOURG (RUSSIE MÉRIDIONALE)

(Propriétaires-ouvriers et ouvriers chefs de métier dans le système des engagements forcés)

D'APRÈS LES

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS SUR LES LIEUX, EN SEPTEMBRE 1853,

Avec le concours de M. et de Mme M. Timacheff,

PAR

MM. A. DE SAINT-LÉGER ET F. LE PLAY.

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES

DÉFINISSANT LA CONDITION DES DIVERS MEMBRES DE LA FAMILLE.

Définition du lieu, de l'organisation industrielle et de la famille.

§ 1.

ÉTAT DU SOL, DE L'INDUSTRIE ET DE LA POPULATION.

Le village de Tachli, qu'habite la famille décrite dans la présente monographie, est situé par 52° 24′ de latitude N. et 54° 00′ de longitude E. du méridien de Paris, entre Sterlitamak et Orenbourg, sur le versant occidental ou européen de l'Oural, dans le pays de collines et de steppes qui forme la transition de ces montagnes aux plaines cultivées longeant la rive gauche du Wolga. Le sol est légèrement montueux; le fond du terrain appartient à la grande formation permienne qui, précisément à

cet endroit, vient s'appuyer sur les masses carbonifères formant vers l'ouest la limite géologique de l'Oural. La surface est composée de ce riche dépôt de *terre noire* auquel les régions S. E. de la Russie d'Europe doivent leur fertilité. Le climat est moins tempéré que dans les contrées de l'Occident situées à la même latitude. La neige couvre ordinairement le sol du 15 novembre au 15 mars; la saison chaude dure du 15 mai au 15 septembre. Les transports s'effectuent à peu de frais dans la première saison, par traînage; dans la seconde, sur les chariots à quatre roues (*Télègues*) employés dans toute l'étendue de l'empire; ils sont à peu près impossibles aux époques qui forment la transition de l'une à l'autre saison. Les principales productions du pays compris entre Tachli et Orenbourg sont les moutons, les bœufs, les chevaux, les porcs, les volailles, le froment, le seigle, l'avoine, divers grains à gruaux (19), le lin et le chanvre, le concombre (*cucurbita maxima L. D.*), la pastèque (*cucurbita angula L. D.*). Il faut également citer en première ligne d'admirables herbes croissant spontanément sur toute la contrée, dont une faible partie seulement est livrée à la culture. Ces herbes fournissent aux cultivateurs les moyens d'entretenir des quantités d'animaux qui n'ont d'autre limite que le nombre de bras appliqués à la récolte des foins nécessaires pour l'alimentation pendant l'hiver. Parmi les productions spontanées, il faut encore citer une grande variété d'arbres feuillus croissant en beaux massifs (20), les baies de la région tempérée de l'Europe : la fraise (*fragaria vesca L.*), la framboise (*rubus idæus L.*), le cassis (*ribes nigrum L.*), le myrtille (*vaccinium myrtillus L.*), etc. Les fruits à pepin et à noyau n'y prospèrent point : cependant la merise (*cerasus avium L.*), rare dans les contrées plus septentrionales, commence à s'y montrer dans les forêts.

Les paysans cultivent et récoltent ceux de ces produits qui sont nécessaires pour les besoins de leurs familles : les seigneurs-propriétaires produisent en outre, pour l'exportation, les laines et les céréales. La rareté des bras ne permet pas aux seigneurs de se livrer à l'industrie manufacturière et de lutter avec les fabriques de la Russie centrale : les paysans se bornent à pro-

duire les étoffes nécessaires à la famille, et les seigneurs à convertir sur place une partie des céréales en eaux-de-vie, qui sont livrées aux magasins de l'État, et qui, avec les laines, forment ordinairement dans ce district le principal revenu d'une grande propriété (21).

La famille est établie sur une propriété de 167,000 hectares répartis ainsi qu'il suit entre les divers genres de cultures et de productions:

	Terre occupée par le seigneur.	Terre occupée par les paysans.	Terre indivise.	Total.
	hectares.	hectares.	hectares.	hectares.
Terre labourable soumise à l'assolement triennal (21)	4,800	17,400	»	22,200
Terres fauchées pour la récolte des foins...	2,200	8,000	»	10,200
Pâturages dont la majeure partie est abandonnée au parcours de Bachkirs demi-nomades (21) établis dans le voisinage......	»	»	116,100	116,100
Bois	»	»	18,500	18,500
Totaux	7,000	25,400	134,600	167,000

La population consacrée à la culture s'évalue, selon la coutume adoptée en Russie, par unités dites *Tiaglo* (18), correspondant à peu près aux ménages (mari, femme et enfants non mariés). Elle est répartie dans onze villages et comprend 1,012 Tiaglo et 4,724 âmes. Chaque famille correspond, dans la plupart des cas, à deux ou trois Tiaglo, en sorte que le nombre total des familles ou des maisons monte environ à 500. Dans l'état actuel des choses, la propriété présente par habitant 35 h 35.

En échange de ces allocations de terre et des diverses subventions (14, s^on^ II) que le seigneur doit donner, conformément à la loi ou à l'usage, tous les membres de la famille parvenus à la force de l'âge sont tenus, en principe, de travailler pour le seigneur trois jours par semaine. Les nombreuses fêtes chômées par prescription religieuse (22), les intempéries qui interrompent momentanément certains travaux, les excuses pour cause

de maladies, enfin divers usages locaux, réduisent ici, dans la pratique, pour chaque adulte, la corvée à une moyenne de 125 jours par année. Pour les travaux de labour et de transport, chaque ouvrier mâle doit être secondé par un attelage de deux chevaux. Selon l'usage de cette localité, les hommes ne fournissent cette corvée entière que de 19 à 52 ans : de 14 à 19 ans et de 52 à 55 ans, ils sont tenus seulement à une demi-corvée; avant 14 ans et après 55 ans révolus, ils sont exempts de tout travail pour le seigneur. Les femmes fournissent la corvée entière, de l'époque du mariage à 48 ans; elles en sont complétement dispensées avant et après ces époques : il en est de même pour toutes les femmes mariées, quel que soit leur âge, qui ont plus de six enfants vivants.

Pour favoriser l'essor des familles les plus intelligentes et les plus morales, tout en maintenant entre elles l'égalité de droits, le seigneur distribue par la voie du sort 100 *Abroks* (17) entre les paysans de sa propriété. Les familles auxquelles ce privilége est définitivement attribué l'ont acheté pour la plupart à prix d'argent à celles qui, ayant été favorisées par le sort, ne sont point assez habiles pour exploiter l'Abrok à leur profit. Elles sont alors exemptes de la corvée, à la charge d'acquitter envers le seigneur une contribution en argent de 200 francs par Tiaglo. Dans la même intention, le seigneur accorde aux femmes de plusieurs familles quelques exemptions de travail d'hiver, à raison de 12 francs par personne exemptée.

Indépendamment des paysans, le seigneur entretient sur sa terre une classe particulière de gens, dits *Dvarovié*, attachés exclusivement à son exploitation agricole et à son service personnel, savoir, les bergers chargés de la garde des troupeaux, les artisans travaillant le bois, le fer, le cuir, etc., les employés chargés de l'administration des villages, de la fabrique d'eau-de-vie, des magasins seigneuriaux, enfin les domestiques attachés à la maison seigneuriale. La classe des Dvarovié, qui tend toujours à s'accroître au delà des besoins, est une charge et presque toujours une source d'embarras pour l'administration d'une grande propriété russe (3).

§ 2.

ÉTAT CIVIL DE LA FAMILLE.

Jusqu'à ce jour, la famille russe reste organisée sur des bases essentiellement différentes de celles qui prévalent dans le centre et dans l'occident de l'Europe. Les personnes issues d'un même sang persistent dans la communauté de biens et de travaux aussi longtemps que l'étendue de la maison rend possible l'habitation en commun. Un père de famille conserve ordinairement près de lui plusieurs fils mariés, leurs femmes et leurs enfants. Souvent même, après la mort du premier, les frères restent en communauté sous la direction de la mère ou du membre de la famille jugé le plus capable d'exercer les fonctions de chef (*Starchi*). Cette réunion de trois générations ne permet pas d'user du nom de famille pour désigner les individus, et l'on s'est trouvé conduit depuis un temps immémorial à désigner chaque individu, à la fois, par son propre nom de baptême et par celui du père. La famille décrite au présent tableau comprend un Starchi veuf, trois fils récemment mariés, avec trois brus et deux petits-enfants, plus une fille non encore mariée, en tout dix personnes. L'âge et le nom de chacun des membres de la famille, ainsi que les relations de parenté, sont indiqués ci-après :

1. Jégor Grégorevitch S***, père de famille ou Starchi, veuf depuis 3 ans d'une femme âgée de 59 ans au moment de son décès....	61 ans
2. Sidor Jégorévitch, premier fils, marié depuis 10 ans...........	30 —
3. Matréna Pavlowna, sa femme..............................	30 —
4. Stépan Sidorovitch, leur fils..............................	3 —
5. Avdotié Sidorowna, leur fille..............................	1 —
6. Jevdokim Jégorévitch, deuxième fils, marié depuis 5 ans.......	25 —
7. Loukéria Jéphimowna, sa femme..............................	26 —
8. Nicanor Jégorévitch, troisième fils, marié depuis 2 ans........	22 —
9. Maria Féodorowna, sa femme..............................	24 —
10. Prascovia Jégoriewna, fille non mariée..............................	15 —

Le premier ménage (numéros 2 et 3) a perdu deux enfants qui seraient les aînés; la femme du second fils a été stérile jusqu'à ce jour; celle du troisième fils est grosse de son premier enfant.

§ 3.

RELIGION ET HABITUDES MORALES.

La famillle tout entière a été élevée dans la religion gréco-russe orthodoxe; elle remplit exactement ses devoirs religieux, obéissant en cela à la tradition, à l'impulsion d'une foi vive et aux prescriptions de la loi. A cet égard, elle suit exactement les pratiques qui sont, en Russie, d'un usage presque universel (23).

Cette disposition est plutôt la conséquence d'une foi instinctive que d'un développement raisonné du sentiment religieux. Elle ne préserve pas la famille d'une certaine inclination vers l'intempérance, la dissimulation, la supercherie ou même la fraude dans les transactions d'intérêt; mais elle lui inspire une résignation stoïque dans les souffrances physiques et morales. Elle contribue à maintenir le respect profond et la déférence absolue des enfants envers les parents. Enfin elle inspire, en présence de la mort, une assurance et une sérénité qui ont un véritable caractère de grandeur.

Il ne semble pas que les femmes soient soutenues par un profond sentiment de chasteté; néanmoins l'autorité paternelle et la précocité des mariages contribuent à entretenir de bonnes mœurs. L'organisation patriarcale de la famille, la sécurité dérivant de la protection accordée par le seigneur, l'ampleur des moyens de subsistance dont chaque famille dispose, impriment aux relations sociales une convenance et une dignité qui se trouvent rarement à l'autre extrémité de l'Europe au même niveau de la société. Les fêtes religieuses et les anniversaires de famille réunissent souvent les parents et les amis; et, dans ces circonstances, l'hospitalité est pratiquée de la manière la plus large et la plus digne. Plusieurs familles, en profitant des concessions d'Abroks, s'élèvent par l'ordre et l'économie à une fortune considérable; mais cette préoccupation ne dégénère jamais en avarice sordide et ne conduit pas à méconnaître les

obligations que chaque chef de famille doit remplir envers ses enfants, ses amis et la communauté dont il fait partie.

Il existe une opposition tranchée entre les habitudes des paysans et celles des Dvarovié. Les loisirs d'une vie peu occupée, un contact trop intime avec la maison du seigneur, à une époque où les mœurs de la noblesse étaient moins régulières qu'elles ne le sont aujourd'hui, ont exercé sur ces derniers une fâcheuse influence. En fait, l'intérêt commun des paysans et du seigneur maintient entre ces deux classes une démarcation presque absolue. Le seigneur, pour ne point perdre un membre utile de la communauté, n'autorise pas le mariage d'un fils de Dvarovié avec une fille de paysan, et, de son côté, un paysan, pour ne point introduire dans sa famille des habitudes vicieuses, n'accepterait pas comme bru une fille de Dvarovié.

Les relations de la famille avec le seigneur sont excellentes : elles tiennent à la fois du respect et de la familiarité qui règnent entre des enfants et leur père. Elles sont exemptes des rivalités ou des oppositions d'intérêt que font souvent naître, dans l'Occident, la fixation des salaires ou des fermages, la délimitation des propriétés, le règlement des droits d'usage, la jouissance des droits de chasse ou de pêche. Jamais le seigneur n'entrave le droit que les paysans croient avoir à la propriété du sol arable, des pâturages, des forêts et des animaux sauvages. L'oppression ou les violences que le seigneur peut à la rigueur exercer ont toujours le caractère d'une exception individuelle. Son autorité, loin d'être à charge au paysan, lui fournit un point d'appui presque indispensable pour la conservation de la propriété et pour le maintien de l'organisation patriarcale (v, 20). Cet heureux état de choses est la conséquence d'une bonne tradition, qui dérive elle-même d'un profond sentiment d'égalité inspiré par la communauté de race et de foi religieuse.

Toutes les familles, sauf de rares exceptions, montrent beaucoup d'attachement pour les usages établis. Elles repoussent instinctivement les innovations, même celles qui exerceraient l'influence la plus heureuse sur l'état de l'agriculture et sur la condition physique ou morale de la population. L'esprit de con-

servation, en balance des avantages qui lui sont propres (13), y dégénère souvent en une routine aveugle et obstinée.

En ce qui concerne la partie morale de l'existence, la religion, les rapports de parenté, les solennités, les récréations, et même les pratiques médicales, les femmes se montrent autant que les hommes attachées à la coutume. Elles ont, au contraire, une assez grande tendance à innover en ce qui concerne le vêtement et la nourriture ; aussi les Starchi croient-ils devoir, à cet égard, les surveiller de près. Dans la famille présentement décrite, une circonstance futile, l'acquisition des carottes et des navets (10), qui forment depuis peu un aliment de prédilection pour les femmes et les enfants, a révélé sous ce rapport un trait de mœurs curieux. Tout en cédant avec bonté au désir de ses brus et de sa fille, le vieillard chef de famille, fidèle à la coutume, repoussait avec mépris, en ce qui le concernait, cette innovation dans le régime alimentaire ; il se plaisait à la signaler, avec une sorte de bouderie affectueuse, comme un symptôme de la légèreté et de l'inconstance des femmes. Sans se rendre compte du service réel que l'esprit d'innovation rendrait un jour, en ce cas spécial, à l'hygiène de la famille, le même Starchi faisait remarquer, avec beaucoup de finesse et une profonde connaissance du cœur humain, que les femmes entraînent toujours les hommes à changer l'ordre établi. Il concluait : « que Dieu avait dû donner à la barbe la force et l'autorité morale nécessaires pour contenir l'influence du sexe faible dans de justes bornes. »

§ 4.

HYGIÈNE ET SERVICE DE SANTÉ.

Le physique des hommes est moins développé qu'il ne l'est dans d'autres parties de l'empire. Les femmes sont peu fécondes : dans toute l'étendue de la terre il n'en est que cinq qui jouissent de l'exemption de travail accordée à celles qui ont plus de six enfants vivants. L'exercice des travaux agricoles, l'abondance et

l'excellente qualité des aliments, la multiplicité des jours de repos et la salubrité du climat, contribuent d'ailleurs à maintenir en santé tous les membres de la famille. En cas de maladie, les médicaments sont fournis gratuitement par la pharmacie seigneuriale. Sauf quelques cas exceptionnels, le service médical est abandonné à l'expérience des vieilles femmes de la famille ou à l'intervention d'empiriques qui obtiennent quelques succès. Les soins accordés aux enfants en état de santé ou de maladie sont peu intelligents : ainsi on a la coutume d'exposer les enfants à l'air, même dans les plus grands froids de l'hiver, lorsqu'ils souffrent le plus de la fièvre produite par la rougeole et par les autres maladies éruptives. La chirurgie est pratiquée d'une manière encore plus imparfaite : le service des accouchements en particulier est confié à des femmes ignorantes, dont les services sont rétribués par une indemnité de 12 centimes.

§ 5.

RANG DE LA FAMILLE.

Tous les membres de la famille remplissent devant le père (Starchi), qui distribue les travaux et dispose des produits, le rôle d'ouvriers-domestiques. Dans l'exploitation agricole du seigneur, où ils travaillent en qualité de corvéables accomplissant un certain nombre de journées de travail, ils ont, à beaucoup d'égards, le caractère de journaliers. Souvent, néanmoins, la quantité de travail équivalente à une journée se trouve déterminée d'un commun accord entre les deux parties, et alors les ouvriers prennent le caractère de tâcherons. Ayant à acquitter envers le seigneur une corvée qui peut être considérée comme une redevance, les paysans ont par cela même le caractère d'ouvriers-tenanciers ; mais, comme, d'un autre côté, ils ont un droit perpétuel de possession sur le sol qu'ils cultivent, la corvée est aussi l'équivalent d'un impôt, et les paysans ont incontestablement la qualité de propriétaires-ouvriers. Enfin les membres de la

famille exercent exclusivement à leur profit, et avec des instruments qui leur appartiennent, des industries fort variées ; ils se rattachent donc aussi à la catégorie des ouvriers chefs de métier. C'est ainsi que, dans cet état initial des sociétés, l'ouvrier cumule la plupart des attributions qu'une organisation plus compliquée répartit ailleurs, à titre exclusif, entre les diverses familles, en raison de leur aptitude morale et intellectuelle. Sous ce rapport, comme à beaucoup d'autres points de vue, dans la situation actuelle de l'Europe, il s'en faut de beaucoup que les transformations de la société perfectionnent toujours la condition des individualités inférieures.

Moyens d'existence de la famille.

§ 6.

PROPRIÉTÉS

(Mobilier et vêtement non compris).

Immeubles : reçus par héritage ou dus à des allocations du seigneur.......... .... 1,345f 27

1° *Habitation.* — Maison comprenant 5 subdivisions principales (10), 342f 60.

2° *Bâtiments ruraux.* — Étable, écurie, grange, hangar pour ustensiles et harnais, 148f 40.

3° *Terres.* — Terres à céréales (15 hect. 50), occupées, à la volonté de la famille, dans la partie disponible de la propriété seigneuriale, 553f 86; — terre à chanvre (0h,50), peu éloignée de la maison, occupée à titre permanent, 45f 68; — jardin potager (0h,02), attenant à la maison, 22f 84; — steppe-prairie (9h,20), où se récolte le foin, 157f 60. — Total, 779f 98.

Dans cette contrée, la terre arable n'est souvent attribuée en propre aux familles que pour une période déterminée, à l'expiration de laquelle le seigneur, par les soins des conseils d'anciens de chaque village, procède à une nouvelle répartition.

4° *Atelier.* — Atelier de charronnage, 74f 23.

Argent : déduction faite de 13f 70 pour dettes contractées envers le colporteur qui vend les objets de vêtement. 97f 07

Somme constituant le fonds de roulement de la communauté, conservée par le Starchi (III, 27), 68f 52 (cette somme est conservée en vue des dépenses extraordinaires et surtout des repas de solennités (9) auxquels, par sentiment de dignité, la famille est tenue de pourvoir); — somme possédée à titre individuel par les membres de la communauté (25), 42f 25. — Total, 110f 77.

ANIMAUX DOMESTIQUES entretenus toute l'année ; mal soignés ; souvent enlevés par les épizooties. 522f 69

4 chevaux et 4 juments formant 4 attelages pour les labours et les transports, 171f 30 ; — 2 poulains de 6 et de 14 mois, 36f 54 ; — 3 vaches laitières, 2 jeunes taureaux ou génisses, 142f 75 ; — 20 moutons et brebis, avec agneaux, 114f 20 ; — 2 cochons et 2 truies, avec 8 jeunes porcs, 38f 83 ; — 12 poules et 1 coq, avec 20 jeunes poulets, 13f 13 ; — 4 oies, avec 6 jeunes élèves, 5f 94.

MATÉRIEL SPÉCIAL DES TRAVAUX ET INDUSTRIES : le matériel de charronnage est entretenu avec quelque soin . . . 289f 22

1° *Exploitation agricole*. — 3 charrues (*Sacha*), 23f 98 ; — 3 herses (*Baranna*), 11f 90 ; — 3 chariots à 2 chevaux dits *Télègues*, pour transports de matières lourdes, 47f 96 ; — 3 traîneaux pour transports d'hiver, 17f 99 ; — 3 charrettes dites *Rosspousk*, à 1 cheval, pour transports de foins, gerbes et autres matières légères, 35f 97 ; — 3 montures pour transformer les Télègues en Rosspousk, 6f 85 ; — 10 fourches à 2 et 3 dents (*Villi*) pour le foin, 1f 48 ; — 10 râteaux (*Krabli*) pour le foin, 1f 71 ; — fléaux et ustensiles divers, 3f 88 ; — 6 faux, 10 faucilles, 3 bèches, 2 houes, etc., 24f 90 ; — sacs de toile, tonneaux pour grains et farines, 5f 83 ; — 1 mesure pour farine, en tilleul, tenant 25 kilogrammes, 0f 91 ; — 1 tonne à houblon, 0f 57 ; — harnais des chevaux, roues de rechange des chariots, etc., 27f 14. — Total, 211f 16.

2° *Confection et vente du charbon de bois*. — 20 nattes de tilleul, 18f 27 ; — rables, haches, etc., 5f 37. — Total, 23f 64.

3° *Industrie du charronnage*. — 1 tour avec pièces de rechange, ciseaux, courbes, etc., 9f 14 ; — 1 établi avec haches, ciseaux, maillet, vrilles, doloire, etc., 7f 99. — Total, 17f 13.

4° *Fabrication des étoffes de chanvre et de lin*. — Fuseaux pour filer, 0f 63 ; — instruments pour le peignage, 2f 97 ; — 2 métiers à tisser avec navettes, 11f 42. — Total, 15f 02.

5° *Fabrication des étoffes de laine*. — Fuseaux et métiers avec navettes, 12f 33.

6° *Pêche*. — Engins, 3f 43.

7° *Exploitation du bois de chauffage et d'éclairage*. — Haches, 6f 51.

8° *Culture du jardin, entretien des bâtiments, etc*. — (Objets classés avec le mobilier des industries ci-dessus spécifiées.)

VALEUR TOTALE des propriétés 2,254f 25

§ 7.

SUBVENTIONS.

Les principales subventions dont jouit la famille se rattachent aux droits d'usage sur les forêts, en vertu desquels la famille récolte le bois de chauffage et d'éclairage, le bois à charbon, le

bois de construction pour l'entretien de l'habitation, des bâtiments et du mobilier consacrés à l'agriculture, le bois de charronnage et l'écorce de tilleul. On peut encore citer les droits de chasse, de pêche et de cueillette, qui ne sont soumis à aucune des restrictions en usage dans les régions du centre et de l'occident de l'Europe. Indépendamment de ces subventions permanentes, le seigneur accorde des secours à la famille dans toutes les circonstances où ses moyens d'existence se trouvent compromis, et, par exemple, en cas d'incendie, de disette, d'épizootie et de maladies épidémiques. Cette conduite n'est pas seulement la conséquence des prescriptions de la loi ou de la générosité du seigneur. Elle est dictée par l'intérêt même de ce dernier, qui ne peut compter, pour le succès de sa propre exploitation, que sur le travail des paysans amplement fournis de chevaux, de bestiaux, de semences et de moyens de subsistances. A défaut d'un sentiment plus noble, l'intérêt conduit donc le seigneur à intervenir par des subventions dans toutes les éventualités où les ouvriers de l'Occident doivent faire appel à la bienfaisance publique ou s'aider de ressources accumulées, soit par leur propre prévoyance, soit avec le concours de diverses catégories d'associations suppléant, sous ce rapport, à l'insuffisance des individus.

§ 8.

TRAVAUX ET INDUSTRIES.

TRAVAUX DES HOMMES. — Ils ont principalement pour objet l'exploitation agricole de la famille et les opérations de même nature conduites en régie, à titre de corvée, au profit du seigneur. Quant au père de famille qui a dépassé l'âge de 55 ans, il est, selon l'usage local, exempt de ce dernier travail.

Les travaux secondaires présentent une variété extrême et concernent l'abatage et le transport du bois de chauffage et d'éclairage, du bois à charbon, du bois de construction et de charronnage, l'extraction et le transport des écorces de tilleul pour

la fabrication des sandales (*Lapti*), la fabrication et le transport du charbon et des roues de chariot, la confection des sandales, le tricotage des gants d'hommes, les transports de denrées pour la consommation de la famille, l'entretien de l'habitation, des bâtiments agricoles et des mobiliers, la pêche, etc. Dans le voisinage des bois, la chasse prend quelquefois le caractère d'un travail lucratif; elle fournit tout au moins des aliments à la famille.

TRAVAUX DES FEMMES. — L'un des avantages de la communauté établie entre les divers membres de la famille tient à cette circonstance que les travaux de ménage sont exécutés à tour de rôle par chaque femme, et que le temps des autres peut être appliqué chaque jour à des travaux productifs. Les travaux de ménage, par ce motif, absorbent, toute proportion gardée, moins de temps que dans les familles de l'Occident, et ne sont plus ici l'occupation principale des femmes. Celles-ci s'adonnent surtout comme les hommes à l'exploitation agricole de la famille ou à celle du seigneur. Quant à la jeune fille non mariée, elle travaille exclusivement au profit de la famille. Les femmes exécutent, de concert avec les hommes, les récoltes de foin et de céréales ; elles sont plus spécialement chargées des sarclages et du battage des grains.

Les travaux secondaires que les femmes exécutent seules sont la culture du jardin potager, la confection des étoffes et des vêtements de chanvre et de lin, la confection des étoffes de laine, des vêtements de coton et de divers objets spéciaux d'habillement. Les femmes ont, en outre, à fabriquer les torches d'éclairage dites *Loutchines*, à faire la cueillette des baies sauvages et des champignons.

INDUSTRIES ENTREPRISES PAR LA FAMILLE. — Elles sont définies par l'énumération qu'on vient de présenter au sujet des travaux. L'exploitation agricole constitue l'industrie fondamentale. En tête des industries accessoires figurent la confection des vêtements et la fabrication des Lapti pour la consommation domestique.

Mode d'existence de la famille.

§ 9.

ALIMENTS ET REPAS.

Le régime alimentaire de la famille est copieux et substantiel : il a pour bases les céréales, la graisse de porc, la viande de boucherie et la volaille. Pendant les carêmes, qui sont observés avec une extrême rigueur (22), on mange surtout, avec les céréales, le beurre, le lait, les œufs, le poisson et les pois. De même que dans toute la zone méridionale de l'Europe, on mange en abondance diverses sortes de cucurbitacées. La boisson fermentée ordinaire est le *Qvass* (IV, 21); on y ajoute, aux jours de fête, aux anniversaires et aux autres solennités de famille, une boisson plus forte désignée sous le nom de *Braga*.

Les farines et les gruaux se préparent, moyennant une rétribution légère (21), au moulin seigneurial : chaque jour, l'une des femmes prépare le pain frais nécessaire à la famille.

On fait toujours trois repas qui se prennent, dans l'été, à cinq heures, à onze heures et à six heures ; en hiver, à six heures, à midi et à neuf heures. Chacun d'eux se compose ordinairement de deux mets qui, par la généralité de leur emploi, peuvent être considérés comme ayant un caractère national : le *Chtchi*, bouillon préparé avec diverses sortes de viandes et des choux conservés, puis mangé avec du pain ; le *Kacha*, gruau cuit avec diverses graisses, du lait, du beurre, de la crème et des œufs.

Ces aliments, et ceux qu'on prépare avec vingt combinaisons différentes, les jours de fête et de réunion, sont cuits dans un four en briques qui sert à la fois de four à pain, de cuisine et de poêle, et qui forme la principale partie de chaque *Isba*. Ce four est chauffé toute la journée ; l'on y garde le Chtchi et le Kacha, qui ne sont préparés qu'une fois par jour, et qui conservent à une douce température toute leur qualité.

§ 10.

HABITATION, MOBILIER ET VÊTEMENTS.

La maison, construite avec de grosses poutres non équarries, assemblées à mi-bois par leurs extrémités et calfeutrées avec de la mousse, s'étend avec ses dépendances sur une étendue de 1,160 mètres carrés, savoir :

	mèt. car.
Maison d'habitation et caves	47
Bain	10
Magasin de provisions et de vêtements	32
Atelier de charronnage et fenil	35
Écuries, étables, grange et fenil	250
Cour	786
Total	1,160

La maison, couverte en planches, comprend : 1° une cave dont le sol est en partie de niveau avec celui de la cour, en partie de 1 mètre en contre-bas de celle-ci ; 2° un palier couvert avec escalier ouvert sur la cour, mettant en communication les deux pièces suivantes, situé comme elles à 1m,20 au-dessus du sol ; 3° l'Isba, principale pièce contenant le four, et servant à la fois de cuisine, de salle à manger et de chambre à coucher pour une partie de la famille ; 4° une seconde pièce servant de chambre à coucher pour deux des jeunes ménages ; 5° un magasin à vêtements (*Tchouane*). L'habitation est tenue avec peu de propreté ; on y voit fourmiller de gros insectes qui paraissent appartenir à l'espèce *blatta orientalis L.* et que l'on désigne en russe sous le nom de *Taracanes :* on les a vus arriver, de mémoire d'homme, de la Sibérie; ils s'avancent incessamment vers l'Occident, et sont déjà parvenus dans la Russie centrale. Les dépendances de l'habitation sont également mal tenues, et ne sont couvertes qu'avec du chaume : le froid et l'humidité pénètrent dans les écuries et les étables, et cette négligence explique en partie les fréquentes épizooties qui sévissent dans ce district, surtout sur les chevaux.

Sur les personnes de la famille la propreté du corps est, au contraire, entretenue avec soin au moyen de bains de vapeur pris chaque semaine dans une dépendance spéciale de l'habitation. Toutes les parties de la maison, les granges, parfois même les greniers à denrées, sont chauffés pendant l'hiver, ce qui explique l'énorme consommation de bois faite par la famille.

Le mobilier et les vêtements ont une valeur approximative de 706 fr. 06 cent.; ils comprennent :

MEUBLES : réduits au strict nécessaire ; entretenus avec peu de soin.................................. 98f 45

Niches pour les saintes images avec 6 images (rite grec), 9f 14 ; — literie (nattes, peaux de mouton, coussins, etc., 2 berceaux d'enfants), 49f 11 ; — table, banc sur le pourtour de l'Isba, escabeaux, étagère à vaisselle, 16f 22; — 4 coffres à vêtements, 23f 64; — 1 petit miroir, de 0m,10 sur 0m,06, valant 0f 34.

USTENSILES : réduits au strict nécessaire ; nettoyés avec peu de soin.................................. 22f 28

1° *Employés au four et pour la cuisson des aliments.* — 2 pots en fonte pour la confection du Chtchi, 3f 43 ; — 2 pots en fonte pour la confection du Kacha, 1f 60 ;—2 vases en terre pour la confection du Qvass et de la Braga, 0f 57 ; — 2 couteaux, 0f 18 ; — ustensiles pour le service du four (2 fourches, 1 crochet, 1 pelle à pain), 3f 54. — Total, 9f 32.

2° *Employés pour la consommation des aliments.* — 3 gamelles en bois pour Chtchi, Kacha et aliments divers, 0f 97 ; — 20 cuillers en bois, 2f 40 ; — (point de fourchettes); — 1 écuelle, à manche en fer-blanc, pour boire, 0f 57 ; — 2 petits verres à eau-de-vie, 0f 34. — Total, 4f 28.

3° *Employés pour la laiterie et pour le transport du Qvass.* — 2 vases en terre pour le lait, 0f 46 ; — 2 vases en bouleau (*Bouraki*) pour les boissons fermentées, 0f 80 ; — 1 grand vase en bouleau pour porter la boisson aux champs, 0f 57. — Total, 1f 83.

4° *Employés pour préparer et conserver le Qvass et l'eau.* — Tonneau en chêne pour le Qvass et la bière, 2f 17 ; — grand tonneau en tilleul pour le Qvass, 0f 91 ; — 2 vases en tilleul pour le beurre, 0f 46; — 2 seaux à eau avec fléau pour les porter, 0f 80; — grande tonne pour conserver l'eau en cas d'incendie, 2f 28. — Total, 6f 62.

5° *Employé pour l'éclairage.* — 1 chandelier à pince (*Svédietz*), servant de support pour les torches de bois résineux (Loutchines), 0f 23.

LINGE DE MÉNAGE : presque de nul emploi ; usage des draps de lit inconnu.................................. 21f 70

Serviettes et torchons en chanvre, 8f ; — toile de chanvre en provision à employer lors des mariages, 13f 70.

VÊTEMENTS : parfaitement adaptés aux convenances du climat et aux nécessités du travail ; ils se distinguent par leur coupe élégante................................ 571f 63

1° *Vêtements du père de famille.* — 1 vêtement long de drap commun (*Kaftan*), 4f ; — 1 surtout de drap (*Aziam*), 6f 74 ; — 1 kaftan de fourrure (*Polouchoubok*), 9f 14 ; — 1 surtout de fourrure (*Touloupe*), 12f 68 ; — 2 ceintures serrant les vêtements, 1f 94 ; — 2 caleçons de drap, 3f 77 ; — 2 caleçons de toile, 1f 71 ; — 4 chemises, 6f 74 ; — 2 ceintures de chemises, 1f 03 ; — 2 paires de bas bandelettes (*Anoutchi*) de drap pour l'hiver, 2f 06 ; — 2 paires d'Anoutchi de toile pour l'été, 1f 60 ; — 1 paire de bottes en cuir de Kasan, 4f 23 ; — 20 paires de sandales (en provision) d'écorce de tilleul, 4f 57 ; — 2 bonnets fourrés en drap vert, bordés de peau d'agneau (*Chapka*), 1f 48 ; — 1 paire de gants du dimanche en laine à cinq doigts (*Pestchatki*), 0f 69 ; — 2 paires de gants de travail à un doigt, en cuir doublé de laine (*Roukavitzi*), 1f 26. — Total, 63f 64.

2° *Vêtements des 3 fils.* — (Semblables à ceux du père de famille), 190f 92.

3° *Vêtements de la femme du fils aîné* (*maîtresse de maison*). — 2 robes (*Sarafane*) en nankin rouge (*Kitaïka*) (pour dimanches), données au trousseau, durant toute la vie, 21f 36 ; — 2 robes en toile bleue (pour jours ordinaires), 3f 31 ; — 2 tabliers blancs en calicot (pour dimanches), 1f 83 ; — 2 tabliers en coutil bleu (pour jours ordinaires), 1f 48 ; — 1 kaftan en drap bleu, donné au trousseau, durant toute la vie (pour dimanches), 7f 65 ; — 1 kaftan en drap (pour jours ordinaires), 4f ; — 1 surtout en fourrure (*Choubok*) donné au trousseau, 12f 22 ; — 2 chemises en toile fine (pour dimanches) avec garniture en calicot blanc, 6f 51 ; — 4 chemises en toile (pour jours ordinaires), 8f 34 ; — 2 ceintures de chemises en cordonnet, 0f 27 ; — 2 paires d'Anoutchi en toile pour l'été, 1f 48 ; — 2 paires d'Anoutchi en drap pour l'hiver, 2f 06 ; — 2 paires de bas de laine tricotés, 1f 08 ; — 1 paire de souliers de cuir, 1f 94 ; — 15 paires de sandales d'écorce de tilleul (en provision), 2f 06 ; — 3 chaperons serre-tête en toile (*Volosnik*), 0f 57 ; — 3 bonnets russes en soie galonnés (*Kakochnik*) (pour fêtes), 7f 99 ; — 2 grands et 2 petits mouchoirs de tête en indienne imprimée, portés par paire (pour jours ordinaires), 3f 08 ; — 4 paires de gants tricotés (*Varichki*), 1f 03. — Total, 88f 26.

4° *Vêtements des 2 autres femmes mariées.* — (Semblables à ceux de la maîtresse), 176f 52.

5° *Vêtements de la jeune fille.* — 1 robe en indienne (pour dimanches), 9f 14 ; — 2 robes en toile bleue (pour jours ordinaires), 3f 31 ; — 2 tabliers blancs en calicot (pour dimanches), 1f 83 ; — 2 tabliers en coutil bleu (pour jours ordinaires), 1f 48 ; — 1 vieux kaftan en drap bleu (de la mère défunte), 2f 28 ; — 1 kaftan en drap (pour jours ordinaires), 4f ; — 1 vieux surtout en fourrure (Choubok) (de la mère défunte), 4f ; — 6 chemises (comme pour une femme mariée), 14f 85 ; — 2 ceintures de chemises, 0f 27 ; — bas et chaussures (comme pour une femme mariée), 8f 62 ; — coiffure : 2 mouchoirs en indienne, portés simples, roulés autour de la tête (cheveux tombant en nattes, découverts au-dessus de la tête), 1f 48 ; — 4 paires de gants tricotés, 1f 03. — Total, 52f 29.

VALEUR TOTALE du mobilier et des vêtements.. 714f 06

§ 11.

RÉCRÉATIONS.

Les principales récréations communes à tous les membres de la famille sont les repas des jours de fête, donnés à la maison ou pris chez les parents et les amis. Dans ces occasions, on mange une grande variété de mets (ordinairement six à huit par repas), comprenant, indépendamment des mets fondamentaux (9), des soupes de viande aux navets (*Pakleopta*), au vermicelle (*Lapcha*); etc.; des viandes froides à la gelée (*Studine*) ou des pâtés farcis ; des rôtis de bœuf, de mouton, de cochon de lait, de poules, de canards, d'oies et de dindons ; des boudins au gruau mangés frais lors de l'abatage des divers animaux ; beaucoup de gruaux diversement assaisonnés de lait, de crème, de beurre, d'œufs, etc.; des galettes, des bouillies frites, des flans (*Bléni*) diversement assaisonnés de beurre, d'œufs, de crème, de miel, etc. On achète ordinairement, pour chacun de ces repas, 0^{lit}, 24 d'eau-de-vie ; on compte moyennement 29 repas chaque année.

Les *Pomotch* sont aussi une récréation agréable, tantôt pour les hommes seulement, tantôt pour la famille tout entière. On nomme ainsi les réunions d'un grand nombre d'ouvriers, provoquées par un chef de maison qui a besoin de faire exécuter une besogne pressée, telle que la récolte du foin, l'abatage et le transport du bois nécessaire pour la construction d'une maison, etc. Une journée de Pomotch n'est jamais payée à ceux qui y concourent ; mais elle se termine toujours par un repas copieux et par une distribution d'eau-de-vie, qui ont beaucoup plus d'attrait que n'en aurait l'allocation d'un salaire. La famille, comprenant huit ouvriers valides, est rarement dans le cas d'organiser des Pomotch à son profit ; mais elle prend part plusieurs fois par an aux réunions de ce genre, provoquées par des parents ou par des amis chez lesquels les bras sont en nombre insuffisant. Les Pomotch sont l'équivalent exact des *Heum-*

min des Bachkirs (1), des *Grandes journées* du Béarn et des *Dévès-bras* de la basse Bretagne.

Au printemps, dans la semaine qui précède la récolte des foins, les jeunes filles se promènent par groupes en chantant, et s'arrêtent devant la maison seigneuriale, où elles exécutent une suite de danses d'un pas grave et lent, et avec des chants ayant, en général, un caractère mélancolique. Les jeunes gens observent ces jeux à distance sans s'y associer. Pendant l'hiver, les jeunes filles du village se réunissent chaque soir pour filer dans trois ou quatre maisons connues par le caractère honorable des chefs de famille. Les jeunes gens se rendent, de leur côté, à ces veillées où se décident la plupart des mariages.

Histoire de la famille.

§ 12.

PHASES PRINCIPALES DE L'EXISTENCE.

Les enfants, élevés dans chaque maison avec un grand nombre de frères et de cousins, ne connaissent pas l'isolement que le jeune âge a souvent à subir dans l'Occident. Ils ne reçoivent d'autre instruction que quelques notions religieuses données par le prêtre, et ils se développent en toute liberté, sans rendre à la famille d'autres services que quelques soins donnés aux animaux, et la cueillette des champignons et des fruits. A dater de 14 ans, les garçons travaillent à la fois pour la famille et pour le seigneur ; les filles, au contraire, jusqu'à l'époque de leur mariage, travaillent exclusivement pour la famille.

Les institutions et les mœurs provoquent, en général, les mariages précoces, savoir : pour les garçons, de 17 à 20 ans ; pour les filles, de 18 à 21 ans. L'abondance du sol disponible et l'accroissement incessant des moyens de subsistance, ne laissent aux parents aucune inquiétude sur le sort réservé à une nouvelle génération. Pour le seigneur, comme pour chaque famille de paysans

l'accroissement de la population est un moyen assuré de richesse et de bien-être. Les mariages précoces donnent également satisfaction à l'intérêt individuel. Les jeunes femmes trouvent dans leur nouvel état une indépendance et une considération qu'elles n'avaient pas jusque-là. Sous le régime de communauté nombreuse où elles sont admises, elles se trouvent secondées par les vieux parents dans les soins qu'exigent les jeunes enfants : elles sont donc moins assujetties et moins chargées de travail que ne le sont les jeunes mères dans le système d'isolement qui prévaut de plus en plus en Occident dans l'organisation de la famille. De son côté, un garçon en âge de se marier a dans la communauté une situation peu agréable, insoutenable même à quelques égards : il lui est presque impossible, par exemple, de se procurer des vêtements convenables. Ses belles sœurs s'occupent naturellement, en premier lieu, de l'entretien du linge et des vêtements de leurs maris ; les jeunes sœurs non mariées s'occupent surtout de la confection de leur trousseau ; la vieille mère, lorsqu'elle existe encore, est absorbée par la direction supérieure des affaires de la famille ou par les soins que réclament son mari et ses petits-enfants ; elle peut à peine s'occuper d'un fils adulte non marié. Alors même qu'il n'y serait pas naturellement porté, ce dernier doit donc chercher dans le mariage le moyen de sortir d'une situation fausse et d'alléger ainsi la charge qu'il impose aux autres membres de la communauté.

L'aisance et le bien-être de la famille reposent essentiellement sur l'antique organisation qui fait vivre en communauté trois ou quatre jeunes ménages ; et cet état de choses lui-même ne peut se maintenir que dans une société qui confère au chef de famille une autorité absolue. L'autorité patriarcale est donc la clef de voûte du système social de la Russie ; aussi les mœurs et les institutions tendent-elles à la maintenir.

Le régime patriarcal s'harmonise en Russie avec le classement naturel des influences : dans un ordre social où l'enseignement scolaire ne contribue en rien au développement précoce de la jeunesse, où l'instruction ne s'acquiert que par la pratique même de la vie et des rapports sociaux, les vieillards ont, en

fait, une énorme supériorité sur les jeunes gens. Ceux-ci ont la conscience de leur infériorité, et, lorsqu'on s'enquiert, en Russie, de quelque fait auprès d'un homme de 40 ans, celui-ci ne manque jamais de répondre que ces lumières ne peuvent être convenablement fournies que par un plus ancien que lui. Ce régime est, d'ailleurs, corroboré par le sentiment religieux; aussi est-il presque sans exemple qu'un fils arrive à une désobéissance formelle et se décide à encourir la malédiction paternelle. Dans les cas comparativement rares où l'ascendant du père ne suffit pas pour maintenir l'harmonie nécessaire à la vie commune, lorsque surtout les dissensions qui s'élèvent entre les belles-filles tendraient, en se développant, à provoquer la dispersion de la famille, le père a recours à l'autorité du seigneur. L'autorisation de celui-ci est, en effet, nécessaire en principe lorsqu'il y a lieu de diviser une famille : elle l'est également en fait, en ce sens que la construction d'une nouvelle habitation ne peut avoir lieu qu'au moyen de dispenses de travail et d'allocations de matériaux faites par le seigneur. De tels recours sont rares dans la terre de Tachli; mais, lorsqu'ils se présentent, le seigneur fait lui-même appel à une réunion formée de tous les anciens du village dont la famille fait partie. L'expérience lui a prouvé que le meilleur moyen de remplir, en pareil cas, un rôle utile est de prononcer conformément à l'opinion de ce conseil.

A la mort du père de famille, l'autorité qu'il exerçait passe, sauf la ratification du seigneur, à celui de ses frères ou de ses fils qu'il a désigné ou que la famille elle-même a dû choisir. Cette ratification n'est point une source de conflits, car l'intérêt du seigneur et celui de la famille tout entière s'accordent pour attribuer l'autorité au membre le plus capable de l'exercer. Les mêmes influences et les mêmes intérêts interviennent quand le développement de la famille ne permet plus l'habitation en commun, lorsqu'il devient nécessaire de créer une nouvelle habitation (v, 28) et d'attribuer à la nouvelle branche une partie des bestiaux, des meubles et, en général, des biens acquis par la communauté.

§ 13.

MŒURS ET INSTITUTIONS ASSURANT LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE.

Au milieu de l'abondance qui règne dans ce district, la tendance à l'épargne est fort peu développée : de là l'utilité des mœurs et des institutions qui réunissent plusieurs jeunes ménages sous l'autorité absolue de vieillards prudents et expérimentés. La sécurité des familles repose sur un ensemble de circonstances dont l'efficacité est évidente : sur l'étendue du sol disponible, sur le régime de communauté régnant dans chaque famille, sur le droit de propriété seigneuriale qui garantit le paysan de toute action usuraire, sur une grande variété de subventions régulièrement accordées par le seigneur, et, enfin, en cas d'événements graves et de calamités imprévues, sur les secours que le seigneur ne manque jamais de donner, pour satisfaire à la fois aux prescriptions de la loi, aux convenances tracées par les mœurs et aux suggestions de son propre intérêt.

Le système social dont les principaux traits sont esquissés dans cette monographie consiste donc essentiellement à subordonner triplement l'individu à la famille, au conseil communal, au seigneur. Les individualités éminentes qui, dans les systèmes sociaux de l'Occident, travaillent surtout à leur propre élévation, doivent, dans le système russe, se dévouer au bien-être des membres de la famille moins heureusement doués, à la prospérité de leur commune, à la splendeur de la maison seigneuriale, sauf, en cas de revers ou au déclin de l'âge, à trouver appui et assistance dans les trois groupes d'intérêts collectifs qu'ils ont dû servir dès le jeune âge. Sous ce régime, en résumé, les forces sociales concourent à la stabilité plus qu'au progrès.

Les avantages de ce système sont d'autant plus prononcés, que les individus ont moins de valeur propre; ils se manifestent particulièrement dans les localités où la moralité, le savoir, l'intelligence des intérêts sociaux, sont surtout le partage des

personnes qui président à la direction des intérêts collectifs, c'est-à-dire du seigneur, du conseil communal, du père de famille. Et il faut reconnaître que là, en effet, se trouvent aujourd'hui les véritables forces de la société russe.

Mais les avantages de ce système diminueront; ceux qui sont propres au régime de l'Occident deviendront, au contraire, plus prononcés, à mesure que le perfectionnement des sentiments religieux et le progrès raisonné des moyens d'instruction assureront aux jeunes gens l'empire sur eux-mêmes, le savoir et la force d'initiative qui, dans le régime actuel, ne peuvent être acquis qu'aux hommes d'un âge avancé.

Le régime de l'Abrok, qui soustrait la famille à la dépendance immédiate du seigneur, en la rattachant davantage au conseil communal, est un acheminement d'une importance considérable vers un nouvel état de choses, qui conciliera, mieux que ne le fait actuellement, dans cette localité, le régime de la corvée, la liberté d'action nécessaire aux familles les plus morales et les plus entreprenantes avec les habitudes de protection et d'assistance dont le plus grand nombre ne saurait encore se passer. Le régime de l'Abrok (dont le chapitre v offre un exemple remarquable) a fait de grands progrès depuis vingt-cinq ans, grâce à l'initiative éclairée du Gouvernement, qui l'a introduit, sans aucune réserve, dans tous les biens des domaines et des apanages. Il est aujourd'hui dominant en Russie; il est l'avant-coureur d'un nouvel ordre de choses où seront conciliés tous les intérêts, s'il se produit sans secousse, sous l'inspiration de l'esprit de justice.

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

SOURCES DES RECETTES.	ÉVALUATION approximative des sources de recettes.
SECTION Ire.	VALEUR des propriétés.
Propriétés possédées par la famille.	
ART. 1er. — PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.	
HABITATION :	
Maison habitée par la famille	342f 60
IMMEUBLES RURAUX :	
Étables, terres, jardin potager, steppe-prairie	928 44
IMMEUBLES INDUSTRIELS :	
Atelier pour l'industrie du charronnage	74 23
ART. 2. — VALEURS MOBILIÈRES.	
ANIMAUX DOMESTIQUES entretenus toute l'année :	
10 chevaux et poulains, 5 bêtes à cornes, 20 bêtes à laine	464 79
Basse-cour : 12 porcs, 33 poules et poulets, 10 oies	57 90
MATÉRIEL spécial des travaux et industries :	
Exploitation agricole	211 16
Confection et vente du charbon de bois	23 64
Industrie du charronnage	17 13
Fabrication des étoffes de chanvre et de lin	15 02
Fabrication des étoffes de laine	12 33
Pêche	3 43
Exploitation du bois de chauffage et d'éclairage	6 51
Culture du jardin et entretien des bâtiments	»
ARGENT :	
Somme amassée au logis	97 07
ART. 3. — DROIT AUX ALLOCATIONS DE SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES.	
DROIT sur le froment mis en réserve, par ordre supérieur, par la corporation des paysans de chaque village	»
VALEUR TOTALE des propriétés	2,254 25

SECTION II.

Subventions reçues par la famille.

ART. 1er. — PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT.

(La famille ne reçoit aucune propriété en usufruit)........

ART. 2. — DROIT D'USAGE SUR LES PROPRIÉTÉS DU SEIGNEUR.

DROIT sur le bois de chauffage et d'éclairage........
— sur le bois d'œuvre et de construction destiné aux travaux d'entretien........
— sur le bois à charbon........
— sur le bois destiné à la fabrication des roues........
— sur l'écorce de tilleul........
— sur les champignons, les fruits et les animaux sauvages........

ART. 3. — ALLOCATIONS D'OBJETS ET DE SERVICES.

ALLOCATION concernant la nourriture........

— concernant l'habitation........

— concernant les besoins moraux et le service de santé........

— concernant les assurances et les industries........

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

RECETTES.	MONTANT DES RECETTES. Valeur des objets reçus en nature.	Recettes en argent.
SECTION Ire.		
Revenus des propriétés.		
ART. 1er. — REVENUS DES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.		
Intérêt (5 p. 100) de la valeur de cette maison	17f 13	» 8
— de la valeur de ces immeubles	46 42	»
— de la valeur de cet atelier	»	3f 71
ART. 2. — REVENUS DES VALEURS MOBILIÈRES.		
Intérêt (5 p. 100) de la valeur de ces animaux	23 24	»
— — —	2 89	»
Intérêt (5 p. 100) de la valeur de ce matériel	10 55	»
— — —	»	1 18
— — —	»	0 86
— — —	0 75	»
— — —	0 62	»
— — —	0 17	»
— — —	0 32	»
— — —	»	»
(Cette somme n'est jamais placée à intérêt)	»	»
ART. 3. — ALLOCATIONS DE SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES.		
Froment alloué en cas de disette : allocation moyenne de 164k	9 71	»
TOTAUX des revenus des propriétés	111 80	5 75
SECTION II.		
Produit des subventions.		
ART. 1er. — PRODUITS DES PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT.		
La famille ne jouit d'aucun produit de ce genre)	»	»
ART. 2. — PRODUITS DES DROITS D'USAGE.		
Bois évalué sur pied à (16,P).	34 16	»
— — (16,S).	5 88	»
— — (16,B).	»	4 00
— — (16,C).	4	3 43
Écorce évaluée sur l'arbre à (16,L).	3 57	»
Champignons, fruits, poissons, évalués à (16,O).	93	»
ART. 3. — OBJETS ET SERVICES ALLOUÉS PAR LE SEIGNEUR.		
Céréales allouées dans les disettes, dans les cas rares où il y a insuffisance des réserves constituées par la corporation des paysans : allocation moyenne par famille de 3 Tiaglo	4 11	»
Matériaux et journées de travail alloués pour la construction de nouvelles maisons aux ménages qui, faute de place, doivent quitter la maison paternelle : valeur moyenne par famille	7 77	»
Rétribution du prêtre : dépense moyenne par famille, 2f 40; —secours médicaux et médicaments, 3f 65 ; — cercueils alloués par le seigneur, 0f 69	6 74	»
Objets alloués en cas d'accidents imprévus venant frapper la famille (outre les céréales mentionnées ci-dessus, il faut citer particulièrement les chevaux, à défaut desquels la famille ne peut exécuter ses travaux) : dépense moyenne par famille de paysans	16 60	»
TOTAUX des produits des subventions	83 76	7 43

§ 14.—BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (SUITE).

SOURCES DES RECETTES (SUITE).

DÉSIGNATION DES TRAVAUX ET DE L'EMPLOI DU TEMPS.	QUANTITÉ DE TRAVAIL EFFECTUÉ père	3 fils	3 femmes adultes	jeune fille
	journées	journées	journées	journées
SECTION III.				
Travaux exécutés par la famille.				
TRAVAIL PRINCIPAL :				
Travaux relatifs à l'exploitation agricole de la famille......... (16,A).	196	240	216	96
Corvée exécutée à titre d'impôt seigneurial (16,Q) appliquée aux travaux de l'exploitation agricole conduite en régie au compte du seigneur...	»	375	375	»
TRAVAUX SECONDAIRES :				
Travaux de ménage.................................(8).	»	»	141	103
Fabrication et transport du charbon de bois (pour la vente)........	7	24	»	»
— — des roues de chariot........................	1	45	»	»
Transport de denrées, travaux de boucherie, etc. (pour la consommation du ménage)..	5	9	»	»
Transport de denrées (pour la vente et à prix fait)..................	»	6	»	»
Culture du jardin potager...	»	»	3	3
Confection des vêtements de lin et de chanvre (rouissage, teillage, etc., pour la consommation du ménage)................................	1	»	162	74
Confection des vêtements de laine (lavage, triage, cardage, filage, etc.).	2	»	60	36
Confection et entretien des vêtements de coton........................	»	»	3	2
Fabrication des sandales d'écorce de tilleul (Lapti)..................	25	75	»	»
Confection des coiffures (femmes) et des ceintures (hommes et femmes).	»	»	3	1
Pêche..	»	3	»	»
Cueillette des champignons et des fruits sauvages.....................	»	»	6	2
Abatage et transport du bois de chauffage et d'éclairage...............	31	45	»	»
Confection de torches d'éclairage dites Loutchines....................	0	»	15	13
Journées de Pomotch.................................(11).	2	6	3	1
Entretien des bâtiments et des mobiliers (y compris l'exploitation et le transport des bois d'œuvre et de construction des forêts seigneuriales).	11	30	»	»
TOTAUX des journées de tous les membres de la famille.....	281	858	987	331

SECTON IV.

Industries entreprises par la famille

(à son propre compte).

Exploitation agricole de la famille.....................................
Fabrication et transport de charbon (pour la vente).....................
— — de roues de chariot (pour la vente)..................
Transport de denrées et travaux de boucherie (pour la consommation domestique)..........
— (pour la vente ou à prix fait)..........................
Culture du jardin potager (pour la consommation domestique).................
Confection de vêtements de lin et de chanvre (pour la consommation domestique)............
— de laine, — — ....
— de fourrures, — — ....
— de coton, — — ....
Confection de sandales d'écorce de tilleul, — — ....
Confection des ceintures et des coiffures, — — ....
Pêche et cueillette; exploitation et transport du bois de chauffage et d'éclairage (pour la consommation domestique)
Corvée et journées de Pomotch (11)..
Entretien de la maison, du mobilier domestique, des bâtiments et du mobilier de l'exploitation agricole........

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (SUITE).

PRIX DES SALAIRES JOURNALIERS.				RECETTES (SUITE).	MONTANT DES RECETTES.	
père	3 fils	3 femmes adultes	jeune fille		VALEUR des objets reçus en nature.	RECETTES en argent.
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	SECTION III. **Salaires.**		
0 857	0 971	0 799	0 742	Salaire total attribué à ce travail.... (16,A).	614f 77	»
»	0 856	0 628	»	— — .... (16,Q).	556 73	»
»	»	»	»	(Aucun salaire ne peut être attribué à ces travaux)	»	»
0 571	0 582	»	»	Salaire total attribué à ce travail.... (16,B).	»	17f 98
0 571	0 685	»	»	— — .... (16,C).	»	81 40
0 514	0 571	»	»	— — .... (16,D).	7 71	»
»	0 571	»	»	— — .... (16,E).	»	3 43
»	»	0 514	0 514	— — .... (16,F).	3 08	»
0 400	»	0 343	0 343	— — .... (16,G).	81 25	»
0 400	»	0 343	0 343	— — .... (16,H).	33 69	»
»	»	0 343	0 343	— — .... (16,K).	1 71	»
0 414	0 528	»	»	— — .... (16,L).	49 91	»
»	»	0 343	0 343	— — .... (16,M).	1 37	»
»	0 457	»	»	— — .... (16,O).	1 37	»
»	»	0 343	0 343	— — .... (16,O).	2 74	»
0 571	0 685	»	»	— — .... (16,P).	48 53	»
»	»	0 285	0 285	— — .... (16,P).	7 99	»
0 457	0 571	0 457	0 400	— — .... (16,R).	6 11	»
0 457	0 571	»	»	— — .... (16,S).	22 16	»
				TOTAUX des salaires de la famille.....	1,469 12	52 81
				SECTION IV. **Bénéfices des industries.**		
				Bénéfice résultant de cette industrie.......... (16,A).	558 13	114 76
				— — .... (16,B).	»	13 20
				— — .... (16,C).	»	10 28
				— — .... (16,D).	4 79	»
				— — .... (16,E).	»	13 70
				— — .... (16,F).	5 79	»
				— — .... (16,G).	17 11	»
				— — .... (16,H).	1 01	»
				— — .... (16,J).	1 25	»
				— — .... (16,K).	0 23	»
				— — .... (16,L).	17 93	»
				— — .... (16,M).	2 82	»
				Bénéfice porté ci-dessus (14,Son II)..........	»	»
				Recettes balancées par les dépenses..........	»	»
				Aucun bénéfice ne peut être attribué à ces travaux..........	»	»
				TOTAUX des bénéfices résultant des industries.......... (16,N).	609 06	151 94
				NOTA — Outre les recettes portées ci-dessus en compte, les industries donnent lieu à une recette de 1,077f 28 (16,N), qui est appliquée de nouveau à ces mêmes industries; cette recette et les dépenses qui la balancent (15, Son V) ont été omises dans l'un et l'autre bubget.		
				TOTAUX DES RECETTES de l'année (balançant les dépenses)......2,491f 67...	2,273 74	217 93

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	POIDS et PRIX des ALIMENTS		MONTANT DES DÉPENSES.	
	POIDS consommé	PRIX par kilogr.	VALEUR des objets consommés en nature.	DÉPENSES en argent.
SECTION Ire.				
Dépenses concernant la nourriture.				
ART. 1er. — ALIMENTS CONSOMMÉS DANS LE MÉNAGE.				
Par 2 ouvriers pendant 363 jours; 2 ouvriers pendant 358 jours; 4 femmes pendant 363 jours; 2 enfants en bas âge pendant 365 jours.				
CÉRÉALES :				
Froment provenant de l'exploitation agricole pour pain, nouilles, vermicelle, pâtés, flans (9) 3,180^k à 0^f 059, 188^f 75; — frais de mouture, 13^f 65 (19) .... (16 A).	3,180^{k}0	0^{f}064	188^{f}75	13^{f}65
Seigle provenant de l'exploitation agricole pour pain, 1,455^k à 0^f 049, 70^f 95; — frais de mouture, 9^f 08 (19) .... (16, A).	1,455 0	0 055	70 95	9 08
Avoine provenant de l'exploitation agricole pour bouillies, 66^k à 0^f 035, 2^f 29; — frais de mouture, 0^f 23 (19) .... (16, A).	66 0	0 038	2 29	0 23
Polba (19) provenant de l'exploitation agricole pour Kacha (9), 626^k à 0^f 045, 28^f 40; — frais de mouture, 3^f 08 (19)... (16, A).	626 0	0 050	28 40	3 08
Grains achetés : sarrasin, 491^k à 0^f 045, 22^f 27; — millet, 246^k a 0^f 068, 16^f 70; — orge, 16^k à 0^f 039, 0^f 63; — frais de mouture, 3^f 15 (19) .... (16, A).	753 0	0 077	»	42 75
Poids total et prix moyen	6,080 0	0 059		
CORPS GRAS :				
Beurre de vache, 16^k à 1^f 142, 18^f 27; — crème de lait de vache, 25^k à 0^f 603, 15^f 07 .... (16, A).	41 0	0 813	33 34	»
Graisse de porc, 66^k; — graisse faisant partie des viandes (pour mémoire) .... (16, A).	66 0	0 443	29 24	»
Huile de chènevis .... (16, A).	16 0	0 553	8 85	»
Poids total et prix moyen	123 0	0 581		
LAITAGES ET ŒUFS :				
Lait de vache, 800^k à 0^f 035, 28^f 05; — lait caillé provenant de la séparation de la crème, 200^k à 0^f 003, 0^f 62 .... (16, A).	1,000 0	0 029	28 67	»
Œufs consommés directement, 1,040 pièces pesant 58 grammes la pièce .... (16, A).	60 3	0 275	16 63	»
Poids total et prix moyen	1,060 3	0 043		
VIANDES ET POISSONS :				
Viande de bœufs, vaches ou génisses, tués à la maison, 33^k à 0^f 277, 9^f 14 (16, A); — viande de bœuf achetée gelée au commencement de l'hiver, 16^k à 0^f 285, 4^f 56	49 0	0 280	10 05	3 65
Viande de 8 moutons tués à la maison, 118^k à 0^f 168, 19^f 81 (16, A); — viande achetée gelée des Kirghiz au commencement de l'hiver, 49^k à 0^f 196, 9^f 59	147 0	0 176	22 55	6 85
Viande de porc : fraîche, 164^k à 0^f 279, 45^f 68; — salée, 164^k à 0^f 279, 45^f 68; — cochon de lait, 12^k à 0^f 343, 4^f 11; — boudins et andouilles, 23^k à 0^f 223, 5^f 12 .... (16, A).	363 0	0 277	100 59	»
Valeur ajoutée par les travaux de boucherie aux viandes préparées à la maison .... (16, D).	»	»	2 63	»
Volailles : 8 poules et poulets, 10^k à 0^f 457, 4^f 57; — 8 canards et 3 dindons, 15^k à 0^f 457, 6^f 85; — 5 oies, 12^k 5 à 0^f 320, 4^f 00 .... (16, A).	37 5	0 411	15 42	»
Gibier : 4 gélinottes échangées contre une oie	1 6	0 500	0 80	»
Poissons : pêchés par l'un des fils, 16^k,6 à 0^f 110, 1^f 82; — achetés des Bachkirs pendant le carême, 8^k,2 à 0^f 111, 0^f 91. (16, O).	24 8	0 110	1 82	0 91
Poids total et prix moyen	612 9	0 257		

§ 15.—BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (SUITE).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (SUITE).	POIDS et PRIX DES ALIMENTS		MONTANT DES DÉPENSES.	
	POIDS consommé	PRIX par kilogr.	VALEUR des objets consommés en nature	DÉPENSES en argent
SECTION Ire				
Dépenses concernant la nourriture (suite).				
LÉGUMES ET FRUITS :				
Tubercules (les pommes de terre ne sont point en usage; les paysans, par mépris, les appellent pommes du diable, et ne les remplacent par aucun équivalent)........................	»	»	»	»
Légumes farineux : Pois secs, 278k,5 à 0f 042, 11f 65; — pois en farine, 278k,5 à 0f 042, 11f 65; — frais de mouture (19) 1f 16........................(16, A)	557k0	0f 044	23f 30	1f 16
Légumes verts à cuire : Choux préparés en choucroute.. (16, F).	75 0	0 076	5 71	»
Légumes racines : Carottes obtenues par échange, 33k à 0f 048, 1f 59; — navets obtenus par échange, 25k à 0f 048, 1f 21.....	58 0	0 048	2 80	»
Salades (les concombres dont il est question ci-dessous sont l'équivalent de ce genre d'aliments)........................	»	»	»	»
Légumes épices : Raiforts (par échange), 246k à 0f 049, 11f 09; — oignons (tige), 5k à 0f 090, 0f 45; — oignons (bulbes) (par échange), 2k,5 à 0f 076, 0f 19........................	253 5	0 050	12 63	»
Champignons........................(16, O).	14 0	0 240	3 36	»
Cucurbitacées : Arbouses, 655k, 19f 41; — potirons, 41k, 1f 14; — melons, 33k, 0f 57; — concombres, 33k, 1f 72........(16, D)	762 0	0 030	13 13	9 71
Fruits : Baies et merises........................(16, O).	5 0	0 514	2 57	»
Poids total et prix moyen...........	1,724 5	0 043		
CONDIMENTS ET STIMULANTS :				
Sel : Pour les salaisons, 28k; — pour l'assaisonnement des mets, 86k,7; (acheté à Orenbourg, provenant des salines de sel gemme d'Iletz)........................(16, D).	114 7	0 139	2 34	13 65
Vinaigre fabriqué avec du Qvass auquel on laisse subir la fermentation acide (valeur comprise ci-dessous à l'article du Qvass)..	16 0	»	»	»
Épices : Poivre........................	0 3	1 070	»	0 32
Graine de pavot........................(16, F)	0 8	0 800	2 24	»
Matières sucrées : Miel servant à la confection de quelques mets; employé surtout dans les maladies des enfants.....................	0 4	1 150	»	0 45
Pain d'épice acheté pour les enfants lors des voyages des charretiers à Orenbourg........................	0 8	0 500	»	0 40
Thé (l'usage de cette boisson, habituel chez les paysans d'autres régions de la Russie, ne s'est point encore introduit chez les paysans de cette localité)........................	»	»	»	»
Poids total et prix moyen..........	135 0	0 141		
BOISSONS FERMENTÉES :				
Qvass (IV, 21) fabriqué avec seigle, 377k à 0f 049, 18f 38; — aromatisé de menthes et autres herbes, 8k à 0f057, 0f46 (16,O),	9 360 0	0 002	18 84	»
Braga (IV, 21) fabriqué avec seigle, 164k à 0f 049, 7f 98; — houblon (16, F), 12k,3 à 0f 224, 2f 75........................	700 0	0 015	10 73	»
Eau-de-vie de grains dite *Vino*, consommée les jours de fête (11), aux anniversaires, aux mariages, etc. (portée ci-dessous à l'article des récréations)........................	»	»	»	»
Poids total et prix moyen................	10,060 0	0 003		
ART. 2. — ALIMENTS PRÉPARÉS ET CONSOMMÉS EN DEHORS DU MÉNAGE.				
NOTA. — Les transports, faits à Orenbourg pour le compte du seigneur (16, E) ou dans l'intérêt de la famille, entraînent, pour plusieurs membres de celle-ci, des absences durant chacune moyennement une semaine. Ceux qui sont chargés de ce service emportent, comme provision de route, du pain préparé dans le ménage, de la viande gelée ou salée, de la choucroute, du gruau, etc., avec lesquels ils préparent le Chtchi et le Kacha (9); on a compris cette consommation dans les totaux de l'article précédent. On doit mentionner encore ici la nourriture prise les jours de Pomotch par plusieurs membres de la famille, et dont la valeur totale ne peut être évaluée au-dessous de 10f 22 [voir Son IV, à l'article des récréations, et (16, R)].				
TOTAUX des dépenses concernant la nourriture..................			658 63	105 89

§ 15.—BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (SUITE).	MONTANT DES DÉPENSES.	
	Valeur des objets consommés en nature.	Dépenses en argent.
SECTION II.		
Dépenses concernant l'habitation		
LOGEMENT :		
Loyer de la maison (14, S^{on} I), 17f 13; — allocation du seigneur (14, S^{on} II), 7f 77; — entretien de la maison (16, S), 10f 10..........	34f 26	0f 74
MOBILIER :		
Entretien et achat des objets appartenant au mobilier domestique (16, S), 9f 66; — toiles pour nappes et serviettes (16, G), 4f 83..........	12 99	1 50
CHAUFFAGE :		
(Y compris la préparation du pain, le chauffage du bain, des écuries, granges et étables, etc.) 53,030k à 0f 207 les 100k (16, P)..........	110 15	»
ÉCLAIRAGE :		
Bois d'éclairage fendu (Loutchines) (16, P), 12f 25; — chandelles pour les soirées d'été et pour le service de la cave, 1k,02 à 0f 97, 0f 99..........	12 25	9 90
TOTAUX des dépenses concernant l'habitation..........	169 65	3 23
SECTION III.		
Dépenses concernant les vêtements.		
VÊTEMENTS POUR TOUTE LA FAMILLE :		
Vêtements de chanvre et de lin : toiles et coutils de confection domestique, 300m,04, 125f 53; — travaux de couture, 18f 50.......... (16, G).	132 61	11 39
Vêtements de laine : drap de confection domestique, 53m,40, 44f 59; — travaux de couture, 5f 09; — gants et bas tricotés, 12f 17.......... (16, H).	51 35	10 50
Vêtements de fourrures : entretien et renouvellement.......... (16, J).	7 65	9 84
VÊTEMENTS DE COTON POUR LES FEMMES :		
Entretien des robes du trousseau.......... (16, K).	1 91	4 69
COIFFURES :		
Pour les hommes : 2 Chapka (10), 2f 28; — pour les femmes : entretien et renouvellement de 8 Kakochnik, 3f 65; — confection des Volosnik (16, M), 0f 69..........	0 69	5 93
CEINTURES :		
Pour les hommes, 4f 56; — pour les femmes, 0f 34.......... (16, M).	4 78	0 12
CHAUSSURES :		
Pour les hommes : Lapti (16, L), 220 paires, 50f 25; — bottes de cuir de Kasan durant 6 ans, achat et entretien, 5f 45..........	50 25	5 45
Pour les femmes : Lapti (16, L), 180 paires, 24f 67; — souliers en cuir durant 5 ans, achat et entretien, 2f 97..........	24 67	2 97
OBJETS DE VÊTEMENT ACHETÉS POUR LES JEUNES ENFANTS DE 3 ANS ET DE 1 AN :		
Bonnets, souliers, etc..........	»	2 06
BLANCHISSAGE DES VÊTEMENTS ET DU LINGE :		
Savon, 4k,1 à 0f 87..........	»	3 56
TOTAUX des dépenses concernant les vêtements..........	273 97	56 50
SECTION IV.		
Dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé.		
CULTE (23) :		
Rétribution fixe du prêtre allouée par le seigneur (14, S^{on} II), 2f 40; — dépenses fixes et accidentelles (23), 12f 37..........	6 32	8 47
INSTRUCTION DES ENFANTS :		
(Les moyens d'instruction se réduisent à l'enseignement religieux donné oralement par le prêtre : on n'éprouve point le désir de changer, sous ce rapport, le régime établi par la tradition)..........	»	»
SECOURS ET AUMÔNES :		
(L'organisation de la société ne comporte pas de pauvres proprement dits : la famille accorde, sur les produits de son exploitation agricole, quelques denrées valant approximativement 2f 86 à des vieillards sans famille subventionnés par le seigneur. On peut encore rattacher à ce groupe de dépenses l'argent distribué aux pleureuses (23) à l'occasion des inhumations)..........	2 86	»

§ 15.— BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (SUITE).	MONTANT DES DÉPENSES. Valeur des objets consommés en nature.	Dépenses en argent.
SECTION IV.		
Dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé (suite).		
RÉCRÉATIONS ET SOLENNITÉS :		
(Voir les détails présentés, à ce sujet, dans le § 21)	19f 22	17f 13
SERVICE DE SANTÉ :		
Secours médicaux et médicaments alloués par le seigneur, 3f 65; — frais d'accouchement (4), 0f 21; — bains de vapeur pris chaque semaine par toute la famille (comptés ci-contre, 15, Son II)	3 65	0 21
TOTAUX des dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé	23 05	25 81
SECTION V.		
Dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts et les assurances.		
DÉPENSES CONCERNANT LES INDUSTRIES :		
NOTA : Les dépenses concernant les industries entreprises au compte de la famille montent à (16, N) ... 2,086f 52 Elles sont remboursées par les recettes provenant de ces mêmes industries, savoir : Argent et objets employés pour la consommation du ménage, et portés, à ce titre, dans le présent budget ... 1,009f 24 Argent et objets appliqués de nouveau aux industries (14, Son IV) comme emploi momentané du fonds de roulement, et qui ne peuvent conséquemment figurer parmi les dépenses du ménage ... 1,077 28 (total) 2,086 52		
INTÉRÊTS DES DETTES :		
Intérêt (20 p. 100) des objets de consommation achetés à crédit (6), perçu sous forme d'augmentation des prix de vente au comptant du présent budget	»	2 71
IMPÔTS :		
Payés à l'État : 5f 94 par chaque individu mâle porté sur le rôle de la capitation lors du dernier recensement	»	23 76
— Impôt indirect payé sur la consommation de 15 litres d'eau-de-vie : environ 15f 42 compris ci-dessus à l'article des récréations	»	»
Payés au seigneur : Corvée exécutée au profit du seigneur par 6 membres de la famille aidés de leurs chevaux (16, Q).	1,113 45	»
— 1 mouton offert à titre de redevance (16, A).	4 57	»
ASSURANCES CONCOURANT A GARANTIR LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE :		
Dépenses supportées par le seigneur dans les éventualités fâcheuses que comporte l'existence des paysans de la localité (incendies, épizooties, disettes extraordinaires, etc.), montant annuellement, par famille de 3 Tiaglo, à	20 71	»
Froment prélevé sur la récolte de la famille, mis en réserve dans le magasin communal, 164k	9 71	»
TOTAUX des dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts et les assurances	1,148 44	26 50
ÉPARGNE DE L'ANNÉE :		
Garantie par l'organisation même de la société (13) contre les éventualités fâcheuses de la vie humaine, la famille jouit avec quiétude, sans rien épargner, de l'état d'abondance qui lui est acquis	»	»
TOTAUX DES DÉPENSES de l'année (balançant les recettes) (2,491f 67).	2,273 74	217 93

§ 16.

COMPTES ANNEXÉS AUX BUDGETS.

SECTION I.

COMPTES DES BÉNÉFICES

Résultant des industries entreprises par la famille (à son propre compte).

A. — EXPLOITATION AGRICOLE ; ACQUISITION DE CÉRÉALES.

RECETTES.

			VALEURS en nature	VALEURS en argent
Céréales : Froment	4,947k	à 0f059...	275f58	14f56
— Seigle	4,914	0 049...	215 04	24 78
— Avoine	4,718	0 035...	164 45	»
— Polba	983	0 045...	44 54	»
— Sarrasin	491	0 045...	»	22 27
— Millet	246	0 068...	»	16 70
— Orge	16	0 039...	»	0 63
Produits végétaux divers :				
Lin et chanvre pour la consommation domestique	49	0 773...	37 87	»
Graine de chanvre pour semences et pour la basse-cour			6 85	»
Huile de chènevis	16k	à 0f553. .	8 85	»
Pois verts : pour la consommation domestique	557	0 042...	23 30	»
— pour semences	66	0 042...	2 74	»
Fourrages, litières et couvertures :				
Foin récolté : pour la consommation des animaux	35,381	0 0028..	98 67	»
— pour la vente	6,092	0 0049..	»	29 74
Herbe broutée par les animaux (equivalent en foin)	9,828	0 0007..	6 85	»
Paille : pour fourrages et litières	13,104	0 0014 .	18 27	»
— pour couverture		(S).	4 57	»
Produits des bêtes à cornes :				
Viande de bœuf, de vache et de veau, pour la consommation domestique	33k	à 0f277...	9 14	»
Viande et peaux vendues			»	16 33
Lait : pour la consommation de la famille	800k	à 0f035...	28 05	»
— pour la nourriture des jeunes veaux	420	0 035...	14 72	»
Beurre pour la consommation de la famille	16	1 142...	18 27	»
Crème fraîche pour la consommation de la famille	25	0 603...	15 07	»
Lait caillé pour la consommation de la famille	200	0 003...	0 62	»
Produits des moutons et brebis :				
Laine pour la consommation domestique	18k,16	à 0f836...	15 18	»
Viande de 8 moutons pour la consommation domestique	118	0 168...	19 81	»
8 peaux de moutons		(J).	6 40	»
Mouton à offrir au seigneur à titre de redevance			4 57	»
Brebis à offrir au prêtre lors d'une inhumation (3 fois en 20 ans)			0 86	»
2 moutons pour la vente			»	6 85
Produit des porcs :				
Graisse pour la consommation domestique	66k	à 0f443...	29 24	»
Viande à manger fraîche ou gelée pour la consommation domestique	328	0 279. .	91 36	»
Cochon de lait	12	0 343...	4 11	»
Boudins et andouilles	23	0 223...	5 12	»
Produits de la basse-cour :				
Œufs pour la consommation domestique	1,040 pièces 60k,32	à 0f275...	16 63	»
— pour échange contre des oignons	12 0,69	0 275...	0 19	»
— à donner au prêtre lors de la quête pascale	2 0,12	0 250...	0 03	»
— pour la reproduction	25 1,45	0 275..	0 40	»
A reporter			1,190 86	131 86

RECETTES (SUITE).	VALEURS en nature	VALEURS en argent
Report	1,190f 36	131f 86
20 poules ou poulets pour la consommation domestique ou l'échange … 25k à 0 457…	11 42	»
6 oies pour la consommation domestique ou l'échange.. 15 0 320…	4 80	»
Produits des chevaux :		
Travaux exécutés pour l'exploitation agricole (A)… 520 journ. à 0f 685…	356 30	»
— pour la corvée (Q)… 750 0 742..	556 72	»
— pour la fabrication et le transport du charbon (B)… 34 0 477…	»	16 22
— pour la fabrication des roues de chariot (C)… 6 0 570…	»	3 42
— pour transport de denrées (pour la consommation domestique) (D). 18 0 514…	9 25	»
— pour transport de denrées (pour la vente à prix fait) (E)… 12 0 685…	»	8 22
— pour la confection de vêtements de lin et de chanvre (G)… 2 0 570…	1 14	»
— pour la fabrication des sandales d'écorce de tilleul (L)… 4 0 627…	2 51	»
— dans les journées de Pomotch (R). 8 0 514…	4 11	»
— pour l'exploitation et le transport du bois de chauffage et d'éclairage (P). 50 0 628…	31 40	»
— pour l'entretien de la maison, du mobilier domestique, etc. (S)… 20 0 514…	10 27	»
Produits divers à distribuer par la famille à titre d'aumônes	2 86	»
Fumiers (sans emploi et sans valeur), sauf ce qui est employé au jardin potager	1 14	»
Totaux	2,182 28	159 72
DÉPENSES.		
Intérêt (5 p. 100) de la valeur des immeubles ruraux	45 28	»
— — des animaux domestiques	26 13	»
— — du mobilier de l'exploitation	10 55	»
Entretien des écuries, granges, étables et fenils	16 10	0 57
Entretien du mobilier de l'exploitation	9 25	4 79
Semences	152 97	»
Œufs pour la reproduction des volailles	0 40	»
Grains pour la nourriture des animaux	223 89	»
Lait pour la nourriture des jeunes veaux	14 72	»
Fourrages et litières	123 79	»
Grains achetés : Sarrasin… 491k à 0f 045…	»	22 27
— Millet… 246 0 068…	»	16 70
— Orge… 16 0 039…	»	0 63
Main-d'œuvre de la famille pour tous les travaux de l'exploitation :		
Main-d'œuvre du père de famille… 196 journ. à 0f 857…	167 87	»
— des 3 fils… 240 0 971…	232 97	»
— des 3 femmes… 216 0 799…	172 67	»
— de la jeune fille… 96 0 742. .	71 26	»
Travail des chevaux… 520 0 685…	356 30	»
BÉNÉFICE résultant de l'industrie	558 13	114 76
Totaux comme ci-dessus	2,182 28	159 72

B. — FABRICATION ET TRANSPORT DU CHARBON DE BOIS (POUR LA VENTE).

	en nature	en argent
RECETTES.		
Charbon vendu à Orenbourg, à 100 kilomètres de Tachli… 2,539k.	»	52 58
DÉPENSES.		
Abatage et ramassage du bois, carbonisation, emballage, transport :		
Travail du père… 7 journ. à 0f 571 (14, Son III).	»	4 00
— des fils… 24 0 582 (14, Son III)	»	13 98
— des chevaux… 34 0 477… (A).	»	16 22
Intérêt (5 p. 100) de la valeur du mobilier	»	1 18
Allocation de bois sur pied, faite par le seigneur	»	4 00
BÉNÉFICE résultant de l'industrie	»	13 20
Total comme ci-dessus	»	52 58

	VALEURS en nature	VALEURS en argent
C. — FABRICATION ET TRANSPORT DES ROUES DE CHARIOT EN BOIS (POUR LA VENTE).		
RECETTES.		
Produit de la vente de 11 doubles paires de roues........................	»	73f 09
DÉPENSES.		
Abatage et transport des bois; façon des moyeux et des rais, assemblage :		
Travail du père.......................... 1 journ. à 0f571 (14, Son III).	»	0 57
— du fils charron.................... 45 0 685 (14, Son III).	»	30 83
— des chevaux..................... 6 0 570....... (A).	»	3 42
Achat de 40 cercles de roues en bois......................................	»	19 99
Intérêt (5 p. 100) de la valeur de l'atelier et du mobilier..................	»	4 57
Allocation de bois sur pied, faite par le seigneur..........................	»	3 43
BÉNÉFICE résultant de l'industrie..	»	10 28
Total comme ci-dessus................	»	73 09

D. — TRANSPORT DE DENRÉES ET TRAVAUX DE BOUCHERIE (POUR LA CONSOMMATION DOMESTIQUE).

Les fils rapportent la majeure partie des denrées nécessaires au ménage, en revenant à vide d'Orenbourg, où ils ont été porter les eaux-de-vie fabriquées et vendues au compte du seigneur, ou les charbons de bois fabriqués et vendus au profit de la famille.

	VALEURS en nature	VALEURS en argent
RECETTES.		
Sur le sel acheté à Orenbourg. 114k,66 valant 10f 00 plus un fret de 5f 224 p. 100k.	2f 34	3 65
Sur la viande de mouton.... 49 ,14 6 85 5 576	2 74	»
Sur la viande de bœuf...... 16 ,38 3 65 5 576	0 91	»
Sur les arbouses............ 655 ,20 7 99 1 743	11 42	»
Sur les potirons............ 40 ,95 0 57 1 392	0 57	»
Sur les melons.......... 32 ,76 0 34 0 696	0 23	»
Sur les concombres......... 32 ,76 0 81 2 784	0 91	»
Valeur ajoutée par la préparation aux viandes de boucherie tuées à la maison..	2 63	»
Totaux.........................	21 75	3 65
DÉPENSES.		
Travail du père........................ 5 journ. à 0f514 (14, Son III)...	2 57	»
— des fils........................ 9 0 571 (14, Son III)...	5 14	»
— des chevaux................... 18 0 514....... (A)...	9 25	»
Achat de nourriture pour les charretiers et les chevaux, achats d'eau-de-vie dans les temps très-froids..	»	3 65
BÉNÉFICE résultant de l'industrie..	4 79	»
Totaux comme ci-dessus.................	21 75	3 65

	VALEURS en nature	VALEURS en argent
E. — TRANSPORTS DE DENRÉES (POUR LA VENTE OU A PRIX FAIT).		
RECETTES.		
Somme réalisée par le commerce de transport de diverses denrées..........	»	26 44
DÉPENSES.		
Travail des fils......................... 6 journ. à 0f571 (14, Son III)...	»	3 43
— des chevaux..................... 12 0 685........(A)...	»	8 22
Achats divers pendant les voyages..	»	1 09
BÉNÉFICE résultant de l'industrie..	»	13 70
Total comme ci-dessus................	»	26 44

F. — CULTURE DU JARDIN POTAGER (POUR LA CONSOMMATION DOMESTIQUE).

Cette culture n'a encore, dans cette partie de la Russie, qu'une faible importance : le père de famille, inspiré par l'ancienne tradition du pays, repousse autant que possible les innovations de ce genre ; cependant, par condescendance pour les femmes, qui recherchent les carottes et les navets comme mets de prédilection, il autorise la maîtresse à se procurer ces légumes à titre d'échange contre un volume égal de farine de seigle.

	VALEURS en nature	VALEURS en argent
RECETTES.		
Choux mangés à l'état de choucroute..................... 75k à 0f076...	5f71	»
Oignons mangés en vert comme assaisonnement..........................	0 45	»
Graine de pavot.. 2k,8 à 0f800..	2 24	»
Houblon pour confection de la Braga.................. 12 ,3 0 224..	2 75	»
Total.....................	11 15	»
DÉPENSES.		
Travail des femmes.......................... 6 journ. à 0f514 (14, Son III)..	3 08	»
Fumier de l'exploitation agricole..	1 14	»
Intérêt (5 p. 100) de la valeur du jardin potager........................	1 14	»
BÉNÉFICE résultant de l'industrie..	5 79	»
Total comme ci-dessus..................	11 15	»

G. — CONFECTION DE TISSUS ET DE VÊTEMENTS DE CHANVRE ET DE LIN (POUR LA CONSOMMATION DOMESTIQUE).

Toutes les opérations concernant cette industrie, à l'exception de la teinture, qui s'opère en dehors de la famille au moyen d'ouvriers spéciaux, sont exécutées par les femmes pendant l'hiver.

	VALEURS en nature	VALEURS en argent
RECETTES.		
Étoffes pour la confection des vêtements :		
Grosse toile de chanvre large de 0m,402 pesant 0k,099 le mètre 15m,64 à 0f273.	4 26	0f01
Toile fine de lin large de...... 0 ,377 0 ,090 120 ,87 0 370.	42 64	2 03
Toile (pour Volosnik) (M).............................. 1 ,42 0 378.	0 58	»
Coutil rayé bleu de chanvre.... 0m,420 0k,114 27 ,02 0 832.	19 33	3 23
Coutil rayé bleu de lin....... 0 ,443 0 ,111 19 ,91 0 723.	12 01	2 38
Toile damassée de chanvre..... 0 ,375 0 ,164 62 ,57 0 321.	20 05	0 05
Toile bleue de chanvre........ 0 ,402 0 ,099 45 ,50 0 854.	12 42	8 69
Toiles diverses pour le trousseau de la fille à marier..... 8 ,53 0 402.	3 43	»
301 ,46		
Valeur des travaux de couture et de broderie..............................	18 50	»
Objets divers :		
Toile pour nappes, serviettes, etc..	4 82	0 01
— pour inhumations..	0 13	»
Totaux......................	138 12	11 40
DÉPENSES.		
Chanvre et lin de la récolte........................... 49k à 0f773 (A).	37 87	»
Travail des femmes et de la fille.......... 236 journ. à 0f343 (14, Son III).	80 85	»
— des chevaux.................... 2 0 570....... (A).	1 14	»
Teinture en fil et en pièce faite à façon en dehors du ménage.............	»	9 23
Achat de fil de coton rouge pour ornements..................................	»	1 94
Intérêt (5 p. 100) de la valeur du mobilier..................................	0 75	»
Entretien du matériel : travail du père, 1 journ. à 0f 40 ; achats, 0f 23.......	0 40	0 23
BÉNÉFICE résultant de l'industrie..	17 11	«
Totaux comme ci-dessus..	138 12	11 40

H. — CONFECTION DE TISSUS ET DE VÊTEMENTS DE LAINE (POUR LA CONSOMMATION DOMESTIQUE).

	Poids des objets	VALEURS en nature	VALEURS en argent
RECETTES.			
Drap grossier pour Kaftans et Aziams (10), large de 0m,445, pesant 0k,46 le mètre.......................... 53m,40 à 0f835.	24k85	37 51	7 08
Gants d'homme tricotés, dits Pestchatki.......... 1 paire à 0 856.	0,17	0 81	0 04
Doublures tricotées de gants d'homme dits Roukavitzi.............................. 6 0 571.	0,47	3 28	0 15
Gants de femme tricotés, dits Varichki......... 15 0 457.	1,23	6 49	0 37
Bas de laine tricotés pour femme............... 1 1 028.	0,21	0 97	0 06
Valeur des travaux de confection exécutés par le tailleur........	»	1 60	2 80
— — — exécutés par les femmes.......	»	0 69	»
Laine filée teinte, pour ceintures.......................... (M).	0,45	0 75	0 12
	27 ,38		
Totaux..		52 10	10 62

	Poids des objets	Valeurs en nature	Valeurs en argent
Dépenses.			
Laine récoltée par la famille, lavée............ 18k,16 à 0f836.	18k16	15f18	»
— achetée par la famille.................. 9 ,22 0 836.	9,22	»	7f71
	27,38		
Travail des femmes..................... 96 journ. à 0f343 (14, S[on] III)..		32 89	»
Tricotage des gants d'homme Pestchatki : travail du père..................... 1 0 40 (14, S[on] III)..		0 40	»
Entretien du matériel : travail du père, 1 journ. à 0f40; achats, 0f11		0 40	0 11
Intérêt (5 p. 100) de la valeur du mobilier.....................................		0 62	»
Travail du tailleur et du teinturier.....................................		1 60	2 51
Achats de fil à coudre et autres matières..................................		»	0 29
Bénéfice résultant de l'industrie..		1 01	»
Totaux comme ci-dessus..................		52 10	10 62

J. — CONFECTION DE VÊTEMENTS DE FOURRURES (POUR LA CONSOMMATION DOMESTIQUE).

	Valeurs en nature	Valeurs en argent
Recettes.		
Valeur des vêtements confectionnés.....................................	7 65	9 84
Dépenses.		
8 peaux de mouton du troupeau.................................... (A).	6 40	»
6 peaux de mouton achetées..	»	8 56
Fil acheté..	»	0 25
Salaire du tailleur...	»	1 03
Bénéfice résultant de l'industrie.......................................	1 25	»
Totaux comme ci-dessus..............	7 65	9 84

K. — CONFECTION DE VÊTEMENTS DE COTON (POUR LA CONSOMMATION DOMESTIQUE).

	Valeurs en nature	Valeurs en argent
Recettes.		
Valeur des vêtements confectionnés....................................	1 94	4 68
Dépenses.		
Achats d'indienne, de calicot, de passementerie, de boutons d'étain, etc....	»	4 68
Travail des femmes : 5 journées à 0f343.................... (14, S[on] III).	1 71	»
Bénéfice résultant de l'industrie...	0 23	»
Totaux comme ci-dessus..............	1 94	4 68

L. — CONFECTION DE SANDALES D'ÉCORCE DE TILLEUL (LAPTI) (POUR LA CONSOMMATION DOMESTIQUE).

Les hommes recueillent eux-mêmes la matière première dans les forêts seigneuriales, et la mettent en œuvre dans les soirées d'hiver.

	Valeurs en nature	Valeurs en argent
Recettes.		
Lapti d'homme.................................. 220 paires à 0f228...	50 25	»
— de femme.................................. 180 0 137...	24 67	»
Total..................................	74 92	»

	VALEURS en nature	VALEURS en argent
DÉPENSES.		
Travail du père..... 2 journ. à 0f 571; — 23 journ. à 0f 413. (14, Son III).	10f 34	»
— des fils....... 6 0 685; — 69 0 526. (14, Son III).	39 57	»
— des chevaux..................... 4 0 627......... (A).	2 51	»
Allocation d'écorce sur pied, faite par le seigneur........................	4 57	»
Bénéfice résultant de l'industrie..	17 98	»
Total comme ci-contre..................	75 92	»

M. — CONFECTION DE CEINTURES ET DE COIFFURES (POUR LA CONSOMMATION DOMESTIQUE).

RECETTES.		
Ceintures d'homme pour chemises.................... 4 pièces à 0f 685...	0 66	0f 08
— d'homme pour Kaftans .... 2 0 914...	0 78	0 04
— de femme : 4m,20 de cordonnet à 0f 080........	1 34	»
Bandeaux serre-tête, dits Volosnik....................................	2 69	»
Totaux	5 47	0 12
DÉPENSES.		
Laine filée dans le ménage... (H).	0 75	0 12
Toile de confection domestique : 1m,42 à 0f 373...................... (G).	0 53	»
Travail des femmes : 4 journ. à 0f 343...................... (14, Son III).	1 37	»
Bénéfice résultant de l'industrie......................................	2 82	»
Totaux comme ci-dessus................	5 47	0 12

N. — RÉSUMÉ DES COMPTES DES BÉNÉFICES RÉSULTANT DES INDUSTRIES (A à M).

RECETTES TOTALES.		
Produits employés pour la nourriture de la famille............. (15, Son I).	649 66	48 24
— pour l'habitation........... .... (15, Son II).	4 82	0 01
— pour les vêtements....................... (15, Son III).	274 78	36 66
— pour les besoins moraux et le service de santé (15, Son IV).	6 09	»
— pour l'exploitation des subventions, les corvées, les impôts.	596 81	»
— pour divers travaux......................................	14 84	»
Recettes en argent appliquées aux dépenses de la famille..................	»	143 38
Produits en nature et recettes en argent à employer de nouveau pour les industries elles-mêmes (1,077f 28).....................................	948 43	128 85
Totaux........................	2,495 38	358 14
DÉPENSES TOTALES.		
Intérêts des propriétés possédées par la famille et employées par elle aux industries .... (14, Son I).	84 47	5 75
Produits des subventions reçues par la famille et employées par elle aux industries.. (14, Son II).	4 57	7 43
Salaires afférents aux travaux exécutés par la famille pour les industries.. (14, Son III).	823 49	52 81
Produits de divers travaux exécutés par la famille et employés par elle aux industries..	25 36	5 63
Produits des industries dépensés en nature et dépenses en argent qui devront être remboursés par des recettes provenant des industries (1,077f 28)......	948 43	128 85
Totaux des dépenses (2,086f 52)........	1,886 32	200 20
Bénéfice total résultant des industries....................... (14, Son IV).	609 06	151 94
Totaux comme ci-dessus..............	2,495 38	352 14

SECTION II.

COMPTES RELATIFS AUX SUBVENTIONS.

O. — PÊCHE ET CUEILLETTE.

RECETTES.

		VALEURS en nature	VALEURS en argent
Champignons	14k à 0f240.	3f36	»
Fruits : baies et merises	5 0 514.	2 57	»
Menthe et autres aromates pour le Qvass	8 0 057.	0 46	»
Poissons de rivière	16k,6 à 0 110.	1 82	»
Total		8 21	»

DÉPENSES.

		VALEURS en nature	VALEURS en argent
Intérêt (5 p. 100) de la valeur du mobilier		0 17	»
Travail de l'un des fils	3 journ. à 0f 457 (14, Son III).	1 37	»
— des femmes	8 0 343 (14, Son III).	2 74	»
VALEUR à attribuer aux produits avant la pêche et la cueillette		3 93	»
Total comme ci-dessus		8 21	»

P. — RÉCOLTE DU BOIS DE CHAUFFAGE ET D'ÉCLAIRAGE DANS LES FORÊTS SEIGNEURIALES.

RECETTES.

		VALEURS en nature	VALEURS en argent
Bois de chauffage	53,090k à 0f207 les 100k.	110 15	»
— d'éclairage fendu (Loutchines)	2,050 0 594	12 25	»
Total		122 40	»

DÉPENSES.

		VALEURS en nature	VALEURS en argent
Intérêt (5 p. 100) de la valeur du mobilier		0 32	»
Travail du père	31 journ. à 0f 571 (14, Son III).	17 70	»
— des fils	45 0 685 (14, Son III).	30 83	»
— des chevaux	50 0 628....... (A).	31 40	»
Fente des Loutchines : travail des femmes	28 0 285 (14, Son III).	7 99	»
VALEUR à attribuer au bois sur pied		34 16	»
Total comme ci-dessus		122 40	»

SECTION III.

COMPTES DIVERS.

Q. — CORVÉES EXÉCUTÉES A TITRE D'IMPOT SEIGNEURIAL.

La corvée est à la fois un travail et un impôt : elle a donc pour la famille le double caractère d'une recette et d'une dépense.

	VALEURS en nature	VALEURS en argent
RECETTES.		
Travail du père (il est complétement exempt depuis l'âge de 55 ans)........	»	»
— des 3 fils........................ 375 journ. à 0f 856 (14, Son III).	321f 19	»
— des 3 femmes.................. 375 0 628 (14, Son III).	235 54	»
— de la jeune fille (elle est exempte jusqu'à l'époque du mariage).....	»	»
— des chevaux .... 750 journ. à 0f 742........ (A).	556 72	»
Total...........................	1,113 45	»
DÉPENSES.		
VALEUR des travaux de corvée..	1,113 45	»
Total comme ci-dessus.............	1,113 45	»

R. — JOURNÉES DE POMOTCH (11).

	VALEURS en nature	VALEURS en argent
RECETTES.		
VALEUR à attribuer aux repas pris à titre de rétribution..................	10 22	»
DÉPENSES.		
Travail du père.......................... 2 journ. à 0f 457 (14, Son III).	0 91	»
— des 3 fils.......................... 6 0 571 (14, Son III).	3 43	»
— des 3 femmes...................... 3 0 457 (14, Son III).	1 37	»
— de la jeune fille.................... 1 0 400 (14, Son III).	0 40	»
— des chevaux....................... 8 0 514........ (A).	4 11	»
Total comme ci-dessus............	10 22	»

S. — TRAVAUX D'ENTRETIEN DES BATIMENTS ET DES MOBILIERS (Y COMPRIS LA RÉCOLTE DES BOIS D'ŒUVRE ET DE CONSTRUCTION DANS LES FORÊTS SEIGNEURIALES).

	VALEURS en nature	VALEURS en argent
RECETTES.		
Valeur des travaux concernant l'entretien.......... de la maison.......................... (15, Son II).	9 36	0f 74
du mobilier domestique... .... (15, Son II).	8 17	1 49
des écuries, étables, granges et fenils........... (A).	16 10	0 57
du mobilier agricole......................... (A).	9 25	4 79
Totaux..........................	42 88	7 59
DÉPENSES.		
Travail du père.......................... 11 journ. à 0f 457 (14, Son III).	5 03	»
— des fils.......................... 30 0 571 (14, Son III).	17 13	»
— des chevaux...................... 20 0 514........ (A).	10 27	»
Achats..	»	7 59
Paille pour couverture.. (A).	4 57	»
VALEUR à attribuer aux allocations de bois sur pied, faites par le seigneur pour travaux d'entretien..	5 88	»
Totaux comme ci-dessus......	42 88	7 59

FAITS IMPORTANTS D'ORGANISATION SOCIALE

PARTICULARITÉS REMARQUABLES; APPRÉCIATIONS GÉNÉRALES; CONCLUSIONS.

§ 17.

SUR LA DISTINCTION DES DEUX RÉGIMES PRINCIPAUX DE REDEVANCES (L'ABROK ET LA CORVÉE) AUXQUELS LES PAYSANS RUSSES SONT SOUMIS.

Dans les contrées de l'ouest, du centre et du nord de la Russie, où le sol est peu fertile, où la population déjà condensée s'applique avec succès à l'industrie manufacturière et à l'exploitation des mines et des forêts, les seigneurs abandonnent aux paysans la totalité du sol et la complète disposition de leur temps, à la charge par ces derniers d'acquitter une redevance nommée Abrok. Celle-ci, à certains égards, peut être considérée comme l'équivalent des fermages de l'Occident; elle en diffère cependant ordinairement par son caractère collectif, en ce qu'elle est imposée, non aux individus, mais bien à la commune, qui répartit, sans intervention du seigneur, les redevances entre les chefs de famille.

Les ouvriers, qui, en Russie, fournissent la main-d'œuvre aux manufactures, aux transports, aux métiers et aux travaux de bâtiment dans les villes, etc., appartiennent presque tous à la catégorie des émigrants à l'Abrok. L'absence prolongée de l'ouvrier, les profits considérables qu'il peut trouver dans ces situations, ne le détachent pas cependant de la famille; l'autorité du père, le droit du seigneur, le sentiment éclairé de son propre intérêt, une sorte de crainte instinctive de l'isolement, enfin l'affection pour le lieu natal, le ramènent toujours vers la petite communauté dont il fait partie.

Quant aux ouvriers employés par le seigneur lui-même à cette sorte de travaux et spécialement à l'industrie métallurgique, ils forment des catégories toutes spéciales, dont la condition est décrite en détail dans les chapitres III et IV.

Dans les riches contrées agricoles du midi et de l'est, où les bras font encore défaut à la terre, les seigneurs ont intérêt à concéder seulement une portion de la terre aux paysans, et à cultiver en régie l'autre portion, en y appliquant les redevances en journées de travail fournies, à titre de corvée, par ces derniers. Le principe général qui règle cette redevance est que le paysan doit partager son temps par moitié entre l'exploitation du seigneur et l'exploitation de la famille. Ce régime de corvées est précisément celui qui est en vigueur dans la terre de Tachli, à laquelle est attachée la famille décrite dans la présente monographie.

§ 18.

SUR LA DÉFINITION DE L'UNITÉ CORVÉABLE DITE TIAGLO.

Partout où règne le régime de la corvée, on établit une unité à l'aide de laquelle s'évaluent les quantités de travail dues au seigneur et les attributions de terrain que le seigneur fait aux paysans. C'est ainsi qu'en Hongrie, avant 1848, on calculait par *Sessio* et par fractions de Sessio. En Russie, l'unité employée est le Tiaglo : celle-ci correspond ordinairement à un individu marié, et chaque famille contient autant de Tiaglo que de ménages partiels. Cependant ce nombre peut être réduit, même par fractions, en raison des veuvages, des maladies, des infirmités, de la perte des bestiaux. Quand la terre commence à manquer, le nombre de Tiaglo de chaque famille est toujours en rapport avec l'étendue de la terre qui lui est attribuée. Dans le cas contraire, la redevance due par chaque famille au seigneur se calcule toujours en raison du nombre des Tiaglo; mais la quantité de terre attribuée n'est limitée que par les ressources de la famille, et surtout par le nombre des animaux qu'elle peut appliquer au labourage.

§ 19.

DES CÉRÉALES CULTIVÉES SUR LA TERRE DE TACHLI, ET DE LEUR EMPLOI DANS L'ÉCONOMIE DOMESTIQUE.

Les céréales forment la base principale de l'alimentation de la famille : elles sont employées à la fois pour la préparation du Qvass et de la Braga [IV, 21] et pour la confection du pain, des bouillies et des gruaux. Ce dernier genre d'aliment, qui, dans les habitudes russes, est de première nécessité, se prépare dans le pays avec quatre sortes de grains : le sarrasin (*polygonum fagopyrum L.*), le millet (*panicum miliaceum L.*), l'orge (*hordeum vulgare L.*), et une sorte de froment connu dans la contrée sous le nom de Polba.

Les grains sont convertis en farines et en gruaux dans le moulin seigneurial, moyennant une redevance modérée : cette entreprise donne lieu au revirement de valeurs indiqué sur le tableau suivant.

DÉSIGNATION des grains.	POIDS et VALEUR DES GRAINS convertis en farines et gruaux.			PRIX de la mouture.	PRODUITS DE LA MOUTURE.							PERTE de poids à la mouture
					FARINES ET GRUAUX.			SON.			Valeur	
	Poids.	Prix du kilogram.	Valeur totale.		Poids.	Prix du kilogram.	Valeur totale.	Poids.	Prix du kilogram.	Valeur totale		
Froment.	8,915^{k}0	0^{f}059	232^{f}00	13^{f}65	3,131^{k}9	0^{f}075	236^{f}10	681^{k}8	0^{f}014	9^{f}55	245^{f}65	98^{k}3
Seigle...	2,604 0	0 049	127 10	9 08	2,083 5	0 062	129 83	455 0	0 014	6 35	136 18	65 5
Avoine..	66 0	0 035	2 28	0 23	52 4	0 045	2 85	12 0	0 014	0 16	2 51	1 6
Polba(sorte de froment)...	737 0	0 045	33 40	3 08	368 5	0 082	30 32	368 5	0 017	6 16	36 48	»
Sarrasin.	491 0	0 045	22 27	2 05	245 5	0 082	20 21	245 5	0 017	4 11	24 32	»
Millet...	246 0	0 068	16 70	1 03	123 0	0 127	15 67	123 0	0 017	2 06	17 73	»
Orge....	16 0	0 039	0 63	0 07	8 0	0 070	0 56	8 0	0 017	0 14	0 70	»
Pois....	278 0	0 042	11 65	1 16	271 4	0 047	12 81	»	»	»	12 81	6 6
Totaux..	8,853 0	.....	446 03	30 85	6,284 2	.....	447 85	1,896 8	.....	28 53	476 38	172 0

Les quantités de céréales semées par la famille sont réglées de telle sorte que, dans les années médiocres, la récolte soit suffisante : il y a donc toujours, dans les années ordinaires, un excédant notable qu'on emploie à divers usages, avec une prodiga-

lité qu'explique le bas prix (0f059 par kil.) de cette denrée. La portion de la quantité de grains mentionnée au budget des dépenses, qui n'est pas employée pour la consommation normale de la famille, reçoit les destinations suivantes. La majeure partie est consommée dans des repas copieux donnés aux parents et aux voisins moins aisés, à l'occasion des jours de fête (22), des Pomotch (11) et des solennités de famille (24). Dans ces circonstances, on en emploie beaucoup pour la fabrication d'une forte bière (IV, 21). Les restes de ces repas profitent toujours aux animaux domestiques; plusieurs de ceux-ci, étant nourris, d'ailleurs, au profit exclusif des femmes (25), reçoivent, quand la famille est bien pourvue, d'abondantes distributions de grain. Les hommes, qui vont à la ville faire des transports pour le compte du seigneur et de la famille, sont autorisés à emporter du grain qu'ils donnent à titre d'échange pour payer leur dépense ou pour acquérir quelques objets agréables à la famille. Ce sont surtout les femmes qui, dans les années d'abondance, obtiennent ainsi du colporteur, à titre d'échange contre des céréales, une multitude d'objets. Même dans les années de pénurie relative, elles sont autorisées à acquérir, en échangeant des volumes égaux de matières, une certaine quantité de carottes et de navets, légumes que la famille ne cultive pas et qui sont pour les femmes et les enfants un mets de prédilection (3).

§ 20.

SUR LA VÉGÉTATION FORESTIÈRE DE LA CONTRÉE DE TACHLI.

Les arbres résineux, qui peuplent principalement, sous la même latitude, les roches siluriennes et carbonifères des hauteurs de l'Oural, sont remplacés, à mesure qu'on descend à l'ouest vers les collines et les steppes permiennes de Tachli, par une proportion croissante d'arbres feuillus. Le pin sylvestre est à peu près le seul résineux qui se trouve encore avec quelque abondance dans la plaine : pour 1,00 partie de bois sur pied

existant dans les forêts, on peut attribuer approximativement aux diverses essences les proportions indiquées ci-après :

Bouleau (betula alba L. — *Béréso*)	0 ,25
Tilleul (tilia europæa L. — *Lipa*)	0 ,19
Chêne (quercus pedunculata L. — *Doube*)	0 ,12
Saules (espèce dite *Tali*, à feuilles étroites et écorce rugueuse; espèce dite *Tchernoi-tali*, à feuilles lancéolées, écorce gris verdâtre ponctuée de rouille; espèce dite *Iva*, à feuilles ovales sans oreillettes, écorce verte lisse ponctuée de rouge)	0 ,10
Tremble (populus tremula L. — *Ocina*)	0 ,09
Pin sylvestre (pinus sylvestris L. — *Sosna*)	0 ,08
Orme à grande feuille (*Ilma*)	0 ,06
Orme à petite feuille (ulmus campestris L. — *Viaz*)	0 ,04
Plane (acer platanoïdes L. — *Kleune*)	0 ,03
Aune (alnus glutinosa L. — *Olkha*)	0 ,02
Sorbier (sorbus aucuparia L. — *Riabina*)	0 ,01
Arbrisseaux (sureau d'eau, viburnum opulus L. ou *Kalina*; — cerisier de Sainte-Lucie, prunus mahaleb L. ou *Tchéremoukha*; — rosiers; — chèvrefeuilles, etc.)	0 ,01
TOTAL	1 ,00

La régénération spontanée des forêts sur les espaces déboisés par la main de l'homme n'est point entravée par les obstacles qui ont, dans les steppes proprement dites, une si grande influence (I, 17) : on voit, à proximité du village de Tachli, une magnifique futaie de bouleau régénérée spontanément de mémoire d'homme sur de vastes espaces dénudés par la culture, au moyen des semences dispersées par les vents autour d'un seul bouleau, dont les restes se voient encore au milieu de ce massif.

La proportion relative des arbres résineux augmente, comme on l'a dit ci-dessus, et forme les 6 dixièmes du peuplement, quand on franchit de l'ouest à l'est les 100 kilomètres compris de Tachli au sommet de l'Oural. Il en est de même quand on s'avance, du sud au nord, du 52ᵉ au 59ᵉ degré de latitude, sur les deux lignes parallèles qui passent, l'une par les sommets de la chaîne, l'autre dans les plaines, d'Orenbourg et de Tachli à Perm. Dans les plaines, vers le 59ᵉ degré, les résineux, parmi lesquels domine le sapin argenté (*Abies pectinata L. D.*), sont en proportion de 7 dixièmes; et le reste est formé de bouleaux, de trembles, d'aunes et de sorbiers. Dans l'Oural, à la même latitude, la porportion des résineux s'élève à 9 dixièmes : l'es-

sence dominante est le pin sylvestre; celui-ci est mêlé à une proportion d'épicéa (*Abies excelsa D. C.*) d'autant plus grande que le sol est plus humide. Ces deux essences sont déjà associées au mélèze (*Larix europæa L.*) et au cèdre russe (*Pinus cembra L.*). Ces deux derniers deviennent souvent dominants quand on suit la ligne de faîte jusqu'au 61e degré.

§ 21.

SUR LE SYSTÈME DE CULTURE, L'ORGANISATION ÉCONOMIQUE ET LE PRODUIT NET DE LA TERRE DE TACHLI.

Le principe de l'économie agricole dans la terre de Tachli est d'entretenir un troupeau de moutons aussi nombreux que le comporte le capital dont le propriétaire dispose : ce troupeau est quelquefois réduit brusquement par des épizooties qui sévissent avec une extrême rigueur. Ces moutons sont nourris pendant l'été sur les pâturages naturels; pendant l'hiver, à l'étable avec le foin récolté. On cultive les céréales, et surtout le seigle et l'avoine, pour alimenter la fabrique d'eau-de-vie qui, avec la récolte de laine, donne le principal revenu de la terre; le surplus des céréales produites est vendu ou consommé pour la maison seigneuriale et pour l'entretien des Dvarovié.

La terre arable est répartie annuellement, ainsi qu'il suit, entre les diverses sortes de grains.

			hectares.
Grain d'automne :	Seigle		1,600
Grain de printemps :	Avoine		860
	Froment		420
	Grains à gruaux :	Polba	190
		Millet	80
		Sarrasin	30
		Orge	20
Jachères			1,600
		TOTAL	4,800

La garde des moutons, la surveillance et l'administration de la fabrique d'eau-de-vie, des magasins seigneuriaux, et le service de la maison seigneuriale sont confiés aux Dvarovié. La culture, la récolte des foins et des céréales, le battage des grains, le ser-

vice de la fabrique d'eau-de-vie, les approvisionnements de bois et les transports de produits de toute nature sont exécutés, à titre de corvée, par les paysans. Des Bachkirs demi-nomades, établis dans le voisinage, fournissent au besoin le supplément de main-d'œuvre et d'animaux de trait nécessaire dans la saison des récoltes et des transports. On les rétribue de deux manières : à la journée, pour les récoltes ; à la tâche, pour les transports. Quelquefois on leur confie des chevaux qu'ils exploitent à leur propre compte, à la charge d'effectuer pour le propriétaire une certaine quantité de transports : dans ce cas, tout en restant nomades, ils prennent, à quelques égards, la condition de tenanciers.

Les impôts sont à la charge des paysans, en sorte que, dans ce système, le produit net de la terre se compose à peu près de la somme des produits vendus, sauf une légère défalcation pour les salaires en argent et les appointements accordés aux bergers et aux employés de toutes catégories.

Le produit net de la terre de Tachli s'établit approximativement ainsi qu'il suit :

Eau-de-vie : 774,000 lit. (provenant de seigle, 1,023,750 kil., et avoine, 606,060 kil.) à 0^{f}163 le lit.	125,905^{f}50
Laine en suint de 9,000 moutons : 17,903 kil. à 1^{f}708 le kil.	30,580 50
Grains vendus à Orenbourg et dans les usines métallurgiques de la contrée :	
Avoine : 515,970 kil., à 0^{f}035	17,986 50
Seigle : 204,750 kil., à 0^{f}049	9,992 50
Redevances en argent :	
Abroks de 100 Tiaglo, à 199^{f}85	19,985 00
Exemption du travail d'hiver pour 45 femmes, à 12^{f}00 pour chacune	540 00
TOTAL des recettes	204,990 00
A DÉDUIRE pour frais d'administration, subventions (7), etc.	23,133 00
PRODUIT NET	181,857 00

Ce produit est équivalent à 179^{f}70 par Tiaglo ou à 1^{f}09 par hectare : si l'on considère que le quart de la surface de la terre concourt tout au plus à cette production, et que l'on n'emploie jamais les fumiers pour l'amendement des terres mises en culture, on se rendra compte des profits que l'avenir réserve aux exploitants de ces riches contrées.

§ 22.

SUR LES FÊTES CHÔMÉES ET SUR LES JOURS D'ABSTINENCE OBSERVÉS EN RUSSIE.

Chaque administration russe disposant d'un grand nombre d'ouvriers dresse ordinairement un calendrier spécial où les fêtes chômées sont indiquées par des couleurs particulières. Le nombre de ces fêtes monte à trente-cinq environ dans les administrations privées, et à quarante dans les administrations dépendant du domaine de la couronne ou des apanages. Un relevé fait sur les calendriers de la forge domaniale de Kamsko-Votkinsk, située, comme la terre de Tachli, sur le versant ouest de l'Oural, a indiqué, pour l'année 1853, les résultats rapportés ci-après :

	JOURS DE CHÔMAGE.				JOURS
	Fêtes autres que les dimanches.	Fêtes coïncidant avec les dimanches.	Dimanches ordinaires.	TOTAL.	d'abstinence.
Janvier	2	»	4	6	»
Février	3	»	4	7	»
Mars	1	1	4	6	30
Avril	9	1	3	13	18
Mai	2	»	5	7	»
Juin	3	1	3	7	14
Juillet	1	»	4	5	»
Août	4	1	4	9	14
Septembre	2	1	3	6	»
Octobre	2	»	4	6	»
Novembre	2	»	5	7	16
Décembre	2	2	2	6	24
Totaux	33	7	45	85	116

Ces fêtes sont pour la plupart l'occasion de repas copieux (9 et 11) auxquels on invite les familles moins aisées, notamment celles dont la récolte a manqué par quelque accident.

§ 23.

SUR LES PRATIQUES DU CULTE ET SUR LES DÉPENSES QU'ELLES IMPOSENT A UNE FAMILLE DE PAYSANS.

OBSERVATION PRÉLIMINAIRE.

Ces dépenses sont provoquées en partie par la ferveur religieuse de la famille, et, en partie, imposées par les règlements d'administration publique ; quelques-unes, et par exemple celles qui se rapportent au mariage, sont dues aux exigences personnelles du clergé.

DÉPENSES PERMANENTES.	POUR LA FAMILLE. En nature	POUR LA FAMILLE. En argent	FRAIS ANNUELS. En nature	FRAIS ANNUELS. En argent
Pour les messes et offices :				
Achat de 60 cierges à la fabrique de l'église.	»	3f 43		
Achat de 5 pains bénits à la fabrique de l'église.	»	0 11		
Dons aux quêtes faites à l'office divin	»	0 23		
Total...............	»	3 77	»	3f 77

Pour la confession :	POUR UNE PERSONNE	
Inscription	0f 02	0f 125
Don d'un cierge au prêtre	0 06	
Rétribution du prêtre	0 02	
Offrande à l'autel	0 025	

	FRAIS ANNUELS. En nature	FRAIS ANNUELS. En argent
Frais pour les 8 personnes de la famille....	»	1 00

Pour la quête pascale faite par le prêtre :		POUR LA FAMILLE. En nature.	POUR LA FAMILLE. En argent	FRAIS ANNUELS. En nature	FRAIS ANNUELS. En argent
Froment........................	20k,5....	1f 21	»		
Gâteaux de froment.............	2 ,5....	0 13	»		
Avoine.........................	16 ,0....	0 57	»		
Œufs...........................	2 pièces	0 03	»		
Argent...................................		»	0f 23		
TOTAUX..................		1 94	0 23	1f 94	0 23
A reporter.......................				1 94	5 00

DÉPENSES PERMANENTES (SUITE).			FRAIS ANNUELS.	
			En nature	En argent
Report			1f 04	5f 00
	POUR LA FAMILLE			
	En nature	En argent		
Pour les services de trois anniversaires de morts :				
Argent	»	0f 35		
3 cierges achetés à la fabrique de l'église	»	0 17		
3 pains de froment équivalant à... 5k,12	0f 31	»		
Miel acheté pour être offert........ 5 ,08	»	0 35		
TOTAUX	0 31	0 87	0 31	0 87
TOTAUX des dépenses permanentes			2 25	5 87
DÉPENSES ACCIDENTELLES.				
	POUR UN BAPTÊME			
Pour les baptêmes (30 baptêmes en 20 ans) :				
Argent donné au prêtre	0f 40	0f 57		
3 cierges	0 17			
DÉPENSE MOYENNE par année			»	0 86
	POUR UN MARIAGE			
Pour les mariages (3 mariages de garçons en 12 ans) :				
La rétribution due au prêtre, dans les cas ordinaires, pour une famille placée au niveau social indiqué dans cette monographie, monterait à 4 fr.; mais, dans beaucoup de cas, à raison de liens de parenté découverts par le prêtre entre les conjoints, ces derniers doivent, à titre de dispense, doubler la rétribution. Le prix moyen pour ce motif peut être porté à	5f 71	5f 88		
3 cierges	0 17			
DÉPENSE MOYENNE par année			»	1 47
	POUR L'INHUMATION			
	En nature	En argent		
Pour l'inhumation d'une personne mariée (3 inhumations en 20 ans) :				
1 brebis donnée en présent au prêtre	5f 71	»		
Argent distribué à des vieilles femmes dites *pleureuses*	»	0f 57		
20 cierges	»	1 14		
Rétribution du fossoyeur	»	0 11		
Toile pour descendre le cercueil dans la fosse et laissée au fossoyeur	0 82	»		
Cercueil donné par le seigneur	4 57	»		
TOTAUX	11 10	1 82		
DÉPENSE MOYENNE par année			1 67	0 27
TOTAUX des dépenses accidentelles			1 67	2 60
TOTAUX DES DÉPENSES ANNUELLES			3 92	8 47

§ 24.

SUR LES CÉRÉMONIES D'UN MARIAGE DE PAYSANS, ET, EN GÉNÉRAL, SUR LES DÉPENSES FAITES POUR LES RÉCRÉATIONS ET LES SOLENNITÉS DE FAMILLE.

Dans la classe à laquelle appartient la famille que décrit la présente monographie, un mariage donne lieu à trois cérémonies principales : les fiançailles chez le père de la promise ; la distribution des présents chez le père de la fiancée ; le mariage à l'église et la fête du mariage chez le père du mari.

La demande de mariage est adressée aux parents de la jeune fille par une femme parente du jeune homme. Lorsqu'il y a accord, on se réunit chez le père de la jeune fille ; celle-ci reçoit un cadeau en argent en rapport avec la fortune de la famille du fiancé ; ce cadeau s'est élevé à 19f 41 dans les trois mariages qui ont eu lieu dans la famille de Jégor Gregorewitch. On termine la réunion des fiançailles par une consommation d'eau-de-vie d'environ 3 litres.

La veille du mariage, les jeunes filles amies de la fiancée vont en corps, chez le fiancé, chercher une demi-livre de savon pour le bain de la fiancée : après avoir pris part à un repas chez le père de la fiancée, elles se rendent avec elle au bain, qui forme toujours une des dépendances de l'habitation. Là ont lieu des chants de circonstance au milieu desquels la fiancée exprime, souvent avec des accès de sensibilité nerveuse, le chagrin qu'elle éprouve à quitter sa famille et ses compagnes. On reconduit toujours en chantant la mariée chez elle, on l'habille et on l'amène à la réunion où doivent se distribuer les présents de noces. La mariée présente sur un plat un verre d'eau-de-vie à chacun des invités, tandis qu'une femme, amie de la famille, offre, au nom de la fiancée, divers cadeaux consistant ordinairement en serviettes, mouchoirs, toile brodée, etc. Pendant ce temps, les jeunes filles chantent en l'honneur des arrivants. En échange, les invités donnent à la mariée une série de présents, comprenant toujours une vache, divers animaux domestiques, des objets de

ménage, de l'argent; on y ajoute toujours quelque argent pour les jeunes filles. La réunion se termine par une distribution de nourriture et de boissons. Ces cadeaux et la somme reçue aux fiançailles forment la fortune particulière de la jeune femme, et lui fournissent plus tard le moyen de subvenir aux dépenses de sa toilette, sans avoir besoin de recourir à la générosité du père de famille qui encaisse toutes les recettes de la communauté (25).

Le jour du mariage a d'abord lieu la formalité de l'achat de la tresse de cheveux que la femme mariée ne doit plus porter : les deux garçons de noce en débattent le prix avec la mariée, et lui accordent ordinairement une somme de 1f 14 payée par le marié. Les jeunes filles, après avoir habillé la fiancée en pleurs, la conduisent en chantant devant le père, la mère, le parrain et la marraine, qui lui donnent la bénédiction; elles se retirent enfin au moment où les parents conduisent la fiancée à l'église, et vont terminer la matinée chez le père du fiancé, qui a dû préparer un régal pour elles. La fiancée reste la figure couverte jusqu'à ce que le mariage soit consacré par le prêtre : on la découvre alors, on change sa coiffure, et on lui pose à l'église même le Kakochnik, coiffure des femmes mariées. On termine la journée par un copieux repas qui réunit les parents et les amis de la famille, et où l'on consomme des aliments et de la Braga en quantité énorme, avec 50 litres d'eau-de-vie.

Les fêtes, les récréations, les solennités et même les anniversaires de la mort des parents se célèbrent à la fois par des cérémonies religieuses et par des repas. La dépense moyenne annuelle faite par la famille, pour les repas, comprend, indépendamment des consommations en nature portées en bloc dans la section I, les dépenses en argent indiquées ci-après pour achats d'eau-de-vie :

Anniversaires de la mort des parents........	0f 86	17f 13
Mariages....................................	9 14	
Fêtes annuelles.............................	7 13	

En outre, la valeur de la nourriture reçue en nature dans les journées de Pomotch (16, R) monte annuellement à 10f 22.

§ 25.

SUR LES SOMMES D'ARGENT ET LES OBJETS MOBILIERS POSSÉDÉS A TITRE INDIVIDUEL DANS LES COMMUNAUTÉS AGRICOLES DE LA RUSSIE.

La communauté formée de la réunion des ménages partiels vivant sous l'autorité du Starchi, ou chef de famille, possède d'une manière indivise l'habitation et ses dépendances, les immeubles ruraux, la plupart des animaux domestiques, et, en général, les moyens de travail. Toutes les recettes sont encaissées par le Starchi, qui en dispose comme il le juge convenable; d'où il résulte qu'en principe le Starchi ne peut avoir de propriété privée. Par le fait même de son avénement au pouvoir, la fortune privée qu'il peut posséder se confond toujours avec celle de la communauté, et, pour le remarquer en passant, cette circonstance n'est pas sans influence sur le choix des Starchi. Mais chaque ménage partiel possède ordinairement en propre, outre ses vêtements, une somme d'argent constituée avec les présents faits aux jeunes mariées, et entretenue par quelques recettes provenant de ventes de tissus fabriqués par la femme ou de ventes de volailles élevées spécialement par celle-ci. La constitution de ce fonds particulier prévient les tiraillements qui pourraient compromettre l'harmonie intérieure, si les jeunes femmes, pour se procurer des objets de parure ou de vêtement, devaient faire appel à la caisse de la communauté. Ces fonds possédés en propre sont tout à fait analogues à ceux qui existaient dans les anciennes communautés agricoles de la France.

CHAPITRE III

FORGERON ET CHARBONNIER

DES USINES A FER DE L'OURAL

(RUSSIE SEPTENTRIONALE)

(Tâcherons et ouvriers-propriétaires dans le système des engagements forcés)

D'APRÈS LES

DOCUMENTS RECUEILLIS SUR LES LIEUX, EN 1844,

avec la collaboration de M. Daniloff,

PAR

M. F. LE PLAY.

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES

DÉFINISSANT LA CONDITION DES DIVERS MEMBRES DE LA FAMILLE.

Définition du lieu, de l'organisation industrielle et de la famille.

§ 1er.

ÉTAT DU SOL, DE L'INDUSTRIE ET DE LA POPULATION.

L'ouvrier habite le bourg de Laïa, au nord d'Ekaterinebourg, par 58° 5′ de latitude N. et 57° 42′ de longitude E. du méridien de Paris, sur le versant oriental des monts Ourals, à 20 kilomètres environ de la ligne de faîte. Le sol, très-montueux, est composé de roches siluriennes, pénétrées par de puissantes masses cristallines très-riches en minerais métalliques et particulièrement en minerai de fer oxydulé. Les céréales ne mûrissent, dans ces montagnes, qu'avec difficulté; en sorte que

le sol y est exclusivement consacré aux cultures de forêts et de prairies. Les céréales nécessaires aux ouvriers des forges et des forêts sont fournies en abondance et à bas prix par les fertiles plaines situées en Europe et en Sibérie, au pied des deux versants de l'Oural. Du 1er mai au 1er octobre, le climat offre de l'analogie avec celui du nord de l'Allemagne; du 1er octobre au 15 mars règne une température rigoureuse, qui se tient ordinairement entre — 10° et — 20° cent., et qui descend parfois au delà du terme de la congélation du mercure. Le sol est alors couvert de neige; il se prête admirablement aux transports par traînage; aussi cette époque est-elle par excellence celle de l'activité commerciale : c'est spécialement dans cette saison que les minerais et les combustibles sont transportés aux forges, et que les fers fabriqués sont amenés aux rivières des deux versants de l'Oural. Celles-ci, gonflées lors des crues du printemps, portent ces produits d'une part au centre de la Sibérie, de l'autre aux ports principaux de la Russie d'Europe. Du 15 mars au 1er mai, la fonte des neiges remplit les rivières et les étangs, et donne une grande activité aux travaux de la batellerie et à ceux des usines mises en activité par des moteurs hydrauliques. Les forêts, qui fournissent le combustible aux forges et à la consommation domestique, sont principalement peuplées d'essences résineuses (pin sylvestre, sapin épicea, sapin argenté, pin cembro, etc.) et de quelques essences feuillues (bouleau, tremble, tilleul, sorbier, etc.) ; elles présentent, en outre, aux habitants de précieuses ressources en gibier, champignons, baies et autres fruits sauvages. La population se compose de deux catégories : la plus nombreuse et la plus riche comprend les charbonniers, c'est-à-dire les ouvriers qui, possédant au moins un cheval, peuvent se livrer à la récolte, à la préparation et au transport du combustible; la seconde catégorie comprend les ouvriers consacrés aux travaux intérieurs des mines, des fonderies et des forges. Toute cette population est tenue de travailler exclusivement pour le compte du seigneur-propriétaire de la forge, qui, de son côté, en tout état de l'industrie, doit fournir aux familles des moyens d'existence. Les relations qui existent, sous ce rapport,

entre le seigneur et l'ouvrier, diffèrent de celles qui règnent dans les propriétés agricoles de la Russie [chapitres II et V]; la nature des choses a conduit à une organisation qui se rapproche, à beaucoup d'égards, du régime adopté dans les districts manufacturiers de l'Occident (17 et 18). Les plus nombreuses catégories d'ouvriers consacrent au service des forges la majeure partie de leur temps et reçoivent en retour une rétribution qui a tout le caractère d'un salaire. L'industrie minérale, plus que tout autre mode d'activité, contribue donc à modifier le régime social qui prévaut encore dans une grande partie de l'empire russe.

§ 2.

ÉTAT CIVIL DE LA FAMILLE.

La famille est attachée à l'usine à fer de Laïa dépendant elle-même d'une grande propriété, composée de forêts, de mines et d'usines, exploitée en régie pour le compte du seigneur. L'ouvrier, marié en secondes noces, a vécu 14 ans avec sa première femme; il vit depuis 6 ans avec la seconde. Il a quitté à 37 ans la maison paternelle pour habiter sa maison actuelle, bâtie par lui, avec l'assistance du seigneur et le concours de tous les membres de l'ancienne maison (V, 28). Le nom et l'âge des divers membres de la famille sont indiqués ci-après :

1. NICOLAÏ PAVLOVITCH R**, chef de maison, forgeron classé		40 ans.
2. OLGA KARLOWNA, sa femme		27
3. Nicolaï Nicolaévitch, fils aîné, du premier lit, charbonnier classé		19
4. Dmitri Nicolaévitch, 2e fils,	idem	11
5. Pavel Nicolaévitch, 3e fils,	idem	9
6. Sacha Nicolaéwna, 1re fille,	idem	7
7. Photé Nicolaévitch, 4e fils, du deuxième lit		1

Le fils aîné doit contracter l'année prochaine un mariage dont les conditions sont agréées par les deux familles. Il est convenu que les deux jeunes époux s'établiront dans la maison et sous l'autorité de Nicolaï Pavlovitch.

§ 3.

RELIGION ET HABITUDES MORALES.

La famille professe la religion gréco-russe orthodoxe ; elle n'a jamais appartenu à l'une des sectes dissidentes qui comptent dans le pays des adhérents nombreux et fervents. La conduite du chef et des autres membres de la famille est régulière; cependant ces habitudes morales résultent moins de l'énergie du sentiment religieux que de l'influence protectrice dérivant des subventions qui assurent l'existence de la famille, des habitudes de travail imposées par la coutume, de la surveillance de l'autorité seigneuriale, en un mot de l'ensemble des conditions au milieu desquelles la famille doit se développer.

§ 4.

HYGIÈNE ET SERVICE DE SANTÉ.

Le climat, plutôt sec qu'humide, exempt des vicissitudes qui se présentent à chaque saison dans des régions plus tempérées, est en général salubre. Les travaux s'exécutent pour la plupart dans des ateliers vastes et bien aérés. Les habitations, construites avec des madriers de bois très-épais, et contenant des installations spéciales pour les deux saisons d'hiver et d'été, présentent aussi des conditions favorables à l'hygiène publique. Les maladies les plus communes sont : pour les enfants, la coqueluche et les maladies éruptives ; pour les adultes, les fièvres catarrhales et rhumatismales. Dans les hameaux épars au milieu des forêts, les secours de la médecine sont parfois demandés à des empiriques. Dans tous les centres importants d'industrie minérale, ces secours sont donnés, aux frais du seigneur, par des médecins habiles, à domicile ou dans des hôpitaux tenus avec autant de soin et de propreté que ceux des grandes villes de l'Occident.

Les usines métallurgiques ont plus contribué que tous les autres établissements industriels à propager en Russie les secours de la médecine et le bienfait de l'instruction. Cette honorable initiative a surtout été prise dans les beaux établissements auxquels sont attachés les ouvriers décrits dans la présente monographie.

§ 5.

RANG DE LA FAMILLE.

Le forgeron et le charbonnier appartiennent à la catégorie des tâcherons-propriétaires; leur travail principal se fait à la tâche, au compte du seigneur. La famille possède ses immeubles avec les restrictions indiquées au § 6. L'ouvrier forgeron, étant fort habile dans son métier, obtient, en travaillant au taux du tarif fixé par le seigneur, une rétribution journalière très-élevée, qu'il ne consacre jamais à l'épargne, mais qui répand dans la famille un état de bien-être dont les enfants profitent. Le seigneur, en tenant compte de ce bien-être qui permet à la famille d'entretenir un cheval, a classé le fils aîné dans la catégorie des charbonniers. Il lui a ouvert ainsi une carrière dans laquelle il peut améliorer sa condition (17; IV, 18), et même s'élever à celle de propriétaire-ouvrier plus facilement que les ouvriers attachés directement au service des mines et usines.

Moyens d'existence de la famille.

§ 6.

PROPRIÉTÉS

(Mobilier et vêtements non compris).

IMMEUBLES : maisons construites avec l'aide du seigneur; prairie formée peu à peu par défrichement et empiétement sur la forêt seigneuriale 1,209f 60

1° *Habitation.* — 1 maison d'hiver et 1 maison d'été, 873f 60 : on les débarrasse alternativement des *Taracanes* (*blatta orientalis L.*) et des autres insectes en les laissant ouvertes, exposées aux grandes gelées d'hiver.

2° *Bâtiments ruraux.* — Écurie et étable attenant à la maison, 156f 80.

3° *Terres.* — Jardin-potager (0h,07) attenant à la maison, 89f 60 ; — prairie (3h,80) située dans la forêt, à 12 kilomètres de la maison, 89f 60. — Total, 179f 20.

La famille a sur les immeubles ruraux, comme sur l'habitation, tous les droits de propriété qu'elle peut utilement exercer ; elle en jouit comme un propriétaire de l'Occident, et les transmet par vente ou par testament aux autres habitants dépendant de la même seigneurie. Mais elle ne peut les transmettre à une personne étrangère à la seigneurie, ni les hypothéquer au profit de qui que ce soit. L'observation des faits prouve que ces restrictions au droit de propriété sont dans l'intérêt commun du seigneur et des ouvriers. Ces dispositions tutélaires sont éludées en partie par les marchands sédentaires et les colporteurs, qui excitent les familles à prendre des objets à crédit et qui perçoivent implicitement dans le prix de vente un intérêt fort élevé (15, Son V).

ARGENT 0f 00

Loin de posséder de l'argent disponible, la famille doit environ 30 francs au colporteur qui vend les objets de toilette, et 20 francs à l'épicier.

ANIMAUX DOMESTIQUES entretenus toute l'année : de bonnes races; assez bien soignés 235f 00

1 cheval, une vache, 2 brebis, 1 mouton, 7 volailles.

Chaque famille possède au moins une vache, beaucoup en possèdent deux : la possession d'un cheval est l'un des premiers symptômes d'aisance ; elle fournit aux familles laborieuses l'occasion de s'initier à l'esprit d'entreprise (IV, 20).

MATÉRIEL SPÉCIAL DES TRAVAUX ET INDUSTRIES : construit avec intelligence, bien entretenu 173f 60

1° *Culture du jardin potager.* — Bêches, houes, etc., 4f 00.

2° *Exploitation de la prairie.* — Râteaux à foin, fourches, faux, marteaux et enclumes pour les faux, 12f 00.

3° *Exploitation du cheval.* — 1 chariot à 2 roues, 1 chariot à 4 roues, 2 traîneaux, 104f 00.

4° *Confection des métiers à tisser.* — Rabots, scies, vrilles, etc., 8f 00.

5° *Abatage du bois.* — 10 haches, 10f 00.

6° *Tissage des étoffes.* — 2 métiers, 5f 60.

7° *Chasse.* — 2 fusils, 30f 00.

VALEUR TOTALE des propriétés..... 1,618f 20

§ 7.

SUBVENTIONS.

Une partie des propriétés possédées par l'ouvrier ne lui est arrivée que par subvention. En quittant à 37 ans la maison paternelle alors trop peuplée, l'ouvrier, qui n'était pas pourvu par héritage, a obtenu du seigneur diverses allocations qui l'ont aidé à se créer une habitation; à cette occasion, il a reçu le terrain nécessaire pour la maison, le jardin et les autres dépendances, divers matériaux de construction et surtout des remises considérables sur le nombre de journées de travail qu'il devait fournir conjointement avec son fils. Le seigneur lui aurait accordé, au même titre, la prairie, s'il n'en avait pas déjà été pourvu par héritage.

La famille a le droit de couper gratuitement dans les forêts seigneuriales le bois nécessaire à l'entretien de la maison et au chauffage domestique, et même les bois de construction et de chauffage vendus par le fils, au profit de la famille, aux autres habitants qui n'ont point de chevaux pour en faire eux-mêmes la récolte. Cette subvention devient ainsi l'objet d'un commerce lucratif. La famille a encore le droit de chasser et de pêcher dans toutes les propriétés seigneuriales et d'y récolter les champignons et les fruits sauvages. Les secours médicaux, dans les cas de maladie, sont aussi accordés à titre gratuit dans les hôpitaux (4). L'instruction est donnée aux enfants dans les écoles entretenues par le seigneur.

§ 8.

TRAVAUX ET INDUSTRIES.

TRAVAUX DU PÈRE DE FAMILLE. — Le travail principal du père de famille a pour objet l'affinage du fer dans les usines de Laïa; il acquitte ses obligations envers le seigneur en travaillant

220 jours par année à la forge, moyennant un salaire fixé par le tarif. Quatre semaines de travail sont toujours suivies d'une semaine de repos. Les travaux secondaires comprennent la récolte des noisettes de pin cembro; la fabrication et la vente, au profit de la famille, des meules à grains et des métiers à tisser; les réparations fréquentes que la rigueur du climat oblige de faire à la maison; la chasse des animaux sauvages, qui est une récréation autant qu'un travail; enfin la récolte du foin, à l'occasion de laquelle la famille tout entière va s'établir pour 17 jours dans la forêt pendant les beaux jours du mois de juillet.

TRAVAUX DE LA FEMME. — Le travail principal de la femme a pour objet les travaux de ménage. Les travaux secondaires sont : la préparation et l'élaboration des matières textiles, la culture du jardin, les soins nécessaires aux animaux domestiques, enfin la récolte du foin.

TRAVAUX DU FILS AINÉ. — Le fils aîné, déjà inscrit dans la classe des charbonniers, a pour travail principal la fourniture de 14,000 kilogrammes de bois et de 90,000 kilogrammes de charbon de bois pour les forges seigneuriales. Il fournit lui-même le bois, et traite avec un ouvrier étranger à la seigneurie pour la fourniture du charbon; il lui cède à cet effet la rétribution allouée par le seigneur comme salaire de la fourniture, et lui accorde en outre une indemnité de 30 centimes pour chacune des 65 journées de travail qu'elle exige. Il emploie le temps que cette combinaison laisse disponible à des travaux plus lucratifs entrepris au profit de la famille (14, s^on^ III, art 3).

TRAVAUX DES JEUNES ENFANTS. — Les plus jeunes enfants secondent la mère dans les travaux du ménage, et concourent avec le fils aîné à la récolte des champignons et des fruits sauvages.

INDUSTRIES ENTREPRISES PAR LA FAMILLE. — Les industries

de la famille sont nombreuses. La plus importante est la spéculation faite par le père de famille, à l'occasion de son propre travail, sur la substitution de la rétribution à la tâche au salaire journalier, et sur les primes accordées par le seigneur en proportion du combustible épargné et de la quantité de fer fabriqué. Les autres industries, fondées pour la plupart sur l'exploitation des propriétés ou l'exercice des droits d'usage, sont : la culture du jardin et de la prairie, l'exploitation des animaux domestiques, la fabrication des meules à grain et des métiers à tisser, la vente du bois de chauffage et de construction, la vente de noisettes du pin cembro, le filage, le tissage, le blanchiment et le tricotage. D'autres ouvriers de cette localité s'adonnent spécialement à la fabrication des plateaux en tôle vernie : ils exploitent ce genre d'industrie avec un vrai succès dans les conditions générales propres aux communes industrielles (19).

Mode d'existence de la famille.

§ 9.

ALIMENTS ET REPAS.

Les céréales sont consommées sous deux formes principales : le seigle et le froment à l'état de pain ; l'orge, le millet, le froment et quelquefois le sarrasin, à l'état de gruau obtenu par une mouture imparfaite entre des meules. Au commencement de l'hiver on achète, pour la saler, de la viande de bœuf ou de vache ; on achète aussi quelques poissons salés (*Maksounes* et *Siroks*). Les autres éléments principaux de la nourriture proviennent en grande partie de l'exploitation domestique et agricole du ménage : tels sont le lait et le beurre, les viandes de veau et de mouton, la volaille et les œufs, et une grande variété de légumes. On se procure du gibier par la chasse, et on récolte dans les forêts des baies et des champignons. Les baies appartenant aux genres fraise, ronce et airelle (1, 1), se produisent

spontanément pendant deux mois, dans les forêts, avec une abondance inconnue dans l'Europe occidentale, et forment, à cette époque, un élément assez important de la nourriture ; plusieurs de ces baies, et particulièrement la framboise, le fruit de la ronce arctique, une airelle dite *Brousniga*, se conservent pour l'hiver au moyen de diverses préparations.

Indépendamment de certaines consommations extraordinaires d'eau-de-vie (11), la famille en fait usage régulièrement avant les repas les jours de fête et le dimanche; mais la boisson habituelle est le *Qvass*, espèce de petite bière fabriquée, dans le ménage, tantôt avec du pain, tantôt avec des céréales diversement préparées et aromatisées avec certains végétaux (IV, 21).

La famille fait chaque jour quatre repas, savoir :

Déjeuner (7 heures du matin) : lait avec pain.

Dîner (midi) : le mets national dit *Chtchi*, sorte de soupe aux choux faite, les jours gras, avec de la viande de bœuf, les jours maigres, avec du poisson et de l'huile, et mangée avec du pain; un mets de gruau dit *Kacha;* puis, selon la saison, le jour (gras ou maigre) et le degré d'aisance de la famille, de la volaille et du gibier, cuits dans leur jus, avec addition de légumes; des *Piroggi*, autre mets national composé d'une pâte remplie de viande et de gruau; enfin des légumes du pays, parmi lesquels dominent les choux, les concombres, les oignons, les betteraves, les pois, etc.

Goûter (4 heures de l'après-midi) : pain avec les restes du dîner.

Souper (7 heures du soir) : pain avec laitage, fruits frais ou conservés, concombres frais ou salés, etc.

§ 10.

HABITATION, MOBILIER ET VÊTEMENTS.

L'habitation, construite avec des tronçons d'arbres de grosse dimension, soigneusement assemblés et calfeutrés, s'étend, avec ses dépendances, le jardin, la cour, l'écurie, les étables et les

magasins aux provisions, sur une étendue de 960 mètres carrés, savoir :

Maison d'habitation, 45^{mq}; écuries et étables, magasin, 45^{mq}; dépôt de bois, de foin, etc., 80^{mq}; maison de bain, 10^{mq}; jardin, 780^{mq}. — Total, 960^{mq}.

La maison comprend : en contre-bas du sol, une grande cave où se gardent en partie les provisions de bouche; puis, à un mètre au-dessus du sol, l'habitation proprement dite, composée d'une grande pièce et de trois pièces plus petites servant d'antichambre, de cuisine, de lingerie et de vestiaire. Les principales dépendances sont : les écuries ou étables, avec trois subdivisions principales pour le cheval, la vache et les brebis; une glacière, où plusieurs provisions essentielles se conservent fraîches pendant l'été; un bain russe, dont tous les membres de la famille font un fréquent usage et où la vapeur est produite au moyen de pierres chauffées au rouge et projetées subitement dans l'eau.

Le mobilier a la valeur indiquée ci-après :

MEUBLES : suffisants, propres, avec un certain cachet d'élégance.................................. ... 163^{f} 00

Niche aux saintes images, avec 7 images, 2 croix, 2 cierges (rite grec) ; — 1 lit pour les deux époux, composé d'un bois de lit, d'un lit de plumes, de 3 coussins et de rideaux en indienne ; — tapis et coussins servant de lit aux enfants ; — 1 berceau d'enfant ; — 3 tables ; — 3 bancs en bois au pourtour de la grande chambre ; — 1 fauteuil ; — 4 coffres ; — 8 nattes et peaux ; — 2 étagères pour la vaisselle, avec rideaux ; — rideaux de croisée en indienne imprimée.

USTENSILES : solidement établis, fabriqués en partie dans la localité, tenus avec propreté...... ..... 35^{f} 00

1 marmite en fonte pour faire bouillir l'eau ; — 2 poêles en fer ; — 1 queue mobile pour les poêles ; — 4 assiettes en fer ; — jattes en bois ; — 6 fourchettes ; — 10 couteaux ; — cuillers en bois ; — 1 pelle en bois pour enfourner le pain ; — 3 ringards pour le four à pain ; — 1 ringard à crochet pour remuer le charbon ; — 1 bassin à laver en cuivre ; — 1 lanterne ; — 4 balais et brosses ; — 3 chandeliers et lampes.

LINGE DE MÉNAGE : rare et peu employé : usage des draps de lit inconnu........................... 12^{f} 00

Serviettes, essuie-mains, 8^{f} ; — torchons de chanvre et de lin, 4^{f}.

VÊTEMENTS : Les vêtements ordinaires offrent beaucoup d'analogie avec ceux dont le détail est donné, pour deux autres

familles, aux chapitres II et V. Les vêtements de fête ont toutefois un cachet plus prononcé d'élégance et même de richesse : plusieurs pièces de vêtement mentionnées ci-après ont été accordées par le seigneur à l'ouvrier comme un témoignage de satisfaction pour sa bonne conduite. L'un de ces surtouts, galonné et accompagné d'une ceinture de soie, n'est porté que dans les cérémonies publiques et dans quelques circonstances solennelles... 550f 00

VÊTEMENTS DU CHEF DE FAMILLE (138f 00).

1° *Vêtements du dimanche.* — 1 surtout (*Kaftan*) de drap vert foncé ; — 1 chapeau de soie ; — 1 ceinture en soie ; — 1 pelisse en drap gros bleu et doublée de peau de mouton ; — 1 surtout galonné (kaftan) de drap gros bleu avec 1 ceinture en soie. — Total, 90f 00.

2° *Vêtements de travail.* — 2 kaftans en drap ; — 1 pelisse en peau de mouton ; — 2 caleçons en drap ; — 2 caleçons en toile ; — 2 ceintures en laine ; — 5 chemises en toile ; — 2 paires d'*Anoutchi* en laine ; — 2 paires d'Anoutchi en toile ; — 2 paires de bottes en cuir ; — 6 paires de *Lapti* ; — 1 bonnet fourré en laine ; — 2 paires de gants. — Total, 48f 00.

VÊTEMENTS DE LA MÈRE DE FAMILLE (147f 00).

1° *Vêtements du dimanche.* — 1 pelisse de taffetas doublée de peau de mouton (*Demi-Chouba*) ; — 2 fichus de soie (cadeaux du père) ; — 1 bonnet russe en velours garni de galon (*Kakochnick*) ; — 1 pelisse d'étoffe bleue chinoise doublée de peau de mouton ; — 1 kaftan de drap ; — des robes (*Sarafanes*) d'indienne (cadeaux du mari) ; — 2 paires de bas de laine ; — 1 paire de souliers en cuir. — Total, 102f 00.

2° *Vêtements des jours ordinaires.* — 1 demi-kaftan drap ; — 1 demi-pelisse en peau de mouton ; — 3 jupons de laine ; — 6 chemises de toile ; — 2 ceintures de laine ; — 2 paires d'Anoutchi en laine ; — 2 paires d'Anoutchi en toile ; — 5 paires de Lapti ; — 1 paire de bottes ; — 6 mouchoirs de tête. — Total, 45f 00.

VÊTEMENTS DES 4 GARÇONS (235f 00).

VÊTEMENTS DE LA PETITE FILLE (30f 00.)

VALEUR TOTALE du mobilier et des vêtements... 760f 00

§ 11.

RÉCRÉATIONS.

La récréation favorite des populations attachées aux exploitations forestières et métallurgiques de la contrée est la récolte des foins. Ce fourrage subvient à la nourriture des animaux domestiques, dans les rudes hivers qui se prolongent pendant six mois au nord du 58e degré. Le fauchage et la fenaison améliorent ainsi les moyens de subsistance des familles ; et ils

constituent, en outre, pour tous leurs membres une agréable diversion aux travaux ordinaires.

Pendant la première quinzaine de juillet, c'est-à-dire au moment de l'année où le nord de l'Oural possède un des plus délicieux climats dont on puisse jouir en Europe, les populations de ces montagnes attendent avec impatience l'époque de la maturité des herbes. Quand cette époque est venue, les travaux des mines, des forêts, des ateliers de carbonisation, des laveries d'or et de platine, des constructions de bâtiments et des forges sont complétement suspendus; et l'on ne garde en activité que les hauts fourneaux consacrés à la fusion des minerais de fer et de cuivre. Ainsi déchargées de leurs occupations habituelles, toutes les familles se ruent, en quelque sorte, sur leurs *Pacos* disseminés au milieu des forêts, et compris dans des cercles qui s'étendent parfois jusqu'à 15 kilomètres autour des gros villages. Après avoir été pendant de longs mois confinés au logis par les pluies de l'automne, les rigueurs de l'hiver et les dégels du printemps, les femmes et les enfants, accompagnés de leurs animaux domestiques, s'établissent avec une indicible satisfaction sous l'abri de magnifiques sapins, au milieu de vertes clairières, pendant quinze journées sans froid, sans humidité et sans nuit. Au milieu de ses jouissances champêtres, la famille conserve, avec de nouvelles nuances, les rapports sociaux et les plaisirs de sa vie de village. Elle fréquente les familles établies sur les Pacos du voisinage et fait de concert avec elles, à tour de rôle, la récolte des diverses prairies. Des réjouissances ont lieu après le travail de la journée : la famille qui récolte ses foins avec le concours d'une *Pomotch* (II, 11) paye toujours le service rendu en offrant à ses hôtes de copieux repas.

Les autres récréations communes à toute la famille sont les repas et les envois de gâteaux divers, faits à l'occasion des anniversaires, des mariages et de plusieurs fêtes religieuses.

Les récréations spéciales aux hommes sont la chasse et l'usage de l'eau-de-vie, surtout aux jours de la paye qui a lieu chaque quinzaine. Les récréations spéciales aux femmes sont les veillées d'hiver et la fête de la récolte des choux, à l'occasion

desquelles les femmes, après avoir accompli en commun le filage du lin et la préparation de la choucroute pour l'hiver, reçoivent comme régal de la maîtresse de la maison une sorte de pain d'épice, des noisettes de pin cembro et de l'eau-de-vie.

Histoire de la famille.

§ 12.

PHASES PRINCIPALES DE L'EXISTENCE.

Les enfants, élevés avec sollicitude et affection par les parents des deux générations précédentes, ne reçoivent guère, dans la plupart des propriétés de l'Oural, qu'une éducation religieuse donnée par le clergé, et à l'occasion de laquelle celui-ci est plus ou moins secondé par le zèle religieux des parents. Dans le cas particulier pris pour exemple, deux des fils ont reçu, dans une petite école instituée par le seigneur, les notions élémentaires d'écriture, de lecture et de calcul. La loi et la coutume n'astreignent les enfants mâles au travail que lorsqu'ils sont parvenus à l'âge adulte; jusqu'à cette époque ils se développent avec toute la liberté qui convient à leur âge, s'adonnant seulement aux occupations qui rentrent dans leurs goûts, ainsi qu'à la pêche, à la récolte des champignons et des baies sauvages. Il est même rare que, comme cela a lieu souvent dans l'Europe centrale et occidentale, les enfants soient employés à conduire les bestiaux au pâturage. Dans les villages rapprochés des exploitations aurifères, les enfants de 12 à 15 ans s'emploient quelquefois, moyennant un salaire librement débattu, au lavage du sable dans des appareils simples et d'une manœuvre facile. Ce travail se fait l'été, dans des ateliers bien aérés, et n'exige qu'un faible déploiement de forces; il est très-bien approprié à la constitution physique des enfants, et contribue au bien-être des familles.

Les filles et les femmes sont exemptées, par la coutume, de toute redevance en travail dans les propriétés ayant pour objets

les mines et les usines métallurgiques; elles s'appliquent exclusivement aux travaux domestiques et à quelques travaux extérieurs, tels que la fenaison, qui sont pour elles autant une récréation qu'un travail. Dans les cas rares où elles prennent part aux travaux industriels, par exemple au lavage de sables aurifères, ces travaux sont toujours proportionnés à leur force et à leurs aptitudes physiques ; ils sont d'ailleurs toujours rétribués par un salaire librement débattu.

Dans les établissements de mines de la chaîne de l'Oural, de la haute Kama, des provinces de Perm et d'Orenbourg, auxquels ces détails se rapportent spécialement, la profession qu'embrasse chaque ouvrier adulte est déterminée par l'exemple des parents, par la vocation et l'aptitude de l'ouvrier, par les besoins de l'exploitation, et souvent aussi par le degré d'aisance de la famille. Les jeunes gens les moins intelligents, ou appartenant aux familles les moins aisées, sont employés comme manœuvres; les autres font, aux frais du seigneur, l'apprentissage d'une profession spéciale. Ceux, en particulier, qui peuvent recevoir au moins un cheval de leur famille, sont chargés de la livraison du combustible nécessaire aux forges, et en général de travaux de transport dont la quantité est déterminée à l'avance. Après avoir accompli cette tâche en se faisant aider au besoin par des ouvriers étrangers à la propriété, ils peuvent tenter à leur propre compte diverses entreprises de transport et de commerce, et parvenir, s'ils sont doués des qualités nécessaires, à une fortune considérable. La famille décrite dans la présente monographie est placée, sous ce rapport, dans des conditions favorables; mais elle a moins de tendance à s'enrichir qu'à jouir avec quiétude du bien-être qui lui est acquis. Les jeunes gens les plus intelligents sont instruits dans une institution fondée par le seigneur : ils y reçoivent des notions assez étendues de grammaire, de géographie, d'histoire, de sciences exactes et de comptabilité. Ils sont ensuite préposés à la direction des affaires administratives ou techniques ; quelques-uns même vont étudier avec succès la médecine, la chirurgie et la pharmacie aux universités de Kasan, de Moscou et de Saint-Pétersbourg.

Les mariages ont lieu généralement, pour les filles dans l'âge de 16 à 19 ans, pour les garçons dans l'âge de 18 à 22 ans. Pendant longtemps, les jeunes ménages restent dans la maison du chef de la famille, et y trouvent toujours, pour eux et pour leurs enfants, l'affection et l'appui de tous les parents. La bonne harmonie est maintenue, entre tous les membres des trois générations ainsi réunies, par l'autorité incontestée du chef de famille. Il est à noter que, lorsqu'une mort prématurée, des infirmités précoces, ou toute autre circonstance, ne permettent pas au chef naturel de la famille d'exercer l'autorité patriarcale, celle-ci, par le commun accord de tous les membres, est déférée à celui qu'on juge capable de remplir cette fonction avec le plus d'ascendant. Quand l'accroissement de la famille rend un essaimage nécessaire, celle-ci appelle l'attention du seigneur sur la nécessité de fonder un nouvel établissement et elle obtient de lui (7) un emplacement, des matériaux et des dispenses de travail. Tous les membres de la famille combinent alors leurs efforts pour élever la nouvelle habitation (v, 24), et emploient l'épargne commune à la pourvoir des meubles nécessaires; on y installe enfin le ménage dont le chef paraît être le plus apte à diriger la nouvelle maison. On comprend tous les avantages économiques et moraux d'une telle organisation sociale; il est évident, en particulier, qu'elle assure l'assistance continuelle des membres les plus valides de la famille aux jeunes enfants et aux vieillards infirmes. On comprend, en outre, que de telles mœurs engendrent naturellement de puissantes institutions communales, et qu'avec le temps il peut en sortir également une forte organisation politique.

§ 13.

MŒURS ET INSTITUTIONS ASSURANT LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE.

L'existence des ouvriers attachés aux grandes exploitations minérales de l'Oural est garantie contre toutes les éventualités

imprévues, d'abord par la constitution même de la famille, qui maintient la vie commune entre trois ou quatre générations successives, sous l'autorité absolue du chef le plus capable de gouverner la communauté. Les propriétés (6) et les subventions abondantes (7) émanant du seigneur assurent, dans les circonstances ordinaires, des moyens d'existence indépendants des vicissitudes du commerce et de l'industrie. Enfin, lorsque des événements graves et imprévus, tels que des épidémies, des disettes, des incendies et diverses calamités atmosphériques rendent les ressources ordinaires insuffisantes, le seigneur est tenu d'y pourvoir. Sous ce rapport, les mœurs, la coutume, et au besoin l'intervention de l'autorité publique, assurent à la population ouvrière une véritable hypothèque légale sur tous les biens du seigneur.

Les familles parvenues à l'heureuse condition que décrit la présente monographie sont fort nombreuses parmi les populations employées dans les mines, les usines et les forêts de la contrée. Elles sont satisfaites de leur sort et ne semblent pas désirer l'abrogation du régime d'engagements forcés qui les lie aux seigneurs. Elles seraient plus attachées à ce régime si ceux-ci résidaient plus habituellement sur leurs propriétés. Au surplus l'état actuel de bien-être ne serait pas compromis si le gouvernement russe donnait suite aux projets d'émancipation réciproque qui sont depuis longtemps à l'étude. L'avenir serait assuré si la réforme tenait compte de la tendance spontanée des familles, c'est-à-dire si le nouveau régime se combinait avec une forte organisation de la vie communale.

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

SOURCES DES RECETTES.	ÉVALUATION approximative des sources de recettes.
SECTION Ire.	VALEUR des propriétés.
Propriétés possédées par la famille.	
ART. 1er. — PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.	
HABITATION :	
Maison	873f 00
IMMEUBLES RURAUX :	
Écurie, étable, terres	336 00
ART. 2. — VALEURS MOBILIÈRES.	
ANIMAUX DOMESTIQUES entretenus toute l'année :	
1 cheval, 1 vache, 2 brebis, 1 mouton, 7 volailles	235 00
MATÉRIEL spécial des travaux et industries :	
Pour la culture du jardin	4 00
Pour l'exploitation de la prairie	12 00
— du cheval	104 00
Pour la confection des métiers à tisser	8 00
Pour l'abatage des bois	10 00
Pour le tissage des étoffes	5 60
Pour la chasse	30 00
ART. 3. — DROIT AUX ALLOCATIONS DE SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES.	
(La famille ne fait partie d'aucune société de ce genre)	»
VALEUR TOTALE des propriétés [sauf déduction des dettes mentionnées (15, Son V)].	1.618 20

SECTION II.

Subventions reçues par la famille.

ART. 1er. — PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT.

(La famille ne reçoit aucune propriété en usufruit) ...

ART. 2. — DROITS D'USAGE SUR LES PROPRIÉTÉS DU SEIGNEUR.

DROIT sur le bois de chauffage et de construction des forêts voisines ...
— sur les champignons et les fruits sauvages des forêts voisines ...
— sur le gibier des forêts voisines ...

ART. 3. — ALLOCATIONS D'OBJETS ET DE SERVICES.

ALLOCATION concernant la nourriture ...
— concernant l'habitation ...
— concernant les vêtements ...
— concernant l'instruction des enfants ...
— concernant le service de santé ...
— concernant les assurances ...

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

RECETTES.	MONTANT DES RECETTES. Valeur des objets reçus en nature.	Recettes en argent.
SECTION Ire.		
Revenus des propriétés.		
ART. 1er. — REVENUS DES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.		
LOYER :		
Intérêt (5 p. 100) de la valeur de cette maison	43f68	»
— — de ces immeubles	16 80	»
ART. 2. — REVENUS DES VALEURS MOBILIÈRES.		
Intérêt (6 p. 100) de la valeur de ces animaux	14 10	»
Intérêt (5 p. 100) de la valeur de ce matériel	0 20	»
— — —	0 60	»
— — —	5 20	»
— — —	»	0f40
— — —	0 50	»
— — —	0 28	»
— — —	»	1 50
ART. 3. — ALLOCATIONS DE SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES.		
(La famille ne reçoit aucune allocation de ce genre)	»	»
TOTAUX des revenus des propriétés	81 86	1 90
SECTION II.		
Produits des subventions.		
ART. 1er. — PRODUITS DES PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT.		
(La famille ne jouit d'aucun produit de ce genre)	»	»
ART. 2. — PRODUITS DES DROITS D'USAGE.		
Bois évalué sur pied à (16, J).	9 66	26 36
Champignons et fruits divers évalués sur pied à (16, K).	13 55	8 90
Écureuils, lièvres, oiseaux sauvages évalués à (16, L).	»	11 01
ART. 3. — OBJETS ET SERVICES ALLOUÉS.		
Réduction du prix des céréales en cas de disette (voir ci-dessous)	»	»
Matériaux et journées de travail alloués pour la construction de nouvelles maisons aux jeunes ménages, qui, faute d'espace, ne peuvent rester dans la maison paternelle : valeur moyenne par famille	5 00	»
(Aucun vêtement n'est alloué régulièrement par le seigneur, mais de temps en temps il accorde à l'ouvrier un vêtement de choix comme récompense de sa bonne conduite) (10)	»	»
Frais de culte supportés par le seigneur qui rétribue le clergé orthodoxe et entretient les églises	»	»
Instruction des enfants donnée aux frais du seigneur : dépense moyenne par famille.	4 00	»
Secours médicaux donnés à l'hôpital ou à domicile aux frais du seigneur	9 00	»
Blé accordé par le seigneur à prix réduit en cas de disette : réduction équivalant, par année, à	4 00	»
Allocations faites par le seigneur en cas d'épidémies, d'incendies, d'épizooties, et, en général, à l'occasion d'événements qui viennent frapper la population : dépense moyenne par famille	15 00	»
TOTAUX des produits des subventions	60 21	46 27

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (SUITE).

SOURCES DES RECETTES (SUITE).

DÉSIGNATION DES TRAVAUX ET DE L'EMPLOI DU TEMPS.	QUANTITÉ DE TRAVAIL EFFECTUÉ. le père (forgeron)	le fils aîné (charron)	le second fils	la mère
SECTION III. **Travaux exécutés par la famille.**	journées	journées	journées	journées
TRAVAIL PRINCIPAL, exécuté à la tâche au compte du seigneur :				
Fabrication de fer forgé (alternativement 4 semaines de travail et 1 de repos)	220	»	»	»
TRAVAIL PRINCIPAL, spécial au fils aîné : exécuté, en partie au compte du seigneur, en partie au compte de la famille :				
Abatage et transport de bois pour les forges du seigneur	»	21	»	»
— du bois vendu à divers	»	43	»	»
— du bois employé par la famille	»	36	»	»
TRAVAIL PRINCIPAL, spécial à la femme, exécuté au compte de la famille :				
Travaux de ménage : préparation des aliments, soins donnés aux jeunes enfants, soins de propreté concernant la maison et le mobilier, entretien et blanchissage des vêtements et du linge	»	»	»	138
TRAVAUX SECONDAIRES, exécutés au compte de la famille :				
Fabrication de meules à grain et de métiers à tisser (pour la vente)	23	»	»	»
Récolte et transport du foin	17	47	»	17
Récolte des noisettes de pin cembro (pour la vente)	2	2	»	»
Soins donnés à la vache, aux brebis et aux volailles	»	»	»	30
Soins donnés au cheval	»	10	»	»
Soins donnés au jardin : culture, transport de l'eau pour l'arrosage	»	23	»	23
Chasse	20	35	»	»
Récolte de champignons et de baies sauvages	»	11	11	»
Filage du chanvre (42j), tissage (30j) et blanchiment (10j) de la toile	»	»	»	82
Tricotage de bas et de gants de laine	»	»	»	20
Construction d'un bain (attenant à la maison)	15	15	»	»
Entretien de la maison	5	5	»	»
NOTA. — Le second fils exécute ses travaux comme auxiliaire du fils aîné et de la mère.				
TOTAUX des journées de tous les membres de la famille	302	298	11	310

SECTION IV.

Industries entreprises par la famille.

(à son propre compte).

SPÉCULATIONS relatives au travail de forge exécuté par le père de famille :

Substitution du travail à la tâche au travail à la journée
Production de fer forgé au delà d'une quantité journalière fixée par le tarif
Économie sur la consommation de charbon fixée par le tarif

INDUSTRIES entreprises au compte de la famille :

Culture du jardin
Exploitation de la prairie
Exploitation du cheval
Exploitation des vaches, brebis et volailles
Fabrication de meules à grain et de métiers à tisser
Vente de bois de chauffage et de construction
Vente de noisettes de pin cembro
Filage, tissage, blanchiment, tricotage

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (SUITE).

Prix des salaires journaliers : le père	le fils aîné	le second fils	la mère	RECETTES (SUITE).	Montant des recettes : Valeur des objets reçus en nature.	Recettes en argent.
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	**SECTION III. Salaires.**		
1 90	»	»	»	Salaire que recevrait un journalier libre exécutant le même travail...............	»	418f 00
»	1 60	»	»	Salaire que recevrait un journalier libre exécutant le même travail...............	»	33 60
»	0 45	»	»	Salaire que recevrait un journalier libre exécutant le même travail...............	»	19 85
»	0 45	»	»	Salaire que recevrait un journalier libre exécutant le même travail..............	35f 70	»
»	»	»	»	(Aucun salaire ne peut être attribué à ces travaux)................................	»	»
0 45	»	»	»	Salaire total attribué à ce travail.... (16, F).	»	10 85
0 45	0 45	»	0 22	— — .... (16, C).	32 54	»
0 45	0 45	»	»	— — .... (16, K).	»	1 80
»	»	»	0 22	— — .... (16, E).	6 60	»
»	0 45	»	»	— — .... (16, D).	4 50	»
»	0 45	»	0 22	— — .... (16, B).	15 41	»
0 45	0 45	»	»	— — .... (16, L).	6 50	18 25
»	0 45	0 11	»	— — .... (16, K).	6 16	»
»	»	»	0 22	— — .... (16, G).	18 04	»
»	»	«	0 22	— — .... (16, G).	4 40	»
0 45	0 45	»	»	— —	13 50	»
0 45	0 45	»	»	— —	4 50	»
				Totaux des salaires de la famille.	150 85	501 85

SECTION IV.
Bénéfices des industries

(Y compris la portion des salaires considérée comme le bénéfice des spéculations du père de famille, Son III).

	Calcul du salaire journalier moyen.	Valeur des objets reçus en nature.	Recettes en argent.
Nota. — Salaire que recevrait un journalier libre exécutant le même travail (Section III)...	1f 90		
Supplément de salaire résultant de cette substitution.. ....(16, A).	0 4	»	103 40
Prime accordée pour cet accroissement de production.....	0 15	»	33 00
Prime accordée pour cette économie de charbon.........................	0 15	»	33 00
Total du salaire journalier moyen que recevrait un tâcheron libre pour le même travail..........................	2 67		
Bénéfice résultant de cette culture.......................... (16, B).		20 24	»
— de cette exploitation.............................. (16, C).		15 93	»
— — .... (16, D).		3 40	»
— — .... (16, E).		88 09	»
— de cette fabrication.............................. (16, F).		»	17 25
Bénéfice compris dans les recettes de la Section II..............................		»	»
— — —		»	»
Bénéfice résultant de ces industries.............................. (16, G).		9 52	»
Totaux des bénéfices résultant des industries.......(16, H).		137 18	18[illegible] 6
Nota. — Outre les recettes ci-dessus, les industries donnent lieu à une recette de 273f 97 (16, H), qui est appliquée de nouveau à ces mêmes industries ; cette recette et les dépenses qui la balancent (15, Son V) ont été omises dans l'un et dans l'autre budget.			
Totaux des recettes de l'année (balançant les dépenses).... (1,165f 77).		429 60	736 17

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	Poids et prix des aliments		Montant des dépenses	
	Poids consommé	Prix par kilogr.	Valeur des objets consommés en nature.	Dépenses en argent.
SECTION Ire.				
Dépenses concernant la nourriture.				
ART. 1er. — ALIMENTS CONSOMMÉS DANS LE MÉNAGE				
(Par l'ouvrier, la femme, 4 fils de 19, 11, 9 et 1 ans, et 1 fille de 7 ans, pendant 365 jours).				
CÉRÉALES :				
Froment : évalué à l'état de farine et de gruau, 737k à 0f 104, 76f 00 ; — seigle (blé), évalué à l'état de farine, 1,146k à 0f 081, 92f 33	1,883k 0	0f 089	»	168f 33
Orge : évaluée à l'état de gruau	32 0	0 100	»	3 20
Avoine : évaluée à l'état de gruau	40 0	0 110	»	4 40
Céréales diverses : millet (gruau), 32k à 0f 19, 6f 08 ; — grain torréfié [pour bière (9)], 40k à 0f 19, 7f 60	72 0	0 190	»	13 68
Poids total et prix moyen	2,027 0	0 093		
CORPS GRAS :				
Beurre de vache (16, B).	16 0	1 120	16f 80	1 12
Huile de lin, de chènevis et de pavot	6 0	0 720	»	4 32
Poids total et prix moyen	22 0	1 011		
LAITAGES ET ŒUFS :				
Lait de vache	2,200 0	0 045	99 00	»
Œufs de poules, 872 pièces	43 0	0 436	18 74	0 44
Poids total et prix moyen	2,243 0	0 052		
VIANDES ET POISSONS :				
Viandes de boucherie : bœuf ou vache, 123k à 0f 18, 22f 14 ; — veau, 24k à 0f 18, 4f 32 (16, B) ; — mouton, 32k à 0f 14, 4f 48 (16, B)	179 0	0 173	8 80	22 14
Gibier : perdreaux, gélinottes, coqs de bruyère, canards sauvages (16, L).	50 0	0 130	6 50	»
Volailles : poulets, 24 pièces (16, B).	21 0	0 330	7 92	»
Poissons de mer (salés) : Maksounes, 12 pièces ; Siroks, 18 pièces.	32 0	0 594	»	19 00
Poids total et prix moyen	285 0	0 226		

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (SUITE).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (SUITE).	POIDS et PRIX des ALIMENTS		MONTANT DES DÉPENSES.	
	POIDS consommé	PRIX par kilog	VALEUR des objets consommés en nature.	DÉPENSES en argent.
SECTION Ire. **Dépenses concernant la nourriture (suite).**				
LÉGUMES ET FRUITS :				
Tubercules : Pommes de terre........................ (16, B).	82^k0	0^f085	2^f87	»
Légumes farineux secs : Pois secs.................... (16, B).	16 0	0 140	2 24	»
Légumes verts à cuire : Choux blancs hachés, 150^k à 0^f090, 13^f50 ; — fèves et pois verts, 60^k à 0^f037, 2^f22............ (16, B).	210 0	0 075	15 72	»
Légumes racines : Carottes, 64^k à 0^f035, 2^f24 ; — navets, 32^k à 0^f035, 1^f12..................................(16 B).	96 0	0 035	3 36	»
Légumes épices : Radis noirs, 64^k à 0^f035, 2^f21 ; — betteraves, 48^k à 0^f050, 2^f40 ; — oignons, 96^k à 0^f056, 5^f38 ; — raifort sec, 1^k à 1^f80.................................. (16, B).	209 0	0 056	11 82	»
Champignons : salés, 80^k à 0^f112, 8^f96 ; — secs, 2^k à 0^f56, 1^f12 (16, K)..	82 0	0 123	10 08	»
Cucurbitacées : Concombres.......................... (16, B).	50 0	0 160	8 00	»
Fruits baies : Fraises, framboises, mûres, airelles, etc., 18^k à 0^f535, 9^f63 (16, K) ; — framboises sèches achetées, 0^k,8, 1^f34..	18 8	0 583	9 63	1^f34
Poids total et prix moyen..........	763 8	0 085		
CONDIMENTS ET STIMULANTS :				
Sel pour assaisonnements et salaisons (des salines de haute Kama)..	49 0	0 150	»	7 35
Épices : Poivre rouge, 0^k,8, 0^f50 ; — graine de pavot, 4^k à 0^f75, 3^f00..	4 8	0 729	»	3 50
Matières sucrées : Miel....................................	2 0	1 300	»	2 60
Poids total et prix moyen.......	55 8	0 241		
BOISSONS FERMENTÉES :				
Eau-de-vie de grain..	16 0	0 800	»	12 80
Bière : Boisson dite Qvass, fabriquée avec du grain torréfié et du pain (9) (voir céréales)............................	»	»	»	»
Poids total et prix moyen......	16 0	0 800		
ART. 2 — ALIMENTS PRÉPARÉS ET CONSOMMÉS EN DEHORS DU MÉNAGE.				
(Aucune nourriture n'est consommée en dehors du ménage)..........................			»	»
TOTAUX des dépenses concernant la nourriture.........			221 48	264 22

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (SUITE).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (SUITE).	MONTANT DES DÉPENSES.	
	VALEUR des objets consommés en nature.	DÉPENSES en argent.
SECTION II.		
Dépenses concernant l'habitation.		
LOGEMENT :		
Loyer (intérêt de la valeur de la maison), 43f 68 ; — entretien et lavage de la maison (16, O), 51f 54 ; — allocations concernant le logement données en subvention par le seigneur, 5f 00 ... (14, Son II).	74f 68	25f 54
MOBILIER :		
Entretien : Achats : nappes en toile ouvrée, 5f 38 ; — rideaux pour fenêtres (indienne), 2f 80 ; — essuie-mains, 4f 48 (16, G) ...	2 00	10 66
CHAUFFAGE :		
Bois, 9,700k (abattus, transportés et fendus par le fils aîné), à 0f 36 par 100k ...	19 46	15 51
ÉCLAIRAGE :		
Petites torches de bois résineux (*Loutchines*), 1,200k à 0f 36 par 100k, 4f 31 (16, J) ; — chandelles (pour grenier et cave), 4k à 0f 98, 3f 92 ; — pierres à feu, amadou, soufre pour allumettes, 0f 28 ...	2 40	6 11
TOTAUX des dépenses concernant l'habitation ...	98 54	57 82
SECTION III.		
Dépenses concernant les vêtements.		
VÊTEMENTS :		
Vêtements du père de famille ... (16, M, N).	16 39	71 79
— de la femme ... (16, M, N).	4 69	66 24
— du fils aîné ... (16, M, N).	11 34	53 92
— des deux jeunes garçons ... (16, M, N).	6 74	14 45
— de la jeune fille ... (16, M, N).	2 22	7 52
— de l'enfant au berceau ... (16, M, N)	0 30	0 78
BLANCHISSAGE :		
Savon, 6k à 0f 84 ...	»	5 04
TOTAUX des dépenses concernant les vêtements ...	41 68	219 74
SECTION IV.		
Dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé.		
CULTE :		
Rétribution (obligatoire) payée au prêtre, 3f 36 ; — encens, 1f 68 ; — cire jaune pour cierges, 1k,2, 4f 70 ...	»	9 74
INSTRUCTION DES ENFANTS :		
Frais d'école alloués comme subvention par le seigneur, évalués, par famille, à ...	4 00	»
SECOURS ET AUMÔNES :		
Secours donnés à de pauvres charretiers traversant le pays ...	»	3 00
RÉCRÉATIONS ET SOLENNITÉS :		
Eau-de-vie, pain d'épice, noisettes pour les veillées, 10f 00 ; — *idem* pour la fête des choux (11), 10f 00 ; — eau-de-vie pour les jours de fête, 19f 06 ...	»	39 06
SERVICE DE SANTÉ :		
Secours médicaux alloués par le seigneur, évalués à ... (14, Son II).	9 00	»
TOTAUX des dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé ...	13 00	51 80

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (SUITE).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (SUITE).	MONTANT DES DÉPENSES.	
	Valeur des objets consommés en nature.	Dépenses en argent.
SECTION V.		
Dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts et les assurances.		
DÉPENSES CONCERNANT LES INDUSTRIES :		
NOTA. — Les dépenses concernant les industries entreprises au compte de la famille montent à.. (16, H) 403f 39		
Elles sont remboursées par les recettes provenant de ces mêmes industries, savoir :		
Argent et objets employés pour la consommation du ménage et portés à ce titre dans le présent budget........................ 129f 42 } 403 39		
Argent et objets appliqués de nouveau aux industries (14, Son IV) comme emploi momentané du fonds de roulement et qui ne peuvent conséquemment figurer parmi les dépenses du ménage..... 273 97 }	»	»
INTÉRÊTS DES DETTES :		
Intérêt (20 p. 100) des objets de consommation achetés à crédit (50f 00), perçu sous forme d'augmentation des prix de vente au comptant portés au présent budget...	»	10f 00
NOTA. — L'organisation même de la propriété ne permet pas à la famille de donner hypothèque sur ses immeubles ou de contracter une dette quelconque donnant intérêt : ces dispositions tutélaires sont éludées par les petits marchands sédentaires et par les colporteurs, qui excitent les ouvriers à prendre des objets de consommation, et qui perçoivent implicitement dans le prix de vente un intérêt fort élevé.		
IMPÔTS :		
Corvée du père de famille : Différence entre le salaire payé par le seigneur au père de famille et celui qui serait attribué à un ouvrier libre exécutant le même travail (220 journ. payées à 1f 50 au lieu de 1f 90 portés 14, Son III).................	»	88 00
Corvée du fils aîné : Supplément de salaire payé par la famille à l'ouvrier libre qui accomplit à sa place une partie de sa corvée..................................	»	19 60
Corvée du fils aîné : Différence entre le salaire payé par le seigneur au fils aîné pour la partie de sa corvée qu'il exécute lui-même, et le salaire qui serait attribué à un ouvrier libre exécutant le même travail (21 journ. payées à 0f 41 au lieu de 1f 60 portés 14, Son III)..	»	24 99
Impôts payés à l'État (ils sont à la charge du seigneur).....................	»	»
ASSURANCES CONCOURANT A GARANTIR LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE :		
La famille ne supporte aucune dépense de ce genre : l'organisation même de la société met implicitement à la charge du seigneur toutes les dépenses que ces éventualités entraînent : elles montent moyennement par famille, pour les cas de disettes, d'épidémies, d'incendies, d'épizooties, etc., à............... (14, Son II).	19f 00	»
TOTAUX des dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts et les assurances..	19 00	142 59
ÉPARGNE DE L'ANNÉE :		
Constructions nouvelles faites pendant l'année, près de l'habitation................	35 90	»
NOTA. — Peu initiée aux sentiments de prévoyance, la famille tend à accroître sa dette plutôt qu'à faire des épargnes ; cependant elle est souvent portée à augmenter par son travail la valeur de ses propriétés : c'est seulement sous cette forme que la famille peut s'élever à l'épargne.		
TOTAUX DES DÉPENSES de l'année (balançant les recettes).... (1,165f 77)...	429 60	736 17

§ 16.

COMPTES ANNEXÉS AUX BUDGETS.

SECTION I.

COMPTES DES BÉNÉFICES

Résultant des industries entreprises par la famille (à son propre compte).

A. — SPÉCULATION RELATIVE AU TRAVAIL DE FORGE.

	Valeurs en nature.	Valeurs en argent
RECETTES.		
Somme qu'obtiendrait un tâcheron libre, exécutant le même genre de travail, en sus du salaire de 418 francs (14, Son III) qui serait attribué à un journalier libre	»	103f 40
DÉPENSES.		
Nulle	»	»
SUPPLÉMENT DU SALAIRE résultant de la substitution du travail à la tâche au travail à la journée	»	103 40
Total comme ci-dessus	»	103 40

B. — CULTURE DU JARDIN.

			Valeurs en nature.	Valeurs en argent
RECETTES.				
Légumes consommés par la famille (15, Son I) :				
Pommes de terre	82k	à 0f 035.	2f 87	»
Pois (mangés à l'état sec)	16	0 140.	2 24	»
Choux blancs hachés	150	0 090.	13 50	»
Fèves et pois (mangés verts)	60	0 037.	2 22	»
Carottes	64	0 035.	2 24	»
Navets	32	0 035.	1 12	»
Radis noirs	64	0 035.	2 24	»
Betteraves	48	0 050.	2 40	»
Oignons	96	0 056.	5 38	»
Raifort	1	1 800.	1 80	»
Cucurbitacées : concombres	50	0 160.	8 00	»
Légumes consommés par la vache		(E).	1 68	»
Légumes pour reproduction et semences			3 58	»
Total			49 27	»
DÉPENSES.				
Intérêt (5 pour 100) de la valeur du jardin (89f 60)			4 48	»
Plants et semences (du jardin même)			3 58	»
Travaux de la famille		(14 Son III).	15 41	»
Travaux du cheval		(D).	5 36	»
Frais du matériel spécial :				
Intérêt (5 pour 100) de la valeur des outils (4f 00) (6)			0 20	»
Entretien de ces outils : frais insignifiants			»	»
BÉNÉFICE résultant de l'industrie			20 24	»
Total comme ci-dessus			49 27	»

C. — EXPLOITATION DE LA PRAIRIE.

	VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
RECETTES.		
Foin : 8,000k à 10f63 par 1,000 kilogrammes	85f04	»
DÉPENSES.		
Intérêt (5 pour 100) de la valeur de la prairie (89f60)	4 48	»
Travaux de la famille (14, Son III).	32 54	»
Travaux du cheval (D).	31 49	»
Frais du matériel spécial :		»
Intérêt (5 pour 100) de la valeur des outils (12f00)	0 60	»
Entretien de ces outils : frais insignifiants	»	»
BÉNÉFICE résultant de l'industrie	15 93	»
Total comme ci-dessus	85 04	»

D. — EXPLOITATION DU CHEVAL.

			en nature.	en argent.
RECETTES.				
Travaux faits par le cheval :				
Transport de bois pour l'usine	21 journ.	à 0f67	»	14f07
Transport de bois pour la vente	43	0 67	»	28 81
Transport de bois pour la famille	86	0 67	16 90	40 72
Récolte et transport de foin	47	0 67 (C).	31 49	»
Transport d'eau pour l'arrosage du jardin	8	0 67 (B).	5 36	»
Totaux			53 75	83 60
DÉPENSES.				
Intérêt (6 p. 100) de la valeur du cheval (90f00)			5 40	»
Intérêt (5 p. 100) de la valeur de l'écurie (67f20)			3 36	»
Nourriture : Foin, 3,000k, à 10f63 par 1,000k			31 89	»
Avoine, 1,300k, à 6f20 par 100k			»	80 60
Soins du fils aîné	10 journ.	à 0f45.	4 50	»
Frais du matériel spécial :				
Intérêt (5 p. 100) de la valeur des outils et du mobilier (104f00) (6)			5 20	»
Entretien de ces objets			»	3 00
BÉNÉFICE résultant de l'industrie			3 40	»
Totaux comme ci-dessus			53 75	83 60

E. — EXPLOITATION DE LA VACHE, DES BREBIS, MOUTONS ET VOLAILLES (6).

		en nature.	en argent.
RECETTES.			
Beurre : 16k, à 1f12	(pour la consommation du ménage)	16 80	1 12
Lait : 2,212 litres, à 0f045	— —	99 54	»
1 veau : 24k, à 0f18	— —	4 32	»
3 moutons ou agneaux : 32k, à 0f14.	— —	4 48	»
Poulets : 24 pièces, à 0f33	— —	7 92	»
Œufs : 920 pièces, à 0f022	(pour l'exploitation même et le ménage).	19 80	0 44
Peaux de veaux et de moutons	(pour vêtements)	2 21	»
Laine, 6k, à 1f53	—	9 20	»
Totaux		164 30	1 56

DÉPENSES.	VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
Intérêt (6 p. 100) de la valeur des animaux (145f 00)......................	8f 70	»
Intérêt (5 p. 100) de la valeur des étables (89f 60)........................	4 48	»
Nourriture des animaux : Foin, 5,000k, à 10f 63 par 1,000k................	53 15	»
— Son extrait de la farine (pour mémoire)..........	»	»
— Légumes (reste de la provision du ménage)........	1 68	»
— Orge : 3k (pour les jeunes poulets)...............	»	0f 44
Œufs pour couvée et pour nourriture des poulets, 48 pièces, à 0f 022........	1 06	»
Paiement du berger communal : en argent, 1f 12 ; — en nature, lait, 12 litres à 0f 045..	0 54	1 12
Travail de la femme.................................30 journées à 0f 22.	6 60	»
Bénéfice résultant de l'industrie..	88 09	»
Totaux comme ci-contre................	164 30	1 56

F. — CONSTRUCTION DE MEULES A GRAIN ET DE MÉTIERS A TISSER.

RECETTES.	en nature.	en argent.
Vente de 5 meules à grains...	»	19 60
Vente de 3 métiers à tisser...	»	8 40
Total............................	»	28 00

DÉPENSES.	en nature.	en argent.
Travaux de l'ouvrier (du père).......................... 23 journées à 0f 45.	»	10 35
Frais du matériel spécial :		
Intérêt (5 p. 100) de la valeur des outils (8f 00)............................	»	0 40
Entretien de ces outils : frais insignifiants..............................	»	»
Bénéfice résultant de l'industrie...	»	17 25
Total comme ci-dessus..............	»	28 00

G.— CONFECTION D'OBJETS EN COTON, LIN ET LAINE.

RECETTES.	SOMMES partielles.	en nature.	en argent.
4 caleçons de toile simple, 11 mètres à 0f 65, pour le père........	7f 15		
2 caleçons de toile bleue, 5m,5 à 0f 44....... —	2 42		
4 chemises de toile rayée, 23 mètres à 0f 93.. —	21 39		
2 paires de bas de laine.................... —	3 36		
2 paires de gants tricotés.................. —	0 90		
	35 22	15 83	19 39
Toile pour jupons, 11 mètres, pour la femme.....................	3 52		
2 tabliers en toile rayée..... —	4 00		
1 paire de bas de laine...... —	1 68		
	9 20	4 13	5 07
3 caleçons, 8m,50 à 0f 63......... pour le fils aîné................	5 35		
3 chemises, 15m,50, à 0f 93...... —	14 41		
2 paires de bas de laine, à 1f 68. —	3 36		
2 paires de gants, à 0f 45........ —	0 90		
	24 02	10 78	10 24
A reporter...........		87 70	30 74

RECETTES (SUITE).	SOMMES partielles.	VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
Report.................... .	....	37f 70	30f 74
4 caleçons en toile bleue, 8m,50, à 0f 42..... pour 2 jeunes garçons.	3f 57		
4 chemises en toile bleue, 13 mètres, à 0f 42. —	5 46		
4 chemises en toile blanche, 8m,50.......... —	2 00		
4 paires de bas de laine, à 0f 84............ —	3 36		
	14 39	6 46	7 93
1 robe de toile bleue, 2 mètres, à 0f 45, pour la petite fille.......	0 90		
Toile pour jupons, 7m,8.............. —	2 46		
Bas de laine .... —	0 95		
	4 31	1 94	2 37
Toiles pour langes pour l'enfant au berceau.....................	0 68	0 30	0 38
Totaux pour vêtements...........	....	39 44	48 38
14 mètres de toile pour essuie-mains, à 0f 32................. ..	4 48	2 00	2 48
Totaux................................		41 44	50 86

DÉPENSES.	en nature.	en argent.
Coton rouge de Boukharie, 1k,2 (pour broderies)...........................	»	9 40
Lin, 40k..	»	31 14
Laine, 6k .... (B).	9 20	»
Nettoyage de la laine..	»	0 84
Teinture du fil..	»	6 27
Teinture en bleu de 29 mètres de toile,..................................	»	3 21
Filage, tissage, blanchiment, tricotage, 102 journées de la femme, à 0f 22....	22 44	»
Frais du matériel spécial :		»
		»
Intérêt (5 p. 100) de la valeur des métiers (5f 60)	0 28	»
Entretien de ces outils (frais insignifiants)................................	»	»
BÉNÉFICE résultant de l'industrie..	9 52	»
Totaux comme ci-dessus................	41 44	50 86

H. — RÉSUMÉ DES COMPTES DES BÉNÉFICES RÉSULTANT DES INDUSTRIES (A à G).

RECETTES TOTALES.	en nature.	en argent.
Produits employés pour la nourriture de la famille............ (15, Son I)...	195 27	1 56
— pour l'habitation de la famille............ (15, Son II)..	5 50	43 20
— pour les vêtements de la famille .... (15, Son III).	41 68	48 38
Produits convertis en épargne (15)..	13 40	»
Produits en nature et recettes en argent à employer de nouveau pour les industries elles-mêmes (273f 97)..	137 95	136 02
Recettes en argent appliquées aux dépenses du ménage....................	»	38 26
Totaux..............................	393 80	267 42

DÉPENSES TOTALES.	TOTAUX en nature.	TOTAUX en argent.
Intérêts des propriétés possédées par la famille et employées par elle aux industries........ (14, S^on I).	87f 18	0f 40
Salaires afférents aux travaux exécutés par la famille pour les industries........ (14, S^on III).	81 49	10 35
Produits des industries dépensés en nature et dépenses en argent qui devront être remboursés par des recettes résultant des industries (273f 97)....	137 95	136 02
Totaux des dépenses (403f 39)........	256 62	146 77
Bénéfice total résultant des industries........	137 18	120 65
Totaux comme ci-dessus........	393 80	267 42

SECTION II.

COMPTES RELATIFS AUX SUBVENTIONS.

J. — RÉCOLTE DES BOIS DE CONSTRUCTION ET DE CHAUFFAGE DANS LES FORÊTS SEIGNEURIALES.

RECETTES.	en nature.	en argent.
Bois de chauffage et d'éclairage pour la vente : 39,290k. à 1f 95 par 1,000k...	»	76 52
Bois de chauffage et d'éclairage pour la consommation du ménage, 10,910k, à 3f 60 par 1,000k (la distance pour le transport étant plus longue pour cette livraison que pour la précédente)........	21 86	17 42
Bois de construction pour les réparations de la maison........	21 50	23 30
Bois pour la construction d'un bain........	22 40	»
Totaux........	65 76	117 24

DÉPENSES	en nature.	en argent.
Travaux du fils aîné........ 129 journées à 0f 45......	38 70	19 35
Travaux du cheval........ 129 0 67 (D) ..	16 90	69 53
Frais du matériel spécial :		
Intérêt (5 p. 100) de la valeur des outils (10f 00)........	0 50	»
Entretien de ces outils........	»	2 00
Valeur à attribuer au bois avant l'abatage........	9 66	26 33
Totaux comme ci-dessus........	65 76	117 24

K. — RÉCOLTE DE FRUITS SAUVAGES DANS LES FORÊTS SEIGNEURIALES.

RECETTES	en nature.	en argent.
Champignons (pour la consommation du ménage) pour salaisons, 80k à 0f 112	8 96	»
— — mangés à l'état sec, 2k à 0f 56.	1 12	»
Baies (pour la consommation du ménage), 18k à 0f 535........	9 63	»
Baies (pour la vente), 20k à 0f 535........	»	10 70
Totaux........	19 61	10 70

	VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
DÉPENSES		
Travaux de la famille (14, Son III)	6f 16	1f 80
VALEUR à attribuer aux fruits sauvages avant la récolte	13 55	8 90
TOTAUX comme ci-contre	19 71	10 70

L. — CHASSE DANS LES FORÊTS SEIGNEURIALES.

	VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
RECETTES.		
Peaux d'écureuils, 62 à 0f 28	»	17 36
Peaux de lièvre, 70 à 0f 22	»	15 40
Oiseaux sauvages (pour la consommation du ménage), 50k à 0f 13	6 50	»
Totaux	6 50	32 76
DÉPENSES.		
Travaux du père et du fils aîné (14, Son III)	6 50	18 25
Poudre et plomb de chasse	»	2 00
Frais du matériel spécial :		
Intérêt (5 p. 100) de la valeur des fusils (30f 00)	»	1 50
VALEUR à attribuer au gibier avant la chasse	»	11 01
Totaux comme ci-dessus	6 50	32 76

SECTION III.

COMPTES DIVERS.

M. — COMPTE DE LA DÉPENSE ANNUELLE POUR LES VÊTEMENTS EN ÉTOFFES ACHETÉES.

ART. 1er. — *Vêtements du père.*

	PRIX des objets neufs.	DURÉE.	DÉPENSE par an.
Vêtements du dimanche :			
1 kaftan (surtout)	17f 00	3 ans.	5f 67
1 ceinture	2 10	3	0 70
1 culotte de drap	3 00	3	1 00
1 pelisse courte	6 00	3	2 00
1 chemise d'indienne	4 50	1	4 50
1 chemise en toile peinte	3 36	1	3 36
2 paires de bottes	12 45	1	12 45
1 chapeau	3 00	3	1 00
1 bonnet d'hiver	3 00		1 00
1 paire de gants	0 56	1	0 56
A reporter			32 24

Art. 1er. — *Vêtements du père (suite).*	PRIX des objets neufs.	DURÉE.	DÉPENSE par an.
Report...........	....	....	32f 24
Vêtements de travail :			
Vieux habits du dimanche........	»	»	»
1 tablier en cuir........	5f 60	2 ans	2 80
2 bandes de toile enveloppant les pieds en guise de bas (Anoutchi).	3 99	1	3 99
Anoutchi en drap (pour l'hiver)........	1 80	1	1 80
10 paires de sandales en chanvre........	7 85	1	7 85
2 paires de gros gants........	1 12	1	1 12
Total...........	....	....	49 80
Art. 2. — *Vêtements de la femme.*			
Vêtements du dimanche :			
3 robes d'indiennes (17 mètres)........	17 80	1	17 80
1 kaftan en nankin........	12 36	3	4 12
1 pelisse courte........	12 36	3	4 12
1 tablier d'indienne........	7 74	1	7 74
1 tablier en toile imprimée........	1 57	1	1 57
2 mouchoirs pour nouer autour de la tête........	5 87	1	5 87
4 manches d'indienne pour chemises........	10 50	1	10 50
2 paires de bas de coton........	2 68	1	2 68
4 paires de souliers........	6 27	1	6 27
Vêtements de travail :			
Vieux vêtements du dimanche........	»	»	»
Total...........	....	....	60 17
Art. 3. — *Vêtements du fils aîné.*			
Vêtements du dimanche :			
1 kaftan........	14 80	2	7 40
1 ceinturon........	2 24	2	1 12
2 pantalons de drap........	6 12	2	3 06
1 pelisse courte........	6 12	2	3 06
1 chemise d'indienne........	4 48	1	4 48
2 paires de bottes........	10 00	1	10 00
1 chapeau........	3 36	2	1 68
1 bonnet d'hiver........	4 48	2	2 24
1 paire de gants........	0 56	1	0 56
Vêtements de travail :			
Vieux habits du dimanche........	»	»	»
Bottes en feutre........	2 80	1	2 80
3 paires de gants........	1 68	1	1 68
Total...........	....	....	38 08
Art. 4. — *Vêtements des deux jeunes garçons.*			
Vieux habits du père et du fils aîné........	»	»	»
2 paires de bottes........	3 36	1	3 36
2 paires de chaussons en laine........	2 46	1	2 46
Total...........			5 82

	PRIX des objets neufs.	DURÉE.	DÉPENSE par an.
ART. 5. — *Vêtements de la jeune fille.*			
Vieux vêtements de la mère	»	»	»
1 mouchoir de tête	0f 50	1 an	0f 50
Cotonnade imprimée pour manches de chemises	2 90	1	2 90
1 paire de souliers	0 80	1	0 80
Total			4 20
ART. 6. — *Vêtements de l'enfant au berceau.*			
Ils sont confectionnés avec les vieux vêtements de la mère	»	»	»

N. — COMPTE DE LA DÉPENSE ANNUELLE POUR VÊTEMENTS.

	DÉPENSE POUR						
	VÊTEMENTS de confection domestique (G)		VÊTEMENTS achetés (M)	PEAUX (E)	SALAIRES, frais divers	TOTAUX	
	en nature.	en argent.	en argent.	en nature.	en argent.	en nature.	en argent.
Vêtements : du père	15f 83	19f 39	49f 80	0f 56	2f 60	16f 39	71f 79
Vêtements : de la femme	4 13	5 07	60 17	0 56	1 00	4 69	66 24
Vêtements : du fils aîné	10 78	13 24	38 08	0 56	2 60	11 34	53 92
Vêtements : des 2 jeunes garçons	6 46	7 93	5 82	0 28	0 70	6 74	14 45
Vêtements : de la jeune fille	1 94	2 37	4 20	0 28	0 95	2 22	7 52
Vêtements : de l'enfant au berceau	0 30	0 38	»	»	0 40	0 30	0 78
Totaux	39 44	48 88	158 07	2 24	8 25	41 68	214 70

O. — COMPTE DE LA DÉPENSE ANNUELLE POUR L'ENTRETIEN ET LE LAVAGE DE LA MAISON.

	VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
Travaux du père et du fils aîné (14, Son III).	4f 50	»
Bois pour réparation de la maison (J).	21 50	23f 30
Femmes de service pour le lavage général de la maison en novembre, après la destruction des insectes par la gelée, et en mars lors de la préparation pour la saison d'été : 4 journ. à 0f 56	»	2 24
Totaux	26 00	25 54

FAITS IMPORTANTS D'ORGANISATION SOCIALE

PARTICULARITÉS REMARQUABLES; APPRÉCIATIONS GÉNÉRALES; CONCLUSIONS.

§ 17.

SUR L'ORGANISATION DES ÉTABLISSEMENTS MÉTALLURGIQUES DE LA RUSSIE ET SUR LES DEUX TYPES PRINCIPAUX QU'ON Y DOIT DISTINGUER.

L'alliance intime de l'agriculture et de l'industrie est le caractère saillant des établissements métallurgiques de la Russie, et celui qui les distingue le plus des établissements de même genre existant dans l'Occident. Une usine russe est toujours accompagnée de dépendances territoriales d'une étendue considérable, non-seulement pour la production des combustibles qui sont le principal moyen d'action de la métallurgie, mais encore pour celle des denrées nécessaires à la population ouvrière et aux animaux employés pour les transports. Au milieu des nombreuses variétés que présentent les usines russes, on doit distinguer celles qui, en dehors du travail industriel, s'occupent seulement de l'exploitation des forêts et des prairies, et celles qui s'adonnent en outre à la culture des céréales. Ces dernières sont parfaitement représentées par les magnifiques usines de la haute Kama; les premières se trouvent presque exclusivement dans la chaîne de l'Oural. Les unes et les autres se sont d'ailleurs développées en dehors du principe collectif qui constitue les *communes russes* adonnées surtout à l'industrie manufacturière, et certaines communautés de fonderies de la Suède, de l'Allemagne du nord et de l'Italie. Les usines russes sont toutes exploitées pour le compte de grands propriétaires, et se rattachent, sous ce rapport, au principe qui prévaut dans l'Occident.

Les splendides forges situées près des rives de la haute Kama, dans le pays de forêts, de prairies et de champs cultivés qui s'étend au nord de la province de Perm, emploient un nombre considérable d'ouvriers qui peuplent presque exclusivement cette région, et parmi lesquels on peut distinguer deux catégories principales.

Les *Rabotniks* forment les ouvriers de la première catégorie : on nomme ainsi ceux qui sont chargés des travaux intérieurs des mines et des forges. Ceux d'entre eux qui se distinguent par une aptitude spéciale, les forgerons et les fondeurs par exemple, sont rétribués, indépendamment des subventions indiquées ci-après, par un salaire en argent, réglé en proportion de la quantité des produits fabriqués ; ils doivent être considérés comme de véritables tâcherons. Les autres, et surtout les simples manœuvres, reçoivent mensuellement, outre un modique salaire journalier, presque toutes les denrées dont ils ont besoin pour subsister, et notamment le sel et la quantité de céréales qu'exige la nourriture de toute la famille, savoir : pour chaque adulte, 33^{k}, et pour chaque enfant, selon l'âge de celui-ci, de 8 à 24^{k}. Presque tous les chefs de maison, tâcherons ou journaliers, reçoivent en outre, soit du seigneur, soit de la famille, une maison, deux vaches, un cheval, plusieurs moutons, une prairie d'une étendue moyenne de 5 $^{1}/_{2}$ hectares, avec faculté de transmettre ces propriétés à leurs enfants. La coutume leur attribue en même temps le droit de pâturage pour les bestiaux et les affouages de bois nécessaires aux constructions, aux clôtures de prairies et au chauffage domestique. En retour de ces avantages, le Rabotnik est tenu de fournir annuellement aux forges 270 journées de travail de 10 à 12 heures.

Les *Krestianié* forment la seconde catégorie d'ouvriers attachés au service des forges : ce sont de véritables paysans qui, secondés par leurs animaux de trait, partagent leur temps entre leur propre exploitation et les travaux extérieurs des forges. Ceux-ci concernent particulièrement : l'abatage des bois, la préparation des charbons et de divers produits accessoires, l'extraction des pierres et des autres matériaux de construction ; le

transport de ces matières premières et des minerais depuis les lieux de production jusqu'aux forges, et enfin le transport des métaux fabriqués depuis les usines jusqu'aux ports de la Kama, d'où ils sont expédiés au loin par la navigation fluviale. Chaque chef de famille appartenant à cette catégorie d'ouvriers possède, soit à titre de dot et d'héritage (v, 28), soit par subvention directe du seigneur, soit enfin à titre de don ou d'avance, l'habitation, la terre arable, les prairies et les animaux nécessaires à une exploitation agricole. Là comme ailleurs, le nombre des attelages et des charrues que la famille peut faire travailler à la fois est évalué d'après le nombre des *Tiaglo* (ii, 18). Les travaux ci-dessus énumérés ne sont point imposés aux Krestianié à titre individuel; chaque commune dépendant d'une usine métallurgique accomplit collectivement, comme redevance ou *Abrok* (ii, 17), une somme de travaux proportionnée au nombre des Tiaglo, à l'aisance de la population, au nombre d'animaux de trait qu'elle possède et surtout à la situation de la commune relativement aux forêts, aux mines, aux usines et aux ports d'embarquement. L'Abrok du village est fixé, en principe d'après la volonté du seigneur, en fait d'après l'usage établi. Les chefs de la commune répartissent les occupations entre les habitants, en ayant égard aux circonstances spéciales à chaque famille, et de telle sorte que chaque ouvrier adulte, aidé de son attelage, fournisse en général 160 journées de travail par an, savoir : 45 au printemps, 45 à l'automne et 70 en hiver. Cette répartition, qui, dans les habitudes de l'Occident, serait le point délicat de cette organisation, ne soulève pas de difficulté et se concilie parfaitement avec la tranquillité publique et le libre développement des aptitudes individuelles. Ainsi le paysan, qui peut se créer ailleurs, ou dans la localité même, une occupation plus conforme à ses goûts, obtient toujours des chefs de la commune la dispense du travail seigneurial, à la condition de payer, pour sa part d'Abrok, une somme d'argent variant selon l'état civil et la fortune de la famille.

Il est facile d'apprécier la puissance d'une organisation qui, en donnant l'agriculture pour base à l'industrie, rend l'ouvrier

indépendant des vicissitudes commerciales; qui, en maintenant les salaires invariables et en assurant par suite au seigneur les profits d'une hausse dans le prix des métaux, fait retomber sur lui les chances défavorables de la baisse et de l'interruption momentanée des débouchés. On comprend aussi que, sous un tel régime, les deux catégories composant la population ouvrière se prêtent un mutuel appui. En effet, les Rabotniks payés en argent offrent la clientèle la plus naturelle pour le placement des produits agricoles récoltés par les Krestianié en sus de leur consommation domestique.

Dans les monts Ourals, où le climat, plus rigoureux que celui des plaines adjacentes, ne se prête guère à la culture des céréales, la classe des Krestianié manque entièrement; tous les ouvriers reçoivent en conséquence une subvention de céréales ou un salaire suffisant pour acheter la provision nécessaire à la famille. Tous récoltent d'ailleurs, dans les riches prairies établies au milieu des forêts de cette région, la subvention de fourrages nécessaire pour entretenir au moins une vache.

Cependant la nature des choses a également établi, dans les usines ouraliennes, une distinction assez tranchée entre les ouvriers attachés aux travaux intérieurs des usines et ceux qui ont pour spécialité les travaux extérieurs, notamment les travaux forestiers et le transport des combustibles, des minerais, des matériaux de tout genre et des métaux fabriqués. Deux circonstances déterminent surtout les propriétaires à provoquer l'essor d'une classe supérieure à celle des simples ouvriers.

En premier lieu, l'expérience démontre qu'il est extrêmement dispendieux pour un propriétaire de forges d'exécuter en régie, au moyen des chevaux de ses propres écuries, les travaux de transport nécessaires à l'entretien d'une grande usine russe; il est plus avantageux de les confier à prix fait à des ouvriers assez soigneux et assez intelligents pour exploiter des chevaux à leur profit. Les usines de l'Oural sont pour la plupart pourvues d'un personnel qui est depuis longtemps en possession des chevaux nécessaires au service, et des prairies propres à la production des fourrages. Mais, lorsqu'il y a insuffisance, les propriétaires

ont encore avantage à donner, aux familles offrant les garanties convenables, des chevaux, des fourrages et des prairies, sauf à se rembourser en partie de ces avances sur les sommes dues aux ouvriers pour les travaux accomplis. Les salaires attribués pour ces travaux sont calculés de telle sorte que les ouvriers puissent acheter leur provision de céréales, pourvoir à la remonte de leurs écuries, et, en général, suffire à tous les besoins de la famille et de leur exploitation personnelle. Le choix des ouvriers chargés des transports n'est nullement arbitraire : la masse de la population est dépourvue de l'esprit d'ordre et de la prévoyance nécessaires pour conserver et faire fructifier le capital représenté par les chevaux et les approvisionnements de fourrages; cette classe d'élite se recrute donc forcément parmi les familles et les individualités les plus éminentes.

Une seconde circonstance contribue singulièrement à relever l'importance de cette catégorie d'ouvriers et à leur ouvrir les voies qui conduisent à la richesse et à la considération publique. Les plus simples indications de la prévoyance, corroborées d'ailleurs par des règlements d'administration, obligent les propriétaires des usines ouraliennes à entretenir constamment, dans les magasins seigneuriaux, une forte provision de seigle et d'avoine. Or la manutention et la comptabilité de ces magasins donnent lieu à des frais considérables; elles entraînent d'ailleurs presque toujours des abus de toute espèce. L'expérience a donc également démontré qu'il y avait avantage à confier l'approvisionnement de la population à un grand nombre de marchands, opérant chacun pour son propre compte, se faisant une concurrence modérée, surveillés d'ailleurs par l'administration seigneuriale. L'industrie de ces marchands consiste surtout à transporter les grains des plaines dans la montagne; aussi cette classe s'est-elle naturellement recrutée parmi les ouvriers les plus intelligents déjà chargés du service de transports pour les besoins immédiats des usines. Ainsi un charbonnier, chargé de livrer annuellement aux forges, moyennant un salaire convenu, une quantité déterminée de combustible, pourra, s'il est doué de l'aptitude convenable, trouver dans le commerce des céréales un emploi plus avantageux de son

activité. Il traitera ordinairement avec des gens à l'Abrok (II, 17), appartenant à des propriétés voisines, qui se chargeront de remplir sa corvée à la condition de recevoir l'indemnité en argent accordée par le propriétaire et une indemnité supplémentaire payée par le corvéable. Celui-ci, alors, disposant librement de tout son temps, pourra se livrer entièrement au commerce des grains. Les plus entreprenants y joignent souvent l'industrie de la mouture, en créant des moulins sur les cours d'eau de la région métallifère, et, dans cette condition, ils peuvent parvenir à des fortunes considérables. Plusieurs familles vouées à ce commerce seraient réputées riches même dans l'occident de l'Europe.

La présente monographie et celle qui lui fait suite offrent la réunion des principaux types d'ouvriers qu'on vient de signaler. Dans la famille décrite au présent chapitre, le chef offre un excellent spécimen de ces natures laborieuses, mais peu prévoyantes, qui sont chargées du travail des forges, et le fils aîné montre les premiers symptômes des qualités que réclame la profession de charbonnier. Le chef de la famille décrite au chapitre IV se montre animé à un haut degré de l'esprit d'ordre et de la prévoyance qui sont nécessaires pour sortir de la condition de simple ouvrier, pour exercer le commerce des céréales, et pour s'élever dans la hiérarchie sociale.

§ 18.

SUR LES CARACTÈRES SPÉCIAUX DE LA CORVÉE DANS LES ÉTABLISSEMENTS MÉTALLURGIQUES DE L'OURAL.

Il résulte des détails présentés ci-dessus (17) que les diverses classes d'ouvriers attachés aux usines métallurgiques de l'Oural sont toutes rétribuées par un salaire en argent et par un ensemble de subventions. Au premier rang de celles-ci il faut compter l'habitation et la prairie qui produit le foin nécessaire aux animaux domestiques. Ces deux sortes de rétributions sont complétées par tous les avantages qui sont propres à l'organisa-

tion sociale de la Russie et qui sont signalés dans le présent volume (II à V), 12.

Dans ces conditions, on a cru devoir estimer le montant de la corvée imposée à chaque ouvrier par la différence existant entre le salaire en argent attribué effectivement à celui-ci et le salaire qui serait attribué à un ouvrier étranger accomplissant le même travail.

Au reste, dans les usines métallurgiques comme dans les propriétés purement agricoles (II et V), cette valeur de la corvée ne peut, en aucun cas, être considérée comme un avantage acquis sans réciprocité par le seigneur aux dépens des ouvriers; elle est balancée en grande partie par les allocations de propriétés et par les subventions de toute nature accordées à ces derniers (6 et 7); elle forme aussi en partie l'équivalent de l'impôt qui est payé en totalité par le seigneur.

§ 19.

SUR LES DEUX TYPES PRINCIPAUX DE MANUFACTURES RUSSES : LES COMMUNES INDUSTRIELLES ET LES FABRIQUES SEIGNEURIALES.

Les manufactures russes se distinguent en deux catégories bien tranchées, et qui correspondent exactement à celles qui ont été indiquées précédemment pour les exploitations agricoles (II, 17).

Les manufactures, exploitées et régies au compte des propriétaires, sont pour la plupart de grands établissements exigeant l'emploi d'une nombreuse population ouvrière, groupée, avec l'obligation de la corvée, autour de machines et de moyens de production empruntés aux habitudes actuelles de l'Occident. Plusieurs fabriques de tissus, de métaux ouvrés et de sucre indigène, constituent cette catégorie à laquelle on peut aussi rattacher, jusqu'à un certain point, les établissements métallurgiques dont il a été précédemment question (17). Comme dans les manufactures de l'Occident, les ouvriers y sont rétribués par le système

combiné du salaire et des subventions; et toutes les chances de l'entreprise sont attribuées au propriétaire. Seulement, de même que dans le cas signalé ci-dessus (18), le travail des ouvriers a souvent le caractère d'une corvée, en ce sens que la rétribution en argent est inférieure à celle qui serait attribuée à un ouvrier étranger ayant complétement la disposition de son temps.

Les manufactures fondées sur le système de l'Abrok ont une organisation essentiellement différente : elles offrent la réunion d'une multitude de petits fabricants exploitant à leurs risques et périls. Ils emploient un matériel très-simple, dans un régime où le principe de la communauté, posé par le payement collectif de l'Abrok, par la propriété indivise du sol et par le droit à l'assistance, se développe selon les convenances de la fabrication et de la vente des produits. Cependant les inconvénients propres à tous les régimes de communauté sont toujours tempérés dans l'application par le salutaire principe de l'action propre de chaque famille.

Les communes industrielles à l'Abrok s'adonnent spécialement à la fabrication des tissus communs, des ustensiles en bois, en fer et en cuivre, des objets destinés au charronnage, à l'ameublement et au vêtement. En général, elles livrent les produits qui forment la base de la consommation intérieure de la Russie. Elles se gouvernent elles-mêmes indépendamment de toute direction seigneuriale, sauf pour ce qui touche au maintien de l'organisation sociale (v, 22). Dans ces communes, de même que dans celles qui s'adonnent plus spécialement à l'agriculture (II et v), les deux genres de travaux sont ordinairement menés de front dans chaque famille; seulement, dans ces dernières, les travaux industriels n'ont à subvenir qu'aux besoins domestiques, tandis que, dans les premières, ils forment l'objet principal de l'activité des habitants, et donnent lieu à un commerce d'exportation. En échange des produits exportés, les communes industrielles tirent du dehors une quantité de céréales d'autant plus grande que la population s'applique davantage aux travaux manufacturiers. La part d'Abrok tombant à la charge de chaque famille ne se règle plus seulement par le nombre de Tiaglo (II, 18)

ou par la quantité de terre attribuée; on tient compte, en outre, de l'importance des opérations que cette famille entreprend. Les personnes qui n'ont étudié que dans l'Occident, et surtout en France, les mœurs communales, concevront difficilement comment l'autorité patriarcale des chefs résout simplement, à la satisfaction des administrés, les questions délicates qu'implique l'établissement d'un impôt proportionnel et même progressif. Quant à l'organisation du travail, elle est en général parfaitement entendue, et résout convenablement le problème qui consiste à concilier les avantages de l'association avec les exigences de l'esprit de famille et de l'intérêt individuel. Cependant on ne saurait trop redire que ces avantages sont une conséquence directe du respect accordé à l'autorité patriarcale. Ils sont interdits à ces populations de l'Occident qui espèrent trouver dans les régimes de communauté le remède aux maux que déchaîne le mépris de toute autorité.

Les objets, toujours fabriqués au compte de chaque famille, sont vendus par les producteurs à des négociants qui exploitent cette branche de commerce et qui y réalisent ordinairement des bénéfices considérables. Cependant les communes les mieux organisées parviennent à se soustraire à la dépendance de ces derniers : des syndics spéciaux, opérant pour les producteurs réunis en communauté, sont alors chargés de délivrer les objets aux marchands établis sur les lieux de consommation, et même de gérer les dépôts où les marchands de détail et les gros consommateurs peuvent s'approvisionner.

On trouve donc partiellement réalisée en Russie, dans un ordre de choses qui, sous plusieurs rapports, sera regardé comme en arrière du mouvement général de l'Europe, l'organisation industrielle récemment proposée comme un progrès relativement à celle qui est établie dans l'Occident. Ce fait, s'il eût été connu des auteurs de ces propositions, les eût vraisemblablement dissuadés d'y arrêter leur pensée. Un tel rapprochement signale donc bien les avantages qu'on pourrait retirer de ces études comparées d'économie sociale, pour prévenir l'abus des conceptions systématiques.

Les observateurs, qui, dans ces derniers temps, ont étudié avec le plus de succès l'organisation sociale de la Russie, ont mis en balance les avantages que l'empire peut retirer des grandes usines exploitées en régie et des petites fabriques communales. Dans cette comparaison, ils ont été conduits, en général, à donner la préférence à ces dernières, en se fondant surtout sur le fait que celles-ci sont le produit spontané du génie russe, tandis que les premières ne sont qu'une importation de l'Occident. Ce jugement paraît empreint de l'esprit de système; il est d'ailleurs subordonné à une question d'un ordre plus élevé. Les petites fabriques communales peuvent assurément suffire aux besoins de l'ancien régime qui subsiste encore dans la majeure partie de l'empire; mais elles sont absolument insuffisantes pour les besoins nouveaux qui s'y manifestent de toutes parts. Les grandes usines exploitées en régie peuvent seules fournir le matériel des nouveaux moyens de locomotion et cette multitude d'appareils et de produits perfectionnés dont la Russie ne saurait désormais se passer. Les belles usines métallurgiques, qui suffisent aux besoins locaux, et qui exportent même leurs produits dans les pays étrangers, prouvent d'ailleurs que le principe de la grande industrie s'adapte parfaitement aux mœurs russes et aux convenances du pays. Les petites fabriques rurales sont appelées, en Russie plus encore que dans les autres contrées de l'Europe, à jouer un rôle utile; mais ceux qui affirment que la Russie doit renoncer aux grandes fabriques exploitées en régie déclarent implicitement qu'il lui est interdit de prendre part au mouvement d'activité industrielle qui multiplie chaque jour les ressources des États de l'Occident.

CHAPITRE IV

CHARPENTIER

ET MARCHAND DE GRAINS

DES LAVERIES D'OR DE L'OURAL (SIBÉRIE OCCIDENTALE)

(Journalier et ouvrier chef de métier dans le système des engagements forcés),

D'APRÈS LES

DOCUMENTS RECUEILLIS SUR LES LIEUX, EN 1844,

avec la collaboration de M. Rhodion Riaboff, ancien professeur,

PAR

M. F. LE PLAY.

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES

DÉFINISSANT LA CONDITION DES DIVERS MEMBRES DE LA FAMILLE.

Définition du lieu, de l'organisation industrielle et de la famille.

§ 1.

ÉTAT DU SOL, DE L'INDUSTRIE ET DE LA POPULATION.

L'ouvrier habite le bourg de Nijni-Taguil, au nord d'Ekaterinebourg, par 57° 58′ de latitude N. et 58° 10′ de longitude E. du méridien de Paris. Les laveries de sables aurifères auxquelles l'ouvrier travaille ordinairement sont situées dans un rayon de 25 kilom. autour du bourg. Ce groupe important d'exploitations aurifères est enclavé dans le pays de montagnes, de plateaux et de forêts, qui forme le versant oriental des monts Ourals, à 50^{km} de la ligne de faîte. Les roches solides, composées surtout de serpen-

tines, de talcs, de chlorites et de diorites, sont souvent recouvertes d'alluvions composées de galets de quartz et de diverses roches dures, de sables et d'argiles, tenant une proportion d'or qui, pour 10 millions de parties, varie ordinairement entre 5 et 15 parties. L'exploitation de ces alluvions, accessoire en cette localité, est dominante dans d'autres régions de l'Oural. L'or produit est expédié par roulage ou par traînage, selon la saison, à la fonderie centrale d'Ekaterinebourg, où le gouvernement prélève comme redevance quinze pour cent du produit brut, et convertit le tout en lingots : ceux-ci sont ensuite expédiés à la monnaie de Saint-Pétersbourg, où on les affine. Les productions du sol, le climat, les forêts, les catégories à distinguer dans la population, les moyens généraux de transport, donnent lieu à des observations semblables à celles qui ont été présentées (III, 1) pour un district peu éloigné.

L'industrie du charpentier en Russie, et dans l'Oural en particulier, a une importance considérable. Le bois, en effet, est la matière première par excellence pour les constructions de tout genre, parce que les populations le trouvent en abondance à leur disposition. Les bois résineux, entre autres, qui se travaillent avec tant de facilité, fournissent les ressources les plus précieuses : le pin sylvestre, pour toutes les constructions ; le mélèze, pour les constructions hydrauliques, offrent une durée comparable à celle des meilleurs bois de l'Occident. Il n'est pas rare de rencontrer des massifs entiers de forêts où les arbres offrent une hauteur moyenne de 30^m avec un diamètre à la base excédant 1^m (17). Les parois de l'habitation se composent toujours de poutres d'une seule longueur empilées horizontalement les unes au-dessus des autres, et l'on conçoit aisément que l'emploi de tels matériaux réduit considérablement les frais d'assemblage et restreint l'usage de la pierre aux constructions de luxe. Il n'est donc point étonnant que l'art du charpentier jouisse presque exclusivement, en Russie, de l'importance que se partagent, dans l'Occident, les arts du maçon, du chauffournier, du briquetier, du plâtrier et du serrurier en bâtiment.

Chaque paysan travaille le bois à la hache avec habileté : il

n'est pour ainsi dire point d'ouvrier qui n'ait pris part à la construction de sa maison ou à la fabrication des meubles, d instruments et des ustensiles de toute sorte possédés par la famille.

Le matériel employé dans l'Oural pour l'exploitation et le lavage des sables aurifères se compose principalement de constructions et d'appareils en bois. Les charpentiers, placés dans les conditions de l'ouvrier décrit dans cette monographie, forment par ce motif une catégorie nombreuse parmi les ouvriers de cette riche région métallifère.

§ 2.

ÉTAT CIVIL DE LA FAMILLE.

La famille attachée aux exploitations aurifères de Nijni-Taguil est une des moins nombreuses que l'auteur de ces études ait eu occasion d'observer en Russie. La situation exceptionnelle de cette famille (voir I, II et V, 2) doit être attribuée au discernement et à la prévoyance, dont l'ouvrier a toujours donné des preuves, et qui ont fait penser à l'ancien chef de maison que ce fils pouvait se soutenir dans un établissement séparé, sans le concours des autres membres de sa famille. Celle-ci, se trouvant d'ailleurs à l'étroit, lui a, en conséquence, bâti une nouvelle maison, dans laquelle, installé depuis trois ans avec sa femme et ses enfants, il commence à prospérer.

Le nom et l'âge des divers membres de la famille sont indiqués ci-après :

1. IVAN PÉTROVITCH R***, chef de maison, charpentier classé, marié depuis 17 ans	39 ans.
2. ANIOUTA STÉPANOWNA, sa femme	40
3. Ékaterina Ivanowna, leur fille aînée	16
4. Vacili Ivanovitch, leur fils aîné	11
5. Bogdane Ivanovitch, leur deuxième fils	9
6. Evdokia Ivanowna, leur deuxième fille	1

§ 3.

RELIGION ET HABITUDES MORALES.

La famille appartient à la secte des vieux croyants (*Starowertzi*), qui a jeté dans le pays des racines profondes, et dans laquelle le culte, confié aux anciens de la communauté, se distingue essentiellement du culte orthodoxe. Les habitudes morales sont plus fermes que celles de la famille décrite au chapitre III; mais cette circonstance doit être attribuée moins à l'influence religieuse qu'au caractère personnel du chef de famille. On s'accorde cependant à reconnaître dans les mœurs de ces dissidents une nuance particulière d'austérité et d'attachement pour les vieux usages, jointe à un esprit systématique d'opposition contre les innovations. Ils montrent, par exemple, une grande répugnance à donner à leurs enfants l'instruction primaire. Une tendance prononcée pour l'épargne préside à tous les actes des deux époux et de leurs enfants, sans dégénérer toutefois en avarice. Les vêtements sont plus simples, la consommation d'eau-de-vie surtout est moindre que dans la plupart des autres familles placées au même niveau social. Par suite de cette tendance, l'ouvrier est parvenu à accumuler un capital de 225f qu'il a engagé avec intelligence dans un commerce de grains ou de farines. Ayant déjà vaincu les principaux obstacles qui se trouvent dans la voie conduisant à la propriété privée, il parviendra infailliblement à se créer une position indépendante (12), bien que son salaire soit moins élevé que celui de beaucoup d'ouvriers de la même localité (III, 6) qui ne sortent jamais de la condition où ils sont nés. L'étude comparative de la famille décrite au chapitre III et de celle dont il est question dans la présente monographie conduit, sous ce rapport, à des conclusions qui se reproduisent invariablement pour toutes les professions et dans toutes les régions de l'Europe : elle prouve que les conditions essentielles de l'indépendance ou de l'asservissement pour les classes ouvrières rési-

dent moins dans les circonstances extérieures que dans les qualités ou les imperfections du caractère et dans le développement intellectuel et moral du chef de famille.

§ 4.

HYGIÈNE ET SERVICE DE SANTÉ.

L'excellente constitution physique de tous les membres de la famille est une des principales causes de l'état de bien-être qui leur est acquis. En cas de maladie, ils trouvent dans les hôpitaux entretenus par le seigneur, ou tout au moins auprès des hommes de l'art qui y sont attachés, les secours ordinairement assurés aux populations de ce pays dont l'existence dépend des grands établissements métallurgiques (III, 4).

§ 5.

RANG DE LA FAMILLE.

L'ouvrier, par sa principale profession, appartient à la catégorie des journaliers; par le commerce de farine qui commence à jouer un rôle important pour l'économie intérieure de la famille, il a aussi le caractère des chefs de métier; enfin les immeubles que possède l'ouvrier le rattachent à la catégorie des ouvriers-propriétaires, bien qu'il n'en jouisse qu'avec les restrictions utiles mentionnées ailleurs (III, 6). On retrouve donc ici ce caractère multiple propre à la plupart des ouvriers de l'Europe orientale, et qui distingue si nettement ces derniers des ouvriers à occupations uniformes dépendant des grands centres manufacturiers de l'Occident. La principale supériorité de la famille dérive de l'ordre moral. Elle se manifeste surtout par les sentiments qui portent ses membres à contenir leurs appétits physiques et à s'élever par l'épargne à la propriété.

Moyens d'existence de la famille.

§ 6.

PROPRIÉTÉS

(Mobilier et vêtements non compris.)

IMMEUBLES : maison construite récemment avec l'aide du seigneur; prairie formée par le défrichement de la forêt; possédées avec les restrictions indiquées (III, 6)...... 935f 00

1° *Habitation.* — 1 maison d'hiver et 1 maison d'été avec dépendances, 593f 60. Chaque chef de famille possède au moins une maison : la plupart en ont deux.

2° *Bâtiments ruraux.* — 1 écurie et 1 étable, 156f 80.

3° *Terres.* — Jardin potager (0h 07) attenant à la maison, 89f 60; — prairie (2h 90) formant clairière au milieu de la forêt, à 8 kilomètres de l'habitation (19), 95f 00.

ARGENT ET FONDS DE ROULEMENT des travaux et industries.. 225f 00

Somme d'argent en réserve pour achat de farines ou de grains ; — grains ou farines en magasin ou en élaboration chez le meunier.

ANIMAUX DOMESTIQUES entretenus toute l'année: bien soignés.. 240f 00

1 cheval (de petite taille), 1 vache (bonne race), 5 brebis, 4 poules.

MATÉRIEL SPÉCIAL des travaux et industries : de construction simple.................................. 74f 00

Outils pour la culture du jardin et l'exploitation de la prairie, 8f 00; — outils pour l'abatage du bois, 8f 00; — mobilier pour le transport du bois, du foin, de la farine: un *Télègue*, un traîneau, harnais, 58f 00.

VALEUR TOTALE des propriétés.. ..... 1474f 00

§ 7.

SUBVENTIONS.

Comme tous les habitants de cette localité et de la majeure partie de l'empire russe, la famille jouit sans aucune restriction des droits de chasse, de pêche et de cueillette; elle récolte à titre gratuit, dans les forêts seigneuriales, les bois destinés au chauffage, à l'éclairage et à l'entretien des bâtiments et des mobiliers; elle reçoit enfin du seigneur, à titre d'allocation régulière ou en cas de malheurs et d'accidents, un certain nombre d'objets ou de services qui contribuent essentiellement à son bien-être et la mettent à l'abri de revers imprévus.

§ 8.

TRAVAUX ET INDUSTRIES.

Travaux de l'ouvrier. — Le travail principal de l'ouvrier s'exécute dans les laveries de sables aurifères, dont les unes sont établies seulement pour l'été, et dont les autres fonctionnent au milieu des froids de l'hiver : ces ateliers sont ordinairement construits en bois de même que les principales parties des machines qui en dépendent; leur construction et leur entretien donnent emploi à une grande quantité d'ouvriers charpentiers. L'ouvrier décrit dans la présente monographie consacre à ce travail, au compte du seigneur, 220 jours par an.

Pendant le reste du temps, l'ouvrier exécute plusieurs travaux secondaires : il abat et transporte du bois de chauffage pour les besoins de son ménage, et vend le surplus de cette récolte aux habitants du pays; il soigne le cheval, récolte le foin de sa prairie avec le concours de sa famille, et fait lui-même les travaux nécessaires à l'entretien de sa maison construite en bois, comme toutes les habitations de la même contrée. Chaque année,

il s'adonne avec plus de zèle à un petit commerce de farine entrepris avec un capital qu'il a créé par ses épargnes.

TRAVAUX DE LA FEMME. — Le travail principal de la femme a pour objet les travaux de ménage, c'est-à-dire la préparation des aliments, les soins exigés par les petits enfants, les soins de propreté concernant la maison et le mobilier, l'entretien et le blanchissage des vêtements et du linge.

Les travaux secondaires sont la culture du jardin, les soins donnés aux animaux domestiques, le filage et le tissage du lin.

TRAVAUX DES ENFANTS. — La fille aînée aide la mère dans plusieurs de ses travaux; elle récolte, en outre, des champignons et des baies dans les forêts voisines. Le fils aîné assiste le père dans le commerce de farine; il accompagne sa sœur pour la récolte des fruits sauvages, et pêche quelquefois à la ligne dans les rivières voisines.

INDUSTRIES ENTREPRISES PAR LA FAMILLE. — Les industries qui donnent un bénéfice à la famille sont : la culture du jardin, l'exploitation de la prairie et des animaux domestiques, les élaborations du lin pour les vêtements du ménage.

La principale ressource de la famille, celle qui exerce sur son avenir la plus heureuse influence, est un commerce de farine qui produit déjà des bénéfices assez considérables.

La vente d'une partie du bois que l'ouvrier abat dans les forêts seigneuriales et transporte à domicile lui constitue encore une industrie lucrative. On n'a pas séparé, dans la présente monographie, le bénéfice résultant de cette industrie de la valeur qu'il faut attribuer à la subvention qui en est la source (16, H). A défaut de son commerce de bois et de grains, l'ouvrier emploierait utilement le travail de son cheval (16, C) en effectuant des transports à l'entreprise pour le compte du seigneur (20; III, 17).

Mode d'existence de la famille.

§ 9.

ALIMENTS ET REPAS.

Les principaux aliments de la famille sont ici, comme dans la majeure partie de la Russie, le *Chtchi* et le *Kacha* (II, 9). Le Chtchi se prépare les jours gras avec la viande de bœuf, de vache, de veau et de mouton; les jours maigres, avec l'huile et le poisson; on y fait toujours entrer de la choucroute préparée à cet effet dans le ménage. Le Kacha est ici un gruau de froment cuit avec le lait, le beurre et divers condiments. Comme chez les autres familles habitant la même contrée (III, 9), on peut encore compter, au nombre des éléments essentiels de la nourriture, les volailles et les œufs, divers légumes épices, les champignons, les concombres, les baies sauvages, etc. On boit à tous les repas une petite bière excellente préparée dans le ménage et connue dans presque toute la Russie sous le nom de *Qvass* (21).

§ 10.

HABITATION, MOBILIER ET VÊTEMENTS.

L'habitation et ses dépendances, sauf les dimensions de l'emplacement, qui sont ici moins considérables, sont disposées ainsi qu'il a été indiqué précédemment (III, 10).

Le mobilier et les vêtements ont une valeur de 440 francs, savoir :

MEUBLES : solides, construits en partie par l'ouvrier lui-même.. 170f 00

Niche aux saintes images richement ornée; — 1 lit de ménage pour les deux époux; — plusieurs nattes, peaux de mouton et coussins pour le coucher des enfants : — 2 tables en bois; — 2 bancs, etc.

USTENSILES : réduits au strict nécessaire; proprement tenus.. 20f 00

1 chaudron en fonte; — 3 poêles, pots et plats en terre; — 4 fourches pour

enfourner les pots, en fer; — 1 fourgon en fer; — tasses; — verres à pied et verres cylindriques; — fourchettes et couteaux en fer; — cuillers en bois; — 1 bassin à laver, en cuivre, etc.

LINGE DE MÉNAGE : très-rare : usage des draps de lit inconnu.. 8f 00

Serviettes, essuie-mains, torchons, etc.

VÊTEMENTS : point de vêtements de luxe; plus de simplicité que dans la famille décrite au chapitre III..... 242f 00

Les vêtements de travail ont à peu près la même composition que pour la famille décrite précédemment (III), ils sont établisavec les mêmes étoffes.

VALEUR TOTALE du mobilier et des vêtements.. 440f 00

§ 11.

RÉCRÉATIONS.

Les récréations sont les mêmes que celles qui sont décrites dans la monographie précédente (III, 11); seulement le chef de famille, attiré vers le commerce par un goût très-général en Russie, consacre à cette sorte de récréation lucrative le temps que l'autre ouvrier (III, 11) emploie à la chasse. Le fils aîné lui-même s'associe déjà à ce commerce avec un entraînement très-prononcé. L'étude des inclinations de cette famille a donné lieu de faire une remarque qui s'applique également à des sociétés très-différentes : l'exercice d'une profession lucrative, offrant à la famille des moyens de s'élever dans la hiérarchie sociale, constitue pour elle une agréable diversion au travail habituel. Cette occupation est plus recherchée que ne le serait une récréation proprement dite.

Histoire de la famille.

§ 12.

PHASES PRINCIPALES DE L'EXISTENCE.

La plupart des ouvriers se contentent du bien-être qui leur est acquis par l'organisation sociale du pays, et particulièrement

par les relations qui les attachent à la famille, à la commune et au seigneur. Ils ne font aucun effort et ne s'imposent aucune privation pour s'élever au-dessus d'une condition conforme à leurs désirs et dont ils jouissent avec quiétude, à toutes les époques de leur existence, dans les conditions indiquées précédemment (III, 12).

Cependant, les ouvriers laborieux et intelligents, ayant de l'empire sur leurs appétits physiques, chez lesquels, en un mot, se révèlent les inclinations et les sentiments qui élèvent l'homme au-dessus de la situation commune, trouvent ici, ainsi qu'il arrive ailleurs, le moyen de se créer une position exceptionnelle. Ils atteignent ordinairement ce but en consacrant à quelque occupation, que leur intelligence rend lucrative, le temps dont ils peuvent disposer après avoir rempli leurs obligations envers le seigneur.

Dans le district de Nijni-Taguil, où demeure la famille décrite par la présente monographie, et généralement dans toute la chaîne métallifère de l'Oural, le succès des familles les mieux douées repose ordinairement sur les combinaisons suivantes.

La région métallifère est impropre à la production des céréales, le sol en doit être d'ailleurs réservé pour la culture des forêts, dont les produits sont indispensables à la fois aux mines et aux usines. Les céréales nécessaires à la nourriture de la population doivent donc être apportées des fertiles plaines qui s'étendent au pied des deux versants de la chaîne, en Europe et en Sibérie. Des règlements d'administration publique obligent les propriétaires de ces établissements à réunir dans des magasins la provision nécessaire pour une année entière, et à donner en nature à chaque famille, comme à-compte sur le salaire, une quantité de blé en rapport avec le nombre des adultes et des enfants. Cette administration des magasins seigneuriaux entraîne beaucoup de pertes et des dépenses improductives ; et l'expérience prouve qu'il est plus avantageux à tous égards de payer en argent la totalité du salaire, et de charger la population elle-même du soin d'acheter le blé dans les conditions qu'elle juge convenables. Assurés de trouver le placement de

leurs blés, les producteurs et les marchands de la région agricole viennent régulièrement alimenter des marchés publics qui s'établissent dans la région des mines. Toutefois, pour ne point rester dans la dépendance du commerce étranger, les habitants les plus intelligents de cette dernière région, encouragés et même aidés par les propriétaires, achètent, à l'époque des récoltes, tout ce qui est apporté en sus des besoins de la consommation courante. Les plus entreprenants et les mieux pourvus de capitaux vont eux-mêmes avec des chariots vides, chez les agriculteurs, acheter en gros tout ce qu'ils ont l'espoir de revendre plus tard en détail; ils concourent ainsi à constituer dans une série de magasins particuliers l'approvisionnement prescrit par les règlements. Administrés avec les soins et la vigilance qu'inspire l'intérêt privé, ces magasins allégent considérablement, en fait, les charges imposées au seigneur propriétaire des mines et des usines. Celui-ci est donc tout disposé à favoriser le développement d'une classe de négociants pourvus de capitaux et d'animaux de trait, qui s'interpose entre lui et la population, en s'attribuant, dans les conditions d'une concurrence suffisamment active, les profits du service des subsistances.

Ce corps de petits négociants se recrute spontanément au milieu de la classe des ouvriers, dans toutes les familles dont le chef a assez d'empire sur ses appétits physiques et d'ascendant sur tous les membres de la communauté pour épargner une première somme d'argent. Cette somme, si elle est employée avec discernement à de petits achats de grains faits au moment où le marché local est bien fourni, et suivis de ventes en détail, ne tarde pas à fructifier en se renouvelant fréquemment. La famille est bientôt en mesure d'acheter un cheval et un chariot et d'étendre peu à peu son commerce aux marchés voisins, et enfin aux districts agricoles. Les premières opérations ont ordinairement pour objet des farines préparées pour la consommation immédiate; mais, à mesure que leur aptitude commerciale se développe, les petits négociants en céréales commencent à opérer sur les grains eux-mêmes, qu'ils font revendre à leur propre compte. Enfin, ceux qui sont appelés à se placer au

premier rang construisent eux-mêmes, pour préparer la farine, des moulins à moteurs hydrauliques dans les conditions les plus favorables, et cumulent les bénéfices du spéculateur, du charretier, du meunier, du banquier et du marchand en détail.

Le chef de la famille décrite dans la présente monographie, étant déjà parvenu à se procurer un cheval, une somme d'argent de 225 francs et du crédit, se trouve dans les conditions où son commerce pourra recevoir une grande extension. Pour concilier les exigences de ce commerce avec ses devoirs envers le seigneur, il va d'abord changer sa profession de charpentier contre celle de charbonnier (III, 1 et 2). Dans cette nouvelle situation, au lieu de travailler à la journée, il sera simplement tenu de fournir annuellement aux usines seigneuriales une quantité déterminée de charbon fabriqué dans une certaine région de la forêt, en disposant d'ailleurs de son temps comme il le jugera convenable. A mesure que son commerce se développera, il fera exécuter une plus grande partie de la corvée par des ouvriers rétribués par lui. En fait, il sera bientôt exempt de toute corvée personnelle, et rien ne limitera alors la fortune à laquelle il sera en droit de prétendre.

Plusieurs chefs de maison, établis dans cette localité, ont parcouru avec un succès complet la voie où s'engage la famille présentement décrite. Quelques-uns ont acquis des fortunes de plusieurs centaines de mille francs (18).

§ 13.

MŒURS ET INSTITUTIONS ASSURANT LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE.

Le bien-être dont jouissent les ouvriers de ce district et la sécurité qu'offre leur avenir doivent être attribués en partie à la solidarité établie entre tous les membres de chaque famille par le régime patriarcal, et surtout aux dispositions bienveillantes avec lesquelles le seigneur, suivant les traditions de patronage

qui forment l'essence même de l'organisation sociale, remplit, sous ce rapport, les devoirs qui lui sont imposés envers la population.

La sécurité de la famille spécialement décrite dans la présente monographie repose plus particulièrememt sur les qualités intellectuelles et morales de son chef, sur ses habitudes de tempérance, sur sa tendance à l'épargne et sur une aptitude remarquable pour les opérations commerciales. Alors même que la maladie ou d'autres obstacles de force majeure viendraient prématurément arrêter l'essor du chef de famille (12), les enfants, inspirés par son exemple (11) et élevés dans des habitudes de travail, d'ordre et d'économie, continueraient vraisemblablement l'œuvre ébauchée par leur père, et parviendraient à un remarquable degré d'aisance.

L'auteur de cette étude a observé comparativement, de 1837 à 1853 en Russie et dans les autres régions de l'Europe, la condition physique et morale des ouvriers employés aux travaux des mines, des forêts et des ateliers métallurgiques. Il a constaté que les critiques absolues dirigées par les lettrés de l'Occident contre les constitutions sociales de l'Orient, sont toujours entachées d'erreur. Il a mêmere connu qu'en beaucoup de points le contrepied de ces critiques serait plus conforme à la vérité.

Les ouvriers de l'Orient montrent dans tous les actes de leur existence une quiétude qui contraste avec les agitations actuelles des ouvriers de l'Occident. Il n'en résulte point qu'il faille repousser les projets conçus par le gouvernement russe en ce qui touche l'émancipation réciproque des maîtres et des ouvriers. Sans aucun doute, l'ouvrier émancipé voudra rester dans l'état de bien-être qui lui est acquis; mais c'est par ce motif qu'il faut le mettre en demeure de témoigner ainsi qu'il est satisfait de son sort.

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

SOURCES DES RECETTES.	ÉVALUATION approximative des sources de recettes.
SECTION Ire.	VALEUR des propriétés.
Propriétés possédées par la famille.	
ART. 1er. — PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.	
HABITATION :	
Maison	593f 60
IMMEUBLES RURAUX :	
Écurie pour le cheval	78 40
Étable pour la vache, les brebis, les volailles	78 40
Jardin de 7 ares	89 60
Prairie	95 00
ART. 2. — VALEURS MOBILIÈRES.	
ANIMAUX DOMESTIQUES entretenus toute l'année :	
1 cheval	90 00
1 vache, 5 brebis, 4 poules	150 00
MATÉRIEL spécial des travaux et industries :	
Outils pour la culture du jardin et l'exploitation de la prairie	8 00
Outils pour l'abatage du bois	8 00
Mobilier pour le transport du bois, du foin et de la farine	58 00
FONDS DE ROULEMENT des travaux et industries :	
Somme d'argent employée dans le commerce de farine	225 00
ART. 3. — DROITS AUX ALLOCATIONS DE SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES.	
(La famille ne fait partie d'aucune société de ce genre)	»
VALEUR TOTALE des propriétés	1,474 00
SECTION II.	
Subventions reçues par la famille.	
ART. 1er. — PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT.	
(La famille ne reçoit aucune propriété en usufruit)	
ART. 2. — DROIT D'USAGE SUR LES PROPRIÉTÉS DU SEIGNEUR.	
DROIT sur le bois de chauffage et de construction des forêts voisines	
— sur les champignons et les baies sauvages des forêts voisines	
— sur le poisson des rivières voisines	
ART. 3. — ALLOCATIONS D'OBJETS ET DE SERVICES.	
ALLOCATIONS concernant la nourriture	
— — l'habitation	
— — les vêtements	
— — les besoins moraux	
— — le service de santé	
— — les assurances	

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

RECETTES.	MONTANT DES RECETTES. Valeur des objets reçus en nature.	Recettes en argent.
SECTION Ire.		
Revenus des propriétés.		
ART. 1er. — REVENUS DES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.		
LOYER :		
Intérêt (5 p. 100) de la valeur de cette maison	29f 68	»
— — de cette écurie	»	3f 92
— — de cette étable	3 92	»
— — de ce jardin	4 48	»
— — de cette prairie	4 75	»
ART. 2. — REVENUS DES VALEURS MOBILIÈRES.		
Intérêt (6 p. 100) de la valeur de ce cheval (16, C)	»	5 40
— — de ces animaux	9 00	»
Intérêt (5 p. 100) de la valeur de ces outils	0 40	»
— — —	0 40	»
— — de ce mobilier (16, B, F et H)	1 74	1 16
Intérêt (5 p. 100) de cet argent	»	11 25
ART. 3. — ALLOCATIONS DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES.		
(La famille ne reçoit aucune allocation de ce genre)	»	»
TOTAUX des revenus des propriétés.	54 37	21 73
SECTION II.		
Produits des subventions.		
ART. 1er. — PRODUITS DES PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT.		
(La famille ne jouit d'aucun produit de ce genre)	»	»
ART. 2. — PRODUITS DES DROITS D'USAGE.		
Bois évalué sur pied (y compris le bénéfice de la vente d'une partie du bois) à.. (16, H)	28 77	40 52
Champignons et baies évalués, avant la récolte, à (16, J)	9 42	»
Poisson évalué, avant la pêche, à (16, K)	1 04	»
ART. 3. — OBJETS ET SERVICES ALLOUÉS.		
Réduction du prix du blé en cas de disette (voir ci-dessous)	»	»
Matériaux et journées de travail alloués pour la construction de nouvelles maisons aux jeunes ménages qui, faute d'espace, ne peuvent rester dans la maison paternelle; valeur moyenne par famille	5 00	»
Aucun vêtement n'est alloué régulièrement par le seigneur; mais de temps en temps il accorde aux ouvriers un vêtement de choix comme récompense de leur bonne conduite.	»	»
Frais de culte supportés par le seigneur, qui rétribue le clergé orthodoxe et entretient les églises (pour mémoire)	»	»
Instruction des enfants donnée aux frais du seigneur; dépense moyenne par famille..	4 00	»
Secours médicaux donnés à l'hôpital ou à domicile aux frais du seigneur	9 00	»
Blé accordé par le seigneur à prix réduit en cas de disette : réduction équivalant par an à..	4 00	»
Allocations faites par le seigneur en cas d'épidémies, d'incendies, d'épizooties, et en général à l'occasion d'événements inattendus qui viennent frapper la population; dépense moyenne par famille	15 00	»
TOTAUX des produits des subventions	76 23	40 52

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (SUITE).

SOURCES DES RECETTES (SUITE).

DÉSIGNATION DES TRAVAUX ET DE L'EMPLOI DU TEMPS.	QUANTITÉ DE TRAVAIL EFFECTUÉ.			
	1 homme adulte	maîtresse de maison	fils aîné	fille aînée
	journées	journées	journées	journées
SECTION III.				
Travaux exécutés par la famille.				
TRAVAIL PRINCIPAL, exécuté à la journée au compte du seigneur :				
Construction et entretien des ateliers et des machines des laveries d'or	220	»	»	»
TRAVAIL PRINCIPAL, exécuté au compte de la famille :				
Travaux de ménage; préparation des aliments, soins donnés aux enfants, soins de propreté concernant la maison, l'entretien et le blanchissage des vêtements	»	174	»	160
TRAVAUX SECONDAIRES :				
Abatage et transport de bois pour les besoins du ménage	10	»	»	»
— — — pour la vente	34	»	»	»
Soins donnés au cheval	8	»	»	»
Récolte du foin	17	»	»	17
Entretien de la maison	8	»	»	»
Vente de farine au marché (les dimanches et jours de fête)	36	»	36	»
Culture du jardin	»	35	»	35
Soins donnés aux animaux domestiques	»	25	»	25
Filage du lin et tissage de la toile	»	56	»	45
Récolte de champignons et de baies sauvages	»	»	10	35
Pêche à la ligne	»	»	12	»
NOTA. — Le fils aîné et la fille aînée exécutent la plupart de leurs travaux comme auxiliaires de leurs parents.				
Totaux des journées de tous les membres de la famille	333	290	58	317

SECTION IV.

Industries entreprises par la famille

(à son propre compte).

Culture du jardin.

Exploitation de la prairie.

— du cheval.

— des vaches, brebis, poules.

Élaboration du lin pour vêtements du ménage.

Commerce de farine.

Vente de bois de chauffage.

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (SUITE).

RECETTES (SUITE).					MONTANT DES RECETTES.	
PRIX DES SALAIRES JOURNALIERS.					Valeur des objets reçus en nature.	Recettes en argent.
1 homme adulte	maîtresse de maison	fils aîné	fille aînée			
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.			
				SECTION III.		
				Salaires.		
0 75	»	»	»	Salaire total attribué à ce travail..........	»	165f 00
»	»	»	»	(Aucun salaire ne peut être attribué à ces travaux..............................	»	»
0 75	»	»	»	Salaire total attribué à ce travail..... (16, H)	7f 50	»
0 75	»	»	»	— — — ..... (16, H)	»	25 50
0 45	»	»	»	— — — ..... (16, C)	»	3 60
0 45	»	»	0 22	— — — ..... (16, B)	11 39	»
0 45	»	»	»	— — — ..... (16, L)	3 60	»
0 75	»	0 10	»	— — — ..... (16, F)	»	30 60
»	0 22	»	0 22	— — — ..... (16, A)	15 40	»
»	0 22	»	0 22	— — — ..... (16, D)	11 00	»
»	0 22	»	0 22	— — — ..... (16, E)	22 22	»
»	»	0 10	0 22	— — — ..... (16, J)	8 70	»
»	»	0 10	»	— — — ..... (16, K)	1 20	»
				TOTAUX des salaires de la famille............	81 01	224 70
				SECTION IV.		
				Bénéfices des industries.		
				Bénéfice résultant de cette industrie .... (16, A)	22 52	14 58
				— — — .... (16, B)	38 35	11 22
				— — — .... (16, C)	4 34	5 98
				— — — .... (16, D)	74 70	15 11
				— — — .... (16, E)	12 76	»
				— — — .... (16, F)	»	117 50
				Bénéfice compris dans les recettes de la section II..............................	»	»
				TOTAUX des bénéfices résultant des industries....... (16, G)	152 67	161 39
				NOTA.— Outre les recettes portées ci-dessus en compte, les industries donnent lieu à une recette de 209f 94 (16, G), qui est appliquée de nouveau à ces mêmes industries; cette recette et les dépenses qui la balancent (15, Son V) ont été omises dans l'un et l'autre budget.		
				TOTAUX DES RECETTES de l'année (balançant les dépenses)..... (815f 62)	364 28	451 34

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	POIDS et PRIX des ALIMENTS		MONTANT DES DÉPENSES.	
	POIDS consommé	PRIX par kilogr.	VALEUR des objets consommés en nature.	DÉPENSES en argent.
SECTION Ire.				
Dépenses concernant la nourriture.				
ART. 1er. — ALIMENTS CONSOMMÉS DANS LE MÉNAGE.				
(Par l'ouvrier, la femme, une fille aînée de 16 ans, 2 fils de 11 et 9 ans, et une petite fille de 1 an, pendant 365 jours.)				
CÉRÉALES :				
Froment : évalué à l'état de farine, 490k à 0f 10, 49f; — à l'état de gruau, 49k à 0f 12, 5f 88	539k0	0f 102	»	54f 88
Seigle : évalué à l'état de farine	917 0	0 080	»	73 26
Seigle (préparé pour la fabrication du Qvass)	33 0	0 150	»	4 95
Poids total et prix moyen	1,489 0	0 090		
CORPS GRAS :				
Beurre de vache (16, D)	24 5	1 120	27f 44	»
Huile de lin	8 0	0 280	»	2 24
Poids total et prix moyen	32 5	0 913		
LAITAGES ET ŒUFS :				
Lait de vache (16, D)	1,845 0	0 045	83 02	»
Œufs de poule (16, D)	20 0	0 436	8 72	»
Poids total et prix moyen	1,865 0	0 049		
VIANDES ET POISSONS :				
Viandes de boucherie : Bœuf ou vache achetés pour salaisons, 98k à 0f 18, 17f 64; — bœuf ou vache achetés frais en été, 16k à 0f 22, 3f 52; — veau, 12k à 0f 18, 2f 16; — 6 moutons, 80k à 0f 14, 11f 20 (16, D)	206 0	0 167	13 36	21 16
Volailles : 13 poulets (16, D)	13 0	0 330	4 29	»
Poissons : Maksounes salés, 20k à 0f 36, 7f 20; — séchés, 6k à 0f 56, 3f 36; — gelés, 8k à 0f 14, 1f 12; — poissons mangés frais (pêchés par le fils) (16, K), 8k à 0f 28, 2f 24	42 0	0 331	2 24	11 68
Poids total et prix moyen	261 0	0 202		

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (SUITE).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (SUITE).	POIDS et PRIX des ALIMENTS		MONTANT DES DÉPENSES.	
	POIDS consommé	PRIX par kilogr.	VALEUR des objets consommés en nature.	DÉPENSES en argent.
SECTION Ire.				
Dépenses concernant la nourriture (suite).				
Légumes et fruits :				
Tubercules : Pommes de terre.......................... (16, A)	876k0	0f035	13f16	»
Légumes farineux secs : Pois, 82k à 0f095, 7f79; — farine de pois, 15k à 0f120, 1f80..	97 0	0 099	»	9f59
Légumes verts à cuire : Choux blancs, 50k à 0f90, 4f50; — choux verts, 50k à 0f70, 3f50; — pois verts, fèves de marais, 40k à 0f56, 2f24.. (16, A)	140 0	0 073	10 21	»
Légumes racines : Carottes, 33k à 0f035, 1f15; — navets, 33k à 0f035, 1f15.. (16, A)	66 0	0 035	2 30	»
Légumes épices : Radis, 16k à 0f035, 0f56; — betteraves, 33k à 0f50, 1f65; — oignons, 96k à 0f056, 5f23.......... (16, A)	145 0	0 052	7 59	»
Champignons : salés, 80k à 0f112, 9f; — séchés, 2k à 0f56, 1f12.. (16, J)	82 0	0 123	10 12	»
Cucurbitacées : Concombres.......................... (16, A)	33 0	0 160	5 28	»
Fruits baies : Framboises, fraises, ronce arctique, myrtilles, et autres baies de la famille des Vacciniées.......... (16, J)	16 0	0 500	8 00	»
Poids total et prix moyen..................	955 0	0 069		
Condiments et stimulants :				
Sel (des salines de la haute Kama).........................	57 0	0 150	»	8 55
Épices : Poivre, etc..	0 4	1 500	»	0 60
Matières sucrées : Miel	1 0	1 680	»	1 68
Poids total et prix moyen..............	58 4	0 185		
Boissons fermentées :				
Qvass, sorte de bière faite dans le ménage au moyen de seigle préparé [voir ci-contre, céréales, et ci-après (21)]............	990 0	0 005	»	»
Poids total et prix moyen................	990 0	0 005		
Art. 2.— Aliments préparés et consommés en dehors du ménage.				
(Aucune nourriture n'est consommée en dehors du ménage)......			»	»
Totaux des dépenses concernant la nourriture................			193 76	188 69

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (SUITE).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (SUITE).	MONTANT DES DÉPENSES.	
	VALEUR des objets consommés en nature.	DÉPENSES en argent.
SECTION II.		
Dépenses concernant l'habitation.		
LOGEMENT :		
Loyer : Intérêt de la valeur de la maison, 29f68; — entretien et lavage de la maison (16, L), 16f20; — allocations concernant l'habitation donnée en subvention par le seigneur, 5f ...... (14, Son II)	48f64	2f24
MOBILIER :		
Entretien : Achats, 5f; — objets de confection domestique (16, E), 7f	3 45	8 55
CHAUFFAGE :		
Bois, 9,700k, à 0f36 par 100k ...... (16, H)	34 92	»
ÉCLAIRAGE :		
Petites torches de bois résineux (*Loutchines*), 1,200k, à 0f36 par 100k, 4f32 (16, H); — chandelles pour grenier et cave, 2k à 0f98, 1f96; — soufre pour allumettes, etc., 0f28	4 32	2 24
TOTAUX des dépenses concernant l'habitation	91 33	13 03
SECTION III.		
Dépenses concernant les vêtements.		
VÊTEMENTS :		
De l'ouvrier : Achats et objets de confection domestique ...... (16, M, N)	13 27	41 31
De la femme, — — ...... (16, M, N)	13 05	36 31
De la fille aînée, — — ...... (16, M, N)	10 80	34 44
Des autres enfants, — — ...... (16, M, N)	8 07	18 71
BLANCHISSAGE :		
Savon, 4k à 0f84	»	3 36
TOTAUX des dépenses concernant les vêtements	45 19	134 13
SECTION IV.		
Dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé.		
CULTE :		
Dépenses pour sacrements, services, cierges, prières	»	6 92
INSTRUCTION DES ENFANTS :		
Frais d'école payés par le seigneur, évalués par famille à ...... (14, Son II)	4 00	»
SECOURS ET AUMÔNES :		
Secours donnés à de pauvres charretiers traversant le pays	»	2 00
RÉCRÉATIONS ET SOLENNITÉS :		
Eau-de-vie, pain d'épice, noisettes à l'occasion de la fête des choux et des veillées, 2f80; — eau-de-vie pour occasions extraordinaires, telles qu'un baptême, 2f30; — joujoux et pain d'épice pour les enfants, 2f50	»	7 60
SERVICE DE SANTÉ :		
Secours médicaux alloués aux frais du seigneur, évalués par la famille à	9 00	»
TOTAUX des dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé	13 00	16 52

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (SUITE).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (SUITE).	MONTANT DES DÉPENSES.	
	VALEUR des objets consommés en nature.	DÉPENSES en argent.
SECTION V.		
Dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts et les assurances.		
DÉPENSES CONCERNANT LES INDUSTRIES :		
NOTA : Les dépenses concernant les industries entreprises au compte de la famille montent à .... (16, G) 349f30 Elles sont remboursées par les recettes provenant de ces mêmes industries, savoir : Argent et objets employés pour les consommations du ménage ou faisant partie de son épargne, et portés à ce titre dans le présent budget... 139f36 Argent et objets appliqués de nouveau aux industries (14, Son IV), comme emploi momentané du fonds de roulement, et qui ne peuvent conséquemment figurer parmi les dépenses du ménage. 209 94 } 349 30		
INTÉRÊTS DES DETTES.		
(La famille n'a aucune dette)	»	»
IMPÔTS :		
Corvée de l'ouvrier : différence entre le salaire payé par le seigneur à l'ouvrier et celui qui serait attribué à un ouvrier libre exécutant le même travail [220 jours payés 0f56 au lieu de 0f75 portés (14, Son III)]	»	41f80
Impôts payés à l'État (ils sont à la charge du seigneur)	»	»
ASSURANCES CONCOURANT A GARANTIR LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE :		
La famille ne supporte aucune dépense de cette nature; l'organisation même de la société met implicitement à la charge du seigneur toutes les dépenses que ces éventualités entraînent; elles montent moyennement par famille, pour les cas de disettes, d'épidémies, d'incendies, d'épizooties, etc., à .... (14, Son II)	19f00	»
TOTAUX des dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts et les assurances	19 00	41 80
ÉPARGNE DE L'ANNÉE :		
Somme d'argent employée à étendre le commerce de farine	»	57 17
NOTA. — L'ouvrier, en étendant, au moyen des épargnes annuelles, ses opérations commerciales, parviendra à s'assurer un avenir indépendant, ou au moins à laisser ses enfants dans une position supérieure à celle dans laquelle il a vécu lui-même.		
TOTAUX DES DÉPENSES de l'année (balançant les recettes) .... (815f62)	364 28	451 34

§ 16.

COMPTES ANNEXÉS AUX BUDGETS.

SECTION I.

COMPTES DES BÉNÉFICES

Résultant des industries entreprises par la famille (à son propre compte).

A. — Culture du jardin (de 7 ares).

			VALEURS en nature	VALEURS en argent
Légumes consommés par la famille (15, S^on I) :				
Pommes de terre	376 kil.	à 0f 035	13f 16	»
Choux blancs	50	0 090	4 50	»
Choux verts	50	0 070	3 50	»
Pois verts, fèves de marais	40	0 056	2 24	»
Carottes et navets	66	0 035	2 30	»
Radis	16	0 035	0 56	»
Betteraves	33	0 050	1 65	»
Oignons	96	0 056	5 38	»
Concombres	33	0 160	5 28	»
Total	760			
Légumes consommés par les animaux domestiques (D)			4 03	»
Légumes vendus : pommes de terre	324 kil.,	à 0f 035	»	11f 34
Choux vendus	36	0 090	»	3 24
Totaux			42 60	14 58

DÉPENSES.

	en nature	en argent
Intérêt (5 p. 100) de la valeur du jardin (39f 60)	4 48	»
Travaux de la famille (14, S^on III)	15 40	»
Frais du matériel spécial :		
Intérêt (5 p. 100) de la valeur des outils (4f 00)	0 20	»
Entretien de ces outils : frais insignifiants	»	»
Bénéfice résultant de l'industrie	22 52	14 58
Totaux comme ci-dessus	42 60	14 58

B. — Exploitation de la prairie.

RECETTES.

	en nature	en argent
Foin consommé par les animaux domestiques : 8,000 kil. à 10f 53 par 1,000k.	85 04	»
Foin vendu 1,150 10 63	»	12 22
Totaux	85 04	12 22

DÉPENSES.	VALEURS en nature	VALEURS en argent
Intérêt (5 p. 100) de la valeur de la prairie (95f 00)	4f 75	»
Travaux de la famille (14, Son III).	11 39	»
— du cheval	11 39	»
— d'une famille voisine, à laquelle, en échange, on prête le cheval (C)	18 09	»
Frais du matériel :		
Intérêt (5 p. 100) de la valeur des outils (4f 00)	0 20	»
Portion (0,3) de l'intérêt (5 p. 100) sur la valeur du mobilier servant pour le transport	0 87	»
Quote-part des frais d'entretien de ces objets	»	1f 00
Bénéfice résultant de l'industrie	38 35	11 22
Totaux comme ci-contre	85 04	12 22

C. — Exploitation du cheval.

RECETTES.			en nature	en argent
Travaux du cheval :				
Transport de farine pour la vente	36 journ.	à 0f 67	»	24 12
— de bois pour la vente	34	0 67	»	22 78
— de bois pour le ménage	10	0 67	6 70	»
— de foin pour le ménage	17	0 67	11 39	»
— de matériaux divers pour réparations de la maison	8	0 67	5 36	»
— de foin pour une famille voisine, en échange de l'assistance donnée pour la récolte du foin (B)	27	0 67	18 09	»
Totaux			41 54	46 90

DÉPENSES.	en nature	en argent
Intérêt (6 p. 100) de la valeur du cheval (90f 00)	»	5 40
Intérêt (5 p. 100) de la valeur de l'écurie (78f 40)	»	3 92
Nourriture : foin, 3,500 kil. à 10f 68 par 1,000 kil. (B).	37 20	»
— avoine, 688 kil.	»	28 00
Travaux de l'ouvrier (14, Son III).	»	3 60
Bénéfice résultant de l'industrie	4 34	5 98
Totaux comme ci-dessus	41 54	46 90

D. — Exploitation des vaches, des brebis et des poules (6).

RECETTES.			en nature	en argent
Beurre pour la consommation du ménage	24 kil., 5	à 1f 10	27 44	»
Lait	1,851 litres	0 045	83 29	»
Œufs	406 pièces	0 022	8 93	»
Veau	12 kil.	0 180	2 16	»
6 moutons	80	0 140	11 20	»
13 poulets	13	0 330	4 29	»
Laine de brebis pour vêtements de la famille			3 36	»
Laine de brebis vendue	10 kil.	1f 62	»	16 20
Peaux de moutons et de veau pour vêtements de la famille			10 30	»
Totaux			150 97	16 20

DÉPENSES.	VALEURS en nature	VALEURS en argent
Intérêt (6 p. 100) de la valeur des animaux (150f 00).	9f 00	»
Intérêt (5 p. 100) de la valeur de l'étable (78f 40)	3 92	»
Nourriture : foin, 4,500 kil à 10f 63 par 1,000 kil (B).	47 84	»
— Son extrait du blé (pour mémoire)	»	»
— Légumes du jardin (A).	4 03	»
Travaux de la famille (14, Son III).	11 00	»
Salaire du berger communal qui conduit le troupeau au pâturage dans la forêt :		
Argent	»	1f 09
Œufs, 10 pièces	0 21	»
Lait, 6 litres	0 27	»
BÉNÉFICE résultant de l'industrie	74 70	15 11
Totaux comme ci-contre	150 97	16 20

E. — Élaboration du lin pour les vêtements du ménage.

RECETTES.			en nature	en argent
Vêtements de l'ouvrier:				
2 pantalons	8m 5 de toile rouge.	18f 50	9 15	9 35
3 chemises	15 0 de toile			
Vêtements de la femme :				
2 robes en toile teinte en bleu	12m 8 de toile..16 58	22 18	10 99	11 19
2 tabliers en toile rayée	4 3 ....5 60			
Vêtements de la fille aînée :				
2 robes en toile teinte en bleu	11m 4 de toile	15 00	7 44	7 56
1 tablier en toile rayée	2 2			
3 chemises	12 8			
Vêtements des autres enfants :				
2 chemises en toile rayée	5 7 .... 4f 48	8 00	3 95	4 05
2 chemises en toile blanche	3 52			
Draps de lit		7 00	3 45	3 55
Totaux			34 98	35 70

DÉPENSES.	en nature	en argent
Lin acheté, 36 kil	»	28 30
Travaux de la famille (14, Son III).	22 22	»
Teinture de la toile et du fil	»	7 40
BÉNÉFICE résultant de l'industrie	12 76	»
Totaux comme ci-dessus	34 98	35 70

F. — Commerce de farine.

RECETTES.	en nature	en argent
Somme obtenue par la vente de la farine, en sus de la somme dépensée pour l'achat	»	185 63

DÉPENSES.	VALEURS en nature	VALEURS en argent
Intérêt (5 p. 100) de l'argent employé dans ce commerce (225f)	»	11f 25
Travaux de la famille (14, Son III)	»	30 60
Travaux du cheval (C)	»	24 12
Frais du matériel :		
Portion (0,4) de l'intérêt (5 p. 100) sur la valeur du mobilier servant pour le transport	»	1 16
Quote-part des frais d'entretien de ce mobilier	»	1 00
Bénéfice résultant de l'industrie	»	117 50
Total comme ci-contre	»	185 63

G. — Résumé des comptes des bénéfices résultant des industries (A à F).

RECETTES TOTALES.	en nature	en argent
Produits employés en nature pour la nourriture de la famille.... (15, Son I)	175f 40	»
— pour l'habitation de la famille (15, Son II)	8 81	3 55
— pour les vêtements de la famille (15, Son III)	45 19	32 15
— pour l'exploitation des subventions (H)	6 70	»
Produits en nature et recettes en argent à employer de nouveau pour les industries elles-mêmes (209f 94)	119 03	90 91
Recettes en argent appliquées aux dépenses du ménage ou converties en épargne	»	184 62
Totaux	355 13	311 23

DÉPENSES TOTALES.	en nature	en argent
Intérêts des propriétés possédées par la famille et employées par elle aux industries (14, Son I)	23 42	21 73
Salaires afférents aux travaux exécutés par la famille pour les industries (14, Son III)	60 01	34 20
Produits des industries dépensés en nature et dépenses en argent qui devront être remboursés par des recettes résultant des industries (209f 94)	119 03	90 91
Totaux des dépenses (349f 30)	202 45	146 84
Bénéfice total résultant des industries (14, Son IV)	152 67	164 39
Totaux comme ci-dessus	355 13	311 23

SECTION II.

COMPTES RELATIFS AUX SUBVENTIONS.

H.—Récolte du bois de chauffage et de construction dans les forêts seigneuriales.

RECETTES.			en nature	en argent
Bois pour le chauffage	9,700 kil.	à 0f 36 par 100 kil.	34 92	»
— pour l'éclairage du ménage	1,200	0 36	4 32	»
— pour l'entretien de la maison	500	1 00	5 00	»
— pour la vente	25,000	0 36	»	90 00
Totaux			44 24	90 00

DÉPENSES.	VALEURS en nature	VALEURS en argent
Travaux de l'ouvrier.....(14, S^{on} III)..	7f 50	25f 50
Travaux du cheval.....(C).	6 70	22 78
Intérêt (5 p. 100) de la valeur des outils (8f 00).....	0 40	»
Portion (0,3) de l'intérêt (5 p. 100) de la valeur du mobilier servant au transport.....	0 87	»
Quote-part des frais d'entretien de ce mobilier.....	»	1 20
VALEUR à attribuer au bois avant l'abatage (y compris le bénéfice résultant de la vente d'une partie du bois).....	28 77	40 52
Totaux comme ci-contre.....	44 24	90 00

J. — RÉCOLTE DE CHAMPIGNONS ET DE BAIES SAUVAGES DANS LES FORÊTS SEIGNEURIALES.

RECETTES.	en nature	en argent
Champignons..... 82 kil. à 0f 123 (15, Son I)..	10 12	»
Baies (myrtilles, etc.)..... 16 0 500 (15, Son I)..	8 00	»
Total.....	18 12	»

DÉPENSES.	en nature	en argent
Travaux de la famille.....(14, Son III)..	8 70	»
VALEUR à attribuer aux fruits sauvages avant la récolte.....	9 42	»
Total comme ci-dessus.....	18 12	»

K. — PÊCHE DANS LES RIVIÈRES DU VOISINAGE.

RECETTE.	en nature	en argent
Poissons..... 8 kil. à 0f 28..	2 24	»

DÉPENSE.	en nature	en argent
Travail du fils aîné.....(14, Son III)...	1 20	»
VALEUR à attribuer au poisson avant la pêche.....	1 04	»
Total comme ci-dessus.....	2 24	»

SECTION III.

COMPTES DIVERS.

L. — Compte de la dépense annuelle pour l'entretien et le lavage de la maison.

	Valeurs en nature	Valeurs en argent
Travaux du père (14, S^on III)	8f60	»
Travaux du cheval (C)	5 36	»
Bois pour la réparation de la maison (H)	5 00	»
Lavage général de la maison (III,16,0), 4 journées de femme de service à 0f56.	»	2f24
Totaux	13 96	2 24

M. — Compte de la dépense annuelle pour vêtements achetés.

	Prix.	Durée.	Dépense par an.
Art. 1er. — Vêtements de l'ouvrier :			
1 *Chouba* (sorte de paletot fait en peau de mouton)	8f96	2 ans	4f48
1 kaftan (sorte de surtout)	10 08	2	5 04
1 ceinture	2 24	2	1 12
Toile pour deux tabliers de travail	1 68	1	1 68
Mouchoirs de poche	0 50	1	0 50
2 paires de bas de laine	2 70	1	2 70
2 paires de bottes	10 00	1	10 00
1 chapeau	2 70	2	1 35
1 bonnet d'hiver	2 36	2	1 18
Gants et mitaines	2 80	1	2 80
Total	....	....	30 85
Art. 2. — Vêtements de la femme :			
1 kaftan (surtout)	10 08	3	3 36
1 *Touloupe* (sorte de veste en peau de mouton)	13 44	3	4 48
1 *Sarafane* (robe en nankin)	10 41	3	3 47
1 tablier en indienne	1 34	1	1 31
1 paire de bas de laine	1 34	1	1 34
2 paires de bas de fil et 1 paire de mitaines	6 45	1	6 45
2 paires de souliers	3 36	1	3 36
Total	....	....	23 80

	PRIX.	DURÉE.	DÉPENSE par an.
Art. 3.—Vêtements de la fille aînée :			
Nankin pour recouvrir une Chouba	10f 08	3 ans	3f 36
1 kaftan	10 08	3	3 36
1 Sarafane, 5m7 d'indienne à 0f70	3 99	1	3 99
2 tabliers d'indienne	2 80	1	2 80
2 mouchoirs	3 36	1	3 36
Manches de chemises, 3m2 d'indienne	3 92	1	3 92
1 paire de bas de laine	1 85	1	1 85
2 paires de souliers	3 36	1	3 36
Total	......	......	26 00
Art. 4.—Vêtements des autres enfants :			
Vieux vêtements du père et de la mère	»	»	»
2 chemises en toile imprimée	5 60	1	5 60
2 paires de bas de laine	1 57	1	1 57
3 paires de bottines	2 35	1	2 35
Chapeaux et ceintures	4 70	1	4 70
Total		......	14 22

N. — Compte de la dépense annuelle pour vêtements.

	DÉPENSE POUR						
	VÊTEMENTS de confection domestique (E)		VÊTEMENTS achetés (M)	PEAUX et laine (D)	DIVERS.	TOTAUX.	
	en nature.	en argent.	en argent.	en nature.	en argent.	en nature.	en argent.
Vêtements de l'ouvrier	9f 15	9f 35	30f 85	4f 12	1f 11	13f 27	41f 31
Vêtements de la femme	10 99	11 19	23 80	2 06	1 32	13 05	36 31
Vêtements de la fille aînée	7 44	7 56	26 00	3 36	0 88	10 80	34 44
Vêtements des autres enfants	3 95	4 05	14 22	4 12	0 44	8 07	18 71
Totaux	31 53	32 55	94 87	13 66	3 75	45 19	130 77

FAITS IMPORTANTS D'ORGANISATION SOCIALE

PARTICULARITÉS REMARQUABLES; APPRÉCIATIONS GÉNÉRALES; CONCLUSIONS.

§ 17.

SUR LA CONSTITUTION PHYSIQUE ET SUR LA RICHESSE FORESTIÈRE DU NORD DE L'OURAL.

La chaîne de l'Oural présente des conditions éminemment favorables à l'établissement des usines métallurgiques: le sol y offre, pour ainsi dire à chaque pas, des affleurements de gîtes minéraux; les matériaux de construction abondent; les pentes peu abruptes se prêtent, presque dans toutes les directions, au roulage et au traînage. La contrée tout entière offre l'association perpétuelle des bois, des prairies et des eaux, et ressemble à un vaste parc anglais.

Il existe encore dans les régions métallifères du nord de l'Oural beaucoup de massifs de bois où la hache n'a point pénétré : l'auteur de ces études y a observé des arbres de dimensions colossales, et, par exemple, des mélèzes et des pins sylvestres âgés de plus de quatre siècles. Ces régions vierges ne constituent pas cependant la principale richesse du pays : tantôt les arbres y sont arrivés à l'âge du retour sans que le jeune plant, privé d'air et de lumière, ait pu encore s'y régénérer; tantôt cette régénération a été empêchée par les débris mêmes des vieux arbres qui jonchent le sol sur une épaisseur considérable; tantôt ces mêmes débris, en arrêtant l'écoulement des eaux, ont transformé le sol en marécages impropres à la reproduction des meilleures essences. Tantôt, enfin, les bois morts épars sur le sol ont favorisé la propagation d'incendies qui ont momentanément frappé de stérilité de vastes espaces. Les localités les plus riches en bois sont incontestablement celles où l'ancienne forêt, ayant été coupée en entier et déblayée pour le besoin des usines créées depuis le com-

mencement du XVIIIe siècle, a été remplacée par de jeunes massifs âgés de 60 à 80 ans, régénérés dans des conditions homogènes.

L'étude du peuplement d'un district forestier de 3,200 hectares, placé à proximité d'usines très-actives, avec un mélange de clairières, de jeunes massifs et de quelques parties vierges, a été faite en vue de constater la richesse moyenne des forêts de la région. On est arrivé au résultat suivant sur le nombre de pieds d'arbres contenus dans cette surface.

1° EU ÉGARD A LA NATURE DES ESSENCES.

	Nombre de pieds.
Arbres résineux.	
Pinus sylvestris L. (*Sosna*)......	316,084
Abies excelsa L. D. (*Jeli*)........	171,130
Abies pectinata L. D. (*Pichta*)...	85,560
Pinus cembra L. (*Kedri*).........	18,910
Laryx europæa L. (*Listvine*).....	12,240
Arbres feuillus.	
Betula alba L. (*Bereso*)..........	246,547
Populus tremula L. (*Ocina*)......	48,248
Tilia europæa L. (*Lipa*).........	1,860
Alnus glutinosa? L. (*Olkha*).....	10
Bois sec (sur pied) de diverses essences.....................	3,515
	904,104

2° EU ÉGARD AU DIAMÈTRE DES ARBRES MESURÉS A 1^{m},10 DU SOL.

	Nombre de pieds.
Arbres ayant moins de 0^{m},14 non comptés	
— de 0^{m},14 à 0^{m},22....	688,789
— de 0 ,23 à 0 ,35....	154,793
— de 0 ,36 à 0 ,48....	41,023
— de 0 ,49 à 0 ,62....	14,385
— de 0 ,63 à 0 ,75....	4,031
— de 0 ,76 à 0 ,88....	995
— de 0 ,89 à 1 ,01....	73
— de 1 ,02 à 1 ,20....	15
	904,104

D'autres études poursuivies en grand nombre dans toute l'étendue des forêts comprises sur le versant sibérien de l'Oural, entre les 58e et 60e degrés de latitude nord, ont fourni des renseignements curieux sur la reproduction spontanée du bois dans le système d'exploitation adopté par les usines de cette région. Il a paru opportun de consigner ici un précis sommaire des phénomènes qui se produisent quand une coupe à blanc étoc, sans aucune réserve d'arbres reproducteurs, a été opérée sur une centaine d'hectares, au milieu de la forêt.

Pendant les deux années qui suivent la coupe d'une futaie peuplée de pin sylvestre, c'est-à-dire de l'essence dominante de la région, on voit croître surtout des plantes herbacées. Dès la troisième année le sol est envahi par des plantes sous-ligneuses,

notamment par diverses espèces de ronces et de vacciniées qui souvent, sur une hauteur de 50 à 80 centimètres, constituent une sorte de massif impénétrable pour le piéton. Vers la cinquième année, on voit apparaître çà et là, dans ce massif, de jeunes bouleaux qui, sous cet abri, résistent l'hiver aux vents rigoureux, et l'été aux sécheresses produites par l'action persistante des rayons solaires. Vers la dixième année, la petite forêt de bouleau, haute de 1^m,20 à 2 mètres, montre son vert feuillage sur la coupe entière; et l'on ne saurait trop remarquer que ce peuplement s'opère et que la broussaille sous-ligneuse disparaît, alors même que la forêt environnant la coupe n'offre pas, dans un rayon de plusieurs kilomètres, un seul bouleau reproducteur.

Dès que les plantes sous-ligneuses ont disparu, le pin sylvestre commence à pousser en brins serrés sous l'abri créé par le bouleau. A partir de la douzième année, le bouleau et le pin croissent à l'envi en se protégeant mutuellement contre l'action des vents. Ils engagent en même temps, touchant la croissance en hauteur, une lutte dans laquelle le pin regagne chaque année une partie de l'avance que le bouleau avait prise. Cette lutte continue pendant vingt années environ. Elle a pour effet de resteindre beaucoup la croissance en diamètre. La consistance des arbres parvenus à une même hauteur, de 10 mètres environ, devient très-faible : mais, à partir de ce moment, le pin prend rapidement le dessus en étiolant le bouleau. Enfin, à une époque qui varie ordinairement entre la trentième et la quarantième année de la coupe, les tiges de bouleau ne peuvent plus supporter leur propre poids : elles se courbent au point que leur cime vient toucher le sol; elles y forment une multitude de demi-ellipses gracieuses dont la couleur blanche tranche singulièrement avec la sombre nuance des troncs de pin. A partir de ce moment et après la destruction rapide du bouleau, la futaie de pin se développe avec une homogénéité dont il existe peu d'exemples dans les régions forestières de l'Occident. Cette homogénéité se manifeste par un trait remarquable, dans les immenses abatis que l'on fait en ligne droite pour le tracé des routes : celles-ci semblent être comprises entre deux murailles tricolores

dont les zones correspondent à l'écorce brune de la base, à l'écorce rougeâtre de la partie moyenne et à la verdure de la cime.

§ 18.

SUR LE NIVEAU AUQUEL PEUVENT S'ÉLEVER, DANS LA CONSTITUTION SOCIALE DE LA RUSSIE, LES OUVRIERS INTELLIGENTS, LABORIEUX ET ÉCONOMES.

On a indiqué ci-dessus (III, 17) plusieurs des circonstances qui permettent aux ouvriers russes de s'élever à une fortune considérable. La condition des ouvriers placés dans cette situation exceptionnelle est un des traits les plus curieux de la constitution russe; et il semble opportun de compléter ici ces indications.

Il existe dans les grandes usines métallurgiques de l'Oural des marchands de grains possesseurs de plusieurs centaines de mille francs, qui emploient un personnel considérable et de nombreux attelages pour leurs opérations commerciales, qui cependant conservent devant le seigneur leur état de dépendance et continuent à acquitter annuellement un *Abrok* d'une centaine de francs. Il est à remarquer que cette dépendance ne leur pèse aucunement, et qu'ils n'éprouvent pas le désir de renoncer à une condition où ils ont trouvé la richesse et la considération.

Les inconvénients graves, attachés en principe à l'état de dépendance personnelle qui prévaut en Russie, sont souvent atténués par l'opinion publique. En fait, chaque membre d'une commune russe se croit plus lié envers ses voisins et ses égaux avec lesquels il acquitte collectivement les charges de l'Abrok qu'envers le seigneur lui-même. Souvent un paysan enrichi croirait manquer à ses devoirs envers la commune en réclamant du seigneur, avec sa liberté, le droit de se soustraire aux charges de la communauté.

Dans l'Occident, où les droits et les devoirs tendent de plus en plus à être rigoureusement définis, où, en conséquence, chacun est porté à réclamer tout ce qui est compris dans les limites extrêmes de son droit, il est fort difficile de se faire une idée des

relations qui existent entre les seigneurs russes et ceux de leurs paysans qui sont parvenus à une grande fortune. En principe, les premiers sont les véritables propriétaires de la fortune acquise par leurs paysans; mais, en fait, ce droit n'est réclamé pour les immeubles que dans des cas analogues à ceux de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et sauf indemnité. L'auteur de ces études n'a jamais appris que ce droit fût exercé en ce qui concerne la propriété mobilière. Le droit du seigneur n'est donc jamais onéreux pour les paysans qui s'enrichissent; il offre, au contraire, de précieuses garanties à la masse de la population en la préservant des fléaux de l'hypothèque et de l'usure (III, 6).

Un riche meunier dépendant d'une grande propriété de l'Oural, ayant été excité par l'opinion publique à rechercher son émancipation, crut devoir entreprendre un grand travail d'utilité générale, auquel il consacra avec une générosité princière un capital de 80,000 francs. L'acte qui lui accorda la liberté, tant pour lui-même que pour ses descendants, prenait surtout en considération le service qu'il avait rendu à la chose publique, et la libéralité avec laquelle il s'était racheté de ses obligations envers le seigneur et les habitants de sa commune. Ces derniers, en effet, jouissant d'un droit positif à l'assistance, ont sur le revenu de la propriété une véritable hypothèque légale dont le minimum est fixé par les besoins de la population. On conçoit donc que l'opinion provoque de semblables sacrifices et les récompense par la considération. Ce fait, lorsqu'on a égard surtout à l'importance de la somme dépensée, doit être considéré comme exceptionnel; mais il peint parfaitement la tendance de l'esprit public, et indique bien le caractère que les seigneurs les plus intelligents impriment au principe de la dépendance personnelle.

§ 19.

SUR LA FORMATION DES PRAIRIES (PACOS) POSSÉDÉES PAR LES OUVRIERS ET SUR LA TRANSMISSION DE CE GENRE DE PROPRIÉTÉ.

Il existe dans les forêts de l'Oural une multitude de localités propres à la production de foins d'excellente qualité. Tendant

sans cesse à augmenter le nombre de leurs chevaux et de leurs bestiaux pour développer leurs travaux et leurs moyens de subsistance, les ouvriers recherchent avec soin ces localités, et s'appliquent à les mettre en valeur, nonobstant les règlements ayant pour objet d'assurer la conservation des forêts. Ils ne se font pas faute d'abattre les bois lorsqu'ils peuvent échapper à la surveillance peu sévère d'ailleurs des agents forestiers, et lorsqu'une fois une possession de quelques années leur a créé un droit, ils ne manquent pas de l'étendre en empiétant sans cesse sur la forêt contiguë.

Le développement de la population et l'essor de l'industrie minérale sont nécessairement liés à la création des prairies : celles-ci jettent, en outre, sur l'ensemble du pays un charme particulier. Les familles qui sont depuis quelques années en possession d'un *Pacos* peuvent le transmettre par héritage à la génération suivante, ou même le vendre à d'autres familles dépendant de la même seigneurie.

Le seigneur conserve, au reste, sur le tout un droit nominal de propriété, qui interdit au paysan de donner hypothèque, et qui le garantit ainsi contre les dangers de l'usure.

§ 20.

SUR L'ORGANISATION DES TRANSPORTS DANS LES USINES MÉTALLURGIQUES DE LA RUSSIE.

Il en est des transports comme des approvisionnements de céréales (12) : les propriétaires trouvent avantage à les donner à l'entreprise aux ouvriers pourvus de leurs propres chevaux, plutôt qu'à les faire exécuter en régie par les chevaux des écuries seigneuriales. Dans une bonne administration, le seigneur est donc intéressé à ce que ses ouvriers soient assez riches pour posséder le plus grand nombre possible de ces animaux. Lorsque ce résultat ne se produit pas naturellement, le seigneur le provoque en avançant de petites sommes aux ouvriers dans des conditions telles, que ceux-ci, s'ils sont laborieux, parviennent

en peu de temps à posséder en toute propriété les chevaux qu'ils ont d'abord acquis au moyen de ces avances.

Le même système est en vigueur dans les grandes propriétés agricoles; et ce détail est l'un de ceux qui peuvent le mieux faire comprendre pourquoi, dans l'organisation sociale de la Russie, il y a solidarité entre l'aisance du paysan et la richesse du seigneur.

§ 21.

SUR LA FABRICATION DU QVASS ET DES AUTRES BOISSONS FERMENTÉES CONSOMMÉES PAR LES OUVRIERS RUSSES.

Il est fort rare que les populations ouvrières de la Russie se contentent d'employer l'eau comme boisson ordinaire. Ceux mêmes qui sont dans la situation la moins aisée font un usage habituel de boissons fermentées fabriquées dans le ménage avec la farine de seigle, les grains torréfiés ou diversement préparés, le miel et divers aromates.

La boisson la plus habituelle est connue sous le nom générique de Qvass : au milieu d'une multitude de nuances résultant du mode de fabrication, elle a essentiellement pour base la farine de seigle aromatisée par divers végétaux. L'orge, germée et torréfiée, et le houblon y entrent quelquefois comme éléments nécessaires; elle est alors plus particulièrement connue sous le nom de *Braga*, et est presque identique avec les bières de l'Occident.

Le Qvass se fabrique ordinairement chaque semaine par les soins de la maîtresse de maison ou de ses filles. Selon le degré d'aisance de la famille ou le nombre de ses membres, on prépare cette provision hebdomadaire avec des quantités de farine qui varient entre 2 et 8 kilogrammes. Dans la préparation la plus expéditive, on délaye la farine avec de l'eau bouillante dans un grand vase de terre qu'on tient pendant vingt-quatre heures au moins, quelquefois pendant trois jours consécutifs, exposé, en renouvelant l'eau convenablement, à la douce chaleur du four où se préparent les aliments de la famille (II, 10). La pâte épaisse qui résulte de cette préparation est délayée dans 40 à 80 litres d'eau, selon la quantité nécessaire à la

famille; puis le liquide, passé au travers d'un tamis de crin, est mêlé à des herbes aromatiques et à un demi-litre de levain ou de la matière même qui est restée sur le tamis dans la préparation de la précédente semaine. La liqueur, introduite dans un tonneau, commence bientôt à fermenter et peut être employée dès le second jour. Conservée dans la glacière qui fait partie de toute habitation de paysan, elle fournit en été la boisson la plus saine et la plus rafraîchissante que le voyageur puisse se procurer chez les ouvriers européens.

Dans plusieurs contrées de la Russie, et par exemple chez les paysans du midi de l'Oural (II, 9), on prépare, sous le nom de Braga, une boisson plus forte, par le procédé suivant, en opérant sur 24 kilogrammes de farine. On commence par convertir le tiers de cette quantité de farine en une sorte de *drèche* que l'on obtient à l'état sec, après l'avoir tenue exposée pendant douze jours en pâte épaisse à une douce température.

Cette drèche est mélangée intimement à 16 kilogrammes de farine et à 2 litres de balles de froment séparées des grains par vannage; puis ce mélange, amené à l'état de pâte claire, est tenu pendant vingt-quatre heures dans un vase de 36 litres, sous l'influence prolongée d'une température douce, dans le four complétement clos. Le tout est ensuite déposé dans une cuve, et traité à huit reprises différentes par l'eau bouillante, qui se charge des matières solubles. A cet effet, on agite chaque fois la pâte avec 12 litres d'eau; on laisse déposer pendant deux heures, et l'on soutire la liqueur claire par un trou latéral.

A ce moût de bière nommé *Souslo*, on mêle une liqueur préparée à part avec 2 kilogrammes de houblon, de la farine et du levain : la fermentation commence bientôt à se produire avec une écume que l'on sépare par tamisage, et qui forme un excellent levain pour une autre opération. On introduit alors la liqueur claire dans un vase de 105 litres, que l'on conserve dans une glacière et où la famille puise au fur et à mesure des besoins.

CHAPITRE V

PAYSANS, PORTEFAIX

ET BATELIERS ÉMIGRANTS (A L'ABROK),

DU BASSIN DE L'OKA (RUSSIE CENTRALE),

(Propriétaires-ouvriers dans un système d'engagements forcés, touchant déjà de près au travail sans engagements)

(Les membres émigrants travaillant temporairement en qualité de journaliers ou de tâcherons, dans le système des engagements momentanés),

D'APRÈS LES

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS SUR LES LIEUX, EN JUIN 1853,

PAR

MM. A. DE SAINT-LÉGER ET F. LE PLAY.

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES

DÉFINISSANT LA CONDITION DES DIVERS MEMBRES DE LA FAMILLE.

Définition du lieu, de l'organisation industrielle et de la famille.

§ 1.

ÉTAT DU SOL, DE L'INDUSTRIE ET DE LA POPULATION.

Le village d'Eractour, habité par la famille décrite dans la présente monographie, est situé par 54° 40′ de latitude N. et par 38° 25′ de longitude E. du méridien de Paris. Le territoire de ce bourg est une plaine peu ondulée s'inclinant doucement vers la rivière Oka, qui en forme la limite vers l'ouest. Le sol a pour base le calcaire carbonifère qui n'affleure point au jour; il est formé de sables, d'argile et de blocs granitiques appartenant à

cette vaste formation erratique qui couvre tout le nord de la Russie et dont la limite méridionale passe précisément en ce point. La portion de ce territoire qui confine à l'Oka est formée de riches prairies, au milieu desquelles sont épars de petits bouquets de bois servant d'abri à des cultures d'abeilles ; le reste est occupé par des forêts ou consacré à la culture du seigle, de l'avoine, de l'orge et du sarrasin. Le climat offre des termes extrêmes très-prononcés ; la saison des neiges et des gelées dure du 15 octobre au 8 avril ; les travaux agricoles s'exécutent du 1er mai à la fin de septembre. Le thermomètre centigrade descend souvent dans l'hiver à — 20° ; il s'élève dans l'été à + 30°. Les principaux transports s'effectuent, pendant l'hiver, par traînage, des lieux de production au bord des rivières ; pendant le premier printemps, sur les ruisseaux grossis par la fonte des neiges ; pendant l'été, enfin, sur les larges rivières où ces ruisseaux affluent, et qui communiquent avec les capitales et les grands marchés de l'Empire.

La terre dont le village d'Eractour dépend a une étendue totale de 25,449 hectares. Le seigneur se réserve seulement l'usage des forêts, avec 878 hectares de terre arable et de prairies exploités en régie au moyen de corvées. Tout le reste est livré aux paysans, qui exploitent à leur propre compte, en payant une redevance, dite *Abrok* (II, 17), montant à 68 fr. 60 cent. par chaque habitant mâle de 18 à 55 ans. Le partage du sol s'effectue ainsi que l'indique le tableau suivant.

	PART des paysans.	RÉSERVE du seigneur.	TOTAL.
	hect.	hect.	hect.
Terre arable	10,164	655	10,819
Prairies, pâturages enclos	3,464	262	3,726
Forêts de haute futaie, taillis, bois marécageux.	712	8,344	9,056
arties stériles, sables, eaux courantes, marais, lacs	1,358	»	1,358
sons et cours	381	2	383
Routes, chemins	106	»	106
Églises et cimetières	1	»	1
Totaux	16,186	9,263	25,419

La population des cinq villages de cette propriété se composait, d'après le dernier recensement (1853), de 4,941 personnes, savoir :

Habitants mâles	imposables, de 18 à 55 ans.......	1,104	2,469	4,941
	non imposables, ayant moins de 18 ou plus de 55 ans.............	1,365		
Femmes et filles de tout âge...........			2,472	

Cette propriété ne présente donc que 5^h,15 par habitant, tandis qu'on en compte 35^h,35 dans la terre de Tachli (II, 1), ce qui explique la différence des deux régimes de redevances adoptés dans ces deux localités (II, 17).

Le nombre des *Tiaglo* (II, 18) de la terre d'Eractour monte à 1104 ; il correspond exactement, dans cette localité, au nombre d'individus mâles de 18 ans à 55 ans.

La terre arable et les prairies que le seigneur s'est réservées ont pour objet d'introduire dans la localité des méthodes perfectionnées de culture, plutôt que de contribuer au revenu de la propriété. Les forêts, qui renferment de magnifiques bois d'œuvre et de construction, ne peuvent être exploitées pour l'exportation ; elles sont ravagées par les paysans des propriétés voisines ; les bois en sont d'ailleurs attribués, autant que cela est nécessaire, aux habitants ; ceux-ci les façonnent en objets qu'ils vendent dans la contrée environnante.

Les paysans tirent de leur exploitation agricole et des fabrications domestiques la majeure partie des objets nécessaires à leurs besoins ; ils achètent le surplus avec les sommes d'argent provenant des industries variées auxquelles ils se livrent (8), et surtout avec les épargnes réalisées par les membres émigrants (17, 18, 19). Dans la famille que décrit spécialement la présente monographie, les membres émigrants exercent, moyennant un salaire journalier, les métiers de batelier et de portefaix ; ailleurs, ils exploitent à leur propre compte le métier d'*Izvostchik*, c'est-à-dire qu'ils transportent au loin des marchandises sur lesquelles ils cumulent parfois les bénéfices du charretier et du négociant. Beaucoup de paysans russes recherchent avec une

sorte de passion les éventualités qui se rattachent à l'exercice de cette profession.

Le seigneur ne réside jamais dans sa terre, il y est représenté par un intendant (25).

§ 2.

ÉTAT CIVIL DE LA FAMILLE.

Selon la coutume qui forme le caractère distinctif de la nationalité russe, la famille, bien que comprenant déjà trois jeunes ménages, vit tout entière sous l'autorité absolue de son chef (*Starchi*). Cette autorité s'étend aux membres émigrants qui vivent loin de la famille et qui sont tenus d'envoyer régulièrement au Starchi la totalité de leurs épargnes. Un partage opéré en 1842, avec l'autorisation du seigneur, par suite de la multiplicité des naissances et à raison des dissensions intestines qui rendaient difficile le maintien de l'ancienne communauté (28), a ébranlé récemment la famille; mais elle commence à se remettre de cette épreuve et entre dans une voie de prospérité. Elle se compose de 13 personnes, dont la situation, l'âge et les liens de parenté sont indiqués ci-après :

1. PHILIP AMÉLIANOVICH O***, chef de famille ou Starchi, marié depuis 37 ans; résidant à poste fixe depuis 26 ans, après avoir émigré pendant 13 ans........ 58 ans.
2. FŒDORA AGAPIOWNA, sa femme........ 58
3. Fama Philipovitch, 1[er] fils, marié depuis 8 ans, émigrant depuis 9 ans : passant seulement un hiver chaque 2 ans dans la famille (8,18)........ 28
4. Avdotié Philipowna, sa femme........ 28
5. Dmitri Famentévitch, leur 3[e] fils (ils ont perdu 2 enfants plus âgés)........ 8 mois
6. Aphanasie Philipovitch, 2[e] fils, marié depuis 3 ans, émigrant depuis 4 ans pendant la belle saison; passant tous les hivers dans la famille (19)........ 22 ans.
7. Iérina Karpowna, sa femme........ 22
8. Vassiouta Aphanasiewna, leur fille........ 14 mois
9. Ilia Philipovitch, 3[e] fils, marié depuis 1 an........ 19 ans.
10. Matriéna Ivanowna, sa femme (grosse de son premier enfant)... 19
11. Stépan Philipovitch, 4[e] fils, célibataire........ 17
12. Vacili Philipovitch, 5[e] fils........ 14
13. Amélian Philipovitch, 6[e] fils........ 9

§ 3.

RELIGION ET HABITUDES MORALES.

La famille, élevée dans la religion gréco-russe orthodoxe, apporte à l'accomplissement de ses devoirs religieux, à défaut d'un zèle ardent, toute l'exactitude que la loi impose.

Le principal vice de la population est le défaut de droiture dans les affaires d'intérêt; l'intempérance, moins prononcée qu'autrefois, s'oppose encore à la prospérité de plusieurs familles. La chasteté se maintient assez bien chez les jeunes femmes, moins par le sentiment de l'honneur que par la précocité des mariages et par les bonnes influences de la vie de famille (2). Les habitudes d'émigration, qui sont devenues une nécessité locale, entraînent cependant, sous ce rapport, des conséquences fâcheuses; on compte dans le village d'Eractour une demi-douzaine d'enfants nés depuis dix ans pendant l'absence prolongée des maris, et qui, après avoir été adoptés par les familles, y trouvent à la fin le même traitement que les enfants légitimes.

Les principales qualités de la population, l'amour de la vie de famille, le respect de l'autorité paternelle, la résignation dans les malheurs et dans les souffrances, la sérénité en présence de la mort, ne sont pas moins développées dans cette localité que dans la majeure partie de la Russie.

L'éducation religieuse est fort négligée dans le bassin de l'Oka, et l'influence du clergé y est peu marquée. Les petits enfants reçoivent parfois la communion dans le premier âge; mais, dans la majeure partie des familles, cet acte religieux est ensuite interrompu pendant un temps considérable. Beaucoup d'ouvriers émigrants, privés, dans leur enfance, vu le manque d'églises dans les petits hameaux, de toute instruction touchant la religion, ne reçoivent cette instruction qu'à Saint-Pétersbourg, vers l'âge de 25 ans. Il est digne de remarque, néanmoins, que toutes les familles ont reçu du milieu qui les entoure une vive croyance au bonheur de la vie future et qu'elles pratiquent avec

assiduité dans la maison le culte des saintes images. Ces familles observent fidèlement les 116 jours d'abstinence (II, 22). Elles ne montrent point une grande ferveur pour suivre les exercices de l'église, mais elles s'y rendent avec un certain empressement, quand elles n'en sont pas empêchées par une trop grande distance à franchir.

Les relations mutuelles des familles d'une même commune sont plus intimes que celles qui règnent dans la plupart des contrées de l'Occident. Le dévouement à l'intérêt commun se manifeste dans une foule de circonstances : chacun accepte avec déférence les décisions que rend le conseil des anciens en fait de police locale ou au sujet des discussions de famille. Les émigrants voient toujours revenir avec joie l'époque du retour au lieu natal. Ceux mêmes qui, à la faveur de qualités exceptionnelles, s'enrichissent dans les villes par l'exercice d'une profession, ne cessent pas d'associer leur famille et la commune à leurs vues d'avenir; ils ne croient pas pouvoir jouir, en dehors de ces liens, de la considération qu'ils ont acquise.

La population est peu disposée à donner l'enseignement scolaire aux enfants; elle considère qu'en leur inculquant des idées qui les élèvent au-dessus du niveau de leurs parents on affaiblit l'autorité du père de famille et l'on compromet la conservation du régime de tradition qui sert de base au système social. Cependant, grâce au zèle de quelques membres du clergé, l'instruction primaire commence à faire quelques progrès sans que que l'utilité en soit fort apparente.

§ 4.

HYGIÈNE ET SERVICE DE SANTÉ.

Le climat est sain ; la constitution physique de la majorité des habitants est excellente, et les exemples de longévité sont nombreux. Les maladies sont traitées, pour la plupart, au moyen de recettes, dont la tradition se transmet dans chaque famille et qui ne chargent le budget domestique d'aucune dépense spéciale. Les soins accordés aux maladies éruptives des enfants sont plus

intelligents que ceux donnés en d'autres parties de la Russie (II, 4). Dans le cas de certaines maladies aiguës, on a recours à l'intervention désintéressée de quelques personnes qui montrent une aptitude particulière pour l'art de guérir et qui se sont fait, sous ce rapport, une réputation dans la contrée. Il existe au moins dans chaque village une matrone chargée du service des accouchements.

§ 5.

RANG DE LA FAMILLE.

Les membres de la famille appartiennent à la classe la plus modeste des agriculteurs et des ouvriers des villes. Mais l'esprit d'association, qui féconde toutes les institutions sociales de la Russie, élève, à plusieurs égards, leur condition au-dessus du niveau où ils seraient placés dans l'Occident. Les trois jeunes ménages, qui restent unis au père de famille sous un régime de communauté absolue, y trouvent une force et des ressources qui manqueraient dans le système de l'isolement. La famille tout entière, représentée dans le conseil communal et devant le seigneur par un vieillard expérimenté, jouit d'une considération et d'une influence qui ne seraient point acquises à ses plus jeunes membres. N'ayant de relation avec le seigneur que par l'intermédiaire du conseil communal, disposant exclusivement de ses bras pour ses propres travaux, la famille touche de près à l'indépendance et à un régime de travail sans engagements. Quant au journalier momentanément établi à Saint-Pétersbourg, il n'a jamais à débattre directement son salaire avec les négociants qui l'emploient. Ce soin est rempli à son grand avantage par les chefs d'une communauté (20) à laquelle il est affilié pendant tout le temps où il est séparé de sa famillle. Cette association est une véritable entreprise de travaux dont les bénéfices sont répartis également entre tous les membres associés, et qui confère jusqu'à un certain point à ces derniers, devant ceux qui les emploient, l'indépendance de chefs de métier.

Ces remarquables institutions ne suppriment pas assurément

l'état de dépendance qui règne partout aux degrés inférieurs de la hiérarchie sociale ; cependant elles en allégent le poids en subordonnant l'individu, non aux personnes qui ont à débattre avec lui des questions d'intérêt, mais à celles qui lui sont unies par les liens du sang ou de l'association volontaire. Il faut nécessairement tenir compte de ces distinctions pour apprécier à sa juste valeur la différence réelle qui existe, au point de vue de l'indépendance individuelle, entre l'ancien régime européen qui règne encore en Russie et le nouveau régime établi dans l'Occident.

Moyens d'existence de la famille.

§ 6.

PROPRIÉTÉS.

(Mobilier et vêtements non compris.)

IMMEUBLES : acquis par héritage; la maison récemment construite avec l'appui du seigneur............ ... 1,928^f 00

1° *Habitation.* — 1 maison en bois, comprenant trois subdivisons principales, récemment construite (24) au moyen de matériaux principalement tirés des forêts seigneuriales, avec le concours de réunions de travailleurs, dites *Pomotch* (II, 11), 740^f 00.

2° *Bâtiments ruraux.* — Étables, écuries, grange, fenil, caves pour la conservation des ruches d'abeilles pendant l'hiver, magasin, hangar, 336^f 00.

3° *Terres.* — Terre arable (16^h,10) subdivisée en 21 pièces distinctes, éparses dans la banlieue du village, à des distances comprises entre 1/2 et 4 kilomètres, 480^f 00 ; — prairies (4^h,35) pour la récolte des foins, 244^f 00; — métairie aux abeilles : prairie (0^h,02) plantée de buissons et d'arbrisseaux, 68^f 00 (cette métairie, située au milieu des prairies, à proximité de l'Oka, est un des établissements caractéristiques de cette localité. Elle se compose d'une cabane, d'un poteau portant les saintes images, d'un bouquet de buissons et d'arbustes de 2 ares. Le tout est entouré d'une haie vive qui défend les ruches de l'approche des bestiaux. Les ruches y séjournent à l'époque de l'essaimage et pendant toute la saison des fleurs; à l'arrière-saison, on les transporte près des champs de sarrasin; pendant l'hiver, enfin, on les conserve, en partie dans la cave de la maison, en partie dans celle d'une maison voisine louée à cet effet); — part du pâturage communal, 0^f 00 ; — jardin potager (0^h,02) attenant à la maison, 40^f 00 ; — chènevière (0^h,03) attenant au village, 20^f 00. — Total (20^h,52), 852^f 00.

ARGENT : déduction faite de la dette de 48^f 00 contractée

envers le colporteur qui vend les vêtements et divers articles de consommation.............................. 214f 00

Somme amassée par le père de famille, 164f 00 [les sommes ainsi amassées ont pour but de subvenir à quelque nécessité exceptionnelle, comme le remplacement de bestiaux enlevés par une épizootie, une fête donnée à l'occasion du mariage d'un fils (II, 24), etc.]; — somme formant la propriété particulière des femmes de la famille, constituée d'abord à l'époque du mariage par les dons des parents et des amis, entretenue par la vente de toile domestique et de quelques animaux élevés à cet effet, 98f 00. — Total, 262f 00.

ANIMAUX DOMESTIQUES entretenus toute l'année; de race médiocre; mal soignés........................ 505f 60

3 chevaux, valant 66f 00 en moyenne, et 1 jeune poulain, valant 21f 20, 219f 20; — 2 vaches de 4 et 5 ans, à 46f 00, et 1 génisse d'un an, 20f 00, 112f 00; — 18 brebis, béliers et moutons, avec 10 agneaux de l'année, 113f 20; — 3 truies, à 12f 00, avec 6 petits cochons, 40f 80; — 3 oies avec 10 élèves de l'année, 12f 00; — 11 poules et 1 coq avec 2 couvées de 20 poulets, 8f 40. — Total, 505f 60.

MATÉRIEL SPÉCIAL des travaux et industries : construit principalement en bois et en écorce; médiocrement entretenu.......................... 422f 80

1° *Exploitation agricole.* — 3 charrues à deux socs en fer pliés en gouttière, à 8f 00, 24f 00; — 3 herses en bouleau à pointes de chêne, à 1f 40, 4f 20; — 3 faux de Styrie, à 4f 60, et 5 faucilles, à 0f 80, 17f 80; — 3 manches de faux, à râteau, pour récolter le sarrasin, à 0f 40, 1f 20; — fourches et râteaux pour la récolte du foin, 2f 20; — 2 pelles en fer, à 0f 84, 1f 68; — 3 chariots à 1 cheval, dits *Télègues,* pour transports d'été, 46f 08; — 3 traîneaux pour transports d'hiver, 17f 00; — paniers en écorce pour contenir le grain à semer; employés aussi comme mesures, 1f 00; — 1 auge en bois pour donner la nourriture aux porcs et aux volailles, 0f 40; — fléaux, vans, sacs, mesures, tonnes, pour le travail des céréales et la conservation des farines, 9f 20; — harnais des chevaux, 12f 60. — Total, 137f 36.

2° *Exploitation de la métairie aux abeilles.* — 43 ruches pleines, évaluées à raison de 2f 80 chaque, 120f 40; — 35 ruches vides, en réserve, fabriquées avec des troncs de chêne et de pin pourris, et avec des troncs d'orme intacts, 79f 00; — mobilier de la cabane souterraine de la métairie : bancs, ustensiles de cuisine, vases à transporter les provisions de la maison, 15f 20; — vases pour conserver le miel, pour purifier la cire, etc., 8f 60. — Total, 223f 20.

3° *Culture du jardin potager.* — 2 bêches, 2 houes, 2 râteaux, etc., 2f 60; — vases, tonneaux, paniers, etc., pour la conservation des légumes, 4f 60. — Total, 7f 20.

4° *Exploitation et transport du bois de chauffage et d'éclairage.* — 4 haches, servant aussi pour les travaux de confection et d'entretien des objets en bois, 6f 88; — Télègues et traîneaux, employés principalement pour l'exploitation agricole, 0f 00.

5° *Pêche et cueillette des herbes et des fruits.* — Canot formé d'un tronc de bois (déjà vieux), 16f 60; — filets, nasses en osier, caisses pour conserver et transporter le poisson vivant, engins divers de pêche, 7f 20; — vases en écorce de bouleau, paniers, etc., 1f 00. — Total, 24f 80.

6° *Fabrication des tissus de lin et de chanvre.* — 2 peignes à 90 dents, en éra-

ble, avec les supports, pour la préparation de la filasse, 2f 40 ; — 20 fuseaux, en bois tourné, pour le filage, 1f 20 ; — 2 métiers à tisser avec les navettes (1 vieux en mauvais état), 11f 40 ; — aiguilles en acier pour la couture, 0f 20. — Total, 15f 20.

7° *Fabrication des tissus de laine.* — 12 fuseaux, en bois tourné, pour le filage, 0f 72 ; — 1 métier à tisser avec les navettes, 6f 80 ; — 4 jeux d'aiguilles à tricoter, en os d'oie, pour la fabrication des gants, 0f 64. — Total, 8f 16.

VALEUR TOTALE des propriétés......... 3,070f 40

§ 7.

SUBVENTIONS.

Les principales subventions dont jouit la famille dérivent des droits d'usage établis depuis un temps immémorial sur les propriétés du seigneur, au profit des paysans. Les droits d'usage sur les forêts fournissent surtout à la famille les bois de chauffage et d'éclairage, le bois d'œuvre pour la construction et l'entretien des habitations et de leurs dépendances, les ruches à abeilles, les bateaux pour la pêche. La famille ne tire point profit du droit de chasse accordé sans restriction à la population tout entière ; mais elle se procure de précieux moyens de subsistance par la pêche du poisson dans la rivière Oka, par la récolte des herbes comestibles au premier printemps dans les prairies, par la récolte des champignons et des baies sauvages pendant la belle saison.

Le seigneur auquel appartient la propriété d'Eractour en est éloigné depuis fort longtemps ; il n'est représenté sur les lieux que par un intendant salarié. D'un autre côté, la population vit dans un véritable état de bien-être, que favorisent les conditions modérées de l'Abrok et les ressources créées par l'émigration. Il en résulte que les allocations seigneuriales se réduisent ici à quelques secours accordés exceptionnellement en cas d'incendie et d'épizootie.

La non-résidence du seigneur et l'intervention permanente des intendants ont pour effet, comme en beaucoup de cas semblables, de relâcher les liens du patronage. L'administration, parfois peu honnête, de ces agents intermédiaires développe au

milieu de la population l'esprit de critique contre les actes de l'autorité. Sous ce rapport, l'affaiblissement du régime des subventions marche assez ordinairement de front avec la décadence des sentiments et des affections qui forment la base de l'ancienne constitution sociale du pays.

§ 8.

TRAVAUX ET INDUSTRIES.

Travaux de la partie sédentaire de la famille. — Le travail principal des hommes et des femmes est l'exploitation agricole propre à la famille : tous y prennent part dans la mesure de leurs forces, les hommes étant exclusivement chargés des labours, des semailles et des transports, tandis que les femmes se consacrent plus particulièrement aux sarclages, aux récoltes et au battage des grains. Pendant la saison d'été et surtout au moment de l'essaimage, le chef de famille s'occupe d'une manière toute spéciale de la culture des abeilles. Il est alors assisté par son plus jeune fils (2), qui habite avec lui la cabane de la métairie, et par l'une des belles-filles, qui vient chaque jour, de la maison située à une distance de 7 kilomètres, lui apporter la nourriture.

Les travaux secondaires des hommes sont l'exploitation et le transport du bois destiné au chauffage, à l'éclairage et aux travaux d'entretien, la pêche, les transports de denrées et de marchandises faits pour le compte de divers, la fabrication des sandales d'écorce de tilleul (*Lapti*), enfin, l'entretien des bâtiments et des objets de mobilier de toute nature. Au nombre des travaux secondaires des hommes, il faut encore compter les journées consacrées, à titre de corvée, à l'exploitation de la ferme-modèle établie par le seigneur (1), ou à l'entretien des chemins.

Les travaux secondaires des femmes comprennent surtout les travaux de ménage pratiqués à tour de rôle par chacune d'elles pour la communauté entière, savoir : la mouture des céréales au moyen d'un moulin à bras (23) ; la préparation

du pain, des boissons fermentées (IV, 21) et des autres aliments; les soins donnés aux jeunes enfants, les soins de propreté concernant l'habitation et le mobilier; l'entretien et le blanchissage des vêtements et du linge. Les autres travaux ont pour objet la culture du jardin potager, la cueillette des herbes et des champignons, la fabrication des tissus de lin, de chanvre et de laine.

TRAVAUX DES OUVRIERS ÉMIGRANTS (17, 18, 19). — Le fils aîné, établi à Saint-Pétersbourg, fait partie d'une *Artèle* (20), qui réunit plusieurs ouvriers et qui exécute à prix débattu, pour le compte des négociants et des habitants de cette ville, les travaux de force relatifs à la réception et à l'expédition des métaux, et au commerce du bois de chauffage. Tous les deux ans, pendant l'hiver, il vient se réunir momentanément à sa femme et à la partie sédentaire de la famille, et il en partage alors les travaux. Le second fils émigre chaque année au printemps, un peu avant la fonte des neiges, pour aller exécuter, pendant toute la durée de la belle saison, les travaux de la batellerie au compte des propriétaires ou des marchands qui expédient des grains et d'autres denrées des gouvernements contigus de Tambov, de Nijni et de Sembirsk, vers l'Oka et le Wolga.

Les ouvriers émigrants de cette famille jouissent, pendant leur résidence à Saint-Pétersbourg, d'un avantage qu'ils doivent à une circonstance particulière. Ils travaillent de préférence pour une maison de commerce dont le chef est seigneur de la terre d'Eractour. Ils donnent, il est vrai, à l'Artèle dont ils dépendent tout le produit de ce travail; mais ils reçoivent en outre le logement gratuit dans le comptoir de cette maison.

INDUSTRIES ENTREPRISES PAR LA FAMILLE. — Après l'industrie des émigrants et l'exploitation agricole, occupations essentielles de la famille, l'industrie la plus lucrative est celle qui a pour objet la culture des abeilles; viennent ensuite la fabrication des traîneaux destinés à la vente et le service des transports de marchandises exécutés pour le compte de divers.

Mode d'existence de la famille.

§ 9.

ALIMENTS ET REPAS.

Dans cette localité, comme dans la majeure partie de la Russie, les bases principales de la nourriture sont le *Chtchi*, l'*Oukha*, le *Kacha*, le pain et le *Qvass*.

On nomme Chtchi une soupe à la viande (porc, mouton ou vache) et aux choux conservés. Pendant le printemps, à l'époque où la provision de choux est épuisée, on remplace ce légume par de jeunes orties pilées et surtout par de l'oseille sauvage, que les jeunes femmes vont récolter dans les prairies où elles se rendent chaque jour pour traire les vaches ou pour porter la nourriture au père de famille établi dans la métairie aux abeilles. On mange successivement le bouillon et la viande du Chtchi avec le pain non trempé.

L'Oukha est une véritable soupe au poisson, assaisonnée de sel et de divers condiments ; la plus estimée est celle qu'on prépare avec le sterlet (*acipenser ruthenus Lin.*), poisson délicat, à graisse jaune, qu'on pêche en abondance dans la rivière voisine.

Le Kacha se compose de gruau (provenant de sarrasin ou de millet), cuit au lait, au beurre, à la graisse ou à l'huile, avec addition de sel. Ce mets présente des variations assez nombreuses dues à l'emploi de divers assaisonnements, à la cuisson plus ou moins prolongée : il est servi sous forme de bouillie liquide ou de pâte épaisse.

Le pain se confectionne avec la farine de seigle, débarrassée d'une partie du son et préparée dans le ménage à l'aide d'un moulin à bras aussi simple qu'ingénieux (23).

Le Qvass (IV, 21) se prépare dans le ménage, une fois environ chaque semaine, avec de l'eau et de la farine de seigle. Ordinairement dans les maisons aisées et presque partout dans les circonstances exceptionnelles, telles qu'un mariage ou un baptême,

on prépare de la *Braga* (IV, 21) avec de l'orge fermentée, puis torréfiée.

A ces éléments essentiels de la nourriture se joignent, les jours de fête ou dans les solennités de famille, des mets plus recherchés : des cochons de lait rôtis, du Chtchi de viande de vache, des poissons en gelée, diverses préparations de farine de froment et de l'eau-de-vie.

La famille fait ordinairement trois repas réguliers :

Le déjeuner (sept heures du matin) se compose habituellement de Kacha clair, de pain et de Qvass.

Le dîner (midi) se compose de Chtchi à la choucroute pendant la majeure partie de l'année, et de Chtchi à l'oseille ou aux orties pendant le printemps ; on y joint toujours au moins du Kacha épais et du Qvass.

Le souper (huit heures du soir) se compose du reste des mets préparés spécialement pour le dîner.

Le pain et tous les aliments sont cuits dans le four de l'*Isba*, où le feu est entretenu presque constamment et qui sert au chauffage de l'habitation.

§ 10.

HABITATION, MOBILIER ET VÊTEMENTS.

La maison, construite avec de grosses poutres non équarries, est disposée comme celle qui est décrite précédemment (II, 10) ; avec ses dépendances, elle s'étend sur une étendue de 1,050 mètres carrés. Les étables, l'écurie et la maison elle-même sont tenues avec peu de propreté.

Le mobilier a une valeur approximative de 943f 12, savoir :

MEUBLES : d'une extrême simplicité ; la tendance au luxe se remarque seulement dans l'établissement des saintes images qui est un objet de respect dans toutes les maisons russes.................................. 126f 00

Niche aux saintes images, comprenant : 9 peintures sur bois, de style byzantin ; 3 images en bronze; 2 croix longues; 1 vase à encens, etc.; plusieurs bougies en cire dont une au moins est allumée chaque fête et chaque dimanche, 22f 00 ; — objets de

literie : nattes, peaux de mouton, couvertures, coussins en toile de coton et en cuir ; 2 berceaux en écorce de tremble suspendus au plafond par un crochet et mus avec le pied, 55f 40; — table à manger : bancs sur le pourtour de l'Isba ; 4 escabeaux et chaises ; planches à vaisselle ; 5 coffres à vêtements ; 3 petits miroirs, 38f 00 ; — appareils pour la préparation de la farine et la confection du pain : un moulin à bras avec sa caisse à farine ; un pétrin de 50 litres en forme de seille ; pelle à main, en bois de tilleul, pour prendre la farine, 10f 60.

USTENSILES : suffisants sans aucune tendance au superflu. 44f 60

1° *Servant à la cuisson des aliments et au service du four.* — 2 chaudrons en fonte, de 15 litres, pour la préparation du Chtchi, 4f 00 ; — 2 pots en fonte, de 6 litres, pour la préparation du Kacha, 1f 60 ; — 4 couteaux à manches de bois, faits à la maison, 0f 48 ; — 2 couteaux en forme de T, pour hacher les choux, 0f 80 ; — 1 couperet à long tranchant, pour fendre le bois en *Loutchines,* 0f 56 ; — fourgon en fer, pour le service du four (manche de bois), 0f 60 ; — 2 fourches en fer, pour manœuvrer les pots dans le four : 2 grandeurs, 1f 80 ; — 1 crochet particulier (*Scavarodnik*), pour manœuvrer les couvercles des pots, 0f 24 ; — 1 pelle à pain en bois, complétant les outils du four, 0f 12 ; — 1 rouleau en bois avec son support, pour aider à la manœuvre des outils précédents, 0f 20 ; — 1 balance romaine, en fer, de forme antique, d'un travail curieux, 6f 00 ; — 1 chaudron en cuivre, pour préparer dans les champs le Chtchi et le Kacha, au temps des récoltes, 6f 40 ; — 6 pots en terre, de 1 à 4 litres, pour la cuisson des aliments, 0f 96 ; — 1 grand vase en terre, de 19 litres, pour la préparation du Qvass, 0f 60 ; — 2 grands pots à lait, en terre, de 15 litres, 0f 64. — Total, 25f 00.

2° *Servant aux repas.* — 1 vase suspendu, avec un petit orifice, pour laver les mains avant le repas, 0f 40 ; — 2 grandes gamelles, pour manger en commun le Chtchi et le Kacha, 0f 84 ; — 3 petites gamelles en bois, pour garder la part des absents, 0f 72 ; — 9 cuillers à bouche en bois de bouleau, 0f 36 ; — 1 grande cuiller à pot en bois, fabriquée par le père de famille, 0f 24 ; — 2 grandes écuelles à manche de bois, pour boire de l'eau, 0f 32 ; — 1 petite huche à sel, en bois, avec couvercle, 0f 48. — Total, 3f 36.

3° *Servant à conserver et transporter l'eau et le Qvass.* — 1 grande seille, cerclée en bois, à 2 anses, fabriquée à la maison, tenant 40 litres, pour transporter et conserver l'eau à boire, 1f 00 ; — 1 tonneau en chêne, pour conserver le Qvass, 2f 08 ; — 1 grande tonne à eau, pour les incendies, 1f 80. — Total, 4f 88.

4° *Servant à conserver et transporter les provisions.* — 1 huche à farine, en tilleul, 1f 00 ; — 3 tinettes à miel, en tilleul, 3f 00 ; — 1 tinette en bois, pour conserver la cire, 0f 48 ; — 1 tamis fin en crin de cheval, pour bluter la farine, 1f 20 ; — 1 tamis gros en fil de tilleul, pour bluter le gruau, 0f 60 ; — 1 grand mortier, haut de 0m,70, fabriqué dans le ménage (tronc d'arbre creusé), avec son pilon, pour la préparation du gruau, 1f 80 ; — 3 paniers en écorce de bouleau, pour porter les provisions aux champs, 1f 68 ; — 1 chandelier-support, pour les Loutchines, 0f 24 ; — 3 vases en écorce de bouleau (*Bouraki*), pour boire, récolter les champignons, etc., 1f 36. — Total, 11f 36.

LINGE DE MÉNAGE : presque sans emploi ; usage des draps de lit inconnu. 9f 00

Serviettes, essuie-mains, torchons en lin et en chanvre.

Vêtements : ils sont plus simples que ceux de la majeure partie des paysans russes ; mais ils se distinguent néanmoins par la convenance et le bon goût................ 763f 52

1° *Vêtements du chef de famille.* — 1 kaftan long, de drap brun (de fabrication domestique), 9f 00 ; — 1 demi-kaftan, de drap brun (de fabrication domestique), 6f 00 ; — 1 surtout de fourrure de mouton (*demi-Chouba*), 12f 00 ; — 2 ceintures de laine de couleur, pour serrer les vêtements de dessus, 1f 80 ; — 3 caleçons en drap (pour l'hiver), 7f 20 ; — 2 caleçons de toile ou de coutil bleu (pour l'été), 1f 92 ; — 4 chemises en toile, 9f 60 ; — 2 ceintures, pour serrer la chemise et le caleçon (pendant le travail), 0f 96 ; — 2 paires de bas-bandelettes (*Anoutchi*) en laine (pour l'hiver), 3f 60 ; — 2 paires de bas-bandelettes (Anoutchi) en toile (pour l'été), 1f 44 ; — 1 paire de bottes en cuir, 4f 80 ; — 10 paires de sandales d'écorce de tilleul (Lapti), en provision, 1f 00 ; — 1 bonnet fourré de velours de coton, 2f 40 ; — 1 bonnet fourré de drap, 1f 80 ; — 2 paires de gants, tricotés, en laine, 1f 92. — Total, 66f 04.

2° *Vêtements du fils aîné passant l'hiver à Saint-Pétersbourg.* — Trousseau ordinaire semblable à celui du chef de famille, 66f 04 ; — 1 kaftan du dimanche acheté à Saint-Pétersbourg, 11f 20 ; — 1 chapeau en feutre pour l'été, 4f 40 ; — 2 tabliers de toile pour le travail, 2f 40 ; — 1 paire de gants en cuir, à 1 doigt, pour le travail, 0f 80. — Total, 84f 84.

3° *Vêtements des 3 fils adultes passant l'hiver à la maison.* — Trousseau semblable à celui du père de famille, 198f 12.

4° *Vêtements des 2 jeunes garçons*, 89f 60.

5° *Vêtements de la mère de famille.* — 1 robe (*Panitok*) en étamine, de confection domestique, (pour fêtes et dimanches), 7f 20 ; — 1 demi-kaftan en drap, de confection domestique, 6f 00 ; — 1 surtout court en fourrure de mouton (demi-Chouba), 12f 00 ; — 4 jupons d'étamine, formant, avec la chemise, le vêtement de travail, 14f 40 ; — 6 chemises de toile, avec devants et manches brodés en fil de coton rouge, 14f 40 ; — 2 ceintures de laine rouge, 1f 92 ; — 2 paires de bas de laine, pour dimanches et fêtes, 2f 40 ; — 2 paires d'Anoutchis d'été, 0f 96 ; — 2 paires d'Anoutchis d'hiver, 3f 36 ; — 1 paire de souliers en cuir, 3f 00 ; — 10 paires de Lapti, 0f 80 ; — 4 mouchoirs de tête, en coton imprimé, 2f 88 ; — 1 mouchoir de tête (pour dimanche) en soie, 3f 84 ; — 1 paire de boucles d'oreilles en argent doré, 2f 40 ; — menus articles de vêtement, etc., 1f 32. — Total, 76f 88.

6° *Vêtements des 3 jeunes femmes mariées*, 233f 64.

7° *Vêtements des 2 enfants au berceau*, 14f 40.

Valeur totale du mobilier et des vêtements.. 943f 12

§ 11.

RÉCRÉATIONS.

Les enfants jouissent pendant le premier âge d'une grande liberté ; n'étant point astreints à suivre les exercices d'une école, ils prennent constamment leurs ébats au dehors de l'habitation,

même pendant les plus grands froids de l'hiver. Leurs principaux amusements consistent à parcourir les bois et les prairies, à découvrir des nids pour élever de jeunes oiseaux, à prendre le menu gibier dans des piéges, à chercher sur les étangs des œufs de canes sauvages pour la consommation domestique. Ils respectent dans ces chasses les nids des hirondelles, des rossignols, des étourneaux et des pigeons. Comme dans toute la Russie, les pigeons, en particulier, sont ici l'objet d'une sollicitude religieuse. Dans ces petites expéditions, ils se placent ordinairement sous la surveillance de l'enfant le plus âgé. Ce trait de mœurs est commun chez les Russes. Ici, le chef des jeux veille aux dangers qui pourraient résulter de la proximité de l'eau ou des attaques des animaux sauvages.

Les jeunes filles se réunissent assez souvent dans la belle saison pour se livrer à la danse en s'accompagnant de chants graves et mélancoliques ; à certaines époques spéciales, notamment au carnaval, à la Trinité, au 1er octobre (fête de la Vierge) et à la Saint-Nicolas d'hiver, elles se promènent en chantant dans les rues du village. Les réunions des jeunes gens des deux sexes n'ont guère lieu que dans les veillées d'hiver.

Les jours de nom et de naissance du Starchi donnent seuls lieu à des fêtes de famille; on ne conserve guère le souvenir du jour de naissance des autres membres.

Les récréations principales, communes à tous les membres de la famille, sont les fêtes de mariage, les réunions d'ouvriers dites Pomotch (II, 11), et surtout les repas copieux pris dans ces occasions et dans une multitude de fêtes et de réunions.

Histoire de la famille.

§ 12.

PHASES PRINCIPALES DE L'EXISTENCE.

Les enfants, après avoir passé le premier âge dans une entière liberté (11), commencent, vers 7 ans, à se rendre utiles

à la famille en soignant les animaux à l'étable; vers 8 ans, ils aident leur mère à fendre le bois nécessaire à l'éclairage et à la cuisson des aliments; ils ont aussi à préparer l'écorce de tilleul sous forme de filasse grossière pour la fabrication des sandales dites Lapti (10). Vers 9 à 10 ans, ils conduisent les chevaux aux prairies ou dans les bois, de concert avec les enfants des maisons voisines chargés du même service. Ils n'ont point à prendre soin des vaches ni des moutons, qui sont toujours confiés par les habitants à un berger rétribué par la communauté. A mesure que les forces se développent, le jeune garçon prend part de plus en plus aux travaux agricoles de la famille : il entreprend les travaux de labour vers 16 ou 17 ans; et, à dater de ce moment, il rend à la famille à peu près les mêmes services que ses frères plus âgés.

Vers 18 ans, le jeune ouvrier est soumis à l'Abrok, et c'est alors que commence pour lui l'ère de l'émigration. Ses premières entreprises ont pour objet les travaux de la batellerie sur la Moksa et les autres rivières qui portent leurs eaux à l'Oka et au Wolga. Les ouvriers d'Eractour partent en troupe au premier printemps, au moment où les terres sont détrempées et les rivières débordées. Ils reviennent à l'arrière-saison, lorsque les premières gelées interrompent les transports par eau. Pendant toute cette campagne, la recette brute d'un batelier actif peut s'élever à 240 francs. La somme épargnée varie, en raison de la tempérance et de la bonne conduite du jeune émigrant, de 100 à 168 francs. Cette épargne est versée intégralement, lors du retour à la maison, dans les mains du chef de famille. La somme apportée par l'émigrant offre, en général, une excellente mesure de l'avenir qui lui est réservé; et cette première épreuve contribue à le classer dans l'opinion. C'est, en effet, la meilleure pierre de touche à l'aide de laquelle on puisse apprécier, dans cette organisation sociale, les qualités d'un jeune homme : le succès le met aussitôt en position de faire un mariage avantageux. Le second fils de la famille décrite dans la présente monographie se trouve depuis quatre ans dans cette première période de la vie d'ouvrier émigrant.

Après sept ou huit ans, l'ouvrier, ayant acquis de l'expérience, entreprend ordinairement des voyages plus lointains et plus prolongés. Dans cette seconde période, les émigrants d'Eractour vont, les uns travailler aux mines que le seigneur possède dans l'Oural, les autres exercer à Saint-Pétersbourg les professions de portefaix, d'*Isvostchik* (cocher), de charpentier, de maçon, ou de paveur ; et c'est précisément dans cette situation que se trouve le premier fils de la famille. Après avoir passé, de deux ans en deux ans, un hiver près de sa femme, qui reste toujours dans la maison paternelle, l'ouvrier se dispose, au commencement d'avril, à retourner à Saint-Pétersbourg avec une troupe de 15 à 20 ouvriers de même condition. Pour faire le voyage sûrement et à peu de frais, il forme avec eux une association temporaire dont l'organisation peut être considérée comme un des plus curieux symptômes de la vie sociale en Russie (21). Arrivé à sa destination, l'ouvrier entre aussitôt dans une nouvelle association (20), qui est formée d'ouvriers de même condition et qui remplace pour lui la famille, en le mettant à l'abri des dangers et des ennuis de l'isolement. Parmi les ouvriers qui arrivent chaque printemps par milliers à Saint-Pétersbourg, pour exécuter les travaux auxquels la population sédentaire ne pourrait suffire, il en est fort peu qui croient pouvoir se dispenser de demander assistance, dans ces conditions, au principe tutélaire de la communauté.

L'ouvrier, lorsqu'il a atteint l'âge de 36 à 40 ans, a ordinairement un fils en état de se livrer à son tour à la vie d émigrant. Souvent aussi, à cette époque, l'ouvrier est dans l obligation de reprendre au village natal la vie sédentaire pour seconder son père dans l'administration de la famille, ou pour fonder une nouvelle maison en aidant au partage de la famille, devenue trop nombreuse.

Après la mort du père de famille, les frères restent souvent en communauté sous la direction de celui qui montre le plus d'aptitude pour maintenir l'harmonie intérieure et pour diriger les opérations agricoles et industrielles, ou qui est parvenu à se constituer en propre le capital le plus considérable (II, 25). Dans

ce cas, le nouveau Starchi est souvent désigné à l'avance par le père au choix de la famille.

§ 13.

MŒURS ET INSTITUTIONS ASSURANT LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE.

La famille décrite dans la présente monographie jouit de tous les éléments de sécurité qui sont acquis à la plupart des paysans russes (II, 13). Ici, comme dans la majeure partie de la Russie, les individus, en cas de revers, trouvent protection et assistance dans la famille, dans la communauté des habitants du village, et enfin dans les obligations imposées au seigneur (22).

Au milieu des conditions ordinaires, la famille voit son existence garantie par l'étendue de terre qui lui est allouée (6) avec tous les droits de propriété qu'elle peut avoir intérêt à exercer. Les restrictions apportées à ces droits par le principe de la propriété seigneuriale, et, par exemple, l'interdiction de vendre ou de donner hypothèque, sont pour la famille une garantie plutôt qu'un inconvénient. Au nombre des principaux moyens de sécurité de la population, il faut compter également les subventions qu'elle tire de la pêche, de la chasse, de la cueillette, de l'exploitation à titre gratuit du bois de chauffage et d'éclairage, des bois d'œuvre et de construction, des écorces de tilleul et des autres produits fournis par les forêts seigneuriales.

L'une des principales garanties de la famille se trouve dans le développement des habitudes de sobriété et des sentiments de prévoyance qui ont permis de substituer définitivement, dans cette localité, le régime de l'Abrok à celui des corvées (II, 17). Le progrès accompli sous ce rapport est nettement caractérisé par la conduite que tiennent les jeunes gens du pays dès le début de leur carrière d'émigrants. Les sommes qu'ils gagnent, loin de la surveillance paternelle, pendant la durée de leur campagne d'été, sont soigneusement amassées ; ils ne prélèvent sur ces sommes que ce qui est strictement indispensable pour leur nour-

riture, résistant fermement aux tentations qui s'offrent naturellement à des jeunes gens inexpérimentés se trouvant pour la première fois en possession d'une valeur considérable. A quelques exceptions près, entraînant d'ailleurs pour les coupables la perte de l'estime publique, les jeunes émigrants apportent scrupuleusement au chef de famille toute l'épargne qu'il a été possible de faire, c'est-à-dire la moitié ou les deux tiers de la recette brute. Le régime d'émigrations périodiques, qui caractérise le système social de cette contrée, doit donc être considéré comme une excellente gymnastique de la prévoyance. Sauf des nuances accusant moins d'énergie dans les caractères et surtout moins d'âpreté pour le gain, ce régime produit ici les mêmes conséquences que chez les populations émigrantes du Soissonnais, de l'Auvergne, de la Savoie, de l'Apennin, des provinces basques, des Asturies et de la Vieille-Castille.

Les moyens de sécurité que donne l'organisation sociale de la Russie à l'ensemble de la population ouvrière sont complétés, pour les émigrants appelés temporairement dans les villes, par des institutions éminemment nationales nommées Artèles (20), qui étendent sur ces ouvriers l'influence tutélaire que l'éloignement ne leur permet plus de trouver dans la famille, dans la commune et dans l'administration seigneuriale.

L'heureuse influence des émigrations périodiques et celle des habitudes d'épargne imposées par l'opinion aux jeunes gens qui aspirent à la dignité du mariage (12) peuvent être citées comme l'un des résultats les plus nets à déduire de l'observation comparée des ouvriers européens. Elles indiquent le secours qu'on peut tirer, chez toutes les races et sous tous les climats, de certaines occupations et le certaines coutumes, pour réprimer l'exagération des appétits physiques qui forme partout le principal obstacle à l'émancipation et au bien-être des populations.

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

SOURCES DES RECETTES.	ÉVALUATION approximative des sources de recettes.
SECTION Ire.	
Propriétés possédées par la famille.	VALEUR des propriétés.
ART. 1er. — PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.	
HABITATION :	
Maison habitée par la famille	740f00
IMMEUBLES RURAUX :	
Étables, écuries, granges, fenil, caves, magasin, hangar	336 00
Terres arables, prairies, part du pâturage communal, jardin potager, chènevière	852 00
ART. 2. — VALEURS MOBILIÈRES.	
ANIMAUX DOMESTIQUES entretenus toute l'année :	
3 chevaux et 1 poulain	219 20
2 vaches et 1 génisse	112 00
28 bêtes à laine	113 20
Basse-cour : 3 truies, 6 petits cochons, 3 oies avec 10 élèves, 11 poules, 1 coq et 20 poulets.	61 20
MATÉRIEL SPÉCIAL des travaux et industries :	
Pour l'exploitation agricole	187 36
— — de la métairie aux abeilles	223 20
— la culture du jardin potager	7 20
— l'exploitation et le transport du bois de chauffage et d'éclairage	6 88
— la pêche et la cueillette des herbes et des fruits	24 80
— la fabrication des tissus de lin et de chanvre	15 20
— — — de laine	8 16
ARGENT :	
Somme amassée par le père de famille (déduction faite de la dette de 48f contractée envers le colporteur) (6)	214 00
ART. 3. — DROIT AUX ALLOCATIONS DE SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES.	
DROIT sur le froment alloué, en cas de disette, par la corporation des paysans de chaque village	»
VALEUR TOTALE des propriétés	3,070 40

SECTION II.

Subventions reçues par la famille.

ART. 1er. — PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT.

(Les biens qu'exploite la famille, ayant le caractère plutôt d'une propriété que d'un usufruit, ont été mentionnés à la Section précédente.)

ART. 2. — DROITS D'USAGE SUR LES PROPRIÉTÉS DU SEIGNEUR.

DROIT sur le bois de chauffage et d'éclairage
— sur le bois d'œuvre et de construction, destiné aux travaux d'entretien
— sur l'écorce de tilleul, pour la fabrication des Lapti (16, E).
— sur le gibier
— sur le poisson, les herbes, les fruits, etc

ART. 3. — ALLOCATIONS D'OBJETS ET DE SERVICES FAITES PAR LE SEIGNEUR.

ALLOCATIONS concernant la nourriture
— concernant l'habitation
— concernant les besoins moraux
— concernant les assurances et les industries

§ 14 — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

RECETTES.	MONTANT DES RECETTES. Valeur des objets reçus en nature.	MONTANT DES RECETTES. Recettes en argent.
SECTION Ire.		
Revenus des propriétés.		
ART. 1er. — REVENUS DES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.		
LOYER :		
Intérêt (5 p. 100) de la valeur de la maison	37f 00	»
— de la valeur de ces étables, etc	»	16f 80
— de la valeur de ces terres	2 00	40 60
ART. 2. — REVENUS DES VALEURS MOBILIÈRES.		
Intérêt (5 p. 100) de la valeur de ces animaux	»	10 96
— — —	»	5 60
— — —	»	5 66
— — —	»	3 06
Intérêt (5 p. 100) de la valeur de ce mobilier (16, A)	0 28	6 60
— — — (16, B)	»	11 16
— — — (16, C)	0 36	»
— — — (16, K)	0 36	»
— — — (16, M)	1 24	»
— — — (16, F)	0 76	»
— — — (16, G)	0 40	»
(Cette somme n'est jamais placée à intérêt)	»	»
ART. 3. — ALLOCATIONS DE SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES.		
Céréales allouées en cas de disette : Allocation moyenne annuelle : seigle, 115k à 0f073, 8f40; — avoine, 49k à 0f042, 2f04	10 44	»
TOTAUX des revenus des propriétés	52 84	100 44
SECTION II.		
Produits des subventions.		
ART. 1er. — PRODUITS DES PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT.		
(La famille ne jouit d'aucun produit de ce genre)	»	»
ART. 2. — PRODUITS DES DROITS D'USAGE.		
Bois évalué sur pied à (16, K)	18 44	»
— — (16, N)	4 24	»
Écorce, évaluée sur l'arbre à (16, E)	2 00	»
Valeur à attribuer aux produits avant la chasse (16, L)	2 20	»
— à attribuer aux produits avant la récolte (16, M)	10 36	»
ART. 3. — OBJETS ET SERVICES ALLOUÉS.		
Céréales allouées dans les cas rares où il y a insuffisance des réserves constituées par les corporations de paysans : moyenne annuelle, par famille de 3 Tiaglo	3 20	»
Matériaux : remises d'Abroks et de corvées, allouées, à l'occasion de la construction de nouvelles habitations, aux familles qui, faute de place, doivent se diviser	3 60	2 40
Rétribution du prêtre, allocations de cercueils, etc. : dépense moyenne par famille	3 00	»
Allocations en cas d'accidents imprévus (l'allocation la plus habituelle est une remise sur l'Abrok, en cas de pertes de chevaux, fort communes dans cette localité) : remise moyenne annuelle	»	5 00
TOTAUX des produits des subventions	47 04	7 40

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (SUITE).

SOURCES DES RECETTES (SUITE).

DÉSIGNATION DES TRAVAUX ET DE L'EMPLOI DU TEMPS.	QUANTITÉ DE TRAVAIL EFFECTUÉ			
	père	5 fils	4 femmes	enfant de 9 ans
	journées	journées	journées	journées
SECTION III.				
Travaux exécutés par la famille.				
TRAVAIL PRINCIPAL :				
Travaux relatifs à l'exploitation agricole	160	625	408	55
TRAVAUX SECONDAIRES :				
Exploitation de la métairie aux abeilles	70	»	82	120
Culture du jardin potager	»	10	86	»
Fabrication des traîneaux pour la vente au dehors	»	50	»	»
— de Lapti (16, B)	8	45	»	»
— de tissus de chanvre et de lin	1	»	216	»
— de tissus de laine	4	5	104	»
Transport de marchandises pour le compte de divers	»	110	»	»
Récolte du bois de chauffage et d'éclairage, et confection des Loutchines	12	75	12	12
Chasse des oiseaux et des œufs de canes	»	»	»	20
Pêche; cueillette d'herbes, de fruits et de champignons	»	30	24	20
Entretien des bâtiments et du mobilier	12	35	»	»
Corvée (15, S^{on} V)	»	30	32	»
Travaux de ménage (8)	»	»	340	»
Confection des vêtements neufs	»	»	68	»
Travail du portefaix à Saint-Pétersbourg	»	223	»	»
— du batelier dans les provinces voisines	»	160	»	»
NOTA. — Le fils de 14 ans est déjà employé aux travaux de labour.				
TOTAUX des journées de tous les membres de la famille	267	1,398	1,272	227

SECTION IV.

Industries entreprises par la famille

(à son propre compte).

INDUSTRIES entreprises au compte de la famille :

Métiers de portefaix et de batelier
Exploitation agricole de la famille
— de la métairie aux abeilles
Culture du jardin potager
Fabrication des traîneaux pour la vente au dehors de la terre d'Bractour
— des sandales d'écorce de tilleul
— et confection des étoffes de lin et de chanvre
— — des étoffes de laine
Transport de marchandises pour le compte de divers
Industries liées à l'exploitation des subventions

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (SUITE).

RECETTES (SUITE).					MONTANT DES RECETTES.	
PRIX DES SALAIRES JOURNALIERS.					VALEUR des objets reçus en nature.	RECETTES en argent.
père	5 fils	4 femmes	enfant de 9 ans			
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.			
				SECTION III. **Salaires.**		
0 56	0 56	0 40	0 16	Salaire total attribué à ce travail..... (16, A)	611f 60	»
0 61	»	0 48	0 20	— — .... (16, B)	4 32	79f 84
»	0 56	0 48	»	— — .... (16, C)	22 88	»
»	0 60	»	»	— — .... (16, D)	»	30 00
0 40	0 40	»	»	— — .... (16, E)	21 20	»
0 80	»	0 34	»	— — .... (16, F)	74 24	»
0 62	0 56	0 40	»	— — .... (16, G)	46 88	»
»	0 48	»	»	— — .... (16, H)	»	52 80
0 48	0 48	0 20	0 12	— — .... (16, K)	45 60	»
»	»	»	0 12	— — .... (16, L)	2 40	»
»	0 40	0 20	0 12	— — .... (16, M)	19 20	»
0 44	0 40	»	»	— — .. . (16, N)	19 28	»
»	0 56	0 36	»	— —	28 32	»
»	»	»	»	(Nul salaire ne peut être attribué à ces travaux).	»	»
»	»	0 20	»	Salaire total attribué à ce travail..... (16, P)	13 60	»
»	»	»	»	(Voir le compte spécial) (18)..............	»	»
»	»	»	»	(Voir le compte spécial) (19)....	»	»
				TOTAUX des salaires de la famille...	909 52	162 64
				SECTION IV. **Bénéfices des industries.**		
Bénéfices résultant de ces industries, exercées par les deux émigrants....... (18,19)					»	306 96
Bénéfice résultant de cette exploitation.............................. (16, A)					»	65 36
— — .... (16, B)					»	37 60
— de cette culture......... .... (16, C)					18 88	»
— de cette fabrication........... .... (16, D)					»	13 20
— — .... (16, E)					2 60	»
— — . ... (16, F)					17 00	»
— — ... . (16, G)					44 84	»
— de ces transports....................................... (16, H)					»	9 00
Béné ce porté ci-dessus (14, Son II) à titre de subvention seigneuriale..... (16, K à M)					»	»
TOTAUX des bénéfices résultant des industries............. (16, J).					83 32	432 12
NOTA. — Outre les recettes portées ci-dessus en compte, les industries donnent lieu à une recette de 1,028f40 (16, J), qui est appliquée de nouveau à ces mêmes industries ; cette recette et les dépenses qui la balancent (15, Son V) ont été omises dans l'un et l'autre budget.						
TOTAUX DES RECETTES de l'année (balançant les dépenses)....... (1,795f 32)					1,092 72	702 60

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	POIDS et PRIX des ALIMENTS — POIDS consommé	POIDS et PRIX des ALIMENTS — PRIX par kilogr.	MONTANT DES DÉPENSES — VALEUR des objets consommés en nature.	MONTANT DES DÉPENSES — DÉPENSES en argent.
SECTION Ire.				
Dépenses concernant la nourriture.				
ART. 1er. — ALIMENTS CONSOMMÉS DANS LE MÉNAGE.				
Par 2 ouvriers pendant 365 jours; 2 ouvriers pendant 310 jours; 1 ouvrier pendant 185 jours; 1 ouvrier pendant 80 jours; l'enfant de 9 ans pendant 365 jours; 4 femmes pendant 365 jours.				
CÉRÉALES :				
Seigle récolté, 2,801k à 0f073, 204f85; — acheté, 393k à 0f073, 28f80; — froment récolté, 98k à 0f147, 14f75	3,292k0	0f075	219f60	28f80
Orge récoltée, 328k à 0f073, 23f80; — millet : récolté, 655k à 0f073, 48f; — acheté, 655k à 0f073, 48f; — sarrasin récolté, 1,572k à 0f049, 77f	3,210 0	0 061	148 80	48 00
Poids total et prix moyen	6,502 0	0 068		
CORPS GRAS :				
Beurre de vache, 8k à 1f, 8f; — crème, 4k à 0f420, 1f68; — graisse de porc, 26k à 0f492, 12f80; — huile, 62k à 0f558, 34f60 (16, A)	95 0	0 548	52 08	»
LAITAGE ET ŒUFS :				
Lait de vache frais, pour Kacha, etc., 1,135k à 0f032, 36f34; — lait caillé, 120k à 0f003, 0f38 (16, A)	1,255 0	0 029	36 72	»
Œufs de poules, 420 pièces ou 24k à 0f21, 5f04; — œufs de canes, 140 pièces ou 7k à 0f200, 1f40 (16, A, L)	31 0	0 208	6 44	»
Poids total et prix moyen	1,286 0	0 034		
VIANDES ET POISSONS :				
Viandes de bœuf ou de vache, achetées après congélation au commencement de l'hiver	61 0	0 216	»	13 20
Viande de mouton : de l'exploitation domestique (16, A), 56k à 0f146, 8f16; — achetée après congélation au commencement de l'hiver, 33k à 0f145, 4f80	89 0	0 145	8 16	4 80
Viande de 3 porcs, 74k à 0f292, 21f60; — 4 cochons de lait, 15k à 0f307, 4f60; — boudins et andouilles, 6k à 0f167, 1f. (16, A)	95 0	0 286	27 20	»
Volailles : Poulets et vieilles poules, 16 pièces, pesant 20k, 8f84; — oies vieilles et jeunes, 8 pièces, pesant 18k, 7f96; — gibier : oiseaux de bois et de marais, 8k à 0f40, 3f20 (16, A, L)	46 0	0 435	20 00	»
Poissons pêchés dans l'Oka par l'un des fils (16, M)	37 0	0 292	10 80	»
Poids total et prix moyen	328 0	0 257		

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (SUITE).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (SUITE).	POIDS et PRIX DES ALIMENTS		MONTANT DES DÉPENSES.	
	POIDS consommé	PRIX par kilogr.	VALEUR des objets consommés en nature.	DÉPENSES en argent.
SECTION Ire.				
Dépenses concernant la nourriture (suite).				
LÉGUMES ET FRUITS :				
Tubercules : Pommes de terre........................ (16, C)	480k0	0f033	16f00	»
Légumes farineux secs : Pois verts..................... (16, A)	49 0	0 104	5 16	»
Légumes verts à cuire : Choux préparés en choucroute, 200k, 17f60; — herbes du printemps, 37k, 3f.......... (16, C et M)	237 0	0 087	20 60	»
Légumes racines : Carottes, 7k, 0f48; — navets, 5k, 0f24. (16, C)	12 0	0 060	0 72	»
Légumes épices : Raifort, 58k, 2f80; — herbes épices diverses, 10k, 1f... (16, C)	68 0	0 056	3 80	»
Salades : Herbes de printemps cueillies dans les prairies, 19k à 0f08, 1f48; — champignons cueillis dans les bois (16, M), 12k à 0f240, 2f88..	31 0	0 140	4 36	»
Cucurbitacées : Concombres (*Cucumis sativus L.*), 125k à 0f080, 10f; — fruits baies : fraises, airelles, etc., 85k à 0f16, 13f60...	210 0	0 112	23 60	»
Poids total et prix moyen...........	1,087 0	0 068		
CONDIMENTS ET STIMULANTS :				
Sel gemme des salines d'Iletz (steppe des Kirghiz).............	90 0	0 170	»	15f40
Vinaigre provenant de Qvass fort, préparé avec 16k de farine de seigle..	48 0	0 025	1 20	»
Épices : Poivre.....................................	0 4	1 000	»	0 40
Matières sucrées : Miel de la métairie aux abeilles exploitée par la famille.. (16, B)	15 0	0 285	4 32	»
Pain d'épice acheté pour les jeunes enfants.....................	0 2	0 400	»	0 08
Poids total et prix moyen...........	153 6	0 139		
BOISSONS FERMENTÉES :				
Qvass de seigle, 6,200k à 0f002, 14f40; — Qvass d'orge, 1,100k à 0f003, 3f60; — eau-de-vie pour les récréations, solennités, etc.................................. (15, Son IV)	7,300 0	0 002	18 00	»
ART. 2. — ALIMENTS PRÉPARÉS ET CONSOMMÉS EN DEHORS DU MÉNAGE.				
NOTA. — Le fils aîné, qui réside moyennement 9 mois 10 jours chaque année à Saint-Pétersbourg, consomme pendant ce temps (18).....................		108f00		
Le deuxième fils, qui s'absente moyennement pendant 6 mois chaque année, consomme pendant ce temps (19).......................................		44 80		
2 ouvriers, qui s'absentent chacun 55 jours chaque hiver pour faire des transports, consomment moyennement pendant ce temps (16, H).................		32 00		
Ces consommations, ayant été portées en dépense au compte de ces diverses industries, ne peuvent figurer ici que pour mémoire...........................		184 80	»	»
TOTAUX des dépenses concernant la nourriture..................			627 56	110 68

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (SUITE).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (SUITE).	MONTANT DES DÉPENSES. Valeur des objets consommés en nature.	Dépenses en argent.
SECTION II.		
Dépenses concernant l'habitation.		
LOGEMENT :		
Loyer de la maison (14, S[on] I), 37f00; — allocation du seigneur, 6f00; — entretien de la maison (16, N), 11f40	46f16	8f24
MOBILIER :		
Entretien et achat d'objets concernant le mobilier domestique (16, N), 5f40; — toile pour serviettes, etc., 2f92	7 00	1 32
CHAUFFAGE :		
(Y compris la cuisson du pain, le chauffage du bain, etc.), 17,400k à 0f44 les 100k (16, K)	76 56	»
ÉCLAIRAGE :		
Loutchines (16, K), 1,850k à 0f64 les 100k, 11f84; — chandelles pour le service de la cour et des écuries, 3k50 à 1f20, 4f20	11 84	4 20
TOTAUX des dépenses concernant l'habitation	141 56	13 76
SECTION III.		
Dépenses concernant les vêtements.		
VÊTEMENTS :		
Des hommes et de l'enfant de 9 ans (16, P)	130 68	176 96
Des quatre femmes (16, P)	120 36	73 60
BLANCHISSAGE DES VÊTEMENTS ET DU LINGE :		
Savon, 5k à 0f84	»	4 20
TOTAUX des dépenses concernant les vêtements	251 04	254 76
SECTION IV.		
Dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé.		
CULTE :		
Argent payé pour les sacrements, quêtes, offrandes, services d'anniversaires	»	19 40
Allocations du seigneur : rétribution du prêtre ; — allocation de cercueils	3 00	»
Farine, miel, objets divers, donnés aux prêtres et aux gens d'église, 8f80 [compris dans la consommation du ménage (15, S[on] I)]	»	»
INSTRUCTION DES ENFANTS :		
(Les moyens d'instruction se réduisent à l'enseignement religieux donné par le prêtre : les frais de cet enseignement se confondent avec les dépenses indiquées ci-dessus pour le culte)	»	»
SECOURS ET AUMÔNES :		
Farine de seigle accordée accidentellement à d'anciens soldats privés de famille, à des voyageurs et à des pèlerins passant par le village d'Éractour, 66k à 0f073	4 80	»
RÉCRÉATIONS ET SOLENNITÉS :		
Repas donnés à l'occasion des baptêmes, des mariages, des inhumations, des anniversaires, des grandes fêtes chômées : dépenses en nature comprises ci-dessus (15, S[on] I) ; — achats d'eau-de-vie, 53 litres à 1f62	»	86 00
SERVICE DE SANTÉ :		
(Les maladies se traitent sans frais, au moyen de recettes transmises traditionnellement dans les familles.) Bains de vapeur pris chaque semaine, sans autres frais que la consommation de combustible comprise ci-dessus (15, S[on] II)	»	»
TOTAUX des dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé	7 80	105 40

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (SUITE).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (SUITE).	MONTANT DES DÉPENSES.	
	VALEUR des objets consommés en nature.	DÉPENSES en argent.
SECTION V.		
Dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts et les assurances.		
DÉPENSES CONCERNANT LES INDUSTRIES :		
NOTA. — Les dépenses relatives aux industries entreprises au compte de la famille montent à.. (16, J) 2,120f 80		
Elles sont remboursées par les recettes provenant de ces mêmes industries, savoir :		
Argent et objets employés pour la consommation du ménage, et portés, à ce titre, dans le présent budget............. 1,092f 40 } 2,120 80		
Argent et objets appliqués de nouveau aux industries (14, Son IV) comme emploi momentané du fonds de roulement, et qui ne peuvent conséquemment figurer parmi les dépenses du ménage.............................. 1,028 40 }		
INTÉRÊTS DES DETTES :		
Intérêt (15 p. 100) des objets de consommation achetés à crédit (6), perçu sous forme d'augmentation des prix de vente au comptant du présent budget...............	»	7f 20
IMPÔTS :		
Impôt de capitation payé à l'État par chaque individu mâle porté sur le rôle du dernier recensement (payé par le seigneur)..	»	»
Abrok payé au seigneur par la famille imposée, à raison de 3 Tiaglo, au taux de 68f 60 pour chacun..	»	205 80
Travaux exécutés à titre de corvée, par 3 ouvriers et 3 femmes, pour les routes de la terre d'Éractour et l'entretien de la maison seigneuriale : 30 journées d'ouvriers à 0f 56, 16f 80 ; — 32 journées de femmes à 0f 36, 11f 52 ; — 30 journées de chevaux à 0f 60, 18f 00.............................	46f 32	»
Logement de troupes passant par le village d'Éractour : Seigle, 4f 80 ; — aliments divers (compris dans la nourriture du ménage)..................................	4 80	»
ASSURANCES CONCOURANT A GARANTIR LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE :		
Dépenses supportées par le seigneur en cas d'incendie, d'épizootie, de disette extraordinaire, etc..	3 20	5 00
Seigle prélevé sur la récolte de la famille, mis en réserve dans le magasin communal : 115k à 0f 073, 8f 40 ; — avoine, 49k à 0f 042, 2f 04..........................	10 44	»
TOTAUX des dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts et les assurances..	64 76	218 00
ÉPARGNE DE L'ANNÉE :		
La prévoyance, dans les familles placées dans cette condition, se réduit, chez le père de famille, à amasser la somme nécessaire pour célébrer une solennité de famille (baptême, mariage, inhumation) ; chez les femmes, à amasser ce qui est nécessaire à l'acquisition des objets de toilette qui ne se fabriquent pas dans le ménage (6) : ce but atteint, la tendance générale de la famille est de consommer tout ce qu'elle peut gagner par son travail et par son industrie..........................	»	»
TOTAUX DES DÉPENSES de l'année (balançant les recettes)...... (1,795f 32)	1,092 72	702 60

§ 16.

COMPTES ANNEXÉS AUX BUDGETS.

SECTION I.

COMPTES DES BÉNÉFICES

Résultant des industries entreprises par la famille (à son propre compte).

A. — EXPLOITATION AGRICOLE DE LA FAMILLE.

RECETTES.

			VALEURS en nature	VALEURS en argent
Céréales :				
— Seigle	4,095k	à 0f073...	300f00	»
— Froment	131	0 147...	19 20	»
— Orge	491	0 073...	36 00	»
— Millet	721	0 073...	52 80	»
— Sarrasin	1,835	0 049...	89 60	»
— Avoine	1,376	0 042...	57 12	»
— Débris de grains divers pour les animaux	246	0 024...	6 00	»
Produits végétaux divers :				
Lin et chanvre pour la consommation domestique	34	0 681...	23 24	»
Graine de chanvre pour semence, 1f20 ; — pour la basse-cour	2f00		3 20	»
Huile de chènevis et de lin	62k	à 0f558...	34 60	»
Pois verts pour la consommation domestique et pour semence	66	0 104...	6 88	»
Fourrages, litières et couvertures de bâtiments :				
Foin pour les animaux de la famille	16,052	0 015...	235 20	»
Herbe broutée : équivalent en foin	6,880	0 004...	25 20	»
Paille pour fourrages et litières	6,880	0 005...	33 60	»
— pour couvertures	1,065	0 005...	5 20	»
Foin vendu	2,866	0 020...	»	56f00
Produits des bêtes à cornes :				
Élèves vendus (recette balancée en partie par les achats en cas d'épizootie).			»	62 00
Beurre, crème, lait frais, lait caillé pour la consommation de la famille			41 40	»
Lait pour la consommation des jeunes veaux	200k	à 0f032...	6 40	»
Produits des moutons et des brebis :				
Laine pour la consommation domestique	4k,92	à 0f878...	4 32	»
Viande de 8 moutons et agneaux pour consommation domestique	56	0 146...	8 16	»
8 peaux de moutons et d'agneaux, dont 5 vendues à 0f 56			1 68	2 80
1 mouton vendu			»	1 80
Produits des porcs : graisse, viande, cochon de lait, boudins et andouilles			40 00	»
Produits de la basse-cour : œufs, poules, oies			22 20	»
Produits des 3 chevaux :				
Élèves vendus (recette insuffisante pour couvrir les frais de remonte)			»	»
Travaux exécutés pour l'exploitation agricole de la famille (O)			281 60	»
Travaux exécutés pour les industries entreprises au compte de la famille. (O)			30 80	81 20
Travaux exécutés à titre de corvée pour le seigneur (O)			18 00	»
Fumiers : sans emploi, sauf ce qui est employé au jardin potager et à la chènevière			5 20	»
Totaux			1387 60	203 80

DÉPENSES.			VALEURS en nature	VALEURS en argent
Travail du père de famille	160 journ.	à 0f56	89f60	»
— des 5 fils, ouvriers faits	625	0 56	350 00	»
— de l'enfant de 9 ans	55	0 16	8 80	»
— des 4 femmes	408	0 40	163 20	»
Intérêt (5 p. 100) de la valeur des immeubles ruraux			»	54f00
— — des animaux domestiques			»	25 28
— — du mobilier de l'exploitation agricole			0 28	6 60
Semences			101 88	»
Œufs pour la reproduction des volailles	30 pièces	à 0f12 la dizaine	0 36	»
Grains pour la nourriture des animaux			66 56	»
Lait pour la nourriture des jeunes veaux			6 40	»
Son pour la nourriture des animaux (pour mémoire)			»	»
Travail des chevaux	440 journ.	à 0f64 (O)	281 60	»
Dépense moyenne annuelle pour le renouvellement des chevaux			»	38 28
Fourrages et litières			294 00	»
Fumier employé pour la chènevière			2 00	»
Entretien des bâtiments agricoles et du mobilier (N)			22 92	14 28
BÉNÉFICE résultant de l'industrie			»	65 36
Totaux comme ci-contre			1,387 60	203 80

B. — Exploitation de la métairie aux abeilles.

RECETTES.			en nature	en argent
Miel pour la vente	197k	à 0f682	»	134 40
Cire pour la vente	6	3 733	»	22 40
Miel pour la consommation domestique et pour la nourriture des abeilles pendant l'hiver	27	0 293	7 92	»
Pension payée par un voisin pour soins donnés à 13 ruches, gardées pendant toute la campagne avec celles de la famille			»	12 00
Totaux			7 92	168 80

DÉPENSES.			en nature	en argent
Travail du père de famille	70 journ.	à 0f64	4 32	40 48
— de l'enfant de 9 ans	120	0 20	»	24 00
— de l'une des jeunes femmes	32	0 48	»	15 36
— des chevaux : transport des ruches et du miel	16	0 80	»	12 80
Renouvellement annuel des ruches, 6 pièces à 2f80			»	16 80
Miel pour la nourriture de quelques ruches pendant l'hiver	12k	à 0f300	3 60	»
Location d'une cave chez un voisin pour conserver une partie des ruches pendant l'hiver			»	7 20
Intérêt (5 p. 100) de la valeur de la métairie			»	3 40
— — du matériel spécial			»	11 16
BÉNÉFICE résultant de l'industrie			»	37 60
Totaux comme ci-dessus			7 92	168 80

C. — Culture du jardin potager

RECETTES.			en nature	en argent
Pommes de terre	600k	à 0f0332	20 00	»
Choux confectionnés à l'état de choucroute	200	0 088	17 60	»
Carottes, 7k, valant 0f48 ; — navets, 5k, valant 0f24			0 72	»
Raifort à peau noire	58	0 048	2 80	»
Herbes épices diverses	10	0 100	1 00	»
Concombres	125	0 080	10 00	»
Total			52 12	»

DÉPENSES.		VALEURS en nature	VALEURS en argent
Travail des jeunes femmes	36 journ. à 0f48	17f28	»
— des jeunes gens	10 — 0 56	5 60	»
— des chevaux	1 — 0 80	0 80	»
Pommes de terre pour semence	120 kil. — 0 0332	4 00	»
Fumier de l'exploitation agricole		3 20	»
Intérêt (5 p. 100) de la valeur du jardin		2 00	»
Intérêt (5 p. 100) de la valeur du mobilier		0 36	»
BÉNÉFICE résultant de l'industrie		18 88	»
Total comme ci-contre		52 12	»

D. — FABRICATION DES TRAÎNEAUX POUR LA VENTE AU DEHORS DE LA TERRE D'ÉRACTOUR.

RECETTES.		en nature	en argent
10 traîneaux, vendus à des voyageurs ou dans des villages éloignés des forêts, à 5f 60		»	56f00
DÉPENSES.			
Travail de l'un des jeunes gens, adroit aux travaux de charronnage	50 journ. à 0f60	»	30 00
Travail des chevaux : transport du bois et des traîneaux	4 — 0 60	»	2 40
Redevance payée au seigneur pour la valeur du bois pris dans la forêt		»	4 40
Portion de la valeur du bois à traîneaux, qui peut être considérée comme accordée à titre de subvention		»	5 20
Clous et fers achetés pour la confection des traîneaux		»	0 80
BÉNÉFICE résultant de l'industrie		»	13 20
Total comme ci-dessus		»	56 00

E. — CONFECTION DE SANDALES D'ÉCORCE DE TILLEUL (LAPTI) POUR LA CONSOMMATION DE LA FAMILLE.

RECETTES.		en nature	en argent
Lapti d'homme	180 paires à 0f10	18 00	»
— de femme	80 — 0 08	6 40	»
— d'enfant	25 — 0 08	2 00	»
Total		26 40	»
DÉPENSES.			
Travail du père : récolte et élaboration des écorces	8 journ. à 0f40	3 20	»
— des fils : —	45 — 0 40	18 00	»
— des chevaux : transport des écorces	1 — 0 60	0 60	»
Valeur de l'écorce avant la récolte, attribuée à titre de subvention		2 00	»
BÉNÉFICE résultant de l'industrie		2 60	»
Total comme ci-dessus		26 40	»

F. — FABRICATION ET CONFECTION DES ÉTOFFES DE LIN ET DE CHANVRE.

RECETTES.		en nature	en argent
Toile fine	64 mèt. à 0f55	35 28	»
Toile grosse	155 — 0 45	69 76	»
Coutil rayé bleu	23m,50 — 0 56	10 80	2 40
Totaux		115 84	2 40

DÉPENSES.		Valeurs en nature	Valeurs en argent
Chanvre et lin	34 kil.. à 0f68.(A)..	23f24	»
Travail des femmes	216 jour. à 0 34	73 44	»
— des chevaux	1 0 60	0 60	»
Teinture de fil pour coutil		»	1f80
Intérêt (5 p. 100) de la valeur du matériel		0 76	»
Entretien du matériel : travail du père	1 jour. à 0f80	0 80	»
— achats divers		»	0 60
Bénéfice résultant de l'industrie		17 00	»
Totaux comme ci-contre		115 84	2 40

G. — Fabrication et confection des étoffes de laine.

RECETTES.			
Drap pour kaftans, caleçons et Anoutchis	69m,68 à 0f844	42 84	15 96
Étamines pour robes et jupes	35 55 1 013	36 00	»
Gants d'homme	6 pair. à 0 80	4 80	»
Bas de femme	4 2 00	8 00	»
Gants de femme	4 0 60	2 40	»
8 ceintures d'homme, 2 ceintures de femme	5 pièc. à 0 80	2 40	1 60
Totaux		96 44	17 56

DÉPENSES.			
Laine récoltée par la famille	4k,92 à 0f878	4 32	»
Laine achetée	18 86 0 878	»	16 56
Travail des femmes : filage, tissage, tricotage	104 jour. à 0 40	41 60	»
— des hommes : tricotage des gants	8 0 56	4 48	»
Teinture du fil à ceinture		»	0 40
Intérêt (5 p. 100) de la valeur du matériel		0 40	»
Entretien du matériel : travail du père de famille	1 jour. à 0f80	0 80	»
— achats de fuseaux, achats divers		»	0 60
Bénéfice résultant de l'industrie		44 84	»
Totaux comme ci-dessus		96 44	17 56

H. — Transport de marchandises pour le compte de divers.

RECETTES.			
Sommes reçues pour transports exécutés par deux des fils, conduisant chacun un Télègue à un cheval, pendant 55 journées d'hiver		»	194 40

DÉPENSES.			
Travail des 2 fils	110 journ. à 0f48	»	52 80
— des chevaux	110 0 60	»	66 00
Nourriture et frais d'auberge pour les hommes et leurs chevaux, non compris la valeur des provisions emportées et comptées avec les autres dépenses du ménage		»	64 80
Menues dépenses : Ferrage des chevaux pendant les voyages, etc		»	1 80
Bénéfice : compris implicitement, pour la majeure partie, dans le salaire des ouvriers et le prix des journées de travail qui ne trouveraient guère d'autre emploi		»	9 00
Total comme ci-dessus		»	194 40

J. — RÉSUMÉ DES COMPTES DES BÉNÉFICES RÉSULTANT DES INDUSTRIES.

	VALEURS en nature	VALEURS en argent
RECETTES TOTALES.		
Produits employés pour la nourriture de la famille............ (15, Son I).	591f20	»
— pour l'habitation........................... (15, Son II).	2 92	»
— pour les vêtements........................ (15, Son III).	237 44	19f96
— pour les besoins moraux, les récréations, etc. (15, Son IV).	4 80	»
— pour les impôts.............................(15, Son V).	22 80	»
— pour l'exploitation des subventions....................	24 96	»
— pour divers travaux....................................	9 04	»
Recettes en argent appliquées aux dépenses de la famille..........	»	694 72
Produits en nature et recettes en argent à employer de nouveau pour les industries elles-mêmes (1,028f 40)................................	793 16	235 24
Totaux........................	1,686 32	949 92
DÉPENSES TOTALES.		
Intérêts des propriétés possédées par la famille et employées par elle aux industries.. (14, Son I).	3 80	100 44
Produits des subventions reçues par la famille et employées par elle aux industries.. (14, Son II).	2 00	5 20
Salaires afférents aux travaux exécutés par la famille pour les industries.. (14, Son III).	781 12	162 64
Produits de divers travaux exécutés par la famille et employés par elle aux industries..	22 92	14 28
Produits des industries dépensés en nature et dépenses en argent qui devront être remboursés par des recettes provenant des industries (1,028f40)......	793 16	235
Totaux des dépenses (2,120f80)........	1.603 00	517 80
BÉNÉFICES TOTAUX résultant des industries................... (14, Son IV).	83 32	432 12
Totaux comme ci-dessus............	1,686 32	949 92

SECTION II.

COMPTES RELATIFS AUX SUBVENTIONS.

K. — RÉCOLTE DES BOIS DE CHAUFFAGE ET D'ÉCLAIRAGE DANS LES FORÊTS SEIGNEURIALES.

	VALEURS en nature	VALEURS en argent
RECETTES.		
Bois de chauffage.............................. 17,400k à 0f44 les 100k..	76 56	»
— d'éclairage.............................. 1,850 0 64	11 84	»
Total.......................	88 40	»
DÉPENSES.		
Travail du père.................................... 12 journ. à 0f48..	5 76	»
— des fils.. 75 0 48..	36 00	»
— des femmes......... (fente de Loutchines)..... 12 0 20..	2 40	»
— de l'enfant de 9 ans. — ..... 12 0 12..	1 44	»
— des chevaux.................................... 40 0 60..	24 00	»
Intérêt (5 p. 100) de la valeur du mobilier.........................	0 36	»
VALEUR à attribuer au bois sur pied.................................	18 44	»
Total comme ci-dessus..............	88 40	»

L. — Chasse des oiseaux sauvages.

			Valeurs	
	Quantité	Prix	en nature	en argent
Recettes.				
Oiseaux de bois et de marais pris dans des piéges, 8 kil. à 0f 40			3f 20	»
Œufs de canes dénichés dans les marais, 140 œufs à 0f 10 la dizaine			1 40	»
Total			4 60	»
Dépenses.				
Temps consacré à la chasse par l'enfant de 9 ans, 20 jours à 0f 12			2 40	»
Valeur à attribuer aux produits avant la chasse			2 20	»
Total comme ci-dessus			4 60	»

M. — Pêche sur l'Oka et cueillette d'herbes, de fruits et de champignons.

	Quantité	Prix	en nature	en argent
Recettes.				
Poissons de rivière, mangés frais par la famille	37 kil.	à 0f 292	10 80	»
Herbes du printemps pour le Chtchi (9), ou mangées à l'état de salade	56	0 08	4 48	
Fruits baies récoltés dans les marais et dans les bois : fraises, airelles, etc.	85	0 16	13 60	»
Champignons	12	0 24	2 88	»
Total			31 76	»
Dépenses.				
Travail des fils	30 journ.	à 0f 40	12 00	»
— des femmes	24	0 20	4 80	»
— du jeune enfant	20	0 12	2 40	»
— des chevaux	2	0 48	0 96	»
Intérêt (5 p. 100) de la valeur du mobilier			1 24	»
Valeur à attribuer aux produits avant la récolte			10 36	»
Total comme ci-dessus			31 76	»

SECTION III.

COMPTES DIVERS.

N. — Travaux d'entretien des bâtiments et du mobilier agricole (y compris l'exploitation et le transport du bois d'œuvre et de construction des forêts seigneuriales).

	Quantité	Prix	en nature	en argent
Recettes.				
Valeur des travaux concernant l'entretien de la maison			5 56	5f 84
— du mobilier domestique			4 08	1 32
— des écuries, étables, granges et fenils			14 52	7 48
— du mobilier agricole			8 40	6 80
Totaux			32 56	21 44
Dépenses.				
Travail du père de famille	12 journ.	à 0f 44	5 28	»
— des fils	35	0 40	14 00	»
— des chevaux	8	0 48	3 84	»
Paille pour couverture			5 20	»
Travail et fournitures du forgeron			»	9 80
Achats divers			»	11 64
Valeur à attribuer au bois sur pied, récolté pour ces travaux dans les forêts seigneuriales			4 24	»
Totaux comme ci-dessus			32 56	21 44

O. — RÉSUMÉ DES JOURNÉES DE TRAVAIL FOURNIES PAR LES CHEVAUX.

	NOMBRE de journées de travail	VALEUR par journée.	VALEUR TOTALE en nature	VALEUR TOTALE en argent
Corvée.....(15, Son V).	80	0f 60	18f 00	»
Exploitation agricole de la famille (A).....	440	0 64	281 60	»
Exploitation de la métairie aux abeilles (B).....	16	0 80	»	12f 80
Culture du jardin potager (C).....	1	0 80	0 80	»
Fabrication des traîneaux pour la vente au dehors de la terre d'Bractour (D).....	4	0 60	»	2 40
Fabrication des sandales d'écorce de tilleul (Lapti), pour la consommation de la famille (E).....	1	0 60	0 60	»
Fabrication et confection des étoffes de lin et de chanvre (F).....	1	0 60	0 60	»
Transport de marchandises pour le compte de divers (H).	110	0 60	»	66 00
Récolte du bois de chauffage et d'éclairage dans les forêts seigneuriales (K).....	40	0 60	24 00	»
Pêche sur l'Oka et cueillette d'herbes, de fruits et de champignons (M).....	2	0 48	0 96	»
Travaux d'entretien des bâtiments et du mobilier agricole (N)	8	0 48	3 84	»
Service personnel de la famille.....	97	»	»	»
Totaux.....	750	»	330 40	81 20

P. — COMPTE DE LA DÉPENSE ANNUELLE CONCERNANT LES VÊTEMENTS.

Vêtements des hommes et de l'enfant de 9 ans :

		en nature	en argent
Toile pour chemises.....	73m,944 à 0f 450.	33 28	»
Toile pour Anoutchis d'été.....	47 ,637 0 450.	21 44	»
Coutil pour caleçons d'été.....	23 ,463 0 563.	10 80	2 40
Drap pour kaftans et demi-kaftans.....	24 ,174 0 844.	4 44	15 96
Drap pour caleçons d'hiver.....	21 ,330 0 844.	18 00	»
Drap pour Anoutchis d'hiver.....	10 ,665 0 844.	9 00	»
Surtout (demi-Chouba) de peau de mouton, 60f 00; — 2 peaux pour l'entretien, 1f 12.....	3 pièces à 20f 000.	1 12	6 00
Ceintures en laine de couleur.....	3 0 800.	1 40	1 00
Gants de laine.....	6 paires à 0 800.	4 80	»
Bottes en cuir, y compris les réparations.....	6 12 000.	»	72 00
Sandales d'écorce de tilleul (Lapti).....	205 0 098.	20 00	»
Bonnets fourrés en velours de coton.....	3 4 000.	»	12 00
Bonnets fourrés en drap.....	3 3 000.	»	9 00
Travaux de confection payés au tailleur, fil à coudre, passementerie, etc....		»	4 60
Travaux de confection exécutés par les femmes.....	32 journ. à 0f 20.	6 40	»
Totaux.....		130 68	176 96

Vêtements des 4 femmes :

		en nature	en argent
Toile pour chemises.....	56m,880 à 0f 551.	31 36	»
Toile pour Anoutchis d'été.....	28 ,440 0 450.	12 80	»
Toile pour usages divers.....	6 ,399 0 506.	3 24	»
Drap pour demi-kaftans.....	6 ,399 0 844.	5 40	»
Drap pour Anoutchis d'hiver.....	7 ,110 0 844.	6 00	»
Étamine pour robes et jupons.....	35 ,550 1 013.	36 00	»
Ceintures de laine rouge.....	2 pièces à 0 800.	1 00	0 60
Bas de laine pour dimanches et fêtes.....	4 paires à 2 000.	8 00	»
Gants de laine.....	4 0 600.	2 40	»
Surtouts (demi-Chouba) de fourrures de mouton, 40f 00; — 1 peau de mouton pour l'entretien, 0f 56.....	2 pièces à 20 000.	0 56	40 00
Souliers en cuir, y compris les réparations.....	4 paires à 3 200.	»	12 80
Lapti.....	80 0 080.	6 40	»
Mouchoirs, servant de coiffure, en coton imprimé.....	4 pièces à 1 200.	»	4 80
Mouchoirs, servant de coiffure, en soie de couleur.....	2 6 000.	»	12 00
Travaux de confection des objets de drap payés au tailleur.....		»	3 40
Travaux de confection exécutés par les femmes.....	36 journ. à 0f 20.	7 20	»
Totaux.....		120 36	73 60

FAITS IMPORTANTS D'ORGANISATION SOCIALE

PARTICULARITÉS REMARQUABLES; APPRÉCIATIONS GÉNÉRALES; CONCLUSIONS.

§ 17.

SUR LE RÉGIME D'ÉMIGRATIONS PÉRIODIQUES ÉTABLI DANS LE BASSIN DE L'OKA.

Ce régime n'est point particulier à cette localité : on ne peut même le considérer comme étant spécial à la Russie, car il se conserve encore, avec les mêmes caractères généraux, en d'autres contrées de l'Europe, malgré la diversité des mœurs, des races et des climats. L'essence de ce régime est de faire exécuter dans certaines villes et dans certaines régions, par des ouvriers étrangers, les travaux, intermittents pour la plupart, auxquels la population locale ne peut suffire. Les émigrants chargés de ce service appartiennent toujours à des districts agricoles dont la culture assure l'existence de la population sédentaire, et vers lesquels ils se trouvent constamment rappelés, par l'intermittence même des travaux, par le désir de revoir leurs parents, leur femme et leurs enfants, et par l'amour instinctif du lieu natal. Ce sentiment, principal mobile de l'émigrant dans sa rude carrière, est entretenu par les affections de famille, par le bien-être qu'il retrouve lors de chaque retour au pays, après la vie de privations et de durs labeurs à laquelle il doit se soumettre pour que chaque campagne se résume en une épargne; enfin, par la perspective de la considération qui lui sera acquise dans la seconde moitié de sa carrière, s'il parvient à accroître l'héritage paternel.

Ce régime offre, au reste, en Russie, plus d'importance que dans les autres États européens : il forme, à vrai dire, la base de l'organisation industrielle de ce vaste empire. Il y est entretenu par la constitution de la propriété agricole, qui ramène forcé-

ment à la vie des champs les ouvriers (peu nombreux encore dans l'état actuel des mœurs) qui montreraient de l'inclination à se fixer d'une manière permanente dans les grands centres de population. A Saint-Pétersbourg même, ce sont encore des ouvriers émigrants qui exécutent tous les travaux relatifs au transport des denrées et des marchandises, à la construction et à l'entretien des bâtiments, et au pavage des rues. On y remarque donc à peine le germe de ces multitudes à existence précaire qui s'agglomèrent de plus en plus dans les villes de l'Occident.

§ 18.

SUR LES PROFITS DU MÉTIER DE PORTEFAIX EXERCÉ A SAINT-PÉTERSBOURG PAR LE FILS AINÉ, OUVRIER ÉMIGRANT.

L'ouvrier reste 18 mois de suite à Saint-Pétersbourg (deux étés et un hiver) ; tous les deux ans, il revient pour 5 mois et 10 jours dans la famille, en sorte qu'il ne travaille, année moyenne, comme émigrant, que pendant 9 mois 10 jours, y compris le temps du voyage. Il ne vit dans l'isolement, c'est-à-dire hors des liens de la famille ou de l'Artèle, que 4 mois et 20 jours, en deux années.

Recettes. — Pour travaux faits au compte de l'Artèle, (20), 207 journ. à 1f 52, 314f 64 ; — pour travaux urgents faits à l'entreprise, à son propre compte, 16 journ. à 2f 80, 44f 80. — Total..	359f 44
Dépenses. — Nourriture : en partie remboursée à l'Artèle, en partie payée directement par l'ouvrier, 108f 00 ; — habitation : donnée gratuitement, à titre de subvention, par l'un des négociants qui emploient ordinairement l'Artèle ; — vêtements : la majeure partie de la dépense est supportée par la famille (15, Son III), qui refait à neuf le trousseau de l'ouvrier à chaque voyage : bottes, gants, tabliers, chapeau de feutre, etc., blanchissage, 34f 40 ; — besoins moraux : culte : 18 cierges de cire, 2f 16 ; — quêtes à l'église, 0f 20 ; — aumônes : dons aux pauvres à la sortie de l'église, 0f 40 ; — récréations : thé sucré pris au cabaret, 12f 00 ; — eau-de-vie achetée en commun avec quelques amis, 13f 92 ; — frais de maladie, 2f 00 ; — voyage à Saint-Pétersbourg et retour (moitié de la dépense), 22f 80. — Total..................	195 88
Épargne annuelle versée dans les mains du père de famille........	163 56
Total égal aux recettes.................	359 44

§ 19.

SUR LES PROFITS DU MÉTIER DE BATELIER EXERCÉ PAR LE SECOND FILS, OUVRIER ÉMIGRANT.

L'ouvrier reste absent, chaque année, du 15 avril au 15 octobre ; il est rétribué effectivement pour 160 journées de travail, pendant lesquelles il s'emploie sans interruption à la conduite de barques chargées de denrées agricoles, expédiées des lieux de production vers les grands marchés de l'Oka et du Wolga.

Recettes. — Pour travaux exécutés en 160 journ., à l'entreprise, au taux moyen de 1f 408 par journée	225f 00
Dépenses. — Nourriture : prise en commun dans les Artèles auxquelles l'ouvrier est successivement affilié, à raison de 0f 28 par jour, 44f 80 ; — habitation : trouvée à titre gratuit dans les barques mêmes, 0f 00 ; — vêtements, blanchissage : dépense supportée, pour la majeure partie, par la famille (15, Son III), le trousseau étant préparé à la maison au début de chaque campagne, et l'ouvrier lavant lui-même son linge : bottes, gants, etc., achetés, 9f 40 ; — besoins moraux : culte : cierges, pains consacrés, etc., 1f 20 ; — aumônes, 0f 20 ; — récréations : eau-de-vie (prise avec modération), 7f 20 ; — voyage (aller et retour) y compris 10f 00 de vivres, 18f 80. — Total	82 60
Épargne de la campagne remise intégralement au père de famille....	143 40
Total égal aux recettes	225f 00

§ 20.

SUR L'ORGANISATION DES ASSOCIATIONS D'OUVRIERS, DITES ARTÈLES, DANS LES GRANDES VILLES DE LA RUSSIE.

En Russie, chaque individu appartenant à la classe ouvrière est entouré, pendant toute sa vie, d'une nombreuse famille, avec laquelle il vit dans un régime de communauté absolue, à l'abri de toutes les éventualités fâcheuses qui résulteraient du régime de l'isolement. Les ouvriers émigrants qui vont au loin, dans les grandes villes, exécuter divers genres de travaux (17), se trouvant pour la première fois privés de cette protection, s'empressent d'y suppléer en s'affiliant à des associations volontaires, connues sous le nom générique d'Artèles.

L'ouvrier émigrant, décrit dans la présente monographie, exerce chaque année à Saint-Pétersbourg le métier de portefaix, pendant la belle saison. Pour échapper à l'isolement, il se réunit dans cette ville à une Artèle composée de gens de même profession. L'histoire de cette association a présenté, pour l'année 1852, les particularités suivantes :

Arrivé à Saint-Pétersbourg le 20 avril, l'ouvrier s'est réuni, dès le 23 du même mois, à 40 portefaix environ, appartenant tous à la propriété d'Eractour. Le premier jour de la réunion fut consacré à entendre l'opinion des plus expérimentés touchant l'organisation de la société, et spécialement à fixer la somme devant être versée par les associés qui pourraient ultérieurement s'y affilier; ce droit d'admission fut fixé à 6 francs pour les ouvriers arrivant les deux premières semaines, et à 8 francs pour ceux qui se réuniraient plus tard encore. On nomma ensuite, par un système de vote très-usité en pareil cas dans toute la Russie, les quatre fonctionnaires suivants, qui sont chargés de la direction des affaires communes.

Le premier est l'*Artelchik*. Il est chargé de chercher l'ouvrage, d'en discuter le prix pour le compte de la communauté, de répartir les ouvriers entre les divers travaux, de remplir, en un mot, toutes les fonctions qui, dans l'Occident, sont dévolues en pareil cas à un entrepreneur.

Le second est le *Cloutchnik*. Il est chargé de tenir la caisse de la communauté, de toucher le prix des travaux exécutés, de payer les dépenses communes et de faire, sous sa propre responsabilité, des avances particulières aux associés.

Les deux derniers sont les Starchi, hommes d'expérience, désignés par leur réputation au choix des associés. Ils sont chargés de contrôler les actes de l'Artelchik et du Cloutchnik.

La réunion se termina par la proclamation officielle de l'association, suivie d'une prière faite en commun et de vœux mutuels de santé et de prospérité. Deux semaines plus tard, l'Artèle avait atteint le nombre de 65 associés; depuis lors jusqu'au 23 novembre, époque de la dissolution de l'Artèle, ce nombre ne fut pas dépassé.

Les principales occupations de l'Artèle pendant cette campagne ont été : le chargement et le déchargement des barques employées au commerce des fers et des bois ; le sciage et la rentrée des bois de chauffage ; le battage des pieux pour la fondation des édifices ; les travaux de terrassement dans les jardins de la ville et de la banlieue. Ces derniers travaux, payés 1 franc par journée, ne sont acceptés que quand les travaux plus lucratifs font défaut ; les travaux les plus recherchés, les manutentions de fer, sont payés à raison de 2 francs.

L'Artèle a été logée sans frais chez un grand marchand de fers, riverain de la Néwa, qui l'emploie au prix courant, avec l'avantage de pouvoir compter en toute occasion sur l'empressement de cette compagnie à exécuter les travaux urgents.

La nourriture a été prise en commun, en deux brigades de 30 à 35 personnes ; les frais en sont supportés par la caisse commune et montent moyennement à 0f40 par tête et par jour. La cuisine est quelquefois faite en régie par une femme salariée par la compagnie ; dans ce cas, l'Artelchik achète en gros le pain, le gruau, la farine, le poisson salé, le sel et l'huile de chènevis, qui forment le fond de l'alimentation. Plus ordinairement, l'Artèle s'exempte des embarras de cette administration en traitant avec un fournisseur qui, pendant toute la durée de la campagne, livre la nourriture toute prête aux associés, moyennant un prix convenu.

L'entretien des vêtements, les achats de thé, d'eau-de-vie et des autres aliments de choix, les médicaments, en cas de maladie, ont toujours le caractère d'une dépense individuelle. On subvient à ces dépenses au moyen de recettes particulières que l'Artèle autorise de temps en temps. Pendant la durée de la campagne, chaque ouvrier est autorisé à disposer d'environ 16 journées de travail pour exécuter certains travaux urgents qui, exigeant un grand déploiement de forces, sont rétribués d'une manière exceptionnelle.

A la fin de la campagne le partage des bénéfices se fait également entre tous les associés, quelle que soit l'inégalité de leurs forces et de leur aptitude pour le travail. Les ouvriers les plus

vigoureux sont généralement réservés pour les travaux à l'entreprise; les plus faibles, pour les travaux à la journée. Pour établir une compensation entre les deux catégories, on laisse reposer, quand on ne peut donner de l'ouvrage à tous, les ouvriers chargés, en cas de presse, des plus durs travaux. L'une des attributions des Starchi est de veiller à ce que cette compensation s'établisse d'une manière équitable; et il ne s'élève jamais de difficultés à ce sujet.

La recette moyenne de l'Artèle équivaut, par mois et par ouvrier, à 23 journées de 1 fr. 60 cent., soit à 36 fr. 80 cent.; la dépense mensuelle par ouvrier s'élève à 18 francs environ; l'épargne d'un ouvrier monte donc environ à 18 fr. 80 cent. par mois, soit à 131 fr. 60 cent. pour toute la durée de la campagne.

L'Artèle a été dissoute le 23 novembre; après le partage du dividende, on a encore fait la prière en commun, et les associés se sont séparés avec des témoignages mutuels d'amitié et des vœux pour l'heureux retour au pays.

§ 21.

SUR L'ORGANISATION DES ARTÈLES D'ÉMIGRANTS VOYAGEANT A FRAIS COMMUNS, DE LEUR VILLAGE A SAINT-PÉTERSBOURG.

Le besoin de l'association se fait sentir chez les ouvriers émigrants dès qu'ils songent à quitter leur famille; l'Artèle des voyageurs d'un même village s'organise ordinairement dans les conditions qu'on va décrire par un exemple qui se rapporte au village d'Eractour. Celui-ci, situé à 300 kilomètres de Moscou et à 1,020 kilomètres de Saint-Pétersbourg, communique avec cette dernière capitale par une bonne route passant par les villes de Riazan, Colomna, Moscou, Tver, Torjok, Valdaï et Novgorod.

L'Artèle se compose ordinairement de 15 voyageurs; elle se constitue dans une réunion où la prière est faite en commun, et où l'on arrête l'époque du départ. Le premier acte de la société est de se procurer, pour les frais du voyage, une somme de

240 francs, prêtée sans intérêt par un paysan aisé, qui s'indemnise toutefois de cette avance en livrant à la société, au prix de 115 francs, un cheval qui, dans d'autres conditions, ne pourrait être vendu au delà de 90 fr. Le surplus de l'emprunt est employé à l'acquisition d'un vieux traîneau et de diverses provisions; chaque associé est, en outre, tenu de livrer à la communauté une quantité déterminée de pain et de gruau. Les vêtements des voyageurs, formant une partie considérable du bagage à transporter (le cheval ne pouvant, d'ailleurs, traîner plus de 350 kilogrammes, et le voyage devant durer en moyenne 22 jours), l'Artèle se trouve dans l'obligation de se procurer en route, par voie d'achat, un complément de provisions de bouche.

L'Artèle, conduite par l'un des plus anciens, auquel l'autorité est expressément déférée, accomplit journellement un trajet de 45 à 50 kilomètres; elle franchit chaque jour deux étapes, l'une de 4 heures à 9 heures du matin, l'autre de midi à 6 heures du soir. A 9 heures et à 6 heures, l'Artèle fait deux repas, composés chacun de Chtchi au pain et de Kacha de sarrasin (9). Ces repas sont pris dans des auberges dont le maître fournit la choucroute, le sel et le bois, moyennant une rétribution de 8 centimes par tête, ainsi que le foin et la paille sur laquelle couchent les voyageurs. Chacun paye de sa propre bourse l'eau-de-vie qu'il veut consommer; cependant, l'Artèle en achète à frais communs dans certaines circonstances: par exemple, 12 litres le jour de la constitution de l'Artèle; 12 litres le jour du départ; 18 litres, à trois reprises différentes, à la suite de quelque étape difficile et le jour de l'arrivée.

Le cheval, au moment de l'arrivée à Saint-Pétersbourg, est exténué de fatigue; on le nourrit à l'écurie pendant huit jours à frais communs, pour le rétablir un peu, puis on le vend avec un bénéfice moyen de 35 francs. Ce bénéfice ayant été déduit des dépenses, les frais de voyage s'élèvent moyennement, pour chaque émigrant, à 28 francs, y compris 16 francs de vivres, soit à 0 fr. 027 par kilomètre.

Depuis deux ans, la mise en exploitation du chemin de fer de Moscou à Saint-Pétersbourg amène la suppression de cette

antique coutume : les émigrants d'Eractour continuent à partir en troupe chaque printemps, mais chacun voyage dorénavant à ses propres frais ; la durée du voyage est maintenant réduite à 10 jours et la dépense à 22 fr. 80 cent., y compris 8 francs de vivres.

Des remarques analogues peuvent se faire journellement dans l'Occident : les chemins de fer, à mesure qu'ils s'établissent, y détruisent les habitudes traditionnelles des voyageurs émigrants.

§ 22.

DE L'INFLUENCE EXERCÉE PAR LE SEIGNEUR SUR LE MAINTIEN DU RÉGIME DE LA COMMUNAUTÉ DANS LA FAMILLE.

L'aisance et la prospérité d'une famille sont en raison du nombre d'ouvriers valides dont elle se compose ; et, en général, les dépenses et les charges augmentent, avec le nombre des membres, d'une manière moins rapide que les produits. L'intérêt bien entendu d'une famille est donc de ne point se diviser tant que l'habitation en commun dans la maison paternelle reste matériellement possible. Le chef de famille, dans lequel cet intérêt se résume plus particulièrement, s'efforce toujours de maintenir ses fils et leurs ménages groupés près de lui, nonobstant les difficultés qui résultent de l'exiguïté de l'espace et les embarras dérivant de la divergence des caractères. Mais il se manifeste une foule de circonstances dans lesquelles l'ascendant du père de famille ne suffisant pas pour maintenir l'union dans la communauté, il faut recourir à une autorité plus élevée. C'est le seigneur qui, avec le concours du conseil des anciens, remplit cette importante fonction. Sur ce point, l'intérêt du seigneur concorde entièrement avec celui du chef de famille : en premier lieu, le partage d'une communauté affaiblit singulièrement les ressources de la famille et rend plus précaire le payement de la redevance seigneuriale ; en second lieu, ce partage, impliquant toujours la construction d'une habitation nouvelle, absorbe improductivement des quantités considérables de bois et de main-

d'œuvre, au grand détriment des forêts et de la production agricole. Il n'est donc pas étonnant que les populations n'aient guère le désir de se soustraire à une autorité aussi bienfaisante. Sur ce point comme sur beaucoup d'autres, il existe une solidarité intime entre les paysans et le seigneur. Pour que cette solidarité soit évidente, il suffit que ce dernier sache remplir, en ce qui concerne le maintien de l'harmonie sociale, les devoirs qui lui sont dévolus. Des institutions, qui subsistaient à une époque encore récente, prouvent que, dans l'ancienne constitution française, les seigneurs avaient également pour fonction de propager et de maintenir, parmi les populations agricoles, le régime de la communauté.

§ 23.

SUR LA MOUTURE A BRAS DES CÉRÉALES, CHEZ LES PEUPLES OU LE TRAVAIL INDUSTRIEL EST PEU PERFECTIONNÉ.

La préparation des céréales, sous forme de gruau et de farine, constitue un service extrêmement pénible chez les peuples où cette industrie est encore pratiquée à bras dans les familles. Ces peuples, si disposés à repousser toutes les innovations, acceptent en général avec empressement celles qui ont pour objet de les soustraire à ce rude labeur. L'introduction des moulins mus par la force de l'eau et du vent fournit partout le moyen le plus efficace de faire apprécier les bienfaits de l'esprit de nouveauté. Les moulins à vent commencent seulement à s'introduire dans la contrée d'Eractour, et, dans le village même, on voit encore, dans chaque maison de paysan, un petit moulin à bras (9), qui l'emporte en simplicité et en perfection sur les appareils analogues observés ailleurs par l'auteur de ces études. Le moulin à bras d'Eractour se compose de deux petites meules de $0^m,531$, dont la supérieure est mise en mouvement par une bielle ou long bâton; celui-ci est encastré par son extrémité supérieure dans un trou creusé au plafond dans le prolongement de l'axe de rotation; il est engagé par son extrémité inférieure dans un anneau de fer posé à la circonférence de la meule mobile. Pour mettre

le moulin en action, il faut imprimer à la bielle un mouvement conique.

Nonobstant cette perfection exceptionnelle, les jeunes femmes de la famille doivent, à tour de rôle, tous les 5 jours, consacrer 4 heures à la préparation des 33 kilogrammes de farine destinés à la fabrication du pain; ce travail commence dès 3 ou 4 heures du matin, et le chef de famille, pour en accélérer l'exécution, maintient l'ancien usage d'après lequel celle qui en est chargée ne peut déjeuner qu'après avoir entièrement achevé sa tâche. La préparation de la farine et du gruau absorbe par année, dans la famille décrite par la présente monographie, plus de 100 journées de travail.

§ 24.

SUR LES FRAIS AUXQUELS DONNE LIEU LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE PAYSANS.

Argent dépensé en matériaux et en main-d'œuvre. — Abatage de 200 arbres, 12f 00; — transport à 10 kilomètres, à l'aide d'une Pomotch (II, 11), 120f 00; — travail des charpentiers : équarrissage, façon des assemblages, 60f 00; — confection et pose des planches, 28f 00; — confection et pose du toit en planches, 20f 00; — confection du poêle en briques, 24f 00; — clous, 28f 00; — ferrures des portes et des fenêtres, 12f 00; — fenêtres vitrées, 16f 00; — valeur approximative du travail de la famille, 420f 00. — Total, 740f 00.

§ 25.

SUR L'ADMINISTRATION TECHNIQUE ET ÉCONOMIQUE DE LA TERRE SEIGNEURIALE D'ÉRACTOUR.

La terre d'Eractour, dont le propriétaire est éloigné depuis longtemps, est administrée par un intendant auquel l'autorité seigneuriale est en partie déléguée. Cet agent touche l'Abrok, dirige la ferme-modèle établie dans l'intérêt des paysans, perçoit une redevance sur les produits forestiers préparés par les habitants, pour la vente au dehors, et veille à ce qu'ils ne gaspillent pas les produits du même genre qui leur sont accordés, à titre de subvention, pour leur propre usage. Il a, d'un autre côté, à acquitter les impôts, à réunir et à livrer les hommes nécessaires au recrutement de l'armée (26), à remplir envers les paysans, autant

que possible, avec l'intervention des conseils communaux, les devoirs de protection, d'assistance et de direction paternelle (22), qui forment l'essence de cette organisation sociale. Ces sortes d'emplois, fort communs en Russie, ne sont pas toujours remplis par des hommes à la hauteur de leur mission; mais ils développent, en général, à un haut degré, chez cette classe de personnes, la finesse d'appréciation et la sûreté de jugement nécessaires pour la gestion d'intérêts complexes. Ils constituent, pour les affaires générales du pays, une véritable pépinière d'administrateurs, qui manque en Occident, où l'indépendance mutuelle des diverses classes de la société et l'institution des fermages réduisent à peu de chose les connaissances nécessaires aux personnes chargées d'administrer des propriétés agricoles.

Les recettes et les dépenses de la terre d'Eractour, avec ses 25,449 hectares et ses 4,941 habitants, se résument ainsi qu'il est indiqué dans le tableau suivant.

Recettes.	
Recette sur 1,000 Tiaglo à l'Abrok (II, 17), à raison de $68^{f}6024$ par Tiaglo	$68,602^{f}40$
Recette sur 104 Tiaglo, travaillant dans le régime de la corvée (II, 17) à la ferme-modèle, et donnant, outre 125 jours de travail, une redevance de $10^{f}28$ par Tiaglo	1,069 12
Bénéfice net sur la culture de la ferme-modèle, produit en grande partie par le travail des 104 Tiaglo attachés à cette ferme	6,000 00
Redevances perçues sur les produits forestiers vendus au dehors de la propriété par les paysans	4,000 00
Recettes diverses : ventes directes de produits forestiers, etc.	1,128 48
Total des recettes	80,800 00
Dépenses.	
Impôt, dit *Podatei*, payé en raison du nombre d'habitants mâles constaté par le dernier recensement	9,226 40
Impôts spéciaux, établis par le gouvernement pour subvenir à des œuvres de charité publique et de bienfaisance dans la contrée environnante	485 60
Impôt du recrutement (temps de paix), sur un nombre moyen de 12 recrues pour deux années, ou de 6 recrues par an (26) : dépenses en argent faites à l'occasion de la livraison des recrues	1,280 00
Appointements de l'intendant, des gardes et agents divers; — frais généraux d'administration	9,808 00
Revenu net de la terre	60,000 00
Total égal aux recettes	80,800 00

§ 26.

SUR LES CHARGES QU'ENTRAINE, EN TEMPS DE PAIX, L'IMPÔT DE RECRUTEMENT DANS LA TERRE D'ÉRACTOUR.

Les charges qui se rattachent au recrutement de l'armée sont au nombre de celles qui pèsent le plus lourdement en Russie sur la propriété seigneuriale ; mais, en général, elles sont moins onéreuses pour les familles de paysans que ne le sont, dans l'Occident, les charges correspondantes. Les recrues sont levées tous les deux ans, à raison de 5 pour 1,000 habitants mâles de tout âge, constatés officiellement par le dernier recensement. Cette proportion équivaut, année moyenne, pour la terre d'Eractour, à 6 recrues.

Le seigneur a le droit de désigner les recrues, sauf à les faire agréer par le conseil de révision. Cette circonstance lui donne beaucoup d'autorité pour réprimer, chez la partie la moins morale de la population, la propension à l'ivrognerie, à la débauche et à toute autre espèce de désordre. En fait, le seigneur trouve ordinairement grand avantage à faire exercer ce droit par les pères de famille et par les conseils communaux, qui y trouvent, au besoin, la suprême sanction de l'autorité paternelle et du pouvoir municipal. L'usage autorise d'ailleurs le seigneur à racheter les recrues à prix d'argent, lorsque la rareté de la main-d'œuvre et le vœu de la population rendent cette mesure désirable.

Le choix et la livraison des recrues, les rapports avec le conseil de révision donnent lieu à des dépenses assez considérables. L'intendant doit conduire lui-même les recrues au chef-lieu de la province ; il doit insister autant que possible, auprès du conseil, pour faire agréer les hommes dont il importe de débarrasser la propriété ; il a, en outre, à payer toutes les dépenses de transport, de nourriture et de logement, jusqu'au moment où les hommes sont admis ; enfin, il doit les habiller et pourvoir, jusqu'à l'arrivée des hommes au régiment, à la nourriture et à la solde.

Les frais annuels spéciaux et les pertes de revenu auxquels donne lieu à Eractour l'impôt de recrutement, peuvent s'évaluer annuellement ainsi qu'il suit :

Diminution sur le revenu de la propriété : les 6 recrues livrées chaque année donnent lieu à une diminution de 411f 60 sur l'Abrok ; en raison de la longue durée du service et de la rareté des retours, la perte totale de revenu est d'environ		7,368f 40
Frais de voyage et de séjour au chef-lieu de la province ; démarches auprès du conseil de révision	928f 40	1,280 00
Frais d'habillement	244 80	
Frais de nourriture des soldats jusqu'à l'époque de l'arrivée au régiment	61 20	
Solde des soldats pendant le voyage	21 60	
Contribution versée à la caisse du régiment	24 00	
Total		8,648 40

§ 27.

SUR LES HABITUDES DES PAYSANS, EN CE QUI CONCERNE LA CONSERVATION DE L'ARGENT.

Beaucoup de paysans de la terre d'Eractour, et surtout les vieillards, ont encore l'habitude d'enfouir leur argent dans des cachettes qu'ils établissent au milieu des bois ; ces cachettes sont souvent découvertes par des voisins qui épient les thésauriseurs, avec le désir de les voler. Le Starchi de la famille décrite dans la présente monographie conserve l'argent au logis, dans une cassette fermant à clef, dite *Soundouk*.

§ 28.

EXEMPLE D'UN PARTAGE DANS UNE COMMUNAUTÉ DE PAYSANS, AVEC FONDATION D'UNE NOUVELLE MAISON.

Le partage d'une communauté et la fondation d'une nouvelle maison sont les événements les plus mémorables de l'histoire d'une famille. Pour celle qui est décrite dans la présente monographie, cette fondation s'est faite dans les conditions suivantes.

Le grand-père, Stépan Jégorovitch, souche première de la

maison, est mort en 1822, laissant trois fils déjà chefs de ménage, Siméon, Louka et Amélian. Ceux-ci continuèrent à vivre en communauté, sous la direction de leur aîné, Siméon; ce régime prit fin en 1833, par la mort de ce dernier. A cette époque, Amélian était mort laissant un fils, Philip Amélianovitch, déjà marié. Siméon lui-même laissait un fils, Gabriel Siméonovitch, également marié. D'après l'usage, c'était à l'oncle survivant, Louka Stépanovitch, que revenait l'autorité de Starchi; mais celui-ci ayant peu de goût pour le commandement, découragé d'ailleurs par la mort récente de son fils unique, s'entendit avec son frère mourant pour déférer cette autorité à Gabriel. Les deux cousins continuèrent donc à vivre en communauté avec leur oncle et sa femme jusqu'en 1842; les trois ménages associés comprenaient alors 13 personnes. A cette époque, des discussions d'intérêt ayant altéré la bonne harmonie qui avait régné jusque-là entre les deux cousins, et, d'un autre côté, la famille devenant trop nombreuse, le conseil des anciens, consulté par l'intendant (25), décida qu'il y avait lieu de procéder à un partage qui fut aussitôt consommé, sous la surveillance de quatre membres du conseil, délégués à cet effet. Gabriel et ses quatre enfants entrèrent en communauté avec leur oncle Louka; Philip, avec ses quatre enfants, forma une maison nouvelle et s'établit provisoirement dans des dépendances de l'ancienne, dont le terrain fut alors divisé en deux parties égales. Les bestiaux, les grains et les instruments aratoires furent en même temps divisés entre les deux familles, dans la proportion de 3 à 2 ; Philip eut, en outre, à payer à son cousin une somme de 58 francs, pour être dispensé, dans l'avenir, du devoir de l'assistance envers l'oncle Louka, qui approchait déjà de la vieillesse.

La principale préoccupation de Philip et de sa famille, à dater de l'époque de ce partage, fut de réunir, par un travail opiniâtre et par une sévère économie, les ressources nécessaires à la construction d'une maison neuve. En 1849, pendant l'automne, la famille, secondée par 6 ouvriers loués à cet effet, abattit, avec l'autorisation du seigneur, les 200 arbres nécessaires à la con-

struction; ces arbres restèrent dans la forêt jusqu'à la fin de l'année suivante et furent transportés, pendant l'hiver de 1850-1851, au lieu où ils devaient être employés. Ce transport, partie la plus onéreuse de l'entreprise, a été exécuté par une Pomotch (II, 11) de 15 à 20 ouvriers, pourvue de chevaux et de Télègues, qui, en trois jours, a amené à pied-d'œuvre la totalité de ces matériaux. Les dépenses entraînées par les principaux détails de la construction de la maison proprement dite se sont élevées approximativement à 740 francs (24). Dans ce total, les frais de transport, comprenant les achats de vivres qu'il a fallu faire pour régaler copieusement la Pomotch, ont monté à 120 francs; la dépense en eau-de-vie s'est élevée à pareille somme.

Ayant heureusement accompli cet effort, la famille, composée de travailleurs dont les forces augmentent chaque jour, se trouvera bientôt placée dans un état prononcé de bien-être qui croîtra aussi longtemps que les circonstances ne l'obligeront pas à se subdiviser de nouveau.

§ 29.

SUR LES PROJETS DE RÉFORME TENDANT A ABROGER LE RÉGIME DE CONTRAINTE QUI PÈSE, EN RUSSIE, SUR LES MAÎTRES ET LES SERVITEURS.

Les projets qui ont pour objet d'abolir le régime actuel d'engagements forcés prennent chaque jour plus de consistance. L'exécution de la réforme entraînera certaines difficultés; elle jettera même momentanément quelque trouble dans l'assiette de la propriété et dans la situation des personnes; mais elle profitera à la longue aux deux classes de la société, si elle n'est pas trop brusque et si la transformation s'opère par l'entente mutuelle des intéressés plutôt que par des contraintes légales.

L'émancipation serait pour les populations ouvrières un funeste présent si, en augmentant la dose de liberté personnelle dont elles jouissent maintenant, elle les privait de la sécurité qui

leur est acquise. Il est à espérer qu'en Russie, ainsi qu'il est arrivé dans l'Occident au moyen âge, les engagements volontaires permanents se substitueront promptement au régime actuel de contrainte ; mais il importe que les bienfaits éventuels du patronage soient précédés par des garanties plus positives. Les idées, les mœurs et les coutumes du pays placent au premier rang deux garanties de ce genre : l'achat par le paysan d'une portion de la terre qu'il cultive ; l'intervention de la commune dans le contrat qui doit intervenir entre le maître et les serviteurs. La possession de la nue propriété peut être aisément transférée, sauf la fixation du prix, du seigneur à la commune ; et il semble que l'autorité communale, en se fondant, au moins temporairement, sur son droit de propriété, s'interposerait avec avantage pour maintenir, entre les chefs de maison et leurs enfants, les excellents rapports qui ont régné jusqu'à ce jour. La commune affranchie pourrait, sous ce régime, distribuer le sol communal entre les chefs de famille, ainsi qu'elle le fait aujourd'hui sous le régime de l'Abrok. Il semble que l'on conjurerait ainsi le plus grave danger d'une émancipation immédiate et complète : celui que peut faire redouter la tendance actuelle de la jeunesse rurale à émigrer dans les villes. L'usufruit de la terre serait concédé aux chefs de maison ; et les émigrants en seraient naturellement privés s'ils ne remplissaient pas, comme ils le font aujourd'hui, certaines obligations envers la commune et la famille.

CHAPITRE VI

FORGERON BULGARE

DES USINES A FER DE SAMAKOWA

(TURQUIE CENTRALE)

(Journalier-propriétaire dans le système des engagements forcés),

D'APRÈS LES

DOCUMENTS RECUEILLIS SUR LES LIEUX, EN 1848 ET EN 1849,

PAR

MM. A. DAUX ET F. LE PLAY.

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES

DÉFINISSANT LA CONDITION DES DIVERS MEMBRES DE LA FAMILLE.

Définition du lieu, de l'organisation industrielle et de la famille.

§ 1.

ÉTAT DU SOL, DE L'INDUSTRIE ET DE LA POPULATION.

La famille demeure près des forges de Samakowa, réunies au nombre d'une vingtaine environ près de la ville de ce nom, à 24 kilomètres S. S. O. de Sophia, à 36 kilomètres O. de Tatarbazardjik, dans la province de Nissa. Ces usines sont assises sur le fond d'une petite plaine enclavée dans de hautes montagnes. Le sol de la contrée se compose de roches schisteuses amphiboliques et surtout de diorites dans lesquelles sont disséminées en abondance de fines parcelles de fer oxydulé. La proximité des montagnes rend le climat d'hiver assez rigoureux;

cependant les champs voisins des forges sont propres à la production de toutes les céréales cultivées en Europe, même à celle du maïs. Les forêts de hêtre et d'arbres résineux, ainsi que les prairies, occupent la majeure partie de ce district, qui, en échange de ses fers, reçoit du dehors une partie des céréales et la viande de porc nécessaires à la nourriture des ouvriers forgerons. Les forges forment la principale industrie du pays; le minerai de fer s'extrait, sous forme de sable ou de schlich, des débris provenant de la décomposition naturelle ou artificielle des roches compactes de diorite. Ce minerai, soumis d'abord à une préparation mécanique, est traité au moyen du bois et du charbon de bois par un procédé antique qui comprend deux manipulations successives : 1° la conversion du minerai en loupes de fer spongieux; 2° le réchauffage et l'étirage de ces loupes sous forme de barres, au moyen d'un marteau mû, comme les soufflets des fourneaux, par une roue hydraulique. C'est à ce dernier travail qu'est attaché l'ouvrier décrit dans la présente monographie. Cette méthode de fabrication entraîne une grande consommation de matières et de main-d'œuvre. Si les riches seigneurs turcs qui possèdent ces exploitations soutiennent la concurrence des fers étrangers, c'est à raison du bas prix des bois et de la main-d'œuvre, et surtout à la faveur d'une ancienne organisation industrielle qui identifie, à beaucoup d'égards, les intérêts des patrons et des ouvriers. La population se compose principalement d'ouvriers attachés au service des forges, dans les conditions décrites par la présente monographie, et concourant aussi au travail des moissons chez les paysans qui cultivent les terres *Ochri* (17) appartenant au seigneur. Le reste se compose de tenanciers exploitant les *terres mortes* (17) et d'ouvriers-domestiques qui, après avoir accompli les travaux agricoles, entreprennent, pour le compte des maîtres de forges, l'abatage et la carbonisation des bois, le transport des bois, des charbons et des minerais. En principe, les ouvriers sont attachés aux chefs d'industrie volontairement et pour un temps limité; en fait, ce sont des engagés à vie. En effet, ils sont tous liés aux patrons par une dette en quelque sorte héréditaire (18), et

aucun d'eux ne peut s'attacher à un autre patron qu'après l'avoir remboursée. Cette circonstance, jointe aux excellentes relations qui existent entre les deux classes, maintient une solidarité intime entre les générations successives d'ouvriers et de patrons.

La ville de Samakowa, bâtie sur la rivière Isker, contient 4,000 familles, dont 2,500 sont chrétiennes et attachées au rite grec. Outre les forges, la ville et sa banlieue présentent des filatures à moteurs hydrauliques, des tanneries, des ateliers de filles pour la fabrication des tapis et surtout des fabriques qui livrent des tissus de laine fort estimés, connus sous le nom de *Chaiak*.

§ 2.

ÉTAT CIVIL DE LA FAMILLE.

La famille appartient à la race bulgare slave. Elle est issue de parents attachés aux forges de Samakowa depuis plusieurs générations. Elle comprend 5 personnes, savoir :

1. Jorgui S***, chef de famille, marié depuis 13 ans .... 37 ans.
2. Sophia T***, sa femme 32
3. Sanko S***, leur fils aîné 12
4. Mariora S***, leur 1re fille 10
5. Dimitri S***, leur 2e fils 4

§ 3.

RELIGION ET HABITUDES MORALES.

La famille professe la religion grecque. L'instruction religieuse et surtout le sentiment religieux sont peu développés. La pratique du culte se réduit à l'observation d'un certain nombre de prescriptions, et particulièrement à l'observation très-ponctuelle de celles qui concernent les jeûnes et l'usage des aliments maigres, pendant les deux carêmes prescrits par le rite grec. Les époux ont de bonnes habitudes morales tant avant qu'après le mariage. Les enfants ne fréquentent aucune école; ils ignorent les éléments de l'écriture et de la lecture; leur instruction se borne à quelques leçons de catéchisme données par le clerger

§ 4.

HYGIÈNE ET SERVICE DE SANTÉ.

La classe des forgerons, aussi bien que la population agricole, se distingue par une robuste constitution physique. La localité est aussi salubre que le comporte la présence des étangs créés pour le service des forges : les maladies les plus ordinaires sont les affections rhumatismales et les fièvres intermittentes à l'arrière-saison. La population agricole accepte, en général, dans ses maladies, les soins d'empiriques jouissant d'une réputation locale d'habileté. Les ouvriers des forges sont ordinairement soignés aux frais du patron par un médecin établi à Samakowa.

§ 5.

RANG DE LA FAMILLE.

L'ouvrier appartient à la catégorie des journaliers-propriétaires. Les anciennes habitudes industrielles conservées dans ce district et, en particulier, les allocations permanentes d'aliments pendant la période des travaux rapprochent le forgeron de Samakowa des ouvriers-domestiques, pendant la saison qu'il consacre à son travail. Les ouvriers sont trop satisfaits de leur sort, et ils n'ont point assez le désir de s'élever à une condition supérieure, pour que le travail à la tâche ou à l'entreprise ait déjà pu s'y organiser. L'ouvrier doit la qualité de propriétaire qu'on lui attribue ci-dessus aux immeubles qu'il possède dans les conditions indiquées ci-après (13, 17).

La famille décrite dans la présente monographie offre l'exemple de la supériorité qui appartient aux plus pauvres ouvriers orientaux comparés à ceux qui, dans les plus riches agglomérations manufacturières de l'Occident, jouissent de salaires dix fois plus élevés. Les mœurs et les institutions concourent à donner aux ouvriers la propriété de l'habitation : elles les préservent de la déchéance sociale qu'implique le régime des locations. Dans

ce cas particulier, l'ouvrier a conquis sa qualité de propriétaire en profitant de la législation spéciale aux terres mortes (17) et aussi des bienveillantes dispositions de son patron.

Moyens d'existence de la famille.

§ 6.

PROPRIÉTÉS.

(Mobilier et vêtements non compris.)

IMMEUBLES. 181f 60

Habitation. — Maison avec un jardin de 4 ares 1/2, occupant en tout une superficie de 12 ares, possédée à titre de terre morte (17), 181f60.

ARGENT. 136f 20

Somme amassée au logis et prêtée sans intérêt à divers, 68f10; — monnaie d'argent employée, sous forme de collier-guirlande, pour la parure de la femme (19), 68f10.

Il est digne de remarque que, nonobstant la thésaurisation des sommes mentionnées ci-dessus, l'ouvrier est encore redevable à son patron d'une somme de 104f40 sur la dette de 261f00 qu'il avait contractée envers ce dernier à l'époque de son mariage (12). La famille doit, en outre, à divers marchands, une somme de 35f20.

ANIMAUX DOMESTIQUES entretenus toute l'année. . 74f 00

1 vache, 64f00; — 6 poules et 3 dindes avec des élèves, 10f00.

MATÉRIEL SPÉCIAL des travaux et industries 21f 56

1° *Culture du jardin.* — 1 hache et 1 bêche, 3f48.

2° *Abatage du bois.* — 1 hache, 1f74.

3° *Exploitation des animaux domestiques.* — 1 grande marmite, 13f62; — 1 peau de bouc pour faire le beurre, 2f72. — Total, 16f34.

Les outils nécessaires aux travaux agricoles accomplis pour le compte des tenanciers du patron sont fournis par ces tenanciers; l'ouvrier emprunte au patron les faucilles qui lui sont nécessaires pour récolter sa provision de foin.

VALEUR TOTALE des propriétés. 413f 36

§ 7.

SUBVENTIONS.

La famille reçoit du patron, maître de forges, auquel elle est attachée, de nombreuses subventions fixes ou accidentelles. Elles

sont accordées à l'occasion des travaux accomplis par la famille; mais elles ne se mesurent pas rigoureusement à la quantité de ceux-ci. Examinées à peu près suivant l'ordre d'importance, ces subventions sont : la nourriture (pain, viande et eau-de-vie) donnée en nature à l'ouvrier pendant l'époque des travaux; une partie de la provision de froment nécessaire à l'alimentation de la famille; le droit d'en récolter par glanage une autre partie sur les terres dépendant du patron (17); de la laine délivrée à la femme pour la confection de tous les vêtements tricotés; le transport gratuit de la provision de foin récoltée par la famille; un mouton donné en présent à l'époque de Pâques; du tabac donné à l'ouvrier; les secours gratuits de médecine et de pharmacie pour toute la famille; la remise de tout intérêt sur les sommes prêtées; des présents faits en diverses circonstances, particulièrement lors des grossesses des femmes et à l'occasion des grands anniversaires. Les ouvriers qui possèdent des animaux de bât (ânes ou mulets) obtiennent en outre du patron livraison d'une certaine quantité de fer au-dessous du prix de vente, et vont, avec une charge de ce métal, faire un commerce d'échange dans les villes voisines : cette remise de prix est encore une véritable subvention.

§ 8.

TRAVAUX ET INDUSTRIES.

TRAVAUX DE L'OUVRIER. — L'ouvrier exerce son travail principal au compte de Rachid-Bey, dans l'une des forges que ce riche seigneur turc possède près de Samakowa. Pendant six mois du printemps et de l'automne il travaille en qualité de forgeron, c'est-à-dire qu'il convertit en fer marchand les loupes de fer spongieux provenant, dans une autre subdivision de l'usine, de la fusion directe du minerai. Pendant l'été, à l'époque où la rareté des eaux motrices ne permettrait pas de tenir la forge en activité, il est employé à divers travaux et surtout aux récoltes sur les cultures de terres concédées par le patron à des tenanciers (17). Le reste de son temps de travail est consacré à des

occupations secondaires ayant pour objets : l'entretien de la maison et du mobilier, la culture du jardin, les excursions aux foires voisines et surtout à celle de Tatarbazardjik. L'ouvrier profite de ces excursions pour acheter une partie des provisions nécessaires au ménage, et il les considère comme une distraction plutôt que comme un travail proprement dit.

Par suite d'un usage général en Turquie, et contraire aux habitudes du reste de l'Europe, c'est l'ouvrier qui s'occupe de la confection et de la réparation des vêtements de la famille.

Les jours fériés ne peuvent guère être observés pendant les périodes consacrées au travail de la forge ; il en est tout autrement dans les autres époques; et le nombre total des jours de repos s'élève à 96 chaque année.

TRAVAUX DE LA FEMME. — Les travaux de ménage forment le travail principal de la femme : ils comprennent la préparation des aliments, la confection et la cuisson journalière du pain, les soins exigés par les enfants, les soins de propreté concernant la maison et le mobilier, enfin le blanchissage du linge. Parmi les travaux secondaires, l'élaboration de la laine occupe le plus grand nombre de journées ; viennent ensuite la culture du jardin, les travaux concernant les animaux domestiques, les récoltes faites sur les terres cultivées par les tenanciers du patron, et le glanage du froment pour les besoins de la famille.

TRAVAUX DU FILS AÎNÉ. — Le fils aîné travaille comme auxiliaire des parents ; il se rend principalement utile à la famille en conduisant la vache au pâturage.

INDUSTRIES ENTREPRISES PAR LA FAMILLE. — Les seules industries qui soient pour la famille la source d'un bénéfice proprement dit, sont la culture du jardin et l'exploitation des animaux domestiques. C'est ici le lieu de rappeler que l'ouvrier a fait précédemment la plus utile de ses entreprises, lorsqu'il a défriché un terrain inculte, sous le régime des terres mortes (17), pour créer son potager te construire son habitation.

Mode d'existence de la famille.

§ 9.

ALIMENTS ET REPAS.

Les ouvriers de Samakowa, selon l'habitude des Orientaux, n'ont guère de repas réglés ; mais ils prennent fréquemment, et comme par récréation, de la nourriture à petites doses. Ils sont, en général, sobres et ne mangent point au delà de ce qui est nécessaire pour calmer les excitations de la faim. Ils mangent plus spécialement aux heures suivantes :

Le matin (7 heures) : du pain avec des fruits dans l'été ; du pain sans addition en hiver, si ce n'est pour les jeunes enfants, qui prennent toujours du lait.

A midi : les jours gras, un plat de viande et de légumes cuits au beurre, ou une pâte de maïs à l'eau ou au lait et souvent frite dans le beurre ; les jours maigres, des olives ou un plat de poisson salé, et des légumes assaisonnés à l'huile.

Le soir (7 heures) : du pain avec du fromage ou avec des fruits ; une pâte de maïs cuite avec du lait ou assaisonnée avec du beurre.

§ 10.

HABITATION, MOBILIER ET VÊTEMENTS.

La maison d'habitation a une surface totale de 27 mètres carrés : elle offre beaucoup d'analogie avec celle des paysans russes ; le rez-de-chaussée sert d'étable pour la vache et de magasin pour la provision de foin. Le premier étage, élevé de 2 mètres au-dessus du sol, comprend une cuisine où se préparent les aliments et où la famille prend ses repas, une chambre à coucher pour toute la famille et un cabinet servant de magasin. On accède à cet étage au moyen d'un escalier extérieur couvert par le prolongement du toit.

MEUBLES: réduits au plus strict nécessaire....... 37f 21

1° *Lits.* — 6 à 8 peaux de mouton servant de lits, 6f35; — 1 berceau d'enfant (2e âge), 5f67; — 1 berceau-hamac (1er âge), 1f13; — 1 tapis de laine et 1 natte pour mettre sous les lits, 6f58. — Total, 19f73.

2° *Mobilier de la chambre à coucher et du cabinet.* — 1 petite table en bois avec son plateau en tôle étamée, élevée de 0m,70 au-dessus du sol, 4f09; — 3 escabeaux, 1f82; — 1 bahut à cadenas avec un compartiment pour les bijoux de la femme, 3f40; — 1 bahut en bois de cèdre peint en vert, 6f81; — 1 natte pour le plancher de la chambre à coucher, 1f36. — Total, 17f48.

USTENSILES............................... 41f 98

1° *Pour le service de l'alimentation.* — 1 marmite en cuivre étamé, 5f67; — 2 marmites et 2 plats en terre vernissée, 0f68; — 1 crémaillère avec un crochet et un trépied en fer, 4f54; — 1 grand mortier de bois avec pilon de fer, 3f40; — 1 coutelas de cuisine, de Bosnie, 2f27; — 1 couteau-poignard (que l'ouvrier porte ordinairement sur lui), 2f04; — 2 fonds d'anciennes jarres à l'huile, pour cuire le pain, 2f27. — Total, 20f87.

2° *Pour usages divers.* — 1 chandelier à trois pieds, en fer, 1f82; — 1 auge en bois pour laver le linge et pour pétrir le pain, 3f40; — 1 fusil d'Albanie, 15f89. — Total, 21f11.

LINGE DE MÉNAGE : usage des draps de lit inconnu. 4f 00

Quelques serviettes et torchons en lin ou en chanvre.

VÊTEMENTS : nonobstant la simplicité des étoffes, les vêtements se distinguent par leur bon goût et leur caractère élégant (19). Sous ce rapport, ils forment un contraste frappant avec ces vêtements d'étoffes plus recherchées, mais sans goût et de coupe uniforme, qu'adoptent de plus en plus les populations de l'Europe occidentale........................ 57f 95

VÊTEMENTS DE L'OUVRIER (57f 95).

1° *Vêtements des fêtes.* — 1 casaque (demi-blouse) en laine blanche, à larges manches, avec passe-poils bleus, 5f00; — 1 gilet de dessous, sans boutons ni manches, croisant sur la poitrine et se nouant derrière le corps, en laine brune, 2f05; — 1 pantalon long, demi-collant, laine brune, passe-poils bleus, 3f69; — 1 ceinture de laine rouge, longue de 5 mètres, 4f14; — 2 chemises de toile et coton, 5f00; — 2 paires de bas de couleur tricotés par la femme, 2f72; — chaussons de feutre brun, servant de chaussures dans l'intérieur des habitations, 0f60; — souliers de maroquin rouge (forme turque), 1f13; — 1 bonnet bulgare en peau, 3f00; — 1 surtout de peau de mouton pour l'hiver, forme de kaftan ou de paletot, avec ornements rouges, 15f16. — Total, 42f49.

2° *Vêtements de travail.* — 1 casaque, 1 gilet de dessous, 1 pantalon, d'un ancien costume de fêtes (à 1/4 de la valeur primitive), 2f95; — 1 ceinture de cuir à boucles, 1f36; — 2 cuissards en cuir avec boucles de fer, 2f27; — sandales de cuir à semelles de bois, 1f25; — 1 bonnet de feutre à pointe rabattue, 3f32; — plusieurs pièces de ces mêmes vêtements, en double, déjà usés, 4f31. — Total, 15f46.

VÊTEMENTS DE LA FEMME (83f 82).

1° *Vêtements des fêtes.* — 1 veste ouverte par devant, à manches larges et courtes, descendant à la ceinture, en drap bleu, 4f 10; — 1 gilet de dessous en tricot, à bandes blanches et rouges, à demi-manches, boutonné en haut, entr'ouvert sur la poitrine, tricoté par la femme, 1f 82; — 1 jupe ample de drap bleu, descendant au genou, 3f 69; — 1 jupon de dessous en laine blanche tricotée, frangée de rouge en bas, descendant à moitié de la jambe, 4f 54; — 1 ceinture en laine rouge feutrée, faisant plusieurs fois le tour du corps; elle est serrée par une ceinture plus étroite, composée d'un galon de laine rouge rayée, fermé par devant avec deux très-grandes agrafes d'argent; le tout vaut (agrafes, 13f 62, ceinture, 4f 10) 17f 72; — 1 tablier étroit, en étoffe de tapis, avec franges en bas, 5f 00; — 3 chemises de toile de lin et coton, 6f 96; — 2 paires de bas en laine rayée rouge et blanche, 2f 72; — chaussures et souliers, 1f 82; — 1 toque-bonnet en drap rouge, tombant sur le derrière de la tête, et protégeant les cheveux disposés en tresses nombreuses, 1f 36; — 1 mantelet-surtout, de drap fort, garni de passe-poils, 10f 26; — 1 collier en galon de laine rouge, avec petites boucles serrées sur le cou, 1f 13; — 1 collier-guirlande composé de 300 piastres d'argent assemblées: pour mémoire (6). — Total, 61f 12.

2° *Vêtements de travail.* — 1 veste, 1 gilet de dessous, 1 jupe, 1 jupon, 2 ceintures, avec grosses agrafes en cuivre ou argent, 1 tablier, 1 toque-bonnet, 1 collier-guirlande: des précédents costumes de fêtes (à 1/4 de la valeur d'achat), 11f 80; — 2 paires de bas-guêtres en tricot (les pieds restant nus), 2f 27; — quelques doubles des anciens vêtements et objets divers, 8f 63. — Total, 22f 70.

VÊTEMENTS DES ENFANTS (45f 40).

Analogues à ceux des parents, en partie faits avec d'anciens vêtements, et en partie achetés neufs.

VALEUR TOTALE du mobilier et des vêtements... 270f 36

§ 11.

RÉCRÉATIONS.

Les principales récréations de l'ouvrier sont l'usage constant du tabac à fumer et une consommation assez modérée d'eau-de-vie et de vin, en société de quelques amis, pendant les jours de fête et de repos. Les excursions faites aux foires voisines, pour l'achat de diverses provisions, sont encore des occasions de plaisir très-recherchées.

Les principales récréations des femmes sont les réunions qui ont lieu entre voisines, et pendant lesquelles elles s'occupent de travaux de filage et de tricot. On se réunit pendant l'hiver à la maison devant un grand feu, pendant l'été devant les portes de l'habitation. Parfois les femmes prennent en commun

le plaisir de la promenade sur les voies publiques contiguës à leurs habitations.

Les enfants jouissent presque constamment d'une entière liberté et se livrent à une foule de jeux qui rappellent souvent ceux de l'Europe occidentale.

Histoire de la famille.

§ 12.

PHASES PRINCIPALES DE L'EXISTENCE.

Les fils de forgeron commencent seulement à 14 ans à seconder le père dans les travaux de la forge : ce n'est qu'à 18 ans qu'ils travaillent régulièrement comme apprentis forgerons. Vers l'âge de 22 à 24 ans, ils songent à se marier, et au besoin à se créer une habitation avec l'assistance des parents et surtout avec celle des patrons. L'ouvrier décrit dans la présente monographie, n'ayant pu trouver dans la maison paternelle l'emplacement nécessaire à son ménage, a emprunté à son patron une somme de 261 francs qui, jointe à l'assistance donnée par la famille, a suffi pour construire l'habitation et acheter une vache, des meubles et des vêtements. A partir de l'époque du mariage, les familles vivent dans les conditions présentement décrites. Chaque année, quand les circonstances sont favorables, elles remboursent sur le salaire une partie de la dette contractée envers le patron, jusqu'à ce qu'une maladie, une épizootie ou tout autre accident, diminuant momentanément les ressources de la famille, l'oblige à emprunter de nouveau. Ces prêts sont toujours accordés avec bienveillance et en proportion des besoins. Les ouvriers sont presque tous endettés au moment où les infirmités et la vieillesse leur interdisent le travail; et leurs enfants deviennent dès lors responsables de l'obligation contractée par leurs parents.

Pour bien saisir le caractère de la dette des ouvriers de Samakowa, il faut remarquer que l'ouvrier décrit dans cette mono-

graphie pourrait s'acquitter immédiatement au moyen des sommes amassées et du collier de monnaie d'argent servant à la parure de la femme. Mais, sous l'influence des mœurs établies, le consentement spontané des deux parties maintient cette dette comme un témoignage ostensible des bonnes relations qui les unissent.

Les parents âgés trouvent une heureuse existence auprès de celui de leurs enfants qui est le plus capable de diriger les affaires de la communauté. Ils continuent d'ailleurs à jouir de la plupart des subventions qu'ils recevaient du patron, à l'époque où ils pouvaient travailler pour lui.

§ 13.

MŒURS ET INSTITUTIONS ASSURANT LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE.

La principale garantie pour l'avenir de la famille est fondée sur les mœurs qui lient à perpétuité les deux classes de la population, et font de la fortune des patrons un moyen d'assurance contre toutes les éventualités qui peuvent compromettre l'existence des familles d'ouvriers. Une autre garantie dérive de la coutume propre à la majeure partie des nations asiatiques, et qui impose à chaque femme l'obligation de comprendre dans sa parure une certaine valeur en objets d'or ou d'argent (19). Toute la population de l'empire turc trouve d'ailleurs de puissants motifs de sécurité dans l'esprit de charité qui distingue éminemment la loi musulmane, et qui, en interdisant le prêt à intérêt, prévient les abus de l'usure et de l'hypothèque.

Dans la Turquie d'Europe, en effet, une grande partie de la propriété est grevée d'une obligation morale d'assistance au profit des nécessiteux (17). Il y existe aussi beaucoup de terres incultes qui n'appartiennent à personne. Les produits naturels en sont récoltés sans aucune redevance : c'est ainsi qu'à Samakowa les ouvriers peuvent obtenir, à titre gratuit, le bois pour le chauffage et l'herbe nécessaire à la nourriture des vaches. L'individu qui veut disposer exclusivement d'un terrain vague pour

la culture ou pour la construction d'une maison en obtient facilement l'autorisation du gouvernement ; puis, cette autorisation obtenue, il conserve l'usufruit à la condition de continuer la culture ou de maintenir la maison dans un état habitable. Pour assurer à ses descendants sa propriété et la soustraire aux reprises éventuelles qui pourraient être faites par l'État (17), l'ouvrier a donné à sa propriété le caractère d'un bien *Wakfi*. A cet effet, il a traité sur les bases suivantes avec les administrateurs de la mosquée voisine. Ceux-ci ont acheté la nue propriété du petit domaine ci-dessus décrit, moyennant une faible somme. L'ouvrier s'est engagé à payer une rente annuelle de 91 centimes. Il a d'ailleurs gardé l'usufruit avec le droit de transmission, parmi ses descendants, aux héritiers du premier degré.

Assurément cette organisation sociale ne peut être citée comme un modèle à imiter par les nations européennes, qui tirent précisément des principes opposés la supériorité dont elles jouissent : cet état de choses explique même en partie l'état stationnaire de l'empire ottoman. Néanmoins, dans une étude où l'on recherche surtout les conditions fondamentales de la société, il était utile de signaler l'heureuse influence que les institutions turques exercent sur la condition des classes inférieures. La connaissance de ces faits explique pourquoi l'ordre social repose, en Turquie, sur de si solides bases, malgré les différences de race et de religion qui sembleraient devoir séparer les gouvernants des administrés, et nonobstant les vices de l'administration des pachas. Ces faits, comparés à ceux qu'on observe chez les Européens, partout où les conditions de l'ordre sont restées intactes, nous ramènent de nouveau à la conclusion suivante qui peut être considérée comme un des principes fondamentaux de la paix publique. La meilleure organisation sociale est celle où la loi assure les droits les plus étendus aux propriétaires des capitaux et des terres, et où les mœurs concilient ces droits avec la protection dont la classe ouvrière ne saurait jamais se passer.

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

SOURCES DES RECETTES.	ÉVALUATION approximative des sources de recettes.
	VALEUR des propriétés.
SECTION 1re.	
Propriétés possédées par la famille.	
ART. 1er. — PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.	
HABITATION :	
Maison	141f 60
IMMEUBLES RURAUX :	
Jardin-verger de 4 ares 1/2 attenant à la maison	40 00
ART. 2. — VALEURS MOBILIÈRES.	
ANIMAUX DOMESTIQUES entretenus toute l'année :	
1 vache, 6 poules, 8 dindons avec des élèves	74 00
MATÉRIEL spécial des travaux et industries :	
Pour la culture du jardin	3 48
Pour l'abatage des bois	1 74
Pour l'exploitation des animaux domestiques	16 34
ARGENT :	
Somme amassée au logis ou prêtée (sans intérêt) à divers	136 20
ART. 3. — DROIT AUX ALLOCATIONS DE SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES.	
(La famille ne fait partie d'aucune société de ce genre)	»
VALEUR TOTALE des propriétés [sauf déduction des dettes mentionnées (15, Son V)].	418 36

SECTION II.

Subventions reçues par la famille.

ART. 1er. — PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT.

Somme d'argent prêtée sans intérêt par le patron.........
Matériel spécial des industries entreprises au compte de la famille :
Outils pour la récolte du foin prêtés à titre gratuit par le patron.........

ART. 2. — DROITS D'USAGE SUR LES PROPRIÉTÉS VOISINES.

DROIT sur le foin à récolter dans les forêts domaniales.........
— sur l'herbe des prairies domaniales.........
— sur le bois de chauffage et d'éclairage des forêts domaniales.........
— sur les céréales à glaner sur les terres dépendant du patron.........

ART. 3. — ALLOCATIONS D'OBJETS ET DE SERVICES.

ALLOCATIONS concernant la nourriture et l'habitation.........

— concernant les vêtements.........

— concernant les récréations.........
— concernant le service de santé.........
— concernant les industries.........

— concernant les assurances.........

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

RECETTES.	MONTANT DES RECETTES. Valeur des objets reçus en nature.	Recettes en argent.
SECTION Ire.		
Revenus des propriétés.		
Art. 1er. — Revenus des propriétés immobilières.		
Loyer :		
Intérêt (5 p. 100) de la valeur de cette maison	7f 08	»
— — de ce jardin	2 00	»
Art. 2. — Revenus des valeurs mobilières.		
Intérêt (6 p. 100) de la valeur de ces animaux	4 44	»
Intérêt (5 p. 100) de la valeur de ce matériel	0 17	»
— — —	0 08	»
— — —	0 82	»
(Cette somme ne donne aucun revenu)	»	»
Art. 3. — Allocations de sociétés d'assurances mutuelles.		
(La famille ne reçoit aucune allocation de ce genre)	»	»
Total des revenus des propriétés	14 59	»
SECTION II.		
Produits des subventions.		
Art. 1er. — Produits des propriétés reçues en usufruit.		
Intérêt (5 p. 100) de la partie non amortie de cette dette (104f 40)	5 22	»
Intérêt et amortissement (10 p. 100) de la valeur de ces outils (4f 00)	0 40	»
Art. 2. — Produits des droits d'usage.		
Herbe donnant 3,300 kil. de foin, évaluée sur pied à (16, E).	»	15f 95
Herbe broutée par les animaux : 1,800 kil. d'herbe, à 0,005 (16, B).	»	9 00
Bois (12,000 kil.) évalué sur pied à (16, F).	7 36	»
Céréales évaluées avant le glanage à (16, D).	4 78	»
Art. 3. — Objets et services alloués.		
Nourriture et céréales en nature données par le patron à l'occasion des travaux (16, G, H et J). Voir Son III	»	»
Mouton donné en présent à l'époque de Pâques; valeur: viande, 15k à 0f 227, 3f 40; — peau, 1f 14	4 54	»
Objets de vêtements donnés comme présents en diverses circonstances : valeur moyenne	4 54	»
Tabac : 5 kil., à 0f 54	2 70	»
Secours médicaux donnés aux frais du patron : dépense moyenne	2 26	»
Transport de foin exécuté avec les animaux du patron (16, E)	5 10	»
Laine pour confection de vêtements : 6 kil. à 2f 93	17 58	»
Allocations faites par le patron en cas de disettes, d'épidémies, d'incendies, etc., dépense moyenne par famille	12 00	»
Totaux des produits des subventions	66 48	24 95

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (SUITE).

SOURCES DES RECETTES (SUITE).

DÉSIGNATION DES TRAVAUX ET DE L'EMPLOI DU TEMPS.	QUANTITÉ DE TRAVAIL EFFECTUÉ		
	père	mère	fils aîné
	journées	journées	journées
SECTION III.			
Travaux exécutés par la famille.			
TRAVAIL PRINCIPAL, exécuté au compte du patron :			
Fabrication de fer forgé (au printemps et en automne), et réparation des appareils	170	»	»
Travaux agricoles (récoltes) exécutés pour les tenanciers du patron	40	15	»
TRAVAIL PRINCIPAL, spécial à la femme, exécuté pour la famille :			
Travaux de ménage : préparation des aliments; cuisson du pain; soins donnés aux enfants; soins de propreté concernant la maison et le mobilier; blanchissage des vêtements et du linge	»	159	»
TRAVAUX SECONDAIRES :			
Culture du jardin-verger pour le compte du ménage	2	30	»
Glanage des céréales sur les terres dépendant du patron	»	2	4
Récolte et transport de foin des forêts domaniales	30	10	20
Abatage et transport de bois des forêts domaniales	12	»	»
Soins donnés aux animaux domestiques	»	15	»
Conduite de la vache au pâturage	»	»	20
Récolte de bois de feu et d'éclairage	»	»	12
Confection de vêtements pour la famille	5	»	»
Filage de laine pour la confection des vêtements de la famille	»	48	»
Tricotage de bas et de guêtres pour la famille	»	36	»
Entretien de la maison et du mobilier	5	»	»
Travaux de ménage : entretien des vêtements de la famille	5	»	»
NOTA. — Le fils aîné exécute ses travaux comme auxiliaire des parents.			
TOTAUX des journées de tous les membres de la famille	269	315	56

SECTION IV.

Industries entreprises par la famille

(à son propre compte).

INDUSTRIES entreprises (sans redevance) au compte de la famille :

Culture du jardin-verger

Exploitation des animaux domestiques

Filage de laine

Confection de vêtements

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (SUITE).

PRIX DES SALAIRES JOURNALIERS.			RECETTES (SUITE).	MONTANT DES RECETTES.	
père	mère	fils aîné		VALEUR des objets reçus en nature.	RECETTES en argent.
fr. c.	fr. c.	fr. c.	SECTION III. **Salaires.**		
1 306	»	»	Salaire total attribué à ce travail .... (16, G).	29f 01	192f 95
0 859	0 62	»	— — .... (16, H et J).	43 66	»
»	»	»	(Aucun salaire ne peut être attribué à ces travaux.)	»	»
0 23	0 115	»	Salaire total attribué à ce travail....................	3 91	»
»	0 115	0 115	— —	0 69	»
0 45	0 115	0 070	— —	16 05	»
0 45	»	»	— —	5 40	»
»	0 115	»	— —	1 72	»
»	»	0 070	— —	1 40	»
»	»	0 070	— —	0 84	»
0 23	»	»	— —	1 15	»
»	0 115	»	— —	5 52	»
»	0 115	»	— —	4 14	»
0 23	»	»	— —	1 15	»
»	»	»	(Aucun salaire ne peut être attribué à ces travaux)...	»	»
			TOTAUX des salaires de la famille..........	114 64	192 95

RECETTES (SUITE).	VALEUR des objets reçus en nature.	RECETTES en argent.
SECTION IV. **Bénéfices des industries.**		
Bénéfice résultant de cette culture.................................... (16, A).	4 80	»
— de cette exploitation.............................. (16, B).	10 36	18 68
(Aucun bénéfice ne peut être attribué à cette industrie).........................	»	»
— — —	»	»
TOTAUX des bénéfices résultant des industries....... (16, C).	15 16	18 68
NOTA. — Outre les recettes ci-dessus, les industries donnent lieu à une recette de 5f82 (16, C), qui est appliquée de nouveau à ces mêmes industries; cette recette et les dépenses qui la balancent (15, Son V) ont été omises dans l'un et dans l'autre budget.		
TOTAUX DES RECETTES de l'année (balançant les dépenses).... (447f 45.)..	210 87	236 58

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	POIDS ET PRIX DES ALIMENTS		MONTANT DES DÉPENSES	
	Poids consommé	Prix par kilogr.	Valeur des objets consommés en nature.	Dépenses en argent
SECTION Ire.				
Dépenses concernant la nourriture.				
ART. 1er. — ALIMENTS CONSOMMÉS DANS LE MÉNAGE				
(Par l'ouvrier pendant 155 jours; la femme pendant 350 jours, et 3 enfants de 12, 10 et 4 ans, pendant 365 jours).				
CÉRÉALES :				
Froment : reçu comme salaire (16, H et J), 469k; — acheté, 180k; — glané, 75k (16, D)	724k0	0f073	39f70	13f14
Maïs acheté	100 0	0 103	»	10 30
Riz acheté	100 0	0 103	»	10 30
Poids total et prix moyen	924 0	0 080		
CORPS GRAS :				
Beurre de vache (16, D).	24 0	0 620	14 88	»
Gras de lard	7 5	0 620	»	4 65
Huile d'olives	6 5	1 100	»	7 15
Poids total et prix moyen	38 0	0 702		
LAITAGES ET ŒUFS :				
Lait de vache : frais, 300 litres à 0f03, 9f00; — caillé (de la fabrication du beurre), 23k à 0f06, 1f38	323 0	0 032	10 38	»
Fromage blanc	20 0	0 170	3 40	»
Œufs de poules et de dindes : 144 pièces	8 0	0 260	2 08	»
Poids total et prix moyen	351 0	0 045		
VIANDES ET POISSONS :				
Viandes de boucherie : Veau (de l'exploitation domestique), 5k; — mouton (reçu en présent), 15k; — veau et mouton achetés, 100k	120 0	0 227	4 53	22 70
Viande de porc : Viande et saucisses d'un porc acheté en commun avec un autre ménage	17 0	0 400	»	6 80
Volailles : Poulets et dindons (de l'exploitation domestique)	10 0	0 342	3 42	»
Poissons : Poulpes, sardines et divers poissons de mer salés pour les carêmes	25 0	0 230	»	5 75
Poids total et prix moyen	172 0	0 251		

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (SUITE).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (SUITE).	POIDS et PRIX des ALIMENTS		MONTANT DES DÉPENSES.	
	POIDS consommé	PRIX par kilog.	VALEUR des objets consommés en nature.	DÉPENSES en argent.
SECTION Ire.				
Dépenses concernant la nourriture (suite).				
LÉGUMES ET FRUITS :				
Tubercules : Pommes de terre.......................... (16, A).	100k0	0f030	3f00	»
Légumes verts à cuire : Choux, 150k; — haricots et pois verts, 30k.. (16, A).	180 0	0 040	7 20	»
Légumes racines : Carottes et navets................ (16, A).	60 0	0 040	2 40	»
Légumes épices : Poireaux (16, A), 20k à 0f04, 0f80; — oignons (achetés), 15k à 0f11, 1f65................................	35 0	0 070	0 80	1f65
Salades : Laitue.................................. (16, A).	15 0	0 040	0 60	»
Cucurbitacées : Petits potirons, concombres.......... (16, A).	20 0	0 040	0 80	»
Fruits farineux : Amandes du pin à pignons (*Pinus pinea L.*)...	5 0	0 090	»	0 45
Fruits à pepin et à noyau : Pommes, poires, raisins, 27k (provenant en partie du jardin) (16, A) à 0f09, 2f43; — olives (pour les carêmes), 6k à 0f50, 3f00......................................	33 0	0 165	1 08	4 35
Poids total et prix moyen..........	448 0	0 050		
CONDIMENTS ET STIMULANTS :				
Sel pour assaisonnements et salaisons.......................	50 0	0 182	»	9 10
Épices : Poivre..	»	»	»	1 18
Vinaigre..	10 0	0 227	»	2 27
Poids total et prix moyen.......	60 0	0 208		
BOISSONS FERMENTÉES :				
(On n'en consomme pas dans le ménage, mais l'ouvrier en prend à la forge (16, G) et au cabaret (Son IV)....................	»	»	»	»
Poids total et prix moyen......	»	»		
ART. 2 — ALIMENTS PRÉPARÉS ET CONSOMMÉS EN DEHORS DU MÉNAGE.				
ALIMENTS DIVERS :				
Donnés à l'ouvrier pendant 210 jours (16, G et H) et à la femme pendant 15 jours (16, J); — céréales, 281k; — viande, 70k; — eau-de-vie, 2k,5..................			38 44	»
TOTAUX des dépenses concernant la nourriture..........			132 71	99 74

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (SUITE).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (SUITE).	MONTANT DES DÉPENSES.	
	Valeur des objets consommés en nature.	Dépenses en argent.
SECTION II.		
Dépenses concernant l'habitation.		
LOGEMENT : Loyer (intérêt de la valeur de la maison), 7f08; — entretien : achats, papier pour fenêtres, 0f91; — travaux (de l'ouvrier), 0f57	7f 65	0f91
MOBILIER : Entretien : 1 peau de mouton pour lit (14, Son II), 1f14; — travaux (de l'ouvrier), 0f58	1 72	»
CHAUFFAGE : Bois : 11,400k à 0f227 par 100k (16, F).	12 98	12 90
ÉCLAIRAGE : Chandelles : 2k,5 à 0f64, 1f60; — bois résineux, 600k à 0f227 par 100k (16, F), 1f36..	0 70	2 26
TOTAUX des dépenses concernant l'habitation	23 05	16 07
SECTION III.		
Dépenses concernant les vêtements.		
VÊTEMENTS DE L'OUVRIER : Achats (16, K), 20f45; — objets de confection domestique (16, L), 2f72; — travaux de confection exécutés par l'ouvrier (14, Son III), 1f15	3 87	20 45
VÊTEMENTS DE LA FEMME : Achats (16, K), 20f14; — objets de confection domestique (16, L), 17f71; — présents faits par le patron (14, Son II), 2f27	19 98	20 14
VÊTEMENTS DES ENFANTS : Achats (16, K), 20f14; — objets de confection domestique (16, L), 6f81; — présents faits par le patron (14, Son II), 2f27	9 08	20 14
BLANCHISSAGE : Savon, 2k à 0f68	»	1 36
TOTAUX des dépenses concernant les vêtements	32 93	62 09
SECTION IV.		
Dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé.		
CULTE : Redevance et indemnités payées à l'évêque et aux prêtres par allocations annuelles et à l'occasion de l'administration des sacrements, des messes dites à divers anniversaires, etc.	»	11 62
INSTRUCTION DES ENFANTS : Indemnité payée au clergé à l'occasion de l'instruction religieuse et de la première communion des enfants	»	2 27
SECOURS ET AUMÔNES : Argent distribué à divers	»	1 50
RÉCRÉATIONS ET SOLENNITÉS : Eau-de-vie et vin bus par l'ouvrier au cabaret (en quantités modérées), 11f78; — tabac à fumer, 10k à 0f54, 5f40 (dont la moitié est donnée par le patron) (14, Son II); — 24 pipes et 2 tuyaux, 1f82	2 70	16 30
SERVICE DE SANTÉ : Secours médicaux donnés à toute la famille, au compte du patron..... (14, Son II).	2 26	»
TOTAUX des dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé	4 96	31 69

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (SUITE).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (SUITE).	MONTANT DES DÉPENSES.	
	Valeur des objets consommés en nature.	Dépenses en argent.
SECTION V.		
Dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts et les assurances.		
DÉPENSES CONCERNANT LES INDUSTRIES :		
NOTA. — Les dépenses concernant les industries entreprises au compte de la famille montent à .... (16, C) 66f 78 Elles sont remboursées par les recettes provenant de ces mêmes industries, savoir : Argent et objets employés pour les consommations du ménage ou faisant partie de son épargne et portés à ces titres dans le présent budget .... 60f 96 } 66 78 Argent et objets appliqués de nouveau aux industries (14, Son IV) comme emploi momentané du fonds de roulement, et qui ne peuvent conséquemment figurer parmi les dépenses du ménage..... 5 82 }		
INTÉRÊT DES DETTES :		
Intérêt (5 p. 100) de l'argent reçu en prêt du patron (104f 40), et dont le remboursement n'est jamais exigé	5 22	»
Intérêt (20 p. 100) des objets de consommation achetés à crédit (35f 20), perçu par par les marchands sous forme d'augmentation des prix de vente au comptant portés au présent budget	»	7 04
IMPÔTS :		
Impôt direct : 1/20 du montant des ventes faites par la famille : sur 44f 45 (16, B)...	»	2 22
Dépenses concernant le logement des troupes	»	2 27
Redevance payée, pour le terrain et pour la maison, à la mosquée qui en a la propriété nominale (17)	»	0 91
ASSURANCES CONCOURANT A GARANTIR LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE :		
La famille ne supporte aucune dépense de cette nature ; en échange du concours exclusif que l'ouvrier donne au patron, celui-ci vient à son secours dans toutes les éventualités fâcheuses qui peuvent se présenter. Les dépenses du patron montent moyennement par famille, pour les cas de disettes, d'épidémies, d'incendies, etc., à	12 00	»
TOTAUX des dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts et les assurances	17 22	12 44
ÉPARGNE DE L'ANNÉE :		
Remboursement partiel de la dette contractée envers le patron (par un prélèvement sur le salaire)	»	11 35
Piastres ajoutées au collier-guirlande de la femme (10)	»	1 75
Somme amassée ou prêtée sans intérêt à divers	»	1 45
NOTA. — Dans les années favorables, l'ouvrier rembourse une partie de la dette qu'il a contractée envers son patron ; mais il emprunte de nouveau lorsqu'un incident vient augmenter les dépenses ou diminuer les ressources du ménage. En fait, l'ouvrier ne parvient jamais à se libérer : il n'en a point le désir et le patron ne lui en fait point une obligation (12).		
TOTAL de l'épargne de l'année	»	14 55
TOTAUX DES DÉPENSES de l'année (balançant les recettes)...... (447f 45)...	210 87	236 58

§ 16.

COMPTES ANNEXÉS AUX BUDGETS.

SECTION I.

COMPTES DES BÉNÉFICES

Résultant des industries entreprises par la famille (à son propre compte).

A. — CULTURE DU JARDIN-VERGER (DE 4 ARES 1/2).

	VALEURS en nature.	VALEURS en argent
RECETTES.		
Pommes de terre .... 100k à 0f08....	8f00	»
Choux .... 150 0 04....	6 00	»
Haricots et pois verts .... 30 0 04....	1 20	»
Carottes et navets .... 60 0 04....	2 40	»
Poireaux .... 20 0 04....	0 80	»
Laitue .... 15 0 04....	0 60	»
Potirons et concombres .... 20 0 04....	0 80	»
Pommes .... 12 0 09....	1 08	»
Total	15 88	»
DÉPENSES.		
Intérêt (5 pour 100) de la valeur du jardin (40f00)	2 00	»
Fumier .... (B).	5 00	»
Travaux de l'ouvrier et de la femme	3 91	»
Frais du matériel spécial :		
Intérêt (5 pour 100) de la valeur des outils (3f48)	0 17	»
Entretien de ces outils : (frais insignifiants)	»	»
BÉNÉFICE résultant de l'industrie	4 80	»
Total comme ci-dessus	15 88	»

B. — EXPLOITATION DES ANIMAUX DOMESTIQUES.

	VALEURS en nature.	VALEURS en argent
Beurre de vache .... 60 kil. à 0f62 (on en vend 36 kil.)	14 88	22f32
Lait frais .... 300 lit. 0 03 (pour le ménage).)	9 00	»
— caillé .... 65 kil. 0 06 (on en vend 42 kil.)	1 38	2 52
Fromage blanc .... 20 0 17 (pour le ménage).)	3 40	»
Veau .... 25 0 227 (on en vend 20 kil.)	1 13	4 54
Œufs de poules et de dindes .... 240 pièc. 0 014 (on en vend 96 pièc.)	2 08	1 39
Poules et poulets .... 15 0 46 (on en vend 12 pièc.)	1 38	5 52
Dindons .... 5 2 04 (on en vend 4 pièc.)	2 04	8 16
Fumier .... (A).	5 00	»
Totaux	40 29	44 45
DÉPENSES.		
Intérêt (6 p. 100) de la valeur des animaux domestiques (74f 00)	4 44	»
Nourriture : Foin consommé par la vache en hiver, 1,500 kil .... (B).	21 55	15 95
— Herbe broutée par la vache en été, 1,800 kil. à 0f005	»	9 00
— Feuilles de maïs : pour mémoire	»	»
Soins donnés par la femme et le fils aîné aux animaux domestiques	3 12	»
Frais du matériel spécial :		
Intérêt (5 p. 100) de la valeur des ustensiles, etc. (16f34)	0 82	»
Entretien et amortissement de ces ustensiles	»	0 82
BÉNÉFICE résultant de l'industrie	10 36	18 68
Totaux comme ci-dessus	40 29	44 45

C. — RÉSUMÉ DES COMPTES DES BÉNÉFICES RÉSULTANT DES INDUSTRIE (A et B).

	TOTAUX en nature.	TOTAUX en argent.
RECETTES TOTALES.		
Produits employés en nature pour la nourriture de la famille	51f 17	»
Produits en nature et recettes en argent à employer de nouveau pour les industries elles-mêmes (5f 82)	5 00	0f 82
Recettes en argent appliquées aux dépenses du ménage	»	43 63
Totaux	56 17	44 45
DÉPENSES TOTALES.		
Intérêts des propriétés possédées par la famille et employées par elle aux industries	7 43	»
Subventions reçues par la famille et employées par elle aux industries	5 50	24 95
Salaires afférents aux travaux exécutés par la famille pour les industries	23 08	»
Produits des industries dépensés en nature et dépenses en argent qui doivent être remboursés par des recettes résultant des industries (5f 82)	5 00	0 82
Totaux des dépenses (66f 78)	41 01	25 77
BÉNÉFICES TOTAUX résultant des industries (33f 84)	15 16	18 68
Totaux comme ci-dessus	56 17	44 45

SECTION II.

COMPTES RELATIFS AUX SUBVENTIONS.

D. — GLANAGE DES CÉRÉALES SUR LES TERRES EXPLOITÉES PAR LES TENANCIERS DU PATRON.

	en nature	en argent
RECETTE.		
Froment, 75 kil. à 0f 73	5 47	»
DÉPENSE.		
Travaux de la femme et du fils aîné	0 69	»
VALEUR à attribuer au froment avant le glanage	4 78	»
Total comme ci-dessus	5 47	»

E. — RÉCOLTE DE FOIN DANS LES FORÊTS DOMANIALES.

	en nature	en argent
RECETTE.		
Foin, 1,500 kil. à 0f 025 (B).	21 55	15 95
DÉPENSES.		
Travaux de la famille pour la récolte	16 05	»
Transports exécutés à titre gratuit avec les animaux du patron (1,500 kil. à 10 kilomètres de distance)	5 10	»
Frais du matériel spécial :		
Intérêt et amortissement (10 p. 100) de la valeur des outils prêtés à titre gratuit par le patron	0 40	»
VALEUR à attribuer au foin avant la récolte	»	15 95
Totaux comme ci-dessus	21 55	15 95

F. — RÉCOLTE DE BOIS DANS LES FORÊTS DOMANIALES.

	Valeurs en nature.	Valeurs en argent.
Recettes.		
Bois de chauffage........ 11,400 k à 0f 227 par 100 kil...	12f 98	12f 90
— résineux pour éclairage........ 600 0 227 — ..	0 70	0 66
Totaux........	13 68	13 56
Dépenses.		
Travaux exécutés par l'ouvrier et le fils aîné........	6 24	»
Transport au moyen de bœufs et d'une voiture loués à prix d'argent..... ..	»	13 56
Frais du matériel spécial :		
Intérêt (5 p. 100) de la valeur des outils (1f 74)........	0 08	»
Entretien de ces outils : (frais insignifiants)........	»	»
Valeur à attribuer au bois (12,000k) avant l'abatage........	7 36	»
Totaux comme ci-dessus..... ..	13 68	13 56

SECTION III.

COMPTES DIVERS.

— Compte de la nourriture donnée en nature a l'ouvrier pendant le travail dans la forge (170 jours).

	Valeurs en nature.	Valeurs en argent.
Pain........ par jour 1k,250—212k,5 à 0f 073..	15 51	»
Viande (mouton ou veau)........ par jour 0 ,309 — 52 ,5 0 227..	11 92	»
Eau-de-vie........ 1 ,9 0 830..	1 58	»
Valeur totale de la nourriture prise pendant 170 jours......	29 01	»

II. — Compte des allocations données a l'ouvrier en rétribution du travail agricole fait au compte des tenanciers du patron (40 jours).

	Valeurs en nature.	Valeurs en argent.
Nourriture pendant 40 jours : pain, 50 kil. à 0f 073, 3f 65 ; — viande, 12k,5 à 0f 227, 2f 84 ; — eau-de-vie, 0k,6 à 0f 83, 0f 50........	6 99	»
Céréales : Froment, 375 kil. à 0f 073........	27 37	»
Valeur totale du salaire de 40 jours de travail......	34 36	»

J. — Compte des allocations données a la femme, en rétribution du travail agricole fait au compte des tenanciers du patron (15 jours).

	Valeurs en nature.	Valeurs en argent.
Nourriture pendant 15 jours : pain, 18k,7 à 0f 073, 1f 37 ; — viande, 4k,7 à 0f 227, 1f 07........	2 44	»
Céréales : Froment, 94 kil. à 0f 073........	6 86	»
Valeur totale du salaire de 15 jours du travail.......	9 30	»

K. — COMPTE DE LA DÉPENSE ANNUELLE POUR VÊTEMENTS ACHETÉS.	PRIX des objets neufs	DURÉE.	DÉPENSE par an.
Art. 1er. — *Vêtements de l'ouvrier,*			
Vêtements des fêtes :			
1 kaftan	15f16	10 ans.	1f52
1 casaque	5 00	1	5 00
1 gilet de dessous	2 05	1	2 05
1 pantalon	3 69	1	3 69
1 ceinture en laine rouge	4 14	2	2 07
2 chemises en lin et coton	5 00	4	1 25
1 paire de chaussons en feutre	0 60	1	0 60
1 paire de souliers en maroquin rouge	1 13	1	1 13
1 bonnet bulgare en peau	3 00	5	0 60
Vêtements de travail :			
Vieux habits de fêtes	»	»	»
1 ceinture en cuir	1 36	6	0 23
2 cuissards en cuir	2 27	10	0 23
Sandales en cuir	1 25	1	1 25
1 bonnet de feutre	3 32	4	0 83
Total	....	....	20 45
Art. 2. — *Vêtements de la femme.*			
Vêtements des fêtes :			
1 veste ouverte	4 10	1	4 10
1 jupe de drap bleu	3 69	1	3 69
1 ceinture en laine rouge (agrafes non comprises)	4 10	1	4 10
1 tablier en étoffe-tapis	5 00	2	2 50
3 chemises en lin et coton	6 96	4	1 74
4 paires de chaussures, 1 paire de souliers	1 72	1	1 72
1 toque-bonnet	1 26	1	1 26
1 mantelet de drap fort	10 26	10	1 03
Vêtements de travail :			
Vieux vêtements des fêtes	»	»	»
Total			20 14
Art. 3. — *Vêtements des 3 enfants.*			
Dépense comme pour la mère			20 14

L. — COMPTE DE LA DÉPENSE ANNUELLE POUR OBJETS EN LAINE DE CONFECTION DOMESTIQUE.	VALEURS en nature	VALEURS en argent.
Art. 1er — *Dépense pour le ménage tout entier.*		
Laine brute peignée et blanchie : 6 kil. à 2f93 (subvention du patron)	17f58	»
Filage par la femme ... 48 journ. à 0f115	5 52	»
Tricotage par la femme ... 36 ... 0 115	4 14	»
Total	27 24	»
Art. 2. — *Distribution de la dépense sur les divers membres du ménage.*		
Vêtements de l'ouvrier : 2 paires de bas rouges	2 72	»
— de la femme : 2 gilets de dessous, 3f64 ; — 2 jupons de dessous, 9f08 ; — 2 paires de bas de laine, 2f72 ; — 2 paires de bas-guêtres, 2f27	17 71	»
— des enfants : objets divers de tricot, bas, jupons	6 81	»
Total comme ci-dessus	27 24	»

FAITS IMPORTANTS D'ORGANISATION SOCIALE

PARTICULARITÉS REMARQUABLES;
APPRÉCIATIONS GÉNÉRALES; CONCLUSIONS.

§ 17.

SUR LA CONSTITUTION DE LA PROPRIÉTÉ TERRITORIALE EN TURQUIE (TEXTE COMPLÉTÉ AVEC LE CONCOURS DE SUAVI-EFFENDI).

Pour comprendre l'organisation actuelle de la propriété en Turquie, il faut se reporter aux faits qui se sont produits pendant la conquête de l'empire, complétée en 1453 par la prise de Constantinople.

Les terres occupées par les propriétaires se trouvèrent alors placées dans trois cas principaux.

Dans le premier cas, les propriétaires refusaient de se convertir à l'islamisme; ils ne voulaient même pas subir la domination des conquérants et ils émigraient dans les pays étrangers. Les terres ainsi abandonnées par leurs propriétaires furent attribuées aux musulmans, à la charge, pour les nouveaux possesseurs, de donner de leurs propres mains aux *nécessiteux* le dixième des produits. Depuis lors, ce dixième a été versé entre les mains des agents du ministère des finances. Les terres appartenant à cette catégorie se nomment encore Ochri (soumises à la dîme Ochr).

Les diverses catégories de nécessiteux auxquels cette dîme est attribuée sont désignées comme il suit dans le Khoran. — *Fakir* (pauvre), celui qui possède seulement le strict nécessaire. — *Miskin,* celui qui ne possède rien. — *Amil,* l'employé à la perception de la dîme. — *Mukatib,* l'esclave à qui son maître a dit : je vous autorise à travailler où vous voudrez; et, quand vous m'aurez apporté telle somme, vous serez libre. — *Garim,* le débiteur qui ne possède pas ce qui est nécessaire pour rembourser sa dette. — *Fi-sebil-illah,*

celui qui est en route ayant à remplir un devoir religieux, par exemple : les pèlerins dépourvus de ressources ; les soldats qui, dans une guerre légitime, ont été battus et sont en fuite, etc. — *Ibn-sebil*, les voyageurs de toutes sortes qui sont en route loin de leur pays.

Dans le second cas, les propriétaires du pays conquis restaient sur leurs propriétés et ils embrassaient l'islamisme. Leurs terres rentraient alors dans la même classe que les précédentes : elles étaient dites Ochri.

Dans le troisième cas enfin, les propriétaires restaient sur leurs terres sans se convertir à l'islamisme ; ces terres formaient une classe particulière nommée *Kharadji* (soumise à l'impôt dit *Kharadj*, impôt de capitation qui ne grève pas les musulmans). Le montant de cet impôt varie, selon la qualité du sol, entre le cinquième et le dixième des récoltes. Dès l'origine les produits de l'impôt ont été affectés à l'entretien des routes, à la construction des canaux, au salaire des employés de la police, à l'entretien des écoles et au service de l'armée.

Les propriétaires des Ochri sont également libres de les vendre, de les hypothéquer ou de les consacrer, comme il sera dit plus loin, aux œuvres d'utilité publique. Les Ochri sont restées soumises aux mêmes charges, malgré les changements survenus dans la condition des propriétaires.

Pour la plupart des terres de la Turquie d'Europe, on manque de documents propres à indiquer si elles appartiennent à l'une ou à l'autre des deux classes indiquées ci-dessus. Ces terres, comme celles qui ne sont point occupées par un propriétaire connu, forment une troisième classe, considérée, sous le nom de *Miri*, comme propriété de l'État. Les terres Miri sont concédées à ceux qui les cultivent, en vertu d'un titre nommé *Tapou*. Les concessionnaires sont soumis au même impôt que les propriétaires des Kharadji ; mais ils ne peuvent, comme ces derniers, vendre, hypothéquer ou consacrer à une œuvre d'utilité publique la terre qu'ils cultivent, s'ils n'en ont point reçu l'autorisation du gouvernement. Cependant ils peuvent vendre leur droit de jouissance, à la condition pour l'acquéreur de supporter les charges

du vendeur. Les terres Miri se transmettent, selon les coutumes locales, aux proches héritiers des concessionnaires. Beaucoup de terres Miri ont été accordées en fiefs à des *Sipahis*, c'est-à-dire à des militaires obligés de servir pendant la guerre à la tête d'un certain nombre de cavaliers. Les Sipahis, non plus que leurs enfants, ne doivent pas cultiver les terres de leurs fiefs; mais ils sont substitués à l'État, en ce qui touche la jouissance des revenus fixés par les Tapous.

Il existe en Turquie une classe importante de terres, complétement distinctes des Ochri, des Kharadji et des Miri. Ces terres sont affectées par des lois spéciales à divers services d'utilité publique; elles sont désignées par le nom de Wakfi. Pour en prendre une idée exacte, il faut remonter à leur origine.

L'institution des premières terres Wakfi a été inspirée aux musulmans par le sentiment religieux. Toutes les pages du Khoran invitent les croyants à employer « dans les voies de Dieu » leurs fortunes et même leurs personnes. Le livre saint recommande expressément l'aumône sous toutes les formes, ainsi que l'abandon d'une part des biens aux déshérités de la fortune. Ces conseils et ces prescriptions ont pour formule l'expression Fi-sebil-illah, qui signifie : « sacrifice dans la voie de Dieu ». C'est le principal précepte imposé à tout bon musulman.

Le Khalife Omar institua le premier Wakfi, ayant pour objet l'assistance publique; et il consacra à cet usage son bien de Chamâ. Omar, ayant consulté le prophète sur son projet, en reçut cette réponse : « Fais avec la terre une fondation pieuse qui ne puisse être ni vendue, ni donnée, ni acquise par héritage, et dont le revenu soit employé en bonnes œuvres. » Omar formula comme il suit la destination qu'il voulait donner à son domaine. « Je donne ces biens, dans la voie de Dieu, en faveur des pauvres, des voyageurs et de mes proches. Quiconque en sera l'administrateur pourra, avec son ami, vivre légalement du revenu de ce Wakfi, sans toutefois que ce soit pour lui un moyen de s'enrichir. »

Le Wakfi religieux était dès lors constitué. De nombreuses donations faites par des particuliers multiplièrent dans des pro-

portions considérables les biens de cette nature. Pour les administrer, il devint nécessaire d'instituer une sorte de ministère spécial qui fut nommé *Ewkaf*. Cette administration prit bientôt dans l'empire une grande importance, en raison de l'abondance des biens qui s'y accumulaient. La loi qui l'a organisée déclare en principe que le fonds même des Wakfi appartient à Dieu seul ; que les propriétaires de ces biens sont de simples usufruitiers et qu'ils doivent seulement disposer des revenus ; qu'enfin la propriété complète de ces biens doit faire retour au ministère de l'Ewkaf, si le donateur ou ses successeurs meurent sans laisser des héritiers du premier degré.

Après les Wakfi religieux dont il vient d'être question, on vit naître, dans les circonstances suivantes, une nouvelle sorte de biens, dits *Wakfi coutumiers*. Les propriétaires les constituent en en faisant cession à une mosquée, moyennant un prix fort inférieur à la valeur réelle. Les deux parties trouvent chacune des avantages dans ce genre de contrat. Le propriétaire conserve la jouissance de son immeuble, à la condition de payer aux administrateurs de la mosquée une redevance annuelle (*Idjaré*), débattue de gré à gré, en proportion du prix qui lui a été alloué par le contrat; et il reste libre de le donner en location. En conférant à sa propriété le caractère d'un Wakfi, il la met à l'abri des poursuites judiciaires, dans le cas où il ne remplirait pas ses engagements envers des créanciers. Lorsqu'il n'a pas d'héritiers du premier degré, le propriétaire sait, il est vrai, que son immeuble ne restera pas dans sa famille et fera retour au domaine de l'Ewkaf; mais il peut en partie conjurer cet inconvénient en cédant ses droits, vers la fin de sa vie, à une autre personne. Enfin il soustrait sa propriété à la servitude légale, dite *Churfa*, en vertu de laquelle, en cas de vente, les propriétaires des terres contiguës possèdent sur les autres sortes de biens un droit de préemption. De leur côté les administrateurs de la mosquée trouvent dans cette combinaison de grands avantages. Ils se procurent, pour les fonds légués par les fidèles, un placement qui a toute la solidité des biens immobiliers et qui est exempt des embarras inhérents à leur administration. Ils n'ont point à sup-

porter les charges qu'entraîne l'entretien des immeubles et ils profitent des améliorations que fait, à son propre compte, l'occupant qui, en signant le contrat, échange à vrai dire la qualité de propriétaire pour celle de tenancier. Les administrateurs perçoivent le droit de mutation, dit *Mukataah*, qui est dû à la mosquée, chaque fois que le tenancier transmet à un tiers ses droits sur l'immeuble. Enfin, ils assurent éventuellement à la mosquée la propriété complète de l'immeuble Wakfi, dans le cas où le propriétaire-tenancier décède sans enfants.

Les biens Wakfi, tant religieux que coutumiers, comprennent au moins la moitié des terres de l'empire ottoman. Mais cette institution a-t-elle répondu à ce que l'on en attendait ; est-elle dans une situation prospère? Il n'en est rien ; et deux causes ont amené la décadence de l'Ewkaf : 1° Les emprunts faits par le gouvernement dans les moments de grand embarras, emprunts qui n'ont jamais été remboursés; 2° la dépréciation constante des monnaies.

Ainsi, par exemple, tous les testaments relatifs aux anciens Wakfi avaient pour base l'*Aspre*, dont la valeur jusqu'en 926 (1519) était de 20 centimes. Aujourd'hui, l'Aspre n'existe plus que comme fraction de compte, et la valeur en est si faible qu'il faut six Aspres pour faire un centime. L'administration de l'Ewkaf touche maintenant des revenus, non d'après la valeur que l'Aspre avait à la date du testament, mais d'après la valeur insignifiante qui lui reste.

Outre les Ochri, les Kharadji, les Miri et les Wakfi, il existe une catégorie spéciale de terres dites *Mévat* (terres mortes). Les Mévat ont pour origine des terrains incultes qui ne donnaient aucun produit; et elles sont devenues la propriété de celui qui les a défrichées. Elles rentrent, selon les cas, dans l'une des trois premières catégories; mais elles ne deviennent Wakfi que par une consécration formelle.

Dans la contrée de Samakowa, la plupart des terres Mévat sont possédées par les ouvriers dans les conditions décrites pa. la présente monographie. Les propriétaires y cultivent à bras des plantes potagères et des fruits pour la consommation domestique.

Le droit de propriété n'est pas établi pour ces biens d'une manière plus absolue qu'il ne l'est pour ceux dont jouissent les paysans russes (II à V, 6) ; mais, en fait, celui qui en jouit n'en peut être dépossédé que s'il laisse la maison en ruine et le terrain sans culture, pendant un intervalle de trois années. Dans le cas où il y a utilité publique, l'État peut, en outre, exproprier le détenteur d'une terre morte, et, dans ce cas, il est tenu seulement de lui rembourser la valeur des constructions.

A la mort du chef de famille qui n'a pas disposé de ses biens par testament, l'héritage est partagé de telle sorte, que la part de chaque garçon est double de la part attribuée à chaque fille. Lorsque les héritiers ne sont liés au propriétaire décédé que par une parenté éloignée, et dans certains cas prévus par la loi, l'État peut revendiquer une portion de l'héritage.

Au reste, les propriétaires des terres Mévat ont presque tous l'habitude de mettre leurs droits sous la protection d'une mosquée, dans les conditions ci-dessus indiquées pour les biens Wakfi. Ils lui payent annuellement une redevance modique, proportionnelle à la somme primitivement empruntée par l'ancêtre qui a contracté cet engagement. La mosquée fait inscrire le bien sous son nom, ce qui assure mieux le droit du propriétaire et le garantit contre les éventualités qu'on vient d'indiquer. Dans ce cas, en effet, l'État n'exerce pas son droit de reprise sur les propriétés non entretenues, et le propriétaire est libre de disposer de son bien, par testament, comme il le juge convenable, sans que l'État ait jamais droit de prétendre à une part d'héritage. Pour le cas décrit dans la présente monographie, c'est-à-dire pour une propriété bâtie occupant, avec ses dépendances, une surface de 12 ares, la famille se procure ces avantages et ceux de l'emprunt primitif moyennant une redevance nnuelle de 91 centimes.

En principe, l'organisation de l'agriculture, comme celle de l'industrie (1), repose donc en Turquie sur le système des engagements forcés : en fait, les mœurs et surtout les excellentes habitudes de patronage conservées par les seigneurs turcs (13)

donnent aux relations qui se maintiennent à perpétuité entre les maîtres, leurs tenanciers ou leurs ouvriers, le caractère d'engagements volontaires permanents.

§ 18.

SUR LE CARACTÈRE DE LA DETTE QUI LIE, A SAMAKOWA, LES OUVRIERS CHRÉTIENS AUX PATRONS MUSULMANS.

Les ouvriers chrétiens des forges de Samakowa se succèdent, dans ces usines, depuis un grand nombre de générations, sans avoir la pensée d'émigrer au dehors. Ils ont, en principe, la libre disposition de leurs personnes, mais ils sont tous liés à leurs patrons par une dette qu'ils devraient acquitter avant d'être autorisés à passer au service d'une autre personne : cette dette est donc une des formes à l'aide desquelles se maintient en fait le régime des engagements forcés. Dans chaque établissement, on constate exactement les sommes dues par chaque ouvrier; le total de ces sommes mesure le droit acquis par le propriétaire sur la force productive des ouvriers qu'il emploie : il constitue l'un des principaux éléments de la valeur marchande des usines.

Cependant, pour apprécier exactement l'état de dépendance où vivent ces ouvriers, il importe de constater que cette situation n'a nullement à leurs yeux un caractère pénible. La dette qu'ils ont contractée, et qui s'accroît ou diminue selon les besoins et les inclinations de la famille, se rattache, dans leur pensée, à la sollicitude du maître et non à une aliénation de liberté individuelle faite à son profit. Les ouvriers, qui, par une propension exceptionnelle pour la tempérance ou l'économie, parviendraient à éteindre leur dette, ne se croiraient point placés pour cela dans une catégorie à part. Cette circonstance ne ferait pas naître chez eux la pensée de quitter une exploitation dans laquelle ils trouvent, comme l'ont fait leurs pères, une existence heureuse. Cet état de choses, d'ailleurs, est maintenu par l'esprit conservateur qui règne chez toute la population, par les inclinations

bienveillantes et par le sentiment religieux des patrons. Ceux-ci, par exemple, respectent scrupuleusement les prescriptions du Khoran qui interdisent le prêt à intérêt; et, quelle que soit la dette des ouvriers, ils n'effectuent jamais, à titre de remboursement, sans le consentement de ces derniers, aucune retenue sur leurs salaires.

Les auteurs de la présente monographie, avant de se rendre sur le lieu de leur étude, avaient entendu citer la dette des ouvriers forgerons comme un symptôme évident d'un état d'oppression et de souffrance qui pèserait en Turquie sur les classes ouvrières et particulièrement sur les chrétiens. L'observation directe des faits a démontré la fausseté de cette allégation. Elle a prouvé qu'en Europe la constitution sociale de la Turquie est au contraire celle qui garantit le mieux la stabilité et le bien-être des familles vouées aux travaux manuels, celle surtout qui conserve le mieux, entre les classes extrêmes de la société, les rapports naturels de patronage et d'obéissance fondés sur une affection réciproque. Le jugement qui vient d'être porté sur la dette des forgerons ne repose pas seulement sur les déclarations spontanées de la population entière de Samakowa; il a été confirmé par la déclaration écrite d'un membre éminent de la hiérarchie des *Ulémas* (20) qui a longtemps jugé les procès de ce district manufacturier.

§ 19.

DE L'INFLUENCE QU'EXERCE L'ACQUISITION DES VÊTEMENTS ET DES BIJOUX SUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA PRÉVOYANCE CHEZ LES PEUPLES DE L'ORIENT.

Les peuples de l'Orient, sollicités par le sentiment de la dignité personnelle, attachent à la possession de beaux costumes un intérêt particulier : c'est sous cette forme que s'accumulent surtout les épargnes de la famille. On ne craint pas, même dans les classes inférieures de la société, d'acheter des objets d'un haut prix et de longue durée, parce que la coupe et la couleur des vêtements, appropriées aux convenances de la profession et

du climat, restent invariables. Cette permanence du costume est encore une manifestation de cet esprit de conservation qui anime les peuples de l'Orient. Il les distingue profondément des populations à goûts changeants qui se développent de plus en plus dans l'Occident. Chez les musulmans, en outre, où la loi religieuse interdit le prêt à intérêt, le désir de donner aux épargnes une destination utile conduit généralement à compléter l'habillement par une grande quantité de bijoux d'or et d'argent. Le véritable caractère de ces habitudes se manifeste visiblement dans l'usage, adopté par les musulmans soumis à la domination russe et par les chrétiens soumis aux Turcs, d'introduire des monnaies d'or et d'argent dans le costume des femmes. Dans le pays des Tchérémisses, que traverse la route de Nijni-Novogorod à Kasan, les femmes se parent, les jours de fête, d'une double pancarte, ressemblant beaucoup à la chasuble du clergé romain, recouverte d'une multitude de monnaies d'argent, dont le millésime remonte parfois à une époque reculée. Guidées par un meilleur goût, les femmes bulgares, dont il est question dans la présente monographie (10), assemblent les monnaies en guirlandes dont la longueur fournit une assez bonne mesure des habitudes d'ordre et de la régularité des mœurs de la famille. Ici encore se révèle l'utilité pratique de certaines coutumes qui, au premier aperçu, sembleraient devoir soulever des critiques. Assurément, les mœurs de l'Occident peuvent suggérer, en ce qui concerne le développement de la prévoyance chez les ouvriers, des moyens plus parfaits que cette pression de l'opinion qui excite les Orientaux à placer leur épargne, soit dans des costumes de longue durée, soit dans des bijoux d'or ou d'argent. Mais, avant de provoquer l'abrogation de ces vieilles coutumes, il faut s'assurer que les mœurs des populations sont à la hauteur des méthodes perfectionnées, et que ces méthodes auront une efficacité réelle.

Il est certain, par exemple, que les sociétés mutuelles de prévoyance et les caisses d'épargne, établies en si grand nombre dans les villes de la France et de la Grande-Bretagne, offrent à l'économie privée des combinaisons plus recommandables que

celles du système oriental. Il faut néanmoins reconnaître que le dépôt hebdomadaire d'une somme d'argent à la caisse d'épargne n'a par lui-même aucun attrait, et qu'en conséquence cet acte reste au-dessus de la portée intellectuelle et morale de beaucoup de familles. Dans le système de l'Orient, il n'y a point de famille qui soit complétement étrangère aux jouissances immédiates de l'épargne. Chacun est intéressé à augmenter le nombre des pièces d'argent qui, introduites dans la toilette, procurent une vive satisfaction aux femmes et aux jeunes filles, et élèvent, à juste titre, dans l'opinion publique la considération de tous les membres de la famille. Dans ce système, le goût de la parure et l'amour-propre, c'est-à-dire deux vifs sentiments personnels, sont constamment surexcités en même temps que la prévoyance : il n'est donc pas étonnant que celle-ci se développe sous cette forme au milieu de populations entières ; tandis que, sous la forme plus rationnelle, mais moins séduisante, de la caisse d'épargne, elle reste en Occident l'apanage d'une faible minorité. Ce détail, entre beaucoup d'autres, signale une des imperfections du mouvement réformateur de l'Occident. Les institutions nouvelles y naissent, en général, sous l'influence d'opinions et de spéculations philosophiques, qui ne tiennent pas suffisamment compte de la condition intellectuelle et morale des classes ouvrières. L'application en est d'ailleurs confiée trop souvent à des personnes peu initiées à la connaissance de leurs qualités et de leurs défauts, de leurs habitudes et de leurs plaisirs. De là résulte en partie le mépris de la tradition qui se développe de plus en plus parmi les ouvriers de l'Occident.

§ 20.

SUR L'INSTITUTION DE LA JUSTICE ET LA HIÉRARCHIE DES ULÉMAS, PAR SUAVI-EFFENDI.

Les procès civils offrent, en Turquie, plusieurs phases dont les parties peuvent diminuer le nombre.

Dans le cas le plus compliqué, le plaignant se rend chez le

gouverneur ou tout autre représentant de l'autorité publique qui lui donne tort ou raison. Le plaignant, s'il n'est pas convaincu, ne peut être obligé à accepter la décision. Le gouverneur ou celui qui le représente l'envoie, dans ce cas, chez le juge nommé *Cadi*. Celui-ci exprime à son tour son avis, sans avoir, plus que le gouverneur, le droit de forcer le justiciable à s'y soumettre.

Le Cadi adresse le plaideur récalcitrant au *Mufti* (interprète de la loi) ; celui-ci, après avoir formulé par écrit la demande du plaignant, l'étudie et recherche l'article de loi qui s'y rapporte; puis, en s'appuyant sur cette loi, il écrit au bas de la demande formulée un *oui* ou un *non*. Il indique toujours les motifs de sa décision, il la signe, et il la remet au plaignant. Celui-ci, muni de cette pièce nommée *Fetva*, retourne près du Cadi qui, conformément au Fetva, rend par écrit son arrêt appelé *Ilam*. Enfin, pourvu de cet arrêt, le plaignant se rend auprès du représentant de l'autorité publique, et il peut alors de plein droit réclamer l'exécution du jugement. Pour éviter des pertes de temps, beaucoup de plaignants commencent tout d'abord, chez le Mufti, la procédure de leur affaire.

Les Muftis des villes et des villages sont membres du conseil local ; ils sont élus par les savants et les lettrés de la circonscription administrative. Cette élection doit être confirmée par le grand Mufti résidant à Constantinople, et qui a le titre de *Cheïkh-ul-islam*. Le Mufti ne reçoit de l'État aucun salaire. Il est libre de se livrer au commerce ou d'exercer toute autre profession à sa convenance. Il reçoit, par chaque Fetva, 100 *Paras* (50 centimes) ; cette taxe est nommée « frais d'encre et de papier » du *Musewid ;* et elle est payée par le plaignant au moment où il reçoit le Fetva. Le Musewid est le secrétaire du Mufti ; c'est lui qui interroge le plaignant, qui formule sa demande par écrit et qui la présente au Mufti.

Des Muftis formant une catégorie spéciale sont, à Constantinople, attachés aux ministères, notamment aux conseils de la guerre, de la justice et du commerce. Ils sont choisis et présentés au Cheïkh-ul-islam par le gouvernement. Ils doivent toujours être pris parmi les Ulémas. Quant aux Cadis et à leurs suppléants,

nommés *Naïbs*, ils ne sont pas considérés comme des Ulémas.

La hiérarchie des Ulémas parcourt et embrasse comme une chaîne toute l'administration ottomane; elle seule soutient encore les parties de l'édifice qui menace ruine depuis longtemps. Pour comprendre le rôle de Mahomet II, conquérant de Constantinople, et pour apprécier l'avenir de la Turquie, il importe de connaître l'état actuel de cette institution.

Les Étudiants des *Médressehs* ou hautes Écoles[1], se nomment *Sokhtas*, c'est-à-dire « brûlés de l'amour de la science »; leurs études, suivies avec un ordre parfait, embrassent dix cours différents, savoir : *Sarf* la grammaire, *Nahk* la syntaxe, *Mantv* la logique, *Adab* la philologie, *Maani* la science du style, *Beïan* la rhétorique, *Bedi* la science des tropes, *Kelam* la physique et la méthaphysique, *Hendeéeh* la géométrie, *Heïst* l'astronomie.

Ceux qui ont acquis cet ensemble de connaissances reçoivent le titre de *Danichmends* (doués de connaissances). Ces Danichmends peuvent être professeurs des Écoles inférieures.

Si un Danichmend désire, soit entrer dans le service civil, soit devenir Naïb ou Cadi, il lui suffit de passer quelque temps dans la *Mektebi Milkiyeh* (École d'administration) ou dans la *Mektebi Nuwab* (École des Juges), pour apprendre les formules nécessaires, ainsi que l'histoire.

Mais si le Danichmend désire entrer dans la *Hiérarchie des Ulémas*, il faut qu'il suive les études des quatre branches de la science des lois, à savoir : la dogmatique, le droit, les traditions orales et la loi écrite.

Dès qu'un Danichmend a passé l'examen, comme candidat pour entrer dans la hiérarchie des Ulémas, à la satisfaction de ses professeurs, il prend le titre de *Mulazim*.

Un Mulazim, qui a étudié pendant sept ans les quatre branches de la science des lois, et a passé avec succès l'examen sévère qui les termine, a droit à la dignité de *Muderris* (profes-

1. A Constantinople il y a plus de 400 Médresschs, dont 275 ont une importance réelle. Les étudiants qui fréquentent ces Écoles sont logés et nourris par les *Imarets* (fourneaux des Médresschs). Les Médresschs du Caire sont au nombre de 3, comptant 426 professeurs et 15,335 étudiants.

seur de Médresseh); il obtient, suivant les examens qu'il a subis, un *Ruous* (diplôme) d'Istamboul ou d'une des deux villes ci-après nommées : Brousse et Andrinople.

S'il a obtenu le Ruous de Brousse ou d'Andrinople, diplôme qui n'est qu'honorifique, il a droit à la charge de *Mollah* du *Devriyeh*, c'est-à-dire au poste de juge d'une des 12 villes suivantes : Bagdad, Aïntab, Bosna-Serai, Erzroum, Marâche, Tripoli (de Barbarie), Beyrouth, Kurdistan, Roustchouk, Sivas, Adana, Kangri. Cet emploi s'appelle Devriyeh, parce que le Mollah de ce grade tournera dans ce cercle de douze villes sans jamais avancer. Il ne faut cependant pas confondre ces Mollahs, ainsi que ceux dont nous aurons à parler plus loin, avec les Cadis et les Naïbs, qui sont des juges d'une classe inférieure.

Le Mulazim qui a obtenu le Ruous d'Istamboul (ce qui lui rapporte 150 piastres, environ 30 francs par mois) a le premier grade dans la hiérarchie ou chaîne des Ulémas, avec le titre d'*Ibtidai Kharidj*, ce qui veut dire « qui commence à sortir » ; c'est la première classe. La seconde classe s'appelle *Hareketi Kharidj*, c'est-à-dire « mouvement pour sortir ». La troisième *Ibtidai Dakhil*, qui veut dire « qui commence à entrer ». La quatrième *Hareketi Dakhil*, soit « mouvement pour entrer ». La cinquième porte le nom de *Moussilei-Sahn*, ce qui signifie que le candidat « entrera bientôt dans une des huit Médressshs de Mahomet II ». La sixième classe est appelée *Sahn Theman :* ce nom, de même que celui de la classe précédente, fait allusion à la destination donnée aux premiers titulaires qui suivirent Mahomet II sur le champ de bataille. La septième classe a pour nom *Ibtidai Altmichly*; parce que les titulaires touchent 60 Aspres par jour. La huitième *Hareketi Altmichly*, c'est-à-dire « qui se meut de la précédente classe ». La neuvième *Moussilei Suleymaniyeh*, « qui doit entrer bientôt dans la Médresseh de Suleyman Canouny » (Soliman le législateur). La dixième se nomme *Khamisei Suleymaniyeh* « cinquième rang de Suleymaniyeh ». La onzième est appelée Suleymaniyeh, c'est-à-dire « Muderris d'une des Médressèhs de Suleyman ». La douzième *Darulhadith* « Muderris de la Médresseh de ce nom ». Celui qui

atteint ce rang de la douzième classe peut prétendre à occuper le poste le plus important du 13e rang *Makhredj*, c'est-à-dire le poste de Mollah ou grand juge de *Kouds* (Jérusalem), *Haleb* (Alep), et du *Khawassi-Refiâ*. Sous ce dernier nom on comprend : Salonique, *Yenichehr* (Larisse), Sophia, la Crète, Trébizonde, Smyrne, Galata, Fanar et Eyoub.

Si le Muderris du 12e rang ne demande pas cette fonction ou aspire à sa retraite, à laquelle il a plein droit une fois parvenu à ce rang, on cherche un Mollah dans la 11e, la 10e, la 9e classe et ainsi de suite, tant que celui qui a droit au poste renonce à l'occuper.

La plupart des Muderris n'acceptent pas ces postes, bien qu'ils puissent ainsi parvenir au rang de Cheïkh-ul-islam. Ils préfèrent à cet honneur la gloire de continuer leurs enseignements qui les mettent à même de donner tous les quinze ou seize ans des diplômes à leurs élèves. Ces professeurs ont une haute renommée de vertu, et ils exercent beaucoup d'influence sur les affaires de l'État. Ils constituent le personnel dont le gouvernement doit gagner les suffrages dans les délibérations où se règlent les grands intérêts publics.

Le 13e rang, celui de Makhredj, peut seul atteindre à une dignité importante dans la hiérarchie des Ulémas, celle de *Païei Mudjerredeh* ou grade sans portefeuille, mais il ne peut la dépasser. Le 14e rang est *Biladi Khamseh*, c'est-à-dire Mollah d'une des cinq villes suivantes : le Caire, Brousse, Damas, *Filibé* (Philippopolis) et *Edrineh* ou Andrinople. La 15e classe est *Harémein* ou Mollah de la Mecque et de Médine. La 16e *Mollah d'Istamboul*, juge de Constantinople. La 17e *Sadri Anatoly*, grand juge d'Anatolie. La 18e *Sadri Roum-ili*, grand juge de la Turquie d'Europe. Chacun des deux *Sadris* ou *Cadi Askers* est assisté d'un *Reis Effendi* chargé de l'expédition des *Bérats* et des diplômes d'installation. Aucun des postes ci-dessus ne peut être obtenu sans que le candidat ait atteint le grade correspondant ; mais pour y être admis le candidat doit attendre son tour. On a d'ailleurs toujours le droit de céder ce tour à celui qui vient après soi, sans renoncer pour cela à son avancement.

La 19e classe enfin, la plus élevée parmi les Ulémas, ne

comprend qu'un seul membre : c'est le Cheïkh-ul-islam, ou grand Mufti, qui est, à proprement parler, « l'interprète de la loi ».

Telle est l'organisation des Ulémas, et, pour donner une idée de la considération et du crédit dont ils jouissent, il nous suffira de citer une formule tirée de leurs enseignements les plus élémentaires et qui est passée dans le peuple à l'état de proverbe : « Les gouverneurs gouvernent le peuple, le Sultan règne sur les gouverneurs, les Ulémas règnent sur le Sultan, et *Ilm* (la science) règne sur les Ulémas. » Les revenus des Ulémas proviennent de biens consacrés successivement à leur institution par les anciens Sultans. Quand un Uléma accepte le poste de juge supérieur qui lui appartient, il reçoit, de même que les Cadis ou juges inférieurs, un Bérat qui l'autorise à prélever une taxe fixe sur les affaires; mais depuis 1855 le gouvernement leur a alloué des appointements déterminés.

Voici la traduction du Bérat, original de l'an de l'hégire 991 (1583), qui définit les devoirs et la compétence des divers juges. Les devoirs du juge sont les suivants : se conformer lui-même à la loi ; — ne s'écarter jamais de la loi, soit dans la procédure, soit dans le jugement ; — étudier profondément les questions sur lesquelles les avis des légistes sont partagés, jusqu'à ce qu'il trouve le Fetva indiqué pour l'espèce ; — se rendre compte de la capacité des professeurs ; ne pas écarter les anciens déjà établis, mais examiner avec soin les diplômes de ceux qui postulent pour leur installation ; — écrire en toutes lettres la date des rapports qu'il adresse à Constantinople.

Appartiennent à la compétence des juges : la régularité des registres du greffe et des archives des tribunaux ; — les mariages de mineurs, le partage des héritages, l'inventaire des biens des orphelins et de ceux des décédés sans héritiers connus, et tous les soins à donner, en se conformant aux lois, concernant la caisse d'intérêts des orphelins (ils remplissent de cette façon les fonctions de notaire) ; — la nomination et la destitution des tuteurs et de leurs suppléants ; — les formalités du mariage ; — l'examen de la régularité des testaments ; — toutes les affaires qui touchent aux lois religieuses des musulmans ; —

enfin, l'examen des garanties offertes par les fermiers du gouvernement.

A côté de cette organisation générale de la justice, il existe une excellente justice patriarcale dans quelques parties de l'Empire, notamment dans le *Vilayet* de Bagdad, dans le Kurdistan, dans quelques parties de l'Asie Mineure et dans l'Arabie.

Dans chaque ville, dans chaque village, dans chaque tribu, le plus savant et le plus éminent des lettrés, celui qui a gagné la confiance de tout le monde, consacre le reste de sa vie à donner des Fetvas.

Le juge patriarcal qui reçoit un plaignant lui remet sa canne comme moyen de citer au tribunal la partie adverse. Si un second plaignant survient, il lui donne son chapelet. Le plaignant, porteur de ce symbole d'autorité, se présente chez son adversaire et lui montre cet objet, en lui disant ces mots : « à la loi ». Quelle que soit l'hostilité qui règne entre les deux parties, le défendeur ne résiste pas à cette citation et suit le plaignant chez le juge.

Dans cette procédure on se trouve donc dispensé de recourir aux huissiers, aux gendarmes et aux agents de police. Le juge interroge les parties, et, sa décision rendue, la partie gagnante présente au juge son propre encrier et son propre papier pour qu'il écrive cette décision ; puis, munie de cette pièce, elle s'en sert comme d'un Ilam du Cadi.

Le juge, qui consacre ainsi sa vie à donner des Fetvas, met son honneur à ne recevoir aucune somme d'argent, si petite qu'elle soit, et à n'accepter de cadeaux de personne.

Ce mode patriarcal de rendre la justice peut être considéré comme un des plus précieux restes de l'antiquité. Malheureusement, dans un siècle qui compte tant d'hommes voués à la conservation des anciens monuments de l'architecture, il ne se trouve personne pour perpétuer ces précieux monuments des antiques vertus.

CHAPITRE VII

IOBAJJY OU PAYSANS

(A CORVÉES)

DES PLAINES DE LA THEISS (HONGRIE CENTRALE),

(Propriétaires-ouvriers dans un système d'engagements forcés, converti depuis 1848 en un système de travail sans engagements),

D'APRÈS LES

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS EN 1846

PAR

M. F. LE PLAY

ET COMPLÉTÉS EN 1850 PAR Mgr HORWATH, ÉVÊQUE DE CSANAD.

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES

DÉFINISSANT LA CONDITION DES DIVERS MEMBRES DE LA FAMILLE.

Définition du lieu, de l'organisation industrielle et de la famille.

§ 1.

ÉTAT DU SOL, DE L'INDUSTRIE ET DE LA POPULATION.

Le bourg de Hatvan qu'habite l'ouvrier (district de Hevesch, route de Pesth à Erlau, à 55 kilomètres E. N. E. de Pesth) est situé à la naissance des vastes plaines de terrain d'alluvion comprises entre la Theiss et le Danube, près des derniers contreforts trachytiques et tertiaires des monts Matra. Le climat offre, pendant le printemps, l'été et l'automne, une grande analogie avec celui du sud-ouest de la France, le climat d'hiver est plus rigoureux : du 1er décembre au 15 mars, la contrée est constamment recouverte de neige, et les transports se font par

traînage. Le sol est moyennement fertile : les productions agricoles, très-variées, se composent principalement de bestiaux (bœufs, moutons et porcs), de chevaux, de céréales (seigle, froment, orge, avoine et maïs), de vins blancs et rouges, de légumes et de fruits. Parmi ces derniers on doit surtout citer la courge-pépon (*cucurbita pepo L.*). Les bœufs, dirigés pour la plupart vers la capitale de l'Autriche, forment le principal article d'exportation. Des forêts, situées dans une commune voisine, fournissent les bois de construction : des roseaux, récoltés dans les marais de la commune, sont employés à la fois comme combustible et comme matériaux pour la couverture des maisons ; la paille des céréales fournit le complément des approvisionnements de combustible. La contrée est exclusivement agricole : les seules industries accessoires sont le service des relais de poste et les divers métiers nécessaires dans un bourg assez considérable.

La commune offre un exemple de ces organisations sociales si variées qui forment la transition entre le système des engagements forcés, encore en vigueur dans une grande partie de l'Orient, et celui des engagements volontaires de l'Occident. Le territoire tout entier est la propriété d'une famille jouissant des droits seigneuriaux sur les terrains, sur les maisons et sur les personnes. Un grand domaine y est cultivé en régie pour le compte du seigneur ; le reste du sol, concédé aux habitants depuis une époque fort reculée, moyennant des redevances en travail et en produits, est exploité par ces derniers, en partie dans le système de la propriété privée, en partie dans le système de la communauté. Les tenanciers possèdent aujourd'hui, sur les terrains qui leur sont spécialement attribués, tous les droits de propriété, sauf le droit de les grever d'hypothèques. La situation dont ils jouissent leur est acquise par droit d'héritage. Toutes les terres de la contrée étant aujourd'hui occupées dans les mêmes conditions, ils ne pourraient s'attacher à un seigneur voisin qu'en entrant dans la classe des *Inquilini;* le désir du changement ne peut donc s'offrir à leur pensée. En fait, l'intérêt même des paysans maintient toutes les habitudes propres au système des engagements forcés.

La population du bourg de Hatvan se compose, indépendamment des personnes attachées à l'administration seigneuriale, de 635 familles (17) comprenant, comme tous les lieux habités de de la basse Hongrie, quatre catégories correspondant à des conditions sociales distinctes. Ces catégories peuvent être nettement définies par les corvées qu'elles ont à accomplir envers le seigneur, et qui sont indiquées ci-après :

IOBAJJY, ou paysans propriétaires. — Corvée proportionnelle à l'étendue de terre possédée (18). Pour une *Sessio* (17) entière, la corvée est, par année, de	106	journées.
MESTEREMBER, ou marchands et artisans, propriétaires de leur habitation. — Corvée représentant en principe la redevance due pour la maison habitée	18	—
INQUILINI, ou journaliers propriétaires de leur habitation. — Corvée représentant en principe la redevance due pour la maison habitée	18	—
SUB-INQUILINI, ou journaliers non propriétaires. — Corvée représentant en principe la redevance due pour la maison habitée	12	—

Sous le régime de 1846 (21), le corvéable peut, à volonté, remplacer deux journées de travail d'un ouvrier seul par une journée d'un ouvrier assisté de deux bœufs.

La famille dont la condition est décrite dans la présente monographie appartient à la catégorie la plus nombreuse (17), celle des *Iobajjy* possédant un quart de Sessio; elle doit au seigneur une corvée de 26 journées, réduite à 13 journées quand le paysan travaille avec l'aide de ses bœufs.

§ 2.

ÉTAT CIVIL DE LA FAMILLE.

La famille, encore dirigée par le vieux père, se compose de cinq personnes, savoir :

GYÖRGY K***, père du chef de famille, veuf depuis 10 ans	60 ans.
PISTA K***, chef de famille, marié depuis 14 ans	34
ANIKO A***, sa femme	32
Miklos K***, leur fils aîné	13
Kati K***, leur première fille	11
Andor K***, leur second fils	8

Deux enfants, Toni et Vilma, sont morts en bas âge; le père, à demi valide, rend surtout par ses conseils des services à la communauté.

§ 3.

RELIGION ET HABITUDES MORALES.

Toute la famille professe la religion catholique romaine, avec une ferveur religieuse prononcée, surtout chez les femmes. Elle fréquente assidûment l'église : les femmes communient cinq à six fois chaque année, spécialement aux fêtes de la Vierge : les hommes, pour la plupart, communient une fois par an, le jour de Pâques. Chaque soir les parents font la prière avec les enfants. A toute époque de leur vie, ceux-ci accordent à leurs parents un profond respect.

L'école communale reçoit environ 150 enfants des deux sexes : ceux-ci n'apprennent en général que les premières notions de la lecture, de l'écriture, du calcul et du chant : ils ne retiennent guère de cette instruction que l'aptitude à lire à l'église un livre de prières. Les enfants fréquentent l'école, de 7 à 11 ans : ils font leur première communion de 9 à 10 ans : l'instruction religieuse est donnée par le curé et le vicaire, qui, à cet effet, se rendent à l'école deux fois par semaine.

Les mœurs sont très-pures : il n'existe pas, dans la commune, d'enfants naturels. Les mariages ont lieu de 18 à 20 ans pour les filles, de 20 à 22 ans pour les garçons. Les relations de famille sont très-convenables : on y remarque l'affection et les soins accordés aux enfants, les égards pour les femmes et les vieillards. Les paysans n'ont aucune tendance au mensonge, aux discussions d'intérêt, aux procès. L'ivrognerie est assez rare, bien que le vin soit abondant et à bas prix. Les vols de bestiaux sont à peu près le seul délit contre lequel les paysans doivent se mettre en garde.

§ 4.

HYGIÈNE ET SERVICE DE SANTÉ.

La constitution physique des habitants, fortifiée par le travail agricole et par une nourriture substantielle (9), l'emporte

en général sur celle des autres populations de l'Europe. Les cas de longévité, si rares chez les populations exclusivement industrielles, sont ici nombreux. Les frais imposés à chaque famille pour le service de la médecine et de la pharmacie sont insignifiants, d'abord parce que les maladies sont rares, puis parce que la population a ordinairement recours à des recettes traditionnelles qui dispensent les familles de l'intervention des hommes de l'art.

§ 5.

RANG DE LA FAMILLE.

L'ouvrier appartient à cette catégorie spéciale de propriétaires-ouvriers à laquelle s'applique le nom de paysans; tous les travaux de la famille se font à son propre compte, sans intervention de salariés, et avec des instruments qui lui appartiennent, sauf toutefois les restrictions résultant de la constitution de la propriété dans cette contrée (6). Peu disposées encore à la prévoyance, les familles placées dans la même condition tomberaient aisément pour la plupart au pouvoir des usuriers, s'il leur était permis de donner hypothèque sur leurs biens (1 et 6); en sorte qu'il est vrai de dire, sous ce rapport, que le bien-être de plusieurs familles est encore lié à la conservation des derniers vestiges du régime féodal. Ici comme partout ailleurs la convenance de l'émancipation complète de la population est subordonnée au progrès de sa moralité et de son intelligence. A cette seule restriction près, la famille appartient aujourd'hui au système du travail sans engagements.

Moyens d'existence de la famille.

§ 6.

PROPRIÉTÉS.

(Mobilier et vêtements non compris.)

IMMEUBLES............................... 2,665f 03

1° *Habitation.* — Maison située dans l'intérieur du bourg, avec une cour pour le bois, 851f 98.

2° *Bâtiments ruraux.* — Étable, grange et cour : cet emplacement, nommé *Kert*, est situé entre le bourg et les terres à céréales, à 350 mètres de l'habitation, 415f 60.

3° *Terres.* — Jardin (0h,05) situé ordinairement près du Kert, 41f 56 ; — terres à céréales (2h,59) : 1/4 Sessio servant de base à la fixation de la corvée (18), 748f 08 ; — vignoble (0h,21), 135f 07 ; — chènevière (0h,11), 36f 36 ; — prairie (possédée en toute propriété sans obligation de corvée ou de redevance) (0h86), 436f 38. — Total, 1,397f 45.

ARGENT. 0f 00

Les Iobajjy ont rarement la pensée d'accumuler de l'argent et de le placer à intérêt : les plus économes emploient leur épargne annuelle à accroître leur mobilier, à améliorer ou à agrandir leur habitation et à augmenter le nombre de leurs bestiaux.

ANIMAUX DOMESTIQUES entretenus toute l'année. 974f 57

1° *Bêtes à cornes.* — 2 bœufs de travail de 4 à 6 ans, 415f 60 ; — 3 jeunes taureaux et génisses (de 6 mois, 1 an 1/2 et 2 ans 1/2), 218f 19 ; — 1 vache de 3 à 9 ans, 83f 12. — Total, 716f 91.

2° *Bêtes à laine.* — Moutons (possédés seulement par les paysans qui ont au moins 1/2 Sessio).

3° *Basse-cour.* — 7 cochons (y compris une truie gardée pour la reproduction du cheptel), 218f 19 ; — 4 poules et 1 coq avec 20 poulets, 17f 66 ; — canards : 2 mères, 12 jeunes, 7f 27 ; — oies : 2 mères, 12 jeunes, 14f 54 ; — dindons (élevés seulement par les ménagères très-intelligentes). — Total, 257f 66.

MATÉRIEL SPÉCIAL des travaux et industries. . . 231f 31

1° *Exploitation agricole.* — 1 voiture à 4 roues et 2 traîneaux, 83f 12 ; — 1 charrue, 31f 17 ; — 1 herse et 1 rouleau, 8f 31 ; — fléaux et ustensiles agricoles divers, 5f 19 ; — 6 sacs de toile pour grains et farines, 3f 64 ; — 1 mesure (*Veka*) pour mesurer le grain, 1f 04 ; — 1 grand coffre de bois pour conserver le meilleur grain, 3f 12 ; — 2 bêches, 3f 12 ; — 3 houes, 4f 16 ; — faux et faucilles, 10f 00 ; — 1 pressoir pour la fabrication du vin, 41f 56 ; — divers vases et tonneaux pour la fabrication et la conservation du vin, 29f 09. — Total, 223f 52.

2° *Exploitation des bêtes à cornes.* — Harnais, 5f 19.

3° *Abatage du bois et des roseaux.* — 2 haches, 2f 60.

VALEUR TOTALE des propriétés. . 3,870f 91

§ 7.

SUBVENTIONS.

La famille, possédant déjà la plupart des avantages résultant de la propriété territoriale, n'a guère besoin de jouir de subventions émanant du seigneur. Les seules recettes de cette catégorie qui concourent à assurer son bien-être dérivent des

droits d'usage qu'elle possède sur les pâturages et sur les marais communaux. Les pâturages communaux fournissent, pendant la belle saison, la majeure partie de la nourriture de la vache laitière, des deux bœufs de travail et des trois autres têtes de bétail compris dans le troupeau de la famille. La quantité de biens communaux ainsi affectée à une commune agricole de cette région de la Hongrie dépasse souvent 1 hectare 50 ares pour chaque hectare de terre à céréales possédé en propre par les usagers. Dans le cas pris ici pour exemple, la proportion est de 1 hectare 58 ares; la quantité correspondant à l'étendue de terre occupée par la famille décrite dans la présente monographie monte donc à 4 hectares 9 ares. Les marais communaux fournissent, à titre gratuit, à l'ouvrier, des roseaux pour l'entretien des toitures et pour le chauffage domestique.

§ 8.

TRAVAUX ET INDUSTRIES.

Travaux de l'ouvrier. — Le travail principal de l'ouvrier a pour objet l'exploitation de ses terres à redevances seigneuriales, de la prairie qu'il possède en toute propriété, et de plusieurs autres terrains qu'il se procure par diverses combinaisons (20).

On peut encore rattacher au travail principal de l'ouvrier la corvée de 13 journées de travail qu'il exécute, avec l'assistance de ses deux bœufs, comme impôt seigneurial et comme redevance pour les propriétés possédées par la famille.

Comme travaux secondaires, l'ouvrier entreprend l'abatage et le transport des bois pour divers propriétaires, en se réservant, comme rétribution, une part du bois propre au chauffage domestique; la récolte de roseaux pour compléter son approvisionnement de combustible et pour entretenir les toitures de la maison et du Kert; enfin le transport à prix d'argent de divers objets à Erlau et à Pesth. En outre, il exécute lui-même, avec l'assistance de son fils, les réparations assez fréquentes qu'exigent son habitation et ses divers bâtiments ruraux.

TRAVAUX DES AUTRES MEMBRES DE LA FAMILLE. — La femme, le grand-père encore à demi valide, et le fils aîné, qui commence déjà à travailler, s'occupent principalement à assister l'ouvrier dans l'exploitation agricole, dans les soins à donner aux animaux domestiques et dans ses autres travaux. Dans l'été, les travaux de ménage ne sont pour la femme qu'une occupation secondaire ; en hiver, ces mêmes travaux lui laissent assez de loisir pour qu'elle puisse consacrer un grand nombre de journées à la préparation ou à l'élaboration du chanvre, et à la confection des vêtements de toile, de chanvre et de coton.

INDUSTRIES ENTREPRISES PAR LA FAMILLE. — Ces industries comprennent toutes les branches de l'exploitation agricole ; elles sont le but unique de l'activité de la famille ; et les bénéfices auxquels elles donnent lieu ont pour la famille la même importance que les salaires qui seraient prélevés, au taux normal de la contrée, sur les produits bruts de l'exploitation.

Mode d'existence de la famille.

§ 9.

ALIMENTS ET REPAS.

Eu égard à l'abondance et à la qualité, l'alimentation des paysans de la Hongrie se place au premier rang parmi celles que l'auteur de ces études a eu l'occasion d'observer chez les ouvriers européens : elle a pour bases essentielles les céréales, le gras et la viande de porc, les viandes de bœuf et de mouton, le lait et la choucroute. La nourriture spéciale des jours maigres se compose, outre le lait et ses dérivés (le fromage et la crème), de poisson, d'œufs et de légumes farineux. Les volailles, les légumes verts, les cucurbitacées et les fruits viennent encore accroître cette abondance, et y introduisent une grande variété. La boisson ordinaire est le vin, que les paysans récoltent eux-mêmes pour

la plupart, et que les plus pauvres ouvriers se procurent aisément en échange d'un petit nombre de journées de travail.

Le seigle se mange, pour les trois quarts environ, à l'état de pain ; l'autre quart se prépare sous diverses formes, et surtout à l'état de pâtes assaisonnées de crème et de lait, ou cuites en soupes, avec des viandes et du gras de lard. Les autres céréales, et surtout l'orge et le maïs, sont réservées spécialement pour la nourriture des animaux domestiques. La famille mange un peu de farine de maïs à l'état de bouillie assaisonnée de lait ou de gras de lard; les enfants mangent aussi, comme régal, du grain frais de maïs grillé. On mange toujours une certaine quantité de gruau de millet assaisonné de gras de lard, ou incorporé, sous forme de boudin, à divers produits réservés pour cet usage lors de l'abatage des porcs.

Le gras de lard et la viande de porc, principale provision du ménage, se conservent à l'air libre, salés et fumés par une assez longue exposition au-dessus du foyer de la cuisine. La principale préparation de viande est le mets national dit *Paprikas hus ;* il se compose essentiellement de diverses viandes ou volailles, toujours associées au gras ou à la viande fumée de lard, assaisonnées d'oignons, de sel et surtout d'un piment rouge (*Paprika*) qui donne le nom au mets entier : le tout est soumis à une cuisson prolongée, de manière à produire un jus épais. Parmi les autres préparations de viandes, on doit encore citer le *Gulyas hus* (*ragoût des bergers*), dont le jus très-liquide sert, comme bouillon, à assaisonner le pain; le *Porkelt hus,* mets à jus concentré et qui se mange froid et solide.

Trois fois par semaine, on mange un mets de choucroute assaisonnée de gras et de viande de porc. Souvent, de la mi-août à la fin de septembre, cette provision, étant alors épuisée, est remplacée par une conserve fraîche de citrouille préparée avec du vinaigre de son. Pendant cette saison, les enfants mangent aussi par régal des tranches de citrouilles que l'on cuit au four après le défournement du pain. Enfin, à cette même époque, toute la famille mange, également en abondance, la courge-pépon, qui est l'objet d'une culture spéciale pour le pays.

Les ouvriers font ordinairement trois repas : à sept heures, à midi et à huit heures du soir. A chacun de ces repas, les céréales sont accompagnées de produits animaux préparés sous l'une des formes précédemment décrites. Au repas du soir, on mange ordinairement une soupe composée de pâte de seigle cuite avec du gras de lard, du sel et de l'anis.

§ 10.

HABITATION, MOBILIER ET VÊTEMENTS.

La maison de l'ouvrier se compose seulement d'un rez-de-chaussée comprenant : 1° au centre, une cuisine, dont la moitié est recouverte d'une large hotte placée au-dessus de l'âtre, et qui se rétrécit en cheminée à la partie supérieure; 2° à droite, une grande chambre à deux lits avec un poêle et une table; 3° à gauche, une plus petite chambre à deux lits avec un poêle et un magasin pour les provisions. La couverture de la maison est en roseaux; chaque fenêtre se compose seulement de quatre petits carreaux; les deux poêles sont construits en argile avec beaucoup d'art; ils sont ordinairement chauffés avec de la paille et des roseaux; l'ouverture unique ménagée dans chacun d'eux est placée sous la hotte de la cuisine.

MEUBLES : fort simples et d'un entretien facile... 144f 93

1° *Lits.* — 2 lits en bois peint pour les deux époux et le grand-père, 15f 58; — 2 lits pour les enfants, 5f 19; — 4 garnitures de lit (chacune comprend un fond de paille, 1 lit de plume inférieur couvert en toile domestique, 1 lit de plume supérieur couvert en indienne), 85f 98. — Total, 106f 75.

2° *Mobilier des 2 chambres à coucher.* — 1 table en bois, 5f 19; — 2 bancs et 2 chaises en bois peint; 2 chaises à siége de paille, 7f 27; — 2 escabeaux en bois, 0f 52; — 1 étagère en bois peint pour étaler la verrerie et la vaisselle la plus précieuse, 1f 56; — 1 grand coffre de bois peint pour habits, argent, objets précieux, 8f 31; — 2 poêles en argile, 3f 12; — 2 fenêtres à 4 carreaux, 2 volets peints, 10f 39. — Total, 36f 36.

3° *Mobilier de la cuisine.* — 1 étagère en bois peint pour les ustensiles de cuisine, 0f 78; — 1 table de cuisine, 1f 04. — Total, 1f 82.

USTENSILES : simples, réduits au strict nécessaire. 45f 01

1° *Pour le service de l'alimentation.* — 1 grande marmite en fer battu, 4f 16; — 1 marmite en fer battu pour la confection du mets national dit Paprikashus, 2f 08; — 9 vases en terre vernissée (à pieds), 3f 98; — 1 planche madrier pour la confection des

mets de farine, 0^{f}78; — 5 grands plats de terre vernissée, 1^{f}04; — 12 assiettes en terre commune émaillée avec dessins de couleur rose, 3^{f}12; — 3 verres et 3 pots en terre vernissée, 1^{f}04; — 2 carafes en terre et 4 bouteilles communes pour le vin, 2^{f}08; — 6 couteaux en acier du pays à manche de bois, 2^{f}60; — 6 fourchettes en fer à deux pointes, et à manche de bois, 0^{f}83; — 4 grandes cuillers en bois et 6 cuillers en fer étamé, 1^{f}04; — 6 cuillers en bois peint, 1^{f}04; — 1 pétrin pour la confection du pain, 2^{f}08; — tonnes en bois, de 100 à 150 litres, pour la conservation de la choucroute, 4^{f}16. — Total, 29^{f}77.

2° *Dépendant du foyer.* — Pelle, pince, crochet en fer, etc., 2^{f}60.

3° *Pour la préparation et l'élaboration du chanvre.* — 1 *Tilo* (machine en bois pour le teillage du chanvre), 3^{f}37; — 1 peigne en fer, 1^{f}30; — 1 quenouille et 4 fuseaux, 0^{f}34. — Total, 5^{f}01.

4° *Pour les travaux de couture.* — Objets divers, 1^{f}50.

5° *Pour usages divers.* — 2 balais en ramilles de bouleau, 0^{f}21; — 1 balai fabriqué avec une plante herbacée qui abonde dans le pays, 0^{f}14; — 1 auge en bois pour laver le linge, 3^{f}12; — 2 haches, 2^{f}60. — Total, 6^{f}07.

LINGE DE MÉNAGE. . . . . 120^f 78

Draps, 103^{f}12; — 6 nappes, 12 serviettes et torchons de toile domestique, 17^{f}66. — Total, 120^{f}78.

VÊTEMENTS : simples, confectionnés avec des étoffes à bon marché, mais confortables et d'une forme distinguée. 299^f 87

VÊTEMENTS DE L'OUVRIER (79^{f}96).

1° *Vêtements du dimanche.* — 1 surtout (*Chouba*) en peau de mouton, pour l'hiver, 13^{f}86; — 1 veste de drap bleu, à boutons de métal, 3^{f}26; — 1 gilet de drap bleu, 1^{f}92; — 1 pantalon collant à la hongroise avec galon et passe-poils, 3^{f}68; — 1 cravate noire de coton, 0^{f}26; — 1 paire de bottes à la hussarde, 5^{f}54; — 1 chapeau de feutre noir, 1^{f}38. — Total, 29^{f}90.

2° *Vêtements de travail.* — 1 Chouba ancien pour l'hiver, 4^{f}16; — 1 surtout de drap blanc avec passe-poils rouges pour l'été (*Szur*); 6^{f}92; — 1 gilet de drap (ancien), 1^{f}04; — 4 caleçons très-amples en toile domestique, 12^{f}47; — 6 chemises; bandes de toile domestique enveloppant les jambes et servant de bas, semblables aux *Anoutchi* russes (II, 10), 20^{f}78; — 1 paire de bottes, 4^{f}17; — 1 feutre noir (vieux), 0^{f}52. — Total, 50^{f}06

VÊTEMENTS DE LA FEMME (61^{f}98).

1° *Vêtements du dimanche.* — 1 demi-surtout de peau de mouton avec passe-poils rouges (*Ködmöny*) pour l'hiver, 4^{f}16; — 1 veste de drap bleu doublée d'indienne (pour l'hiver), 4^{f}50; — 1 gilet de dessous en drap bleu (pour l'hiver), 1^{f}92; — 1 gilet de dessous en indienne ou en soie (pour l'été), 1^{f}04; — 1 jupe d'indienne, 3^{f}26; — 1 jupon en toile domestique, 2^{f}77; — 1 mouchoir d'indienne pour le cou, 0^{f}52; — chaussure : bottes rouges ou jaunes (hiver), 4^{f}85; — souliers rouges à talon (été), 1^{f}04; — 2 paires de bas bleus, en coton ou en laine, tricotés, 2^{f}08; — coiffure : 1 mouchoir d'indienne bleue à pointes blanches pour les femmes mariées; ruban de soie aux tresses de cheveux (sans mouchoir) pour les filles, 1^{f}56. — Total, 27^{f}70.

2° *Vêtements de travail.* — Vestes, gilets, Ködmöny, jupes, mouchoirs (vieux vêtements du dimanche), 8^{f}31; — 6 chemises, 4 jupons de dessous, objets divers, 25^{f}97. — Total, 34^{f}28.

VÊTEMENTS DU GRAND-PÈRE ($62^f 34$).

VÊTEMENTS DES 3 ENFANTS, semblables à ceux des parents ($95^f 59$).

VALEUR TOTALE du mobilier et des vêtements. . . 610^f 59

§ 11.

RÉCRÉATIONS.

La consommation du tabac à fumer, l'usage modéré du vin et de l'eau-de-vie, et les réunions dans un des deux cabarets du bourg forment les récréations favorites des ouvriers. Plusieurs fois chaque année, et parfois en compagnie de toute leur famille, ils se rendent aux foires tenues soit à Hatvan même, soit dans les bourgs et les villages voisins. Après y avoir fait ses achats et ses ventes, l'ouvrier y prend le plaisir du cabaret, pendant que la femme et les enfants recherchent les petits spectacles de saltimbanques, de funambules, de marionnettes, et les exhibitions de phénomènes appartenant au règne animal. Les veillées d'hiver jouent un grand rôle dans les récréations des femmes. Les adultes et les enfants mâles se livrent à la plupart des jeux de force et d'adresse en usage dans les autres contrées de l'Europe. En toutes saisons, le chant et la danse prennent une grande part dans les récréations de la population hongroise.

Histoire de la famille.

§ 12.

PHASES PRINCIPALES DE L'EXISTENCE.

Les enfants sont élevés par leurs parents avec une grande sollicitude; on met toujours à leur disposition une nourriture abondante : quelques aliments leur sont même spécialement réservés. Jamais on ne les charge de travaux qui puissent entraver leur développement physique. Un tiers environ des enfants de Hatvan reçoit dans l'école communale une médiocre instruc-

tion. L'enseignement religieux est la base à peu près unique du développement intellectuel et moral de la population. Les enfants élevés dans une famille qui possède beaucoup de terres se partagent l'héritage paternel et la corvée qui y est attachée. Mais la terre ne se divise que lorsque son étendue excède un quart de Sessio (2 hect. 59); au-dessous de cette limite, elle deviendrait insuffisante pour l'entretien des deux bœufs indispensables aux travaux de labour et de transport, qui sont la base de l'activité des Iobajjy (19).

Les enfants des familles les moins pourvues de terres entrent dans la classe des Inquilini (1); les plus intelligents entrent dans la classe des *Mesterember*, et peuvent parvenir à une certaine aisance. Le principe de la conservation intégrale de la terre, à partir d'une certaine limite, exerce l'influence la plus heureuse sur le bien-être de la population. Les enfants restent en général dans la maison paternelle aussi longtemps que chacun d'eux n'a point acquis les moyens de s'établir. Les recettes considérables résultant de l'association de jeunes gens vigoureux, empressés de se créer une position indépendante, sont successivement employées dans l'intérêt de chacun d'eux, et provoquent ainsi une série d'essaimages qui s'exécutent à mesure que chaque nouvelle famille est en position de se suffire à elle-même; quant à l'héritage paternel, il reste au second fils (19), ou à celui des enfants qui peut le mieux en diriger l'exploitation.

Ces institutions maintiennent dans le pays une classe de paysans dont le bien-être est stable comme la petite propriété, qui s'y transmet intacte de génération en génération. On doit considérer les Iobajjy comme la véritable souche de la population hongroise (19) : ceux de leurs enfants qui ne trouvent point à s'établir dans la même condition que leurs parents dans le bourg de Hatvan, où la population est déjà condensée, vont quelquefois se fixer dans d'autres districts moins peuplés. Les mariages sont, comme on l'a dit au § 3, très-précoces; ainsi qu'on le remarque ordinairement, dans ces conditions, ils sont peu féconds (III et V, 2) : le nombre moyen des enfants n'excède guère trois ou quatre par chaque ménage. Les vieillards âgés de

plus de 60 ans sont nombreux dans cette localité : quand l'âge de l'activité est passé, ils donnent ordinairement à l'un des enfants la gestion de leurs propriétés, et trouvent toujours dans son ménage des soins affectueux.

§ 13.

MŒURS ET INSTITUTIONS ASSURANT LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE.

La tendance à l'épargne, qui forme, dans l'occident de l'Europe, la plus sûre garantie des existences individuelles, manque à peu près complétement chez tous les membres de la famille décrite dans la présente monographie. Néanmoins, l'existence de celle-ci est suffisamment garantie par les abondants produits qu'elle tire de son exploitation agricole. La sécurité dont jouit cette famille repose donc en définitive sur les institutions (19) qui, en empêchant la division indéfinie du sol, maintiennent chez les Iobajjy l'intégrité des parcelles de terrain indispensables à la nourriture d'une paire de bœufs de travail.

On peut citer dans cette localité un certain nombre de paysans actifs et intelligents, préparés à profiter de l'établissement d'un régime d'hypothèques ou de toute modification tendant à rendre la propriété plus mobile : on les verrait bientôt se mettre en mesure d'acquérir la propriété de leurs voisins. Mais sans contester les avantages d'un tel changement, on peut remarquer que les paysans placés par la moralité ou l'intelligence à un niveau moins élevé tomberaient souvent au-dessous de leur condition actuelle. Ces derniers trouvent donc encore des motifs de sécurité dans l'organisation actuelle de la propriété territoriale. En effet, privés du droit de donner hypothèque sur la propriété de la famille, ils se trouvent préservés contre les embûches des usuriers, qui sont une cause permanente de ruine pour les propriétaires imprévoyants dans plusieurs régions de l'Occident où les institutions féodales ont été abrogées.

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

SOURCES DES RECETTES.	ÉVALUATION approximative des sources de recettes.
	VALEUR des propriétés.
SECTION Ire.	
Propriétés possédées par la famille.	
ART 1er. — PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.	
HABITATION :	
Maison située dans le bourg de Hatvan	851f98
IMMEUBLES RURAUX :	
Grange située hors du bourg	207 80
Étable hors du bourg	207 80
Jardin-verger	41 56
Champ à céréales	748 08
Vigne	135 07
Chènevière	36 36
Prairie	436 38
ART. 2. — VALEURS MOBILIÈRES.	
ANIMAUX DOMESTIQUES entretenus toute l'année :	
8 bêtes à cornes avec 3 élèves	716 91
4 porcs avec 3 élèves	218 19
9 volailles avec 44 élèves	39 47
MATÉRIEL SPÉCIAL des travaux et industries :	
Pour l'exploitation agricole	223 52
— des bêtes à cornes	5 19
Pour l'abatage du bois et des roseaux	2 60
ART. 3. — DROIT AUX ALLOCATIONS DE SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES.	
(La famille ne fait partie d'aucune société de ce genre)	»
VALEUR TOTALE des propriétés [sauf déduction des dettes mentionnées (15, Son V)].	3,870 91

SECTION II.

Subventions reçues par la famille.

ART. 1er. — PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT.

(La famille ne reçoit aucune propriété en usufruit) .....

ART. 2. — DROITS D'USAGE SUR LES BIENS COMMUNAUX.

DROIT sur les pâturages .....
— sur les roseaux des marais .....

ART. 3. — ALLOCATIONS D'OBJETS ET DE SERVICES.

(La famille ne reçoit aucune allocation de ce genre) .....

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

RECETTES.	MONTANT DES RECETTES. Valeur des objets reçus en nature.	Recettes en argent.
SECTION Ire.		
Revenus des propriétés.		
ART. 1er. — REVENUS DES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.		
Intérêt (5 p. 100) de la valeur de cette maison	42f 60	»
— — de cette grange	10 39	»
— — de cette étable	10 39	»
— — de ce jardin	2 08	»
— — de ce champ	87 40	»
— — de cette vigne	6 75	»
— — de cette chènevière	1 82	»
— — de cette prairie	21 82	»
ART. 2. — REVENUS DES VALEURS MOBILIÈRES.		
Intérêt (6 p. 100) de la valeur de ces animaux	25 88	17f 13
— — —	13 09	»
— — —	2 87	»
Intérêt (5 p. 100) de la valeur de ce matériel	11 18	»
— — —	0 26	»
— — —	0 13	»
ART. 3. — ALLOCATIONS DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES.		
(La famille ne reçoit aucune allocation de ce genre)	»	»
TOTAUX des revenus des propriétés.	186 16	17 13
SECTION II.		
Produits des subventions.		
ART. 1er. — PRODUITS DES PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT.		
(La famille ne jouit d'aucun produit de ce genre)	»	»
ART. 2. — PRODUITS DES DROITS D'USAGE.		
Herbe des pâturages (26,600k), évaluée sur pied à 0f40 par 100k....... (16, B et C)	106 40	»
Roseaux évalués sur pied à .... (16, F)	4 33	»
ART. 3. — OBJETS ET SERVICES ALLOUÉS.		
(La famille ne jouit d'aucune recette de ce genre)	»	»
TOTAL des produits des subventions	110 73	»

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (SUITE).

SOURCES DES RECETTES (SUITE).

DÉSIGNATION DES TRAVAUX ET DE L'EMPLOI DU TEMPS.	QUANTITÉ DE TRAVAIL EFFECTUÉ.			
	père	mère	grand-père	fils aîné
	journées	journées	journées	journées
SECTION III.				
Travaux exécutés par la famille.				
TRAVAIL PRINCIPAL exécuté (sauf la corvée ou les redevances) au compte de la famille :				
Exploitation agricole de la famille.......................... (Son I)	90	76	64	96
Soins donnés aux animaux domestiques..................... (Son I)	44	18	30	24
Entretien des immeubles ruraux et du mobilier agricole.............	19	»	8	19
Exploitation (à fermage) d'un terrain à maïs, à pommes de terre et à citrouilles..	19	»	»	»
Exploitation (par association) d'un terrain à courge-pépon et d'une prairie..	14	»	»	»
CORVÉE exécutée comme impôt seigneurial et comme redevance pour les propriétés possédées par la famille............................	13	»	»	2
TRAVAUX SECONDAIRES :				
Abatage et transport (à partage) de bois.........................	16	»	»	5
Récolte et transport (à partage) de roseaux.........................	6	»	»	»
Transports (à salaire) d'objets divers (exécutés au moyen de bœufs)..	86	»	12	»
Travaux pour le compte de divers................................	»	»	»	8
Entretien de la maison..	4	»	»	4
Travaux de ménage..	»	118	»	29
Préparation et élaboration du chanvre (pour la famille).............	»	83	»	»
Façon de vêtements de toile de chanvre et de coton (pour la famille)..	»	30	»	»
NOTA. — La femme exécute une partie de ses travaux comme auxiliaire de l'ouvrier; le grand-père et le fils aîné exécutent tous leurs travaux comme auxiliaires de l'ouvrier et de sa femme.				
Totaux des journées de tous les membres de la famille.....	270	325	111	187

SECTION IV.

Industries entreprises par la famille

(à son propre compte).

Exploitation agricole...

— des bêtes à cornes...

— des porcs et des volailles...

Abatage et transport de bois..

Préparation et élaboration du chanvre.....................................

Façon des vêtements...

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (SUITE).

PRIX DES SALAIRES JOURNALIERS.				RECETTES (SUITE).	MONTANT DES RECETTES.	
père	mère	grand-père	fils aîné		VALEUR des objets reçus en nature.	RECETTES en argent.
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.			
				SECTION III.		
				Salaires.		
1 202	0 796	0 547	0 256	Salaire total attribué à ce travail...........	239f 26	»
0 463	0 343	0 23	0 148	— — —	86 98	»
0 376	»	0 21	0 119	— —	11 09	»
1 35	»	»	»	— — —	25 65	»
1 35	»	»	»	— — —	18 90	»
1 125	»	»	0 26	— — —	15 15	»
0 62	»	»	0 10	— — —	10 42	»
1 35	»	»	»	— — —	8 10	»
1 249	»	0 62	»	— — —	»	52f 39
»	»	»	0 254	— — —	»	2 03
0 52	»	»	0 16	— — —	2 72	»
»	»	»	»	(Nul salaire ne peut être attribué à ces travaux)	»	»
»	0 275	»	»	Salaire total attribué à ce travail...........	22 83	»
»	0 31	»	»	— — —	9 30	»
				TOTAUX des salaires de la famille...........	400 40	54 42

SECTION IV.

Bénéfices des industries.

	Valeur des objets reçus en nature	Recettes en argent
Bénéfice résultant de cette industrie [sauf déduction des dîmes et de la corvée (18)]........ (16, A)	109 27	40 80
Bénéfice résultant de cette industrie........ (16, B)	»	157 21
— — — .... (16, C)	58 63	22 86
— — — .... (16, D)	21 37	»
(Aucun bénéfice ne peut être attribué à cette industrie)........	»	»
— — —	»	»
TOTAUX des bénéfices résultant des industries....... (16, E)	189 27	220 87
NOTA. — Outre les recettes portées ci-dessus en compte, les industries donnent lieu à une recette de 724f 16 (16, E), qui est appliquée de nouveau à ces mêmes industries; cette recette et les dépenses qui la balancent (15, Son V) ont été omises dans l'un et l'autre budget.		
TOTAUX DES RECETTES de l'année (balançant les dépenses)... (1,178f 98)	886 56	292 42

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	POIDS et PRIX des ALIMENTS		MONTANT DES DÉPENSES	
	POIDS consommé	PRIX par kilogr.	VALEUR des objets consommés en nature.	DÉPENSES en argent.
SECTION Ire.				
Dépenses concernant la nourriture.				
ART. 1er. — ALIMENTS CONSOMMÉS DANS LE MÉNAGE.				
(Par l'ouvrier, la femme, le grand-père, 1 fils de 13 ans et 2 filles de 11 et 8 ans, pendant 365 jours.)				
CÉRÉALES :				
Seigle, évalué à l'état de farine : de la récolte du ménage, 732k; — provenant d'un échange contre 719k d'orge, 364k	1.096k0	0f 136	148f 95	»
Maïs, évalué à l'état de farine	60 5	0 085	5 15	»
Millet, acheté à l'état de gruau	56 0	0 111	»	6f 22
Poids total et prix moyen	1,212 5	1 132		
CORPS GRAS :				
Gras de lard	57 0	1 250	71 25	»
Huile de colza	8 0	0 880	»	7 04
Poids total et prix moyen	65 0	1 204		
LAITAGE ET ŒUFS :				
Lait de vache (mangé pur ou préparé sous forme de crème, de fromage, etc.)	700 0	0 125	87 50	»
Œufs de poules, de canes et d'oies, 320 pièces	20 0	0 416	8 32	»
Poids total et prix moyen	720 0	0 133		
VIANDES ET POISSONS :				
Viandes de boucherie : Bœuf ou vache, 20k à 0f 52, 10f 40; — mouton, 37k à 0f 36, 13f 32	57 0	0 416	»	23 72
Viande de porc : Viande, 168k à 0f 83, 139f 44; — tête et pieds, 30k à 0f 26, 7f 80; — boudins et andouilles, 15k à 0f 62, 9f 30	213 0	0 735	156 54	»
Volailles : 20 poules et poulets, 36k, 15f 88; — 12 canards, 24k, 10f 89; — 12 oies, 40k, 20f 78	100 0	0 467	46 75	»
Poissons de rivière	73 0	0 323	»	23 58
Poids total et prix moyen	443 0	0 566		

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (SUITE).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (SUITE).	POIDS et PRIX des ALIMENTS: POIDS consommé	POIDS et PRIX des ALIMENTS: PRIX par kilogr.	MONTANT DES DÉPENSES: VALEUR des objets consommés en nature.	MONTANT DES DÉPENSES: DÉPENSES en argent.
SECTION Ire.				
Dépenses concernant la nourriture (suite).				
LÉGUMES ET FRUITS :				
Tubercules : Pommes de terre	82k0	0f042	3f44	»
Légumes farineux secs : Haricots, lentilles, pois	57 0	0 082	4 67	»
Légumes verts à cuire : Choux 181k, 7f79; — pois et fèves mangés verts, 24k, 3f12	205 0	0 053	10 91	»
Légumes racines : Carottes et navets	12 0	0 060	0 72	»
Légumes épices : Piment rouge (Paprika), 10k; — ail, 16k; — oignons, 10k; — persil, 3k; — tomates, 5k	44 0	0 143	6 29	»
Salades	15 0	0 100	1 50	»
Cucurbitacées : Citrouilles, 46k à 0f045, 2f07; — courge-pépon, 131k à 0f087, 11f40	177 0	0 076	13 47	»
Fruits à pepin et à noyau : Raisins, 80k, 4f16; — pommes et poires, 12k, 2f40	92 0	0 071	6 56	»
Poids total et prix moyen	684 0	0 070		
CONDIMENTS ET STIMULANTS :				
Sel (des mines de sel gemme de la haute Hongrie)	56 0	0 325	»	18f20
Épices : Poivre, etc.	1 0	0 520	»	0 52
Vinaigre	5 0	0 270	»	1 35
Poids total et prix moyen	62 0	0 324		
BOISSONS FERMENTÉES :				
Eau-de-vie fabriquée avec le marc du raisin : Marc, 2f08 (16, A); — façon, 3f12	12 0	0 433	2 08	3 12
Vin (du vignoble de la famille) (16, A)	505 0	0 113	57 06	»
Poids total et prix moyen	517 0	0 120		
ART. 2.— ALIMENTS PRÉPARÉS ET CONSOMMÉS EN DEHORS DU MÉNAGE.				
(Aucune nourriture n'est consommée en dehors du ménage.)			»	»
TOTAUX des dépenses concernant la nourriture			631 16	83 75

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (SUITE).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (SUITE).	MONTANT DES DÉPENSES.	
	Valeur des objets consommés en nature.	Dépenses en argent.
SECTION II.		
Dépenses concernant l'habitation.		
LOGEMENT :		
Loyer (intérêt de la valeur de la maison), 42f60; — entretien : bois et roseaux (16, D et F), 6f58; — travaux de la famille (14, Son III), 2f72	51f90	»
MOBILIER :		
Entretien : achats, 1f87; — bois (16, D), 0f52; — toile pour draps et serviettes (16, H), 13f72	10 27	5f84
CHAUFFAGE :		
Bois, 6,120k à 0f475 par 100k, 29f07 (16, D); — roseaux, 200k à 1f50 par 100k, 3f00 (16, F); — paille, 2,470k à 0f08, 19f76 (16, A)	51 83	»
ÉCLAIRAGE :		
Chandelle, 12k à 0f94	»	11 28
TOTAUX des dépenses concernant l'habitation	114 00	17 12
SECTION III.		
Dépenses concernant les vêtements.		
VÊTEMENTS :		
De l'ouvrier : Achats et confection domestique (16, H et J)	14 61	34 69
De la femme : — — (16, H et J)	9 75	24 83
Du grand-père : — — (16, H et J)	4 87	14 45
Des enfants : — — (16, H et J)	9 75	29 94
BLANCHISSAGE :		
Savon, 9k à 1f25	»	11 25
TOTAUX des dépenses concernant les vêtements	38 98	115 16
SECTION IV.		
Dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé.		
CULTE :		
Redevance fixe payée au curé : Seigle, 40k à 0f116, 4f64 (16, A); — argent, 0f52 — redevances accidentelles (messes, sacrements, etc.), 3f64	4 64	4 16
INSTRUCTION DES ENFANTS :		
Redevance fixe payée au maître d'école : Seigle, 20k à 0f 116, 2f32 (16, A); — argent, 0f26; — livres, papier, plumes, etc., 2f08	2 32	2 34
SECOURS ET AUMÔNES :		
Argent distribué à divers (indépendamment des objets en nature portés à la consommation du ménage)	»	10 00
RÉCRÉATIONS ET SOLENNITÉS :		
Dépenses de l'ouvrier aux cabarets du bourg et des villages voisins, 12f47; — de la famille entière aux foires et marchés (aliments, spiritueux, spectacles, danses), 14f58; — tabac et pipes pour l'ouvrier et le grand-père, 17f70	»	44 75
SERVICE DE SANTÉ :		
Rétribution des médecins et achat de médicaments	»	3 12
TOTAUX des dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé	6 96	64 37

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (SUITE).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (SUITE).	MONTANT DES DÉPENSES.	
	Valeur des objets consommés en nature.	Dépenses en argent.
SECTION V.		
Dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts et les assurances.		
Dépenses concernant les industries :		
Nota. — Les dépenses concernant les industries entreprises au compte de la famille montent à.. (16, B) 1,339f 96		
Elles sont remboursées par les recettes provenant de ces mêmes industries, savoir :		
Argent et objets employés pour les consommations du ménage et portés à ce titre dans le présent budget........................... 615f 80 } 1,339 96		
Argent et objets appliqués de nouveau aux industries (14, Son IV), comme emploi momentané du fonds de roulement, et qui ne peuvent conséquemment figurer parmi les dépenses du ménage. 724 16 }		
Intérêts des dettes :		
Intérêt (20 p. 100) des objets de consommation achetés à crédit (47f 10), perçu, par les marchands, sous forme d'augmentation des prix de vente (au comptant) portés au présent budget..	»	9f 42
Impôts :		
Dîmes seigneuriales et ecclésiastiques payées en nature : 1/5 de la récolte des grains d'automne et de printemps : Seigle, 276k à 0f 116, 30f 97; — orge, 412k à 0f 071, 29f 25.	60f 22	»
Corvée faite par la famille avec le concours des bœufs, comme impôt et comme redevance pour ses propriétés (18) (14, Son III) et (16, B)........................	35 24	»
Redevance payée par maison au seigneur (impôt de la fumée)........................	»	2 60
Assurances concourant a établir le bien-être physique et moral de la famille :		
(Aucune dépense, proprement dite, n'est faite pour cet objet; l'existence de la famille est suffisamment garantie par les propriétés qu'elle possède, par les subventions communales et par l'abondance des terrains qui peuvent être affermés, moyennant une modique redevance, aux ouvriers laborieux)........................	»	»
Totaux des dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts et les assurances..	95 46	12 02
Épargne de l'année :		
La famille, satisfaite de l'état de bien-être où elle vit, ne cherche point à étendre ses propriétés ; elle élève toujours ses dépenses au niveau de ses recettes............	»	»
Totaux des dépenses de l'année (balançant les recettes)... (1,178f 98)	886 56	292 42

§ 16.

COMPTES ANNEXÉS AUX BUDGETS.

SECTION I.

COMPTES DES BÉNÉFICES

Résultant des industries entreprises par la famille (à son propre compte).

A. — EXPLOITATION AGRICOLE.

			VALEURS en nature	VALEURS en argent
RECETTES.				
Seigle (grain d'automne)	1,332 kil., à	0^{f}116..	154^{f}51	»
Orge (grain de printemps	2,060	0 071..	146 26	»
Maïs	2,100	0 074..	136 70	18^{f}70
Pommes de terre	92	0 042..	3 86	»
Haricots, lentilles, pois	57	0 082..	4 67	»
Choux, 181 kil., 7^{f}79; — pois et fèves mangés verts, 24 kil., 3^{f}12	203	0 053..	10 91	»
Carottes et navets	12	0 060..	0 72	»
Piment rouge (Paprika), 10 kil.; — ail, 16 kil.; — oignons, 10 kil.; — persil, 3 kil.; — tomates, 5 kil	44	0 143..	6 29	»
Salades	15	0 100..	1 50	»
Citrouilles	158	0 045..	7 11	»
Courge-pépon : pour la consommation du ménage	131	0 087..	11 40	»
— pour la vente	393	0 087..	»	34 19
— pour le paiement du loyer du champ	524	0 087..	45 59	»
Pommes et poires (du jardin)	12	0 200..	2 40	»
Raisin	80	0 052..	4 16	»
Vin : pour la consommation du ménage	505 lit., à	0 113..	57 06	»
— pour la vente	199	0 113..	»	22 53
Marc du raisin pour eau-de-vie			2 08	»
Herbe broutée par les animaux sur la prairie possédée par la famille	2,863 kil., à	0 004..	11 45	»
Foin récolté sur la prairie	2,320	0 012..	27 84	»
Foin reçu comme salaire du fauchage d'une quantité triple	5,000	0 012..	60 00	»
Paille : pour fourrage et litière	2,940	0 008..	23 52	»
— pour combustible	2,470	0 008..	19 76	»
Chanvre en paille contenant 20 kil. de filasse			16 60	»
Chènevis (pour volailles et semences)	20 kil., à	0 124..	2 48	»
Totaux			756 87	75 42
DÉPENSES.				
Intérêt (5 p. 100) de la valeur (1,605^{f} 25) des immeubles ruraux possédés par la famille et employés par elle pour l'exploitation agricole			80 26	»
Loyer du terrain à maïs, à pommes de terre et à citrouilles (payé en argent)			»	18 50
Loyer du terrain à courge-pépon (payé en nature par moitié de la récolte)			45 59	»
Entretien de la grange : bois (D), 2^{f} 08; — roseaux (F), 4^{f} 15; — main-d'œuvre : 2 journées de l'ouvrier à 0^{f}52, 1^{f}04; — 2 journées du fils aîné, à 0^{f} 16, 0^{f} 32			7 59	»
Semences : seigle 1/11 de la récolte	121 kil., à	0^{f}116..	14 04	»
— orge 1/20 —	103	0 071..	7 31	»
— maïs 1/40 —	52	0 074..	3 85	»
— pommes de terre 1/9 —	10	0 042..	0 42	»
— chènevis	5	0 124..	0 62	»
Fumier : des bêtes à cornes	25 m.c., à	4 16...	101 00	»
— des porcs et volailles	4	5 20...	20 80	»
A reporter			284 48	18 50

DÉPENSES (SUITE).	VALEURS en nature	VALEURS en argent
Report....................	281f 48	18f 50
Travaux agricoles de la famille............................ (14, Son III).	283 81	»
Travaux des bœufs... (B).	56 64	»
Frais du matériel spécial :		
Intérêt (5 p. 100) de la valeur (223f 52) du matériel (6)..................	11 18	»
Entretien : salaires du forgeron et du taillandier, achats..................	»	16 12
— bois..(D).	3 12	»
Travaux de la famille.. (14, Son III)	8 37	»
Bénéfice résultant de l'industrie (sauf déduction des dîmes et de la corvée).. (15, Son V).	109 27	40 80
Totaux comme ci-contre............	756 87	75 42

B. — EXPLOITATION DES BÊTES A CORNES.

RECETTES.	en nature	en argent
Travaux des bœufs :		
Exploitation agricole de la famille.................. 32 journ. à 1f77....	56 64	»
Corvée envers le seigneur......... 9 journ. à 1f77 et 4 1 04....	20 09	»
Exploitation et transport de bois.................. 7 1 04....	7 28	»
Exploitation et transport de roseaux............... 3 1 04....	3 12	»
Transports pour divers........... 39 journ. à 1f77et 6 1 04....	»	75 27
Vente d'un jeune bœuf de 2 à 3 ans..................................	»	112 87
Lait de la vache consommé par le ménage........... 700 lit. à 0 125...	87 50	»
Lait de la vache consommé par le veau.............. 450 0 125...	56 25	»
Lait de la vache vendu............................. 85 0 125...	»	10 62
Fumier pour l'exploitation agricole (A)............... 25 m.c. à 4 16....	104 00	»
Totaux.........................	334 88	198 78

DÉPENSES.	en nature	en argent
Intérêt (6 p. 100) de la valeur des bêtes à cornes (716f91)..................	25 88	17 13
Nourriture : foin................................. 7,320 kil. à 0f 012.	87 84	»
— Herbe broutée sur la prairie de la famille. 2,863 0 004.	11 45	»
— Herbe broutée sur les pâturages communaux.............................. 23,600 0 004.	94 40	»
— Lait (pour le veau)..................... 450 lit. à 0 125.	56 25	»
Litière : Paille.................................. 2,940 kil. à 0 008.	23 52	»
(Une partie de cette paille sert à la nourriture du bétail.)		
Soins donnés par la famille..................................... (14, Son III).	24 50	»
Une partie (0,6) des frais de l'étable :		
Intérêt (5 p. 100) des six dixièmes de la valeur (124f68) de l'étable...	6 23	»
Entretien de l'étable : six dixièmes de 7f 59..................................	4 55	»
Frais du matériel spécial :		
Intérêt (5 p. 100) de la valeur (5f 19) des outils.........................	0 26	»
Entretien de ces outils...	»	1 00
Rétribution du vétérinaire..	»	3 64
Pertes accidentelles dues à des épizooties ; — achat de jeunes veaux quand ceux de la vache viennent à manquer..	»	19 78
Bénéfice résultant de l'industrie..	»	157 21
Totaux comme ci-dessus............	334 88	198 76

C. — EXPLOITATION DES PORCS ET DES VOLAILLES.

RECETTES.	en nature	en argent
3 jeunes porcs vendus à des éleveurs..	»	41 56
3 porcs de 270 kilogrammes, tués pour la consommation du ménage.........	227 79	»
Œufs : 320 pièces à 0f026..	8 32	»
Volailles tuées pour la consommation du ménage : 100 kilog. à 0f 4675......	46 75	»
Fumier pour l'exploitation : 4 mètres cubes à 5f 20	20 80	»
Totaux...............................	303 66	41 56

DÉPENSES.	VALEURS en nature	VALEURS en argent
Intérêt (6 p. 100 de la valeur (257f 66) des porcs et de la volaille	15f 46	»
Nourriture : Orge 826 kil., à 0f 071	58 65	»
— Maïs 1,975 à 0 074	127 45	18f 70
— Chènevis 15 à 0 124	1 86	»
— Son de céréales 158 à 0 031	4 89	»
— Citrouilles 112 à 0 045	5 04	»
— Herbe broutée sur les pâturages communaux 3,000 à 0 004	12 00	»
— Débris des légumes et de la nourriture de la famille	»	»
Soins donnés par la famille (14, Son III).	12 48	»
Une partie (0,4) des frais de l'étable :		
Intérêt (5 p. 100) des 4 dixièmes de la valeur (83f 12) de l'étable	4 16	»
Entretien de l'étable : 4 dixièmes de 7f 59	3 04	»
Frais du matériel spécial : insignifiants	»	»
BÉNÉFICE résultant de l'industrie	58 68	22 86
Totaux comme ci-contre	303 66	41 56

D. — ABATAGE ET TRANSPORT DU BOIS DE CHAUFFAGE ET DE CONSTRUCTION.

L'ouvrier exécute le travail de l'abatage et du transport du bois pour divers propriétaires; il reçoit, comme salaire, une partie du bois exploité.

RECETTES.	en nature	en argent
Bois de chauffage : 6,120 kil. à 0f 475 par 100 kil	29 07	»
Bois d'œuvre pour l'entretien de la maison	2 08	»
Bois d'œuvre pour l'entretien du mobilier domestique	0 52	»
Bois d'œuvre pour l'entretien du mobilier agricole	3 12	»
Bois d'œuvre pour l'entretien de la grange et de l'étable	4 16	»
Total	38 95	»

DÉPENSES.	en nature	en argent
Travaux de la famille (14, Son III).	10 17	»
Travaux des bœufs (B).	7 28	»
Frais du matériel spécial :		»
Intérêt (5 p. 100) de la valeur (2f 60) des outils	0 13	»
Entretien (frais insignifiants)	»	»
BÉNÉFICE résultant de l'industrie	21 37	»
Total comme ci-dessus	38 95	»

E. — RÉSUMÉ DES COMPTES DES BÉNÉFICES RÉSULTANT DES INDUSTRIES (A à D).

RECETTES TOTALES.	en nature	en argent
Produits employés en nature pour la nourriture du ménage	631 16	»
— en nature pour l'habitation (logement, mobilier et chauffage de la famille) (15, Son II).	51 43	»
— en nature pour les vêtements de la famille	16 60	»
— en nature pour impôts	87 27	»
— en nature pour exploitation des subventions (F)	1 48	»
Produits en nature et recettes en argent à employer de nouveau pour les industries elles-mêmes (724f 16)	646 42	77 74
Recettes en argent appliquées aux dépenses du ménage	»	238 00
Totaux	1,434 36	315 74

DÉPENSES TOTALES.	VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
Intérêts des propriétés possédées par la famille et employées par elle aux industries	128f 41	17f 13
Produits des subventions reçus par la famille et employés par elle aux industries	108 67	»
Salaires afférents aux travaux exécutés par la famille pour les industries	361 59	»
Produits des industries dépensés en nature, et dépenses en argent qui doivent être remboursés par les recettes résultant des industries (724f 16)	646 42	77 74
Totaux des dépenses (1339f 96)	1,245 09	94 87
BÉNÉFICES TOTAUX résultant des industries (410f 14)	189 27	220 87
Totaux comme ci-contre	1,434 36	315 74

SECTION II.

COMPTES RELATIFS AUX SUBVENTIONS.

F. — RÉCOLTE ET TRANSPORT DES ROSEAUX.

RECETTES.		en nature	en argent
Roseaux employés comme combustible	200 kil. à 1f50 par 100 kil.	3 00	»
Roseaux employés pour réparer la couverture de la maison	300 kil. à 1f50 par 100 kil.	4 50	»
Roseaux employés pour réparer la couverture du Kert	553 kil. à 1f50 par 100 kil.	8 30	»
Total		15 80	»
DÉPENSES.			
Travaux de la famille	(14, Son III).	8 35	»
Travaux des bœufs	(B).	3 12	»
VALEUR à attribuer aux roseaux avant la récolte		4 33	»
Total comme ci-dessus		15 80	»

SECTION III.

COMPTES DIVERS.

G. — EMPLOI DU TEMPS DE L'OUVRIER.

Exploitation agricole de la famille.	NOMBRE DE JOURNÉES DE TRAVAIL. En printemps.	En été et en automne.	En hiver.	Total.
Grain d'automne : Seigle, battage compris	»	18	6	24
Grain de printemps : Orge, battage compris	5	19	14	38
Maïs, pommes de terre, citrouilles	11	8	»	19
Prairie : Fauchage et transport des foins	18	5	»	23
Vignoble	7	8	»	15
Jardin	4	1	»	5
Courge-pépon	4	3	»	7
Chènevis	1	»	»	1
Totaux pour l'exploitation agricole	50	62	20	132
Soins donnés aux bêtes à cornes	12	20	12	44
Récolte et transport de roseaux pour le Kert (grange et étable)	»	7	»	7
Entretien du mobilier agricole	»	2	13	15
Corvée envers le seigneur	3	6	4	13
Abatage et transport de combustible et de bois d'œuvre	»	»	16	16
Récolte et transport de roseaux	»	7	»	7
Travaux pour le compte de divers	21	10	5	36
Fêtes, repos, inaction forcée	21	39	35	95
Totaux	107	153	105	365

H. — COMPTE DES TRAVAUX RELATIFS A L'ÉLABORATION DU CHANVRE ET A LA CONFECTION DES OBJETS DE TOILE.

	POIDS de la toile	PRIX DE REVIENT DE LA TOILE.				CONFECTION des objets en toile.		VALEUR des objets confectionnés	
		Chanvre.	Travail de la femme.	Travail du tisserand.	TOTAL.	Journées de la femme.	Valeur de ces journées.	en nature.	en argent.
Vêtements :									
de l'ouvrier	6k	4f98	6f84	5f95	17f77	9	2f79	14f61	5f95
de la femme	4	3 32	4 57	3 97	11 86	6	1 86	9 75	3 97
du grand-père	2	1 66	2 28	1 98	5 92	3	0 93	4 87	1 98
des enfants	4	3 32	4 57	3 97	11 86	6	1 86	9 75	3 97
Draps, serviettes	4	3 32	4 57	3 97	11 86	6	1 86	9 75	3 97
Totaux	20	16 60	22 83	19 84	59 27	30	9 30	48 73	19 84

J. — COMPTE DE LA DÉPENSE ANNUELLE POUR VÊTEMENTS EN ÉTOFFES ACHETÉES.

	PRIX des objets neufs.	DURÉE.	DÉPENSE par an.
ART. 1er. — *Vêtements de l'ouvrier.*			
Chouba : Pelisse en peau de mouton (pour l'hiver)	20f79	3 ans.	6f93
1 veste	4 89	3	1 63
1 gilet	2 88	3	0 96
1 pantalon	5 52	2	2 76
Cravate	»	»	0 52
Bottes : Achat et 2 réparations	»	»	11 44
1 feutre	2 08	2	1 04
Szur (surtout avec collet, en drap blanc, orné de galons rouges, pour l'été)	10 38	3	3 46
Total			28 74
ART. 2. — *Vêtements de la femme.*			
Ködmöny (demi-surtout en peau de mouton, pour l'hiver)	5 52	3	1 84
1 veste	6 75	3	2 25
1 gilet	2 88	3	0 96
1 second gilet	2 08	2	1 04
Jupe d'indienne	4 89	1	4 89
Mouchoirs	2 08	1	2 08
Bas	2 08	1	2 08
Chaussure	»	»	5 72
Total			20 86
ART. 3. — *Vêtements du grand-père*			12 47
ART. 4. — *Vêtements des trois enfants*			25 97

FAITS IMPORTANTS D'ORGANISATION SOCIALE

PARTICULARITÉS REMARQUABLES; APPRÉCIATIONS GÉNÉRALES; CONCLUSIONS.

§ 17.

SUR LA COMPOSITION D'UNE COMMUNE RURALE DE LA BASSE HONGRIE.

La population du bourg de Hatvan comprend les catégories et les subdivisions indiquées ci-après :

IOBAJJY : Paysans, constituant en Hongrie la base de la population, possédant (sauf l'obligation d'acquitter une dîme et une corvée) une maison, une grange, une étable et un jardin, souvent une chènevière et un vignoble, toujours une certaine étendue de terre arable. L'étendue de cette terre s'évalue avec une unité dite Sessio, équivalente à 10 hectares 36 ares, et mesure le degré d'aisance dont jouit chaque paysan. Les 141 Sessio dépendant de cette terre se répartissent comme il suit entre 355 familles de Iobajjy :

Familles possédant chacune 2 Sessio	5	355
Familles possédant chacune 1 Sessio	35	
Familles possédant chacune 1/2 Sessio	70	
Familles possédant chacune 1/4 de Sessio	245	

MESTEREMBER : Marchands et artisans exerçant les principales professions indispensables à une réunion d'agriculteurs, possédant la maison qu'ils habitent, et souvent un jardin, un vignoble, un terrain à maïs, etc. Les professions les plus usuelles se répartissent comme il suit entre 160 familles :

Artisans travaillant le fer (serruriers, taillandiers, maréchaux)	7	160
Artisans travaillant le bois (charpentiers, menuisiers, tonneliers, charrons, etc.)	27	
Artisans travaillant la pierre, l'argile, etc. (maçons, couvreurs, etc.)	30	
Artisans employés pour la confection des vêtements (tisserands, tailleurs, cordonniers)	40	
Meuniers exploitant les moulins à eau du seigneur et du curé (prévôt)	6	
Marchands établis, préposés à l'entrepôt du sel	18	
Juifs exploitant le petit commerce de colportage	15	
Professions diverses	17	

INQUILINI : Journaliers ou tâcherons agriculteurs possédant la maison qu'ils habitent, ainsi qu'un jardin, et souvent quelques dépendances agricoles, mais ne possédant point de terre arable : plusieurs Inquilini entretiennent des chevaux pour exploi-

ter le service de la poste, et ils les nourrissent ainsi qu'il est indiqué plus loin (19); la plupat travaillent comme journaliers chez les Iobajjy. Le nombre des familles s'élève à.......... 80

SUB-INQUILINI : Journaliers ou tâcherons agriculteurs et industriels, tenant à loyer la maison ou la portion de maison qu'ils habitent : le nombre des familles est de.......... 40

OFFICIERS préposés à l'administration de la seigneurie.......... 5

Total.......... 640

§ 18.

SUR LA CORVÉE IMPOSÉE AUX IOBAJJY.

La famille décrite dans la présente monographie correspond à celles que l'on désignait, dans l'ancienne constitution féodale de plusieurs provinces françaises, sous le nom de *quart de paysan :* elle ne possède que le *quart* de la surface du terrain qui constituait autrefois une concession normale, et elle ne doit au seigneur que 26 journées de travail (1), c'est-à-dire le *quart* de la corvée imposée au paysan pourvu d'une concession entière. Elle doit, en outre, acquitter les dîmes fixées par l'usage (15, S^on v). Telle qu'elle existe aujourd'hui (1846) en Hongrie, la corvée a un caractère mixte : une partie représente l'impôt dû à l'État pour la terre occupée par les Iobajjy, et payé par le seigneur pour l'ensemble de sa propriété ; le reste représente la redevance due par les Iobajjy pour les concessions de terrain faites par les anciens seigneurs.

Ce genre de possession tient à la fois du métayage et du droit de propriété, tels qu'ils sont exercés, par exemple en France, en Italie et en Espagne. Beaucoup de paysans hongrois, initiés aux vertus qui dérivent de l'amour du travail, parvenus à un degré assez élevé de moralité et d'intelligence, jouissant déjà de la libre disposition de leurs personnes, touchent à cette condition sociale où l'homme peut disposer, sans danger pour lui-même, de la terre qui lui fournit des moyens d'existence.

La Hongrie semble donc arrivée à cet état de développement où les dernières relations du régime féodal peuvent se modifier avec un égal avantage pour le seigneur et les paysans, et se

remplacer progressivement par le métayage, par le fermage et par la propriété individuelle. La famille dont l'histoire est tracée dans cette monographie présente, sous ce rapport, un terme moyen entre les mœurs les plus imparfaites et les plus avancées : si elle ne fait aucune épargne, elle conserve du moins, sans la grever d'emprunts hypothécaires, la prairie dont elle a hérité et sur laquelle elle exerce un droit absolu de propriété.

§ 19.

SUR LES AVANTAGES DU MAINTIEN INTÉGRAL DES PETITES EXPLOITATIONS AGRICOLES, ET SUR LES INCONVÉNIENTS D'UN MORCELLEMENT EXAGÉRÉ.

Les coutumes, fondées sur la tradition et par conséquent sur une longue expérience (21), qui posent des limites au morcellement du sol (1 et 12), ont ici, comme partout ailleurs, pour conséquences de favoriser la multiplication des bestiaux, et de permettre au moindre paysan l'élevage des chevaux.

Les paysans exploitant une Sessio entière (1), et la plupart de ceux qui n'exploitent qu'une demi-Sessio, joignent l'élevage des chevaux à celui des bœufs. Cette industrie est particulièrement favorisée dans cette localité par le service des deux stations de poste de Hatvan à Godolle et à Gyongyos, sur la route de Pesth à Erlau. On voit même un certain nombre de paysans à un quart de Sessio et même de simples Inquilini entretenir des chevaux. Ils subviennent aux dépenses de nourriture et de renouvellement de ces animaux au moyen des recettes en argent que leur donne le service de la poste, et au moyen d'allocations en nature faites pour la rétribution de divers travaux de récolte.

C'est ainsi que, pour couper et transporter au Kert (6) les principaux produits agricoles, les Iobajjy et les Inquilini, travaillant pour le compte d'autres paysans, reçoivent les fractions de la recette totale indiquée ci-après :

Seigle, 1/11 ; — orge, 1/12 ; — avoine, 1/13 ; — foin (1re récolte), 1/3 ; — foin (regain), 1/2 ; — bois et roseaux, 1/3.

Le paysan à un quart de Sessio, décrit dans la présente monographie, ne possède pas de chevaux, en premier lieu parce qu'il est placé à la limite où leur entretien commence à devenir difficile, et en second lieu parce que ces animaux sont très-multipliés chez les autres habitants de Hatvan.

Dans plusieurs parties de la Hongrie, et en général dans les provinces dépendant de la monarchie autrichienne, la coutume assigne au second fils la jouissance du bien patrimonial. Le fils aîné est ordinairement consacré au service militaire. Quant aux autres enfants, les plus entreprenants, convenablement pourvus d'instruments de travail, vont fonder de nouvelles maisons dans les parties du territoire qui restent à défricher; d'autres, après un apprentissage dont les frais sont supportés par la communauté, pourvus d'ailleurs de vêtements, d'outils et souvent d'un pécule, entrent dans la classe des artisans ruraux ou dans celle des ouvriers attachés aux industries urbaines et aux grandes manufactures; enfin, les plus faibles et les moins intelligents, ne trouvant point ordinairement l'occasion de se marier, restent auprès du nouveau chef de famille, et le secondent dans les travaux agricoles. Les membres de la famille qui se sont voués au service militaire ont aussi, dans la maison où ils sont nés, la retraite la plus convenable et, au besoin, des soins affectueux.

Lorsque l'on compare cette organisation agricole, qui se maintient spontanément, à celles des contrées où la loi entrave les tendances individuelles, on reconnaît que le morcellement, lorsqu'il dépasse certaines limites, marche de front avec la disparition des bestiaux, l'appauvrissement des paysans et l'affaiblissement de l'État. Le maintien des modestes exploitations, qui correspondent au type de paysan décrit dans la présente monographie, assure à l'État une souche vivace, en quelque sorte incorporée au sol, et qui, dans le cours d'une génération, peut toujours lui fournir au moins un soldat vigoureux, un colon entreprenant, convenablement doté par la famille et exercé au travail agricole, enfin, très-souvent, plusieurs chevaux propres au service de la cavalerie, etc.

§ 20.

SUR LES COMBINAISONS A L'AIDE DESQUELLES UNE FAMILLE DE IOBAJJY SE PROCURE LE COMPLÉMENT DE TERRE QUI LUI EST NÉCESSAIRE.

La famille a recours à trois combinaisons principales : 1° elle loue le terrain et l'exploite à ses risques et périls, à la condition de donner au propriétaire la moitié de tous les produits; 2° elle paye le loyer en fauchant du foin, pour le compte du propriétaire, sur une surface de prairie ayant une étendue double de celle du terrain loué; 3° enfin, elle paie le loyer au moyen d'une somme d'argent. Dans l'année pour laquelle on a établi le présent budget, la famille a pris à ferme, pour une rente en argent, un terrain à maïs, à pommes de terre et à citrouilles; elle a exploité à mi-part un terrain à courge-pépon.

§ 21.

SUR LES CHANGEMENTS SURVENUS DANS LA CONSTITUTION SOCIALE DE LA HONGRIE, DE 1846 A 1855.

En 1846, à l'époque où les faits exposés ci-dessus ont été observés, le paysan hongrois n'était plus attaché au sol qu'il cultivait. Il était devenu propriétaire-usufruitier; il pouvait céder son domaine par donation entre-vifs, le transmettre par testament, ou le vendre pour s'établir ailleurs.

Le 11 avril 1848, à la suite des événements accomplis à Pesth le mois précédent, l'empereur sanctionna à Presbourg une nouvelle constitution qui fut depuis abolie à la suite des guerres de 1849. Cette constitution prescrivait le rachat des corvées, c'est-à-dire, l'abolition complète du lien féodal, moyennant le paiement d'une somme équivalant à vingt fois la valeur annuelle de la corvée. Ce rachat, assuré par un impôt levé sur l'ensemble de la Hongrie, continue à s'opérer en 1855, au moment où la présente monographie est mise sous presse.

CHAPITRE VIII

PAYSANS EN COMMUNAUTÉ
ET EN POLYGAMIE
DE BOUSRAH (ESKY CHAM[1])
DANS LE PAYS DE HAOURAN
(SYRIE. — EMPIRE OTTOMAN)

(Ouvriers-propriétaires dans le système du travail sans engagements),

D'APRÈS LES

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS SUR LES LIEUX, EN DÉCEMBRE 1857,

PAR

M. E. DELBET, D. M.

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES

DÉFINISSANT LA CONDITION DES DIVERS MEMBRES DE LA FAMILLE.

Définition du lieu, de l'organisation industrielle et de la famille.

§ 1.

ÉTAT DU SOL, DE L'INDUSTRIE ET DE LA POPULATION.

La communauté de paysans qui va être décrite, habite le village de Bousrah sur la lisière même du grand désert de Syrie, par 32° 33′ de latitude nord et par 33° 43′ de longitude est du

1. Pour tous les mots arabes cités dans ce travail, l'auteur s'est attaché surtout à rendre la prononciation usitée dans le pays observé, sans s'occuper de savoir si cette prononciation est conforme aux règles. Cette observation s'applique aussi aux noms propres et en particulier à celui de *Bousrah,* qu'on trouve écrit de diverses manières (*Bosrah, Busrah*); on l'a écrit ici comme on le prononce dans la localité même.

méridien de Paris. Ce village est situé dans une vaste plaine qui se continue au sud avec le désert et s'étend à l'ouest jusqu'à la chaîne de montagnes formant l'escarpement oriental de la vallée du Jourdain. Au nord-est et à l'est, cette plaine est limitée par le massif volcanique du Djebel-Haourân ou par les cônes isolés qui l'entourent. Au point de vue géologique, la localité se rattache à ce massif, composé de volcans éteints, qui présente une remarquable analogie avec la chaîne des Puys en Auvergne; les roches basaltiques y affleurent encore sur beaucoup de points, et les débris de ces roches se montrent partout sur le sol cultivable. Ce sol, léger et d'un aspect noirâtre, est très-fertile quand il peut être arrosé (21). L'eau nécessaire aux irrigations est fournie par les *Wadys* ou torrents qui descendent en hiver du Djebel-Haourân. Tous ces torrents, coulant à l'ouest, se réunissent pour former le *Chercat el Mandhour* (ancien Hieromax), rivière assez importante qui va se jeter dans le Jourdain, un peu au-dessous du lac de Tibériade.

Le territoire de Bousrah étant élevé de 1,100 mètres environ au-dessus du niveau de la mer, le climat présente déjà ces températures extrêmes qu'on rencontre à un si haut degré sur les plateaux de l'intérieur de l'Asie : en hiver, la neige séjourne quelquefois sur le sol pendant vingt jours dans les mois de janvier et de février; en été et surtout au printemps, sous l'influence des vents du désert, la chaleur devient excessive. Cette chaleur, cependant, ne fait pas tarir plusieurs sources légèrement thermales, qui sortent de terre aux environs du village, et qui fournissent de l'eau potable à ses habitants.

Au point de vue administratif, Bousrah se rattache au *Pachalik* de Damas; il se trouve au sud de cette ville, à une distance de trois journées de marche (130 kilomètres environ). Le pays de Haourân, dans lequel le village est situé, est l'ancienne *Auranitis*, partie de la province romaine de Perea; au temps de la domination juive, le Haourân était compris dans l'Idumée orientale.

Le site de Bousrah, offrant un territoire fertile et des sources abondantes à l'entrée du désert qui sépare la Syrie de la vallée

de l'Euphrate, paraît avoir été habité depuis les temps les plus reculés. La Bible en fait mention sous le nom de Bozrah : à l'époque gréco-romaine, la ville, appelée Bosra, Bostra et Boctra, acquit une haute importance; devenue colonie et métropole de l'Arabie romaine, elle fut, à cette époque, le siége d'un commerce considérable, comme l'attestent la grandeur de ses ruines et les restes d'une voie qui l'unissait d'un côté avec Damas et les côtes de la Syrie, de l'autre avec Bassorah près du golfe Persique. Sans doute elle était alors, comme Damas l'est aujourd'hui, l'aboutissant des caravanes venues de ces régions lointaines : c'est là, du moins, la tradition répandue parmi les gens du pays et parmi les Bédouins qui l'appellent encore vieux Damas (*Esky Cham*). Sa décadence commença avec l'invasion musulmane en Syrie; florissante encore à l'époque des khalifes, elle fut successivement ruinée : au XIIe siècle, par le feu volcanique; au XIVe, par les conquérants qui ravagèrent l'Asie; puis par les incursions périodiques des Arabes nomades. Le passage annuel des *Hadj*, c'est-à-dire de la caravane des pèlerins de la Mecque, lui assurait encore une certaine importance; mais, vers le milieu du XVIIIe siècle, pour se soustraire aux attaques des Arabes nomades, les pèlerins prirent une route plus à l'ouest; dès lors, l'industrie et le commerce disparurent complétement de la contrée.

Aujourd'hui Bousrah, comme toutes les villes du Haourân, ne présente plus que des ruines couvrant une étendue de 500 hectares environ. Sur ces ruines sont établis 300 habitants musulmans connus sous le nom arabe de *Fellahin Haourânié*, c'est-à-dire paysans haourâniens ou du Haourân. Ces paysans, comme tous ceux de la contrée, se groupent en communautés (17) réunissant d'ordinaire plusieurs générations de parents, sous l'autorité patriarcale d'un chef de famille. Des chrétiens grecs et latins, reste de l'ancienne population gréco-romaine, qu'on retrouve mêlés aux musulmans et aux Druses dans la plupart des villages du Haourân, ont vécu à Bousrah jusqu'à ces dernières années; mais, éloignés par les exactions des Arabes nomades ou Bédouins, ils sont allés s'établir dans d'autres centres moins voisins du désert. De nombreuses tribus bédouines

viennent chaque année camper autour des sources de Bousrah : elles y arrivent vers le milieu de mars et s'en éloignent seulement à l'approche de l'hiver pour aller s'établir dans la Mésopotamie ou dans la vallée du Jourdain. Les habitants de Bousrah vivent ainsi dans des rapports continuels avec ces Bédouins, contre les envahissements desquels ils sont sans cesse contraints de défendre leurs propriétés. Ils paient une redevance annuelle appelée *Khoui* (23) à chaque chef de tribu pour prévenir le ravage de leurs récoltes. Néanmoins celles-ci sont souvent dévastées; les troupeaux mêmes sont exposés aux vols; les paysans sont donc obligés de renfermer chaque soir leurs animaux dans un immense château-fort construit au temps des khalifes, et servant aujourd'hui à ce seul usage. A une époque encore peu éloignée, les pachas de Damas y envoyaient tous les ans quelques soldats irréguliers dont la présence suffisait pour tenir en respect les Bédouins et prévenir en partie leurs dévastations.

Les paysans de Bousrah sont tous agriculteurs, mais, en raison de leur petit nombre, ils ne peuvent cultiver qu'une faible partie de l'immense territoire au milieu duquel ils sont établis. La propriété de ce territoire est indivise (18), et chacun en cultive une étendue proportionnée au nombre de paires de bœufs qu'il possède ; aussi la paire de bœufs ou *Fedhlan* est-elle l'unité généralement employée pour apprécier la richesse des paysans. La terre produit en abondance des céréales (froment, orge, millet) et des légumineuses (vesces, fèves, pois) employées surtout pour la nourriture des chameaux et des bœufs. Les troupeaux de chèvres, de brebis et de vaches sont nourris au pâturage sous la garde d'une classe particulière d'Arabes nomades qui les prennent à cheptel. L'excédant des produits du sol sur la consommation locale est vendu aux Arabes du désert ou à des marchands de Damas dont le Haourân est le grenier. Depuis la guerre d'Orient, une partie de ces produits a été conduite par caravanes sur la côte de Syrie aux ports de Saint-Jean-d'Acre et de Caïpha pour être exportée en Europe.

Les vignes et les cultures arborescentes qui couvrirent autrefois les alentours de Bousrah ont complétement disparu; on n'y

voit plus que deux chênes verts et une dizaine de chétifs figuiers sauvages poussant au milieu des ruines ; mais les forêts de chênes verts se sont conservées dans le Djebel- Haourân, à une distance de 40 kilomètres du village, et, quoique cette montagne soit habitée par les Druses, c'est là que les paysans musulmans de la plaine vont chercher le bois dont ils ont besoin (7). La flore naturelle comprend de nombreuses espèces appartenant surtout aux familles des synanthérées, des ombellifères et des graminées. Ce sont ces plantes qui forment au printemps de riches pâturages au milieu desquels se distinguent de belles espèces de liliacées (lis, tulipes, hyacinthes). Le gibier sédentaire consiste surtout en lièvres, perdrix rouges et pigeons vivant dans les ruines : le gibier de passage comprend les cailles, plusieurs espèces d'oiseaux aquatiques et une espèce particulière d'oiseaux, appelés *Kattas*, qui volent en bandes très-nombreuses. Malgré l'abondance du gibier, les paysans chassent très-peu en général, mais les Arabes nomades, gardiens des troupeaux, recherchent cet exercice quand ils peuvent se procurer de la poudre et du plomb. Les animaux nuisibles les plus répandus sont les chacals et les hyènes qui attaquent les troupeaux, et les souris qui ravagent les récoltes (21).

Aucune industrie proprement dite n'existe à Bousrah : les femmes de paysans filent à peine de petites quantités de laine, et elles ne tissent pas d'étoffes en poil de chèvre, comme le font les femmes des Arabes nomades (5). Les familles achètent ces étoffes aux Bédouins ou aux négociants de Damas, qui leur vendent aussi tous les autres articles dont elles peuvent avoir besoin. A certaines époques de l'année, il vient dans le pays des colporteurs de Damas qui parcourent les villages du Haourân et les campements d'Arabes pour vendre ou échanger, contre les produits du sol et des troupeaux, les objets de consommation usuelle (5). Ce sont aussi des ouvriers émigrants de Damas ou des environs qui viennent dans le Haourân fabriquer des couvertures en laine et des matelas de même matière.

La communauté qui va être décrite est une des plus nombreuses parmi celles de Bousrah ; elle est aussi une des plus

riches et des plus considérées, son chef étant en même temps *Cheikh* du village : son organisation d'ailleurs et ses conditions d'existence sont exactement les mêmes que celles des autres communautés de toute cette contrée (3, 17).

§ 2.

ÉTAT CIVIL DE LA FAMILLE.

La famille décrite dans la présente monographie est liée par des rapports de parenté avec presque tous les habitants du village, ce qui paraît indiquer entre eux une origine commune. En raison d'une généalogie qui les relie à Mogdad, l'un des premiers compagnons du prophète Mohammed, tous ses membres peuvent porter comme nom commun celui de cet aïeul illustre. C'est là un fait exceptionnel dans le pays où les noms de famille sont très-rares.

En effet, le régime de communauté réunissant un grand nombre de personnes sous un même toit, un nom commun employé seul ne pourrait pas désigner clairement les individus; on y joint celui du père (II, 2) et l'on dit alors *un tel, fils d'un tel.* Quand la personne désignée, homme ou femme, a elle-même un fils, on dit encore : *un tel, père d'un tel,* ou *une telle, mère d'un tel;* souvent même, dans ce dernier cas, on dit simplement *le père d'un tel* ou *là mère d'un tel,* sans prononcer le nom propre de la personne dont il s'agit; mais si, parmi les enfants, il n'y a pas de garçons, on n'emploie jamais ce mode de désignation, car ce serait faire injure à un homme que lui rappeler qu'il n'a pas d'enfant mâle. Les noms de famille existent seulement pour ceux dont un ancêtre a acquis une renommée glorieuse dont puissent s'honorer ses descendants. Ce nom de la famille n'est d'ailleurs habituellement donné qu'à son chef, bien qu'il appartienne à tous ses membres.

La communauté comprend cinq ménages, avec plusieurs personnes isolées faisant partie de la famille et dix domestiques qui s'y rattachent d'une manière intime; en tout 32 personnes. Le

nom, l'âge et les relations de parenté ou de domesticité qui relient ces diverses personnes sont indiqués dans le tableau suivant :

1.	Chef de famille, MOHAMMED EL KHALIL, ABOU KASSEM, BEN MOGDAD : *Cheikh el Bellad, Cheikh el Beit* (Mohammed l'ami de Dieu, père de Kassem, descendant de Mogdad : Cheikh du village, Cheikh de la maison)........	41 ans.
2.	SARAH BENTE KHAWALDÉ OUM EL VOLÈD (Sarah, fille de Khawaldé, dite *mère des enfants*), sa 1re femme, mariée depuis 25 ans....	39 —
3.	OUATHA BENTE KMEDAD, dite *femme de fantaisie*, sa 2e femme, mariée depuis 8 ans........	24 —
4.	SALKAH BENTE TAHAN EL BEDAOUIÉ (Salkah, fille de Tahan, dite *la Bédouine*), sa 3e femme, mariée depuis 2 ans........	18 —
5.	Mansour ben Mohammed, 2e fils de Sarah........	9 —
6.	Ahmed ben Mohammed, 3e fils de Sarah........	6 —
7.	Hacem ben Mohammed, 4e fils de Sarah........	6 —
8.	Abd Allah ben Mohammed, 1er fils de Ouatha........	3 —
9.	El zrir (le petit), 2e fils de Ouatha; cet enfant n'a pas encore reçu de nom propre et reste ainsi familièrement dénommé....	6 mois.
10.	2e frère du chef de famille : MAHMOUD BEN MOGDAD, veuf d'une première femme morte sans enfants........	35 ans.
11.	RICHDÉ BENTE KASSEM OMAR, sa femme, mariée depuis 7 ans....	25 —
12.	BAHÉRIÉ (on ignore le nom de son père), sa concubine (6), esclave nubienne appartenant à la communauté depuis 18 ans........	40 —
13.	Salga ben Mahmoud (Salga, fils de Mahmoud), fils de Bahérié...	9 —
14.	Facem bente Mahmoud (Facem, fille de Mahmoud), 1re fille de Richdé........	4 —
15.	Hamé bente Mahmoud (Hamé, fille de Mahmoud), 2e fille de Richdé........	1 —
16.	3e frère du chef de famille : ALI BEN MOGDAD........	27 —
17.	BEKA BENTE FELLAH (Beka, fille de Fellah), sa femme, mariée depuis 1 année........	16 —
18.	4e frère du chef de famille : FARÈS BEN MOGDAD, fils d'une autre mère que celle du chef de famille et des deux premiers frères..	20 —
19.	BEKA BENTE NEMR, sa femme, mariée depuis 1 année........	15 —
20.	Aïssé el Kurdié Ouma Farès (Aïssé la Kurde, dite *mère de Farès*), née à Damas dans le faubourg de Salahyeh........	50 —
21.	1er fils du chef de famille : KASSEM BEN MOHAMMED (Kassem, fils de Mohammed)........	17 —
22.	DELLÉE BENTE DAOUD (Dellée, fille de David), sa femme, fille de Daoud, frère aîné de Mohammed (12)........	14 —
23.	Soliman ben Kassem, *Cheikh el Harratine* (Soliman, fils de Kassem, dit *Cheikh des laboureurs*), vieux domestique qui dirige l'exploitation agricole et commande aux 9 domestiques désignés ci-après.	
24.	Kassem ben Kassem, frère cadet de Soliman.	
25.	Hacem el Mutuali (Hacem le Mutuali), étranger venu du Liban et appartenant à la secte musulmane des *Chiites*.	

26. Ahmed ben Saïd.
27. Hanem ben Saïd, frère du précédent.
28. Mohammed ben Hesbé.
29. Hacem ben Hedid.
30. Mahmoud ben Hedid, frère du précédent.
31. Ahmed el Massrawi (Ahmed l'Égyptien), originaire d'Égypte.
32. Mohammed el Naplousi (Mohammed le Naplousain), originaire de Naplouse.

On pourrait rattacher aussi à la communauté l'Arabe nomade à qui les troupeaux sont donnés en cheptel. Cet Arabe habite sous la tente à côté du village, et c'est par exception seulement qu'il vient manger avec la famille.

Trois enfants du Cheikh Mohammed et de sa première femme Sarah sont déjà mariés : un fils, resté dans la communauté, a été dénommé ci-dessus; la fille aînée, Bender, âgée de 18 ans, mariée avec son cousin Ahmed, fils du frère aîné du chef de famille, Daoud, habite avec son mari dans la maison de ce dernier (12); la seconde fille Salkah, âgée de 14 ans et mariée à un autre cousin, habite aussi dans la famille de son mari.

L'esclave nubienne Bahérié n'a pas été tout d'abord concubine du premier frère. Des symptômes de jalousie paraissent avoir existé jadis à son sujet entre celui-ci et le chef de famille : le souvenir en est entièrement effacé aujourd'hui.

Aïssé, mère du troisième frère, était la seconde femme du père du chef de famille; elle en a eu, outre Farès, plusieurs filles qui sont mariées dans le village : elle-même reste comme veuve dans la communauté et se rattache naturellement au ménage de son fils (8 et 10).

Les huit premiers domestiques, attachés à la famille pour l'aider dans son exploitation agricole, portent le nom de *Harratine* (laboureurs) : trois d'entre eux (nos 23, 24 et 25), n'étant pas mariés ou n'ayant pas leur famille à Bousrah, couchent dans la maison; les cinq autres vont ordinairement coucher dans leurs familles (20).

Les deux derniers domestiques se rattachent à la communauté, moins directement que les précédents : ce sont les *Natours* destinés au service du *Medhafé* (10). Ils sont nourris et logés dans la maison, mais ils sont rétribués par tous les chefs de famille du village. Tous deux sont étrangers au pays.

§ 3.

RELIGION ET HABITUDES MORALES.

Tous les habitants de Bousrah appartiennent à la religion musulmane et reconnaissent comme chef spirituel et temporel le sultan résidant à Constantinople; mais ils ne suivent pas le même rite que les Turcs et se rattachent, avec la plupart des Arabes de Syrie, à l'école de jurisprudence civile et religieuse dite de *Chafeï*.

Bousrah a été visitée par le prophète Mohammed, et la tradition rapporte que sa mission lui fut prédite dans cette ville par le moine Boheira, dont la légende est célèbre dans tout l'Orient. Plus tard le khalife Othman y fit élever, à la place où se coucha son chameau, la célèbre mosquée d'*el Mabrak* qui existe encore aujourd'hui. A tous ces titres, Bousrah est considérée, par les Arabes du moins, comme un sanctuaire religieux; et ces souvenirs entretiennent une certaine ferveur parmi les habitants. Ils se distinguent sous ce rapport des Arabes nomades qui se montrent en général musulmans peu zélés et infidèles observateurs des préceptes du Koran (I, 3); mais ils ont adopté, dans les pratiques religieuses, les habitudes de ces Arabes. Le culte public n'existe pas à Bousrah où le clergé musulman n'est pas représenté. Aux principales fêtes seulement, l'un des hommes les plus respectables du village récite en public les prières d'usage dans la mosquée d'el Mabrak; d'ordinaire, chacun des habitants fai en particulier ses prières quotidiennes, et tous suivent assez exactement ceux des préceptes du Koran qui sont relatifs à l'hygiène. Dans leurs rapports avec les chrétiens grecs et latins du pays, ils ne paraissent pas faire preuve de fanatisme : c'est, d'ailleurs, un fait général parmi les musulmans du Haourân qui vivent avec les chrétiens sur un pied d'égalité presque complète. Les dispositions charitables, qu'on retrouve en général chez tous les musulmans, s'observent à un haut degré chez les paysans haourâniens. A l'époque de la récolte, ils donnent des grains en

abondance aux mendiants de Damas qui viennent parcourir la contrée (VI, 13).

Comme chef d'une maison qui descend de l'un des familiers du prophète et comme Cheikh du village, Mohammed serait mal vu s'il ne donnait l'exemple du zèle religieux : il paraît d'ailleurs animé d'un profond sentiment de piété qui contribue à l'élever au-dessus du niveau des autres habitants. Il se distingue par sa délicatesse morale, son esprit de justice, son affabilité et sa générosité ; ces qualités lui assurent une grande autorité dans tout le pays ; aussi est-il souvent choisi comme juge des différends par les paysans et par les Arabes eux-mêmes (8). Les autres membres de la communauté ne paraissent pas s'élever, sous le rapport moral, au-dessus du reste de la population : unis dans un sentiment commun de respect pour le chef de famille, ils se soumettent à ses décisions et vivent entre eux en bonne intelligence. Les discussions, d'ailleurs, sont rares dans le sein de ces communautés, la tâche de chacun étant nettement définie. Les femmes sont traitées avec douceur par leurs maris qui leur abandonnent complétement la direction intérieure de la maison. Dans chaque famille, l'une d'elles, la plus âgée, en général, est investie d'une autorité ordinairement respectée par ses compagnes (19).

L'instruction est peu répandue parmi la population musulmane du Haourân, et les villages ne possèdent pas d'écoles permanentes. Quand il se trouve dans l'un d'eux un certain nombre de jeunes gens désirant apprendre à lire et à écrire, on fait venir de Damas ou des environs un maître engagé pour un temps déterminé. Il y a d'ordinaire, dans chaque communauté, une personne au moins sachant lire, écrire et compter ; dans celle qui est ici décrite, le Cheikh Mohammed et son frère Ali possèdent cette instruction élémentaire. Le fils aîné du Cheikh, quoique déjà marié, n'a rien appris encore, mais on doit faire venir cette année même un maître qui l'instruira en même temps que plusieurs autres jeunes gens du village. C'est dans le Koran qu'on apprend à lire, et l'instruction a toujours un caractère exclusivement religieux. Du reste, il y a dans ce milieu social un en-

semble de connaissances sur l'ordre moral et religieux qui se transmettent par tradition, et qui remplacent dans une certaine mesure l'instruction proprement dite. L'aptitude à la poésie se rencontre fréquemment parmi les paysans et surtout parmi les nomades qui ont ce talent en grande estime.

Les mœurs sont bonnes en général dans le pays. Les jeunes filles, qui d'ailleurs se marient de très-bonne heure, se conduisent fort bien. La sévérité de l'opinion est telle que, si une fille commet une faute, ses parents la mettent à mort de leurs propres mains. Quoique menacées du même sort en cas de surprise, les femmes mariées paraissent avoir une conduite moins régulière : du reste, les unes et les autres sont sans voile et jouissent d'une grande liberté. Les jeunes gens se marient d'ordinaire beaucoup plus tard que les jeunes filles, parce qu'ils sont obligés de se faire une dot pour obtenir une femme.

Toujours armés et souvent obligés de se servir de leurs armes pour leur défense personnelle et pour celle de leurs propriétés, les paysans haourâniens paraissent cependant plus enclins à la ruse qu'à la violence. Dans leurs discussions d'intérêt, ils s'injurient longtemps et épuisent toutes les formules de malédiction avant d'en venir aux mains; habituellement ils acceptent, pour régler leurs différends, l'intervention d'un Cheikh ou d'une personne influente (VI, 20) ; mais ce n'est que très-exceptionnellement qu'ils portent leurs causes devant le *Cadi* turc de Damas. En cas de meurtre, la coutume et la loi admettent la compensation pécuniaire; mais un certain déshonneur s'attache à la famille qui, ayant perdu un de ses membres, consent à recevoir le prix du sang; il en résulte que les dettes de sang se transmettent d'une génération à l'autre et entraînent quelquefois une longue succession de meurtres.

La cruauté n'est pas d'ailleurs dans les mœurs du pays, et les animaux eux-mêmes y sont traités avec beaucoup de douceur. En dehors de l'état de guerre, les Arabes et les paysans attaquent souvent les propriétés d'autrui, mais presque jamais ils ne menacent la vie ; la crainte d'être obligés de payer le prix du sang à un taux très-élevé, ou bien d'être exposés aux ven-

geances héréditaires, entre sans doute pour beaucoup dans ce respect des Arabes pour la vie humaine.

Dans leur ensemble, les mœurs des paysans haourâniens ressemblent à celles des Arabes nomades, avec lesquels ils ont de fréquents rapports; le costume, le mode de vie sont presque identiques; c'est la même simplicité et la même rudesse de manières. Les paysans ont adopté le dialecte arabe parlé par les Bédouins, en sorte qu'il est souvent difficile de distinguer les uns des autres. On observe cependant que les paysans sont d'ordinaire plus grands et plus robustes que les Arabes nomades.

§ 4.

HYGIÈNE ET SERVICE DE SANTÉ.

Le site de Bousrah est salubre par lui-même; mais la ruine des magnifiques travaux, faits jadis pour l'aménagement des eaux, a créé des marécages autour des sources à l'ouest de la ville; d'un autre côté, l'action de la chaleur sur les terres arrosées détermine la formation de miasmes paludéens : il en résulte des fièvres intermittentes qui se font sentir au printemps surtout, mais qui ne paraissent pas être de nature pernicieuse; plusieurs membres de la communauté en ayant été atteints ont guéri spontanément.

Les eaux légèrement thermales de la source située dans les ruines mêmes de la ville ont l'avantage de permettre aux habitants de prendre des bains en hiver aussi bien qu'en été; ils en usent fréquemment pour satisfaire aux préceptes religieux des ablutions. Cette source fournit aussi l'eau de boisson pour tout le village, les femmes venant la chercher dans des outres qu'elles portent sur l'épaule.

La mauvaise saison étant très-courte et le froid ne se faisant guère sentir pendant plus d'un mois chaque année, les habitants savent mal s'en préserver; aussi sont-ils souvent pris d'inflammations aiguës pendant le *temps de la pluie* (cette expression est ordinairement employée pour désigner l'hiver). Les chaleurs de

l'été paraissent n'entraîner aucun inconvénient; on prend soin seulement de se bien couvrir la tête à l'aide du *Kéfieh* (10) qui, selon la disposition qu'on lui donne, préserve de la chaleur ou du froid. Pendant l'été il arrive souvent qu'on couche en plein air sur les terrasses.

Les grandes épidémies de peste et de choléra ne paraissent pas avoir sévi avec intensité dans le pays depuis le commencement de ce siècle. Les ophthalmies n'étant pas soignées dès le début deviennent presque toujours graves et laissent des traces qui altèrent la vue ou la compromettent complétement; mais elles ne semblent pas plus communes que dans beaucoup de localités de l'Occident.

Les maladies syphilitiques sont assez fréquentes chez les paysans. Elles paraissent avoir été importées dans le Haourân par les soldats irréguliers qu'on y envoyait autrefois. Méconnues et mal traitées, elles acquièrent beaucoup de gravité, se transmettent d'une génération à l'autre, et ont compromis l'avenir d'une assez notable partie de la population.

Tous les membres de la famille jouissent d'une santé excellente et la force s'unit chez eux à la dignité extérieure. Les femmes sont remarquables par leur beauté, et les hommes par la noblesse et la fine expression de leurs traits. Les mariages se faisant généralement, et surtout dans les principales familles, entre parents, les caractères de race se transmettent fidèlement d'une génération à l'autre. Cette habitude cependant n'empêche pas d'une manière absolue les croisements de sang parce que, dans les cas de polygamie, celui qui prend une seconde ou une troisième femme la choisit le plus souvent parmi les étrangères. C'est ainsi que, dans la famille ici décrite, le père du chef actuel avait été chercher à Damas une femme de race kurde, et que ce chef lui-même a épousé une Bédouine (2).

Le service médical n'est nullement organisé, au grand regret des paysans qui aiment à demander des conseils aux médecins étrangers et se montrent très-empressés à les exécuter. Le soin des malades est remis à des paysans empiriques dont le système consiste, en général, à appliquer aux hommes les méthodes de

traitement qui ont réussi chez les animaux. Ils se montrent surtout prodigues de cautérisations au fer rouge qu'ils appliquent avec beaucoup de hardiesse et avec un véritable succès dans les affections articulaires et rhumatismales. Souvent ce sont les domestiques, appelés Natours (2) et destinés au service des étrangers, qui sont en possession d'appliquer ces remèdes. Ce sont eux aussi qui exécutent les opérations ordinaires de la chirurgie et la circoncision des enfants.

Les vieilles femmes de chaque famille assistent ordinairement les plus jeunes dans leurs accouchements. Quand les enfants sont malades, les mères recourent presque toujours à quelques pratiques occultes, souvent aussi à des pèlerinages près de quelque tombe vénérée. Presque tous les enfants d'ailleurs portent sur la tête, en guise d'amulette préservateur, un coquillage, un lambeau d'étoffe rouge ou quelque autre objet.

§ 5.

RANG DE LA FAMILLE.

Les paysans de Bousrah exploitent une terre indivise qui, en droit, appartient au chef de l'État ; aussi la nomment-ils la terre du sultan (*Ard el sultan*). Ils paient en échange une redevance unique, appelée *Miri*, qui évidemment représente à la fois l'impôt et le loyer de la terre (VI, 17). La situation de ces paysans peut donc être comparée à celle des fermiers de biens domaniaux dans notre pays. En réalité, ils appartiennent à la catégorie des ouvriers propriétaires, possédant en propre les instruments de travail sans aucun droit permanent sur la terre ; d'autre part, ils se rattachent au système du travail sans engagement, libres de se transporter ou même de changer de terre à volonté, le sol étant partout à leur disposition.

C'est un fait digne de remarque que ces familles de paysans du Haourân ne cumulent pas avec l'entreprise agricole les attributions manufacturières, comme cela peut être observé presque toujours dans un état de société analogue (I, 5). Ils ont à peu

près exclusivement le caractère d'agriculteurs, et cela tient sans doute au voisinage d'un centre commercial important comme Damas, et à celui des Arabes nomades qui vendent à bas prix les étoffes manufacturées par leurs femmes.

La famille ici décrite, quoique son chef soit en même temps Cheikh du village, ne s'isole en rien des autres familles de paysans. Les priviléges dont son chef est investi ne font guère que compenser les charges qui lui incombent et qu'il accepte généreusement pour maintenir sa réputation d'hospitalité. Cette conduite des Cheikhs musulmans du Haourân contraste d'une manière remarquable avec celle d'autres Cheikhs de Syrie qui, surtout parmi les Druses, étalant un certain faste et dépensant beaucoup pour leurs intrigues près du pacha, sont entraînés aux abus de pouvoir, afin d'augmenter leurs revenus.

Loin de perdre en considération par la simplicité de sa vie, la famille doit à son origine illustre, au discernement, à l'esprit de conciliation et à l'énergique fermeté du Cheikh, à sa dignité extérieure et à son habilité dans les exercices du corps une estime et un respect que rien n'altère. Comme chef militaire, il peut réunir environ 300 cavaliers ou fantassins de sa famille, répartis dans différents villages, mais toujours prêts à se rendre à son appel : une force aussi imposante ajoute nécessairement beaucoup à son autorité. Cette année même, le Cheikh Mohammed a été choisi comme l'un des arbitres désignés pour régler les conditions de paix entre les Haourânié et les Druses, leurs voisins, avec lesquels ils étaient en guerre.

Moyens d'existence de la famille.

§ 6.

PROPRIÉTÉS.

(Mobilier et vêtements non compris.)

IMMEUBLES 950f 00

1° *Habitation.* — Maison comprenant le Medhafé (partie destinée au service des étrangers) ; le *Harîm* (partie réservée aux femmes et aux membres de la famille); divers

magasins, cours et écuries pour le service de l'exploitation rurale : on ne peut attribuer à cette maison que la valeur des travaux d'appropriation faits pour rendre habitables les ruines qui la composent; environ 800f 00.

2° *Beidar*. — Espace d'une étendue de 1 hectare 50 ares environ, situé à proximité des maisons; cet espace, clos d'un mur en pierre sèche, sert à battre les grains et fournit un pâturage où les chevaux peuvent être abandonnés en liberté : valeur estimée égale à celle des travaux de clôture, 150f 00.

3° *Terre arable*. — Cette terre n'est pas possédée par la famille qui n'a sur elle aucun droit permanent : il n'y a donc pas lieu d'en estimer la valeur parmi ses propriétés. L'étendue des terres ensemencées chaque année par la famille peut être évaluée à 70 hectares environ.

Esclaves domestiques........................ 0f 00

La famille possède une femme esclave achetée il y a 18 années pour une somme de 750f 00; on pourrait sans doute la considérer comme représentant un capital; mais un examen attentif de sa situation montre qu'elle fait réellement partie de la famille dont elle ne doit plus jamais être séparée. Devenue concubine de l'un des frères du Cheikh (2), elle a eu de lui un enfant qui est élevé exactement dans les mêmes conditions que les autres enfants de la famille. Cette situation persistera pour elle jusqu'à sa mort sans que jamais on ait la pensée de la vendre, ce qui d'ailleurs serait contraire aux principes de la morale musulmane. Il n'y a donc pas lieu d'attribuer à l'esclave une valeur parmi les propriétés de la famille.

Argent................................ 396f 00

La famille ne possède pas d'argent placé à intérêts; mais les divers membres disposent de petites sommes qui sont leur propriété personnelle et qui montent à 96f 00; en outre le chef de la communauté, en sa qualité de Cheikh du village, est exposé à des dépenses imprévues qui l'obligent à avoir une somme de 300f 00 environ, qui constitue, avec les grains, les jeunes animaux et les provisions, le fonds de roulement de la communauté, administrée à la fois par le Cheikh Mohammed, par son frère cadet Mahmoud et en partie aussi par Sarah, première femme du Cheikh, dite mère des enfants (2).

Animaux domestiques entretenus toute l'année 15,059f 00

1° *Chevaux*. — 2 juments et 2 chevaux de race, réservés pour la course et les voyages : la jument que monte habituellement le Cheikh Mohammed est estimée 1200f 00 et les 3 autres chevaux à 500f 00 chacun en moyenne ; — une pouliche de race, âgée de 1 an, 500f 00 ; — 3 chevaux ou juments, déjà âgés, et employés comme animaux de charge, estimés à 200f 00 chacun. — Total, 3,800f 00.

2° *Mulets*. — 1 mulet jeune et vigoureux, 325f 00.

3° *Chameaux*. — 7 chameaux mâles ou femelles, achetés aux Bédouins à l'âge où ils peuvent travailler : chacun d'eux a une valeur moyenne de 225f 00. — Total, 1,575f 00.

4° *Anes*. — 10 ânes ayant chacun une valeur moyenne de 40f 00. — Total, 400f 00.

5° *Bêtes à cornes*. — 20 bœufs de labour, estimés en moyenne à 200f 00 chacun, 4,000f 00; — 6 vaches ou génisses, estimées en moyenne à 110f 00 chacune, 660f 00; — 4 veaux ayant une valeur moyenne de 120f 00. — Total, 4,780f 00.

6° *Bêtes à laine*. — 200 brebis et 50 moutons, ayant en moyenne une valeur de 8f 00 par tête, 2,000f 00 ; — 1 bélier, 25f 00. — Total, 2,025f 00.

7° *Chèvres.* — 350 chèvres ayant chacune une valeur de 6f 00 par tête, 2,100f 00; — 3 boucs, 24f 00. — Total, 2,124f 00.

Le troupeau a été désorganisé cette année par des Arabes nomades ennemis du village qui en ont volé la plus grande partie. Il doit être reconstitué, au printemps de 1858, par des cadeaux et des achats. On n'a pas tenu compte ici de ce fait accidentel, et on a attribué au troupeau de brebis et de chèvres le nombre de têtes qui le composent habituellement.

8° *Basse-cour.* — 50 poules ou poulets entretenus pendant toute l'année, 30f 00.

MATÉRIEL SPÉCIAL des travaux et industries. 1,000f 00

1° *Exploitation agricole.* — 10 charrues sans roues et sans oreilles (le fer est acheté à Damas, le bois est façonné dans la communauté), 100f 00; — cordes en chanvre de Damas, servant à fixer les bœufs au joug, 30f 00; — 10 aiguillons (*Massas*) en forme de lances et servant aux laboureurs pour conduire et exciter leurs bœufs, 20f 00; — 4 instruments servant à battre (*Loheh*) : chacun d'eux, composé de plusieurs planches, est large de 1 mètre et long de 2m,25; la face inférieure des planches est garnie de quelques pointes en fer et d'un grand nombre de pierres aiguës, 70f 00; — faucilles (*Meudjel*), et gants grossiers (*Kœul*), munis pour le pouce de la main gauche d'un petit croc en fer (*Ramlouk*), qu'on emploie pour moissonner, 25f 00; — mesures de capacité pour les grains, dites *Mid* (22), fabriquées en bois à Damas, 12f 00; — cribles de diverses grandeurs pour nettoyer les grains, 14f 00; — 30 sacs en tissu de poils de chèvre, servant au transport des grains (chacun contient de 130 à 150 litres), 90f 00; — pioches et pelles pour creuser et remuer la terre, 18f 00; — nombreuses corbeilles (*Couffes*) en paille tressées par les femmes et servant à transporter les terres à distance, 10f 00. — Total, 389f 00.

2° *Exploitation des chevaux de course et de voyage.* — 6 selles arabes (*Serdj*), achetées à Damas : elles présentent, entre autres ornements, 2 glands qui pendent de chaque côté du ventre du cheval et servent à chasser les mouches (chacune vaut environ 30f 00), 180f 00; — 6 brides arabes avec mors garni d'un ajustage qui presse fortement le palais du cheval quand on le fait agir; les têtières sont en tissu de laine rouge, fabriqué à Damas (chaque bride est évaluée à 10f 00), 60f 00; — 6 licols et longes avec lesquels on dirige ordinairement les chevaux, les brides n'étant employées que dans les circonstances exceptionnelles, 24f 00; — 6 appareils pour entraver les chevaux pendant la nuit (chacun se compose d'un cercle en fer pour serrer le pied du cheval, d'un piquet de fer et d'une petite chaîne ou d'une corde), 30f 00; — 6 doubles sacs (*Kourdj*), en étoffe de laine du pays, espèces de besaces qui se placent en travers de la selle et où se mettent les vêtements et les provisions de voyage, 30f 00; — 10 petits sacs en coton (*Alik*), munis de cordes qui permettent de les attacher au cou des chevaux et dans lesquels on donne l'orge à ces animaux, 10f 00. — Total, 334f 00.

3° *Exploitation des animaux de charge.* — 7 bâts pour chameaux, 42f 00; — cordages en chanvre et en poils de chèvre, pour attacher les charges sur le dos des chameaux et pour entraver ces aminaux pendant la nuit, 30f 00; — licols et longes servant à attacher les chameaux les uns à la suite des autres pendant les marches (les licols sont ornés de coquillages marins), 21f 00; — grands ciseaux employés pour tondre le poil des chameaux, 4f 00; — 4 bâts pour le mulet et pour les 3 chevaux de charge, 28f 00; — cordages pour maintenir les charges sur le dos de ces animaux, 12f 00; — appareils pour les entraves, 20f 00; — petits bâts ou pièces d'étoffes servant à garnir le dos des ânes quand on les charge, 20f 00. — Total, 177f 00.

4° *Manipulation du lait de vache, de chèvre et de brebis.* — 10 outres (*Kirbeh*) en peau de chèvre, servant au transport du lait, 20f 00; — 3 outres en peau de chèvre,

servant à brasser le lait pour faire le beurre, 6f 00; — divers vases en bois pour y déposer le lait, tamis à fond de crin pour le passer, 6f 00; — 10 outres en peau de chèvre, pour conserver les provisions de beurre, 20f 00; — 15 jarres en terre cuite pour la préparation du fromage (*Keshk*), 6f 00. — Total, 58f 00.

5° *Entretien de l'habitation.* — Rouleau en pierre fait avec un fragment de colonne et servant à tasser la terre sur les terrasses des maisons (le rouleau est percé à ses extrémités et garni de manches en bois qui permettent de le traîner), 3f 00; — planches employées par les femmes en manière de truelles pour rendre unie la surface du mortier de terre dont elles tapissent l'intérieur de leurs chambres, 2f 00. — Total, 5f 00.

6° *Récolte du bois.* — Haches de diverses grandeurs, mais se maniant toutes d'une seule main, 12f 00; — couteaux de formes spéciales avec manches ornés de clous en cuivre, employés pour façonner certains ouvrages en bois, 6f 00; — morceau de fer qu'on fait rougir au feu pour percer des trous dans le bois, 3f 00. — Total, 21f 00.

7° *Blanchissage du linge.* — 2 grands chaudrons en cuivre étamé, dont on se sert pour faire bouillir le linge et les vêtements dans de l'eau de savon (le plus souvent on lave le linge et les vêtements dans l'eau froide, près de la fontaine), 16f 00.

ARMES destinées à la guerre plutôt qu'à la chasse; elles sont indispensables aux paysans du Haourân qui ont souvent à se défendre contre leurs voisins. Elles ont des formes spéciales traditionnelles dans le pays; toutes les armes à feu sont à pierre à cause de la difficulté que l'on éprouve pour se procurer des capsules.................................. 864f 00

Les armes d'un cavalier comprennent: 1 lance, longue de 4 mètres environ, faite avec un bambou et garnie au-dessous du fer avec une plume d'autruche, 16f 00; — 1 sabre (*Seif*) courbe, avec un fourreau à garniture en argent et en cuivre, 70f 00; — 1 paire de pistolets (*Tabangeat*) avec quelques ornements en cuivre argenté, 40f 00; — 1 ceinture munie de sacs pour les pistolets, 12f 00; — 1 espèce de baudrier, garni de tuyaux en cuivre où on place la poudre, 15f 00. — Total, pour les armes d'un cavalier, 153f 00.

Les armes d'un fantassin comprennent: un fusil à un coup, à canon très-long, 40f 00; — 1 long poignard recourbé (*Khandjar*), 10f 00; — 1 ceinturon ou 1 baudrier, muni de sacs pour y placer la poudre et les balles, 8f 00. — Total, pour les armes d'un fantassin, 58f 00.

Chacun des quatre hommes adultes de la famille possède à la fois les armes du cavalier et celles du fantassin: il y a, en outre, dans la maison une provision de poudre et de balles, évaluée à 20f 00. — Total, pour les armes et les provisions de guerre de la famille, 864f 00.

VALEUR TOTALE des propriétés..... 18,269f 00

§ 7.

SUBVENTIONS.

Comme dans tous les pays où la propriété est indéterminée, les subventions dans le Haourân occupent une place très-importante parmi les ressources des paysans. Elles ne proviennent pas de la commune seulement. Leur domaine s'étend pour ainsi dire à volonté, tant les ressources sont abondantes relativement au chiffre de la population fixe. En réalité, il n'a d'autre limite que la concurrence faite aux paysans par les Arabes nomades du désert. On peut donc ranger les subventions en deux classes, les unes fournies par le domaine communal, les autres prises en dehors de ce domaine. A la première classe se rattachent celles dont l'énumération suit :

1° Dans tout le Haourân, et spécialement à Bousrah, les paysans habitant au milieu de vastes ruines peuvent se créer des habitations presque sans frais, en se servant des maisons encore debout et des débris de celles qui sont détruites. Cette subvention équivaut à peu près à la gratuité des loyers.

2° Le Miri (5) ayant été fixé primitivement en raison d'une certaine étendue de terre cultivée, on diminue sa quotité, relativement aux produits du sol, en exploitant chaque année une quantité de terre plus grande que celle pour laquelle on paie. Ce supplément de terre cultivée, sans accroissement de redevance, constitue une véritable subvention, émanant de la commune, et résultant du mauvais établissement de l'impôt et de l'incurie des administrateurs publics. Mais si l'état d'abandon où les paysans sont laissés par le gouvernement leur est en cela profitable, d'autre part il les soumet à la nécessité de payer le Khoui (23). Ordinairement, les paysans ne paient pour le Miri que le tiers de la somme qu'ils devraient au fisc, en raison de l'étendue des terres qu'ils cultivent.

3° Il faut citer enfin les droits d'usage sur les pâturages et le gibier, fournis par les terres situées dans le périmètre de la commune, qu'elles soient ou non exploitées à titre individuel.

Les subventions de la seconde catégorie, ayant leur source en dehors du domaine communal, ont ce caractère particulier que chacun en jouit comme individu isolé et non pas en qualité de membre de la communauté. Il est à remarquer cependant qu'en cas de contestation relativement à la jouissance de ces subventions, chacun trouverait un appui dans les autres membres du village intéressés à maintenir leur propre droit à cet égard. Ainsi donc, ces subventions, bien qu'elles n'émanent pas de la commune, ont leur garantie dans l'association communale.

Toutes sont des droits d'usage sur les pâturages d'été et d'hiver, sur le gibier, les fruits sauvages et les produits forestiers. Aucun règlement, aucune coutume n'en limite la jouissance. Ainsi, il arrive que les troupeaux des habitants de Bousrah vont en été chercher leur nourriture à plus de 50 kilomètres du village, dans la région montagneuse où les pâturages se conservent longtemps. C'est aussi dans les forêts de chênes verts du Djebel-Haourân que la famille ici décrite va couper le bois dont elle a besoin, et pourtant ce district est habité par des Druses dont la nationalité est différente de celle des Haourâniens musulmans, et qui sont souvent en querelle avec eux.

L'exemption de l'impôt du Miri, consentie par les habitants de la commune au profit de la famille du Cheikh Mohammed, doit être considérée comme la rétribution de services rendus plutôt que comme une subvention.

Les subventions, se rattachant aux allocations d'objets et de services, ont une assez grande importance pour les paysans du Haourân; elles consistent en cadeaux échangés entre les familles dans certaines circonstances, et en particulier lors de l'abatage d'une tête de gros bétail (9). On trouve aussi dans ce pays l'analogue des échanges de travail observés dans presque toutes les régions de l'Occident (II, 11). Ces échanges se font dans les occasions où les bras réunis d'une seule communauté ne pourraient suffire pour achever rapidement un travail pressé. Ceux qui prêtent leur concours ne reçoivent aucune rétribution de la famille qui l'a réclamé; ils sont seulement invités à partager avec elle un repas abondant.

§ 8.

TRAVAUX ET INDUSTRIES.

La part du travail que chacun des membres de la communauté doit accomplir est parfaitement définie. Quand plusieurs personnes doivent concourir au même but, l'une d'elles, la plus âgée d'ordinaire, est toujours désignée pour diriger les autres. Ce principe d'ordre existe également chez les autres communautés qu'on a observées dans d'autres parties de l'Orient (I et II, 3 et 8).

TRAVAUX DU CHEIKH MOHAMMED, CHEF DE FAMILLE. — Il a la direction générale des travaux et des intérêts de la communauté, et la représente comme en étant le chef. C'est lui qui reçoit les étrangers de distinction. Comme Cheikh du village, il est chargé des rapports avec l'autorité centrale résidant à Damas, et avec les Cheikhs des Arabes nomades à qui la commune paie une redevance; il répartit l'impôt et le perçoit; il administre la justice non-seulement pour les habitants du village, mais aussi pour les étrangers qui viennent se soumettre à son jugement ou qui souvent l'appellent à d'assez longues distances. En raison de ces fonctions multipliées, il ne concourt pas activement aux travaux agricoles de la famille, comme le font d'ordinaire les chefs de communauté.

Pour indemniser le Cheikh des dépenses que ces fonctions entraînent, les autres habitants lui font remise de la part de Miri qu'il devrait payer pour les neuf Fedhlans qu'il cultive, et de sa part des redevances imposées par les Arabes. Cette exemption d'impôts, analogue à celle dont jouissaient jadis les chefs féodaux dans l'Occident, loin de paraître injuste, est consentie librement par ceux qui en supportent les conséquences, mais profitent de l'autorité exercée par le Cheikh.

TRAVAUX DU FRÈRE CADET MAHMOUD. — Il seconde le Cheikh

dans la direction de la maison et le remplace quand il est absent. C'est lui qui d'ordinaire est chargé de recevoir les étrangers. Il a l'argent à sa disposition et achète sur place ou à Damas les provisions dont on a besoin; il vend ou échange les grains, les animaux et les autres produits de l'exploitation agricole; il dirige enfin l'ensemble de cette exploitation en y prenant part d'une manière directe.

Travaux du second frère Ali. — Il a spécialement la charge de l'exploitation et de l'entretien des chameaux; chaque jour il prépare leur nourriture et la leur distribue. Souvent il exécute des voyages pour transporter les grains à Damas, chercher le bois à la montagne ou ramener les récoltes au village. C'est lui qui prend soin des chameaux des hôtes de la famille.

Travaux du troisième frère Farès. — Il est spécialement chargé des soins à donner aux chevaux de la maison et à ceux des hôtes; il aide son frère Ali dans l'exécution des transports, surtout au moment de la récolte.

Travaux des huit domestiques, dits Harratine. — Sous la direction de Soliman ben Kassem, ils exécutent tous les travaux de culture proprement dits : le labourage, l'irrigation des terres, les semailles, la récolte et le battage des grains. Ce sont eux qui soignent les bœufs et qui construisent les charrues avec les chênes verts du Djebel-Haourân.

Travaux des deux domestiques, dits Natours. — Ils sont spécialement attachés au Medhafé pour le service des étrangers. Ce sont eux qui nettoient le Medhafé, y font le feu en hiver et préparent le café pour les arrivants. Ils servent aussi de courriers et vont, à cheval ou à pied, faire les commissions, soit pour la famille du Cheikh, soit pour d'autres familles du village. En été, ils sont employés à surveiller les récoltes et jouent à peu près le rôle des gardes champêtres dans nos communes rurales.

Travaux des femmes. — Les femmes exécutent tous les tra-

vaux ayant rapport au ménage proprement dit. Ces travaux comprennent la préparation des aliments, la cuisson du pain, l'élaboration du lait des vaches et des chèvres, le transport de l'eau qu'on va chercher dans des outres à une source distante de 500 mètres environ, les soins de propreté concernant les vêtements, la confection de quelques-uns de ces vêtements. Il y a dans les environs de Bousrah des moulins à eau qui exécutent la mouture des céréales dont la famille a besoin pour sa consommation, et c'est seulement dans des cas exceptionnels que les femmes sont obligées de manier les moulins à bras qui, du reste, sont d'un usage général dans la contrée. Les femmes restent étrangères aux travaux de culture.

Toutes les femmes de la communauté sont placées sous la direction de la première femme du Cheikh, dite mère des enfants, dont l'autorité pour les choses de ménage paraît être respectée aussi bien des hommes que des femmes. Elles ne travaillent pas simultanément, mais à tour de rôle, successivement et dans un ordre constant, chacune pendant une journée. Elles sont au nombre de quatre : les trois femmes du Cheikh et celle de son frère cadet. Pendant leurs trois journées de liberté, elles s'occupent à leur gré de quelques travaux spéciaux, tels que l'embellissement de leur chambre, le soin de leurs enfants, l'entretien de leurs vêtements et de leurs parures. Quelquefois, dans l'après-midi de ces journées, elles se parent de leurs plus beaux habits, comme le font les jours de fête les femmes de l'Occident. Elles se livrent aussi, pendant ce temps, à quelques travaux d'un intérêt général pour la communauté. Tels sont : le tissage de nattes et de corbeilles en paille de blé, la confection d'un mélange de paille hachée et de fiente de chameau qu'on brûle en guise de bois, et enfin la fabrication d'ustensiles grossiers en terre qu'on fait sécher au soleil.

Les trois plus jeunes femmes de la communauté, celles des deux derniers frères du Cheikh et de son fils, ne sont pas encore astreintes à un travail régulier : elles aident pourtant les autres à l'accomplissement de leur tâche et concourent en particulier au transport de l'eau ; mais on les considère encore jusqu'ici

comme des enfants, et, suivant l'usage établi dans ces communautés, on les laisse passer dans une demi-oisiveté les premiers temps de leur mariage. C'est seulement après avoir complété leur éducation comme femmes de ménage, et d'ordinaire après avoir eu un premier enfant, qu'elles commencent à prendre une part directe et sérieuse aux travaux de la famille.

Aïssé, dite mère de Farès, veuve du précédent chef de famille, est dispensée de tout travail actif : elle se tient ordinairement dans sa chambre et file un peu de laine ; elle s'occupe aussi des jeunes enfants et surtout de ceux de ses propres filles mariées dans le village et qu'elle va souvent visiter.

Travaux de l'esclave Bahérié. — Elle exécute exactement les mêmes travaux que ceux des autres femmes de la communauté qu'elle aide dans tout ce qui concerne le ménage ; mais elle travaille tous les jours.

Travaux des enfants. — Ils sont laissés dans un état de complète liberté et n'exécutent que quelques travaux insignifiants, le plus souvent à titre de distraction ; les garçons s'occupent volontiers du soin des animaux et apprennent ainsi peu à peu à les diriger.

Industries entreprises par la famille. — L'énumération des industries se confond avec celle des travaux. Toutes sont entreprises par la famille à son propre compte et se rattachent à son exploitation agricole.

Les petites fabrications exécutées par les femmes rentrent toutes dans les occupations du ménage ; il n'y a donc pas lieu de les considérer comme industries entreprises par la famille. Les matières mises en œuvre sont presque sans valeur, et les produits, destinés seulement à la consommation du ménage, ne peuvent être estimés au-dessus de la valeur du travail qu'ils ont coûté (fabrication du *Guellé*, des *Kaouara*, des nattes en paille, des Couffes). Il en est de même de la chasse pour les hommes qui s'y livrent rarement, par occasion ou à titre de distraction.

Mode d'existence de la famille.

§ 9.

ALIMENTS ET REPAS.

Si on en excepte les années de mauvaise récolte, le régime alimentaire de la famille, comme celui de tous les Haourâniens, est en général très-abondant ; la plupart des matières consommées se récoltant dans le pays et s'y vendant à des prix peu élevés, les paysans ne sont pas stimulés à l'économie sous ce rapport.

Les céréales se préparent sous quatre formes principales : 1° Le pain (*Khoubz*), fait sans levain avec de la farine dont le son n'a pas été séparé; la farine employée est ordinairement celle de froment pur, mais on se sert aussi d'un mélange de farine de maïs blanc (*Doura*) et de froment. Le pain fait en farine de Doura pur se mange, seulement au printemps, avec le beurre frais quand ce dernier est abondant. Ces trois espèces de pain se cuisent de la même manière en fragments peu épais qu'on applique sur des charbons ou sur des plaques de fer chauffées. Le pain se prépare en général pour chaque repas, et se mange presque toujours chaud; il est humide, dense et d'une digestion difficile quand on n'y est pas habitué.

2° Le *Bourgoul*, froment grossièrement broyé, bouilli avec du levain et séché ensuite au soleil : ainsi préparé il se garde pendant plus d'un an ; pour le manger on le fait cuire dans l'eau et on l'assaisonne avec du beurre (16, J).

3° Le *Frikeh*, froment coupé avant la maturité, et dont on grille les épis pour en faire tomber le grain. Ainsi torréfié, ce grain est écrasé ensuite avec le moulin à bras d'une manière plus grossière encore que le Bourgoul : on le conserve en vases clos, et on le prépare de la même manière que ce dernier (16, K).

4° Le *Pilau* ou *Rouz*, riz cuit à l'eau, mais sans être crevé, et assaisonné au beurre.

Les graisses animales ne sont jamais usitées dans la famille, et celle du porc en particulier y est, comme tout ce qui a rapport à cet animal, l'objet d'une répulsion fondée sur des prescriptions religieuses; on les remplace par le beurre et l'huile d'olive.

Le laitage est consommé en proportion considérable, surtout au printemps; on le mange sous deux formes principales : 1° le *Leben*, lait aigri et caillé qu'on prépare en le faisant chauffer légèrement et en y ajoutant comme ferment un peu de lait aigre ancien; 2° le Keshk, espèce de fromage qu'on prépare avec du Leben salé et séché en vase clos. Le Leben se mange seul, ou bien on le mêle avec le Bourgoul, le Frikeh et le Pilau : il compose avec le Bourgoul les deux mets préférés des Arabes et des paysans.

Les aliments se servent dans de grands plats, en bois ou en métal, simplement posés sur une natte. Les convives s'accroupissent autour du plat dans lequel chacun puise avec la main; il y a pourtant dans chaque maison des cuillers en bois, mais on en fait usage seulement pour manger le Leben et quelques autres substances liquides. La position des convives étant assez gênante, ils mangent vite en général et presque toujours sans causer; après le repas chacun se lave les mains et la bouche.

Le chef de famille mange ordinairement seul, ou bien en compagnie d'hôtes distingués, dans le Medhafé. Aucun autre membre de la famille, pas même son fils, ne prend place à côté de lui, s'il n'y est invité. Les autres membres se succèdent ensuite autour du même plat, par groupes aussi nombreux que le permettent les dimensions de ce plat, mais chacun selon son rang et son âge. Les femmes, occupées de la préparation des aliments, mangent à part, et seulement après que les hommes ont satisfait leur appétit.

La famille fait chaque jour les trois repas indiqués ci-après :

1° A sept heures en été, à huit heures en hiver, le déjeuner, *Fétour*. En hiver : pain de froment chaud avec du *Dibs* (jus de raisin mûr, cuit, formant une mélasse), du *Khalawe* (espèce de gâteau, composé de Dibs, d'huile de sésame, de

noix, etc.), du Keskh et quelquefois des fruits secs; en été, le plus souvent du pain de maïs pur ou mêlé de froment avec du Leben, du beurre frais et quelquefois des fruits frais.

2° A une heure, dîner, *Ghadda :* pain de froment chaud avec des herbes cuites, du lait chaud, des œufs frits.

3° A six heures en hiver, à huit heures en été, le souper, *Acha :* c'est le repas principal; on y mange du Bourgoul, du Frikeh, du riz, des lentilles et des pois.

Dans l'intervalle des repas, les paysans ont l'habitude de manger des grains de blé, de riz et surtout des pois (*Hommous*), qu'ils portent presque toujours sur eux en certaine quantité.

L'ordinaire de la famille est toujours le même : on mange de la viande principalement à l'époque des deux grandes fêtes (11), et quand on en offre à des hôtes de distinction. Dans ce cas, la quantité de viande offerte est toujours en proportion du rang de l'étranger; les animaux, moutons, chèvres, sont d'ordinaire rôtis et servis tout entiers. Les bœufs, comme les chameaux, sont mis à mort seulement quand ils sont trop vieux pour travailler; leur chair est alors peu estimée et se distribue gratuitement à toutes les personnes du village qui se présentent pour en demander.

L'eau est la seule boisson dont on fasse usage, conformément à la loi religieuse. Le jeûne du Rhamadan ou Râmdan est observé par la plupart des membres de la famille. Les animaux abattus pour l'usage de la famille sont mis à mort suivant les rites prescrits par la religion musulmane.

Le café est d'un usage général, et la politesse ordonne de l'offrir toujours à un étranger aussitôt après son arrivée; mais les personnes de la famille n'en font usage pour elle-mêmes qu'à titre de régal.

§ 10.

HABITATION, MOBILIER ET VÊTEMENTS.

L'habitation, située à peu près au centre du village actuel, dans la partie orientale des ruines, est presque entièrement composée de matériaux, provenant de ces ruines, assemblés sans mor-

tier et soutenant parfois de chétives constructions de pisé. Les toitures sont disposées en terrasses plates ; elles se composent de solives en bois, excepté dans la salle dite Medhafé où l'on a conservé les anciennes solives en lave d'une portée de 2m,50 environ. Au-dessus de ce solivage est une couche de pisé d'une épaisseur de 0m,20 à 0m,30. L'action du soleil dessèche cette terre en été. Chaque année, à l'approche de la saison des pluies, les femmes sont chargées d'adapter sur la terrasse une nouvelle couche d'un mortier de terre mêlée de paille hachée. Elles tassent le mortier avec des rouleaux en pierre ou des fragments de colonnes qu'elles promènent sur les terrasses. En hiver cette toiture laisse filtrer l'eau, et, pour éviter l'humidité qui en résulte, on est forcé d'enlever la neige dès qu'elle est tombée.

Toutes les pierres employées dans la construction sont des basaltes ou des laves : dans les anciennes maisons même les portes étaient faites d'un seul morceau de lave ; quelques-unes de ces portes sont encore en usage aujourd'hui. Dans la maison ici décrite, toutes sont en bois de sapin et ont été apportées de Damas. Elles constituent, avec les solives en bois, les seuls matériaux de construction qui aient une valeur réalisable.

L'habitation se compose de trois parties distinctes par l'usage auquel chacune est affectée :

1° Le Medhafé, ou partie consacrée aux étrangers, hôtes de la famille. Il se compose essentiellement d'une cour et d'une vaste salle ayant 80 mètres carrés environ ; au centre de cette salle se trouve un foyer entouré des ustensiles destinés à la préparation du café. Le mobilier consiste en nattes sur lesquelles les hôtes s'étendent pour dormir ; chacun d'ordinaire apporte avec soi un tapis et un manteau dont il s'enveloppe ; mais, quand ces objets manquent, la famille fournit pour les remplacer des couvertures empruntées au Harîm. Pendant la bonne saison, les hôtes sont reçus dans le Medhafé d'été, simple hangar couvert de branchanges et qui occupe le fond d'une partie de la cour ; le café se prépare alors dans un petit réduit voisin du hangar et qui est spécialement destiné à cet usage. La porte, qui du dehors donne entrée dans la cour du Medhafé, est commune à toute la maison ;

elle est suivie d'une galerie couverte, de quatre mètres de long, munie de chaque côté de pierres servant de bancs et sur lesquelles on s'assied pour causer, suivant la coutume de tout l'Orient.

2° *Beit el harîm*[1] (la maison des femmes) : c'est la partie réservée aux membres de la famille et aux femmes étrangères qui viennent la visiter ; du reste l'accès n'en est interdit ni aux domestiques de la maison, ni aux habitants du village ou des villages voisins, mais, en général, les hommes étrangers n'y pénètrent pas sans avoir une raison spéciale pour le faire.

On entre dans le Harîm par une porte qui s'ouvre dans la cour du Medhafé ; il est situé à trois mètres en contre-bas de ce dernier, et la cour qui en occupe le centre paraît être au niveau de l'ancien pavé romain, car elle offre un dallage en bon état de conservation ; au pied des murs se trouvent des débris de colonnes et des chapiteaux qui servent de siéges. Sur les côtés de la cour règnent sept chambres appartenant aux deux premières femmes du Cheikh, à celles de ses trois frères, à l'esclave Bahérié et à la veuve du précédent chef de famille ; la Bédouine, troisième femme du Cheikh, et la femme de son fils ont toutes deux des chambres construites en bois et en pisé sur les terrasses. Un des côtés de la cour et la moitié d'un autre sont occupés par des magasins où se conservent les provisions de ménage, et par des hangars sous lesquels on fait la cuisine en été. En hiver, on la fait d'ordinaire dans la chambre de la première femme du Cheikh : cette chambre, où la plupart des membres de la famille se tiennent habituellement, sert aussi à la réception des femmes étrangères, hôtes de la maison.

Les autres chambres ont à peu près toutes les mêmes dimensions : $3^{m},50$ de profondeur, $2^{m},50$ de largeur, 2 mètres de hauteur ; toutes sont disposées de la même manière. Près de la

1. Le mot *Sérail*, souvent employé par des Européens dans le même sens que le mot Harîm, n'a pas la même signification : il doit se prononcer *Seraï* et présente à peu près le même sens que le mot *palais* en français. On l'emploie d'ordinaire pour désigner l'habitation du pacha et plus généralement le lieu où se traitent les affaires administratives. Le mot Harîm, que nous prononçons à tort *Harem*, s'applique à la fois à l'appartement des femmes et aux femmes elles-mêmes.

porte se trouve un petit espace circulaire où on laisse ses chaussures en entrant pour ne pas salir le sol de la chambre sur lequel on étend les matelas et les couvertures pour la nuit, et quelquefois des tapis pendant le jour. L'intérieur de la chambre est partout garni d'un mortier jaunâtre, fait avec de la terre délayée dans l'eau et de la paille hachée. Les femmes témoignent de leur goût et de leur habileté par l'emploi qu'elles font de ce mortier pour construire des niches, des supports ou même de petites galeries destinées à embellir leur demeure et à servir de dressoirs; quelquefois elles peignent ces ornements en rouge, en bleu et en blanc avec des couleurs délayées dans l'eau. Toutes ces chambres sont tenues avec une véritable propreté.

3° Bâtiments servant à l'exploitation agricole : ils comprennent deux cours dont l'une très-grande, deux vastes magasins où l'on conserve la paille après le battage, cinq écuries ou étables pour les bœufs, les chevaux, les chameaux, les vaches et les ânes. Pendant la bonne saison, tous ces animaux couchent en plein air dans les cours ; deux des chevaux sont toujours sellés et restent pendant le jour dans la cour du Medhafé. Les troupeaux de chèvres et de brebis, quand on les ramène au village, passent la nuit dehors, dans les cours ou sur les terrasses ; quand les Arabes sont campés dans le voisinage, on enferme ces animaux pendant la nuit dans l'enceinte du château-fort (1).

La valeur du mobilier et des vêtements peut être établie ainsi qu'il suit :

MEUBLES : conformément aux usages orientaux, les meubles proprement dits n'existent pour ainsi dire pas dans la communauté; on y trouve cependant tout le mobilier qui constitue le confort pour une famille vivant dans ce milieu... 805f 00

1° *Lits*. — Les bois de lit sont inconnus. Il y a 11 lits dans la communauté et chacun d'eux se compose : 1° d'une natte en jonc, venant de la partie du Haourân qui avoisine le Jourdain, 3f50; — 2° d'un matelas en laine, peu épais, mais assez large, dont l'enveloppe extérieure est en tisssu de coton, 10f00; — 3° de deux couvertures en laine, fabriquées dans le pays par des ouvriers émigrants, et ornées par eux de dessins grossièrement imprimés, 8f00. — Total pour chaque lit, 21f50; — 4 petits berceaux en bois, achetés à Damas, pour les enfants du premier âge, 12f00.

Certaines chambres, entre autres celles du Cheikh et de son fils nouvellement marié, contiennent des matelas supplémentaires et des tapis en tissus de poil de chèvre,

achetés à des femmes arabes qui les fabriquent elles-mêmes : ces matelas, au nombre de 8, et ces tapis, au nombre de 5, ont ensemble une valeur de 105f 00. — Il se trouve aussi dans ces chambres 8 grandes couvertures composées de deux toiles d'indienne entre lesquelles se trouve placée une couche de laine ou de coton (chacune est évaluée à 8f 00), 64f 00. — Total pour les tapis, les matelas et les couvertures supplémentaires, 169f 00. — Total pour les 11 lits, les berceaux et les objets de literie tenus en réserve, 417f 50.

2° *Mobilier des chambres à coucher.* — Chacune d'elles, excepté celle du jeune fils du Cheikh qui en est encore dépourvue, contient un *Sondouk*, coffre en bois blanc, peint en vert ou en rouge et orné de quelques plaques en cuivre; ces coffres fermant à clef, servent toujours à renfermer les objets précieux de chaque ménage (chacun d'eux à une valeur de 5f 00), 35f 00.

3° *Mobilier de la chambre de Ouatha, dite chambre de fantaisie.* — Outre le Sondouk, cette chambre contient 2 planches attachées aux murs et formant rayons; sur ces planches sont placés avec ordre des vêtements et des boîtes, ayant contenu des bonbons, qui servent aujourd'hui à placer les papiers du Cheikh, 4f 00.

4° *Mobilier de la chambre de Sarah, dite chambre de la mère des enfants.* — 1 petit escabeau en bois recouvert d'une peau de chèvre et servant à la personne qui prépare le café, 0f 50; — 1 grande natte en jonc, longue de 4 mètres, et large de 1 mètre 70, 8f 00; — 2 autres nattes plus petites sur lesquelles on s'assoit comme sur la précédente, 9f 00; — tapis, composés chacun de 3 ou 4 peaux de mouton, servant, selon les circonstances, de matelas, de couvertures ou de coussins pour mettre sur le dos des chameaux quand les femmes montent sur ces animaux, 24f 00; — 2 planches formant rayons et servant à placer divers ustensiles, 2f 00. — Total, 43f 50.

5° *Mobilier du Medhafé, ou chambre destinée à la réception des étrangers.* — 7 grandes nattes en jonc (*Midrak*), couvrant tout l'espace qui n'est pas occupé par le foyer (environ 70 mètres carrés), 140f 00; — matelas recouvert d'une couverture en laine, et servant de divan; il se trouve à la place d'honneur, à la droite du foyer, et est destiné à servir de siége aux étrangers de distinction ou au Cheikh lui-même, 10f 00; — petit tabouret recouvert avec une peau de mouton et placé devant le foyer pour servir de siége au Natour pendant qu'il prépare le café, 1f 00. — Total, 151f 00.

6° *Mobilier servant à la conservation des provisions de la famille.* — 20 outres en peaux de chèvres, servant à placer les provisions de beurre, de Keshk, etc., 40f 00; — grands pots en terre mêlée de paille, servant à placer les provisions de Bourgoul, de Frikeh, de Rouz, etc. (ces vases sont faits par les femmes de la maison, et il en existe un grand nombre dans la communauté; plusieurs sont de grands réservoirs fixes, dont les parois sont soutenues par des morceaux de bois, et qui peuvent contenir chacun jusqu'à 10 hectolitres de grains; on les appelle Kaouara, et ils ont ici la même destination que les *Silos* en Afrique), 80f 00. — Total 120f 00.

7° *Livres et fournitures de bureau.* — 2 exemplaires imprimés du Koran, 14f 00; — 1 encrier (*Daouat el hebbr*) en cuivre, terminant un tube de même métal dans lequel on place les plumes et le papier (les encriers ont tous cette forme dans le pays, et se placent le plus souvent dans la ceinture), 12f 00; — plumes en une espèce particulière de roseau (*Kallem*), et papier de fabrication européenne, 3f 00; — boîtes rondes en bois ayant contenu des bonbons de Damas et servant au Cheikh en guise de cartons pour placer ses papiers, 1f 00; — un cachet en argent gravé au chiffre du Cheikh, 4f 00. — Total, 34f 00.

USTENSILES : peu nombreux, mais suffisants pour les besoins de la communauté et pour le service des étrangers; un certain nombre des vases servant à la cuisine sont déjà en fer-blanc ou en fer battu, matières qui tendent à remplacer le cuivre étamé dont on se servait jadis à peu près exclusivement dans le pays. 239f 20

1° *Employés pour le chauffage ou dépendant du foyer.* — 2 foyers portatifs (*Mankal*) en cuivre étamé (ce sont des vases de forme conique peu profonds, et dont l'extrémité rétrécie se termine par un pied), 8f 00; — 4 autres foyers en terre cuite venant des fabriques de Hasbeja, près des sources du Jourdain, 2f 00; — plusieurs foyers de même forme en terre mêlée de fumier et séchée au soleil, fabriqués par les femmes de la maison, 2f 00; — 2 petites pincettes en fer très-courtes (*Malkat*) dépendant, l'une du foyer du Medhafé, et l'autre du foyer de la chambre de Sarah, 2f 50. — Total, 14f 50.

2° *Pour le service de l'alimentation.* — 2 plaques en fer forgé sur lesquelles on applique la pâte préparée pour faire le pain (ces plaques sont de forme convexe et ont un diamètre de 0m,40 environ), 8f 00; — 6 petits fourneaux portatifs en terre cuite, sur lesquels on fait cuire certains aliments dans la maison ou au dehors, 1f 50; — 2 grands bassins en fer battu, servant à la cuisson du Bourgoul, du Frikeh et du Rouz, 20f 00; — 6 autres vases analogues, mais de dimensions plus petites, 24f 00; — 1 broche en bois se tournant à la main et servant à rôtir des moutons entiers (cette broche, fabriquée dans la communauté, se compose de 2 morceaux de bois verticaux terminés en fourche et d'un morceau transversal), 1f 00; — 1 grand plat en fer battu peu épais, sur lequel on peut servir un mouton entier au milieu d'une grande quantité de Rouz, 12f 00; — 4 plats en fer-blanc beaucoup plus petits, 4f 00; — nombreux plats en bois grossièrement travaillés et de dimensions variées, servant d'ordinaire à la conservation des aliments, 24f 00; — cuillers en bois dont on se sert pour manger le lait et le Leben, 3f 00; — nattes en paille de forme ronde, fabriquées par les femmes de la communauté et placées sous les plats au moment du repas, 6f 00; — 3 petits moulins à bras en lave du Ledjah (district du Haourân), rarement employés pour faire la farine, servant seulement pour écraser le Frikeh et quelquefois le Bourgoul, 24f 00; — 1 mortier (*Djeroun*) en bois de térébinthe et un pilon (*Mindouk el djeroun*) du même bois pour écraser le café grillé, 7f 00; — 1 poêle en fer (*Macmasé*) à manche très-solide, à l'extrémité duquel est attachée, par une petite chaîne, une petite cuiller en fer servant à remuer le café pendant qu'il grille (*Beit el macmasé*), 6f 50; — 1 cafetière en cuivre étamé (*Brik el kahoué*) servant à faire le café, 8f 00; — 1 tasse (*Kassé*) en fer étamé, servant à mettre l'eau dont on a besoin pour faire le café, 2f 00; — 4 petites tasses sans queue (*Findjan*) en porcelaine de fabrique européenne, 2f 00; — boîte longue et un peu large (*Beit el fellagin*) servant à placer le café et les tasses quand on ne s'en sert pas (cette boîte est en paille tressée recouverte d'une peau d'agneau sans poils), 1f 00. — Total, 154f 00.

3° *Pour le transport et la conservation de l'eau.* — 8 outres en peaux de chèvre avec lesquelles les femmes vont chercher de l'eau à la fontaine, 16f 00; — trois grandes cruches (*Rhabieh*), contenant chacune 50 litres environ (ces cruches, à parois très-épaisses, sont ornées à l'extérieur de dessins en arabesques; elles viennent des fabriques de Rasheiat el Fukar près des sources du Jourdain; on les rencontre dans toutes les maisons du Haourân encastrées dans un mur ou une maçonnerie spéciale : les trois qui existent dans la maison du Cheikh sont placées, la première dans le

Medhafé des étrangers, la seconde dans la cour du Harim, la troisième dans la chambre de Sarah), 12f 75; — 3 vases en bois, placés à côté des Rhabieh et servant pour boire pendant les repas et dans leur intervalle, 0f 75. — Total, 29f 50.

4° *Pour l'éclairage.* — Deux pieds de lampe (*Manara*) en bois, hauts de 0m,60 et grossièrement travaillés, 2f 50; — petits réceptacles en terre cuite (*Cirage*) destinés à contenir l'huile et la mèche (chacun coûte 0f 06, et il y en a environ 20 dans la communauté), 1f 20. — Total, 3f 70.

5° *Pour les ablutions et les soins de propreté.* — 1 aiguière en cuivre de forme très-élégante servant à verser l'eau sur les mains et sur d'autres parties du corps, 10f 00; — 1 vase en cuivre assez profond avec un double fond séparé du premier par un treillage qui laisse passer l'eau (ce vase sert de cuvette et c'est au-dessus de lui qu'on se place pour se laver les mains), 8f 00. — Total, 18f 00.

6° *Employés pour les récréations.* — Un jeu de *Mangalé* (11) composé d'une planche en noyer, longue de 0m,60, large de 0m,25, creusée de 12 trous entre lesquels on répartit les petites pierres employées en guise de dés (la planche est garnie de quelques incrustations de nacre), 7f 50; — 1 *Narghileh*, pipe dans laquelle la fumée du tabac passe par l'eau avant d'arriver à la bouche (le fourneau où brûle le tabac et le réceptacle qui contient l'eau sont en cuivre), 12f 00. — Total, 19f 50.

LINGE DE MÉNAGE : représenté seulement dans la communauté par quelques serviettes et torchons; les nappes et les draps de lits sont inconnus dans le pays................. 16f 00

10 serviettes en coton employées par le Cheikh pour s'essuyer après les ablutions et offertes pour le même objet aux étrangers de distinction, 12f 50; — divers torchons en coton, 3f 50; — les toiles d'indienne qui entourent les couvertures équivalent à des draps; on les découd pour les laver quand elles sont sales. — Total, 16f 00.

VÊTEMENTS : leurs formes sont à peu près exactement celles de ceux des Bédouins ; les tissus sont les mêmes aussi que ceux dont on se sert dans le désert; le Cheikh seul et les femmes ont quelques vêtements qui se rapprochent de ceux des musulmans des villes. Les acquisitions de vêtements neufs se font d'ordinaire pendant le Rhamadan pour l'époque de la grande fête (*Kourbane-Baïram*)............................ 5,884f 75

VÊTEMENTS DES HOMMES (5 adultes), selon le détail ci-dessous (700f 75).

1° *Vêtements d'un homme* (dits de fantaisie pour les voyages et les jours de fête). — 1 chemise (*Camis*) très-longue ayant la forme d'un sac et à manches très-larges, en étoffe de coton de couleur blanche, 8f 00; — 1 *Kombaz*, grande robe ouverte par devant et à larges manches (en coton avec raies de diverses couleurs), 12f 00; — 1 ceinture (*Zonar*) en cuir servant à serrer le Kombaz au niveau de la taille, 4f 00; — 1 large pantalon (*Cheroual*) en calicot blanc ample et bouffant qui se met seulement pour aller en ville (ce pantalon se serre à la taille au moyen d'une coulisse), 4f 50; — 1 grand Kéfieh des fabriques de Mossoul (c'est un large mouchoir en coton et soie de couleur jaune rayée de vert, bleu, etc.; il est carré, mais on le ploie en triangle pour

l'appliquer sur la tête), 12f 40; — 1 *Akal* (double cercle en poils de chameau qu'on applique autour de la tête pour maintenir le Kéfieh), 0f 50; — 1 paire de bottes (*Djasmeh*) de couleur rouge (la semelle en poils de chameau est garnie sous le talon d'un fer dont la forme est celle d'un fer à cheval), 14f 00; — 1 manteau (*Abaja*) en laine commune de couleur blanche rayée de noir, 17f 00. — Total, 72f 40; soit, pour les 5 adultes, 362f 00.

2° *Vêtements d'un homme* (pour le travail). — 1 chemise en calicot blanc ou bleu (elle descend jusqu'à mi-jambe et est munie de longues manches), 6f 00; — 1 ceinture en cuir, large de 6 centimètres environ et s'appliquant un peu au-dessous de la taille de manière à soutenir le ventre, 3f 00; — 1 petit Kéfieh, 6f 25; — 1 Akal, 0f 50; — 1 paire de souliers à pointe relevée (*Tassoumi*) dont la semelle est en cuir de chameau (d'ordinaire on va pieds nus et les souliers ne servent qu'exceptionnellement), 4f 00; — peaux de mouton employées comme manteau en hiver, 3f 00. — Total, 22f 75; soit, pour les 5 adultes, 113f 75.

3° *Vêtements spéciaux au chef de la communauté* (en sa qualité de Cheikh du village). — 1 veste (*Anteri*) en drap bleu très-léger, ornée de quelques passementeries, 30f 00; — 1 large pantalon (Cheroual) en drap vert léger, 24f 00; — 2 autres Cheroual en calicot blanc, se mettant seuls ou bien sous le précédent, 16f 00; — 1 manteau (Abaja) en tissu de laine assez fin (il est de couleur noire et orné aux épaules et au collet de broderies en argent), 42f 50; — 1 Kombaz en tissu de soie et coton fabriqué à Damas (étoffe dont la couleur et le dessin sont traditionnels dans le pays), 37f 50; — 1 manteau (Abaja) en drap rouge qui sert au Cheikh Mohammed d'insigne pour sa dignité (ce manteau est doublé en hiver avec une peau de mouton), 75f 00. — Total, 225f 00.

Presque tous ces vêtements sont des cadeaux faits au Cheikh par des personnes avec lesquelles il est en rapport d'amitié ou d'affaires et auxquelles il offre lui-même des cadeaux analogues.

4° *Vieux vêtements.* — Ils sont peu nombreux; l'habitude étant de porter chaque partie du vêtement jusqu'à usure complète. On suppose que leur valeur balance la diminution à faire sur les prix précédents, qui sont ceux d'acquisition.

VÊTEMENTS DES FEMMES (9 adultes). — Selon le détail ci-dessous (5,040f 00).

1° *Vêtements d'une femme* (dits de fantaisie), servant seulement quand la femme se pare dans l'intérieur sur la demande de son mari; ces vêtements sont donnés à la femme au moment des fêtes du mariage, et leur richesse varie beaucoup selon la position du mari; en général, ils se conservent jusqu'à usure complète, mais ne sont pas renouvelés. Ceux dont l'énumération suit appartiennent à la jeune femme de Kassem, fils aîné du Cheikh, dont le mariage est tout récent.

1 longue blouse (*Top*) servant de chemise, en tissu de coton et soie, 50f 00; — 1 veste (*Alagia*), en soie le plus souvent rose ou bleue, ornée de broderies, 60f 00; — 1 *Jüppé,* longue robe ouverte en avant, faite d'un tissu de laine rouge imitant le drap, 75f 00; — 1 ceinture (Zonar) en tissu de soie très-fin mêlé de fils d'argent et d'or, 125f 00; — 1 *Chambar,* mouchoir en soie avec des glands en même matière, servant de coiffure et venant s'attacher sous le menton, 40f 00; — 1 paire de babouches (légères chaussures ornées de broderies argentées ou dorées), 7f 50; — 1 *Bougieh,* espèce de petit turban, en soie et or, orné de glands en même matière, 70f 00. — Total, 427f 50.

Bijoux : 1 *Taraki,* ornement composé d'une série de vieilles pièces de monnaie en or, reliées entre elles par un cordon et s'appliquant autour de la figure, 250f 00; — 1 *Maknaga,* collier de pièces de monnaie en argent, 70f 00; — 3 paires de bracelets

pour les bras (*Assaouer*), toutes les trois en argent, mais de valeur inégale, 162f 50; — 2 paires de bracelets pour les jambes (*Kolhal*) en argent, 125f 00; — clou en or (*Groumfaleh*), enfoncé dans la narine droite et représentant un ornement analogue aux boucles d'oreille, 3f 50. — Total, 611f 00.

Chacune des huit autres femmes de la communauté a possédé des vêtements de fantaisie et des bijoux analogues; la mère de Farès, déjà vieille, et l'esclave Bahérié n'en ont chacune que pour le quart de la valeur qui vient d'être indiquée, soit pour une valeur totale de 519f 25; pour chacune des six femmes qui restent encore, les vêtements de fantaisie et les bijoux peuvent être évalués en moyenne à la moitié de cette valeur, soit à un total de 3,115f 50.

2° *Vêtements d'une femme* (pour le travail). — 1 grande blouse (Top), en cotonnade bleue, descendant jusqu'à terre (en été, les femmes ne portent d'ordinaire sur le corps que cet unique vêtement), 7f 50; — 1 ceinture (Zonar) formée d'un morceau de cotonnade dont la couleur est analogue à celle du Top, 2f 00; — 1 *Kaber*, veste longue faite aussi en cotonnade bleue, mais beaucoup plus épaisse que celle qui sert pour le Top, 10f 50; — 1 Chambar, pièce d'étoffe servant de coiffure, 3f 75; — 1 Jüppé, espèce de robe ouverte en avant, en cotonnade bleue souvent doublée de rouge, 10f 00; — 1 paire de bottes (Djasmeh) de couleur jaune (la tige est en peau de chèvre et la semelle en peau de chameau), 7f 00. — Total, 40f 75; soit, pour les 9 femmes, 366f 75.

3° *Vieux vêtements* (même remarque que pour les vêtements d'hommes).

VÊTEMENTS DES ENFANTS (6 garçons et 2 filles), 144f 00.

Ces vêtements ont les mêmes formes que ceux des adultes et sont faits avec les mêmes étoffes; ils sont très-mal soignés en général, et souvent en lambeaux. Leur valeur, pour chacun des 8 enfants, peut être évaluée à 18f 00 en moyenne. — Valeur totale des vêtements des enfants, 144f 00.

VALEUR TOTALE du mobilier et des vêtements..	6,944f 95

§ 11.

RÉCRÉATIONS.

Les principales récréations ont un caractère religieux : elles ont pour occasion le retour des fêtes les plus importantes du calendrier musulman, et surtout l'*Aïd el kebir* (la grande fête), appelée par les Turcs Kourbane-Baïram, et consacrée à l'anniversaire du sacrifice d'Abraham. Pendant sa durée, suivant un usage général dans l'islamisme, la famille ici décrite sacrifie des animaux et invite de nombreux hôtes à venir les manger avec elle. D'ordinaire, on tue, à cette occasion, deux moutons, trois chevreaux et plusieurs volatiles ; souvent aussi on profite de cette circonstance pour sacrifier un bœuf ou un chameau dont on ne

peut plus faire usage pour le travail. Après la grande fête, la plus importante solennité est celle de l'*Aïd el zrir* (la petite fête), appelée par les Turcs *Ramâzan-Baïram*, qu'on célèbre à la fin du Rhamadan, et à l'occasion de laquelle on fait des cadeaux aux domestiques (20). C'est d'ordinaire à l'époque de ces fêtes qu'on achète des vêtements pour les divers membres de la famille.

On doit signaler encore les réjouissances des nuits du Rhamadan, après le jeûne prolongé de la journée, et celles qui accompagnent la circoncision des enfants. Enfin, l'exercice de l'hospitalité étant pour les musulmans un précepte religieux, on peut encore rattacher à cette catégorie de récréations celles qu'entraîne la présence d'un hôte dans une famille de paysans (9) : toujours alors on ajoute quelque chose à l'ordinaire de la maison, et on s'efforce de rendre agréable pour l'étranger le temps qu'il passe dans la famille.

Les cérémonies religieuses du mariage et des inhumations, décrites ci-après (24), peuvent être aussi, à quelques égards, considérées comme des récréations.

Après ces fêtes religieuses et ces solennités qui se rattachent aux actes les plus importants de la vie, on doit citer parmi les récréations celles qui se rapportent à la vie intérieure de la famille. C'est encore ici qu'il convient de citer les récits de voyage et aventures vraies ou imaginaires que font dans les assemblées, près des portes ou autour du foyer du Medhafé, les personnes douées du talent de raconter. Ces récits, dont les Arabes sont très-avides et qui passionnent leur vive imagination, se terminent souvent par une conclusion morale, et, à vrai dire, c'est d'ordinaire sous cette forme allégorique, qui rappelle les paraboles de l'Évangile, que les Arabes reçoivent les notions de morale qui servent de règle à leur conduite. C'est le seul enseignement donné à la plupart des paysans haourâniens (3). Il existe une classe de raconteurs de profession qui parcourent les villages du Haourân avec leur instrument monocorde (*Rabàb*) dont ils s'accompagnent en chantant, aux femmes comme aux hommes, leurs nouvelles apprises ou improvisées. Partout bien

accueillis, ils reçoivent, outre la nourriture et le logement, des cadeaux en argent et en nature.

Pendant les heures de loisir, les paysans se livrent souvent entre eux au jeu de Mangalé, analogue au trictrac (9), mais ils n'enfreignent jamais la loi religieuse qui interdit aux musulmans de jouer de l'argent. A titre de régal, ils recherchent surtout l'usage du café qu'ils prennent, suivant l'habitude orientale, à l'état de décoction sans sucre et mêlé au marc. L'usage du tabac est peu répandu parmi les paysans, et, dans la famille ici décrite, le Cheikh Mohammed est le seul qui fume; il se sert pour cela du Narghileh, pipe spéciale dans laquelle on ne fume que le tabac *Tombak* (en turc *Tombeki*), apporté de la Perse par les caravanes, et souvent mêlé d'une petite quantité d'opium.

Les femmes prennent en général leurs récréations entre elles hors de la compagnie des hommes, et c'est là un des traits de mœurs qui séparent le plus complétement l'Orient de l'Occident; ainsi il n'y a jamais de danses réunissant les deux sexes. Cependant, quand les cavaliers se livrent entre eux aux courses à cheval dites fantasia et au jeu du *Djerid* (javelot), les femmes assistent de loin à ce spectacle; elles applaudissent même aux vainqueurs par leur cri habituel de *lu lu lu*, qui, suivant l'intonation qu'on lui donne, sert à la fois à exprimer la joie et la douleur. Les femmes voyagent aussi assez souvent en compagnie de leurs maris, montées sur des chameaux et quelquefois même sur des chevaux : dans la communauté ici décrite, il en est plusieurs qui sont allées jusqu'à Damas. Au retour d'un voyage ou d'une expédition, il est d'usage qu'un mari rapporte à sa femme un cadeau, qui consiste le plus souvent en vêtements ou en objets de parure.

Les récréations spéciales aux femmes consistent surtout dans les plaisirs qu'elles trouvent à vivre habituellement dans la société de leurs enfants, dans les causeries qu'elles font entre elles près des fontaines où elles vont chercher l'eau, et enfin dans le soin qu'elles prennent de leur parure et de leurs chambres particulières (10). Le tatouage qu'elles portent à la figure et sur une grande partie de la surface du corps peut être consi-

déré comme une parure permanente. Ce tatouage est exécuté par des femmes, appelées *Tsinganes*, qui passent dans le pays à certaines époques de l'année et qui paraissent être de même race que les Bohémiennes de la France. Elles le font aux jeunes filles un peu avant l'âge nubile avec une pointe acérée trempée dans une liqueur bleue spéciale. Un tatouage complet pour une femme musulmane du Haourân se paie 5 francs environ. Une fois fait, il ne s'altère pas et n'a plus besoin d'être renouvelé. Ce sont aussi les Bohémiennes, ou quelquefois les mères, qui pratiquent dans la narine droite des jeunes filles un trou où se place un clou à tête brillante formant un ornement analogue à nos boucles d'oreilles. Ce clou, appelé Groumfaleh, et une des paires de bracelets qu'elles se mettent au-dessus de la cheville du pied sont en général conservés par les femmes même pendant leurs travaux habituels. L'usage des parfums et des pommades est très-recherché par les femmes, qui les achètent avec l'argent de leur pécule (6) ou bien les reçoivent en cadeaux de leurs maris.

Histoire de la famille.

§ 12.

PHASES PRINCIPALES DE L'EXISTENCE.

Les enfants sont nourris par leurs mères jusqu'à deux ans au moins. Plus tard, ils continuent à rester dans le Harîm sous les yeux de leurs mères et sous leur direction exclusive. Abandonnés à eux-mêmes, ils se livrent, avec les autres enfants de la communauté, aux jeux de leur âge dans un état de complète liberté : souvent même, pendant la bonne saison, ils sont complétement nus. Les filles sont séparées des garçons à l'âge où il y a convenance de le faire, et les mères, sous ce rapport, paraissent se montrer assez vigilantes. Les filles commencent à s'occuper des soins du ménage d'assez bonne heure, mais dans une mesure très-restreinte. Elles se marient d'ordinaire vers l'âge de 15 à 16 ans.

Les garçons sont circoncis entre 3 et 6 ans. De bonne heure ils commencent à concourir aux travaux agricoles, mais dans la mesure de leurs forces; leurs mères conservent sur eux une influence qui se maintient encore lorsqu'ils ont atteint l'âge mûr. L'âge du mariage est très-variable pour les garçons.

Une des circonstances les plus graves, qui puissent se produire dans une communauté de paysans, est la séparation de l'un de ses membres; chaque génération en fournit d'ordinaire un exemple au moins par communauté (17). Ainsi, Daoud, frère aîné du Cheikh Mohammed, chef actuel de la famille, avait été d'abord choisi pour succéder à leur père commun ; après la mort de ce dernier, il dirigea en effet le village et la famille en qualité de Cheikh pendant quelques années, mais, comme il se montrait au-dessous de sa tâche, on le déposa et on choisit pour le remplacer son frère cadet Mohammed; il se soumit à cette décision, mais, humilié de vivre sous l'autorité d'un frère plus jeune que lui, il résolut de s'isoler et quitta en effet la communauté, emmenant avec lui ses deux femmes et leurs enfants. Des arrangements d'intérêt furent pris à l'amiable entre les frères. Daoud reçut pour sa part une paire de bœufs, un chameau, un âne, des chèvres, des brebis et son mobilier. Il se fixa d'ailleurs dans le village même de Bousrah où il habite encore aujourd'hui, vivant dans d'assez bons rapports avec le reste de la communauté. Son fils aîné a même épousé la fille aînée du Cheikh Mohammed, et le fils de ce dernier a épousé aussi la fille de Daoud, suivant l'usage arabe qui donne aux cousins un droit à la main de leurs cousines.

§ 13.

MŒURS ET INSTITUTIONS ASSURANT LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE.

La communauté ici décrite jouit de toutes les garanties de sécurité qui sont liées à l'organisation patriarcale de la famille, unie au respect de la loi religieuse et de la coutume. Mais, privée de la protection du gouvernement central, actuellement réduit à

l'impuissance, elle demeure en butte aux vexations arbitraires appuyées par la force : c'est ainsi qu'elle subit les exigences des Arabes nomades et supporte en outre leurs dévastations (1). Trop souvent même, les paysans sont exposés aux exactions des pachas, des *Kaïmakans*, des représentants de l'autorité militaire et des Cheikhs eux-mêmes, quand ils sont assez puissants pour abuser de leur pouvoir.

L'usure est une autre source de préjudices. L'interdiction du prêt à intérêt faite par la loi musulmane et l'impossibilité où sont les paysans de fournir des garanties hypothécaires entraînent les prêteurs à élever le taux de l'intérêt pour compenser leurs risques. Ce sont des banquiers juifs et chrétiens de Damas qui ne prêtent guère à moins de 20 pour 100. Ainsi le Cheikh Mohammed, pour une somme de 2,500 francs empruntée à un chrétien de Damas, paie un intérêt de 2 pour 100 par mois, ou 24 pour 100 par an (15, s^{on} v).

Mais il est une large compensation à ces causes de ruine; c'est la libre disposition d'un sol étendu et inculte. L'appropriation du sol n'existant pas, chacun peut en exploiter une étendue proportionnée aux moyens de culture dont il dispose; l'abondance des subventions fournit des ressources en quelque sorte illimitées. Enfin, l'esprit de charité propre aux musulmans, joint à l'organisation des familles en communauté, assure aux vieillards, aux enfants et aux individualités d'ordre inférieur un certain état de bien-être

La famille spécialement étudiée dans cette monographie doit à sa position privilégiée d'être à peu près complétement préservée des inconvénients indiqués ci-dessus (5).

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

SOURCES DES RECETTES.	ÉVALUATION approximative des sources de recettes.
SECTION Ire.	
Propriétés possédées par la famille.	VALEUR des propriétés.
ART. 1er. — PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.	
HABITATION :	
Valeur attribuée aux travaux d'appropriation des ruines qui composent la maison....	600f 00
IMMEUBLES RURAUX :	
Valeur attribuée aux travaux d'appropriation des ruines qui composent la partie de la maison servant à l'exploitation agricole....	200 00
Valeur attribuée aux travaux d'appropriation du Beidar (enclos pour le battage des grains et le parcage des chevaux)....	150 00
Terres arables : la famille en jouit sans posséder aucun droit de propriété....	»
ART. 2. — VALEURS MOBILIÈRES.	
ANIMAUX DOMESTIQUES entretenus toute l'année :	
Animaux de charge : 3 chevaux ou juments, 1 mulet, 7 chameaux, 10 ânes, 20 bœufs..	6,900 00
2 chevaux, 2 juments et une pouliche de race....	3,200 00
6 vaches, 4 veaux, 251 bêtes à laine (brebis et moutons), 353 chèvres et boucs, 50 poules ou poulets....	4,959 00
MATÉRIEL SPÉCIAL des travaux et industries :	
Pour l'exploitation agricole....	889 00
— — des chevaux de selle....	334 00
— — des animaux de charge....	177 00
— la manipulation du lait de vache, de chèvre et de brebis....	58 00
— l'entretien de l'habitation....	5 00
— la récolte du bois....	21 00
— le blanchissage du linge....	16 00
Armes indispensables à la sécurité des industries....	864 00
ARGENT :	
Somme possédée en communauté ou à titre individuel....	396 00
ART. 3. — DROIT AUX ALLOCATIONS DE SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES.	
(La famille ne fait partie d'aucune société de ce genre)....	»
VALEUR TOTALE des propriétés....	18,269 00

SECTION II.

Subventions reçues par la famille.

ART. 1er. — PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT.

(La famille ne reçoit aucune propriété en usufruit)....

ART. 2. — DROITS D'USAGE SUR LES PROPRIÉTÉS VOISINES.

DROIT sur les ruines de l'ancienne ville de Bousrah (1 et 6)....
— sur les produits des forêts de chênes verts du Djebel-Haourân....
— sur les herbes broutées....
— sur les salades récoltées dans les champs....
— sur le gibier de passage....

ART. 3. — ALLOCATIONS D'OBJETS ET DE SERVICES.

ALLOCATIONS concernant la nourriture....

§ 14 — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

RECETTES.	MONTANT DES RECETTES. Valeur des objets reçus en nature.	Recettes en argent.
SECTION Ire.		
Revenus des propriétés.		
ART. 1er. — REVENUS DES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.		
'ntérêt (6 p. 100) de cette valeur	36f 00	»
— de cette valeur	12 00	»
— de cette valeur	9 00	»
(Aucun revenu ne peut être attribué à ces terres)	»	»
ART. 2. — REVENUS DES VALEURS MOBILIÈRES.		
Intérêt (6 p. 100) de la valeur de ces animaux	414 00	»
— — —	192 00	»
— — —	297 54	»
Intérêt (6 p. 100) de la valeur de ce matériel	23 34	»
— — —	20 04	»
— — —	10 62	»
— — —	3 48	»
— — —	0 30	»
— — —	1 26	»
— — —	0 96	»
— — —	51 84	»
(Cette somme ne produit pas d'intérêts)	»	»
ART. 3. — ALLOCATIONS DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES.		
(La famille ne reçoit aucune allocation de ce genre)	»	»
TOTAUX des revenus des propriétés	1,072 38	»
SECTION II.		
Produits des subventions.		
ART. 1er. — PRODUITS DES PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT.		
(La famille ne jouit d'aucun produit de ce genre)	»	»
ART. 2. — PRODUITS DES DROITS D'USAGE.		
Intérêt (6 p. 100) de la somme que la famille aurait dépensée pour construire une maison	120 00	»
Valeur attribuée au bois avant l'abatage (6,000 kil.)	150 00	»
— aux herbes sur pied	862 50	»
Valeur de ces salades	6 00	»
— de ce gibier	9 00	»
ART. 3. — OBJETS ET SERVICES ALLOUÉS.		
Repas pris pendant les voyages chez des amis ou parents	360 00	»
TOTAUX des produits des subventions	1,507 50	»

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (SUITE).

SOURCES DES RECETTES (SUITE).

DÉSIGNATION DES TRAVAUX ET DE L'EMPLOI DU TEMPS.	QUANTITÉ DE TRAVAIL EFFECTUÉ				
	14 hommes adultes	fils aîné du Cheikh	4 femmes adultes, 1 esclave	3 jeunes femmes, mère du Cheikh	2 enfants
	journées	journées	journées	journées	journées
SECTION III.					
Travaux exécutés par la famille.					
Exploitation des terres arables ..... (16, A)	2,820	15	»	»	»
— des animaux de labour et de transport. (16, B)	586	»	»	»	»
— des chevaux de selle ..... (16, C)	130	10	»	»	20
— des chèvres, brebis, vaches et animaux de basse-cour ..... (16, D)	40	»	11	15	»
Fonctions de maire, de juge et de percepteur exercées par le Cheikh ..... (16, E)	210	»	»	»	»
Récolte du bois de chauffage ..... (16, G)	90	»	1	6	6
Préparation du Bourgoul et du Frikeh ..... (16, J, K)	»	»	31	»	»
Fabrication du Guellé ..... (16, L)	»	»	50	55	»
— de l'huile de ricin ..... (16, M)	»	»	4	6	»
Entretien et embellissement de l'habitation ..... (16, N)	4	2	29	33	»
— du mobilier et travaux pour petites confections domestiques ..... (16, O)	»	»	36	48	»
Confection et entretien des vêtements ..... (16, Q)	»	»	70	45	»
Blanchissage des vêtements et du linge ..... (16, S)	»	»	51	18	»
Service des étrangers ..... (16, Y)	80	»	»	»	»
Travaux du ménage	380	»	284	»	»
TOTAUX des journées de tous les membres de la famille..	4,340	27	570	226	26

SECTION IV.

Industries entreprises par la famille

(à son propre compte).

INDUSTRIES entreprises au compte de la famille :

Exploitation des terres arables ....

— des animaux de labour et de transport ....

— des chevaux de selle ....

— des chèvres, brebis, vaches et animaux de basse-cour ....

Fonctions de maire, de juge et de percepteur, exercées par le Cheikh ....

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (SUITE).

PRIX DES SALAIRES JOURNALIERS.					RECETTES (SUITE).	MONTANT DES RECETTES.	
14 hommes adultes	fils aîné du Cheikh	4 femmes adultes, 1 esclave	3 jeunes femmes, mère du Cheikh	2 enfants		VALEUR des objets reçus en nature.	RECETTES en argent.
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.			
					SECTION III.		
					Salaires.		
0 80	0 40	»	»	»	Salaire total attribué à ce travail...	2,262f 00	»
0 80	»	»	»	»	— — ...	468 80	»
0 80	0 40	»	»	0 10	— — ...	110 00	»
0 80	»	0 30	0 20	»	— — ...	38 30	»
0 80	»	»	»	»	— — ...	168 00	»
0 80	»	0 30	0 20	0 10	— — ...	74 10	»
»	»	0 30	»	»	— — ...	9 30	»
»	»	0 30	0 20	»	— — ...	26 00	»
»	»	0 30	0 20	»	— — ...	2 40	»
0 80	0 40	0 30	0 20	»	— — ...	19 30	»
»	»	0 30	0 20	»	— — ...	20 40	»
»	»	0 30	0 20	»	— — ...	30 00	»
»	»	0 30	0 20	»	— — ...	19 80	»
0 80	»	»	»	»	— — ...	61 00	»
»	»	»	»	»	— — ...	»	»
					TOTAUX des salaires de la famille............	3,312 40	»
					SECTION IV.		
					Bénéfices des industries.		
Bénéfice résultant de cette exploitation........................ (16, A)						394 40	4,448f 82
— — .... (16, B)						106 35	»
— — .... (16, C)						2 18	»
— — .... (16, D)						1,870 68	604 95
— de ces fonctions.. (16, E)						417 75	1,009 50
TOTAUX des bénéfices résultant des industries....................						2,791 31	6,062 77
NOTA.— Outre les recettes portées ci-dessus en compte, les industries donnent lieu à une recette de 21,077f 21 (16, F), qui est appliquée de nouveau à ces mêmes industries ; cette recette et les dépenses qui la balancent (15, Son V) ont été omises dans l'un et l'autre budget.							
TOTAUX DES RECETTES de l'année (balançant les dépenses)...... (14,746f 36)						8,683 59	6,062 77

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES	POIDS et PRIX des ALIMENTS: POIDS consommé	POIDS et PRIX des ALIMENTS: PRIX par kilogr.	MONTANT DES DÉPENSES: VALEUR des objets consommés en nature.	MONTANT DES DÉPENSES: DÉPENSES en argent.
SECTION Ire.				
Dépenses concernant la nourriture.				
ART. 1er. — ALIMENTS CONSOMMÉS DANS LE MÉNAGE.				
Par les 32 membres de la communauté (2), et par les hôtes qu'on reçoit chaque jour, en moyenne au nombre de 7, pendant 365 jours.				
CÉRÉALES :				
Froment, mangé à l'état de pain avec de la farine dont le son n'a pas été séparé	8,150k0	0f110	896f50	»
Froment, mangé à l'état de Bourgoul (16, J)	3,833 0	0 123	471 19	»
— à l'état de Frikeh (16, K)	681 0	0 153	104 48	»
— à l'état de grain non cuit et non moulu	272 0	0 110	29 92	»
Maïs blanc ou millet (*Doura-beda*), consommé à l'état de pain	1,217 0	0 060	73 02	»
— à l'état de grain non cuit et non moulu	200 0	0 060	12 00	»
Riz acheté à Damas, mangé à titre de régal	89 0	1 000	»	89f00
Poids total et prix moyen	14,442 0	0 116		
CORPS GRAS :				
Beurre consommé à l'état frais (*Ziddeh*), 220k; — consommé à l'état de beurre fondu et salé (*Semné*), 164k (16, D)	384 0	1 740	668 16	»
Huile d'olive provenant du Djebel-Adjeloun	96 7	2 100	»	203 07
Poids total et prix moyen	480 7	1 812		
LAITAGES ET ŒUFS :				
Lait consommé spécialement par les enfants, 3,800k; — consommé à l'état de Leben, 8,500k (16, D)	12,300 0	0 058	713 40	»
Fromage (Keshk) séché et salé (16, D)	600 0	0 580	348 00	»
Œufs de la basse-cour (16, D)	182 0	0 800	145 60	»
Poids total et prix moyen	13,082 0	0 092		
VIANDES ET POISSONS :				
Agneaux, moutons et brebis, 50 têtes (16, D)	500 0	0 600	300 00	»
Chevreaux et chèvres, 100 têtes (16, D)	750 0	0 500	375 00	»
Viandes de mouton et de chèvre reçues en cadeau (16, E)	30 0	0 550	16 50	»
Viande de vache : partie du poids d'une vache abattue par la communauté, 50k, 15f; — viande reçue en cadeau, 40k, 12f (16, D, E)	90 0	0 300	27 00	»
Viande de bœuf : partie du poids de 2 bœufs abattus chaque année dans la communauté, 110k, 33f; — viande reçue en cadeau, 60k, 18f (16, B, E)	170 0	0 300	51 00	»
Viande de chameau : quantité consommée sur l'animal abattu dans la communauté, 60k, 18f; — quantité reçue en cadeau, 120k, 36f (16, B, E)	180 0	0 300	54 00	»
Volailles : poules et coqs consommés surtout en l'honneur des étrangers et à l'Aïd el kebir (16, D)	60 0	0 700	42 00	»
Gibier : perdrix rouges, oiseaux de passage (Kattas, cailles, canards), lièvres et gazelles (une moitié du gibier est reçue en cadeau) (16, E)	30 0	0 600	18 00	»
Poids total et prix moyen	1,810 0	0 488		

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (SUITE).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (SUITE).	POIDS et PRIX DES ALIMENTS		MONTANT DES DÉPENSES.	
	POIDS consommé	PRIX par kilogr.	VALEUR des objets consommés en nature.	DÉPENSES en argent.
SECTION Ire. **Dépenses concernant la nourriture (suite).**				
LÉGUMES ET FRUITS :				
Tubercules (les pommes de terre sont inconnues)..............	»	»	»	»
Légumes farineux secs : Lentilles (*Adse*), 836k, 175f 56; — pois lupins (Hommous), 2,245k, 381f 65; — fèves (*Fouln*), 793k, 95f 16 .... (16, A)	3,874k 0	0f 168	652f 87	»
Légumes verts à cuire : Pois verts et fèves vertes..............	2,000 0	0 055	110 00	»
— Aubergines (*Bet el jan*) achetées à Damas et mangées comme régal	96 0	0 400	»	38f 40
Légumes épices : Oignons (*Bassel*) achetés à Damas............	356 0	0 095	»	33 82
Salades : Herbes diverses recueillies dans les champs [spécialement une espèce du genre *Sinapis* (crucifères)]............	200 0	0 030	6 00	»
Cucurbitacées : Pastèques (*Batikh*) à pulpe blanche et à pulpe rose, achetées aux Druses du Djebel-Haourân..............	1,200 0	0 080	»	96 00
Fruits farineux : Pistaches employées pour farcir les rôtis; — noix, noisettes et amandes venant de Damas..................	40 0	1 000	»	40 00
Fruits à pepins et à noyau : Raisin, 51k, 45f 90; — pommes, 40k, 24f; — abricots, 50k, 45f; — oranges, 40k, 40f; — grenades, 40k, 40f; — dattes, 75k, 100f; — figues, 25k, 20f......	321 0	0 981	»	314 90
Poids total et prix moyen...........	8,087 0	0 160		
CONDIMENTS ET STIMULANTS :				
Sel venant de Damas ou de Saint Jean-d'Acre................	180 0	0 450	»	81 00
Épices : Poivre (*Filful*); — *Ouarcé* (mélange de safran, girofle et autres épices, employé comme le poivre)................	4 2	9 620	»	40 40
Matières sucrées : Dibs (jus de raisin mûr, cuit et épaissi, formant mélasse), 23k, 87f 50; — sucre acheté à Damas ou à des colporteurs par petites quantités, 4k, 28f 40; — Khalawe, 28k, 180f; — conserves d'abricots (*Muchmuch*) et bonbons divers du bazar de Damas, achetés pour les enfants et les femmes, 12k, 120f..	67 0	6 207	»	415 90
Boissons aromatiques : Café (Moka) dit de la Mecque, parce qu'il est acheté aux Arabes ou aux pèlerins revenant de cette ville, 61k, 549f; — café d'Amérique, dit café *Frandji*, parce qu'il est apporté en Syrie par des navires européens, 30k, 195f; — girofle mêlé au café pour le parfumer, 6k, 42f...............	97 0	8 103	»	786 00
Poids total et prix moyen...........	348 2	8 800		
BOISSONS FERMENTÉES :				
(Conformément aux prescriptions de la religion musulmane, tous les membres de la famille s'abstiennent d'une manière absolue de l'usage des boissons fermentées)......................	»	»	»	»
ART. 2. — ALIMENTS PRÉPARÉS ET CONSOMMÉS EN DEHORS DU MÉNAGE.				
300 repas pris par plusieurs membres de la famille, et surtout par le Cheikh, pendant les voyages et à l'occasion de certaines solennités, telles que les mariages et les enterrements (9 et 11)...			360 00	»
TOTAUX des dépenses concernant la nourriture................			5,474 14	2,138 49

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (SUITE).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (SUITE).	MONTANT DES DÉPENSES — Valeur des objets consommés en nature.	MONTANT DES DÉPENSES — Dépenses en argent.
SECTION II.		
Dépenses concernant l'habitation.		
LOGEMENT :		
Selon le détail donné aux comptes annexés .... (16, N)	145f 60	8f 00
MOBILIER :		
Achat d'objets et frais d'entretien .... (16, O)	70 40	260 79
CHAUFFAGE :		
Bois brûlé, surtout dans le foyer du Medhafé, pour les étrangers, 6,000k, 297f; — Guellé (21), 17,000k à 2f 30 le mille, 39f 10 .... (16, G, L)	331 96	4 14
ÉCLAIRAGE :		
Huile de ricin fabriquée dans la communauté (16, M), 80k, 120f 80; — achat de petites lampes en terre cuite (Cirage), à 0f 06 l'une, 1f 80; — mèches pour les lampes, 3f.	120 80	4 80
TOTAUX des dépenses concernant l'habitation	668 76	277 73
SECTION III.		
Dépenses concernant les vêtements.		
VÊTEMENTS :		
Des 5 hommes de la famille : achat, confection et entretien .... (16, P, Q, R)	11 40	374 17
Des 9 femmes — — — .... (16, P, Q, R)	23 80	609 00
Des 8 enfants — — — .... (16, P, Q, R)	16 80	99 00
Des 8 domestiques .... (20)	»	260 00
BLANCHISSAGE DES VÊTEMENTS ET DU LINGE :		
Savon, 30k 66, 64f 39; — intérêt de la valeur du matériel spécial, 0f 96; — entretien de ce matériel, 4f 80; — travail des femmes, 19f 80 .... (16, S)	20 76	69 19
TOTAUX des dépenses concernant les vêtements	72 76	1,411 36
SECTION IV.		
Dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé.		
CULTE :		
Cadeaux et dépenses en nature et en argent .... (16, T)	24 00	89 00
INSTRUCTION DES ENFANTS :		
Dépense annuelle moyenne en argent .... (16, U)	»	30 00
SECOURS ET AUMÔNES :		
Dons et dépenses en nature et en argent .... (16, V)	351 00	80 00
RÉCRÉATIONS ET SOLENNITÉS :		
Dépenses faites en voyage par les hommes, dans les cafés et dans les bains, 60f; — achat de jouets et de bonbons, 20f; — entretien des chevaux de selle, 439f; — dépenses de noces et d'enterrements, 551f; — frais de toilette, 160f 50 .... (16, X)	607 00	673 50

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (SUITE).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (SUITE).	MONTANT DES DÉPENSES. Valeur des objets consommés en nature.	MONTANT DES DÉPENSES. Dépenses en argent.
SECTION IV.		
Dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé (suite).		
FRAIS DE RÉCEPTION :		
Nourriture des étrangers reçus dans la communauté, comprise dans celle de la famille (15, S^on I); — nourriture des chevaux et bêtes de somme de ces étrangers, 463f34 .... (16, Y)	463f34	»
SERVICE DE SANTÉ :		
Cadeaux en argent faits à des derviches et à des empiriques, pour reconnaître leurs soins, 35f; — acquittement de vœux faits spécialement en vue de recouvrer la santé (3 chèvres à 3f50 et 2 moutons à 5f), 20f50	20 50	35f00
TOTAUX des dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé	1,465 84	907 50
SECTION V.		
Dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts et les assurances.		
DÉPENSES COMMUNES AUX DIVERSES INDUSTRIES :		
Part de la dépense occasionnée par l'entretien des chevaux de selle pour défendre les propriétés contre les dévastations des Arabes nomades .... (16, C)	310 00	»
Intérêt (6 p. 100) de la valeur des armes indispensables à la sécurité des industries, 51f84; — achat et réparation d'armes, 50f; — consommation de poudre, plomb et balles, 30f	51 84	80 00
Pertes occasionnées par les épizooties ou par les attaques des Arabes nomades.. (16, E)	150 00	»
NOTA. — Les autres dépenses concernant les industries montent à...... 21,077f21 Elles sont remboursées par les recettes provenant de ces mêmes industries, savoir : Argent et objets employés pour la consommation du ménage ou faisant partie de ses épargnes, et portés à ce titre dans le présent budget.. 4,921f62 Argent et objets appliqués de nouveau aux industries (14, S^on IV) comme emploi momentané du fonds de roulement, et qui ne peuvent conséquemment figurer parmi les dépenses du ménage .... 16,155 59 } 21,077 21		
INTÉRÊTS DES DETTES :		
Intérêt (24 p. 100) d'une somme de 2,500f empruntée à un chrétien de Damas, pour satisfaire aux dépenses d'un mariage (11)	»	600 00
IMPÔTS :		
Somme qui serait payée par la communauté à titre de Miri et de Khoui, si le chef de la famille n'exerçait pas les fonctions de Cheikh (8) .... (16, E)	490 25	150 00
ASSURANCES CONCOURANT A GARANTIR LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE :		
(Aucune dépense n'est faite directement dans ce but)	»	»
TOTAUX des dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts et les assurances	1,002 09	830 00
ÉPARGNE DE L'ANNÉE :		
Cette somme est destinée à rembourser la dette et à subvenir aux frais des mariages qui pourront avoir lieu dans la communauté	»	497 69
TOTAUX DES DÉPENSES de l'année (balançant les recettes)...... (14,746f36)	8,683 59	6,062 77

§ 16.

COMPTES ANNEXÉS AUX BUDGETS.

SECTION Ire.

COMPTES DES BÉNÉFICES

Résultant des industries entreprises par la famille (à son propre compte).

A. — EXPLOITATION DES TERRES ARABLES.

				VALEURS en nature	VALEURS en argent
RECETTES.					
Grains récoltés : Froment	88,400k	à 0f 110	9,724f 00...	1,829f 55	4,894 45
— Maïs blanc	1,777	0 060	106 62...	106 62	»
— Orge	30,800	0 078	2,402 40...	2,329 86	72 54
— Féveroles	7,100	0 151	1,072 10...	1,015 77	56 3
— Vesces noires	9,200	0 129	1,186 80...	1,186 80	»
Légumes farineux : Lentilles	916	0 210	192 28...	192 28	»
— Pois lupins	3,495	0 137	479 15...	479 15	»
— Fèves	1,913	0 086	164 56...	164 56	»
Graines oléagineuses : Ricin	340	0 370	125 80...	125 80	»
Poids total....	143,941	Valeur totale.	15,458 71..		
Pailles de céréales employées comme fourrage		142,800k à 0f001..		142 80	»
— — pour la fabrication du Guellé et du Frikeh		6,000	0 001..	6 00	»
— de légumineuses		36,000	0 002..	72 00	»
Herbes et chaumes broutés, employés comme fourrage par les animaux		287,500	0 001..	287 50	»
Totaux				10,938 69	5,023 8
DÉPENSES.					
Semences : Froment		5,200k0 à 0f 110..		572 00	»
— Maïs blanc ou millet		60 0	0 060..	3 60	»
— Orge		2,200 0	0 078..	171 60	»
— Féveroles		875 0	0 151..	132 12	»
— Vesces noires		1,000 0	0 129..	129 00	»
— Lentilles		80 0	0 210..	16 72	»
— Pois lupins		250 0	0 170..	42 50	»
— Fèves		120 0	0 120..	14 40	»
— Ricin		20 0	0 370..	7 40	»
Main-d'œuvre de la famille :					
Direction de l'exploitation par le premier frère du Cheikh.		180 j.	à 0f80..	144 00	»
Culture des champs, par les 8 domestiques		2,390	0 80..	1,912 00	»
Transport des récoltes		45	0 80..	36 00	»
Transport des grains à Damas et à Saint-Jean-d'Acre.		75	0 80..	60 00	»
Transport des grains aux moulins		15	0 40..	6 00	»
Entretien du mobilier agricole		10	0 80..	8 00	»
Surveillance des récoltes		120	0 80..	96 00	»
Travail des animaux :					
20 bœufs, 7 chameaux, 3 chevaux de charge, 1 mulet.. 3,714j. à 1f 25...				4,067 50	575 00
10 ânes, 1,700 j. à 0f 25				425 00	»
Part de la récolte revenant aux 8 domestiques : Froment, 2,387f33 ; — orge, 243f28				2,630 61	»
Intérêt (6 p. 100) de la valeur de la maison affectée à l'exploitation agricole.				12 00	»
Moitié de l'intérêt (6 p. 100) de la valeur du Beidar				4 50	»
Intérêt (6 p. 100) de la somme (500f) que la famille aurait dépensée pour construire la partie de la maison affectée à l'exploitation agricole, sans le secours des ruines				30 00	»
Intérêt (6 p. 100) de la valeur du matériel agricole				23 34	»
BÉNÉFICE résultant de l'industrie				394 40	4,448 8
Totaux comme ci-dessus				10,938 69	5,023 3

B. — EXPLOITATION DES ANIMAUX (BOEUFS, CHAMEAUX, CHEVAUX ET ANES) DE LABOUR ET DE TRANSPORT.	VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
RECETTES.		
Travaux des bœufs (10 paires) :		
Labourage des champs, 1,192 journées à 1f25	1,490f 00	»
Battage ou dépiquage des céréales : 552 journées à 1f25	690 00	»
Travaux des chameaux, des 3 chevaux de charge et du mulet :		
Transport des récoltes depuis les champs jusqu'au Beidar, et transport des grains du Beidar à la maison, 980 journées à 1f 25	1,225 00	»
Transport du bois coupé dans le Djebel-Haourân, 54 journées de chameau à 1f25 (G)	67 50	»
Transport à Damas ou à Saint-Jean-d'Acre d'une partie des grains vendus, 660 journées à 1f 25	250 00	575f 0[illegible]
Transports divers : transport des grains aux moulins de *Tanour*; voyages et transports dans les villages voisins de Bousrah, 330 journées à 1f 25	412 50	»
Travaux des ânes (il y en a 10) :		
Transport des récoltes au Beidar; dépiquage des légumineuses, 800 journées à 0f25	200 00	»
Transport des grains aux moulins, des grains pour semences; transport des personnes de la famille et des domestiques dans les champs, aux villages voisins, 900 journées à 0f25	225 00	»
Vente d'animaux : 4 ânes vendus chaque année au prix moyen de 35f00	»	140 00
Produits utilisés directement par la famille ou employés en cadeau : viande de 2 bœufs abattus chaque année, estimée à 0f30 le kil. : 110 kil. consommés par la famille, 33f00 ; — 230 kil. employés en cadeau, 69f00	102 00	»
Viande de 1 chameau abattu chaque année, estimée à 0f30 le kil. : 60k consommés par la famille, 18f00 ; — 100k employés en cadeau, 30f00	48 00	»
Dépouilles des animaux abattus :		
2 peaux de bœufs vendues annuellement	»	25 00
1 peau de chameau	»	30 00
Fumier : Valeur attribuée à la partie des déjections qui est utilisée pour la fabrication du Guellé (L)	15 00	»
Totaux	4,725 00	770 00
DÉPENSES.		
Nourriture des animaux : En grains : froment, 1,217k, 183f 87 ; — orge, 10,200k, 795f 60 ; — féveroles, 5,352k, 808f 15 ; — vesces, 8,000k, 1,032f 00	2,769 62	»
En pailles : Pailles de légumineuses, 36,000k à 0f002, 72f00 ; — pailles de céréales (froment et orge), 90,000k à 0f 001, 90f00	162 00	»
En pâturages : Herbes et chaumes broutés, considérés comme équivalents à 450,000k de foin, évalués à 0f 001 le kil., 450f00	450 00	»
Travaux de la famille et de ses aides : Donné aux Arabes nomades pour la garde des animaux : 647k de froment à 0f11 ; — 480k d'orge à 0f 078	108 61	»
Soins donnés aux animaux : 240 journées des domestiques, à 0f 80 pour les bœufs et les ânes ; — 164 journées des frères du Cheikh, à 0f 80 pour les chevaux et les mulets, et 182 journées à 0f 80 pour les chameaux	468 80	»
Intérêt (6 p. 100) de la valeur (177f 00) du matériel spécial	10 62	»
Entretien du matériel spécial : achat de fers pour les chevaux et mulets	»	45 00
Intérêt (6 p. 100) de la valeur (6,900f 00) des animaux	414 00	»
Renouvellement des animaux :		
2 bœufs provenant de cadeaux reçus par le Cheikh	175 00	»
2 veaux élevés par la famille	60 00	»
1 vieux cheval ou 1 mulet acheté tous les 2 ans	»	100 00
1 chameau acheté tous les ans	»	225 00
2 bœufs achetés tous les ans	»	400 00
Bénéfice résultant de l'industrie	106 35	»
Totaux comme ci-dessus	4,725 00	770 00

C. — EXPLOITATION DES CHEVAUX DE SELLE.

	VALEURS en nature	VALEURS en argent
RECETTES.		
Services rendus :		
Emploi des chevaux : pour l'industrie spéciale au Cheikh, 157 journées à 3f00 par journée	321f00	150f00
Pour les récréations et les fantasias, 163 journées à 3f00	489 00	»
Pour opérations guerrières, offensives ou défensives, contre les Arabes nomades, 31 journées à 10f00	310 00	»
Produits :		
Valeur d'un poulain ou d'une pouliche que produit chaque année l'une des juments	500 00	»
Valeur du butin fait sur l'ennemi	»	»
(Il n'y a pas lieu d'estimer parmi les recettes la valeur d'une partie du butin produit par les expéditions guerrières en cas de succès; pour les paysans, les gains ne compensent pas les pertes dans ces sortes de luttes.)		
Totaux	1,620 00	150 00
DÉPENSES.		
Nourriture des chevaux :		
En grain : orge, 8,510k à 0f078, 663f78; — orge en vert, évaluée en grain à 1,250k, à 0,078, 97f 50	761 28	»
En paille : paille de froment et d'orge écrasée par le battage (*Tibn*), 20,000k à 0,001 le kil	20 00	»
En pâturages : herbes et chaumes dans les champs, gazon dans le Beidar, considérés comme équivalents à 10,000k de paille à 0f001 le kil	10 00	»
Travail de la famille : soins donnés aux chevaux, 130 journées d'hommes à 0f80, 104f00; — 10 journées du fils aîné du Cheikh à 0f40, 4f00; — 20 journées d'enfants à 0f10, 2f00	110 00	»
Moitié de l'intérêt (6 p. 100) de la valeur du Beidar	4 50	»
Intérêt (6 p. 100) de la valeur (3,200f00) des chevaux	192 00	»
Intérêt (6 p. 100) de la valeur (334f) du matériel spécial	20 04	»
Entretien de ce matériel : renouvellement des fers des chevaux	»	150 00
Renouvellement des chevaux : les poulains élevés dans la famille suffisent pour entretenir le nombre de chevaux dont elle a besoin	500 00	»
BÉNÉFICE résultant de l'industrie	2 18	»
Totaux comme ci-dessus	1,620 00	150 00

D. — EXPLOITATION DES CHÈVRES, DES VACHES, DES BREBIS ET DE LA BASSE-COUR.

	VALEURS en nature	VALEURS en argent
RECETTES.		
Produits de la laiterie :		
Beurre fait avec le lait des vaches, des chèvres et des brebis, 384k à 1f 74	668 16	»
Fromage (Keshk), 600k à 0f58	348 00	»
Lait consommé pur ou à l'état de Leben, 15,497k à 0f 058	898 82	»
Animaux conservés pour la reproduction : 2 veaux, 60f; — 2 génisses, 60f	120 00	»
Animaux consommés par la famille :		
Moutons, agneaux et vieilles brebis, 50 têtes à 6f00	300 00	»
Chevreaux et vieilles chèvres, 100 3 75	375 00	»
1 vieille vache, 50 kil. à 0 30	15 00	»
Animaux attribués aux pasteurs pour frais de garde et d'entretien	68 50	»
Animaux abattus pour être distribués à titre de cadeaux et à titre d'aumônes :		
Vieilles chèvres, 15 têtes à 4f00	60 00	»
Vieilles brebis, 8 4 00	32 00	»
Partie principale du poids d'une vieille vache, 70 kil. à 0 30	21 00	»
A reporter	2,906 48	00 00

RECETTES (SUITE).	VALEURS en nature	VALEURS en argent
Report	2,906f 48	00f 00
Animaux donnés vivants à titre de cadeaux :		
Chevreaux et chèvres, 25 têtes à 3f 50	87 50	»
Agneaux, moutons et brebis, 15 5 00	75 00	»
Animaux vendus :		
Chevreaux de moins d'un an, 34 têtes à 4f 00	»	136 00
Agneaux et moutons, 17 5 00	»	85 00
Laines et poils vendus :		
251 toisons de brebis, moutons et agneaux, évaluées à 1f 25	»	313 75
353 dépouilles de chèvres et chevreaux, évaluées à 2f 00	»	706 00
Dépouilles d'animaux tués (par suite d'un scrupule religieux, les animaux morts sont abandonnés avec leurs peaux) :		
25 grandes peaux de chèvres, conservées pour la fabrication des outres, à 1f 40	35 00	»
20 peaux de chèvres plus petites pour usages divers, à 0f 75	15 00	»
16 peaux de mouton à 1f 00, et 10 peaux d'agneaux à 0f 60, employées pour vêtements	22 00	»
Vente de 70 peaux de chèvres ou chevreaux, et de 32 peaux d'agneaux ou moutons, à 0f 60 en moyenne	»	61 20
Vente du cuir de 1 vache abattue dans la communauté	»	7 50
Œufs provenant de la basse-cour, consommés dans la famille, 182k à 0f 80	145 60	»
Volailles, 60k à 0f 70	42 00	»
Totaux	3,328 58	1,309 45
DÉPENSES.		
Fourrages : Paille écrasée (Tibn) consommée :		
Par les 6 vaches et les veaux, 10,800k à 0f 001	10 80	»
Par les 251 bêtes à laine, 15,000 0 001	15 00	»
Par les 358 chèvres et chevreaux, 7,000 0 001	7 00	»
Herbes broutées au pâturage :		
Par les vaches, 35,000 0 001	35 00	»
Par les bêtes à laine, 295,000 0 001	295 00	»
Par les chèvres, 360,000 0 001	360 00	»
Froment consommé par les animaux de la basse-cour, 50 kil. à 0f 110	5 50	»
Orge, — — — — 200 0 780	15 60	»
Frais de garde et d'entretien des troupeaux :		
Pour la garde des 6 vaches, à raison de 17k de froment et de 15k d'orge par tête d'animal, et pour la garde des 4 veaux, à raison de 12k de froment par tête	23 52	»
Pour la garde du troupeau de moutons et de chèvres, 339k de froment	37 29	»
Part revenant aux pasteurs dans les produits des troupeaux de moutons et de chèvres (un quart des agneaux et un quart des chevreaux, chaque animal étant estimé 0f 50 par tête au moment de sa naissance), pour 137 têtes	68 50	»
Lait prélevé par les pasteurs pour leur consommation, 3,197k à 0f 058	185 42	»
Main-d'œuvre de la famille :		
Préparation du beurre et du fromage (la préparation du Leben rentre dans celle des aliments) : 11 journées de femmes à 0f 30, et 15 journées de jeunes femmes, à 0f 20	6 30	»
Direction de l'exploitation par le premier frère du Cheikh, 20 journées à 0f 80	16 00	»
Abatage des animaux par les domestiques, 20 journées à 0f 80	16 00	»
Sel employé pour la conservation des peaux vendues, 10k à 0f 45	»	4 50
Intérêt (6 p. 100) de la valeur des animaux (4,959f 00 pour les vaches, les veaux, les moutons et les chèvres)	297 54	»
Intérêt (6 p. 100) de la valeur (58f 00) du matériel spécial	3 48	»
Pertes d'animaux par maladie, par vols et par faits de guerre (6), estimées à une moyenne annuelle de	»	700 00
Renouvellement des vaches : 2 génisses élevées par la famille	60 00	»
BÉNÉFICE résultant de l'industrie	1,870 63	604 95
Totaux comme ci-dessus	3,328 58	1,309 45

E. — FONCTIONS DE MAIRE, DE JUGE ET DE PERCEPTEUR EXERCÉES PAR LE CHEIKH.

	VALEURS en nature	VALEURS en argent
RECETTES.		
Exemption de l'impôt du Miri, consentie par les habitants du village	286f 25	150f 00
— du Khoui, consentie par les habitants du village	204 00	»
Retenue faite par le Cheikh sur les impôts qu'il perçoit	»	500 00
Animaux domestiques, gibier et grains reçus par le Cheikh à titre de rémunération de services rendus [une partie est consommée dans la communauté (15, Son I), le reste est vendu]	91 50	309 50
2 bœufs également reçus en cadeaux et conservés pour l'exploitation agricole.	175 00	»
Somme prélevée par le Cheikh lorsqu'une fille du village se marie à un étranger	»	200 00
Cadeaux en nature offerts au Cheikh par les habitants du village, lorsque les Bédouins lui font subir une perte grave	150 00	»
Totaux	906 75	1,159 50
DÉPENSES.		
Travail du Cheikh, chef de la communauté .... 210 j. à 0f 80	168 00	»
— des chevaux de selle .... 157 — 3 00	321 00	150 00
BÉNÉFICE résultant de l'industrie	417 75	1,009 50
Totaux comme ci-dessus	906 75	1,159 50

F. — RÉSUMÉ DES COMPTES DES BÉNÉFICES RÉSULTANT DES INDUSTRIES (A à E).

	en nature	en argent
RECETTES TOTALES.		
Produits employés pour la nourriture de la famille	5,082 94	»
— pour l'habitation	255 90	»
— pour les vêtements	22 00	»
— pour les besoins moraux	1,401 84	»
— pour les industries du Cheikh et pour les impôts	950 25	150 00
Recettes en argent appliquées aux dépenses de la famille ou converties en épargne	»	5,912 77
Produits en nature et recettes en argent à employer de nouveau pour les industries elles-mêmes (16,155f 59)	13,806 09	2,349 50
Totaux	21,519 02	8,412 27
DÉPENSES TOTALES.		
Intérêts des propriétés possédées par la famille et employées par elle aux industries	982 02	»
Produits des subventions reçues par la famille et appliquées par elle aux industries	892 50	»
Salaires afférents aux travaux exécutés par la famille pour les industries	3,047 10	»
Produits des industries employés en nature ou recettes en argent, qui devront être remboursés par des recettes provenant des industries (16,155f 59)	13,806 09	2,349 50
Totaux des dépenses (21,077f 21)	18,727 71	2,349 50
BÉNÉFICES TOTAUX résultant des industries (8,854f 08)	2,791 31	6,062 77
Totaux comme ci-dessus	21,519 02	8,412 27

SECTION II.

COMPTES RELATIFS AUX SUBVENTIONS.

G. — RÉCOLTE DU BOIS DE CHAUFFAGE.

	VALEURS en nature	VALEURS en argent
RECETTES.		
Bois de chauffage, 6,000k à 4f95 les 100 kilos	292f86	4f14
DÉPENSES.		
Travail de la famille :		
Coupe du bois et conduite des chameaux : 45 journées du deuxième frère du Cheikh, 45 journées des Natours : 90 journées à 0f80	72 00	»
Déchargement des chameaux et rentrée du bois dans l'intérieur de la maison : 1 journée de l'esclave à 0f30 ; — 6 journées de jeunes femmes à 0f20 ; — 6 journées d'enfants à 0f10	2 10	»
Travail des animaux :		
Transport du bois depuis le Djebel-Haourân jusqu'à Bousrah, 54 journées à 1f25.	67 50	»
Intérêt (6 p. 100) de la valeur (21f00) du matériel spécial	1 26	»
Entretien de ce matériel	»	4 14
Valeur attribuée au bois de chêne vert avant la récolte	150 00	»
Totaux comme ci-dessus	292 86	4 14

SECTION III.

COMPTES DIVERS.

H. — EMPLOI DES GRAINS RÉCOLTÉS PAR LA COMMUNAUTÉ.

Art. 1er. — *Froment* (*Gamah*).	POIDS	VALEURS en nature	VALEURS en argent
Consommé par les membres de la communauté :			
A l'état de pain (y compris les frais de mouture, à raison de 10 p. 100)	8,150k0	896 50	»
A l'état de Bourgoul	3,833 0	421 63	»
A l'état de Frikeh	908 0	99 88	»
A l'état de grain non cuit et non moulu	272 0	29 92	»
Employé à payer les frais de mouture pour le Bourgoul, à raison de 8,75 p. 100	336 0	36 96	»
Dépensé en aumônes :			
A des pauvres étrangers de Damas et du Liban .... (16, V)	600 0	66 00	»
A des Arabes du désert .... (16, V)	500 0	55 00	»
Employé en nature pour les industries elles-mêmes :			
Pour les semences .... (A)	5,200 0	572 00	»
Pour la part revenant aux 8 domestiques, dits Harratine ..... (A)	21,703 0	2,387 33	»
Pour la garde des bœufs, des vaches et des veaux ...... (B et D)	797 0	87 67	»
Pour la garde du troupeau de moutons et de chèvres .... (D)	339 0	37 29	»
Pour la nourriture des animaux composant la basse-cour .... (D)	50 0	5 50	»
Quantité mangée ou gâtée par les animaux pendant le dépiquage. (B)	1,217 0	133 87	»
Vendu ou échangé contre d'autres produits	44,495 0	»	4,894 45
Totaux	88,400 0	4,829 55	4,894 45

	POIDS	VALEURS en nature	VALEURS en argent
Art. 2. — *Maïs blanc ou millet (Doura-beda).*			
Consommé par les membres de la communauté :			
A l'état de pain (y compris les frais de mouture, à raison de 12 p. 100)........	1,217^{k}0	73^{f}02	»
A l'état de grain non moulu........	200 0	12 00	»
Dépensé en aumônes : Aux pauvres étrangers et aux Arabes du désert........ (16, V)	300 0	18 00	»
Employé en nature pour les industries elles-mêmes : Pour les semences........ (A)	60 0	3 60	»
Totaux........	1,777 0	106 62	»
Art. 3. — *Orge (Chehir).*			
Consommée par les animaux appartenant à la communauté :			
En vert par les 8 chevaux, quantité évaluée en grain à........	2,000 0	156 00	»
En grain —	12,760 0	995 28	»
— par 1 mulet........	1,500 0	117 00	»
— par les 20 bœufs........	3,000 0	234 00	»
— par les 7 chameaux........	700 0	54 60	»
— par les animaux de la basse-cour........	200 0	15 60	»
Consommée par les animaux appartenant aux hôtes : En grain par les chevaux, les mulets et les chameaux........ (Y)	3,821 0	298 01	»
Attribuée comme part de produits à des ouvriers aides de la famille :			
Pour les ouvriers domestiques, dits Harratine........ (A)	3,119 0	243 28	»
Pour la garde des bœufs, vaches, chevaux, mulets, à raison de 15^{k} par tête d'animal, et des ânes, à raison de 12^{k}.... (B et D)	570 0	44 46	»
Employée pour les semences........ (A)	2,200 0	171 60	»
Vendue ou échangée contre autres produits........ (A)	930 0	»	72^{f}54
Totaux........	30.800 0	2,329 86	72 5
Art. 4. — *Féveroles (Khirsenné).*			
Consommées par les animaux appartenant à la communauté :			
Par les 7 chameaux, dont les féveroles forment les 2/3 de la nourriture en grain (y compris les frais d'une mouture grossière, 1/20 du poids)........	2,352 0	355 15	»
Par les 20 bœufs de travail........	3,000 0	453 00	»
Consommées par des animaux appartenant à des hôtes; par des chameaux........ (Y)	500 0	75 50	»
Employées pour les semences........ (A)	875 0	132 12	»
Vendues ou échangées contre d'autres produits........	373 0	»	56 33
Totaux........	7,100 0	1,015 77	56 33
Art. 5. — *Vesces noires (Namanié).*			
Consommées par les animaux appartenant à la famille :			
Par les 20 bœufs de travail........	7,000 0	903 00	»
Par les 7 chameaux........	1,000 0	129 00	»
Consommées par les animaux appartenant à des hôtes :			
Par les chameaux........ (Y)	200 0	25 80	»
Employées pour les semences........ (A)	1,000 0	129 00	»
Totaux........	9,200 0	1,186 80	»
Art. 6. — *Légumineuses.*			
Lentilles : Quantité consommée par la famille........	836 0	175 56	»
— — employée pour semence........ (A)	80 0	16 72	»
Pois lupins : — consommée par la famille : à l'état vert, 1,000^{k} à 0^{f}055; — à l'état sec, 2,245^{k} à 0^{f}17........	3,245 0	436 65	»
— — employée pour semence........ (A)	250 0	42 50	»
Fèves : — consommée par la famille : à l'état sec, 793^{k} à 0^{f}12; — à l'état vert, 1,000^{k} à 0^{f}055........	1,793 0	150 16	»
— — employée pour semence........ (A)	120 0	14 40	»
Totaux........	6,324 0	835 99	»
Art. 7. — *Graines oléagineuses.*			
Graine de ricin : Quantité employée à faire l'huile nécessaire pour l'usage la famille........ (M)	320 0	118 40	»
— — employée pour semence........ (A)	20 0	7 40	»
Totaux........	340 0	125 80	»

J. — PRÉPARATION DU BOURGOUL.

	VALEURS en nature	VALEURS en argent
RECETTES.		
3,833k de Bourgoul, évalué à 0f 123 le kil.	471f 19	»
DÉPENSES.		
3,833k de froment, évalué à 0f 11 le kil.	421 63	»
Payé pour frais de mouture, à raison de 8f 75 pour 100, 336k à 0f 11 le kil.	36 96	»
Dépense de combustible (Guellé) pour chauffer l'eau où l'on fait bouillir le froment destiné à la préparation du Bourgoul, 3,000k à 2f 30 les 1,000 kil.	6 90	»
Travail des femmes pour faire bouillir le blé, le sécher, et enfermer le Bourgoul dans les Kaouara, 19 journées à 0f 30.	5 70	»
Total comme ci-dessus.	471 19	»

K. — PRÉPARATION DU FRIKEH.

	VALEURS en nature	VALEURS en argent
RECETTES.		
681k de Frikeh, évalué à 0f 153 le kil.	104 48	»
DÉPENSES.		
Valeur qu'aurait atteinte le froment coupé en vert pour faire le Frikeh, si on l'eût laissé mûrir (on suppose que ce froment eût donné 908k de grains à 0f 11 le kil.)	99 88	»
Dépense de combustible (paille) pour torréfier les épis contenant le grain vert (A).	1 00	»
Travail des femmes pour concasser avec le moulin à bras le grain torréfié, et l'enfermer dans les Kaouara, 12 journées à 0f 30.	3 60	»
Totaux comme ci-dessus.	104 48	»

L. — FABRICATION DU GUELLÉ (COMBUSTIBLE).

	VALEURS en nature	VALEURS en argent
RECETTES.		
20,000k de Guellé, dont 17,000 employés pour le chauffage, et 3,000 pour la préparation du Bourgoul, à 2f 30 les 1,000 kil. (J)	46 00	»
DÉPENSES.		
Valeur attribuée au fumier, 15,000k à 1f 00 les 1,000 kil.	15 00	»
Valeur attribuée à la paille écrasée (Tibn) qu'on mêle au fumier, 5,000k à 1f 00 les 1,000k.	5 00	»
Travaux des femmes pour pétrir ensemble les matières composant le Guellé, pour le faire sécher et le mettre à l'abri dans une chambre spéciale : 40 journées de femmes adultes à 0f 30. 12f 00 10 — de l'esclave à 0f 30. 3 00 45 — de jeunes femmes à 0f 20. 9 00 10 — de la grand'mère à 0f 20. 2 00	26 00	»
Total comme ci-dessus.	46 00	»

M. — FABRICATION DE L'HUILE DE RICIN.

	VALEURS en nature	VALEURS en argent
RECETTES.		
Huile de ricin employée pour l'éclairage de la famille, 80k à 1f 51.	120 80	»

DÉPENSES.	VALEURS en nature	VALEURS en argent
Graine de ricin produite par l'exploitation agricole, 320k évalués à 0f370 le kil. ... (A)	118f40	»
Travail des femmes pour écraser les graines avec un rouleau en pierre, puis les faire chauffer dans de l'eau sur laquelle l'huile vient surnager : 4 journées de femmes adultes à 0f30 et 6 journées de jeunes femmes 0f20 ...	2 40	»
Combustible employé [la valeur est comprise dans la dépense pour le chauffage (15, Sen II)] ...	»	»
Total comme ci-contre ...	120 80	»

N. — DÉTAIL DES DÉPENSES CONCERNANT LE LOGEMENT.

Intérêts (6 p. 100) de la somme (1,500f00) que la famille aurait dépensée pour construire une maison sans le secours des ruines ...	90 00	»
Intérêts (6 p. 100) de la valeur (600f00) attribuée aux travaux d'appropriation de la partie de la maison servant d'habitation ...	36 00	»
Entretien : bois pour les portes et le solivage acheté à Damas ...	»	5f00
Achat de couleurs par les femmes pour orner de peinture l'intérieur de leurs chambres ...	»	3 00
Intérêts (6 p. 100) de la valeur du matériel servant à l'entretien ...	0 30	»
Travaux des membres de la communauté :		
Travaux des femmes pour consolider et orner les terrasses avant les pluies, 14 journées de femmes adultes à 0f30, et 16 journées de jeunes femmes à 0f20 ...	7 40	»
Travaux exécutés par chaque femme dans sa propre chambre, crépissage, peintures : 15 journées de femmes adultes à 0f30 ; — 11 journées de jeunes femmes à 0f20 ...	6 70	»
Travaux des hommes et des femmes pour rejeter la neige tombée sur les terrasses : 4 journées des domestiques à 0f80 ; — 2 journées du fils aîné à 0f40 ; — 6 journées de jeunes femmes à 0f20 ...	5 20	»
Totaux ...	145 60	8 00

O. — DÉTAIL DES DÉPENSES CONCERNANT LE MOBILIER.

Meubles : achat de nattes, de tapis et de couvertures ...	»	180 20
Travail des femmes pour la construction des Kaouara neuves et l'entretien des anciennes, 15 journées à 0f30, et 12 journées à 0f20 ...	6 90	»
Travail des femmes pour l'entretien des couvertures, pour découdre et recoudre les draps qui en font partie, afin de les blanchir, 5 journées à 0f30 et 6 journées à 0f20 ...	2 70	»
Ustensiles : achat d'ustensiles neufs en bois et en métal, et réparation des anciens ...	»	52 34
Travaux des femmes pour la fabrication : des nattes en paille tressée, des vases en paille et en peaux de chevreau ou d'agneau, des outres à eau et à beurre, des vases et ustensiles en terre séchée, 16 journées à 0f30 et 30 journées à 0f20 ...	10 80	»
25 grandes peaux de chèvres et 20 plus petites employées pour la fabrication des outres, des vases, etc ...	50 00	»
Achat de sel pour la préparation de ces peaux, 5k à 0f45 ...	»	2 25
Linge de ménage : achat de tissus de coton pour serviettes et pour toiles de couvertures remplaçant les draps, nécessitant une dépense moyenne annuelle évaluée à ...	»	26 00
Totaux ...	70 40	260 79

P. — COMPTE DE LA DÉPENSE ANNUELLE POUR ACHAT DE VÊTEMENTS.

	PRIX. d'achat.	DURÉE.	DÉPENSE annuelle
Art. 1er. — *Vêtements d'un homme.*			
Vêtements dits de fantaisie :		Ans.	
1 chemise (Camis) en coton blanc	8f00	2	4f00
1 robe (Kombaz) en coton rayé	12 00	2	6 00
1 ceinture (Zonar) en cuir	4 00	2	2 00
1 pantalon (Cheroual) en calicot blanc	4 50	1	4 50
1 Kéfieh en soie et coton	12 40	4	3 10
1 Akal en poil de chameau	0 50	1	0 50
1 paire de bottes (Djasmeh)	14 00	1	14 00
1 manteau (Abaja) en laine, sans capuchon	17 00	3	5 66
Vêtements de travail :			
1 chemise en calicot blanc ou bleu	6 00	1	6 00
1 ceinture en cuir	3 00	1	3 00
1 petit Kéfieh en coton et soie	6 25	1	6 25
1 Akal	0 50	1	0 50
1 paire de souliers (Tassoumi)	4 00	1	4 00
Totaux pour 1 homme	92 25		59 51
Art. 2. — *Vêtements spéciaux au chef de communauté.*			
1 veste en drap bleu	30 00	3	10 00
1 pantalon en drap vert	24 00	2	12 00
1 manteau en laine fine et brodé	42 50	4	10 62
1 robe en soie et coton	37 50	3	12 50
1 manteau en drap rouge	75 00	3	25 00
Totaux	209 00		70 12
Art. 3. — *Vêtements d'une femme.*			
Vêtements dits de fantaisie :			
1 chemise ou blouse (Top) en soie et coton	50 00	10	5 00
1 veste (Alagia) en soie avec broderies	60 00	10	6 00
1 robe ouverte (Jüppé) en laine rouge	75 00	10	7 50
1 ceinture (Zonar) en soie mêlée d'or	125 00	20	6 25
1 mouchoir de tête (Chambar) en soie	40 00	10	4 00
1 turban (Bougieh) en soie	70 00	20	3 50
1 paire de babouches	7 50	2	3 75
Vêtements de travail :			
1 chemise ou blouse en cotonnade bleue	7 50	1	7 50
1 ceinture en cotonnade	2 00	1	2 00
1 veste longue (Kaber) en coton doublé	10 50	2	5 25
1 mouchoir de tête en coton et soie	3 75	1	3 75
1 robe ouverte pour l'hiver en coton double	10 00	2	5 00
1 paire de bottes	7 00	1	7 00
Totaux	468 25		66 50
Art. 4. — *Vêtements des enfants.*			
Dépense évaluée en moyenne pour chaque enfant (garçon ou fille) à	»	»	12 00

Q. — COMPTE DE LA DÉPENSE ANNUELLE POUR CONFECTION ET ENTRETIEN DE VÊTEMENTS.

		VALEURS en nature	VALEURS en argent
Achat de fournitures diverses, aiguilles, épingles, passementerie		»	20f00
Travail de la famille :			
Pour les vêtements des 5 hommes :			
12 journées de femmes adultes à 0f30	3f60	5f40	»
9 — de jeunes femmes à 0 20	1 80		
A reporter		5 40	20 00

		VALEURS en nature	VALEURS en argent
Report		5f 40	20f 00
Pour les vêtements des 9 femmes :			
30 journées de femmes adultes à 0f 30	9f 00	13 80	»
24 — de jeunes femmes à 0 20	4 80		
Pour les vêtements des 8 enfants :			
28 journées de femmes adultes à 0f 30	8f 40	10 80	»
12 — de jeunes femmes à 0 20	2 40		
Totaux		30 00	20 00

R. — COMPTE DE LA DÉPENSE ANNUELLE TOTALE DE LA FAMILLE POUR VÊTEMENTS.

	en nature	en argent
Art. 1er — *Vêtements des 5 hommes.*		
Achat de vêtements pour 5 hommes, à raison de 59f 51 pour chacun	»	297 55
— spéciaux au chef de communauté	»	70 12
Travaux de confection et d'entretien	5 40	»
6 peaux de mouton pour l'hiver, à 1f 00 l'une	6 00	»
Achat de fournitures diverses	»	6 50
Totaux	11 40	374 17
Art. 2. — *Vêtements des 9 femmes.*		
Achat de vêtements pour 9 femmes, à raison de 66f 50 pour chacune	»	598 50
Travaux de confection et d'entretien	13 80	»
10 peaux de mouton pour l'hiver, à 1f 00 l'une	10 00	»
Achat de fournitures diverses	»	10 50
Totaux	23 80	609 00
Art. 3. — *Vêtements des 8 enfants.*		
Achat de vêtements pour 8 enfants, à raison de 12f pour chacun	»	96 00
Travaux de confection et d'entretien	10 80	»
10 peaux d'agneau et de mouton, à 0f 60	6 00	»
Achat de fournitures diverses	»	3 00
Totaux	16 80	99 00
Art. 4. — *Vêtements des 8 domestiques.*		
Vêtements divers donnés chaque année aux domestiques (20)	»	260 00

S. — COMPTE DE LA DÉPENSE ANNUELLE POUR LE BLANCHISSAGE.

		en nature	en argent
Achat de savon du pays, 30k,66 à 2f 10 le kil.		»	64 39
Intérêt (6 p. 100) de la valeur du matériel spécial (16f 00)		0 96	»
Entretien de ce matériel		»	4 80
Travail de la famille :			
54 journées de femmes adultes à 0f 30	16f 20	19 80	»
18 — de jeunes femmes et de Aïssé, à 0f 20	3 60		
Totaux		20 80	69 19

T. — DÉTAIL DES DÉPENSES CONCERNANT LE CULTE.

	Valeurs en nature	Valeurs en argent
Dépense de 20f00 environ faite pour l'immolation des animaux à l'Aïd-el kébir (11), portée (15, Son I), pour mémoire	»	»
Cadeaux en argent faits à celui qui récite les prières en public dans la mosquée à certains jours (cet individu n'appartient pas au clergé régulier; on l'appelle *el Khatib* ou *Khatab*)	»	6f00
Cadeaux en argent faits à des moines errants, ou *derviches*, qui viennent de toutes les parties du monde musulman et surtout de l'Inde	»	60 00
Dépenses faites pour la circoncision des enfants, les enterrements, et ayant un caractère religieux; moyenne annuelle évaluée à	»	20 00
Acquittement de vœux faits le plus souvent par les femmes : abandon de quelques parties des vêtements près d'une tombe vénérée, 3f00; — offrande d'animaux à des moines ou derviches desservant un lieu de pèlerinage, par année : 4 têtes de chèvres à 3f50, et 2 têtes de moutons à 5f00	24f00	3 00
Totaux	24 00	89 00

U. — DÉTAIL DES DÉPENSES CONCERNANT L'INSTRUCTION DES ENFANTS.

Nota. — Aucune dépense régulière n'est faite pour l'instruction, mais tous les cinq ans environ on fait venir dans le village un maître, au paiement et à l'entretien duquel participent les parents qui veulent faire instruire leurs enfants; pour la famille ici décrite, on estime que cette circonstance se présente tous les sept ans.

	Valeurs en nature	Valeurs en argent
La dépense annuelle calculée sur cette période est évaluée à	»	30 00
Nourriture comprise dans celle de la famille (15, Son I), pour mémoire	»	»
Total	»	30 00

V. — DÉTAIL DES DÉPENSES CONCERNANT LES SECOURS ET AUMÔNES.

	Valeurs en nature	Valeurs en argent
Dons en argent faits à des pauvres et à des pèlerins musulmans par le Cheikh pendant ses voyages à Damas ou dans le Haourân	»	80 00
Froment donné à des pauvres (*Foukhara*) de Damas et du Liban qui viennent mendier dans le pays à l'époque de la moisson, 600k à 0f11	66 00	»
Froment donné à des Arabes nomades qui se trouvent en grand nombre dans le pays à l'époque de la moisson, 500k à 0f11	55 00	»
Millet donné aux pauvres étrangers et aux Arabes du désert, 300k à 0f06	18 00	»
Distribution faite, à titre d'aumônes et de cadeaux, de la viande d'animaux abattus dans la communauté :		
Vieilles chèvres, 15 têtes . à 4f00	60 00	»
Vieilles brebis, 8 têtes à 4 00	32 00	»
Partie principale du poids d'une vieille vache 70k à 0 30	21 00	»
Partie principale du poids de 2 bœufs 230 à 0 30	69 00	»
Partie principale du poids de 1 chameau 100 à 0 30	30 00	»
Nourriture de pauvres errants, comprise dans celle de la famille (15, Son I), pour mémoire	»	»
Totaux	351 00	80 00

X. — DÉTAIL DES DÉPENSES CONCERNANT LES RÉCRÉATIONS ET SOLENNITÉS.

Art. 1er. — *Dépenses ordinaires.*

	Valeurs en nature	Valeurs en argent
Dépenses faites pendant les voyages à Damas, dans les cafés, aux bains, etc.	»	60 00
Achats de bonbons et jouets pour les enfants [indépendamment de la dépense portée au présent budget (15, Son I)]	»	20 00
A reporter	»	80 00

	VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
Art. 1er. — *Dépenses ordinaires* (suite.)		
Report....................	»	80f 00
Entretien de chevaux de selle : partie de la dépepse attribuée aux récréations.................... (C)	489f 00	»
Totaux....................	489 00	80 00
Art. 2. — *Dépenses extraordinaires.*		
Animaux vivants donnés en cadeau par le Cheikh à des familles alliées ou amies, à l'occasion de mariages et d'enterrements, 18 têtes de chèvres à 3f 50... 11 têtes de moutons à 5 00...	118 00	»
Dépenses, pour fêtes de noce, aux mariages des hommes de la communauté : on admet qu'on célèbre une noce tous les 6 ans, et la dépense (déduction faite de la valeur des cadeaux en nature reçus des invités) est évaluée par année à.	»	433 00
Totaux....................	118 00	433 00
Art. 3. — *Dépenses de toilette se rattachant aux récréations.*		
9 flacons de *Kohol* (poudre noire composée principalement de sulfure d'antimoine, et servant à teindre les paupières et les cils; elle est contenue dans un flacon appelé *Mokhalé*, et s'applique avec une baguette en bois d'olivier appelée *Merouend*)....................	»	13 50
Henna, pâte jaune faite principalement avec les feuilles broyées d'un arbuste, et servant à teindre les ongles, la paume des mains, etc....................	»	16 00
6 bouteilles d'huile de rose (*Outour el ouard*) dont on se sert pour frotter et parfumer le corps et les cheveux....................	»	73 00
Pommades et huiles diverses employées pour frotter la tête et d'autres parties du corps....................	»	40 00
Parfums divers (encens, espèce de bois appelé *Out*, etc.), brûlés dans les chambres par les femmes pour se rendre agréables à leurs maris....................	»	15 00
Tatouage des jeunes filles : on estime qu'on fait un tatouage tous les deux ans, et, son prix étant de 5f 00, la dépense annuelle moyenne est évaluée à.....	»	2 50
Percement dans la narine des jeunes filles d'un trou destiné à recevoir l'ornement appelé Groumfaleh ; cette opération est faite ordinairement par les Tsinganes, ou bohémiennes, comme le tatouage....................	»	0 50
Totaux....................	»	160 50
Totaux des dépenses concernant les récréations......	607 00	673 50

Y. — COMPTE DE LA DÉPENSE ANNUELLE POUR LES FRAIS DE RÉCEPTION.

Orge consommée par les animaux appartenant aux étrangers reçus dans la communauté.................... 3,821k à 0f 078	298 04	»
Féveroles, — — — 500 à 0 151	75 50	»
Vesces, — — — 200 à 0 129	25 80	»
Travail des 2 Natours spécialement affectés au service des étrangers, 80 journées à 0f 80....................	64 00	»
Dépenses de table (café, viandes, matières sucrées) faites à l'occasion de la réception des hôtes dans le Medhafé [portées dans le présent budget (15, Son I), pour mémoire]....................	»	»
Total....................	463 34	»

FAITS IMPORTANTS D'ORGANISATION SOCIALE

PARTICULARITÉS REMARQUABLES; APPRÉCIATIONS GÉNÉRALES; CONCLUSIONS.

§ 17.

SUR LE RÉGIME DE COMMUNAUTÉ DES PAYSANS DU HAOURAN.

Dans chaque communauté de paysans les biens sont, pour la plupart, en commun ; les travaux et les produits sont en commun aussi, mais certains revenus appartiennent en propre aux divers membres de la communauté et constituent un pécule que chacun emploie suivant ses goûts et à sa volonté. Si la famille a besoin d'un travail étranger, elle s'adjoint comme aides des domestiques qui ne sont pas rétribués par un salaire, mais au moyen d'une part dans les produits. A la tête de la communauté se trouve le chef de la maison (Cheikh el beit), appelé aussi *le grand, l'aîné* (*el Kebir*), qui a la direction de ses intérêts et la responsabilité de ses actes sociaux. Aucun règlement administratif, aucune intervention de l'autorité ne contribuent à maintenir l'association; elle repose entièrement sur la coutume.

Cet exposé montre que le régime de communauté est établi parmi les paysans arabes sur les mêmes bases essentielles que dans les différentes parties de l'Europe orientale, et même de la France où il a été observé (I, II, V); mais ici cependant se présentent certaines particularités importantes à signaler. Le fait le plus saillant, c'est que la personnalité de chacun des membres paraît être moins effacée qu'en Russie et même en France dans les cas analogues, sans que, pourtant, le concours de tous soit moins complet. Parmi les raisons qui peuvent être données pour expliquer ce fait, la première se trouve dans l'état de guerre presque constant où les familles en communauté sont obligées de vivre en l'absence d'un pouvoir central protecteur. Il arrive naturellement que la part d'initiative attribuée à cha-

cun est plus grande que dans un milieu toujours paisible. Une des conséquences de ce fait, c'est que, dans le cas où le chef de famille vient à manquer, la communauté possède habituellement quelque membre préparé pour le remplacer.

La facilité avec laquelle les communautés arabes peuvent se dissoudre établit encore une différence entre elles et celles de l'Occident. Cette instabilité de la communauté arabe a aussi pour causes les perturbations violentes qui menacent sans cesse les existences dans un tel milieu : chaque jour il peut arriver qu'un membre d'une famille, compromis dans une lutte, doive s'isoler et chercher en d'autres lieux des moyens d'existence. Il arrive aussi que, à la suite d'une guerre ou d'un brusque changement des conditions économiques, une famille doive quitter le village où elle résidait d'abord : dans ce cas, ses membres ne peuvent pas toujours trouver un nouvel asile dans le même lieu. Enfin l'absence de propriété foncière est encore une cause d'instabilité : chacun peut emporter avec lui sur un mulet ou un cheval la totalité de son avoir, et il est sûr de trouver partout une maison où habiter et une terre à cultiver.

D'autres causes, agissant en sens contraire de celles qui viennent d'être signalées, déterminent le maintien du régime de communauté. On doit citer d'abord la tendance traditionnelle qui porte les individus de race arabe à s'associer et à se placer sous l'autorité d'un Cheikh. Le choix de ce Cheikh est le premier acte accompli par des personnes associées dans un but commun, ne fussent-elles que deux ensemble. L'organisation de la tribu nomade des Bédouins, la puissance des liens de famille parmi eux reposent sur cette tendance, nécessairement liée aux conditions de la vie nomade. Mais le défaut de sécurité publique est le principal motif qui pousse à vivre en commun les familles de paysans du Haourân. L'individu isolé ne peut lutter efficacement contre les ravages des Bédouins qui menacent sans cesse ses récoltes ; il est moins protégé encore contre la rapacité d'un Cheikh prévaricateur ; enfin il est sans défense contre les intrigues des chefs de famille les plus puissants qui s'appliquent toujours à lui faire supporter la plus lourde part des charges communes.

C'est au milieu d'une nombreuse parenté, groupée sous un chef expérimenté, qu'il trouve une protection efficace et les seules garanties de sécurité qu'il puisse s'assurer. L'opinion publique est favorable à la conservation de ce régime et elle réprouve les tendances individuelles à l'isolement. Dans les cas spéciaux où ces tendances prévalent, les intérêts de celui qui s'isole sont sacrifiés en ce sens qu'il n'obtient pas la part à laquelle il aurait droit en cas de partage égal des ressources communes. Il n'a d'ailleurs aucun recours contre la communauté et son chef : car, en supposant qu'il pût obtenir d'un Cadi une décision favorable, ce jugement n'aurait aucune chance d'être exécuté dans le Haourân. Outre les sentiments de respect et d'obéissance, les jeunes gens sont retenus dans le sein de la communauté par les liens de l'intérêt. Le plus souvent, en effet, ils ne pourraient parvenir à se constituer eux-mêmes la dot indispensable pour leur mariage; la communauté, au contraire, leur fournit les moyens de se marier, et d'ordinaire elle y parvient sans avoir à s'imposer pour cela de trop lourds sacrifices. Quelquefois les femmes sont prises parmi les cousines des jeunes gens, dans le sein même de la famille, et plus souvent encore les mariages se font par échange entre deux familles qui, d'un commun accord, réduisent alors au minimum les dots payées par les jeunes gens[1].

Dans ses résultats, le régime de communauté n'offre ici rien de spécial. En assurant des moyens d'existence aux faibles, aux orphelins, aux vieillards et aux individualités d'ordre inférieur, il prévient le développement de la misère, dans une certaine mesure du moins. Il assouplit les caractères, il dispose enfin à la sociabilité par la pratique des relations qui résultent de la vie en commun; mais, en débarrassant la plupart des individus des soucis de la responsabilité, il supprime un des principaux mobiles d'activité. Ce régime aussi, tout en laissant ici une assez large part à l'initiative individuelle, entrave l'essor des personnalités

1. Ces mariages par échange étaient aussi en usage dans les anciennes communautés françaises et spécialement dans le Nivernais. Voir à ce sujet une note de M. Dupin aîné sur la communauté des Jault, page 99, d'un recueil intitulé *Le Morvan*, in-12. Paris, 1853. — Plon frères.

les plus éminentes au profit des individus moins bien doués. Il contraint les premières à se dévouer au bien de la famille au lieu d'utiliser pour elles seules les heureuses facultés qui leur ont été départies.

§ 18.

SUR LE PRINCIPE DES COMMUNAUTÉS AGRICOLES, CONSIDÉRÉES DANS LE PASSÉ ET DANS LE PRÉSENT.

Les considérations qui précèdent seront ici complétées par quelques observations concernant le régime de communauté envisagé spécialement chez les paysans.

1° Partout la communauté agricole se présente comme ayant pour base essentielle la famille; on cite, il est vrai, dans le passé des exemples de *parsonniers* se groupant en communautés sans être parents; mais ce sont là des faits exceptionnels qui résultent sans doute de circonstances spéciales et qui n'altèrent pas la portée du fait général. L'observation montre d'ailleurs que le maintien de ce régime est intimement lié à la conservation des sentiments moraux qui ont leur source dans l'influence combinée de la vie de famille et de la religion. Tels sont : le dévouement de chacun à l'œuvre commune et le respect de l'autorité directrice. Presque toutes les contrées de l'Occident ont créé au moyen âge, et quelques-unes conservent encore, des communautés de famille où ces sentiments avaient beaucoup d'empire.

2° On peut dire d'une manière générale que l'état d'indivision du sol favorise l'établissement du régime de communauté. Cela même est d'autant plus vrai que le plus souvent, dans la vie nomade par exemple, cet état d'indivision est accompagné de circonstances qui exigent pour ainsi dire le groupement en communautés. Mais les faits prouvent que le régime de communauté est réellement indépendant de l'organisation générale de la propriété dans le milieu où il se produit, car son existence a été constatée aussi bien là où le sol est approprié que là où il est indivis. On pourrait dire que ce régime, en s'établissant, amène

dans certains cas la division et l'appropriation du sol. Ainsi, on voit dans le passé que le seigneur, en concédant à des paysans des fractions de son domaine, leur imposait souvent, comme condition, la vie en communauté. Des faits analogues se passent encore aujourd'hui en Russie, où le seigneur emploie d'ordinaire son influence à maintenir ce régime (v, 22). Il n'est donc pas lié au communisme, comme on serait tenté de le croire en constatant son existence chez les nomades et en Russie même, dans des conditions où l'organisation de la propriété est essentiellement communiste.

3° Le régime de communauté est lié d'une manière intime à l'indivision de l'héritage immobilier. On comprend en effet qu'il ne peut persister longtemps dans un pays où la loi accorde à chacun le droit de réclamer sa part en nature dans le domaine paternel. Il comporte dans une certaine mesure la division de l'héritage mobilier quand ce dernier, au lieu de constituer toute la fortune, comme dans la vie nomade, n'a plus qu'une importance peu considérable relativement à la terre.

4° La cause de l'établissement du régime de communauté paraît avoir été la même dans tous les temps et dans tous les lieux, à savoir : l'instabilité des situations entraînant comme conséquence l'impuissance de l'individu isolé. En France, au moyen âge, ce régime se développe au moment où se dissout l'ordre féodal fondé sur le servage, et où s'organise un ordre nouveau fondé sur la liberté du travail, mais quand cet ordre est encore si précaire que tout est trouble et incertitude dans la société. Souvent alors il est imposé par le seigneur, dans la pensée que les paysans, en l'adoptant, pourront plus facilement acquitter les charges qui leur incombent. Ce fait prouve qu'à cette époque, l'impuissance de l'individu isolé ayant été constatée par l'expérience, l'intérêt du seigneur, aussi bien que celui du paysan, conseillait l'établissement des communautés, qui diminuait les dépenses pour chacun et lui assurait des ressources plus considérables.

Les détails donnés dans la note précédente ont montré que dans le milieu spécialement décrit ici le régime de communauté

a aussi pour cause le besoin d'assurer la sécurité des personnes et la jouissance des fruits du travail.

5° Quand la difficulté des temps ou des lieux n'impose plus comme une nécessité le régime de communauté, ce dernier tend naturellement à disparaître ou à se transformer. En effet, le goût de l'indépendance naturel à l'homme, le désir qu'ont les personnalités éminentes de s'isoler pour travailler à leur propre élévation, enfin les suggestions de l'intérêt individuel sous ses différentes formes ne tardent pas à affaiblir les liens qui maintenaient les communautés. L'opinion publique cesse alors de soutenir leur existence, et elles disparaissent peu à peu. Il peut arriver, comme cela eut lieu dans le Nivernais, chez les Jault, que quelques communautés, grâce à des conditions spécialement favorables, conservent leurs institutions intactes ; mais, en général, ces institutions se modifient graduellement, et la communauté se rapproche de plus en plus de la famille proprement dite, comprenant tout au plus les époux, les vieux parents, l'héritier du foyer et les enfants de tout âge qui ne sont pas mariés.

Les communautés, qui subsistent encore aujourd'hui dans la plus grande partie de l'Occident et, en particulier, en France, présentent ce dernier caractère. En les comparant aux anciennes communautés, on est porté à les considérer plutôt comme des familles nombreuses qui, grâce à des mœurs excellentes et à la transmission intégrale des propriétés, se succèdent pendant plusieurs générations sur la même terre et y vivent dans des conditions d'aisance relative.

6° Ces considérations et les faits sur lesquels elles s'appuient permettent de juger les théories qui présentent, comme un progrès pour notre société, l'établissement systématique du régime de communauté en dehors de la famille. Ce qui précède tend au contraire à faire considérer ce régime comme un état transitoire qui, entravant l'essor des individus, est accepté seulement sous l'influence de mœurs spéciales, à cause des garanties qu'il offre pour les personnes et pour les propriétés, quand ces garanties ne peuvent être obtenues d'une autre manière.

Si, conformément aux théories dont il vient d'être question.

l'opinion publique se montrait parmi nous disposée à favoriser de telles tendances, il faudrait peut-être en conclure que notre organisation sociale actuelle a cessé d'offrir des garanties suffisantes aux existences isolées. Ce retour au régime de communauté a été sérieusement proposé pour parer aux inconvénients du morcellement des terres. On peut donc craindre que ce morcellement, loin de donner à tous l'indépendance et la sécurité personnelle, ne ramène parmi nous les conditions précaires qui ont habituellement entraîné l'établissement d'un tel régime.

En effet, l'affaiblissement des sentiments religieux et des liens de famille d'un côté, et de l'autre nos lois de succession qui empêchent, chez les paysans encore plus que chez les grands propriétaires, la conservation des biens patrimoniaux, ont exagéré dans notre société les tendances individuelles à l'isolement. Il en est résulté un état de choses où la situation des personnes devient si incertaine et si gênée, que des esprits sérieux ont pu envisager comme un progrès le retour au régime des communautés agricoles. Quelques-uns même se sont rapprochés du communisme en proposant de réunir toutes les parcelles d'une même commune pour les faire cultiver en commun, les fruits devant être répartis proportionnellement à l'apport de chacun en terre et en travail. L'établissement de telles institutions serait au fond un retour vers un passé où la personnalité de chacun était entravée comme elle a depuis longtemps cessé de l'être. En aucun cas, elles ne devraient être acceptées quand l'exemple offert d'une part par certaines de nos provinces, de l'autre par les Anglais et les Américains du nord, montre comment l'indépendance individuelle (*self government*) peut créer des conditions propres de bien-être et d'harmonie sociale. En s'inspirant de ces exemples et des traditions de notre race, on ne tardera pas à reconnaître que le progrès ne consiste pas pour nous à revenir vers des institutions du passé, mais à concilier l'essor de l'indépendance personnelle avec le développement des sentiments religieux qui compriment l'égoïsme, avec le maintien de l'autorité paternelle et avec la conservation des biens de famille.

§ 19.

SUR LE RÉGIME DE POLYGAMIE DES PAYSANS DU HAOURAN.

C'est une opinion universellement accréditée dans l'Occident que la polygamie, autorisée chez les musulmans par la loi religieuse, a pour raison d'être l'ardeur du tempérament des Orientaux. Cette opinion, admise à la fois par les adversaires de la polygamie et par ceux qui ont cherché à la justifier, s'appuie sur des observations faites dans les grandes villes d'Orient; là, en effet, les femmes, enfermées dans les Harîms, semblent uniquement destinées à plaire au maître et à lui appartenir. Mais il est en dehors des villes une population rurale beaucoup plus nombreuse où l'esprit des institutions se conserve mieux. Là, les faits concernant la polygamie se présentent sous un autre jour. L'exposé des raisons qui ont engagé le chef de la famille ici décrite à prendre successivement trois femmes permettra de fixer sur ce point la pensée du lecteur.

Le Cheikh Mohammed s'est marié pour la première fois à dix-sept ans avec une femme du même âge dont il a eu sept enfants (2); il n'occupait pas alors la première place dans la communauté, son père d'abord, puis son frère aîné Daoud, ayant été avant lui Cheikhs du village et chefs de la famille (12). Quand Mohammed fut substitué à son frère en cette double qualité, sa femme Sarah devint par cela même maîtresse de la maison : les jeunes frères de son mari n'étant pas encore mariés, elle resta seule avec l'esclave Bahérié pour pourvoir aux travaux de ménage (8) dont elle partageait auparavant la charge avec ses deux belles-sœurs, femmes de Daoud. Sa tâche se trouva ainsi tellement accrue qu'elle ne pouvait l'accomplir et donner en même temps à ses jeunes enfants les soins dont ils avaient besoin ; elle demanda alors à son mari de lui donner une compagne pour l'aider dans ses travaux, et ce fut pour répondre à cette invitation que Mohammed épousa Ouatha, sa seconde femme (2). Il demeura ensuite pendant plusieurs années sans songer à un nouveau mariage, mais il y a deux ans, à la suite

d'une querelle des habitants de Bousrah avec une tribu de Bédouins, il se décida, pour sceller la réconciliation, à épouser une des filles du Cheikh de cette tribu, Salkah la Bédouine. Cette dernière alliance a donc été évidemment contractée dans un but politique; tout porte même à croire que, sans les circonstances qui l'ont amenée, Mohammed se serait contenté de ses deux premières femmes, car il parle avec un certain regret des dépenses qu'il a fallu faire pour ces mariages successifs.

D'après cet exemple, on voit que ce n'est pas seulement par caprice ou par libertinage que les paysans épousent plusieurs femmes. Dans les communautés du Haourân, c'est d'ordinaire le chef de famille seul qui use du droit d'être polygame, et presque toujours il a, pour le faire, quelque raison analogue à celles qui viennent d'être citées. Comme les aînés des familles se marient très-jeunes en général, leur première femme, mère d'une nombreuse famille, se trouve déjà vieille quand ils sont eux-mêmes encore dans la force de l'âge. Ces hommes contractent alors un nouveau mariage, souvent à la prière et presque toujours avec le consentement de la première femme. Les plus jeunes fils de chaque famille se marient, au contraire, assez tard, en général après leur vingtième année (12) ; ils épousent des femmes beaucoup plus jeunes et n'ont plus, à ce point de vue, les mêmes raisons que les aînés pour en prendre de nouvelles. Les chefs de famille eux-mêmes n'ont pas tous plusieurs femmes, et, dans le village de Bousrah, il n'y a parmi eux que cinq cas de polygamie (1, 2).

C'est aux riches seulement qu'il est possible d'épouser plusieurs femmes, car, outre les dépenses du mariage qui sont souvent considérables, le mari doit fournir à chacune de ses femmes un entretien convenable. S'il n'accomplit pas cette obligation, la femme peut demander le divorce, et rarement elle manque de le faire. Il y a donc là une véritable entrave au développement de la polygamie, surtout parmi les classes inférieures. Les paysans, qui sont économes et qui aiment à accumuler leurs épargnes, sont souvent arrêtés dans leurs désirs de mariage par des considérations d'intérêt. Il faut, pour les y décider, des raisons im-

portantes, parmi lesquelles domine en général le désir de laisser une nombreuse postérité. A leurs yeux, la privation d'enfant est le plus grand malheur dont un homme puisse être frappé; ceux même qui n'en ont que quelques-uns veulent en avoir un plus grand nombre, et ils épousent successivement plusieurs femmes dans cette seule intention : c'est aussi pour cela qu'on voit assez souvent des vieillards épouser des femmes très-jeunes, mais il arrive alors souvent que ces unions restent infécondes. Cette remarque conduit à l'examen d'une question très-controversée : à savoir, si la polygamie contribue à accroître la population. L'auteur ne juge pas qu'on puisse répondre à cette question dans l'un ou l'autre sens d'une manière absolue; il pense que, pour arriver à la résoudre, il faut bien distinguer deux cas très-différents. Dans les villes, où les Harîms sont presque un mode particulier de prostitution, dans les campagnes même, quand il s'agit de vieillards qui prennent plusieurs femmes pour obtenir une postérité que la nature leur refuse, la polygamie n'accroît pas le nombre des enfants; mais si, en dehors de ces cas, on examine ce qui a lieu chez les paysans et chez les nomades polygames, on arrivera sans doute à constater qu'ils laissent de nombreuses postérités. C'est là, d'ailleurs, ce qui s'observe dans le Haourân, où les chefs de famille polygames ont ordinairement plus d'enfants que les autres hommes de la communauté mariés à une seule femme (2).

On s'étonnera peut-être qu'une femme puisse engager elle-même son mari à contracter un second mariage. Mais il faut se rappeler que, dans les familles musulmanes, les femmes de la maison doivent exécuter tous les travaux de ménage, quelque difficiles et pénibles qu'ils puissent être. La domesticité féminine étant inconnue chez les paysans, les femmes ne peuvent avoir pour aides que des esclaves ou des parentes vivant dans la même communauté. On voit, par l'exemple de la famille, que les parentes peuvent faire défaut; plus souvent encore, l'occasion manque pour acheter des femmes esclaves. Celles-ci, d'ailleurs, deviennent le plus souvent concubines du chef de la famille où elles sont introduites, et rivales de la première femme qui n'a ainsi aucune

raison de les préférer à d'autres femmes légitimes. On conçoit que, dans ces circonstances, une femme conseille son mari de contracter un nouveau mariage, surtout si on réfléchit que déjà elle commence à vieillir et qu'elle est absorbée par les devoirs de la maternité. Du reste, les cas où une seule femme ne peut suffire aux travaux du ménage sont assez rares; ils ne se présentent guère que chez les paysans les plus riches, qui tiennent à honneur de recevoir beaucoup d'étrangers comme hôtes de leur maison. A ce point de vue, on peut dire que, si la polygamie suppose toujours la richesse, il arrive aussi chez les paysans que la richesse entraîne presque nécessairement la polygamie.

Tout d'abord on est disposé à croire que la jalousie et les rivalités de ces femmes entretiennent une cause permanente de désordres dans la maison. Sans doute il en doit être ainsi dans les Harîms où les femmes vivent en odalisques, dans une oisiveté à peu près complète. Chez les paysans, au contraire, elles ont à remplir des devoirs qui leur laissent peu de loisirs pour se livrer aux intrigues; chacune d'elles doit avant tout s'occuper d'accomplir sa tâche journalière et se résigner à obéir à la plus âgée des femmes, qui est chargée de la direction du ménage (8). Dans les communautés où, par la force même des choses, plusieurs femmes se trouvent naturellement réunies, aucune différence n'est faite entre les diverses femmes du chef de famille et celles des autres membres; toutes sont égales, toutes ont les mêmes devoirs à remplir, et, si le mari polygame a une favorite, il ne peut guère manifester sa préférence en lui faisant une situation spéciale, car il serait condamné par l'opinion. Là, en effet, la vie intérieure n'est pas murée comme dans les villes et chacun est responsable de sa conduite devant le public. En fait, il arrive rarement, à ce qu'il paraît, que des désordres surviennent dans les familles par suite de discussions entre les diverses femmes d'un même mari; à défaut d'un autre sentiment, les femmes sont retenues par la crainte qu'elles ont d'être répudiées, si elles venaient à troubler le ménage par leurs rivalités.

Il est néanmoins incontestable que, chez les paysans eux-

mêmes, la polygamie place les femmes dans une situation qui compromet leur dignité comme épouses et leur influence comme mères ; il est évident aussi que, malgré tous les correctifs résultant de l'habitude et des mœurs établies, elle introduit dans la famille un élément de trouble et tend à diminuer les délicatesses de la pudeur chez les femmes. Mais on comprend, en étudiant les faits cités ici, le rôle qu'elle a joué depuis la plus haute antiquité parmi les peuples de l'Orient et en particulier chez ceux des temps bibliques ; on constate aussi qu'elle est parmi les populations musulmanes beaucoup moins générale qu'on ne pourrait le supposer et qu'elle n'exerce pas dans les sociétés fondées sur l'islamisme une influence aussi considérable que le pensent la plupart des Occidentaux.

§ 20.

SUR LA CONDITION DES OUVRIERS DOMESTIQUES CHEZ LES PAYSANS DU HAOURAN.

Le système de communauté qui domine parmi les paysans du Haourân paraît d'abord devoir exclure la domesticité ; il semble, en effet, que ces nombreuses réunions de parents doivent se procurer dans leur sein la quantité de bras nécessaires pour leurs travaux agricoles, et, d'un autre côté, on se demande comment la classe des domestiques peut se recruter, quand chacun trouve dans la vie de famille les conditions d'une existence convenable. Il en serait ainsi, sans doute, si les paysans, propriétaires de la terre qu'ils cultivent, se trouvaient dans une situation telle qu'ils pussent recueillir en toute sécurité le fruit de leur travail ; mais, dans l'état actuel des choses, leur propriété, leur richesse, consistant surtout en bêtes de somme et en troupeaux, sont exposées à des pertes fréquentes, soit par suite des circonstances naturelles, soit par les vols des Arabes nomades. Dans ces conditions, il arrive qu'une famille, qui était parvenue à réunir la propriété d'une ou de plusieurs paires de bœufs, venant à les perdre et ne possédant aucun crédit pour en acheter

d'autres, ne peut plus entreprendre à son compte une exploitation agricole, ou du moins est obligée de restreindre son exploitation; quelques-uns de ses membres sont alors obligés de chercher du travail au dehors. Il arrive aussi quelquefois que les jeunes membres d'une communauté se décident d'eux-mêmes à se séparer de leur famille, soit par esprit d'indépendance, soit par toute autre cause.

D'un autre côté, certaines familles, favorisées par les circonstances ou aidées par l'habileté avec laquelle elles sont dirigées, arrivent à posséder un nombre de paires de bœufs en disproportion avec celui de leurs membres en état de les conduire; les chefs de ces familles se trouvent alors dans la nécessité de louer des ouvriers étrangers. Ces conditions se réalisent surtout pour les Cheikhs de village qui, ne payant pas de Miri (5), peuvent facilement accroître le nombre de leurs paires de bœufs (Fedhlan) pour augmenter par cela même leurs revenus; aussi arrive-t-il que presque tous les Cheikhs sont obligés d'avoir des domestiques ou des esclaves. Ces derniers, qui étaient jadis les plus nombreux, tendent aujourd'hui à disparaître pour être remplacés par des ouvriers libres.

Les domestiques des paysans sont désignés en arabe par un nom spécial : on les appelle Harratine, c'est-à-dire laboureurs, parce qu'en effet leur principale occupation est de labourer. En entrant dans une communauté, un domestique devient par cela même l'associé de la famille pour son exploitation agricole : sa part dans les produits est fixée par l'usage au quart du froment récolté sur le terrain ou Fedhlan qu'il cultive avec une paire de bœufs, et à une quantité d'orge variable suivant les circonstances (22) ; il n'entre pas dans le partage des autres grains, et cela s'explique naturellement, parce que ces grains sont spécialement destinés à la consommation des membres de la communauté et des animaux de travail qui lui appartiennent. Outre sa part dans les produits du sol, chaque domestique reçoit, à titre de prime, un certain nombre de vêtements qui lui sont délivrés à l'époque des principales fêtes de l'année (11). Ces vêtements sont ordinairement les mêmes que ceux qui sont achetés

aux mêmes époques pour chacun des membres de la communauté; et sous ce rapport, comme sous beaucoup d'autres, les domestiques sont considérés comme faisant réellement partie de la famille. Ils sont nourris comme ses propres membres et mangent avec eux; ils pénètrent même dans le Harîm en toute liberté, comme s'ils étaient parents des femmes qui s'y trouvent. Un domestique peut se marier, mais alors la femme ne vient pas d'ordinaire résider dans la famille à laquelle son mari est attaché; elle continue à demeurer chez ses propres parents ou chez ceux de son mari qui chaque soir revient près d'elle.

La part de chaque domestique varie nécessairement suivant l'abondance de la récolte; elle varie aussi suivant l'étendue des terres ensemencées en froment et en orge relativement aux autres cultures. Quand plusieurs domestiques sont attachés à une même famille, ils sont considérés comme ne formant qu'une seule tête et reçoivent tous ensemble le quart du froment produit par tous les Fedhlans qu'ils cultivent (22) : ils font ensuite un partage entre eux, de manière que la part de chacun soit la même. Le tableau suivant indique les quantités de grains et les vêtements qui, d'après ces principes, ont été attribués cette année à chacun des huit ouvriers domestiques attachés à la famille du Cheikh Mohammed de Bousrah.

		NOMBRE de litres.	POIDS en kilog.	VALEUR en argent.
Grains	Froment (Gamah)...	3,391^l 09	2,712^k 875	298^f 42
	Orge (Chehir).............	565 03	389 875	30 41
Vêtements	1 Abaja, grand manteau en laine fabriqué à Mossoul..	»	»	15 00
	1 Kéfieh et 1 Akal (10).....	»	»	10 00
	1 paire de bottes à tiges rouges (Djasmeh)...............	»	»	7 50
	Totaux................	3,956 12	3,102 750	361 33

Le chiffre de 361^f 33, qui, d'après ce tableau, représente en argent la valeur des objets attribués en nature à chaque domestique, doit être considéré comme supérieur à la moyenne ordinaire de ses bénéfices annuels. L'abondance de la récolte en 1857

et les conditions spécialement favorables où se trouvent les domestiques dans la famille du Cheikh Mohammed ont contribué à élever ce chiffre, qui d'ordinaire ne dépasse pas 300 francs. En admettant cette dernière somme comme moyenne, on est conduit à estimer à 0f 80 environ le prix de la journée de travail d'un homme dans le Haourân, sans y comprendre la valeur de la nourriture consommée. Ce prix pourra paraître assez élevé pour un tel milieu; mais, dans les mêmes conditions, le travail des esclaves coûte plus cher encore, et cela explique pourquoi, dans ce pays, la domesticité tend à remplacer l'esclavage.

Le contrat entre un domestique et un paysan peut avoir d'autres bases. Quelquefois, le domestique travaille pendant plusieurs années dans une famille sans recevoir autre chose que la nourriture, le vêtement et quelques cadeaux sans importance; mais alors il est stipulé qu'après un délai fixé il lui sera alloué des avantages spéciaux. Ordinairement on lui promet en mariage une des filles de la maison qu'il obtient ainsi, sans avoir à payer aucune dot; mais il faut pour cela qu'il soit parent de la famille à un degré quelconque, parce que l'habitude du pays est de ne faire les mariages qu'entre cousins et cousines. Ce contrat rappelle celui que Jacob fit avec Laban pour obtenir Rachel en mariage; quelquefois même, à ce qu'il paraît, il arrive aujourd'hui comme aux temps bibliques que le père de la jeune fille traîne en longueur et réclame de la part de son gendre futur des prolongations de service contraires aux conventions primitives.

Ces sortes d'engagements, présentant le caractère d'un servage momentané, étaient assez fréquents dans le Haourân il y a quelques années encore, quand l'argent était rare et la vente des grains difficile (1) : aujourd'hui c'est le premier mode qui tend à prévaloir, parce qu'il place les domestiques dans de meilleures conditions. Ils ne profitent pas cependant de leur état d'indépendance pour changer souvent de situation et, en général, ils restent toujours attachés à la même famille. Les occasions de dépense étant rares pour eux, ils font presque tous des épargnes relativement considérables. Le plus souvent, ces épargnes sont

thésaurisées en vue de leur mariage ; presque toujours aussi, une partie en est employée à l'acquisition de quelques têtes de bétail qu'ils donnent en cheptel aux Arabes nomades chargés de garder les troupeaux des paysans. Ce dernier mode de placement est le seul qui leur permette de tirer un revenu de leur argent, le prêt à intérêt, proprement dit, étant interdit par les mœurs et la loi religieuse chez les musulmans. Après avoir réuni, par l'accumulation de leurs épargnes, une somme suffisante pour leur permettre de se marier et d'acquérir une paire de bœufs, les domestiques entreprennent d'ordinaire une culture à leur propre compte ou bien rentrent dans leur famille. C'est exceptionnellement qu'ils se résignent au célibat, qui est fort rare parmi les musulmans. Ainsi, dans ce milieu social, la domesticité n'est, le plus souvent, qu'un état transitoire qui permet de s'élever progressivement à une condition supérieure.

§ 21.

SUR LES PRATIQUES AGRICOLES DES PAYSANS DU HAOURAN.

Deux conditions générales dominent l'agriculture du Haourân ; ce sont : l'indivision et l'abondance du sol, la crainte des ravages causés par les Arabes nomades. Les ravages des Arabes peuvent être assimilés à un fléau naturel dont le retour périodique viendrait, chaque année, compromettre les récoltes. Ils respectent encore, dans une certaine mesure, celles de ces récoltes qu'ils sont habitués à voir dans les champs ; mais, si on tente la culture de plantes qui doivent rester en terre pendant une partie de l'été (tabac, sésame, coton, etc.), ils les font chaque jour manger par leurs troupeaux et par leurs chevaux. C'est à cette cause seule qu'est due l'absence de cultures industrielles dans le pays : les paysans se montrent, au contraire, très-désireux de se livrer à ces cultures et de planter des arbres ; sans aucun doute, s'ils jouissaient d'un peu de sécurité, s'ils étaient sûrs de semer et de planter pour eux ou pour leurs enfants, on les verrait bientôt transformer en jardins toutes les terres voisines des sources ou des ruisseaux.

Actuellement, les paysans haourâniens cultivent seulement les céréales et quelques légumineuses. L'assolement adopté comprend généralement trois espèces de cultures qui se succèdent dans l'ordre suivant : 1° froment et maïs blanc ou millet (Dourabeda) ; 2° jachère labourée et irriguée ; 3° orge et légumineuses ; 4° jachère labourée et irriguée, suivie du retour du froment. Cet ordre n'est pas constant et beaucoup de circonstances peuvent le faire varier ; certaines terres de qualité supérieure ne sont presque jamais mises en jachères, surtout dans les villages où la population est nombreuse. Les jachères sont aussi en partie supprimées presque partout, quand le prix élevé du grain promet une vente facile, et surtout quand la présence de quelques troupes dans le pays donne une protection suffisante contre les Arabes nomades.

Grâce au climat, les récoltes restent en terre beaucoup moins longtemps que dans l'Occident. On en jugera par l'énumération suivante, qui indique à la fois l'époque de l'ensemencement, celle de la récolte et le rendement moyen pour chaque espèce de plante.

1° *Grains d'automne.*

1° Froment (Gamah) : semé à la fin de novembre et en décembre sur deux labours, dont l'un donné en octobre, après les premières pluies, et l'autre pour enterrer la semence ; récolté au commencement de juin[1]. Le rendement moyen est évalué à 17 grains pour un.

2° Orge (Chehir) : semé à la fin de novembre et en décembre, en même temps que le froment et sur les mêmes labours ; récolté à la fin de mai. Le rendement moyen est évalué à 14 grains pour un.

3° Vesces noires (Namanié) : semées à la fin de décembre ou en janvier avant les grandes pluies ; récoltées au commence-

1. On n'a pas indiqué à côté des mois de notre calendrier les dates correspondantes du calendrier musulman, parce que, l'année musulmane étant lunaire, ses mois ne tombent jamais deux années de suite aux mêmes saisons.

ment de mai. Le rendement moyen est évalué à 10 grains pour un.

2° *Grains de printemps.*

4° Féveroles (Khirsenné) : semées en février et récoltées vers le milieu de mai. Le rendement moyen est évalué à 8 grains pour un.

5° Pois lupins (Hommous) : semés vers la fin de mars; récoltés en juillet ou août. Le rendement moyen est évalué à 15 grains pour un.

6° Doura-beda (espèce de millet connu dans le commerce sous le nom de *maïs blanc*) : semé en mars et avril; récolté en septembre. Le rendement moyen est évalué à 30 grains pour un.

7° Lentilles (Adse) : semées en mars ou avril; récoltées à la fin de mai ou au commencement de juin. Le rendement moyen est évalué à 12 grains pour un.

Fèves (Foulh) : plantées en février ou mars; récoltées en mai. Le rendement moyen est évalué à 18 grains pour un.

Ricin (Kharoua) : planté en mars; récolté en août et septembre. Le rendement moyen est évalué à 20 grains pour un.

Cultivée dans des conditions meilleures, la terre de Bousrah produirait beaucoup plus; même dans l'état actuel des choses, elle rend en réalité plus que ce qui vient aux mains du cultivateur. Les souris, surtout dans les cantons voisins du désert comme celui de Bousrah, causent chaque année d'immenses dégâts. Les paysans disent que ces souris émigrent, pendant la mauvaise saison, dans l'intérieur du désert pour en revenir chaque année au printemps; mais l'auteur n'a pu vérifier l'exactitude de cette observation. Les troupeaux des Arabes nomades ravagent les récoltes, et les cavaliers contribuent aussi à ces ravages; même sans intention de nuire, ils font passer leurs chevaux à travers les champs couverts de récoltes pour que le frottement des épis chasse les mouches qui fatiguent ces animaux. Enfin, l'insuffisance des bras ne permettant pas de couper cha-

que espèce de récolte à un degré convenable de maturité, une notable quantité de grain se perd en tombant des épis, surtout pendant les transports qui se font à dos de bêtes. Pour certaines récoltes, les vesces et les féveroles en particulier, les pertes dues à l'égrènement sont considérables; c'est même à cette cause que les paysans attribuent le faible rendement de ces légumineuses et le haut prix de vente, qui d'ordinaire dépasse de beaucoup celui du blé.

Les terres ne reçoivent comme engrais que les déjections laissées par les troupeaux sur les champs qu'ils traversent en pâturant. Le fumier produit par les animaux de travail dans l'intérieur des villages et par les troupeaux dans les enceintes murées où on les enferme pendant la nuit n'est jamais utilisé pour la fécondation du sol. Une partie est réservée pour confectionner le Guellé, espèce de combustible que les femmes préparent en pétrissant avec les mains un mélange de fumier et de paille hachée qu'on fait ensuite sécher au soleil; le reste est transporté dans des Couffes et jeté près des maisons sur des tas qui, s'accumulant peu à peu, en encombrent les abords. On peut juger du temps depuis lequel un village est habité par les paysans d'après l'élévation et l'étendue de ces tas de fumier. En automne, on y ajoute une certaine quantité de débris de pailles auxquels on met le feu. C'est là, disent les paysans, une mesure d'hygiène destinée à réduire le volume de ces tas d'immondices et à empêcher les exhalaisons fétides et malsaines qui s'en dégageraient nécessairement. Malgré cette précaution, d'ailleurs, il se forme peu à peu, dans chaque village, des collines de fumiers, véritables réservoirs d'engrais, qui pourraient être sans doute utilisés dans l'avenir, si le pays se trouvait placé dans de meilleures conditions.

C'est à la fréquence des jachères et surtout aux irrigations que le sol doit la conservation de sa fertilité. L'eau qu'on emploie pour les irrigations est empruntée aux Wadys ou ruisseaux qui, presque tous à sec en été, sont gonflés par les pluies de l'hiver. Cette eau est bourbeuse et tient en suspension beaucoup de matières organiques, arrachées aux terrains en pente sur les-

quels les troupeaux vont paître de préférence en été; après l'imbibition de l'eau, ces matières restent déposées sur les terres, et il se fait ainsi un véritable colmatage. Cette circonstance explique l'importance de l'irrigation dans ce pays ; elle rend compte aussi de la préférence des paysans pour les terres qui sont irriguées par l'eau de pluie au lieu de l'être par l'eau de source.

L'époque de l'irrigation est nécessairement déterminée par le retour des pluies ; d'ordinaire elle se fait dans les mois de janvier et de février. Il pleut cependant longtemps avant cette époque et même dès le mois d'octobre. Mais les premières pluies, d'ailleurs peu abondantes, étant séparées par de longs intervalles de beau temps, ne mettent pas d'eau dans les Wadys. Dès que l'eau est assez abondante, on ouvre les rigoles qui vont la porter dans toute l'étendue des terres cultivées. On commence toujours par arroser celles des terres qui sont ensemencées ou qui doivent l'être au printemps ; puis, l'eau ne manquant pas en général, on arrose aussi les jachères. Ce n'est qu'exceptionnellement, et dans les districts où la population est déjà nombreuse, qu'on cultive les terres non susceptibles d'irrigation.

Les façons données à la terre consistent uniquement en labours peu profonds dont l'époque est déterminée par le retour des pluies; ces façons sont les mêmes pour les céréales et pour les légumineuses. Elles se distribuent de la manière suivante :

Année de jachère. — 1° Labour d'automne, donné en novembre après les premières pluies ; — 2° labour de printemps, en mars et avril, après la fin des pluies. Il arrive assez souvent que le labour d'automne est supprimé, le temps manquant pour l'exécuter.

Année de récolte. — 1° Labour donné, immédiatement après les premières pluies, en octobre ; — 2° labour, donné en novembre ou décembre, pour enterrer la semence qu'on répand sur la terre avant d'y passer la charrue. Pour les légumineuses, qu'on met en terre seulement au printemps, ce second labour est retardé jusqu'en février et mars. Les pois, les vesces et le ricin sont plantés à la main au lieu d'être semés.

Le matériel agricole est d'une extrême simplicité : la charrue

est l'ancien araire, sans roues et sans versoir, analogue à celui dont on fait encore usage dans certaines parties du centre de la France. L'extrémité est ordinairement garnie d'un fer en forme de pointe de lance qui trace son sillon en rejetant la terre également des deux côtés. Cette charrue est traînée par deux bœufs et guidée par la main droite du laboureur appuyant sur le manche. La moisson se fait avec une faucille (Meujdel) maniée de la main droite, tandis que la main gauche est armée d'un gant et d'un crochet, qui permettent de saisir à la fois les tiges des céréales et les chardons qui s'y trouvent mêlés en grand nombre (6). Cette faucille est employée seulement pour l'orge et le froment, parce qu'on arrache d'ordinaire à la main les tiges des autres plantes cultivées. Tous les transports se font à dos des bêtes de somme, sans autre appareil que les bâts sur lesquels la charge est fixée au moyen de cordes; pour le transport des grains, on emploie des sacs en tissus très-solides, fabriqués par les femmes bédouines avec du poil de chèvre et de la laine.

La culture des fourrages proprement dits est inconnue dans le Haourân. Les animaux de travail et les bestiaux sont nourris au moyen des pâturages naturels, des grains et de la paille qui remplace le fourrage sec.

Le dépiquage des grains est en usage dans le pays. On traîne sur les tiges et les épis de céréales une large planche garnie de pierres anguleuses et même de pointes en fer (6); le conducteur des bœufs qui traînent cette planche se tient assis ou debout sur elle et augmente ainsi l'effet produit. Après le dépiquage, la paille est à peu près hachée et on lui donne le nom de Tibn au lieu de celui de *Kéch* par lequel on la désigne quand elle est entière. Pour séparer la Tibn du grain, on la jette contre le vent qui emporte en même temps la poussière dont elle est pleine. Une petite quantité de grain reste toujours mêlée à la paille et augmente ainsi ses qualités nutritives. A Bousrah, cette paille est conservée avec grand soin et mise à l'abri dans des magasins spéciaux; mais, dans les parties du Haourân voisines du Jourdain et où l'hiver est moins pénible, on en laisse souvent perdre de grandes quantités.

Les chevaux, élevés quelquefois par les paysans, sont le plus souvent achetés aux Arabes nomades; on ne les attelle jamais à la charrue et ils sont uniquement employés pour les voyages et pour la guerre. Quelquefois cependant, comme cela se fait dans la famille ici décrite (6), des chevaux déjà vieux et fatigués sont employés, comme bêtes de somme, au même usage que les mulets : ces derniers sont rares dans le Haourân, pays de plaine où les chameaux les remplacent avantageusement. Le plus souvent, les paysans ne possèdent que des étalons; ils estiment cependant et recherchent beaucoup les juments, qui leur permettent de se livrer à l'éducation des poulains; mais elles coûtent beaucoup plus cher que les étalons et les Arabes n'en vendent que rarement. La nourriture des chevaux et des mulets varie suivant les saisons : au printemps, on les met au vert pour deux mois et demi. Pendant le premier mois, ils ne mangent que de l'orge verte ou des herbes naturelles dans le Beidar (6), et on considère comme essentiel de n'exiger d'eux aucune espèce de travail; plus tard, l'herbe devenant moins abondante et moins tendre, vers le milieu d'avril, on ajoute, à leur ration d'herbe, 3 à 4 litres d'orge en grain. A la fin de mai, le pâturage cesse à peu près complétement et les chevaux sont remis à leur alimentation ordinaire, composée par jour de 8 à 10 litres d'orge en grain et d'une quantité non limitée de paille. Après les premières pluies, à la fin d'octobre ou au commencement de novembre, la verdure commence à reparaître et les chevaux sont encore lâchés dans le Beidar, où ils ne trouvent du reste pendant les trois mois d'hiver qu'un pâturage insignifiant.

Les chameaux sont achetés aussi aux Arabes nomades, qui ne vendent en général que les mâles : les paysans, d'ailleurs, attachent peu de prix à la possession des femelles, parce qu'elles ne produisent que rarement quand on les soumet au travail. Ces animaux sont uniquement employés aux transports; car, dans le Haourân, on ne les attelle pas à la charrue comme cela se fait dans certains cantons de la Palestine. Pendant la saison du pâturage, ils se nourrissent exclusivement au dehors; mais, dès qu'on exige d'eux un travail un peu fatigant, il faut leur

donner, outre la paille qu'ils ont toujours à discrétion, une certaine quantité de féveroles, de vesces et d'orge. Dans le Haourân, on fait moudre ces graines d'une manière grossière et on les réduit en une pâte très-dense, qu'on façonne en grosses boules allongées. Ces boules, principalement composées de féveroles qu'on cultive à cette intention, sont données aux chameaux le soir après le travail. Leur ration journalière, variable suivant la fatigue qui leur est imposée, est en général de 1k,5 à 2 kil. Les chameaux des paysans ne donnent pas d'autre produit que leur travail; leur laine reste courte et n'a aucune valeur; on ne se donne même pas la peine de la recueillir quand on les tond.

Tous les paysans du Haourân possèdent des ânes qui leur servent habituellement de monture pour les courses peu éloignées. Souvent même, ces ânes accompagnent les caravanes de chameaux qui vont porter les grains à Damas ou à Saint-Jean-d'Acre. On les charge aussi des sacs de semence qu'on transporte dans les champs et enfin, au moment du battage, on les emploie à dépiquer, surtout pour les légumineuses. Quoique de taille peu élevée, ces ânes sont très-robustes. Dans la bonne saison, ils se nourrissent au pâturage et, en hiver, ils mangent de la paille hachée (Tibn). Jamais on ne leur donne de grains, mais ils en mangent cependant une certaine quantité au moment de la moisson et pendant le battage.

La race bovine est de taille assez élevée et de belle apparence, quoique très-maigre en général. Les vaches sont peu nombreuses et donnent fort peu de lait, même pendant la saison des pâturages, parce qu'elles sont le plus souvent employées au travail. Les paysans ne font que rarement des élèves et ils achètent presque tous leurs bœufs aux Druses du Djebel-Haourân qui, placés dans une région montagneuse où l'herbe est abondante, se trouvent dans de meilleures conditions pour nourrir de jeunes animaux. Les bœufs, uniquement employés au labourage, sont habituellement conduits au pâturage avec les vaches par des bergers arabes. En hiver, ils mangent de la paille hachée et, pendant la saison des travaux, ils reçoivent chaque jour une ration de 4 ou 5 litres de vesces, d'orge ou de féveroles. Jamais

les paysans n'engraissent leurs bœufs ou leurs vaches pour la boucherie; on tue seulement ces animaux quand ils sont trop vieux ou trop fatigués pour pouvoir travailler encore (9).

Les troupeaux de chèvres et de brebis se nourrissent pendant presque toute l'année au pâturage sous la garde de bergers arabes; c'est seulement quand la neige couvre la terre qu'on leur donne à manger des feuilles de chêne vert ou de la paille. Les bêtes ovines sont peu nombreuses et donnent moins de produit que les chèvres. Le lait des brebis est, en effet, peu abondant et leur dépouille en laine, vendue le plus souvent pour l'exportation, ne vaut pas plus de 1f00 ou 1f25 par tête. Les jeunes moutons (*Kharouf*) sont mangés dans les familles ou vendus pour la boucherie. La race ovine est celle qu'on rencontre partout en Syrie et qui est caractérisée par le volume de son appendice caudal; mais, dans le Haourân où ces animaux sont soumis à un régime sévère, cet appendice ne se charge pas de graisse comme chez les moutons élevés avec grand soin par les paysans du Liban. Les chèvres appartiennent aussi à une race spéciale dont les oreilles sont pendantes et dont le nez est fortement recourbé. On les trait pendant cinq à six mois, tandis que les brebis ne donnent de lait que pendant cent jours environ par année. On admet, du reste, dans le pays qu'une brebis donne, par jour de traite, moins de lait qu'une chèvre, c'est-à-dire 0l,50 en moyenne, le produit journalier moyen d'une chèvre étant estimé à 0l,75 environ. Le poil de chèvre, que les femmes arabes travaillent sur place pour tisser une étoffe spéciale qui sert surtout à faire les tentes, a plus de valeur que la laine; la dépouille d'une chèvre se vend d'ordinaire 2f00 à 2f25.

§ 22.

SUR L'ÉVALUATION EN UNITÉS MÉTRIQUES DES POIDS ET MESURES DU HAOURAN.

Les rapports de valeurs et de quantités qui vont être indiquées dans cette note sont ceux qui ont servi à établir le budget

et les comptes de la présente monographie : ces rapports ont été, pour la plupart, déterminés d'après les observations faites directement par l'auteur. On ne trouvera d'ailleurs ici que les indications essentielles à connaître pour avoir les moyens de contrôler les chiffres cités dans ce travail. Ces indications ne pourraient donner qu'une idée incomplète de la diversité des monnaies, des mesures et des poids usités dans les différentes parties de la Syrie.

1° *Valeurs monétaires. — Change.*

Les principales monnaies européennes en or et en argent circulent sans obstacle dans toutes les parties de la Syrie. Depuis la guerre d'Orient, les paysans du Haourân et les Arabes nomades eux-mêmes connaissent et acceptent les pièces d'or de France, d'Angleterre et de Russie; mais le cours du change varie continuellement. Les monnaies turques n'ont pas elles-mêmes un cours fixe et ne jouissent d'aucun avantage sur les monnaies étrangères dans les ports du commerce; mais, à mesure qu'on s'éloigne de la côte, leur valeur relative augmente, quoique dans une faible proportion; à vrai dire, les monnaies en Syrie sont assimilées aux marchandises dont le cours est le plus variable : aussi doit-on, dans le commerce, spécifier en quelle monnaie se feront les paiements et quel sera le cours de cette monnaie en *piastres*. Le *Para* et la piastre, qui servent toujours d'unité de comparaison, ont été considérés ici comme valant d'une manière fixe :

1 Para, appelé aussi en arabe *Fadda* et *Mersié*.......	=	0f 00625
1 piastre (*Qirch*), 40 paras........................	=	0 25

Ainsi le franc correspond exactement à 4 piastres ou 160 Paras.

2° *Mesures de capacité.*

Ces mesures ne sont guère usitées que pour les grains : on les emploie surtout dans l'intérieur et sur les lieux de production.

1 Mid du Haourân................................	=	14 lit. 13
1 *Ghurârah* du Haourân (tas de blé de 80 Mids)..	=	1,130 40

1 *Kilos* ou *Quilo* de Constantinople	=	35 lit. 11
1 *Ardeb* (5 Kilos)	=	175 55

Ces deux dernières mesures sont usitées sur la côte, principalement dans les ports de Jaffa, Caïpha et Saint-Jean-d'Acre par lesquels s'exportent les grains ; d'ordinaire on les convertit en *Ocques*, mesure de poids, en ayant égard à la pesanteur spécifique de la graine mesurée.

3° *Mesures de poids.*

C'est une coutume déjà ancienne en Syrie de tout vendre au poids, et cette coutume est si répandue que, dans certaines localités, les pierres mêmes se pèsent au lieu de se cuber. Il est à remarquer que les Orientaux ont devancé les tendances qui commencent à se manifester sous ce rapport en Occident. Sans doute, si on préfère le poids au volume comme moyen d'apprécier les quantités, c'est afin d'éviter les fraudes plus faciles à dissimuler dans le second mode de mesurage; cependant en Syrie, dans le commerce de détail, l'acheteur accorde d'ordinaire au vendeur une entière confiance pour le pesage de la marchandise. Au lieu de poids en métal, portant la désignation des quantités qu'ils représentent, on n'emploie la plupart du temps, dans les bazars, que des pierres ou des morceaux métalliques informes dont l'équivalent, qui sans doute a été préalablement déterminé, n'est pas vérifié par l'acheteur.

Les mesures de poids portent à peu près partout le même nom, mais leur valeur varie suivant les localités, à l'exception de celle du *Derhem*, ou *Drachme*, qui est constante. Les valeurs indiquées ci-après sont celles qui sont le plus généralement en usage dans le commerce.

1 Derhem (Drachme)	=	0 k 003207
1 *Oqa* (Ocque ou Oque), 400 Derhem	=	1 2828
1 *Rottl* (*Rottol*), 2 Ocques	=	2 5656
1 *Kantar* ordinaire (100 Ocques)	=	128 28

Pour certaines marchandises, on compte par charges de chameau ou de mulet : il arrive alors nécessairement que le poids de la charge varie avec la densité de la marchandise. Les exem-

ples suivants permettront de se rendre compte de cette manière d'apprécier les poids.

	EN FROMENT.	EN COTON.	EN SAVON.
1 charge de chameau......	200k 60	160k 00	200k 00
1 charge de mulet.........	120 00	100 00	120 00

4° *Mesures de longueur.*

Pour mesurer les étoffes ou les surfaces de dimensions peu considérables, l'unité employée est le *Dérâa* ou *Pick*. Cette mesure n'a pas partout une longueur uniforme, mais celle qui est ordinairement employée dans le commerce est la suivante :

1 Dérâa ou Pick du commerce....................... = 0m 675

Aucune route carrossable n'existant en Syrie et le pays étant coupé de hautes chaînes de montagnes, on n'y voit jamais ni chars, ni voitures, et les transports ne peuvent se faire qu'à dos de chameau, de mulet, de cheval et d'âne : de là est venue l'habitude d'apprécier les distances, non pas d'après une mesure linéaire, mais d'après le temps employé à les parcourir. Il en résulte que l'unité varie nécessairement en raison de l'espèce d'animal que l'on considère; mais, pour des animaux de même espèce marchant avec leur charge, la vitesse ne varie que très-peu, à moins que la route ne présente des difficultés exceptionnelles. La marche des chameaux ordinaires est surtout remarquablement constante ; on peut admettre que l'heure de marche présente, avec nos mesures de distance, les rapports ci-après indiqués :

1 heure de chameau chargé.................. = 3,300 mètres
1 heure de mulet ou de cheval chargé.......... = 4,000 »
1 heure de cheval de selle.................... = 7,000 »
1 heure de piéton............................ = 6,000 »

5° *Mesures de superficie.*

Pour apprécier les surfaces peu considérables et quand il s'agit de terres précieuses, plantées en arbres de produit, on se

sert du Pick carré ou de ses multiples; s'il s'agit de désigner une étendue de terre arable placée dans des conditions ordinaires, on emploie le mot Fedhlan. En Égypte et dans certaines parties de la Syrie où la population est nombreuse, on a assigné au Fedhlan une valeur déterminée (en Égypte il vaut environ 0 h. 4083); mais, dans la plus grande partie de la Syrie et spécialement dans le Haourân, ce mot, employé dans son ancienne acception, signifie à la fois une paire de bœufs et la quantité de terre qu'on peut exploiter avec ces deux animaux : cette quantité est nécessairement variable suivant les contrées et suivant la nature des terrains, de sorte qu'on ne peut en faire une mesure fixe. Il est à remarquer que, dans certaines parties de la France, on emploie encore le mot *charrue* dans un sens analogue.

DÉSIGNATION de la NATURE DES PRODUITS.	QUANTITÉ semée (en litres).	NOMBRE de grains récoltés pour 1 de semence.	QUANTITÉ récoltée (en litres).	POIDS de l'hectolitre.	PRIX du kil.	PRIX de l'hectolitre.
Froment (Gamah)......	635l 85	17	10,809l 45	80 00	0f 110	8f 800
Orge (Chehir).........	268 47	14	3,758 58	69 00	0 078	5 382
Maïs blanc ou millet (Doura-beda)........	14 13	30	423 90	73 00	0 060	4 380
Féveroles (Khirsenné)..	113 04	8	904 32	82 00	0 151	12 382
Vesces noires (Namanié).	84 78	10	847 80	82 00	0 129	10 578
Pois lupins (Hommous).	56 52	15	847 80	78 00	0 170	13 260
Lentilles (Adse)........	28 26	12	339 12	84 00	0 210	17 640
Fèves (Foulh)..........	14 13	18	254 34	78 00	0 120	9 360
Ricin (Kharoua)........	7 06	20	141 20	76 00	0 370	28 120
Totaux (9 Fedhlans) et moyennes.....	1,222 24	15	18,326 51	74 97	0 111	8 321

Le tableau ci-dessus, dressé d'après les renseignements recueillis sur les lieux, indique les quantités de semences employées et les quantités de grains récoltés par un paysan haourânien propriétaire d'une paire de bœufs et cultivant par cela même un seul Fedhlan. On y a joint trois colonnes indiquant pour chaque espèce de produit le poids et le prix de l'hectolitre et le prix du kilogramme. Les prix adoptés sont ceux auxquels se fai-

saient les ventes dans le Haourân en décembre 1857; ces prix, d'après le dire des paysans, représentent assez bien la valeur moyenne des produits du sol dans leur pays pendant la dernière période quinquennale. Avant cette période, qui correspond à la guerre d'Orient, les prix étaient beaucoup moins élevés, l'exportation pour l'Europe n'ayant pas encore commencé et l'argent ayant alors, en raison de sa rareté, une valeur relative beaucoup plus grande.

Si on prend en considération ce fait que les paysans du Haourân sèment peu serré et si on admet qu'ils répandent en moyenne 1 hectolitre 50 litres de semence par hectare, on arrive à conclure qu'un paysan qui possède un Fedhlan cultive environ 7 hectares de terre.

Il est à remarquer que les rapports, indiqués dans le tableau précédent, entre les diverses plantes cultivées ne restent plus les mêmes quand il s'agit d'exploitation de plusieurs Fedhlans. Ordinairement le chiffre des céréales augmente beaucoup plus proportionnellement que celui des légumineuses. La raison en est que ces dernières, destinées à la consommation locale, sont cultivées seulement pour les besoins de chaque famille, tandis que les céréales sont produites pour être livrées au commerce.

§ 23.

SUR LE TRIBUT (EL KHOUI) PAYÉ AUX ARABES NOMADES PAR LES PAYSANS DU HAOURAN.

« Les Arabes, a dit l'émir Abd-el-Kader, tirent la richesse « la plupart du temps de la chasse, du vol dans les chemins et « des incursions chez les nations qui les avoisinent. » Cela est vrai des Arabes d'Asie aussi bien que de ceux de l'Afrique. Les seules sources légitimes de gain qu'ils possèdent sont leurs troupeaux; mais la vente des produits de ces troupeaux et celle des chameaux et des chevaux qu'ils élèvent ne peuvent suffire pour leur fournir des moyens d'existence. Ils sont ainsi conduits par la force des choses à recourir au vol pour se procurer un sur-

croît de ressources. Les vols sont la cause la plus ordinaire des guerres qu'ils ont entre eux et souvent même ils entreprennent ces guerres afin d'avoir l'occasion de voler.

Mais cette occasion leur est naturellement fournie par les populations sédentaires qui habitent sur la lisière du désert et qui se livrent à l'agriculture. Isolés par petits groupes dans des villages éloignés les uns des autres, au milieu d'une plaine ouverte, les paysans, dans le cas même où ils auraient toujours les armes à la main, ne pourraient résister efficacement aux incursions des Arabes ; la présence d'une force militaire, spécialement chargée du soin de garder cette frontière, serait seule capable de les protéger ; mais, en l'absence de cette force, ils sont réduits à la nécessité d'abandonner aux Arabes une portion de leurs récoltes pour préserver le reste. Là est le principe de la redevance que les paysans sont obligés de payer aux tribus nomades.

Cette redevance a un nom spécial : on l'appelle el Khoui (la fraternité), c'est-à-dire gage d'alliance et de fraternité. La tribu, qui a perçu sur les habitans d'un village cette redevance, devient la sœur (*el Ukta*) de ce village et le Cheikh de la tribu s'engage à faire respecter par les siens les récoltes, les troupeaux et les autres propriétés des paysans. D'une manière générale, cet engagement est exécuté : jamais, en effet, on ne voit les cavaliers d'une tribu venir ravager le territoire de ses alliés; mais chaque Arabe, agissant pour son propre compte, cherche toujours à prendre ce qu'il peut et les paysans doivent veiller continuellement sur leurs champs et sur leurs bestiaux. Dans le cas où un Arabe voleur est surpris en flagrant délit, on le force à restituer ce dont il s'emparait, mais presque jamais il n'est puni pour le fait même du vol.

Le taux du Khoui n'est pas fixé une fois pour toutes ; il varie chaque année suivant les rapports existant entre le village qui paie et la tribu qui reçoit : en général, il est réglé en proportion du tort que la tribu pourrait faire au village en se déclarant contre lui. Les conditions sont débattues chaque année entre le Cheikh des Arabes et celui des paysans : le plus souvent,

après avoir longtemps discuté, le Cheikh paysan (*Fellah*) est obligé d'accorder une légère augmentation; d'ordinaire cette augmentation porte, non sur le principal, mais sur les accessoires, tels que cadeaux en vêtements, en armes ou en argent, qui sont faits au Cheikh arabe personnellement. Ces cadeaux deviennent souvent un moyen de corruption employé pour rendre les Cheikhs arabes plus conciliants et les décider à sacrifier, dans une certaine mesure du moins, les intérêts de leur tribu.

De son côté, le Cheikh Fellah s'efforce toujours de prélever pour lui-même une certaine somme sur l'impôt payé par son village. Ainsi les deux Cheikhs, en débattant entre eux les intérêts opposés du village et de la tribu, ont à se faire des concessions mutuelles dans leur propre intérêt, mais aux dépens de leurs administrés.

Le village de Bousrah paie depuis quelques années le Khoui à sept tribus ou fractions de tribus; il s'est élevé, en 1857, à la somme de 3,202f 50.

Comme exemple de la variabilité de ce chiffre, on peut citer ce fait qu'une de ces tribus, qui, en 1856, n'avait touché que 50f 00, a reçu, en 1857, 250f 00. On pense même qu'elle exigera plus encore en 1858, sa puissance s'étant beaucoup accrue.

Envisagé en lui-même, le Khoui présente un double caractère : on peut le considérer d'abord comme l'équivalent de la partie de l'impôt qui, dans notre organisation sociale, est employée à l'entretien de la police et de l'armée. Ici les populations, étant complétement laissées à elles-mêmes, abandonnent une partie de leurs produits aux déprédateurs, au lieu d'entretenir une force permanente capable de les défendre contre eux. A ce point de vue, on pourrait regarder cet impôt comme un abonnement fait sous certaines conditions avec des voleurs, ou encore comme une prime payée pour une assurance : la tribu arabe, qui, moyennant cette prime, consent à suspendre ses ravages, représente à la fois le fléau et la compagnie d'assurance.

Mais le Khoui a encore un autre caractère : c'est le prix de l'alliance qui s'établit entre le village qui paie et la tribu qui reçoit. Celle-ci s'engage, non-seulement à ne pas faire tort aux

habitants du village, mais encore à leur donner aide et protection en cas de besoin. Il est très-rare, d'ailleurs, que cette partie de la convention ne soit pas exécutée, et, à ce point de vue du moins, l'institution mérite le nom de *Fraternité* qu'on lui donne dans le pays.

§ 24.

SUR LA CÉLÉBRATION DES MARIAGES ET INHUMATIONS CHEZ LES PAYSANS DE BOUSRAH.

La célébration des mariages est une occasion de fêtes prolongées dont les dépenses doivent toujours être proportionnées au rang de la famille et à la considération qu'elle veut obtenir dans le pays. Ces dépenses sont ordinairement très-fortes, et une des principales préoccupations d'un chef de famille est de réaliser une épargne suffisante pour lui permettre d'établir ses fils ; assez souvent le mariage est longtemps retardé par l'impossibilité où se trouve la famille d'atteindre ce but. A ce point de vue, le chef de celle qui est ici décrite a manifesté son état de bien-être en mariant cette année même son fils, à peine âgé de 17 ans. Les dépenses faites à cette occasion se sont élevées à 4,500f 00 environ, suivant le détail ci-après.

Achat de bijoux et de parfums pour la fiancée	1,125f
Habits pour le fiancé et la fiancée, café, sucre, bonbons, poudre pour les *Fantasia*, etc	1,500
Valeur des animaux et des provisions consommées	1,375
Cadeaux (*Bakchich*) faits en nature et en argent au père de la fiancée	500
Total	4,500

Toutes ces dépenses cependant n'ont pas été à la charge de la famille, l'usage étant que chacun des invités apporte un cadeau dont l'importance est proportionnée à son rang. Elle a reçu de cette manière assez de moutons, de chevreaux et d'autres animaux pour compenser les dépenses en nature.

Les inhumations entraînent, comme les mariages, des réunions qui, à certains titres, présentent le caractère des récréa-

tions. Après la cérémonie funèbre, tous ceux qui y ont assisté prennent un repas commun dans la maison mortuaire. En cette circonstance aussi, l'usage est que les hôtes les plus distingués apportent quelques présents en nature, et le plus souvent des animaux vivants. Mais, l'usage du vin étant interdit, aucun désordre ne se produit et les musulmans ne sortent pas à cette occasion de leur gravité ordinaire.

Une solennité de ce genre a lieu chaque année à Bousrah. L'un des fils d'Abbas-Pacha, ancien vice-roi d'Égypte, étant mort dans le désert, l'émir arabe Anezé, auquel son père l'avait confié, lui a fait élever un riche tombeau dans la mosquée d'el Mabrak (1). Depuis, il vient une fois par an prier sur cette tombe et donne alors des réjouissances (avec immolation et distribution d'animaux) auxquelles participent les habitants de Bousrah.

CHAPITRE IX

MENUISIER-CHARPENTIER

(NEDJAR)

DE TANGER (PROVINCE DE TANGER — MAROC)

(Ouvrier chef de métier et propriétaire, dans le système du travail sans engagements),

D'APRÈS LES

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS SUR LES LIEUX, EN 1855-1856,

PAR

M. NARCISSE COTTE.

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES

DÉFINISSANT LA CONDITION DES DIVERS MEMBRES DE LA FAMILLE.

Définition du lieu, de l'organisation industrielle et de la famille.

§ 1.

ÉTAT DU SOL, DE L'INDUSTRIE ET DE LA POPULATION.

La famille habite Tanger, capitale maritime de l'empire du Maroc, située sur l'Océan, à 10 kilomètres du cap Spartel, au point où le détroit de Gibraltar présente sa plus grande largeur. La ville est bâtie en amphithéâtre, à l'extrémité occidentale d'une baie semi-circulaire ouverte au nord-est. Cette position modifie sensiblement les conditions climatériques que l'on trouve à quelques kilomètres dans l'intérieur. Ainsi, la moyenne de la température en hiver est de 15°c, et en été de 30°c, à l'ombre; tandis qu'à Alkassr-el-kebir, le thermomètre donne une

moyenne de 20°c en hiver et de 37°c dans la belle saison.

A Tanger, les menuisiers sont à la fois charpentiers, menuisiers et ébénistes. Cette profession est représentée par trois espagnols, cinq maîtres (*Moallim*) musulmans, et dix maîtres israélites, occupant ensemble environ vingt ouvriers à la journée. Aucune organisation ne règle les rapports de ces ouvriers avec leurs patrons. Le prix de la journée est librement débattu et varie suivant les talents de chacun; le travail est d'ailleurs fort irrégulier. La plupart des habitants n'ont d'autre mobilier que des coffres. Les maisons se délabrent et s'écroulent sans réparations; aussi n'est-il pas rare de voir presque tous les menuisiers s'adonner, pendant plusieurs mois de l'année, à d'autres professions : les uns se font maçons, portefaix à la marine ou marchands de fruits et de légumes sur la place de la ville.

Le maître dont il est ici question a su, par son habileté exceptionnelle, échapper à ces conditions précaires. Les maisons consulaires et les maisons riches de la ville suffisent à lui fournir des travaux qui lui permettent de s'adjoindre de deux à quatre ouvriers. Quelques travaux de charpente et les travaux ordinaires de la menuiserie sont abandonnés à ces auxiliaires; le maître seul est assez habile pour réparer les meubles européens et pour en confectionner de neufs sur les modèles qui lui sont donnés.

§ 2.

ÉTAT CIVIL DE LA FAMILLE.

Les musulmans n'ont pas d'état civil ; presque tous ignorent leur âge : les chiffres que nous donnons ne sont donc qu'approximatifs et calculés sur la prise d'Alger par les Français, sur l'avénement du sultan actuel, ou sur le bombardement de Tanger par l'escadre française.

La famille comprend les deux époux, deux enfants et une négresse esclave, savoir :

1. MOHAMMED-EL-SOUSI, chef de famille, marié depuis vingt ans, né dans la province de Sous, ainsi que l'indique son surnom, el-Sousi...... .... 40 ans.

2. Aicha, sa femme, née à Tanger	32 ans.
3. Ismaïl, fils aîné, né à Tanger, parti dans l'intérieur	18
4. Ahmet, second fils, né à Tanger	10
5. Négresse du Soudan, esclave	25

Quant aux parents des époux, la mère et un frère du maître sont seuls survivants. Ce frère, veuf et père de deux enfants en bas âge, a recueilli sa mère qui élève ses petits-enfants. Il est lui-même assez habile menuisier et surveille les ouvriers de son frère lorsqu'il manque de travaux pour son propre compte.

§ 3.

RELIGION ET HABITUDES MORALES.

Les deux époux appartiennent à la race maure et sont nés de parents très-fervents dans l'islamisme. Le chef de famille a reçu un enseignement religieux très-complet : il sait lire et écrire; il a appris par cœur tout le Koran et en cite quelquefois les versets. Là se borne habituellement la science religieuse et profane des musulmans du Maroc. Ceux que l'on distingue du titre de *Thalib* (équivalent du *Sokhta* de la Turquie) ont lu quelques commentateurs, quelques poëtes, quelques juristes ; et cela seul, avec l'assiduité à répéter sans cesse ces lectures, les distingue du reste des croyants. Le maître doit à ces connaissances exceptionnelles une distinction qui le place au premier rang parmi les indigènes. Deux voyages qu'il a faits à Marseille, et plus d'un an de séjour à Gibraltar et à Cadix, où il s'est perfectionné dans sa profession, ont singulièrement adouci en lui les instincts fanatiques de sa race. Il parle passablement l'espagnol, et fait grand cas des Européens ; ses relations fréquentes avec le corps consulaire, et l'humeur bienveillante dont il fait preuve à l'égard des *Nazaréens* (*Nessâra*), lui attirent les sarcasmes de ses coreligionnaires ; ses talents, et l'envie qu'ils excitent, sont loin d'atténuer ces dispositions ; mais le titre de *Hadji*[1], que lui vaut un

1. *Pèlerin aux lieux saints.* Les Turcs appliquent ce titre honorifique au chrétien qui a visité Jérusalem, comme au musulman qui a visité la Mecque.

pèlerinage à la Mecque, l'exactitude qu'il apporte à l'accomplissement de ses devoirs religieux, l'aisance dont il jouit, et surtout la qualité de *protégé français*, lui permettent de dédaigner la malveillance. Les pratiques religieuses dont il s'acquitte ostensiblement sont un moyen de conserver l'estime et la considération des indigènes ; mais, vis-à-vis des chrétiens, il fait assez bon marché des menues observances auxquelles il se soumet publiquement; et, sans sortir des bornes d'un certain respect pour sa religion, il laisse percer la préférence qu'il accorde aux mœurs et aux idées des Européens. Il est d'une probité exacte et même délicate. Il se montre ami d'un certain luxe, principalement dans ses vêtements; il est cependant économe et aspire à tirer de ses propriétés un revenu suffisant pour vivre sans s'adonner avec assiduité aux travaux de sa profession. Il possède une maison de campagne et un vaste terrain, à un kilomètre environ de Tanger, et il voudrait donner un jour tous ses soins à l'horticulture. Les notions qu'il a du dessin linéaire, du calcul et des premiers éléments de la géométrie descriptive, lui assurent une supériorité si marquée sur ses confrères qu'on lui accorde sans peine une rétribution triple de celle qu'ils obtiennent ordinairement. Dans ces conditions, il est facile de prévoir qu'il arrivera, en quelques années, au but de ses désirs.

La femme a été élevée, comme toutes les musulmanes citadines, dans l'habitude d'une complète reclusion ; elle n'a avec son mari que des rapports assez restreints et dépourvus du caractère d'intimité qui résulte de la position morale de la femme dans les pays chrétiens. Ces rapports sont d'ailleurs aussi doux que le permettent les usages musulmans. Son mari l'autorise à sortir chaque vendredi pour se rendre au cimetière et, de loin en loin, elle consacre quelques heures à visiter ses amies. Elle paraît douée d'un esprit enjoué et se montre dévouée à ses enfants, respectueuse envers leur père; elle traite sa négresse avec douceur et se conduit en dévote musulmane. Son mari lui fait, chaque année, cadeau de quelque bijou ou de quelque autre objet de luxe. Il lui impose une tenue toujours soignée et élégante. Sous

ce dernier rapport, elle tient un rang distingué parmi les femmes riches de la ville.

En résumé, la famille décrite dans cette monographie est placée dans des conditions qui la rendent exceptionnellement intéressante. Ce n'est plus la barbarie ; ce n'est pas la civilisation. La famille de Mohammed-el-Sousi est le type de nombreuses familles arabes qui, attachées par la naissance, par l'éducation et par des idées traditionnelles aux croyances et aux mœurs musulmanes, apprécient cependant les bienfaits et le caractère protecteur de la domination française en Afrique.

§ 4.

HYGIÈNE ET SERVICE DE SANTÉ.

La taille du maître est de $1^m,65$; il est d'un tempérament nerveux et bilieux. Son teint est fortement bistré; sa barbe noire, clair-semée. Sa tête est complétement rasée, et toujours enveloppée d'un épais turban roulé autour d'une calotte de drap rouge. Sa force physique est loin de répondre à son activité, à son énergie intellectuelle et morale. Il est sujet aux fièvres périodiques qui le visitent chaque année à l'époque de la canicule; mais il les combat efficacement au moyen du sulfate de quinine, qu'il se procure à la pharmacie européenne établie à Tanger. Il dédaigne les sorciers-médecins indigènes, et a recours au médecin de la légation française. Cette confiance lui est d'ailleurs commune avec les indigènes de distinction. Le petit peuple a seul recours à la médecine des empiriques nomades, dont les remèdes se réduisent à l'emploi des ventouses, à la cautérisation par le fer rouge, et aux amulettes de toutes sortes.

Le climat de Tanger est d'une salubrité parfaite. Les fièvres, qui font quelques ravages parmi les indigènes, n'ont d'autre cause qu'un mauvais régime alimentaire, et le peu de soin que beaucoup d'entre eux apportent à se préserver de l'humidité. Pour l'indigène qui nous occupe, la cause déterminante des fièvres résulte de l'exercice de sa profession et des transpirations

abondantes qu'elle provoque, transpirations souvent arrêtées par la brise du large qui circule dans les ruelles de la ville.

La santé de la femme est assez mauvaise, comme celle de la plupart des femmes mauresques. Elle n'est atteinte d'aucune maladie déterminée : son état consiste dans une débilité générale due à la vie sédentaire et recluse à laquelle les mœurs du pays la condamnent. L'usage constant du couscoussou et de l'eau claire l'a amenée à un état d'embonpoint excessif, fort recherché d'ailleurs par les dames musulmanes, qui le considèrent comme la première condition de la véritable beauté. Un genre de vie si contraire à la nature exerce une influence funeste sur le tempérament des Mauresques. Aussi n'arrivent-elles que rarement à un âge très-avancé ; beaucoup sont stériles ; la plupart n'ont que deux enfants. Les remèdes dont l'emploi est principalement recommandé par le médecin de la légation, pour les indispositions ordinaires de ces dames, sont l'émétique et le sulfate de magnésie.

Les Mauresques ont généralement des couches laborieuses, mais heureuses. Elles ont recours, dans ces circonstances, à des sages-femmes (*Quabila*) dont l'expérience consommée suffit à vaincre les cas les plus difficiles.

Les enfants sont presque tous beaux, bien faits, et d'un tempérament vigoureux. En grandissant, les garçons se maintiennent dans ces heureuses conditions; les filles, au contraire, s'étiolent, et, vers l'âge de 15 ans, elles subissent le sort de leur mère.

§ 5.

RANG DE LA FAMILLE.

Le maître, avant son mariage, n'avait rien qui le distinguât des autres ouvriers musulmans. Ses moyens d'existence étaient variés, mais fort précaires. Il se maria à son retour d'Espagne, d'où il revint avec des talents qui l'aidèrent bientôt à s'élever au premier rang dans la ville de Tanger. Sa position n'a cessé de s'agrandir. Il partage aujourd'hui, avec un ébéniste espagnol

attaché au consulat général d'Espagne, le monopole des travaux de belle menuiserie et d'ébénisterie. Son habileté est peut-être inférieure à celle de son confrère d'Espagne; mais celui-ci a contracté en Europe des habitudes qui le forcent à être assez exigeant pour le prix de ses travaux. Grâce à cette circonstance, le maître musulman, qui travaille à des prix moins élevés, conserve la plus belle et la plus nombreuse clientèle. Le salaire des ouvriers qu'il emploie, quoique supérieur à celui qu'ils recevraient chez d'autres patrons, n'est pas en proportion avec ses bénéfices personnels, qui sont considérables.

Dans les idées de la race, l'exercice d'une profession manuelle est compatible avec la noblesse : aucun préjugé ne s'oppose donc à ce que le maître soit considéré par les musulmans de Tanger comme un des membres distingués de la classe supérieure.

Moyens d'existence de la famille.

§ 6.

PROPRIÉTÉS.

(Mobilier et vêtements non compris.)

IMMEUBLES. 11,000f 00

Maison de campagne et jardin, 6,000f ; — verger, 3,500f ; — vignes, 1,500f.

ARGENT. 10,000f 00

Partie de cette somme en coffre-fort, 2,000f (le reste entre les mains de juifs de Gibraltar, qui le font valoir à raison de 10 p. 100 d'intérêt).

MATÉRIEL SPÉCIAL des travaux et industries.. 3,402f 66

1° *Matières premières.* — Poutres et planches de sapin, 1,000f ; — poutres et planches de bois d'arar, 2,000f. — Total, 3,000f.

2° *Outils de charpentier et de menuisier ébéniste.* — 3 établis avec étaux, 150f ; — 6 haches de diverses grandeurs, 20f ; — 12 rabots, varlopes, rabots à moulures, 50f ; — 6 valets en fer, 18f ; — maillets, 5f ; — 4 marteaux, 8f, — 4 tenailles, 12f ; — grande scie à refendre, 25f ; — 6 scies grandes et petites, 30f ; — 4 compas en fer, 5f ; — 12 gouges, 15f ; — 6 ciseaux à froid, 10f ; — équerre, mètre, fil à plomb, 5f. — Total, 353f.

3° *Matériel pour le blanchissage.* — Une auge et sa planchette, 15f; — battoir et brosse de chiendent, 1f66. — Total, 16f66.

4° *Outils de jardinage.* — 4 bêches, 8f; — 2 arrosoirs, 6f; — 2 pioches, 8f; — 2 hoyaux, 6f; — couteaux et menus outils, 5f. — Total, 33f.

NÉGRESSE ESCLAVE : il convient d'ajouter à la liste des propriétés la négresse esclave qui sert la famille, et dont la valeur commerciale est représentée par.............. 300f 00

VALEUR TOTALE des propriétés............ 24,702f 66

Si l'on considère que les denrées alimentaires sont, en moyenne, trois fois moins chères au Maroc qu'en France, et que les besoins des familles indigènes sont incomparablement plus restreints, on comprendra comment le maître dont il s'agit est estimé riche par ses concitoyens.

§ 7.

SUBVENTIONS.

Quelques cadeaux, que reçoit la famille, peuvent seuls être considérés comme subvention. Il est assez difficile de déterminer la valeur de ces cadeaux, qui consistent en fichus de soie, petits bijoux, ou pièces d'étoffes communes, offerts à la femme par les amis de la famille. La valeur des cadeaux en étoffes a été inscrite au budget pour une somme de 11f50 ; quant aux bijoux, on peut en fixer la valeur annuelle à 40f.

§ 8.

TRAVAUX ET INDUSTRIES.

TRAVAUX DE L'OUVRIER. — Tout le travail est exécuté au compte de différents particuliers. Chaque pièce se fait moyennant un prix débattu et qui varie, pour les mêmes objets, suivant la cherté de la matière première et la fortune du client. Le maître estime lui-même ses bénéfices nets à une somme annuelle qui varie entre 1,500f et 2,000f.

On peut considérer comme des travaux secondaires du maître les soins qu'il donne à ses jardins. Un jardinier riffain a la garde et l'exploitation de ces jardins, dont les produits se composent de fruits, légumes et raisin. Quelques-uns de ces produits sont vendus au marché de la ville; une grande partie est consommée par la famille, ou offerte en cadeaux. Le maître se propose, lorsqu'il abandonnera les travaux de sa profession, de donner à la culture de sa terre assez de développement pour en faire son principal moyen d'existence. Dans l'état actuel, elle n'est point pour lui une propriété de rapport : elle n'est, à vrai dire, qu'un moyen favori de récréation.

TRAVAUX DE LA FEMME. — La femme soigne son enfant, surveille les apprêts de la cuisine et les travaux intérieurs, qui consistent à maintenir dans la maison une grande propreté, au moyen de fréquentes lessives et du lavage quotidien du carreau des chambres et de la cour intérieure. L'absence de mobilier la dispense de tout le détail d'entretien qui occupe les femmes de nos ouvriers. Elle passe une grande partie de son temps accroupie sur une natte et dans un état d'oisiveté complète.

TRAVAUX DE LA NÉGRESSE. — Elle est chargée de tous les travaux domestiques : elle prépare tous les deux jours le couscoussou, pétrit le pain chaque jour, fait la lessive, blanchit fréquemment les murailles à la chaux vive, et s'occupe à quelques travaux de couture ayant pour objet l'entretien des vêtements les plus communs.

TRAVAUX DE L'ENFANT. — L'enfant ne s'adonne à aucun travail lucratif; il passe chaque jour huit heures à l'école, où toutes ses études se bornent à répéter, avec une cinquantaine d'autres enfants, un seul verset du Koran, jusqu'à ce que le maître (Thalib), jugeant que ce verset est suffisamment gravé dans la mémoire de ses élèves, veuille bien en faire répéter un autre.

Mode d'existence de la famille.

§ 9.

ALIMENTS ET REPAS.

La famille fait trois repas par jour : celui du matin, ou premier déjeuner, consiste en quelques tasses de lait, pur ou mélangé de café, et prises avec du pain ou des dattes. Vers onze heures, un second déjeuner est servi; il est plus substantiel que le précédent et consiste en un plat de couscoussou au lait, fortement sucré et épicé de cannelle, de poivre (*Filfil*), de fleur d'oranger et d'autres aromates. Quelques fruits de la saison servent de dessert. En été, le couscoussou est souvent remplacé par différents légumes accommodés en salade. La famille consomme aussi une certaine quantité de miel et de conserves, dont l'usage est très-répandu à Tanger dans les maisons riches.

Le soir, vers six heures, a lieu le principal repas. On sert un énorme plat de couscoussou cuit à la vapeur et préparé au bouillon gras. On y mêle ordinairement, soit quelques morceaux de mouton, soit une poule, soit deux ou trois pigeons ou perdreaux. Les musulmans, comme les juifs, s'abstiennent de manger du gibier, car la loi leur prescrit de se nourrir seulement d'animaux saignés. Le couscoussou est quelquefois remplacé par des poulets rissolés dans des flots d'huile, ou par des poissons apprêtés de la même manière. La famille boit de l'eau et du thé à tous les repas. L'usage du café n'est que fort peu répandu au Maroc, et celui du thé a prévalu, grâce à l'importation anglaise de cette denrée économique. Les Marocains prennent cette boisson très-sucrée et mélangée de menthe. Le maître, persuadé que le vin de France est pour lui un fortifiant indispensable, fait secrètement un usage modéré de cette boisson défendue par la loi.

L'ouvrier dîne seul et à part, l'usage du pays ne permettant

pas aux femmes de manger avec leur mari. L'enfant mange indifféremment avec son père ou avec sa mère.

L'usage des tables, des siéges, des assiettes et de tous les accessoires d'un repas européen, est complétement inconnu de la plupart des musulmans. Les convives sont accroupis sur une natte, et les mets sont servis dans de grands plats de terre cuite; chacun y plonge les doigts et en tire le morceau qui lui convient. Le couscoussou se prend de la même façon : chacun le mange dans le creux de la main. L'ablution qui suit le repas remplace l'usage de la serviette.

Le vendredi (*Ioum-el-djumaa*), ou les jours de fête, la négresse confectionne avec sa maîtresse différents petits gâteaux (*Haluiyatt*); les principaux ingrédients sont : la farine de froment, le couscoussou, le beurre, le miel, le sucre, les amandes et la fleur d'oranger.

Le jeûne du *Rhamadan* est strictement observé par toute la famille. A cette époque, aucun musulman ne doit ni boire, ni manger, ni fumer, ni aspirer la fumée d'aucun mets, ni même celle du tabac depuis l'aurore jusqu'au coucher du soleil. Chaque soir un coup de canon, parti de la *Kasaba* (citadelle), donne le signal de la rupture du jeûne. Ce signal est ardemment épié. On voit, dans les rues, les hommes accroupis devant les maisons, la pipe bourrée et l'allumette à la main. Au coup de canon, les allumettes s'enflamment, toutes les bouches aspirent à la fois et envoient des bouffées vers le ciel.

Ce jeûne rigoureux, prolongé pendant tout un mois, est d'autant plus préjudiciable à la santé publique, que les musulmans passent la nuit presque entière à se gorger; aussi le Rhamadan est-il toujours suivi de nombreux cas de fièvre et de dyssenterie.

§ 10.

HABITATION, MOBILIER ET VÊTEMENTS.

La maison habitée par la famille est située au centre de la ville, à proximité des maisons consulaires. Elles est composée

de quatre grandes pièces ouvrant sur une petite cour intérieure d'environ 10 mètres carrés. Ces pièces sont longues, étroites, et ne prennent jour que par les portes à deux battants qui y donnent accès. Le maître occupe la plus belle de ces pièces; la mère et l'enfant habitent la seconde; la troisième est abandonnée à la négresse, et la dernière sert de magasin à toute la famille. La cuisine se fait au milieu de la cour.

L'absence de fenêtres, et la disposition des quatre pièces au rez-de-chaussée, entretiennent dans la maison une fraîcheur souvent excessive. La plupart des maisons mauresques sont assez humides pour exercer une pernicieuse influence sur la santé des femmes qui y vivent retirées. Les terrasses sont mal bâties. Dans la saison des pluies, l'eau suinte toujours par en haut, le long des murailles.

Le maître paie, par trimestre, un loyer annuel de 400 fr.; mais dans ce prix il faut comprendre la location d'une masure attenante à la maison et qui sert d'atelier et de magasin.

Le mobilier consiste uniquement dans les objets suivants :

MEUBLES : tenus dans les meilleures conditions du comfort et entretenus avec soin........................ 1,540f 00

1° *Lits.* — 6 matelas en laine du pays, 300f00; — 2 tapis de Rabatt (ville du Maroc), 120f 00; — 6 couvertures de laine de Tunis, 400f 00; — 6 couvertures de laine du pays, tissu grossier, 60f 00; — 12 coussins en cuir maroquin ou en drap fin, 60f 00; — 6 draps de coton, 70f 00; — rideaux d'indienne à grandes fleurs, 40f 00; — 3 grandes nattes tricolores de Tétuan (ville du Maroc), 80f 00; — 2 nattes communes, 10f 00. — Total, 1,140f 00.

2° *Mobilier de la chambre de l'ouvrier.* — 2 grands coffres peints et sculptés à la mode mauresque, 100f 00; — 6 chaises de bois peintes en vert, à l'usage des visiteurs européens, 30f 00. — Total, 130f 00.

3° *Mobilier de la chambre de la femme.* — 2 grands coffres peints et sculptés à la mode mauresque, 100f 00; — 2 tabourets de Tétuan, 20f 00; — 6 miroirs de Cadix, 150f 00. — Total, 270f 00.

LINGE DE MÉNAGE........................ 60f 00

Différentes pièces de toile et de coton servant aux ablutions et à la cuisine.

USTENSILES : articles de cuisine et objets affectés à des usages divers; tous en très-bon état et entretenus avec propreté.................................... 118f 00

1° *Employés pour la préparation des aliments.* — 1 paire de pincettes, 2f 00; —

4 réchauds en terre cuite, 1f00; — 12 plats en terre cuite de diverses grandeurs, 4f00; — 10 tasses en terre, 2f00; — grande jarre de Tétuan servant de fontaine, 20f00; — autre jarre de Tétuan, 10f00; — 20 cruches et gargoulettes, 8f00; — quelques pièces de porcelaine, 20f00; — 1 théière avec service à thé de Gibraltar, 30f00. — Total, 97f00.

2° *Employés pour les soins de propreté.* — Balais de jonc, éventails, chasse-mouches, 4f00; — 4 brûle-parfums, 2f00; — 3 fioles à essence en cristal, 6f00. — Total, 12f00.

3° *Usages divers.* — 2 fanaux, 6f00; — 6 flambeaux en verre, 3f00. — Total, 9f00.

Vêtements : les vêtements de la famille, même en temps ordinaire, sont ceux de la classe aisée; les vêtements de fête sont rarement renouvelés; lorsqu'ils sont flétris, ils passent, avec quelques modifications, à l'usage journalier; la plupart des bijoux se transmettent par voie d'héritage et servent ainsi à plusieurs générations.................... 10,838f 00

Vêtements de l'ouvrier (853f00).

1° *Vêtements du vendredi et des grandes fêtes.* — 1 *Haïk* de laine fine, 120f00; — 1 *Djellaba* de laine blanche, 50f00; — 1 Djellaba de drap bleu, 100f00; — une pièce de soie des Indes pour turban, 100f00; — 1 *Chachia,* ou calotte de drap rouge, 5f00; — 1 pantalon large (*Sarouel*) de drap bleu clair, 50f00; — 1 Sarouel en toile blanche, 25f00; — 1 gilet de drap rouge, orné de passementeries, 35f00; — 1 veste de drap rouge brodée d'or et de soie, 150f00; — 1 ceinture de soie cerise et or, 60f00; — babouches ou chaussures en maroquin jaune, 3f00. — Total, 698f00.

2° *Vêtements de travail.* — 1 Djellaba en grosse laine rayée, 20f00; — turban blanc et Chachia rouge, 13f00; — 2 Sarouels de toile commune, 30f00; — gilet de drap bleu, 15f00; — 1 veste de drap rouge, 50f00; — 1 ceinture rouge en soie et en laine, 25f00; — 1 paire de babouches, 2f00. — Total, 155f00.

Vêtements de la femme (9,621f00).

1° *Vêtements du vendredi et des grandes fêtes.* — 2 foulards de soie brochés d'or, pour la coiffure, 80f00; — 2 gilets (*Bedaïdt*) de drap d'or et d'argent, 100f00; — 1 veste de drap d'or, brodée d'or fin, 500f00; — 1 veste de soie brodée d'or fin, 300f00; — 2 ceintures de soie brochées d'or, 300f00; — 2 paires de large manches de gaze mouchetée d'or et d'argent, 100f00; — 2 *Serouâl* (caleçons) de soie, 150f00; — babouches de velours en or fin, 50f00; — babouches de drap d'or pailleté, 50f00; — Haïk de soie et laine, 150f00; — burnous de Fez, 20f00. — Total, 1,800f00.

2° *Vêtements communs.* — 3 foulards de tête, 30f00; — 2 gilets de taffetas, 40f00; — 2 tuniques longues de mousseline et de coton fin, 40f00; — 1 ceinture, 5f00; — 2 Serouâl de coton, 20f00; — babouches, 6f00; — Haïk de laine, 60f00; — Haïk de coton, 20f00. — Total, 221f00.

3° *Bijoux.* — Pendants d'oreilles en or et pierreries, 300f00; — 4 bracelets en or massif, 2,000f00; — 4 bracelets en argent ciselé, 600f00; — 2 anneaux d'argent massif, pour les jambes (*Khalkhal*), 400f00; — bagues en or, argent, brillants et pierreries, 1,000f00; — 1 collier de perles fines, inégales et mal assorties, 200f00; — 1 collier de corail, 40f00; — épingles en or et en argent pour la toilette, 60f00; — 1 plaque de diamants pour orner la poitrine, 3,000f00. — Total, 7,600f00.

VÊTEMENTS DE L'ENFANT (159f 00.)

1° *Vêtements de fête.* — 1 Chachia, 4f 00; — 2 tuniques de laine rouge, 40f 00; — 1 Sarouel de toile, 6f 00; — 1 burnous de drap bleu, 50f 00; — 1 ceinture, 10f 00; — babouches, 2f 00. — Total, 112f 00.

2° *Vêtements communs.* — 2 tuniques de coton, 20f 00; — 2 Serouâl de coton, 6f 00; — Djellaba de grosse laine, 12f 00; — 1 ceinture, 4f 00; — babouches, 2f 00; — 1 anneau d'argent, 3f 00. — Total, 47f 00.

VÊTEMENTS DE LA NÉGRESSE (205f 00).

2 caleçons de coton, 12f 00; — 2 tuniques de coton, 24f 00; — 1 Haïk de laine, 40f 00; — 1 Haïk de coton, 15f 00; — 1 pièce de coton rayée rouge et bleu (*Fonta*), 15f 00; — 1 foulard de soie, 10f 00; — un mouchoir de coton ponr la tête, 2f 00; — 2 paires de babouches, 4f 00; — 2 ceintures, 20f 00; — 1 bague d'argent, 3f 00; — pendants d'oreilles en argent, 60f 00.

VALEUR TOTALE du mobilier et des vêtements. 12,556f 00

§ 11.

RÉCRÉATIONS.

Les distractions de la famille sont assez bornées : chaque vendredi, la femme passe quelques heures à visiter ses amies, et se rend au cimetière, où elle accomplit quelques devoirs religieux. Ce pèlerinage hebdomadaire est véritablement une récréation pour les musulmanes. Elles forment là des groupes nombreux et se livrent à un babil fort vif, qu'elles interrompent de temps à autre pour pousser des cris de deuil et pour se livrer à la pantomime de la douleur et du désespoir. Pendant ce temps, le mari se rend dans ses jardins, ou il passe l'après-dînée du vendredi et toute la journée du samedi. Il est ordinairement accompagné de son fils qui, d'autres fois, reste avec sa mère.

Durant la belle saison, l'enfant se rend chaque jour, vers sept heures du soir, sur la place de la ville, où il se plaît à écouter les récits des conteurs de profession ou à voir les exercices des saltimbanques (21).

Les seules occasions de distraction en commun sont les noces, qui se renouvellent fréquemment à Tanger. Toute la famille s'y rend ordinairement, parée de ses plus riches habits. Les noces durent plusieurs jours, et on y consomme une étonnante quantité de mets de toutes sortes.

La récréation ordinaire de l'ouvrier consiste dans les soins donnés à une famille de lapins blancs. Il aime à voir ces animaux s'ébattre sous ses yeux parmi les copeaux de son atelier. Son goût dominant est pour les fleurs, qu'il cultive avec un soin tout particulier, et dont il fait souvent des bouquets qu'il conserve dans sa maison et jusque sous le hangar où il travaille.

Histoire de la famille.

§ 12.

PHASES PRINCIPALES DE L'EXISTENCE.

L'ouvrier est né dans un *Douar* de la province de Sous, qui confine au grand désert et au Tafilet. Il ignore lui-même l'année de sa naissance; mais, selon toute probabilité, elle se rapporte à l'année 1815 de notre ère. Son père était maréchal ferrant et avait épousé une Mauresque (20) de Tanger, fille d'un marchand de merceries au bazar de cette ville; l'ouvrier le perdit vers le temps de son adolescence. Sa mère veuve revint à Tanger, dans sa famille, avec deux garçons; et c'est dans cette ville que le jeune Mohammed-el-Sousi apprit l'état de menuisier. Il avait jusque-là fréquenté assidûment l'école; son intelligence était remarquable. Dès le début de son apprentissage, il résolut de devenir un maître distingué; dans cette pensée, il se rendit à Gibraltar où il travailla, pendant six mois, chez un ébéniste espagnol fort habile. De Gibraltar, il fit un voyage à Marseille; il en revint après une semaine d'excursion dans les magasins de cette ville, et passa paisiblement quelques années dans l'exercice de sa profession. Jaloux d'acquérir aux yeux des indigènes un titre d'honneur et de considération, il partit avec les pèlerins qui se rendent chaque année à la Mekke. Au retour, il séjourna dans les principales villes du littoral barbaresque, et notamment à Alger, depuis longtemps au pouvoir des Français. Son voyage dura ainsi trois années. Il avait environ vingt ans quand il revint à Tanger, où il épousa une de ses parentes, fille d'un marchand d'étoffes du bazar. Pendant son absence, les parents de sa mère

étaient morts et celle-ci s'était retirée chez son fils aîné, resté veuf avec deux enfants. Peu de temps après son mariage, l'ouvrier fit à Cadix un séjour de six mois ; c'est là qu'il acheva d'apprendre l'espagnol et qu'il prit quelques leçons de dessin linéaire et de géométrie descriptive. Pendant ce temps sa jeune femme était restée chez ses parents. A son retour, il loua la maison qu'il occupe encore aujourd'hui et s'adonna avec ardeur à sa profession. Il ne tarda pas à conquérir un bien-être qui lui permit de vivre avec un certain luxe, d'acquérir successivement du terrain et d'acheter une négresse (18) pour le service de sa famille. Il eut un fils, qui aujourd'hui est établi dans l'intérieur du pays, et, quelques années plus tard, un autre fils qu'il élève et qui probablement continuera les travaux de son père.

La femme avait environ douze ans lorsqu'elle se maria ; elle était fille unique. Ses parents sont morts vers l'époque de la bataille d'Isly. Son histoire est liée à celle de son mari, et elle a été exposée en fait dans le cours de cette monographie.

§ 13.

MŒURS ET INSTITUTIONS ASSURANT LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE.

Les parents de l'ouvrier étaient de fervents musulmans. Son assiduité à la lecture du Koran et aux devoirs du culte, sa propension au travail, son amour de l'ordre et son vif désir de s'élever aux rangs supérieurs, lui ont conquis le respect public et une position que la protection française (22) met à l'abri des vexations réservées aux riches indigènes. Le bien-être et la tranquillité intérieure de la famille sont encore assurés par la résolution bien arrêtée de l'ouvrier de n'avoir jamais qu'une seule femme; sa fortune lui permettrait de vivre en polygamie, comme un certain nombre de ses coreligionnaires; mais il est persuadé que la paix domestique en serait troublée (10), et il est d'humeur trop pacifique pour régner chez lui par la grâce du bâton, comme c'est l'usage des maris marocains.

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

SOURCES DES RECETTES.	ÉVALUATION approximative des sources de recettes.
	VALEUR des propriétés.
SECTION Ire.	
Propriétés possédées par la famille.	
ART. 1er. — PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.	
HABITATION :	
Maison de campagne et jardin situés au milieu du domaine rural..................	6,000f 00
IMMEUBLES RURAUX :	
Vignoble..	1,500 00
Verger..	3,500 00
ART. 2. — VALEURS MOBILIÈRES.	
MATÉRIEL SPÉCIAL des travaux et industries :	
Matières premières..	3,000 00
Matériel du métier de charpentier...	353 00
Outils pour le jardinage..	33 00
Ustensiles pour le blanchissage du linge..................................	16 66
ARGENT :	
Somme placée entre les mains de juifs.....................................	8,000 00
Somme gardée au logis comme fonds de roulement.............................	2,000 00
ART. 3. — DROITS AUX ALLOCATIONS DE SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES.	
(La famille ne participe à aucun droit de ce genre)........................	»
VALEUR TOTALE des propriétés...	24,402 66

SECTION II.

Subventions reçues par la famille.

ART. 1er. — PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT.

(La famille ne reçoit aucune propriété en usufruit)..

ART. 2. — DROITS D'USAGE SUR LES PROPRIÉTÉS VOISINES.

(La famille ne jouit d'aucun droit de ce genre)..

ART. 3. — ALLOCATIONS D'OBJETS ET DE SERVICES.

ALLOCATIONS concernant les vêtements..

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

RECETTES.	MONTANT DES RECETTES. Valeur des objets reçus en nature.	Recettes en argent.
SECTION Ire.		
Revenus des propriétés.		
ART. 1er. — REVENUS DES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.		
(Cette propriété ne rapporte aucun revenu)	»	»
Intérêt (4 p. 100) de la valeur de ce vignoble	25f 65	34f 35
— — de ce verger	66 00	74 00
ART. 2. — REVENUS DES VALEURS MOBILIÈRES.		
Intérêt (10 p. 100) de la valeur des matières premières	»	300 00
— (6 p. 100) de la valeur de ce matériel	»	21 18
— (3 p. 100) de la valeur de ces outils	»	1 65
— — — de ces ustensiles	0 50	»
Intérêt (10 p. 100) de cette somme	»	800 00
— — —	»	200 00
ART. 3. — ALLOCATIONS DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES.		
(La famille ne reçoit aucune allocation de ce genre)	»	»
TOTAUX des revenus des propriétés	92 15	1,431 18
SECTION II.		
Produits des subventions.		
ART. 1er. — PRODUITS DES PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT.		
(La famille ne jouit d'aucun produit de ce genre)	»	»
ART. 2. — PRODUITS DES DROITS D'USAGE.		
(La famille ne jouit d'aucun produit de ce genre)	»	»
ART. 3. — OBJETS ET SERVICES ALLOUÉS.		
Vêtements donnés à la femme par des amis de la famille	11 50	»
TOTAUX des produits des subventions	11 50	»

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (SUITE).

SOURCES DES RECETTES (SUITE).

DÉSIGNATION DES TRAVAUX ET DE L'EMPLOI DU TEMPS.	QUANTITÉ DE TRAVAIL EFFECTUÉ. chef de famille	mère de famille	1 esclave
	journées	journées	journées
SECTION III.			
Travaux exécutés par la famille.			
Travaux de menuiserie, de charpente et d'ébénisterie (exécutés au compte de divers)	250	»	»
Travaux de jardinage, surveillance du verger et des vignes	52	»	»
Surveillance des travaux domestiques, soins donnés à l'enfant	»	120	25
Travaux de ménage, achat et préparation des aliments, soins de propreté domestique, entretien des vêtements	»	»	225
Travaux de couture	»	»	20
Blanchissage du linge et des vêtements	»	»	52
TOTAUX des journées de tous les membres de la famille	302	120	322

SECTION IV.

Industries entreprises par la famille

(à son propre compte).

Confection et réparation des meubles à la mode européenne..........

Exploitation du jardin, du verger et du vignoble..........

Blanchissage du linge et des vêtements de la famille..........

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (SUITE).

PRIX DES SALAIRES JOURNALIERS. chef de famille	mère de famille	1 esclave	RECETTES (SUITE).	MONTANT DES RECETTES. Valeur des objets reçus en nature.	Recettes en argent.
fr. c.	fr. c.	fr. c.			
			SECTION III.		
			Salaires.		
1 50	»	»	Salaire que recevrait un journalier pour avoir exécuté ces travaux........ .... (16, A)	»	375f 00
»	»	»	(Aucun salaire ne peut être attribué à ces travaux).....	»	»
»	»	»	— — —	»	»
»	»	»	— — —	»	»
»	»	1 00	Salaire que recevrait une ouvrière pour avoir exécuté ces travaux....................................	20f 00	»
»	»	1 00	Salaire que recevrait une ouvrière pour avoir exécuté ces travaux.............................. (16, C)	52 00	»
			TOTAUX des salaires de la famille..............	72 00	375 00
			SECTION IV.		
			Bénéfices des industries.		
			Bénéfice résultant de cette industrie........................ .... (16, A)	»	2,555 07
			— de cette exploitation................................ .. (16, B)	25 45	56 00
			(Cette industrie ne produit aucun bénéfice)........................... (16, C)	»	»
			TOTAUX des bénéfices résultant des industries..............	25 45	2,611 07
			NOTA. — Outre les recettes portées ci-dessus, les industries donnent lieu à une recette de 2,77?f 85 (16, D), qui est appliquée de nouveau à ces mêmes industries; cette recette et les dépenses qui la balancent (15, Son V) ont été omises dans l'un et dans l'autre budget.		
			TOTAUX DES RECETTES de l'année (balançant les dépenses)..... (4,618f 35)	201 10	4,417 25

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	POIDS et PRIX des ALIMENTS: POIDS consommé	PRIX par kilogr.	MONTANT DES DÉPENSES: VALEUR des objets consommés en nature.	DÉPENSES en argent.
SECTION Ire.				
Dépenses concernant la nourriture.				
ART. 1er. — ALIMENTS CONSOMMÉS DANS LE MÉNAGE				
(Par l'ouvrier, la femme, l'enfant et la négresse esclave, pendant 365 jours).				
CÉRÉALES :				
Petits pains ronds de belle qualité	730k0	0f 100	»	73f 00
Farine de froment pour le couscoussou et les Haluiyatt (pâtisseries)	365 0	0 100	»	36 50
Riz pour les ragoûts	36 0	0 600	»	21 60
Poids total et prix moyen	1,131 0	0 116		
CORPS GRAS :				
Beurre pour la pâtisserie	6 0	3 000	»	18 00
Huile d'olive	150 0	1 800	»	270 00
Poids total et prix moyen	156 0	1 846		
LAITAGE ET ŒUFS :				
Lait de vache	300 0	0 100	»	30 00
Œufs, 150 pièces à 0f 025	9 0	0 417	»	3 75
Poids total et prix moyen	309 0	0 109		
VIANDES ET POISSONS :				
Viande de bœuf	52 0	0 400	»	20 80
— de mouton	624 0	0 300	»	187 20
Volailles et gibier : Poules et poulets, pigeons, perdrix, merles et alouettes	100 0	0 400	»	40 00
Poissons de mer : Maquereaux, soles, anguilles, murènes, merlans, sardines, morues	60 0	0 200	»	12 00
Poids total et prix moyen	836 0	0 311		

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (SUITE).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (SUITE).	POIDS et PRIX des ALIMENTS		MONTANT DES DÉPENSES.	
	POIDS consommé	PRIX par kilog.	VALEUR des objets consommés en nature.	DÉPENSES en argent.
SECTION Ire.				
Dépenses concernant la nourriture (suite).				
LÉGUMES ET FRUITS :				
Tubercules : Pommes de terre	15k0	0f080	»	1f20
Légumes farineux : Lentilles	5 0	0 500	»	2 50
Légumes verts à cuire : Pois verts, artichauts, épinards, oseille, fèves, tomates, aubergines	125 0	0 105	13f10	»
Légumes racines : Carottes, navets, salsifis	20 0	0 200	4 00	»
— épices : Oignons, échalotes, ail, poireaux, persil	20 0	0 100	2 00	»
Salades de toutes sortes	25 0	0 040	1 00	»
Cucurbitacées : Melons, pastèques, melons d'Espagne	60 0	0 100	6 00	»
Fruits farineux : Amandes	40 0	0 250	10 00	»
Fruits à pepin et à noyau : Raisins, 15f00; — oranges, 10f00; — limons, 5f00; — grenades, 30f00; — abricots, 6f00; — prunes, 2f76	625 0	0 110	68 76	»
Fruits baies : Fraises	2 0	6 120	12 24	»
Poids total et prix moyen	937 0	0 129		
CONDIMENTS ET STIMULANTS :				
Sel gris	15 0	0 200	»	3 00
Épices : Poivre gris, poivre rouge, piment, girofle, anis, cannelle	15 0	0 200	»	3 00
Vinaigre	8 0	0 600	»	4 80
Matières sucrées : Sucre blanc, miel	100 0	0 600	»	60 00
Boissons aromatiques : Café, 7k à 3f00, 21f00; — thé, 6k à 8f00, 48f00	13 0	5 308	»	69 00
Poids total et prix moyen	151 0	0 926		
BOISSONS FERMENTÉES :				
Vin de France, 50 litres	50 0	2 000	»	100 00
ART. 2. — ALIMENTS CONSOMMÉS EN DEHORS DU MÉNAGE.				
(Aucune nourriture n'est consommée en dehors du ménage)			»	»
TOTAUX des dépenses concernant la nourriture			117 10	256 35

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (SUITE).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (SUITE).	MONTANT DES DÉPENSES. Valeur des objets consommés en nature.	Dépenses en argent.
SECTION II.		
Dépenses concernant l'habitation.		
LOGEMENT :		
Loyer de l'habitation (déduction faite du loyer de la partie afférente à l'industrie)	»	300f00
MOBILIER :		
Achat d'ustensiles et de linge	»	25 00
CHAUFFAGE :		
Charbon de bois pour la cuisine, 800k (déduction faite des cendres)	»	79 90
ÉCLAIRAGE :		
Bougies, huile à brûler	»	50 00
TOTAUX des dépenses concernant l'habitation	»	454 90
SECTION III.		
Dépenses concernant les vêtements.		
VÊTEMENTS :		
De l'ouvrier	»	127 79
De la femme [déduction faite de 79f00 (16, E)]	11f50	194 67
De l'enfant	»	84 33
De la négresse	20 00	27 33
BLANCHISSAGE :		
Du linge et des vêtements de la famille par la négresse	52 50	27 10
TOTAUX des dépenses concernant les vêtements	84 00	461 22
SECTION IV.		
Dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé.		
CULTE :		
Dons à la mosquée	»	25 00
INSTRUCTION DE L'ENFANT :		
Papier, encre et crayons	»	40 00
SECOURS ET AUMÔNES :		
Aumônes faites aux derviches (saints) et aux *Chérifs* (pauvres)	»	25 00

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (SUITE).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (SUITE).	MONTANT DES DÉPENSES. Valeur des objets consommés en nature.	Dépenses en argent.
SECTION IV.		
Dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé (suite).		
Récréations et solennités :		
Cadeaux à divers enfants, 10f 00; — tabac à priser, 15f 00	»	25 00
Service de santé :		
Médicaments (magnésie, sulfate de quinine, baume opodeldoch)	»	50 00
Totaux des dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé	»	165 00
SECTION V.		
Dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts et les assurances.		
Dépenses concernant les industries :		
Nota. — Les dépenses concernant les industries entreprises au compte de la famille montent à (16, D) 3,928f 18		
Elles sont remboursées par les recettes provenant de ces mêmes industries, savoir :		
Argent et objets employés pour les consommations du ménage ou faisant partie de ses épargnes et portés à ce titre dans le présent budget 1,150f 33 } 3,928 18		
Argent et objets appliqués de nouveau aux industries (14, Son IV) comme emploi momentané du fonds de roulement, et qui ne peuvent conséquemment figurer parmi les dépenses du ménage. 2,777 85 }		
Intérêts des dettes :		
La famille n'a pas de dettes	»	»
Impôts :		
La famille ne supporte directement aucun impôt, mais on peut ranger sous ce titre divers cadeaux faits aux autorités de la ville	»	50 00
Assurances concourant a garantir le bien-être physique et moral de la famille :		
La famille ne participe à aucune institution de ce genre	»	»
Totaux des dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts et les assurances	»	50 00
Épargne de l'année :		
L'épargne s'élève à	»	2,329 78
Totaux des dépenses de l'année (balançant les recettes).... (4,618f 35)...	201f 10	4,417 25

§ 16.

COMPTES ANNEXÉS AUX BUDGETS.

SECTION I.

COMPTES DES BÉNÉFICES

Résultant des industries entreprises par la famille (à son propre compte).

A. — EXPLOITATION DU MÉTIER DE MENUISIER-ÉBÉNISTE.

	VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
RECETTES.		
Ventes d'objets fabriqués sur commande	77f 50	4,422f 5
Réparations et entretien de mobiliers européens	22 00	978 0
Travaux de charpente exécutés avec le concours de deux ouvriers	»	500 0
Totaux	99 50	5,900 5
DÉPENSES.		
Achat de matières premières : bois de sapin et d'arar	»	1,800 0
— de quincaillerie	»	100 0
— de vernis, d'encaustique et de colle forte	»	50 0
Travail de l'ouvrier comme simple journalier : 250 journées à 1f 50	»	375 0
— de deux ouvriers journaliers (l'un à 0f 75 et l'autre à 1f 00) fournissant chacun 191 journées	»	334 2
Travail de deux ouvriers charpentiers, pris exceptionnellement, fournissant chacun 30 journées à 1f 00	»	60 0
Entretien du matériel	0 50	5 0
Intérêts du fonds de roulement évalué à 2,000f 00 (10 pour 100)	»	200 0
— des matières premières évaluées à 3,000f 00 (10 p. 100)	»	300 0
— du matériel et des outils	»	21 1
Loyer de la partie de la maison afférente à l'industrie	»	100 0
Cadeaux de fruits (fraises, raisins, abricots et prunes) faits par l'ouvrier pour s'assurer les faveurs de sa clientèle européenne	99 00	»
BÉNÉFICE résultant de l'industrie	»	2,535 0
Total comme ci-dessus	99 50	5,900 5

B. — EXPLOITATION DU VERGER ET DU VIGNOBLE.

	VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
RECETTES.		
Pois verts, 1f 25 ; — artichauts, 2f 00 ; — épinards, 0f 50 — oseille, 0f 25 ; — fèves, 1f 00 ; — tomates, 12f 10 ; — aubergines, 16f 00	13 10	20 00
Carottes, 1f 75 ; — navets, 1f 50 ; — salsifis, 0f 75	4 00	»
Oignons, 0f 75 ; — échalotes, 0f 25 ; — ail, 0f 50 ; — poireaux, 0f 35 ; — persil, 0f 15	2 00	»
Salades	1 00	»
Melons, 2f 00 ; — pastèques, 2f 00 ; — melons d'Espagne, 2f 00	6 00	»
Amandes	10 00	»
Raisins en grappes, 100f 00 ; — oranges, 110f 00 ; — abricots, 60f 00 ; — limons, 25f 00 ; — prunes, 6f 00 ; — grenades, 30f 00 ; — fraises, 98f 00	180 00	249 0
Totaux	216 10	269 0
DÉPENSES.		
Intérêt de la valeur du terrain (5,000f 00)	91 65	108 35
Salaire du jardinier : gages, 90f 00 ; — nourriture, 79f 00 ; — logement, 20f 00	99 00	90 00
Intérêts des outils servant à la culture, évalués à 33f 00	»	1 65
Location d'un âne pour transporter les produits du jardin au marché de la ville : 52 fois à 0f 25	»	13 00
BÉNÉFICE résultant de l'industrie	25 45	56 00
Totaux comme ci-dessus	216 10	269 00

C. — BLANCHISSAGE DU LINGE ET DES VÊTEMENTS PAR LA NÉGRESSE.

	VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
RECETTES.		
Dépense que ferait la famille pour exécuter le même travail au dehors	52f 50	27f 10
Totaux	52 50	27 10
DÉPENSES.		
Amidon, 2f 00; — cendres du foyer (0k,8), 0f 10	»	2 10
Charbon	»	14 00
Savon	»	10 50
Entretien du matériel de blanchissage : caisse à laver, planche à battre le linge, battoir, brosse de chiendent; évalué à 16f 66	»	0 50
Intérêt de ce matériel	0 50	»
Travail de la négresse, 52 journées à 1f 00	52 00	»
Totaux comme ci-dessus	52 50	27 10

D. — RÉSUMÉ DES COMPTES DES BÉNÉFICES RÉSULTANT DES INDUSTRIES (A à C).

	en nature.	en argent.
RECETTES TOTALES.		
Produits employés pour la nourriture de la famille	117 10	»
— — pour les vêtements	52 50	27 10
Recettes en argent appliquées aux dépenses de la famille ou converties en épargne.	»	3,590 15
Produits en nature et recettes en argent à employer de nouveau pour les industries elles-mêmes (2,777f 85)	198 50	2,579 35
Totaux	368 10	6,196 60
DÉPENSES TOTALES.		
Intérêts des propriétés possédées par la famille et employées par elle aux industries	92 15	621 18
Salaires afférents aux travaux exécutés par la famille pour les industries	52 00	375 00
Produits des industries employés en nature et dépenses en argent qui devront être remboursées par des recettes provenant des industries (2,777f 85)	198 50	2,579 35
Totaux des dépenses (3,928f 18)	342 65	3,585 53
BÉNÉFICES TOTAUX résultant des industries (2,636f 52)	25 45	2,611 07
Totaux comme ci-dessus	368 10	6,196 60

SECTION II.

COMPTES RELATIFS AUX SUBVENTIONS.

(Ces comptes, donnant lieu à des opérations fort simples, ont été en conséquence établis dans le budget lui-même.)	»	»

SECTION III.

COMPTES DIVERS.

E. — COMPTE DE LA DÉPENSE ANNUELLE CONCERNANT LES VÊTEMENTS.

ART. 1er. — *Vêtements de l'ouvrier.*	PRIX d'achat des objets.	en nature.	en argent.
Vêtements du vendredi (jour du repos hebdomadaire) et des jours de fêtes :			
1 Haïk (grande pièce de laine dont s'enveloppent, au Maroc, les hommes et les femmes)	120f 00	»	20 00
1 Djellaba (sorte de blouse de grosse laine à capuchon, à l'usage des gens du peuple) de laine blanche fine	50 00	»	5 00
1 Djellaba de drap bleu	100 00	»	10 00
1 pièce de soie des Indes pour turban (*Tarbouch*)	100 00	»	10 00
1 Chachia ou calotte de drap rouge	5 00	»	2 50
1 pantalon large (Sarouel) de drap bleu-clair	50 00	»	10 00
A reporter	425 00	»	57 50

	PRIX d'achat des objets.	VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
ART. 1er. — *Vêtements de l'ouvrier (suite).*			
Report	425f 00	»	57f 50
1 pantalon large (Sarouel) en toile blanche	25 00	»	6 25
1 gilet de drap rouge (Bedaïât) orné de passementerics	35 00	»	5 83
1 veste de drap rouge brodée d'or et de soie	150 00	»	15 00
1 ceinture de soie cerise et or	60 00	»	12 00
1 paire de chaussures (babouches) en cuir maroquin jaune (couleur spéciale aux hommes)	3 00	»	3 00
Vêtements de travail :			
1 Djellaba en grosse laine rayée	20 00	»	2 83
1 turban blanc et 1 Chachia rouge	13 00	»	2 60
2 pantalons ou Serouâl de toile commune	30 00	»	5 00
1 gilet de drap bleu	15 00	»	2 50
1 veste de drap rouge	50 00	»	5 00
1 ceinture rouge en étoffe de soie et de laine	25 00	»	8 25
2 paires de chaussures (babouches)	2 00	»	2 00
Totaux	853 00	»	127 79
ART. 2. — *Vêtements de la femme.*			
Vêtements du vendredi et des jours de fête :			
3 foulards (*Takrita*) de soie brochés d'or, pour la coiffure, importés du Levant par les caravanes	80 00	5f 00	11 00
2 gilets de drap d'or et d'argent	100 00	»	10 00
1 veste de drap d'or, brodée d'or fin	500 00	»	50 00
1 veste de soie brodée d'or fin	300 00	»	30 00
2 ceintures de soie brochées d'or	300 00	»	30 00
2 paires de larges manches de gaze mouchetées d'or et d'argent (l'or et l'argent servent à plusieurs paires)	100 00	»	6 25
2 caleçons ou Serouâl de soie	150 00	»	18 75
1 paire de chaussures (babouches) de velours et or fin, ornées de perles fines	50 00	»	16 67
1 paire de chaussures (babouches) en drap d'or pailleté	50 00	»	16 67
1 Haïk de soie et laine	150 00	»	15 00
1 burnous de Fez (en soie et coton blanc rayés)	20 00	»	3 33
Vêtements des jours ordinaires :			
3 foulards pour la coiffure en soie brochée	30 00	2 50	5 00
2 gilets de taffetas	40 00	»	20 00
2 tuniques (*Gandura*) longues, en mousseline et en coton fin	40 00	»	10 00
1 ceinture	5 00	»	5 00
2 caleçons ou Serouâl de coton	20 00	»	10 00
1 paire de chaussures (babouches)	6 00	»	6 00
1 Haïk de laine	60 00	»	6 00
2 Haïk de coton	20 00	4 00	4 00
Totaux (dont il faut déduire le produit de la revente, à des juifs, des vieux galons d'or et d'argent, estimés annuellement à 79f)	2,021 00	11 50	273 67
ART. 3. — *Vêtements de l'enfant.*			
Vêtements des jours de fête	112 00	»	37 33
Vêtements des jours ordinaires	47 00	»	47 00
Totaux	159 00	»	84 33
ART. 4. — *Vêtements de la négresse.*			
2 caleçons de coton, 2 tuniques de coton, 1 Haïk de laine grossière, 2 Haïk de coton, 1 pièce de coton rayée rouge et bleu, sorte de tablier (Fonta), 1 foulard de soie, mouchoir pour coiffure, babouches, ceintures	142 00	20 00	27 33

FAITS IMPORTANTS D'ORGANISATION SOCIALE

PARTICULARITÉS REMARQUABLES; APPRÉCIATIONS GÉNÉRALES; CONCLUSIONS.

§ 17.

SUR LES CRITIQUES QU'ADRESSENT LES EUROPÉENS AUX CONSTITUTIONS SOCIALES DÉRIVÉES DE L'ISLAMISME; ET SUR LES FAITS QU'OPPOSENT A CES CRITIQUES LES MUSULMANS INITIÉS AUX INSTITUTIONS DE L'OCCIDENT.

Depuis deux siècles, les écrivains de l'Europe, et aujourd'hui plus que jamais ceux de la presse périodique, jugent sévèrement les peuples musulmans. Selon l'opinion qu'ils propagent et qui est devenue dominante, les constitutions sociales, formées sous l'influence de l'islamisme, ne posséderaient pas les éléments de prospérité propres aux constitutions européennes; elles seraient condamnées dans un avenir prochain à une ruine certaine. Les auteurs de cette prédiction se fondent sur deux faits principaux : sur les infériorités flagrantes que les musulmans offrent partout dans l'ordre matériel, quand on les compare aux Européens; et sur le despotisme qui est un trait commun à toutes les constitutions de l'Islam. Ils citent surtout, comme trait principal de ce despotisme, le droit en vertu duquel le souverain de chaque peuple musulman disposerait arbitrairement des biens et même de la vie de ses sujets. Plusieurs de ceux qui prédisent ainsi la chute de l'islamisme n'y voient pas seulement une conséquence de l'état de corruption dans lequel les mœurs sont tombées : ils affirment souvent que le mal est en lui-même irrémédiable, parce qu'il a sa source dans le principe même des institutions.

Les auteurs de ces critiques sont, pour la plupart, étrangers à la connaissance des hommes et des choses dont ils parlent; et, sous ce rapport, ils restent dans la situation d'esprit où se trou-

vait Montesquieu lorsque, dans l'*Esprit des lois*, il crut peindre, d'après l'exemple des Turcs, son type du « gouvernement despotique ». Heureusement pour les progrès de la science sociale, quelques Européens, et à leur tête M. David Urquhart, commencent à se montrer mieux informés. Dans les jugements qu'ils portent sur le présent et l'avenir des peuples de l'Islam, ils s'accordent avec les musulmans qui s'éclairent aujourd'hui par l'étude des institutions et des mœurs de l'Occident. Ils opposent les faits suivants aux opinions banales qui ont cours en Europe.

La constitution sociale de tous les peuples musulmans est fondée sur le Koran, qui est un code à la fois politique et religieux. Ce code a été édicté au commencement du VIIe siècle chez des races profondément imbues des traditions patriarcales importées des steppes de l'Asie. Il adopte comme loi suprême le Décalogue dont la transmission fut assurée par les fils de Noé, et il en confie l'exécution aux pères de famille. L'accord établi par Mahomet entre la religion et le gouvernement de la vie publique produisit bientôt une société énergique avec des conséquences encore plus marquées que celles qui se manifestèrent en Europe aux mêmes époques, chez les races les mieux constituées. Une prospérité inouïe eut pour symptôme évident l'extension rapide des territoires soumis aux musulmans. Comme chez les autres races, cette prospérité engendra la souffrance qui naît toujours de la corruption, puis les alternatives de progrès et de décadence qu'amènent, chez les races fortement organisées, les oscillations entre le bien et le mal. Les Ottomans, en particulier, se sont montrés autant que les autres peuples aptes à se réformer; et, pour s'en convaincre, il suffit de se reporter au code édicté par Soliman II au XVIe siècle. Depuis cette époque brillante de l'islamisme, la corruption et la souffrance sont, il est vrai, revenues; mais rien, dans les institutions léguées par le passé, n'empêche aujourd'hui les musulmans d'opérer, dans leur constitution sociale, les réformes qui se sont plusieurs fois accomplies dans le passé.

En ce qui touche particulièrement le despotisme, le mal n'est point inhérent au principe de la constitution. L'autorité du

souverain est fortement établie : elle dérive naturellement dans la vie publique de la souveraineté attribuée par la coutume au père de famille dans la vie privée. Le sultan a sur sa famille, et sur les agents qui relèvent de son autorité, le pouvoir absolu dont Abraham jouissait à l'égard de son fils et de ses serviteurs; et c'est sur eux seulement que s'exercent les rigueurs qui étonnent de loin en loin les Européens; mais il n'a aucun droit sur la vie ou la fortune des particuliers. Aux termes du code de Soliman, l'autorité du souverain est soumise à d'énergiques contrôles. Le sultan ne peut prendre aucune résolution importante sans avoir pris l'avis de son conseil : s'il fait le mal nonobstant cet avis, il doit avoir égard aux remontrances du corps des *Ulémas* (VI, 20), qui sont les interprètes de la loi; et, s'il persévère, il est déposé. Assurément, aux époques de corruption, cette organisation est loin de présenter des garanties complètes contre les excès d'autorité du souverain ou de ses agents; mais on n'a jamais trouvé une organisation sociale qui, après avoir produit d'excellents résultats, conserve son efficacité quand les gouvernants ou les particuliers se laissent envahir par le vice ou l'erreur. Les musulmans de la Turquie et des États barbaresques nous montrent, au milieu du XIX[e] siècle, les maux que peut amener l'excès de pouvoir des gouvernants; mais ne voit-on pas ailleurs, à cette même époque, les inconvénients qu'entraîne l'exagération du contrôle exercé par les particuliers?

L'empire du Maroc est l'un des États musulmans qui a le plus donné prise aux critiques exagérées des Européens. On a surtout insisté sur l'avidité des agents qui lèvent les impôts au nom du souverain. Or, à ce sujet, il importe de rappeler que l'impôt repose surtout sur la propriété foncière; que celle-ci est constituée à peu près comme en Turquie (VI, 17); que l'impôt est établi une fois pour toutes, et que, chez des races soumises à la tradition, cette fixité offre certaines garanties au contribuable. Au Maroc, comme en Turquie, les propriétés *Wakfi* sont fort nombreuses; et les intérêts des pauvres sont même servis par une classe spéciale de biens immobiliers. Au Maroc, comme en

Turquie, un impôt extraordinaire peut être levé, sur l'avis favorable du conseil, pour être appliqué aux besoins créés par une guerre, une épidémie, une épizootie, ou toute autre circonstance accidentelle. Cet impôt, nommé *Awaridz*, peut devenir, plus que l'impôt ordinaire, une source d'exactions; mais les limites de ce désordre se trouvent dans la nature même des causes qui y donnent lieu. Le droit de remontrance, fondé sur le Koran, est, dans une certaine mesure, exercé par des savants, interprètes de cette loi suprême. Ces savants, désignés sous le nom générique de Thalib, correspondent à peu près aux Sokhtas de la Turquie (VI, 20). Ils ne constituent pas, comme ces derniers, une classe fortement organisée et dans laquelle se recrute une hiérarchie compliquée d'Ulémas; mais il en sort un personnel de juges qui offre certaines garanties contre l'arbitraire des gouvernants. En résumé, au Maroc, comme dans tous les États musulmans, la paix sociale n'est guère troublée que par l'antagonisme politique de races diversement constituées. Elle est partout fortifiée par une organisation de la propriété foncière et par des mœurs qui se prêtent peu aux progrès de la richesse, mais qui conjurent efficacement les développements extrêmes de la pauvreté.

§ 18.

SUR L'ESCLAVAGE AU MAROC.

L'esclavage, aboli à Tunis, est encore florissant au Maroc. La race noire est très-nombreuse dans l'empire ; c'est dans son sein que se recrute la milice des *Boukhari*, dont le rôle a été celui des janissaires de l'Orient. La plupart des nègres du Maroc sont originaires du Soudan. Les Maures les traitent avec douceur et les affranchissent moyennant de légères conditions ; cet affranchissement est constaté par un acte rédigé par-devant le *Cadi*. Tous sont musulmans. Les Maures rendent hommage aux belles qualités dont ils sont doués, et surmontent à leur égard l'horreur que la couleur noire inspire généralement au Maroc.

Tanger n'a pas de marché d'esclaves : lorsqu'un Maure veut

vendre un nègre ou une négresse, il confie la marchandise humaine à un crieur public qui parcourt la ville en criant le prix d'un cheval, d'un âne, d'un tapis, du nègre ou de la négresse. Cette promenade n'altère nullement la jovialité naturelle de l'esclave, qui se prête de bonne grâce à l'examen minutieux des chalands, et qui s'attache de l'air le plus insouciant aux pas de son nouveau maître. La vente ou l'échange d'un esclave n'est l'objet d'aucun acte public, et se traite comme toute autre transaction particulière. Presque tous les nègres libres de Tanger sont porteurs d'eau (*Hammâl*), ou maçons (*Benna*).

§ 19.

SUR L'ORGANISATION DE LA FAMILLE ET LA TRANSMISSION DE LA PROPRIÉTÉ AU MAROC.

Au Maroc, comme dans tous les pays musulmans, le Koran est la seule loi qui règle les rapports des différents membres d'une famille. L'autorité du mari sur sa femme est absolue, sans toutefois qu'elle puisse s'étendre jusqu'à donner la mort. Le Koran dit formellement : « Vous réprimanderez celles de vos femmes dont vous aurez à craindre la désobéissance ; vous les relèguerez dans des lits à part, vous les battrez » (Ch. IV, *Sourate, les Femmes*, v. 38). Tout musulman peut avoir quatre femmes légitimes, sans compter les esclaves. Le droit de répudiation s'exerce arbitrairement, et la seule condition que la loi y met, c'est que le mari ne renverra pas sa femme sans lui payer la dot qu'il lui aura reconnue en l'épousant. Les femmes peuvent apporter des biens à leur mari ; mais elles en conservent la libre et entière disposition. La dot proprement dite (*Sadak*) vient de l'homme : c'est là, suivant le Koran, un privilége et un titre de supériorité.

La répudiation peut se faire deux fois sans entraîner, pour le mari, d'autre conséquence que de reprendre simplement sa femme au cas où il le désirerait; mais si un mari a répudié sa femme trois fois, il ne lui est permis de la reprendre que lors-

qu'elle aura épousé un autre homme et que celui-ci l'aura répudiée à son tour. Le mari, après qu'il aura répudié sa femme, doit la garder trois mois dans sa maison ; si, au bout de ce temps, elle est reconnue grosse, la loi engage le mari à la reprendre. S'il persiste à la répudier, il est tenu de pourvoir à l'entretien de la mère et de l'enfant pendant tout le temps de l'allaitement. Après ce temps, l'enfant seul reste à sa charge.

La loi recommande au père d'élever avec soin ses enfants et de les traiter doucement. Mais, dans la pratique, les enfants sont souvent traités avec une sévérité qui, sans exclure les sentiments d'amour réciproque, développe surtout ceux du respect mêlé de crainte.

C'est principalement dans les tribus que l'éducation des enfants offre la plus grande analogie avec ce qui se passait chez les Spartiates. Quand les familles sont peu nombreuses, il n'est pas rare de voir les fils rester dans le voisinage de leur père et vivre entre eux en parfaite intelligence. Telle était la famille de Ben-Abbou, pacha de Tanger. Ses deux fils le suivaient dans toutes ses expéditions et donnaient l'exemple du plus touchant respect filial. Mais quand, exceptionnellement, un musulman est père de vingt, de trente, de quarante enfants, on conçoit que les liens de famille se relâchent singulièrement, et qu'ils ne tardent pas à se briser.

Les enfants témoignent généralement un grand amour et un grand respect pour leur mère. C'est là, au Maroc, le côté le plus heureux de la vie des femmes : leur position comme épouses est inférieure ; mais, comme mères, elles retrouvent les hommages et les sentiments qui leur sont dus. Elles-mêmes sont très-dévouées à leurs enfants. Il faut toutefois noter la sensible différence qu'on observe sur ce point entre les Maures, les Arabes et certaines tribus des Berbères. Chez ces derniers, la femme est considérée comme un meuble dont le maître peut disposer à son gré. Si le mari meurt sans enfants, sa femme revient par droit d'héritage au frère ou au plus proche parent du défunt; si au contraire il laisse un fils, celui-ci devient propriétaire de sa mère, qu'il peut vendre au même prix qu'elle a coûté à son père.

C'est aussi le Koran qui règle les héritages. Voici, dans ses dispositions essentielles, le régime en vigueur dans tous les pays musulmans. Le père dispose du tiers de ses biens s'il n'a pas de dettes. La loi dispose du reste comme il suit : s'il y a des enfants, les garçons reçoivent deux parts, les filles une seule part, c'est-à-dire la moitié de ce que leurs frères ont reçu. S'il n'y a que des garçons, chacun reçoit une part égale, sans aucune faveur pour l'aîné ; s'il n'y a que des filles, elles reçoivent les deux tiers de l'héritage ; s'il n'y a qu'une seule fille, elle ne reçoit que la moitié de l'héritage. Bien que le père puisse disposer absolument, s'il n'a pas de dettes, du tiers de ses biens, il fait presque toujours le partage égal du tout ; il est très-rare que le tiers dont il peut disposer soit employé en faveur des aînés. S'il arrive que le père désire disposer de plus du tiers de ses biens, il peut le faire moyennant le consentement des héritiers. Si une partie seulement des héritiers consent, les consentants cèdent une fraction convenue de ce que la loi leur assigne, et les autres reçoivent intégralement leur part.

Les enfants naturels, c'est-à-dire ceux qui ne sont nés, ni d'une femme légitime, ni d'une esclave, ne sont pas appelés à hériter. Aux hommes revient la moitié de ce que laissent leurs femmes si elles n'ont pas d'enfant; le quart, si elles en ont, mais seulement après les legs qu'elles auront faits, et les dettes payées. Aux femmes revient le quart de ce que laisse le mari s'il n'a pas d'enfant ; s'il en a, elles auront le huitième de la succession, après les legs faits par le mari et les dettes payées. Si le défunt laisse un enfant, le père et la mère du défunt reçoivent chacun un sixième. Si, au contraire, il n'y a pas d'enfant, et que les ascendants héritent, le père aura deux tiers et la mère l'autre tiers. Si le défunt laisse des frères, la mère n'aura qu'un sixième, et les frères se partageront l'autre sixième. Si un homme hérite d'un parent éloigné, et qu'il ait des frères ou des sœurs, ceux-ci concourront au tiers de la succession, les legs et les dettes prélevés. Les petits-enfants n'héritent qu'à défaut d'enfants directs. Les oncles paternels seuls peuvent hériter; ce n'est qu'à leur défaut que les oncles maternels prennent part à la succession.

Si le défunt ne laisse aucun héritage, les enfants ne sont pas responsables de ses dettes. Lorsqu'un homme est mort en laissant du bien, on commence par prélever pour les funérailles la somme estimée nécessaire. Puis la femme prélève la dot qui lui a été assurée; puis les créanciers sont payés dans un ordre déterminé; et enfin, les héritiers reçoivent leur part d'héritage.

On comprend quelles complications inouïes la polygamie fait naître dans la répartition des héritages. C'est un fractionnement poussé quelquefois jusqu'à une quasi-annihilation des biens. Aussi, beaucoup de musulmans ne profitent pas de la liberté que leur accorde la loi, et s'en tiennent à une seule femme. L'ouvrier dont nous avons fait la monographie se trouve dans ce cas.

En résumé, la liberté absolue de tester n'existe pas parmi les musulmans, et la loi impose le partage de la plus grande partie des biens, sans que les aînés aient aucun droit qui les distingue des autres enfants ; les femmes sont toujours traitées avec défaveur; elles ne sont à la lettre que *la moitié* des hommes. En méditant sur ces points, on arriverait sans aucun doute à expliquer en partie l'abaissement des sociétés musulmanes.

§ 20.

SUR LES POPULATIONS DES ÉTATS BARBARESQUES.

Les Maures, les Arabes, les Berbères et les nègres sont les quatre principales races musulmanes de l'empire marocain. Cet empire est essentiellement une monarchie mauresque ; le sultan est un souverain maure gouvernant un peuple maure. La population mauresque est en effet la plus nombreuse. On peut admettre que le chiffre total des sujets marocains est de 2,750,000; les Maures en forment à peu près la moitié. Ils sont les plus riches, les plus policés, les plus puissants; c'est parmi eux que se recrutent les Ulémas, les *Tholbas*, les *Kaïds*, les pachas, tout ce qui possède. Les autres races ne trouvent accès qu'à titre exceptionnel dans la hiérarchie politique et administrative. Les Maures remplissent les villes; ils s'y adonnent au né-

goce et ils savent y déployer, malgré des habitudes de paresse, les ressources d'un génie incontestable. Les plaines sont aux Arabes, les montagnes aux Berbères. Pressés de tous côtés par la marée montante des autres races, les Maures ne conservent leur suprématie qu'en les maintenant dans un état constant de division et de haine, par tous les moyens que fournissent l'astuce et la ruse. La plupart des familles mauresques descendent d'anciennes familles grenadines et andalouses. Quelques-unes conservent encore les clefs des villes ou des maisons, aujourd'hui espagnoles, qu'ont possédées leurs ancêtres. Mais, dégénérés et indolents, les Maures actuels du Maroc ignorent à peu près les faits glorieux de leur passé. Il n'en ont gardé qu'un orgueil intraitable et les dehors d'une majesté superbe. Efféminés et corrompus, ils cachent sous ces dehors la mauvaise foi, la poltronnerie et d'autres passions basses.

Les Maures, superstitieux à l'excès, croient à tous les présages, principalement aux plus funestes. Ils sont convaincus que le premier objet qui s'offre, le matin, à leurs regards, aura une influence heureuse ou pernicieuse sur toute la journée : si c'est un objet noir ou un juif, ils s'enferment avec soin et se gardent d'entreprendre quoi que ce soit jusqu'au lendemain. Ce procédé serait offensant pour les nègres; les casuistes maures ont su concilier la politesse avec le préjugé. S'il advient qu'un nègre se présente le premier aux yeux d'un Maure, celui-ci, avant de le saluer ou de l'aborder, lui crie de loin : *Biôd!* (fais-toi blanc!) et le nègre de montrer ses dents d'ivoire en roulant ses gros yeux blancs. Le nègre se venge en disant : « Les blancs sont des raisins mal mûris. »

Les Berbères sont la race la plus antipathique à la race maure. Ils sont fort mauvais musulmans, ne payent tribut aux sultans que lorsqu'ils y sont contraints par la voie des armes, n'ont aucun respect pour les Chérifs, se gouvernent d'après des lois particulières, et obéissent à des chefs de leur race, qu'ils choisissent eux-mêmes et qui les gouvernent avec un pouvoir absolu. Leurs femmes vont librement et sans voile. Chez eux, le paganisme et le christianisme ont laissé de nombreuses traces.

Chez certaines peuplades, lorsqu'une femme est dans les douleurs de l'enfantement, ses amies accourent et adressent de longues et ardentes invocations à la *vierge Marie*, qui a enfanté sans douleur. Quand la délivrance est opérée, elles *reconduisent la vierge Marie au ciel* en chantant des louanges et des bénédictions. Ils ont aussi, à l'époque où le blé sort en herbe, certaines processions qui se font à la suite de mannequins représentant une sorte de déesse favorable aux moissons. Les Maures ont toutes ces cérémonies en horreur, et les considèrent comme des pratiques d'idolâtrie. Ils affichent un souverain mépris pour la manière dont les femmes berbères sont traitées par leurs maris. Ce sentiment est encore fortifié par les idées qu'ils se font de la beauté des femmes. Les femmes berbères, menant une vie libre et active, sont en général de forme svelte et même un peu anguleuse ; or, suivant les idées des Maures, la beauté est en raison directe de l'embonpoint. Leurs femmes passent leur vie au fond de chambres humides et obscures, et s'y développent comme des plantes grasses, n'ayant d'autre souci que de se parer, de manger et de dormir. Lorsqu'une jeune Mauresque est fiancée, on la soumet à une reclusion rigoureuse ; et, outre les repas qu'elle fait d'habitude, on lui fait avaler chaque jour une énorme quantité de boulettes de pain, qu'elle précipite au moyen de fréquentes gorgées d'eau claire. En quelques semaines, les parents ont la satisfaction de présenter publiquement une fiancée dont la face, suivant les poëtes, « fait rougir la lune de dépit », et dont la démarche est « gracieuse comme celle du jeune éléphant ».

Les montagnards qui peuplent la côte du Maroc, entre Tanger et la frontière algérienne, appartiennent à la race berbère. Toute cette partie de la côte d'Afrique est connue sous le nom de *Riff*, et ses habitants, sous celui de *Riffini* ou *Riffains*. Les Riffains se distinguent par leur caractère belliqueux et agressif. Ils font surtout le métier de chasseurs et de pirates ; mais ils ne trouvent, ni dans leurs ressources, ni dans leurs connaissances maritimes, le moyen d'exercer la piraterie dans des proportions qui rappellent les entreprises des anciens corsaires africains, entreprises qui ont nécessité et légitimé l'occupation française en

Afrique. Il n'y a plus de marine marocaine; il n'y eut jamais de marine riffaine. On ne saurait donner ce nom à quelques centaines de grosses barques mal construites, mal gréées et incapables de tenir la mer. Tout ce qu'ils peuvent tenter, avec de pareils moyens, c'est d'aborder les navires marchands que les courants ont entraînés vers la côte, et que le calme empêche de regagner la haute mer. Lorsqu'ils voient un bâtiment dans cette situation, ils sortent en foule de leurs villages, se jettent dans leurs embarcations, dont chacune peut porter de 20 à 30 hommes, et du fond des innombrables criques rocheuses qui les recèlent, se pressent à force d'avirons, quelquefois avec le secours de lambeaux de toile, vers une proie qu'ils savent incapable d'opposer aucune résistance. Ils entourent le navire, sautent à l'abordage, le plus souvent sans tirer un coup de fusil, et font immédiatement passer la cargaison par-dessus le bord, pour la conduire dans leurs retraites, où elle est reçue aux acclamations d'une multitude impatiente. On peut évaluer à 5 ou 6, en moyenne, le nombre de navires que les Riffains pillent chaque année de cette manière. Le dommage est donc peu considérable quant aux biens; pour les corps, il est rare que les pillards s'en préoccupent, à moins qu'ils ne veuillent se ménager des otages, en prévision de quelque revers; mais, le plus souvent, ils laissent les équipages attendre sur leurs navires dévalisés l'instant propice où ils pourront rallier de meilleurs parages. Les derniers actes de piraterie exercés par les Riffains, et dont les journaux ont publié les détails, ont été accompagnés du massacre des équipages. Il faut attribuer ces cruautés inusitées aux leçons sévères, mais incomplètes, qu'on avait précédemment infligées à ces bandits.

Les Nègres libres ou esclaves sont tous musulmans; néanmoins ils conservent certaines croyances propres à leur race. Ils ont leurs sorciers, leurs amulettes et leurs légendes. Ils célèbrent leurs fêtes nationales avec des danses bizarres, qu'accompagne une musique assourdissante. Ces fêtes durent parfois trois jours et trois nuits sans que danse ni musique soit interrompue. Chacun s'arrête à son tour pour reprendre des forces en se gorgeant de mets assaisonnés d'huile, de beurre rance et de piment.

Les mœurs qu'on observe au Maroc, dans toutes les classes de la société, sont plus dignes du paganisme que des sectateurs d'une religion monothéiste. La chasteté y est une vertu à peu près inconnue. C'est à peine si le sentiment de la pudeur apparaît chez les femmes ; elles montrent surtout une pudeur de convention et de préjugé : ainsi, la plupart d'entre elles découvriront sans hésiter toutes les parties de leur corps, à l'exception du visage. Elles n'ont que fort peu d'influence sur les mœurs publiques ou privées. Les hommes les traitent en général avec dédain et s'adonnent, dès leur jeunesse, à des vices révoltants. On assure que la bestialité est la plaie des Arabes campagnards.

Les derviches, les ministres de la religion, donnent l'exemple public de la plus grande corruption. Bon nombre de ceux qu'on vénère comme saints restent des heures entières, sur quelque tertre avoisinant les portes des villes, dans un état complet de nudité et dans des attitudes inconvenantes. Les pères s'estiment honorés quand certains saints accordent leurs faveurs à leurs filles. Les maris ne se montrent pas plus scrupuleux.

Les Maures marocains sont étrangers à ce que nous appelons les idées de castes, d'aristocratie, de priviléges attachés à la naissance. Les Chérifs, ou descendants de la famille du prophète, ne constituent pas, à proprement parler, une noblesse héréditaire, puisqu'ils n'ont aucun privilége qui les élève au-dessus des autres musulmans. Il y a, parmi les Maures, un véritable esprit d'égalité : un musulman vaut un autre musulman ; et il n'en saurait être autrement, puisque, chez eux, la loi religieuse qui consacre ce principe domine toutes les institutions politiques et nationales.

Cet état de choses n'empêche pas que certaines familles, traditionnellement connues par leur amour du bien, par leurs travaux religieux ou scientifiques, ne soient en possession d'une estime et d'une vénération universelles qui leur assurent une grande influence. Mais ces familles se distinguent entre toutes par leur politesse, par leur modestie, et, dans certaines circonstances données, ne jugeront aucune autre famille, quelque obscure qu'elle soit, indigne de leur alliance.

D'autres familles sont aussi plus influentes dans le pays parce que, depuis un certain nombre de générations, elles ont fourni des dignitaires et de hauts fonctionnaires publics. Mais cet éclat est absolument éphémère : que les faveurs impériales se retirent, et ces familles rentreront dans l'obscurité, tandis que d'autres arriveront aux premiers honneurs.

Ainsi, les rapports des sujets marocains entre eux sont tels qu'on les rencontrerait dans un État démocratique. Il n'en est pas de même pour les Arabes des tribus, où l'on retrouve tout le système féodal tel qu'il fut en vigueur dans notre moyen âge.

Les Juifs forment une portion notable de la population des villes marocaines. Leur condition, au milieu des autres races indigènes, est semblable à celle qui leur fut faite, au moyen âge, parmi les populations de l'Europe chrétienne.

Les juifs, au Maroc, sont rangés parmi les animaux immondes. Si les musulmans appliquent aujourd'hui aux chrétiens l'épithète d'impurs et de maudits, c'est un effet de l'ignorance où sont la plupart d'entre eux des enseignements réels du Koran : car Mahomet déclare, en plusieurs endroits, que les Nazaréens pourront être sauvés, et il ne défend pas le commerce avec eux ; mais il s'exprime, au sujet des juifs, en des termes qui excluent jusqu'aux sentiments naturels de l'humanité. Il les déclare maudits de Dieu s'ils persistent dans leur voie, et tous destinés aux flammes inextinguibles ; et cela, ajoute-t-il, parce qu'ils ont mis à mort Jésus, le souffle de Dieu (*Rouh'Allah*). Les musulmans agissent donc avec eux comme avec des ennemis de Dieu, irrévocablement livrés à *Chîtan* (Satan) ; s'ils ne les exterminent pas, ils allèguent pour raison les services qu'ils en tirent ; et comme, en ce monde, les vrais croyants peuvent user de tout pour leur profit, la tolérance des princes musulmans consiste à laisser vivre les juifs comme on laisse vivre un troupeau d'animaux utiles.

Aujourd'hui, cette tolérance, grâce à la honteuse paresse des races musulmanes, est plus que jamais imposée par la nécessité. Si les juifs étaient tout à coup retranchés du corps social marocain, la plus extrême misère envahirait les populations. Les

juifs, en effet, exercent à peu près seuls tous les arts de l'industrie que les Maures ont en suprême dédain. Ils sont serruriers, orfévres, maçons, fondeurs de métaux, potiers, monnayeurs. Le sultan confie même aux plus instruits la perception des impôts dans les villes et les emploie dans les négociations avec les chrétiens. Esclaves en apparence, ils exercent en réalité l'ascendant que leur assure une intelligence souple et déliée.

Chaque soir, au coucher du soleil, les juifs rentrent dans un quartier séparé, entouré d'un mur d'enceinte, et ils n'en peuvent sortir que le lendemain pour se rendre dans la ville musulmane où ils ont leurs boutiques. Les Maures désignent ce quartier, où ils parquent les juifs, du nom de *Mellah* (terre salée, maudite). Chaque ville, à l'exception de Tanger, possède son Mellah. Cette exception en faveur des juifs de Tanger se fonde sur ce que la ville tout entière a été livrée à la souillure des consuls chrétiens qui y résident.

Les juifs sont condamnés à ne porter que des vêtements noirs, cette couleur étant l'emblème du malheur et de la malédiction. Il leur est interdit de monter à cheval ; s'ils passent devant une mosquée, une *Zaouïa* (chapelle), un saint, un *Marabout,* un Chérif, ils doivent ôter leur chaussure et la porter à la main jusqu'à ce qu'ils aient passé. Ils ne peuvent traverser les cimetières musulmans ; leurs femmes, sous le moindre prétexte, sont fouettées en place publique par l'*Ahrifa*, musulmane spécialement chargée de cette fonction. Si un musulman les frappe, il leur est interdit, sous peine de mort, de se défendre autrement que par la fuite ou par adresse. On voit fréquemment des enfants de sept ou huit ans lapider de vigoureux jeunes gens, les frapper à coups de bâton, les souffleter, les mordre, les déchirer de leurs ongles. Ces hommes sont des juifs : ils se courbent, se tordent, font des efforts pour se dégager ; mais tous leurs mouvements trahissent la préoccupation de ne frapper ou blesser aucun des assaillants.

Lorsque le sultan, ou quelque prince de sa famille, traverse une des villes de l'empire, les juifs sont tenus de faire aux voyageurs de magnifiques cadeaux. Ils ont la plus large part dans le lot de la misère commune. Le fardeau de leur servitude est tel,

qu'on imagine à peine comment cette race étonnante peut le porter sans perdre jusqu'au souvenir de la foi antique qui lui vaut tant de persécutions. Il est à remarquer que peu de ces malheureux apostasient, quels que soient d'ailleurs le dérèglement de leurs mœurs et les ténèbres de leurs consciences. Le pharisaïsme est plus que jamais florissant parmi eux ; les cérémonies du culte extérieur absorbent une bonne partie de leur existence. Il est facile d'imaginer combien une telle persécution, pratiquée depuis bien des générations, a dû altérer les caractères et les coutumes de cette race malheureuse, mais laborieuse, tenace et prévoyante. Elle a toutefois une compensation : elle tient dans ses mains tous les ressorts matériels d'une société dont tous les membres s'unissent pour la faire souffrir.

§ 21.

SUR QUELQUES RÉCRÉATIONS FAVORITES DES POPULATIONS BARBARESQUES.

Les divers indigènes du Maroc ont un goût prononcé pour les récits que font, sur les places publiques des villes ou dans les Douars, les improvisateurs ambulants vivant exclusivement du métier de conteurs. Ces conteurs sont très-nombreux. Leurs femmes sont devineresses et vont de maison en maison prédire l'avenir moyennant rétribution.

C'est au déclin du jour que le conteur, au son du tambour de basque, rassemble autour de lui hommes et enfants. Les auditeurs se placent en cercle, tous accroupis; lui seul est debout. Il commence par une longue prière religieusement écoutée, puis il aborde le récit. Tantôt c'est un chant guerrier, tantôt un hymne ou une légende religieuse, tantôt un récit merveilleux, tantôt un apologue ; toujours une pantomime simple et expressive donne à l'improvisation tout son relief. Le conteur est vêtu d'une longue draperie blanche serrée autour de la tête par une corde en poils de chameau. Un orchestre, composé de tambours de basque et de hautbois, soutient sa voix. A la fin de la séance les musiciens recueillent le salaire, bien mérité, de leur peine.

Souvent les conteurs, lorsqu'il y a quelque intérêt actuel, traitent des faits de l'histoire contemporaine et des événements politiques. C'est par leur entremise qu'Abd-el-Kader a fomenté contre les Français, au Maroc, les haines qui ont éclaté naguère avec tant de violence.

Les saltimbanques sont aussi en grand nombre au Maroc. Presque tous viennent de la province de Sous. Ils voyagent par troupes de cinq, six, et quelquefois douze hommes et enfants. Leurs excursions s'étendent dans toute l'Afrique septentrionale.

Leurs exercices sont à peu près les mêmes que nous voyons dans toutes nos foires. Leur condition sociale parmi les musulmans a beaucoup d'analogie avec celle des comédiens ambulants qui parcouraient l'occident de l'Europe au XVII[e] siècle.

Les divertissements publics ne sont guère en usage à Tunis que pendant le mois de Rhamadan. Chaque année, à cette époque, les places et carrefours sont encombrés de curieux qui se pressent autour de chanteurs, de danseurs de corde, de saltimbanques, d'escamoteurs et de mangeurs de serpents.

Un certain nombre d'érudits, se fondant sur les anciens monuments écrits, voient dans ces mangeurs de serpents, connus dans toute l'Afrique sous le nom d'*Aïssaouï*, le reste de cette peuplade d'ophiophages qui habitait, au dire des poëtes, un canton de l'Afrique. Mais les musulmans leur attribuent une origine beaucoup plus récente. Ils disent qu'un saint, nommé Sidi Aïssa, attirait, par ses prédications, une foule de disciples qui le suivaient dans les lieux déserts. Un jour, cette multitude affamée demanda du pain. On était alors dans une immense plaine aride et inculte. Le saint, saisi d'un transport soudain, leur cria : Mangez les scorpions et les reptiles ! et tous aussitôt soulevèrent les pierres, dévorant à belles dents les serpents et les scorpions venimeux. Dès lors, le miracle s'est perpétué. Les Aïssaouï, ou disciples de Sidi Aïssa, ont toujours le privilége de manier et de dévorer impunément les plus dangereux reptiles.

Il est très-difficile d'expliquer le spectacle qu'on a sous les yeux, lorsqu'on voit les Aïssaouï plonger les mains dans des sacs, en tirer des aspics, des *cobra capello*, des vipères noires, tous

serpents dont la morsure est redoutable. Si quelque incrédule présente un chien, une poule ou tout autre animal, à la piqûre des reptiles, la victime enfle presque subitement, tournoie quelques instants sur elle-même, et meurt. Cette expérience a été cent fois renouvelée par nos officiers en Algérie. Or, les Aïssaouï se font mordre au visage par ces mêmes reptiles qu'ils excitent. Ils les dévorent tout vifs en commençant par la queue : alors les morsures se multiplient; les Aïssaouï sont inondés de sang; chacun peut voir et toucher les blessures. Au Maroc, le fils d'un consul général d'Angleterre, M. Drummond-Hay, persuadé que ces blessures étaient faites par des reptiles non venimeux, voulut offrir son bras, comme le faisait un Aïssaoua, à un *cobra capello*. « Si tu n'es pas un Aïssaoua, tu es mort », lui dit le psylle. M. Drummond-Hay fit l'essai sur une poule, qui tomba foudroyée, et il ne poussa pas plus loin l'expérience. Il ne put que constater l'effet de la morsure sur la poule, et l'innocuité de cette même morsure pour l'Aïssaoua.

Quoi qu'il en soit des moyens employés par les Aïssaouï pour échapper au venin, il est probable que ces moyens remontent à la plus haute antiquité. La légende de Sidi Aïssa est évidemment un grossier travestissement du miracle de la multiplication des pains. *Notre-Seigneur Aïça*, Sidna-Aïça : tel est le nom donné par les musulmans à Jésus-Christ. Le nom de l'auteur du prodige n'a donc pas même été changé. Quant au privilége de la secte, il rappelle involontairement ces paroles de Jésus-Christ, parlant des prodiges que devaient accomplir ceux qui auraient foi en lui : « *serpentes tollent, et si mortiferum quid biberint, non eis nocebit.* » (S. Marc, Évang., ch. XVI, III, 18.)

Les Aïssaouï forment une confrérie très-puissante et répandue dans toute l'Afrique. Ils ont des sanctuaires privilégiés et se réunissent à certains jours pour fêter leur saint. Leur dévotion consiste à se ranger en cercle autour du *Mukaddem*, ou supérieur de la confrérie, et à murmurer d'une voix sourde, saccadée, des invocations rhythmées, accompagnées de flexions de tête, de soubresauts, puis de sauts prodigieux, puis de bonds et de contorsions frénétiques. Ils entrent peu à peu en fureur; l'écume à

la bouche, les yeux injectés, ils se jettent sur les reptiles dont on a fait provision, et les dévorent. Ces frénétiques sont très-dangereux alors pour les spectateurs juifs ou chrétiens. Quand on les a vus se ruer sur un âne, sur un mouton, les mettre en lambeaux, les dévorer tout vifs avec leur poil et leur toison, on comprend que la retraite est prudente, et que tous les écarts sont à redouter de ces dévots estomacs.

Les spectacles publics sont, à différents titres, d'une révoltante immoralité. Sans parler des représentations connues sous le nom de *Karageuz*, et que l'autorité française a dû par convenance supprimer en Algérie, on voit fréquemment des femmes se livrer en public à des danses qui feraient rougir de honte l'Européenne la plus dépravée. Ces danseuses sont désignées en Égypte sous le nom d'*Aléméhs*, et les idées toutes gracieuses et poétiques que nous y attachons en Europe n'ont assurément aucun fondement. Il est aisé de voir que de telles femmes appartiennent à la classe des prostituées. Leurs exercices, leurs chants, sont le délassement favori des musulmans. Le sens moral paraît complétement éteint, sous ce rapport, parmi les musulmans. Les pères laissent se presser en foule leurs enfants, garçons et petites filles, aux représentations de Karageuz, qui ne peuvent que leur enlever toute innocence.

§ 22.

SUR LES RELATIONS DES CHRÉTIENS AVEC LES POPULATIONS BARBARESQUES, EN 1850.

Par différents traités actuellement en vigueur, les consuls des nations chrétiennes ont le droit d'accorder leur protection aux sujets marocains qui sont à leur service. Ce droit de protection s'étend, dans la pratique, sur des indigènes dont les services sont purement accidentels. La protection des puissances chrétiennes est fort recherchée au Maroc, car elle soustrait les protégés au régime de violence et de spoliation en vigueur dans tout l'empire, et les place entièrement sous la juridiction du

consul chrétien. Quel que soit le délit imputé à un indigène, s'il est protégé, l'autorité locale ne peut le frapper dans sa personne ou dans ses biens sans le consentement du consul protecteur. On comprend quel prix attachent à la protection d'un pavillon chrétien des hommes sans cesse menacés de la bastonnade, de la prison et des exactions les plus arbitraires. Quelques indigènes donnent encore l'exemple d'une aversion farouche pour les infidèles : ils aiment mieux encourir toutes les disgrâces que de demander leur appui ; mais ils restent isolés au milieu du mouvement général. Leur sombre attitude ne fait que rendre plus sensibles la confiance et l'entraînement qui portent un grand nombre de leurs frères à profiter des bienfaits de notre protection. On peut calculer les progrès de cet heureux esprit en voyant, chaque année en plus grand nombre, des pèlerins se rendre à Tanger pour s'embarquer sur des paquebots français et anglais qui les transportent en dix jours à Alexandrie, alors que les fanatiques accomplissent péniblement leur pèlerinage par l'intérieur, au risque de se voir dévalisés et d'endurer des privations et des fatigues mortelles. On peut évaluer à 8 ou 10,000 le nombre des pèlerins qui s'embarquent annuellement à Tanger.

Chaque jour aussi voit s'accroître le nombre de ceux qui viennent de tous les points de l'empire consulter les médecins français. Ce qui frappe surtout l'imagination des indigènes, c'est la quantité de fioles et de bocaux rangés dans l'officine du pharmacien de Tanger. Cet aspect leur donne la plus haute idée de la médecine chrétienne. Ils ont d'ailleurs, à ce sujet, les idées les plus erronées : le signe, surtout, est considéré parmi eux au point que des centaines de malades ont avalé l'ordonnance écrite par le médecin chrétien, et se sont ainsi prétendus guéris.

La résistance d'Abd-el-Kader a longtemps paralysé toute influence française au Maroc. Longtemps aussi les Marocains ont pensé que l'Angleterre nous empêcherait d'occuper définitivement l'Algérie. C'était une opinion partout répandue et hautement exprimée. Alors les Anglais étaient tout-puissants ; le consul général d'Angleterre était souverain au Maroc. Mais les choses, depuis dix ans, ont bien changé : on sait que l'Algérie

est décidément terre française; on craint ce redoutable voisinage autant qu'on affectait de le dédaigner. Aujourd'hui l'influence française, augmentée par le prestige du nom de l'empereur, est prépondérante au Maroc. Mais on se tromperait étrangement si on pensait que notre action s'exerce jusque dans la sphère du pouvoir. Le sultan conserve les anciens préjugés contre toutes les puissances chrétiennes. Pour lui, les relations avec l'étranger sont une peste inévitable; son plus cher désir est d'ignorer ce qui se passe sur les points de son territoire livrés à la souillure nazaréenne. Tanger, résidence des consuls chrétiens, lui est particulièrement odieuse. Cette capitale maritime est tellement déconsidérée à ses yeux, que le nom même en est prononcé avec mépris. Il a choisi, pour traiter avec les consuls, un homme du commun que de fréquentes relations de commerce ont, en partie, initié aux habitudes européennes. Cette considération n'était qu'un prétexte, car on eût trouvé facilement, dans un rang plus élevé, un vizir doué des mêmes aptitudes : ce choix a été dicté évidemment par un sentiment de mépris. C'est après des représentations énergiques que les consuls de France et d'Angleterre ont obtenu que le vizir désigné par le sultan cessât de débiter encore publiquement le sucre et le café, après son élévation.

A toutes les réclamations des consuls, répondre par des promesses; différer sans cesse l'accomplissement de ce qui a été promis; gagner du temps; susciter des entraves de toute nature aux réclamants; faire en sorte que, de guerre lasse, ils se désistent; si le canon intervient, se jeter dans la poussière, et ne céder enfin qu'à la dernière extrémité. Surtout, que le sultan ne sache rien! qu'il n'entende jamais parler des chrétiens. Tel est le programme imposé au vizir Sidi Mohammed-el-Khatib.

Les autres États barbaresques offrent, dans les campagnes, les mêmes races indigènes, et, dans les villes, une grande variété d'Européens. Tunis est la ville où se trouve le plus grand nombre de chrétiens. Français, Anglais, Italiens, Grecs, Maltais, forment une population d'environ 8,000 âmes. Les Maltais, sont de beaucoup les plus nombreux ; ils sont au nombre d'environ 5,000, sous la protection du consul d'Angleterre, qui, n'ayant

que fort peu de nationaux établis à Tunis, jouirait d'une assez paisible existence, sans les devoirs que lui impose le caractère difficile de ses protégés. Les Maltais forment, au milieu de la population franque de Tunis, une véritable caste. Mêlés indistinctement aux Maures, aux juifs, aux chrétiens, ils se plient à toutes les nécessités d'une existence essentiellement mercenaire, et savent, en même temps, garder un indomptable esprit de nationalité et de corporation; ils disent volontiers ce qu'on fait dire plaisamment aux Auvergnats : il n'y a parmi nous ni hommes ni femmes, il n'y a que des Maltais. Leur langue est un singulier mélange de cophte, peut-être de phénicien, d'arabe, avec quelques mots italiens. Ils ont aussi un langage de convention, amalgame formé de différents idiomes, également intelligible ou inintelligible à l'Arabe, au Grec, aux Européens de toutes nations : c'est ce que les Arabes appellent la langue *franque*. C'est une race énergique, moitié sauvage, moitié civilisée, mais beaucoup plus près de l'état de barbarie que des mœurs policées de l'Europe. Ils sont infatigables, aptes à tous les labeurs, aventuriers par goût ou par habitude, et intrépides. Ils sont très-redoutés des Arabes, qui les détestent cordialement, mais qui s'accommodent fort bien avec eux. On les assassine traîtreusement; jamais on ne les attaque de front. Ils manient très-bien le couteau qui ne les quitte jamais; la turbulence de leurs habitudes n'a d'égal que le caractère expressif de leur dévotion. On les voit très-assidus à l'église desservie par les capucins. Ils prient à genoux, baisant la terre, gémissant, se frappant violemment la poitrine, levant les mains au ciel; c'est un concert d'exclamations, d'aspirations; et l'aspect de tous ces rudes visages, baisant des chapelets, des croix, des scapulaires, a quelque chose de naïf et de vraiment bizarre pour le chrétien accoutumé à des pratiques moins bruyantes, moins publiquement expansives. Quand ils se prosternent devant quelque saint, ils semblent le prendre à partie, lui adresser des reproches, le menacer, le prier avec larmes, comme un enfant violent et mutin prierait sa mère de céder à ses caprices. On est d'autant plus surpris que l'état des mœurs privées et même publiques des Maltais n'admet

que très-peu une telle familiarité avec le ciel. En cela, comme en d'autres points, ils ressemblent beaucoup aux musulmans.

Les Maltais sont gens de tous métiers. Ils sont pêcheurs, bateliers, portefaix, muletiers, et surtout *Carrozzieri*. Tous les vieux véhicules de la Sicile semblent réunis aux portes de Tunis, et à la Goulette; on en voit de toute forme : cabriolets, calèches fermées, calèches découvertes, chars à bancs, coucous; tout cela poudreux, glorieusement enjolivé de rideaux rouges, de coussins à fleurs, de houppes échevelées. Les mules sont dignes de la *Carrozza*. On n'a garde d'épargner les grelots; tout cela sonne, roule et galope vite et gaiement. C'est leste, hardi, pimpant et triomphant; ni cailloux, ni pointes de roche, ni crevasses, ni ornières ne comptent pour quoi que ce soit. Quand on part, on arrivera, ou on sera brisé; mais jamais on ne déviera du droit chemin. Le Maltais trotte ou galoppe en flanc, les pieds nus, sautant parfois sur le timon, mais n'y faisant jamais qu'une halte.

Quelques Maltais ont poussé l'esprit d'entreprise jusqu'à faire venir de Marseille trois ou quatre diligences ou omnibus hors de service; on fait ainsi, à certains jours, des excursions jusqu'à douze ou quinze lieues aux environs de Tunis. Ces essais sont très-encouragés, et il est probable que, dans dix ans, la partie de la régence qui s'étend autour de la ville, dans un rayon de vingt lieues, sera sillonnée par des voitures faisant un service régulier de voyageurs et de marchandises.

Les coutumes maltaises ont une originalité aussi prononcée que les coutumes arabes. Les cérémonies du baptême ou du mariage, et certaines fêtes religieuses, ne ressemblent à rien de ce qu'on voit chez nous. Les danses ont aussi un caractère particulier, qui rappelle un peu les danses de l'Auvergne.

PRÉCIS

MÉTHODIQUE ET ALPHABÉTIQUE

INDIQUANT SURTOUT

LA DÉFINITION DES MOTS ESSENTIELS A LA SCIENCE SOCIALE, LES INFLUENCES QUI DOMINENT DANS LA CONSTITUTION SOCIALE DES RACES DE L'ORIENT, LES DÉTAILS RELATIFS AUX TRAVAUX, A LA VIE DOMESTIQUE ET A LA CONDITION MORALE DES POPULATIONS OUVRIÈRES.

COMPOSÉ POUR LE TOME DEUXIÈME (2me ÉDITION).

Avec le concours de M. Ad. FOCILLON

SOMMAIRE

DU PRÉCIS

PRÉCIS
MÉTHODIQUE ET ALPHABÉTIQUE

L'OBJET ET LA MÉTHODE DU PRÉCIS.

Ce Précis est, à vrai dire, un *Dictionnaire de Science sociale*. Il est spécialement appliqué à la connaissance des faits qui caractérisent les sociétés de la Russie, de la Turquie, de la Hongrie et des provinces orientales de l'Autriche, c'est-à-dire des régions de l'Europe qui ont conservé une forte empreinte des coutumes patriarcales et féodales. Il est surtout destiné au lecteur qui veut consulter à son heure, plutôt que lire avec suite, les nombreux détails coordonnés dans l'*Organisation des familles*. A celui qui a lu, dans l'*Introduction*, l'aperçu général de la Constitution sociale de ces mêmes régions, le Précis donne en outre un moyen facile de se reporter immédiatement aux monographies qui en ont fourni les matériaux.

Les éléments de ce Précis, qui ne sont pas de simples définitions, renvoient aux détails contenus dans ces deux premières parties du tome deuxième. Les renvois aux sept paragraphes de l'*Introduction* sont faits par l'un des chiffres 1 à 7. Les renvois à *L'Organisation des familles* sont marqués par deux chiffres : le premier (romain) indique le chapitre, et le second (arabe) le paragraphe de la monographie.

Chaque mot commençant par une lettre capitale, dans le texte courant d'un article, est le titre et l'objet d'un autre article

du Précis. Le lecteur est ainsi averti (sans renvoi spécial) qu'il peut trouver à ce mot un complément d'information sur le sujet principal de sa recherche.

LES ÉLÉMENTS DU PRÉCIS

CLASSÉS SELON L'ORDRE ALPHABÉTIQUE.

A

Abeilles. — Objet d'une culture lucrative, chez les Paysans (à l'Abrok) de l'Oka, v, 6, 8, 14, 16.

Ablutions. — L'une des principales pratiques du culte musulman chez les Bachkirs de l'Oural, I, 21. — Leur usage favorisé par le voisinage d'une source d'eau légèrement thermale, chez les Paysans en Communauté de Bousrah, VIII, 4.

Abrok ou OBROK. — Redevance annuelle en argent, acceptée par le Seigneur russe en remplacement des Corvées que doit le Paysan, et assurant à ce dernier la totalité du sol qui lui a été alloué et la complète disposition de son temps. L'Abrok est imposé par le Seigneur, non aux individus, mais à la Commune; les chefs de celle-ci en font la répartition. Cette institution favorise l'essor des individualités éminentes par leur intelligence et par leur moralité; elle remédie à un inconvénient de la constitution féodale, II, 1, 3; IV, 18. — L'initiative du Gouvernement russe a propagé ce régime en vue d'une transformation progressive de la Féodalité en vigueur dans ces contrées, II, 13, 17. — Ce système est répandu surtout dans les contrées de la Russie où le sol est peu fertile, où la population est condensée et où se sont développées l'industrie manufacturière, l'exploitation des mines et des forêts, II, 17. — Les manufactures fondées sur ce système offrent la réunion d'une multitude de petits fabricants exploitant à leur compte, en Communauté et au moyen d'un matériel très-simple; ce sont des Communes industrielles. Elles fabriquent surtout des tissus communs, des ustensiles de bois et de fer, des objets grossiers de charronnage, d'ameublement, de vêtement; le tout pour le commerce intérieur de la Russie. La part d'Abrok est réglée sur le nombre des Tiaglo ou sur la quantité de

terre attribuée à la famille, et aussi sur l'importance de l'industrie entreprise par elle, III, 17, 19. — Ce régime est entièrement substitué à celui des Corvées, chez les Paysans (à l'Abrok) de l'Oka, V, 12, 13, 15, 25.

Absentéisme. — Habitude vicieuse du propriétaire foncier qui ne réside pas sur l'Atelier de travail où il puise ses principaux moyens d'existence. — Il compromet les heureuses conditions de bien-être de l'organisation sociale où vit le Forgeron des usines à fer de l'Oural, III, 13. — Il suscite en Russie une classe particulière d'hommes préparés aux travaux administratifs, celle des intendants; mais c'est parfois aux dépens du bien-être des populations, V, 1, 7, 25.

Abstinence (Jours d'). — Observés : — par exception, chez les Bachkirs de l'Oural, I, 3, 9; — rigoureusement, chez les Paysans (à Corvées) des Steppes d'Orenbourg, II, 3, 22; — exactement, chez les Paysans (à l'Abrok) de l'Oka, V, 3; et chez le Forgeron bulgare de Samakowa, VI, 3; — avec ferveur, chez les Paysans (à Corvées) de la Theiss, VII, 3; et chez les Paysans en Communauté de Bousrah, VIII, 3, 9; — fort exactement, sauf en ce qui concerne l'abstinence du vin, chez le Menuisier de Tanger, IX, 3, 9.

Accidents et Calamités accidentelles (Dangers des). — Conjurés : par un bon régime social, chez les Bachkirs de l'Oural, I, 13. — Par l'organisation même de la constitution féodale, chez les Paysans (à Corvées) des Steppes d'Orenbourg, II, 7, 14; chez le Forgeron des usines à fer de l'Oural, III, 13; chez le Charpentier des laveries d'or de l'Oural, IV, 12, 13; chez les Paysans (à l'Abrok) de l'Oka, V, 7, 13; chez le Forgeron bulgare de Samakowa, VI, 13. — Par une épargne spéciale, chez les Paysans (à l'Abrok) de l'Oka, V, 6. — Compensés par la libre disposition des produits d'un sol inculte très-étendu et par l'abondance des moyens de subsistance, chez les Paysans en Communauté de Bousrah, VIII, 7, 13.

Adultère. — Outrage à la sainteté du mariage, dont le neuvième commandement du Décalogue éternel défend même la pensée. — Rendu impossible par la reclusion des femmes et l'ensemble des mœurs, chez les Bachkirs de l'Oural, I, 3. — Prévenu, moins par un sentiment de chasteté que par l'organisation patriarcale de la famille et la précocité des mariages, chez les Paysans (à Corvées) des Steppes d'Orenbourg, II, 3; chez les Paysans (à l'Abrok) de l'Oka, V, 3. — Conjuré par la force des mœurs, chez le Forgeron des usines à fer de l'Oural, III, 3; chez le Forgeron bulgare de Samakowa, VI, 3. — Prévenu par la ferveur des Croyances religieuses, chez le Charpentier des laveries d'or de l'Oural, IV, 3; chez les Paysans (à Corvées) de la Theiss, VII, 3; par les habitudes religieuses, combinées d'ailleurs avec le régime

Aristocratie. — Portion de l'autorité publique, iuterposée entre le Gouvernement communal du peuple et le Gouvernement central du monarque. Elle est exercée par les Sages que désigne, soit la nature des rapports sociaux, soit le choix du monarque ou du peuple. Elle se fortifie en raison des services rendus à la Classe inférieure. — Services rendus : chez les Paysans (à Corvées) des Steppes d'Orenbourg, II, 1, 3, 5, 7, 12, 13; chez le Forgeron des usines à fer de l'Oural, III, 7, 12, 13, 17, 18; chez le Charpentier des laveries d'or de l'Oural, IV, 7, 12, 13, 18, 20; chez les Paysans (à l'Abrok) de l'Oka, V, 1, 2, 7, 13, 22; chez le Forgeron bulgare de Samakowa, VI, 5, 7, 12, 13, 18.

Armes. — Comprises dans le matériel des travaux et industries de la famille, la force armée faisant complétement défaut, chez les Paysans en Communauté de Bousrah, VIII, 6.

Artèles D'ÉMIGRANTS VOYAGEURS. — Associations temporaires d'Ouvriers russes qui, partant d'un même Voisinage, se rendent, au printemps, dans une ville éloignée pour exercer diverses professions. Chacune compte une quinzaine de voyageurs, sous la conduite de l'un des Anciens, V, 12, 13, 21.

Artèles D'OUVRIERS URBAINS. — Associations temporaires formées, en Russie, pour chaque saison d'été, entre des ouvriers ruraux de même profession venus à la ville pour y exécuter certains travaux auxquels la population fixe ne pourrait suffire, V, 12, 13, 20.

Arts libéraux. — Professions relatives au Gouvernement, à la religion, à la justice, à la guerre, à la médecine, à la culture ou à l'enseignement des facultés de l'ordre immatériel, et en général aux travaux ayant pour objet principal les besoins moraux. Cette classe de professions est, au moins, représentée en chaque lieu par les ministres du culte et les Médecins ou les Empiriques.

Arts usuels. — Professions ayant pour objet la production ou l'extraction, les élaborations successives, le transport, la garde et la vente des objets matériels. Cette classe de professions est exercée chez toutes les familles décrites au tome deuxième, au Foyer ou dans l'Atelier qui leur fournit les moyens d'existence.

Ascendant des femmes. — Action sur les intérêts de la Communauté; autorité de la plus ancienne épouse dans les familles polygames; déférence du mari, chez les Bachkirs de l'Oural, I, 3, 24; chez les Paysans en Communauté de Bousrah, VIII, 8.

Assistance des orphelins. — Par l'adoption dans les familles aisées, chez les Bachkirs de l'Oural, I, 1.

Assistance publique. — Suppléée en réalité : — par l'organisation de la propriété, par un large système de Subventions lié à l'abondance du Sol disponible, chez les Bachkirs de l'Oural, I, 13;

— par le droit de propriété seigneuriale, par la variété des Subventions seigneuriales et par l'obligation imposée au Seigneur de venir en aide aux familles en détresse, chez les ouvriers russes, II, 13; III, 13; IV, 13; V, 13; — par la solidarité que les mœurs maintiennent entre les patrons et les ouvriers, chez le Forgeron bulgare de Samakowa, VI, 13; — par l'organisation de la propriété qui limite le morcellement du sol, chez les Paysans (à Corvées) de la Theiss, VII, 13; — par l'organisation patriarcale de la famille, VIII, 13. — Organisée par la constitution même de la propriété territoriale, chez les Turcs, VI, 17.

Association (ESPRIT D'). — Il féconde toutes les institutions sociales de la Russie et élève le Rang des familles, V, 5, 12, 20, 21.

Associations ouvrières. — Les Communes industrielles de la Russie en offrent une réalisation partielle, fondée sur le système de l'Abrok et consacrée par le temps. Cette organisation se prête bien moins que l'exploitation en régie des grandes Usines aux exigences récentes de la grande industrie manufacturière, III, 19. — Elles tendent à se former dans les Sociétés où les garanties des existences isolées ont cessé d'être suffisantes, VIII, 18.

Assurance mutuelle (DROIT AUX ALLOCATIONS DE SOCIÉTÉS D'), — Réduit, chez les Bachkirs, à un droit sur une réserve communale de Céréales, I, 14. — Réduit, chez les Paysans (à Corvées) des Steppes d'Orenbourg, à un droit sur une réserve imposée par l'autorité publique à la Corporation de chaque village, II, 14, 15. — Représenté par un droit sur le froment alloué en cas de disette par la corporation des Paysans du village, V, 14.

Atelier de travail. — Lieu où s'exécutent les opérations caractéristiques de chaque profession usuelle ou libérale. — Mention des Ateliers exploités à leur propre compte par les ouvriers chefs de métier. — Mention des Ateliers propres aux pays des familles décrites dans le tome deuxième : I, 1; II, 1, 21; III, 1; IV, 1; V, 1; VI, 1.

Aumônes. — A divers, à l'occasion des transactions commerciales et des fêtes religieuses, chez les Bachkirs de l'Oural, I, 15; — de denrées à quelques vieillards sans famille, subventionnés par le Seigneur, chez les Paysans (à Corvées) des Steppes d'Orenbourg, II, 15. — A de pauvres charretiers de passage, chez le Forgeron des usines à fer de l'Oural, III, 15; chez le Charpentier des laveries d'or de l'Oural, IV, 15; — de farine de seigle à d'anciens soldats sans famille, à des voyageurs, à des pèlerins, chez les Paysans (à l'Abrok) de l'Oka, V, 15. — A divers, chez le Forgeron bulgare de Samakowa, VI, 13; chez les Paysans (à Corvées) de la Theiss, VII, 13; chez les Paysans en Communauté de Bousrah, VIII, 9, 13; — Aux derviches (saints) et aux pauvres, chez le Menuisier de Tanger, IX, 13.

Autorité du Seigneur. — Invoquée au besoin par le chef de famille, pour maintenir l'harmonie dans la Communauté patriarcale, chez les Paysans (à Corvées) des Steppes d'Orenbourg, II, 12.

Autorité paternelle. — Ses caractères spéciaux dans les familles décrites au tome deuxième. — Très-développée dans la famille patriarcale, elle est la clef de voûte du système social de la Russie, I, 5, 12, 18; II, 12; III, 12; IV, 12; V, 13. — Sanctionnée par le sentiment religieux et la crainte de la malédiction paternelle; soutenue au besoin par l'autorité du Seigneur avec les conseils des Anciens du village, chez les Paysans (à Corvées) des Steppes d'Orenbourg, II, 12. — Sanctionnée, dans la répression du Mal, par la désignation des recrues militaires déléguée à l'autorité communale, V, 26. — Elle est la source de l'autorité attribuée au chef de l'État dans les Sociétés musulmanes, IX, 17.

Autorités naturelles. — Individus dont le pouvoir est institué, dans la Vie privée, par la nature des hommes et des choses : dans la Famille, le Père; dans l'Atelier, le Patron; dans le Voisinage, celui qui est désigné par l'affection et l'intérêt de la population.

Autorités publiques. — Personnes ayant charge de la Paix sociale dans les trois subdivisions du Gouvernement. — Les chefs des Communes industrielles de la Russie résolvent sans contestation les questions délicates de la répartition de l'Abrok, III, 19. — Un Cheikh syrien exerce, grâce à ses qualités personnelles, une influence considérable et incontestée, VIII, 5.

Autorités sociales. — Individus, qui sont devenus, par leurs propres vertus, les modèles de la Vie privée; qui montrent une grande tendance vers le Bien, chez toutes les races, dans toutes les conditions et sous tous les régimes sociaux; qui, par l'exemple de leurs Foyers et de leurs Ateliers, comme par la scrupuleuse pratique de la loi de Dieu et des Coutumes de la Paix sociale, conquièrent l'affection et le respect de tous ceux qui les entourent. — Exemples observés : dans les mines et usines des monts Oural, IV, 20; chez les populations rurales du Haouran, VIII, 3, 5, 12, 13; chez les populations généralement corrompues du Maroc, XI, 20.

B

Bachkirs, PASTEURS DEMI-NOMADES (Monographie des), du versant asiatique de l'Oural, décrits en I, 1 à 27. — Employés, comme journaliers et comme tâcherons, à l'époque des récoltes et pour les transports, sur les propriétés seigneuriales des Steppes d'Orenbourg, II, 21.

Bains domestiques. — En

usage chez les Paysans (à Corvées) des Steppes d'Orenbourg, II, 10; chez le Forgeron des usines à fer de l'Oural, III, 10; chez le Charpentier des laveries d'or de l'Oural, IV, 10; chez les Paysans (à l'Abrok) de l'Oka, V, 10. — Le voisinage des eaux thermales rend habituels les bains en toutes saisons chez les Paysans en Communauté de Bousrah, VIII, 4.

Bien (Le). — Ensemble des actes et des doctrines conformes à la loi de Dieu ou aux Coutumes de la Paix sociale. Il a pour garantie la Distinction pratique du Bien et du Mal.

Bien-être. — État dans lequel la population est et se croit heureuse. C'est l'un des biens propres à la Prospérité; la première des supériorités sociales. Il est général en Orient, 1; I, 13; IV, 13. — Les trois causes principales en Orient: le respect traditionnel du Décalogue éternel; l'ascendant de la Famille patriarcale fondée sur la propriété; l'abondance des productions spontanées du sol et des eaux, 2. — Causes spéciales chez les familles décrites dans le tome deuxième, 4. — Il est fondé spécialement sur l'organisation patriarcale de la famille et la constitution féodale, I, 13; II, 12; III, 13; IV, 12, 13; V, 13; VI, 5, 13, 18.

Bien-être comparé des populations en Orient et en Occident. — Préjugés répandus, à cet égard, en Occident, sous l'influence de deux causes principales : l'importance exagérée accordée par l'opinion publique aux forces matérielles; le faux enseignement des Lettrés qui voient la Supériorité des races dans ce qu'ils appellent « le développement de l'esprit humain », 1, 6.

Bien-être en Orient. — Il dérive essentiellement de l'organisation même de la Société. Il reste permanent sous l'influence de trois Causes principales : les croyances religieuses, l'ascendant de l'autorité paternelle et l'état de la propriété immobilière. Il est maintenu en outre par six Causes spéciales dont l'influence est souvent signalée sur les familles décrites dans le tome deuxième, 2.

Bijoux. — Coutume qui, en vue de provoquer l'épargne, par l'attrait des jouissances de la toilette, contraint les femmes à comprendre dans leur parure des objets d'or et d'argent représentant une certaine valeur, VI, 13, 19.

Bois (Droits d'usage sur les). — Assurés : par la propriété communale, chez les Bachkirs de l'Oural, I, 7, 15; — par les Coutumes du régime féodal, chez les Paysans (à Corvées) des Steppes d'Orenbourg, II, 7, 14; chez le Forgeron des usines à fer de l'Oural, III, 7, 14; chez le Charpentier des laveries d'or de l'Oural, IV, 7, 14; chez les Paysans (à l'Abrok) de l'Oka, V, 7, 14; — par le voisinage de forêts domaniales laissées à la disposition de chaque habitant, chez les Paysans en Communauté de Bousrah, VIII, 7, 14.

Bonnes mœurs et habitudes

C

Céréales. — Allouées en échange de main-d'œuvre accidentelle, chez les Bachkirs de l'Oural, I, 7, 17. — Objet d'un commerce d'exportation d'eau-de-vie de grains dans la contrée des Steppes d'Orenbourg, II, 1, 6, 19. — Accordées à titre de Subvention seigneuriale en cas de disette aux Paysans (à Corvées) des Steppes d'Orenbourg, II, 14. — Largement distribuées aux animaux dans les Solennités de famille; employées comme matière d'échange, chez les Paysans (à Corvées) des Steppes d'Orenbourg, II, 19. — Importées des régions voisines, chez le Forgeron des usines à fer de l'Oural, III, 1; IV, 12; chez le Charpentier des laveries d'or de l'Oural, IV, 12. — Accordées comme Subvention par le patron aux ouvriers des usines à fer de Samakowa, VI, 7.

Céréales (Consommation de).— Comprenant : — chez les Bachkirs de l'Oural, froment, seigle, orge et avoine, II, 15; — chez les Paysans (à Corvées) des Steppes d'Orenbourg, froment, seigle, avoine, millet et sarrasin, II, 15; — chez le Forgeron des usines à fer de l'Oural, froment, seigle, orge, millet et sarrasin, III, 9; — chez le Charpentier des laveries d'or de l'Oural, froment et seigle, IV, 9, 15; — chez les Paysans (à l'Abrok) de l'Oka, froment, seigle, orge, millet et sarrasin, V, 15; — chez le Forgeron bulgare de Samakowa, froment, maïs et riz, VI, 15; — chez les Paysans (à Corvées) de la Theiss, seigle, maïs et millet, VII, 9, 15; — chez les Paysans en Communauté de Bousrah, froment, maïs, millet et riz, VIII, 9, 15; — chez le Menuisier de Tanger, froment et riz, IX, 15.

Céréales (Culture et emploi des). — Chez les Paysans (à Corvées) des Steppes d'Orenbourg, la culture comprend le froment, le seigle, l'avoine, l'orge, le millet, le sarrasin; la mouture a lieu au moulin seigneurial, moyennant une redevance modérée, et convertit les grains en farines et en gruaux; l'emploi consiste dans la préparation des boissons fermentées et dans la confection du pain, des bouillies et des gruaux, II, 19; — chez les Paysans en Communauté de Bousrah, on cultive le froment, le maïs, le millet et l'orge, VIII, 21.

Céréales (Réserves de). — Il est nécessaire de constituer dans les usines de l'Oural des magasins seigneuriaux contenant des approvisionnements considérables; il y a avantage à en confier la manutention et la comptabilité aux ouvriers d'élite chargés d'exécuter les transports pour le service des usines, III, 17.

Cérémonies religieuses.— Frais qu'elles entraînent chez les Bachkirs de l'Oural, I, 21. — Mariage religieux chez les Paysans (à Corvées) des Steppes d'Orenbourg, II, 24.

Champignons (Cueillette de). — L'un des moyens naturels de subsistance : — chez les Bachkirs de l'Oural, I, 1, 14; — chez les Paysans (à Corvées) des Steppes

publique, I, 3, 5. — Il exerce une autorité absolue sur tous les ménages de la Communauté, répartit et dirige les travaux, administre le fonds commun, règle le partage qui suivra sa mort et désigne son successeur dans les Familles patriarcales, I, 12, 23; II, 12; III, 12; V, 12, 22, 28. — Il lutte contre l'esprit d'innovation en ce qui concerne le vêtement et le régime alimentaire, chez les Paysans (à Corvées) des Steppes d'Orenbourg, II, 3. — Son remplaçant, choisi par le commun accord de tous les membres de la famille, III, 13; V, 12. — Il exerce, lorsqu'il est pourvu des vertus de la chasteté et de la tempérance et doué de la tendance à l'épargne, une influence décisive sur les habitudes morales et la prospérité de la famille, IV, 3, 12, 13. — En polygamie, chez les Paysans en Communauté de Bousrah, VIII, 1, 2, 3, 5, 8, 12, 13, 17, 19. — Déchéance d'un Chef de maison reconnu incapable, VIII, 12.

Chefs d'industrie. — Personnes exploitant une propriété immobilière, un fonds ou une clientèle, ayant pour principal moyen d'existence le bénéfice résultant de cette exploitation.

Cheikh. — Chef élu d'une Commune de Paysans syriens, VIII, 1 à 13.

Cheikh-ul-islam. — Chef de la hiérarchie des Ulémas. Il s'élève à ce haut rang en se conformant à des règles traditionnelles d'avancement. Secondé par un conseil d'Ulémas, il est le suprême interprète du Koran. En cette qualité, il intervient lors de l'avénement ou de la déposition des sultans. Il rend les décisions relatives aux grands actes d'administration publique. Il se prononce par des Fetva sur la validité des cas de guerre, VI, 20.

Chrétiens ET MUSULMANS. — Bons rapports établis entre eux dans un pays de fervents Musulmans, VIII, 3. — Rapports peu sympathiques dans une ville où s'exerce l'influence politique des États chrétiens, IX, 3, 22.

Chtchi. — Bouillon préparé avec diverses sortes de viandes et des choux conservés; mets national qui se mange avec du pain, chez les ouvriers russes, II, 9; III, 9; IV, 9; V, 9.

Civilisation. — État d'un peuple qui s'agglomère sur un territoire en le défrichant. Ce changement est funeste s'il y a seulement progrès dans la richesse, la culture intellectuelle et la puissance. Il peut être bienfaisant s'il y a un progrès équivalent dans le respect accordé à la loi de Dieu et aux Coutumes de la Paix sociale. Quoique employé pour caractériser un état progressif, ce mot désigne parfois en Occident un état rétrograde, 7.

Classe dirigeante. — Ensemble de personnes qui, par leurs doctrines ou leurs actes, donnent l'impulsion à une Société. Cette direction est surtout imprimée aux races de Sédentaires : chez les peuples modèles, par les propriétaires ruraux; chez les peuples

mier ordre, chez le Charpentier des laveries d'or de l'Oural, IV, 11. — Encouragements aux entreprises commerciales des ouvriers prévoyants donnés par les patrons, en Russie, sous le régime des Engagements forcés, IV, 12; V, 12. — Bénéfices commerciaux attribués, comme Subvention, à leurs ouvriers par les patrons des usines à fer de Samakowa, VI, 7.

Communautés. — Associations dont les membres exercent en commun, en tout ou en partie, les industries agricoles, manufacturières ou commerciales, et en général les travaux ayant pour objet le gain. — Constituées par la Famille patriarcale, chez les Bachkirs de l'Oural, I, 1 à 13; chez les ouvriers russes, II, 1 à 13; III, 1 à 13; IV, 1 à 13; V, 1 à 13, 22. — Elles assurent le bien-être des familles ainsi constituées sous l'autorité d'un Chef de maison, II, 12; V, 5, 12, 22. — Les Seigneurs, dans les constitutions féodales, provoquent l'établissement et le maintien des Communautés, V, 22. — Exemple de Communauté constituée par la Famille-souche, chez les Iobajjy ou Paysans (à Corvées) de la Theiss, VII, 1 à 13. — Exemple de Communauté avec polygamie dans le régime patriarcal, chez les Paysans en Communauté de Bousrah, VIII, 1 à 13, 17. — Communautés agricoles dans le passé et dans le présent, VIII, 18.

Commune. — Circonscription territoriale, formant le premier degré du Gouvernement local. Les familles attachées au sol s'y concertent en vue de pourvoir à certains besoins de la Vie publique. En Europe, dans les campagnes, elle se confond ordinairement avec la circonscription de la paroisse; dans les agglomérations urbaines, elle comprend habituellement plusieurs paroisses. — L'organisation patriarcale des familles favorise particulièrement le développement des institutions communales, I, 13; II, 13; III, 12, 13, 17; V, 5, 13, 25, 26.

Communes industrielles de la Russie. — Fondées sur le système de l'Abrók; composées d'une multitude de petits fabricants exploitant à leur compte, en Communauté, au moyen d'un petit matériel; manufacturant surtout les objets de consommation intérieure du pays. Elles se gouvernent elles-mêmes; elles allient le travail industriel au travail agricole. Elles écoulent leurs produits, soit à des intermédiaires qui prélèvent de gros bénéfices, soit au moyen de syndics spéciaux livrant sur les lieux de consommation ou gérant des dépôts de vente en gros, III, 19.

Condiments et stimulants. — Chez les Bachkirs de l'Oural, sel, poivre, épices, thé, sucre et miel, vinaigre; aucun narcotique, I, 15. — Une énumération analogue est donnée, dans chaque chapitre ou Monographie de famille, au paragraphe 15.

Conservation forcée. — Régime de succession, dans lequel le Foyer et l'Atelier de famille se

transmettent intégralement, indépendamment de la volonté du propriétaire.

Constitution sociale. — Ordre établi dans toutes les branches d'activité d'une race d'hommes, par la nature des lieux, par les Coutumes et les Lois écrites, par les Mœurs et les Idées dominantes. — Aperçu de la Constitution sociale des races de l'Orient, 1 à 7. — Énoncé de l'une des premières conditions d'une bonne Constitution sociale, VI, 13.

Conteurs ambulants. — Leurs récits fournissent une des principales récréations et constituent souvent une sorte d'enseignement moral, chez les Paysans en Communauté de Bousrah, VIII, 11; chez le Menuisier de Tanger, IX, 11, 21.

Contraste de l'Orient ET DE L'OCCIDENT DE L'EUROPE. — Il se manifeste surtout par le Bien-être ou le Malaise qui règne dans les Foyers et les Ateliers, 1.

Convoitise du bien d'autrui. — L'un des sentiments défendus par le 10e commandement du Décalogue éternel. Ce précepte confirme spécialement le respect de la propriété, déjà prescrit par le 7e commandement.

Corporations. — Associations dont les membres se livrent en commun à des travaux où l'intérêt intellectuel et moral domine l'intérêt matériel et financier. Le respect du Décalogue et de l'autorité patriarcale rendent habituellement inutile le rôle des Corporations chez les familles décrites dans le tome deuxième. — Corporation religieuse des Aïssaouï, chez les Musulmans du Maroc, IX, 21.

Corps gras. — Dans chaque Monographie, l'indication des Corps gras consommés dans l'alimentation se trouve aux paragraphes 9 et 15.

Corruption. — État d'une Société où la Classe dirigeante a abandonné la pratique de la loi de Dieu et la tradition des Sociétés modèles, ou, en d'autres termes, les Coutumes de la Paix sociale. —Propagée, au XVIIIe siècle, par le mauvais exemple des Seigneurs russes, dans la classe des Dvarovié, II, 3. — Née, chez les peuples musulmans, d'une prospérité extrême, IX, 17. — Très-répandue parmi les populations du Maroc, IX, 20.

Corvée. — Redevance en travail que le Seigneur est autorisé par la loi ou par la Coutume à exiger en échange des terres qu'il alloue aux familles et des Subventions dont il leur assure la jouissance. — Elle est restreinte par la fréquence des fêtes religieuses, par les interruptions de travaux dues aux intempéries des saisons, par les maladies, etc., II, 1. — Elle est exigible, en totalité, seulement des hommes de 19 à 52 ans; en partie, des jeunes hommes de 14 à 19 et des hommes de 52 à 55 ans; des femmes mariées, seulement jusqu'à 48 ans, chez les Paysans (à Corvées) des Steppes d'Orenbourg, II, 1, 8, 16, 17. — Ce régime est surtout ré-

pandu dans les contrées orientales de la Russie, II, 17.—La Coutume règle cette redevance sur le principe général que le Paysan doit partager son temps par moitié entre la terre du Seigneur et la terre de la famille, II, 17. — Principalement consacrée à la culture et à la récolte des foins et des céréales, au battage des grains, à la fabrication de l'eau-de-vie, aux approvisionnements de bois et aux transports, sur la terre de Tachli, dans les Steppes d'Orenbourg, II, 21. — Dans les usines métallurgiques de la Russie, tous les Ouvriers doivent travailler exclusivement pour le compte du Seigneur-propriétaire, qui, en échange, leur doit en tout temps les moyens d'existence; mais la plupart consacrent aux travaux des forges la majeure partie de leur temps et reçoivent en retour un certain salaire en argent, III, 1, 5, 8, 12, 13, 17, 18, 19. — Substitution progressive du régime de l'Abrok à celui de la Corvée, V, 12, 13. — Elle représente la valeur due pour la maison habitée, ou elle est proportionnelle à l'étendue de la terre possédée, chez les Paysans (à Corvées) de la Theiss, VII, 1, 8, 12, 17, 18. — Elle a été l'objet d'un rachat commencé, en 1848, dans toute la Hongrie, VII, 21.

Corvée (Remise de journées de). — Accordée par le Seigneur à un ménage de Paysans pour l'aider à établir son habitation, III, 7.

Corvées récréatives. — Travaux accomplis, par les habitants d'un Voisinage, au sujet d'une besogne urgente qui serait au-dessus des forces de l'un d'eux. C'est un acte d'obligeance fait à charge de revanche, avec l'attrait de copieux repas offerts par l'obligé. — Heummin des Bachkirs de l'Oural, I, 11. — Pomotch des Paysans (à Corvées) des Steppes d'Orenbourg, II, 11; chez le Forgeron des usines à fer de l'Oural, III, 11; chez les Paysans (à l'Abrok) de l'Oka, V, 11. —Jours de travaux supplémentaires urgents, chez les Paysans en Communauté de Bousrah, VIII, 7.

Costume (Permanence du). — L'un des traits caractéristiques par les lesquels les ouvriers de l'Orient contrastent avec certaines populations de l'Occident, VI, 19.

Coutume. — Ensemble des habitudes traditionnelles qui constituent les fondements de l'existence matérielle et de la vie morale d'une Société; que les individus doivent pratiquer, comme les Lois écrites, sous peine d'y être contraints par la force armée. Sous le régime de la Coutume, le peuple, avec l'action du temps, fait ou modifie lui-même les règles de conduite : ce régime implique donc plus que tout autre la possession de la « Liberté ». — Son maintien est la sauvegarde du bien-être et de la Paix sociale en Orient, I, 13. — Elle a souvent pour objet la répression des mauvais penchants, V, 13, et le développement des bons instincts, I, 22; VI, 13, 19.

dépenses qu'elles imposent aux Paysans (à Corvées) des Steppes d'Orenbourg, II, 23. — Dépense faible chez le Forgeron des usines à fer de l'Oural, III, 15. — Empreint des tendances à l'austérité qui distinguent souvent les sectes dissidentes, chez le Charpentier des laveries d'or de l'Oural, IV, 3. — Pratique assidue du culte domestique des saintes images, de l'observation scrupuleuse des jours d'abstinence et de la fréquentation régulière de l'église, mais avec une certaine tiédeur religieuse, chez les Paysans (à l'Abrok) de l'Oka, V, 3. — Réduit à l'observation exacte des jours de jeûne et d'abstinence chez le Forgeron bulgare de Samakowa, VI, 3, 14. — Fervent et assidu, chez les Paysans (à Corvées) de la Theiss, VII, 3, 14. — Purement privé, en l'absence de tout représentant du culte musulman, chez les Paysans en Communauté de Bousrah, VIII, 3, 11, 14. — Scrupuleusement pratiqué, sous l'influence de la foi religieuse et de l'opinion publique, chez le Menuisier de Tanger, IX, 3, 13.

Culture intellectuelle (LA). — L'un des charmes et l'un des trois écueils de la Prospérité. — Née, chez les Bachkirs de l'Oural, des habitudes de méditation de la vie nomade, I, 5.

Culture des terres. — Le système suivi dans la terre de Tachli, des Steppes d'Orenbourg, repose sur l'entretien d'un troupeau de moutons aussi nombreux que possible ; il donne pour produits essentiels la laine, et, en outre, des grains employés à la fabrication de l'eau-de-vie, II, 21. — L'abondance du Sol disponible et le défaut de sécurité publique restreignent les cultures possibles aux céréales et à quelques plantes farineuses, chez les Paysans en Communauté de Bousrah, VIII, 21.

D

Décadence. — État d'une Société où se propage la Corruption. Elle a généralement pour cause l'abus de la richesse, de la culture intellectuelle et de la puissance, développées, à une époque antérieure, par la pratique de la loi de Dieu et des Coutumes de la Paix sociale. — Commencée dans le XVIIIe siècle en Occident par la Corruption des Classes dirigeantes; développée, au XIXe siècle, par la pratique des nouveaux Enrichis, par les théories de certains Lettrés et par les Gouvernants qui provoquent les guerres injustes, 6.

Décadence fatale. — Erreur qui consiste à croire que chaque race d'hommes, après avoir acquis un maximum de prospérité, est, par la force même des choses et nonobstant tout effort, condamnée à déchoir ou à périr.

Décalogue éternel. — Réu-

nion des dix commandements de la loi de Dieu. Selon la croyance des peuples prospères, ils ont été révélés par Dieu au premier homme. Le Décalogue éternel : — 1° prescrit le culte de Dieu unique ; — 2° prescrit le respect de Dieu jusque dans son nom ; — 3° prescrit le repos hebdomadaire ; — 4° prescrit le respect du père et de la mère ; — 5° interdit le meurtre ; — 6° prescrit la chasteté ; — 7° interdit le vol ; — 8° interdit le faux témoignage ; — 9° prescrit le respect de la femme mariée ; — 10° interdit la convoitise du bien d'autrui. — La pratique du Décalogue éternel a toujours assuré aux Sociétés la prospérité ; son abandon a toujours produit la Souffrance. — Sa mise en pratique est la première cause du bien-être en Orient, 2.

Décalogue éternel (Coutumes dérivées du). — Source principale des conditions de bien-être des races prospères dans la Vie privée et la Vie publique, 2 ; IX, 17.

Démocratie. — Organisation de l'autorité publique dans une petite Société, où les familles sont assez rapprochées et assez soumises à la loi de Dieu pour que le peuple assemblé puisse, tout en gardant la paix, régler souverainement ses intérêts communs. Dans les Sociétés plus étendues, cette organisation se réduit nécessairement à la gestion des intérêts spéciaux de chaque paroisse ou de chaque Commune. — Exemples : chez les Bachkirs de l'Oural, I, 20 ; chez les Paysans (à l'Abrok) de l'Oka, V, 26.

Dépenses (BUDGET DES). — Subdivisé en 5 sections : *Nourriture; Habitation; Vêtements; besoins moraux; Récréations et service de Santé; Industries, Dettes, Impôts et Assurances.* Il forme, dans chaque chapitre ou Monographie de famille, le paragraphe 15.

Dette des ouvriers ENVERS LES PATRONS. — Elle est contractée en Orient dans deux cas principaux. Dans le premier cas, c'est une avance faite aux ouvriers capables, pour les mettre à même d'entreprendre certaines industries domestiques, III, 17. Dans le second cas, c'est un prêt destiné à subvenir aux besoins accidentels de l'ouvrier ; l'usage rend cette dette permanente chez le Forgeron bulgare de Samakowa, VI, 6, 12, 18.

Dettes. — Achats à crédit d'objets de vêtement ou de consommation alimentaire : — chez les Bachkirs de l'Oural, I, 15 ; — chez les Paysans (à Corvées) des Steppes d'Orenbourg, II, 15 ; — chez le Forgeron des usines à fer de l'Oural, III, 15 ; — chez les Paysans (à l'Abrok) de l'Oka, V, 15 ; — chez le Forgeron bulgare de Samakowa, VI, 15 ; — chez les Paysans (à Corvées) de la Theiss, VII, 15. — Argent reçu en prêt du Seigneur, sans intérêt et sans exigence de remboursement, chez le Forgeron bulgare de Samakowa, VI, 15. — Intérêt d'un emprunt, chez les Paysans en Communauté de Bousrah, VIII, 15.

Dieu. — L'être suprême que tous les peuples prospères ont considéré comme leur vrai souverain. Selon cette croyance, il a créé le ciel et la terre ; il a élevé l'homme au-dessus des autres êtres de la création, en lui donnant le libre arbitre; et il a réglé l'usage de la liberté en révélant au premier homme le Décalogue éternel. — Erreurs, dérivées de la croyance à la Perfection originelle : elles tendent à établir que la croyance en Dieu est inutile aux Sociétés humaines, 7.

Dieu unique (Culte de). — La première des prescriptions du Décalogue éternel.

Dîme. — Attribuée au ministre du culte par le chef de famille, chez les Bachkirs de l'Oural, i, 21. — Imposée, lors de la conquête turque, aux terres abandonnées par leurs propriétaires antérieurs et attribuées à des Musulmans. Cette dîme dut être distribuée par ceux-ci aux Nécessiteux; elle est versée aujourd'hui aux mains des agents de l'État, vi, 17.

Distinction pratique du Bien et du Mal. — Établie chez les peuples prospères par les Coutumes dérivées du Décalogue éternel, 2.

Domestiques. — Personnes spécialement attachées au service des Foyers. — Exemples de Domestiques : i, 5; viii, 1 à 13. La famille des Paysans en Communauté de Bousrah comprend huit domestiques laboureurs (Harratine), deux domestiques (Natours) attachés au service hospitalier des étrangers et une esclave domestique, concubine depuis 18 ans de l'un des frères du Chef de maison. Les Domestiques laboureurs sont véritablement des ouvriers-domestiques; Ils sont associés pour un quart à l'exploitation agricole du terrain cultivé par eux et reçoivent en prime des objets de vêtement à l'occasion des principales fêtes de l'année. Tout Domestique est traité comme un membre de la famille; il peut se marier, mais il est d'usage qu'alors il cesse de coucher sous le toit du Maître, à moins qu'il n'épouse une de ses filles. Il est lié au Maître par un Engagement momentané qui habituellement prend le caractère d'une permanence volontaire. Les domestiques sont rétribués assez largement pour pouvoir épargner, surtout en vue de leur mariage ; rarement ils restent célibataires. Ils parviennent généralement à s'élever dans la hiérarchie sociale, viii, 2, 20.

Droit de révolte. — L'un des trois faux dogmes, déduit du Principe de 1789 (la Perfection originelle) par le raisonnement ci-après. Les hommes, naissant également parfaits, créeraient partout le règne du Bien, s'ils pouvaient tous y concourir dans les mêmes conditions de liberté et d'égalité. Or, tous les Gouvernements ont jusqu'ici maintenu les hommes dans des conditions opposées; et de là résulte la prédominance universelle du Mal. Il faut donc renverser par la force tous les

E

développée par l'usage du libre arbitre, indispensable au bon ordre des Sociétés. — Faux dogme de l'Égalité providentielle, l'un des plus dangereux abus du mot Égalité, 6, 7. — Assurée, sous le régime féodal, par la communauté de race et de foi religieuse, elle a pour conséquence la bonne harmonie et la paix, chez les Paysans (à Corvées) des Steppes d'Orenbourg, II, 1, 3. — Pratiquée sous l'influence des préceptes du Koran chez les populations musulmanes, IX, 5, 20.

Égalité providentielle. — L'un des trois faux dogmes, déduit du Principe de 1789 (la Perfection originelle) par le raisonnement ci-après. Tous les hommes, naissant également parfaits, devraient exercer le même pouvoir et jouir des mêmes avantages dans une Société bien organisée. Or, jusqu'ici, toutes les institutions sociales ont eu pour but de produire l'ordre de choses opposé. Il faut donc rétablir l'ordre providentiel, en détruisant les institutions qui tendent, en quoi que ce soit, à maintenir l'inégalité des conditions.

Émancipation DES OUVRIERS DANS LE SYSTÈME DES ENGAGEMENTS FORCÉS. — La constitution féodale lie les patrons et les ouvriers par une telle solidarité d'intérêts, que les premiers favorisent naturellement l'émancipation des seconds. Cette conclusion s'appuie sur les trois faits suivants observés en Russie : — les Seigneurs substituent volontiers le régime de l'Abrok à celui de la Corvée, II, 13, 17; — ils rendent, aux ouvriers capables de s'élever dans la hiérarchie sociale, la libre disposition de leur temps, III, 8, 17; IV, 12; — ils développent, par le régime de l'Abrok, la vie communale et l'indépendance des ouvriers, V, 5. — L'émancipation des ouvriers dépend bien moins des circonstances extérieures que du caractère, de l'intelligence et de la moralité du chef de famille, IV, 3, 5. — Conditions dans lesquelles s'accomplirait sans inconvénient l'abolition du régime de contrainte en Russie, V, 29. — Elle est subordonnée aux progrès de la moralité et de l'intelligence, VII, 5, 18. — Changements survenus en Hongrie dans la Constitution sociale, depuis 1848 jusqu'en 1855, VII, 21.

Émigration. — Coutume propre aux races fécondes qui habitent un territoire complétement défriché. Elle attire dans les pays étrangers où la population fait défaut, et dans les colonies où le sol reste inculte, les individus qui ne peuvent s'établir convenablement au lieu natal. L'émigration est *permanente*, quand elle a lieu sans retour; *momentanée*, quand l'émigrant revient se fixer au pays natal avec une fortune faite; *périodique*, quand l'émigrant revient chaque année, après avoir accompli au loin certains travaux temporaires. — Émigration momentanée organisée sous le régime de l'Abrok, chez les ouvriers russes, II, 17; V, 1, 3, 5,

Engagements permanents FORCÉS (SYSTÈME DES). — Constitutions sociales où les Ouvriers sont attachés à un patron (Seigneur, propriétaire, etc.) par la Loi écrite ou par la Coutume; souvent aussi à une Communauté. — Ouvriers travaillant dans ce système, décrits au tome deuxième : les Paysans (à Corvées) des Steppes d'Orenbourg, II, 1 à 25; — le Forgeron des usines à fer de l'Oural, III, 1 à 19; — le Charpentier des laveries d'or de l'Oural, IV, 1 à 21; — les Paysans (à l'Abrok) de l'Oka, V, 1 à 29; — le Forgeron bulgare de Samakowa, VI, 1 à 20; — les Paysans (à Corvées) de la Theiss, VII, 1 à 21.

Engagements permanents VOLONTAIRES (SYSTÈME DES). — Constitutions sociales où les ouvriers sont attachés à un patron par leur volonté, guidée elle-même par la Coutume ou fixée par des contrats à long terme; attachés parfois à une Communauté ou à une Corporation.

Enrichis (NOUVEAUX). — La plupart provoquent par leur pratique la décadence de l'Occident. Dominés par les préoccupations de l'intérêt personnel, ils s'inquiètent peu du bonheur des autres. Ils sont peu portés à l'accomplissement des devoirs qu'enseignent à leurs enfants les familles où la richesse se transmet avec la vertu, 6.

Enseignement RELIGIEUX. — Donné par le ministre du culte, avec l'Enseignement scolaire, dans une école qu'il dirige, chez les Bachkirs de l'Oural, I, 3, 12. — Donné par le prêtre et constituant le seul enseignement que reçoive l'enfance, chez les Paysans à (Corvées) des Steppes d'Orenbourg, II, 12; chez le Forgeron des usines à fer de l'Oural, III, 12. — Très-négligé, chez les Paysans (à l'Abrok) de l'Oka, V, 3. — Peu développé chez le Forgeron bulgare de Samakowa, VI, 3. — Donné par les ministres du culte, dans l'école communale, chez les Paysans (à Corvées) de la Theiss, VII, 3, 12. — Constituant tout l'enseignement de l'enfance, chez les Paysans en Communauté de Bousrah, VIII, 3; chez le Menuisier de Tanger, IX, 3, 12.

Enseignement SCOLAIRE. — Partie de l'instruction donnée par la doctrine et la pratique des écoles. — Imparfait chez les Bachkirs de l'Oural, I, 5, 12. — Donné aux frais des Seigneurs aux ouvriers intelligents, dans les districts miniers de l'Oural, III, 12. — Redouté par antipathie de toute innovation, chez les Chrétiens gréco-russes vieux croyants, IV, 3; chez les Paysans (à l'Abrok) de l'Oka, V, 3. — Réduit presque toujours à quelques leçons de catéchisme données par le clergé, chez le Forgeron bulgare de Samakowa, VI, 3. — Matières de l'Enseignement scolaire supérieur, en Turquie, VI, 20. — Organisé sur le plan d'un enseignement primaire très-élémentaire avec l'enseignement religieux donné par le ministre du culte, chez les Paysans (à Corvées) de la Theiss, VII, 3. —

tion et l'étude des Faits sociaux par la méthode des monographies décèle les erreurs par le témoignage de l'expérience. — Certaines combinaisons systématiques réputées nouvelles sont depuis longtemps réalisées et jugées par expérience en d'autres contrées, III, 19. — Les Lettrés de l'Occident adressent souvent des critiques aux Constitutions sociales de l'Orient, faute de les connaître IV, 13; IX, 17.

Esclavage. — Régime d'engagements forcés, ayant pour origine l'acquisition, à prix d'argent, du serviteur par le Maître. — Deux cas d'Esclavage signalés dans les pays musulmans : chez les Paysans en Communauté de Bousrah, VIII, 6, 8; chez le Menuisier de Tanger, X, 6, 8, 18.

Essaimage DANS LA FAMILLE INSTABLE. — Il est prévenu par le départ prématuré des enfants quittant le Foyer dès qu'ils approchent de l'âge adulte, IX, 12.

Essaimage DANS LA FAMILLE PATRIARCALE. — Coïncide souvent avec l'avénement d'un nouveau Chef de maison, et s'exécute dans des conditions fixées par la Coutume et par les conseils du ministre du culte et des Anciens, chez les Bachkirs de l'Oural, I, 12. — A seulement lieu quand le développement de la famille l'exige, et s'exécute, avec l'autorisation du Seigneur, dans des conditions fixées par le Chef de maison, chez les Paysans (à Corvées) des Steppes d'Orenbourg, II, 12; chez le Forgeron des usines à fer de l'Oural, III, 2, 12; chez le Charpentier des laveries d'or de l'Oural, IV, 2; chez les Paysans (à l'Abrok) de l'Oka, V, 2, 12; chez les Paysans en Communauté de Bousrah, VIII, 12. — Exemple d'un Partage dans une Communauté de Paysans de l'Oka, avec fondation d'une maison nouvelle, V, 28.

Essaimage DANS LA FAMILLE-SOUCHE. — Il est un des phénomènes périodiques normaux de l'organisation de la famille, chez les Paysans (à Corvées) de la Theiss, VII, 12.

Établissements MÉTALLURGIQUES DE LA RUSSIE. — Leur organisation et leurs deux types principaux, III, 17. — Caractères spéciaux de la Corvée dans ceux de l'Oural, III, 18.

État civil DE LA FAMILLE. — Les noms, les âges, les relations de parenté ou la condition des personnes qui composent la famille sont indiqués, dans chaque monographie, au paragraphe 2.

F

Fabrique COLLECTIVE. — L'une des quatre organisations de la grande industrie manufacturière. Régime sous lequel le Patron centralise le commerce de produits fabriqués au Foyer domestique ou

au petit Atelier des ouvriers. — Les Communes industrielles de la Russie sont des fabriques collectives, III, 19.

Faits sociaux (OBSERVATION DES). — Vrai fondement de la science des Sociétés. Elle montre souvent que l'expérience de certaines combinaisons sociales, données comme nouvelles, a été faite et elle en révèle sûrement les conséquences pratiques, III, 19.

Famille (LA) et ses trois types. — Caractérisés par la lutte entre l'esprit de tradition et l'esprit de nouveauté.

1er Type : *la Famille stable.* Elle est dominée par l'esprit de tradition; mieux que les deux autres, elle conserve la Paix sociale; elle la perpétue, dans certaines Steppes, depuis les premiers âges; mais ailleurs elle est souvent détruite par le progrès des cultures et des cités.

2e Type : *la Famille instable.* Elle est dominée par l'esprit de Nouveauté : c'est le type qui, sous tous les régimes du travail, conserve le moins la Paix sociale.

3e Type : *la Famille-souche.* Elle concilie mieux que les deux autres ce qu'il y a de bon dans la tradition et la Nouveauté. C'est le type qui, à défaut de la famille patriarcale, conserve le mieux la Paix sociale, au sein des cultures et des cités.

Famille instable (LA). — Elle est créée, chez le Menuisier de Tanger, dans une agglomération urbaine analogue à celles de l'Occident, IX, 2, 5, 12.

Famille patriarcale (LA). — L'une des trois causes du bien-être en Orient, 2. — Son origine, son influence sur la Jeunesse et l'Age mûr, ses bienfaits dans la race entière, 2. — En vigueur : — chez les Bachkirs de l'Oural, I, 2, 12, 13; — chez les Paysans (à Corvées) des Steppes d'Orenbourg, II, 2; — chez le Forgeron des usines à fer de l'Oural, III, 12; — chez le Charpentier des laveries d'or de l'Oural, IV, 2, 12, 13; — chez les Paysans (à l'Abrok) de l'Oka, V, 2; — chez les Paysans en Communauté de Bousrah, VIII, 1, 13. — Assure aux jeunes mères une vie douce, en leur ménageant le concours des vieux parents pour élever les petits enfants, II, 12. — Défendue au besoin par l'autorité du Seigneur et les conseils des Anciens du village, contre les causes de dissensions nées surtout de la mésintelligence des jeunes femmes, chez les Paysans (à Corvées) des Steppes d'Orenbourg, II, 12. — Pourvoyant aux inconvénients de l'imprévoyance, chez les Paysans (à Corvées) des Steppes d'Orenbourg, II, 13. — Garantit tous ses membres contre les éventualités fâcheuses de la vie, I, 13; II, 13; III, 13; IV, 13; VIII, 13. — Concilie les intérêts de tous ses membres et les maintient unis, V, 22. — Conserve, sous l'autorité du Chef de maison, l'harmonie entre ses membres, même dans le régime de la polygamie.

Famille-souche (LA). —

Créée par la permanence d'une industrie : — chez le Forgeron bulgare de Samakowa, vi, 2, 12 ; — chez les Paysans (à Corvées) de la Theiss, vii, 2, 5, 12, 13.

Famines. — L'une des causes principales de Malaise en Orient ; l'état social de l'Orient est moins propre que celui de l'Occident à en conjurer les effets, 5. — Secours accordés par le Seigneur en cas de disette, chez les Paysans (à Corvées) des Steppes d'Orenbourg, ii, 7.

Faux témoignage. — L'un des actes défendus par le 8e commandement du Décalogue éternel qui ainsi interdit le mensonge et prescrit le respect de la vérité.

Fécondité des familles (Maintien de la). — Sixième condition spéciale de bien-être chez les Familles décrites dans le tome deuxième. Elle assure le bon recrutement des Ateliers de travail et l'extension de la Nationalité par les colonies, 4. — Exemples de familles fécondes : Paysans (à l'Abrok) de l'Oka, v, 2; Paysans en Communauté de Bousrah, viii, 2.

Femme (Respect de la). — La sixième pratique de la Coutume des Ateliers. — Assurée par les mœurs, chez les Paysans en Communauté de Bousrah, viii, 3.

Femmes. — Un des traits spéciaux des mœurs de l'Orient est la séparation habituelle des hommes et des femmes dans les circonstances diverses de la vie privée, et surtout dans les récréations. Cette coutume est signalée : — chez les Bachkirs de l'Oural, i, 11; — chez les Paysans (à Corvées) des Steppes d'Orenbourg, ii, 11; — chez les Paysans en Communauté de Bousrah, viii, 10, 11. — Réclusion des femmes, chez le Menuisier de Tanger, ix, 3. — Les femmes sont souvent exemptes de la Corvée dans la Constitution féodale de la Russie, iii, 12.

Féodalité. — Constitution sociale, qui, par les devoirs qu'elle impose aux patrons et par la contrainte où elle maintient les individualités éminentes, assure le mieux le bien-être de la Classe inférieure. Elle a pour caractères : — la dépendance réciproque du patron et de l'ouvrier; — les devoirs d'assistance du patron; — l'usufruit perpétuel du Foyer et de l'Atelier, assuré à la famille de l'ouvrier. — Elle a pour base un échange de services entre le patron (ou Seigneur) et les ouvriers, iii, 1, 18 ; iv, 18, 19; v, 1. — Elle a pour trait distinctif la sécurité complète des ouvriers et l'harmonie parfaite entre eux et le Seigneur, chez les Paysans (à Corvées) des Steppes d'Orenbourg, ii, 3. — Elle oblige le Seigneur à une assistance efficace envers ses ouvriers dans tous les cas d'Accidents, ii, 7 ; iii, 7, 13. — Elle impose à chaque individu une triple subordination : à la Famille, au conseil communal, au Seigneur; et elle oblige les individualités éminentes à oublier leur propre élévation pour se dévouer au bien-être des Individualités inférieures, à la prospérité

de la Commune, à la splendeur de la maison seigneuriale, II, 13. — Ses avantages sont surtout prononcés dans les localités où les Classes dirigeantes se recommandent par la moralité, le savoir et l'intelligence des intérêts sociaux, et où la masse des individus a une faible valeur personnelle, II, 13. — Elle constitue la propriété de manière à garantir les ouvriers des dangers de l'usure et des prêts hypothécaires, et à ne leur permettre de contracter aucune dette à intérêt, II, 13; III, 15; IV, 13, 18, 19. — Elle ménage l'essor des individualités éminentes sans les affranchir de leurs devoirs, envers les individualités inférieures, IV, 18. — L'intérêt des Seigneurs les pousse à maintenir les Communautés patriarcales, V, 22. — Le bien-être des Familles de la Classe inférieure est lié à la conservation des restes de la Constitution féodale, chez les Paysans (à Corvées) de la Theiss, VII, 5.

Fêtes ET SOLENNITÉS. — Elles se rattachent au culte religieux et aux événements de famille, chez les Bachkirs de l'Oural, I, 21; chez les Paysans (à Corvées) des Steppes d'Orenbourg, II, 22, 23, 24; chez le Forgeron des usines à fer de l'Oural, III, 11; chez les Paysans (à l'Abrok) de l'Oka, V, 11. — Fêtes de la récolte des foins et de la récolte des choux chez le Forgeron des usines à fer de l'Oural, III, 11. — Fête de naissance et de nom du Chef de maison, célébrée, chez les Paysans (à l'Abrok) de l'Oka, V, 11.

Fêtes chômées. — Instituées par prescription religieuse, restreignant le nombre des jours de Corvée, donnant lieu à des repas exceptionnels, et consignées sur un calendrier spécial dans chaque exploitation importante de la Russie, II, 1, 19, 22. — Fêtes religieuses chez les Paysans en Communauté de Bousrah, VIII, 11.

Fetva. — Décisions rendues par les membres du corps des Ulémas pour résoudre les questions de droit dans les procès civils et dans les actes importants de l'administration publique, VI, 20.

Fiançailles. — Premier engagement du mariage, célébré en présence du ministre de la religion, des deux familles et de leurs amis. Selon les meilleures traditions de l'Occident, elles intéressent les deux fiancés à s'assurer, par des efforts de travail et d'épargne, l'habitation, le mobilier et les vêtements qui seront nécessaires au futur ménage : elles développent ainsi, grâce au plus puissant attrait de l'humanité, les habitudes et les vertus sur lesquelles sera fondé le bonheur des époux. — Elles n'offrent guère ces avantages en Orient. Caractères des Fiançailles : chez les Bachkirs de l'Oural, I, 22; chez les Paysans (à Corvées) des Steppes d'Orenbourg, II, 24; chez les Musulmans de Tanger, IX, 20.

Filles (JEUNES). — Bon régime de surveillance chez les Bachkirs de l'Oural, I, 11, 12. — Poussées aux mariages précoces par les

G

H

aux nouveaux ménages qui quittent la Communauté patriarcale, chez les Paysans (à Corvées) des Steppes d'Orenbourg, II, 14. — Maison d'été et maison d'hiver que l'on purge tour à tour des insectes qui y pullulent, chez le Forgeron des usines à fer de l'Oural, III, 6, 14; chez le Charpentier des laveries d'or de l'Oural, IV, 1, 6, 14. — Maison en bois construite avec l'appui du Seigneur, chez les Paysans (à l'Abrok) de l'Oka, V, 6, 14. — Dépenses concernant la construction d'une maison, dans un cas d'essaimage d'une famille de Paysans (à l'Abrok) de l'Oka, V, 28. — Construite sur un terrain depuis longtemps concédé à la famille par le Seigneur, chez les Paysans (à Corvées) de la Theiss, VII, 6, 14. — Maison établie dans des ruines appropriées pour l'habitation, chez les Paysans en Communauté de Bousrah, VIII, 6, 14. — Tenue en location avec un Atelier et un magasin, chez le Menuisier de Tanger, IX, 10.

Habitudes morales. — Caractérisées par une indolence invétérée et quelque propension à la fraude, mais chastes et régulières, chez les Bachkirs de l'Oural, I, 3. — Empreintes fortement des sentiments religieux, du respect des parents et d'une résignation stoïque, maintenues chastes par la surveillance du Chef de famille et la précocité des mariages, chez les Paysans (à Corvées) des Steppes d'Orenbourg, II, 3. — Ayant pour sauvegarde les conditions de bien-être, les habitudes traditionnelles de travail et la surveillance de l'autorité seigneuriale, chez le Forgeron des usines à fer de l'Oural, III, 3. — Fermement maintenues sous l'autorité d'un Chef de maison vertueux, intelligent et prévoyant, chez le Charpentier des laveries d'or de l'Oural, IV, 3, 13. — Caractérisées, comme dans la majeure partie de la Russie, par l'amour de la vie de famille, le respect de l'autorité paternelle, la résignation aux maux et la sérénité en face de la mort, chez les Paysans (à l'Abrok) de l'Oka, V, 3. — Conservées pures par les bonnes traditions locales et l'observation ponctuelle des pratiques de la religion, chez le Forgeron bulgare de Samakowa, VI, 3. — Maintenues pures par la Coutume et la tradition, chez les Paysans (à Corvées) de la Theiss, VII, 3. — Conservées pures par l'Autorité paternelle, sous l'influence d'une foi *religieuse sincère*, chez les Paysans en Communauté de Bousrah, VIII, 3. — Maintenues bonnes par le respect des idées religieuses, le désir de la considération publique et l'esprit de prévoyance, chez le Menuisier de Tanger, IX, 3, 5, 13.

Harmonie sociale. — Sentiments habituels dans l'état de Prospérité; se révèlent par le bon accord entre les maîtres et les ouvriers. Chez les Sociétés modèles, elle se concilie avec le contraste des caractères dans le Foyer, avec l'émulation dans l'Atelier, avec la concurrence entre les

Hygiène. — Très-satisfaisante chez les Bachkirs de l'Oural, I, 4. — Entretenue dans de bonnes conditions par la vie rurale, l'abondance des moyens d'existence, la multiplicité des jours de repos et la salubrité du climat, mais compromise par les soins grossiers et inintelligents donnés aux enfants et aux femmes en couches, chez les Paysans (à Corvées) des Steppes d'Orenbourg, II, 4. — Bonne, par suite de la disposition bien entendue de l'habitation et de l'Atelier de travail, et de la sécheresse du climat, chez le Forgeron des usines à fer de l'Oural, III, 4; chez le Charpentier des laveries d'or de l'Oural, IV, 4. — Très-bonne, sous l'influence du climat, chez les Paysans (à l'Abrok) de l'Oka, V, 4. — Aussi bonne que le permet la présence des étangs créés pour le service des travaux industriels, chez le Forgeron bulgare de Samakowa, VI, 4. — Exceptionnellement bonne sous l'influence du travail agricole et d'une nourriture substantielle, chez les Paysans (à Corvées) de la Theiss, VII, 4. — Compromise par le voisinage des marécages formés au milieu des ruines, chez les Paysans en Communauté de Bousrah, VII, 4. — Mauvaise sous l'influence d'une alimentation défectueuse et de l'humidité des habitations, chez le Menuisier de Tanger, IX, 4.

Hypothèque (Abus de l'). — Conjurés : par le système communal chez les Bachkirs de l'Oural, I, 6, 13; — par la Constitution féodale, chez les ouvriers russes, II, 6, 13; III, 6; IV, 6, 13, 18, 19; V, 6, 13; chez les Paysans (à Corvées) de la Theiss, VII, 1, 6, 13, 18; — par la constitution de la propriété dans les pays musulmans, chez le Forgeron des usines à fer de Samakowa, VI, 6, 13, 17; chez les Paysans en Communauté de Bousrah, VIII, 6, 13; chez le Menuisier de Tanger, IX, 17. — L'absence d'une organisation hypothécaire soumet à un régime de prêts à gros intérêts les Paysans en Communauté de Bousrah, VIII, 13.

I

Idées dominantes. — Ensemble des opinions qui règnent chez un peuple; qui déterminent les Mœurs et les Institutions; qui engendrent la Prospérité ou la Souffrance, selon qu'elles sont conformes ou opposées à la loi de Dieu.

Immeubles. — Reçus par héritage des ancêtres et attribués par la Commune, chez les Bachkirs de l'Oural, I, 6. — Reçus par héritage ou dus à des allocations du Seigneur, chez les Paysans (à Corvées) des steppes d'Orenbourg, II, 6, 14. — Construits avec l'aide du Seigneur ou prélevés par empiétement sur la forêt seigneuriale,

Individualités inférieures. — Garanties contre les conséquences de l'imprévoyance, des accidents et des désordres météorologiques, chez les Bachkirs de l'Oural, I, 13. — La Variété des occupations qui caractérise les Sociétés de l'Orient leur assure une condition supérieure à celle qui résulte pour elles, en Occident, de la Spécialisation des travaux, II, 5. — La Constitution féodale leur assure l'assistance des Individualités éminentes, II, 13. — Une émancipation complète de la propriété aurait souvent pour résultat de les faire tomber au-dessous de leur position actuelle, chez les Paysans (à Corvées) de la Theiss, VII, 13. — L'organisation de la Famille-souche leur assure constamment l'abri du Foyer de famille et les ressources dont a disposé leur enfance, VII, 19.

Indivision DE LA PROPRIÉTÉ (RÉGIME DE L'). — Combiné avec la jouissance d'un territoire très-étendu, chez les Bachkirs de l'Oural, I, 1, 6, 7; chez les Kirghiz, I, 18. — Il favorise l'établissement du régime de Communauté, VIII, 18.

Industrie. — Ensemble des procédés de Travail qui constituent un Art usuel. Ces procédés forment neuf groupes principaux : la Cueillette, la chasse, la pêche, les mines, les forêts, le pâturage, l'agriculture, la manufacture et le commerce. — Influence de l'industrie minérale sur la Constitution sociale, III, 1, 17, 18.

Industrie (ÉTAT DE L'). — Il est défini, avec le lieu et la famille, dans chaque chapitre ou Monographie de famille, au paragraphe 1.

Industries de famille. — Chez les ouvriers chefs de métier, tous les travaux ont le caractère d'industries entreprises au compte de la famille, ainsi qu'on l'a observé : — chez les Bachkirs de l'Oural, I, 8, 14, 15, 16 ; — chez les Paysans (à l'Abrok) de l'Oka, V, 8, 14, 15, 16; — chez les Paysans en Communauté de Bousrah, VIII, 8, 14, 15, 16; — chez le Menuisier de Tanger, IX, 8, 14, 15, 16. — Elles sont nombreuses et concernent la culture, les transports, la confection d'objets domestiques, l'exploitation des subventions et l'entretien des propriétés de la famille, chez les Paysans (à Corvées) des Steppes d'Orenbourg, II, 8, 14, 15, 16. — Elles consistent dans l'entretien de quelques animaux, la fabrication de meules à céréales et de métiers à tisser, la vente de produits forestiers, la mise en œuvre des textiles de consommation domestique, chez le Forgeron des usines à fer de l'Oural, III, 8, 14, 15, 16. — Elles concernent seulement la culture du jardin, l'entretien de quelques animaux, le filage du lin domestique, un commerce de farine et la vente du bois de chauffage, chez le Charpentier des laveries d'or de l'Oural, IV, 8, 14, 15, 16. — Elles concernent le défrichement du terrain qu'il exploite, la culture du jardin-verger, l'exploitation de quelques animaux,

J

K

affectés aux travaux publics, aux frais de police, à l'entretien des écoles et au service de l'armée, vi, 17.

Khoumouis. — Boisson fermentée des Bachkirs de l'Oural, i, 3, 4, 10, 11 ; se prépare avec du lait de jument additionné de lait de vache, i, 26. — Influence préventive contre la phthisie pulmonaire, i, 4.

Kirghiz. — Musulmans nomades de la Russie orientale, organisés en trois hordes, voués à la vie pastorale, vivant en Communauté et soumis au protectorat du tzar, i, 18.

Kolime. — Dot payée par le futur aux parents de la future, lors d'un mariage, chez les Bachkirs de l'Oural, i, 12, 22.

Krestianié. — Paysans attachés au service extérieur des mines et forges, et formant une catégorie spéciale d'ouvriers, dans la Russie septentrionale. Ce sont réellement des Paysans devant, avec leurs animaux de trait, une part de leur travail à l'usine seigneuriale. Chaque chef de famille de cette catégorie est pourvu d'une habitation, de terres arables, de prairies et d'animaux domestiques, selon le nombre des ménages de la Communauté. Suivant la répartition faite par les chefs de sa Commune, il redoit une somme de travaux proportionnelle au nombre des ménages de sa maison ; environ 160 journées par an pour un ouvrier avec son attelage. Les ouvriers de cette catégorie existent toujours dans les Usines des contrées de la haute Kama ; ils manquent dans celles de l'Oural où la culture des céréales est impossible, iii, 17.

L

Laïa. — Village habité par la famille du Forgeron des usines à fer de l'Oural décrite en iii.

Laitage et œufs. — Mentionnés, dans chaque chapitre ou Monographie de famille, aux paragraphes 9 et 15.

Légistes. — Personnes ayant pour profession exclusive la codification des Coutumes, la rédaction et l'enseignement des Lois écrites. Cette profession a parfois contribué à la Décadence de l'Occident.

Légumes et Fruits. — Mentionnés, dans chaque chapitre ou Monographie de famille, aux paragraphes 9 et 15.

Lettrés. — Personnes ayant pour profession exclusive de produire des œuvres littéraires ou d'en propager la connaissance. Les théories de certains Lettrés, en propageant le Paupérisme héréditaire, contribuent à l'infériorité actuelle de l'Occident, 6. — Ils propagent habituellement l'erreur en ce qui concerne les constitutions sociales de l'Orient, iv, 13. — Hiérarchie compliquée du corps des Lettrés ou Ulémas, en Turquie, vi, 20.

Liberté. — Mot, qui exprime l'emploi de certaines facultés légitimes, mais dont on abuse souvent pour louer des idées et des actes condamnés par la loi de Dieu et les Coutumes de la Paix sociale. — Faux dogme de la Liberté systématique, l'un des plus dangereux abus du mot Liberté, 7.

Liberté des enfants. — Un des traits caractéristiques du bien-être des familles chez les ouvriers de l'Orient, I, 8, 12; II, 8, 12; III, 8, 12; V, 8, 12; VI, 11, 12; VII, 12; VIII, 8, 12; IX, 8.

Liberté systématique. — L'un des trois faux dogmes, déduit du Principe de 1789 (la Perfection originelle) par le raisonnement ci-après. L'homme, naissant parfait, créerait partout le règne du bien, s'il lui était permis de suivre ses inclinations naturelles. Or, le Mal apparaît partout; et il ne peut provenir que des institutions coercitives qui jusqu'ici ont été le fondement de toutes les Sociétés. Il faut donc détruire systématiquement toutes les institutions qui entravent, en quoi que ce soit, depuis le premier âge, la Liberté des individus, 7.

Liberté testamentaire. — L'un des trois régimes de succession. — Unie chez les Bachkirs de l'Oural à l'organisation patriarcale de la famille, I, 12.

Lieu (Définition du) habité par les familles. — Se trouve, dans chaque chapitre ou Monographie de famille, au paragraphe 1.

Linge de ménage. — Usage des draps de lit inconnu chez les ouvriers de la Russie, I, 10; II, 10; III, 10; IV, 10; V, 10; de la Turquie, VI, 10; VIII, 10; et du Maroc, IX, 10. — Peu abondant, mais comprenant des draps de lit, en Hongrie, VII, 10.

Lois écrites. — Prescriptions imposées au peuple par le pouvoir souverain, soit pour établir une pratique nouvelle, soit pour fixer ou modifier une Coutume.

Longévité. — Fréquente et remarquable : — chez les Bachkirs de l'Oural, I, 4; — chez les Paysans (à l'Abrok) de l'Oka, V, 4; — chez les Paysans (à Corvées) de la Theiss, VII, 4, 12.

M

Maîtres. — Nom générique des personnes qui dirigent les Foyers ou les Ateliers. — Ils disposent des moyens de travail et des clientèles; ils emploient les ouvriers à leur propre compte, moyennant diverses rétributions appelées Salaire, Subvention, Prime, etc. On les nomme Patrons quand on constate la permanence des Engagements qui les lient à leurs ouvriers.

Mal (le). — Le contraire du Bien, ou l'ensemble des actes et des erreurs qui violent la loi de Dieu et les Coutumes de la Paix

N

O

6. — L'un de ses indices les plus affligeants est la production du Paupérisme héréditaire, créé par les théories de certains Lettrés et par la pratique des nouveaux Enrichis, 6. — Le mouvement réformateur de l'Occident, né sous l'influence des Lettrés, ne tient pas toujours assez compte de la condition intellectuelle et morale des ouvriers dont il s'agit d'améliorer le sort, VI, 19.

Occident (SUPÉRIORITÉ DE L'). — Elle est éclatante chez les familles qui, tout en participant aux plus louables conquêtes de leur milieu social, ont conservé, autant que possible, les plus bienfaisantes traditions de l'Orient, 6.

Ochri (LES TERRES). — Terres abandonnées par leurs propriétaires chrétiens, à l'époque de la conquête ottomane; concédées alors à des Musulmans à la charge de donner de leurs mains la Dîme (Ochr) aux Nécessiteux. La Dîme est payée aujourd'hui aux agents du ministère des finances, VI, 1, 17.

Organisation DES FAMILLES (L'), DÉCRITE SOUS FORME DE MONOGRAPHIES. — Études sur les Travaux, la vie domestique et la condition morale des ouvriers de l'Orient, au milieu du XIXe siècle, d'après les faits observés de 1829 à 1855, pour la 1re édition des *Ouvriers Européens.*

Organisation INDUSTRIELLE (DÉFINITION DE L'). — Donnée, dans chaque chapitre ou Monographie de famille, au paragraphe 1.

Orient de l'Europe. — Caractérisé fréquemment par la variété du travail dans les familles d'ouvriers, I, 5; II, 5; IV, 5.

Orient (INFÉRIORITÉ DE L'). — Elle réside surtout dans la difficulté de conjurer les souffrances amenées par les épizooties, les famines et les autres fléaux naturels. Elle a aussi pour cause certains désordres accidentels, notamment l'absence locale des moyens de protection et l'oppression de certains Gouvernants, 5. — Imperfection de l'Enseignement scolaire, I, 5.

Orient (SUPÉRIORITÉ DE L'). — Elle se manifeste par l'état de bien-être acquis à l'immense majorité des familles; cet état lui-même a pour indices la Paix et la Stabilité des Foyers, des Ateliers et des Voisinages, 1. — Décelée par l'attachement aux traditions, elle se révèle surtout dans les convictions qui placent au premier rang des cultures intellectuelles la transmission orale du Décalogue et la lecture d'un livre saint, 6. — La vie nomade avec ses loisirs propres à la Méditation, et la grande responsabilité que l'autorité patriarcale impose au Chef de famille donnent une distinction personnelle et une sagacité remarquables aux Bachkirs de l'Oural, I, 5. — Les plus pauvres ouvriers de l'Orient arrivent facilement à posséder leur maison d'habitation, VII, 5.

Orphelins (ASSISTANCE DES). — Pratiquée chez les Bachkirs, sous l'empire de la foi religieuse, par des familles aisées, I, 1.

Ouvriers. — Personnes exécu-

tant les travaux manuels des arts usuels, ayant pour moyen d'existence le produit de ce travail. Les ouvriers se rattachent à des conditions fort différentes : ils sont selon les cas : domestiques, journaliers, tâcherons, tenanciers, propriétaires-ouvriers ou ouvriers-propriétaires.

Ouvriers CHEFS DE MÉTIER. — Ouvriers chefs de ménage et chefs d'industrie exploitant un métier, rétribués par la totalité des produits de leur travail. — Compris, au nombre de quatre, dans les familles décrites au tome deuxième, savoir : Bachkirs de l'Oural, I, 1 à 27; — Paysans (à l'Abrok) de l'Oka, V, 1 à 24; — Paysans en Communauté de Bousrah, VIII, 1 à 24; — Menuisier de Tanger, IX, 1 à 22.

Ouvriers-DOMESTIQUES. — Ouvriers faisant partie du ménage d'un patron, travaillant exclusivement pour le compte de ce dernier; rétribués principalement ou même exclusivement en proportion des besoins par des allocations dites Subventions. — Compris, dans plusieurs familles, de conditions fort diverses, décrites au tome deuxième, savoir : I, 5; — II, 5; — VI, 1, 5; — VIII, 20.

Ouvriers-JOURNALIERS. — Ouvriers chefs de ménage, salariés ou subventionnés, dont le travail est mesuré par le nombre de journées que fournit l'ouvrier. — Compris dans les familles décrites au tome deuxième, savoir : I, 5; — II, 5; — IV, 1 à 21; — V, 1 à 29; — VI, 1 à 20.

Ouvriers NON-PROPRIÉTAIRES. — Ouvriers ne possédant pas de propriétés immobilières; souvent ils possèdent néanmoins des valeurs mobilières ou des droits aux allocations de caisses d'assurances mutuelles.

Ouvriers-PROPRIÉTAIRES. — Ouvriers possédant une propriété immobilière, indépendamment des valeurs mobilières et des droits aux allocations de caisses d'assurances mutuelles. — Compris dans les familles décrites au tome deuxième, savoir : I, 5, 6; — III, 1 à 19; — VI, 1 à 20; — VIII, 1 à 24; — IX, 1 à 22.

Ouvriers-TACHERONS. — Ouvriers chefs de ménage, salariés, dont le travail a pour mesure la quantité des produits livrés par l'ouvrier. — Compris dans les familles décrites au tome deuxième, savoir : I, 5; — II, 5; — III, 1 à 19; — IV, 5; — V, 1 à 29.

Ouvriers-TENANCIERS. — Ouvriers chefs de ménage et chefs d'industrie, exploitant des immeubles fournis par un propriétaire, produisant les matières brutes, rétribués (sauf le prélèvement du propriétaire) par les produits de leur travail. — Compris dans les familles décrites au tome deuxième, savoir : II, 5; — VII, 1.

P

Pain. — Aliment préparé avec des farines de céréales en trois opérations : 1° Façon d'une pâte avec de l'eau, divers ingrédients et un ferment, sous des formes traditionnelles; 2° Levage spontané de la pâte par fermentation; 3° Cuisson de la pâte levée, dans un espace clos et chauffé à une température élevée, pour la dépouiller de son eau en grande partie et lui donner une consistance solide.

Paix sociale. — L'un des symptômes évidents de la Prospérité. État de Société dont le principal caractère est la conservation de l'ordre public, sans le concours habituel d'une force armée. — Maintien de cet état de choses par d'excellentes traditions, chez les Bachkirs de l'Oural, I, 13. — Assurée par la Constitution féodale chez les ouvriers russes, III, 13; IV, 13. — Elle existe depuis des siècles et repose sur un bon régime de Patronage, dans les districts métallurgiques des environs de Samakowa, VI, 1, 5, 13, 17.

Paix sociale (COUTUMES DE LA). — Ensemble des Idées dominantes, des Mœurs et des Institutions qui permettent aux localités de conserver l'ordre public, sans le concours habituel d'une Force armée. — Reposent principalement sur le respect de l'autorité paternelle et sur l'ascendant du ministre du culte, chez les Bachkirs de l'Oural, I, 13.

Partage A L'AMIABLE. — Exemple de ce mode de partage des biens meubles dans une Communauté patriarcale, lors de la fondation d'une nouvelle maison, chez les Paysans (à l'Abrok) de l'Oka, V, 28.

Partage forcé. — Droit à l'héritage des parents, attribué également à tous les enfants, en vertu de la naissance, indépendamment de tout devoir accompli. L'un des trois régimes de succession. — Réglé par la loi religieuse des Musulmans, IX, 19.

Pasteurs NOMADES DE L'ORIENT. — Fondateurs naturels de la Famille patriarcale, 2. — Avantages propres à leur organisation sociale : facilité d'émigration et d'établissement pour les jeunes ménages; conditions favorables à un rapide accroissement; transmission facile du Décalogue, grâce aux loisirs de la Vie pastorale; développement spontané des coutumes de Paix et de Stabilité; éloignement des causes de corruption émanant de l'abus de la richesse et des cultures intellectuelles, 3. — Leurs vertus admirées à toutes les époques par les voyageurs, 3. — Les Pasteurs modèles détruits jusqu'à la frontière orientale de l'Europe par les progrès de l'agriculture et les autres influences de la Vie sédentaire, 4. — Transformation en Europe des derniers restes de la Vie nomade, 4; I, 18.

Patronage. — Organisation du travail dans laquelle les maîtres et les ouvriers respectent la Coutume des Ateliers. Partout les ouvriers y restent attachés tant que les patrons en remplissent les charges. — L'une des causes, dans le régime féodal, de l'harmonie et de la sécurité : chez les Paysans (à Corvées) des Steppes d'Orenbourg, II, 3 ; — chez le Forgeron des usines à fer de l'Oural, III, 5, 13 ; — chez le Charpentier des laveries d'or de l'Oural, IV, 3, 5, 13 ; — chez le Forgeron bulgare de Samakowa, VI, 5, 13, 17.

Patrons. — Personnes qui dirigent les Ateliers en observant les six pratiques de la Coutume, dont la principale est la permanence des Engagements entre les maîtres et les ouvriers. — Maintenus par une bonne tradition dans l'observance de la loi de Dieu : chez les Paysans (à Corvées) des Steppes d'Orenbourg, II, 3; chez le Forgeron bulgare de Samakowa, VI, 1, 4, 5, 7, 12, 13, 18.

Pâturages communaux (Droit d'usage sur les). — Base de toute la vie pastorale, chez les Bachkirs de l'Oural, I, 1, 7, 10, 14, 17, 18. — Fournissant, l'été, la majeure partie de la nourriture des animaux domestiques, chez les Paysans (à Corvées) de la Theiss, VI, 7, 14. — Subvenant à la nourriture complète des animaux domestiques chez les Paysans en Communauté de Bousrah, VIII, 1, 7, 14, 16.

Paupérisme. — Condition spéciale à certains ouvriers de l'Occident, et sans exemple dans l'histoire. Elle a pour caractères principaux : le manque de sécurité, la désorganisation de la famille et le retour périodique du dénûment. — Ne figure pas parmi les causes de Malaise en Orient, 5. — Envahissement progressif de l'Occident par un Paupérisme héréditaire que propagent surtout les théories de certains Lettrés et la pratique des nouveaux Enrichis, 6. — Conjuré chez les familles décrites dans le tome deuxième : par l'abondance des productions naturelles, par l'organisation de la propriété et de la famille, chez les Bachkirs de l'Oural, I, 13, et chez les Paysans en Communauté de Bousrah, VIII, 1, 5, 7, 13, 17 ; — par les mœurs et institutions nées de la constitution féodale, chez les Ouvriers russes, II, 7, 15 ; III, 5, 7, 12, 13 ; IV, 7, 12, 13, 18 ; V, 13 ; VII, 5, 13, 18, 19 ; — par la Coutume qui rend solidaires les uns des autres les patrons et les ouvriers, et par l'organisation de la propriété chez les Musulmans, IX, 17.

Pauvres (Assistance des). — Assurée par l'esprit de charité né de la foi religieuse, et facilitée par l'abondance des moyens de subsistance : — chez les Bachkirs de l'Oural, I, 1 ; — chez le Forgeron bulgare de Samakowa, VI, 13 ; — chez les Paysans en Communauté de Bousrah, VIII, 13. — Imposée au Seigneur, par la Coutume, comme une fonction sociale, dan

le régime féodal, en Russie et en Hongrie, II, 3, 13 ; III, 12, 13; IV, 13 ; V, 7, 13; VII, 13. — Organisée par la commune, comme une œuvre d'intérêt public, concurremment avec l'assistance seigneuriale, V, 13. — Organisée, sous l'influence du Koran, au moyen d'une dîme, dans les pays conquis par les Turcs, V, 17; IX, 17.

Pauvreté. — Rare en Orient, notamment dans les pays qu'habitent : — les Bachkirs de l'Oural, I, 1, 13; — les Paysans (à Corvées) des Steppes d'Orenbourg, II, 1, 13; — le Forgeron et le Charpentier de l'Oural, III, 1, 13; IV, 1, 13; — les Paysans (à l'Abrok) de l'Oka, V, 13 ; — le Forgeron bulgare de Samakowa, VI, 13, 17; les Paysans (à Corvées) de la Theiss, VII, 1, 13 ; les Paysans en Communauté de Bousrah, VIII, 1, 13; — le Menuisier de Tanger, IX, 13.

Paysans. — Familles vouées aux travaux de culture et réunissant un ensemble de conditions remarquables; pour lesquelles, en particulier, le nombre des bras est en proportion telle avec l'étendue de la terre cultivée, qu'elles peuvent toujours y trouver un emploi suffisant, sans être obligées de chercher du travail au dehors. Les exemples des familles de ce type, décrites au tome deuxième, sont indiqués ci-après. — Organisés en Familles-souches, ils fournissent l'élément fondamental d'une nation, VII, 1.

Paysans. (A CORVÉES) DE LA THEISS. (Monographie des) — Décrits en VII, 1 à 21.

Paysans EN COMMUNAUTÉ ET EN POLYGAMIE (Monographie des) de Bousrah, — Décrits en VIII, 1 à 24.

Paysans ET CHARRONS (A CORVÉES) des Steppes d'Orenbourg, (Monographie des) — Décrits en II, 1 à 25.

Paysans, PORTEFAIX ET BATELIERS ÉMIGRANTS (à l'Abrok) du bassin de l'Oka (Monographie des) — Décrits en V, 1 à 24.

Pêche (DROIT DE). — Attribué à chaque membre de la Communauté, chez les Bachkirs, I, 7, 16. — Concédé par le Seigneur : — aux Paysans (à Corvées) des Steppes d'Orenbourg, II, 7; — au Forgeron des usines à fer de l'Oural, III, 1, 7, 14, 15 ; — au Charpentier des laveries d'or de l'Oural, IV, 1, 7, 14, 15; — aux Paysans (à l'Abrok) de l'Oka, V, 1, 7, 14, 15.

Père de famille (LE). — Dans la Famille patriarcale, I, 12; II, 3, 12; III, 3, 12 ; IV, 3, 12 ; V, 3, 12; VIII, 3, 5, 12. — Dans la Famille-souche, VII, 3, 5, 12.

Perfection originelle (CROYANCE A LA). — Erreur introduite en France, au XVIIIe siècle, par les Anglais; professée ensuite par J.-J. Rousseau ; propagée par les salons parisiens; adoptée comme principe par les révolutionnaires de 1789, de 1830, de 1848 et de 1870 ; admise plus ou moins ostensiblement par les écoles modernes hostiles à l'esprit de tradition, notamment par les positivistes, les évolutionnistes, les matérialistes et les nihilistes. Cette erreur affirme

que l'enfant naît avec une inclination exclusive vers le Bien et qu'en conséquence le Mal qui apparaît partout provient de l'action corruptrice exercée par les institutions traditionnelles de l'humanité. Le Principe de 1789 ne repose donc que sur une affirmation dont la fausseté est universellement connue des mères, des nourrices et de tous ceux qui sont en contact intime avec les enfants. De ce principe on fait dériver logiquement trois faux dogmes : la LIBERTÉ SYSTÉMATIQUE, L'ÉGALITÉ PROVIDENTIELLE et LE DROIT DE RÉVOLTE. (Voir ces mots.)

Piroggi. — Mets national des ouvriers russes, composé d'une pâte remplie de viande et de gruau, III, 9.

Poisson (SUBVENTION DE). — Occupe une place importante parmi les moyens d'existence : — chez les Bachkirs de l'Oural, I, 1, 7, 14, 15 ; — chez les Paysans (à l'Abrok) de l'Oka, V, 7, 14, 15.

Polygamie.— Exemple d'une famille de Paysans en Communauté et en polygamie de Bousrah, dans le pays de Haouran (Syrie), VIII, 1 à 24. — La polygamie mesure de la prospérité des familles : — chez les Bachkirs de l'Oural, I, 1 ; — chez les Paysans en Communauté de Bousrah, VIII, 19. — Cause de gêne et de malaise dans l'opinion d'un ouvrier musulman urbain, le Menuisier de Tanger, IX, 13. — Coutume de la polygamie chez les Bachkirs de l'Oural, I, 3; chez les Paysans en Communauté de Bousrah, VIII, 2, 3, 19; chez le Menuisier de Tanger, IX, 3, 12, 13, 19. — Autorité incontestée du chef de ménage et subordination hiérarchique des femmes d'un même mari, chez les Paysans en Communauté de Bousrah, VIII, 3, 8. —Les ménages polygames sont en général plus féconds que les ménages monogames, dans le pays de Haouran, VIII, 19. — Elle n'est pas assez répandue, bien que permise, parmi les nations musulmanes pour avoir une grande influence sur leur état social, VIII, 19. — Autorité du mari d'après la loi religieuse des Musulmans, IX, 19. — La complication que la polygamie introduit dans le régime de succession des Musulmans en restreint l'usage, IX, 19.

Pomotch. — Nom des Corvées récréatives des ouvriers russes, II, 11, 16, 19, 24 ; III, 11 ; V, 11, 28.

Population D'UNE COMMUNE RURALE DE LA HONGRIE. — Sa composition, VII, 17.

Population (ÉTAT DE LA). — Se trouve, dans chaque chapitre ou Monographie de famille, au paragraphe 1.

Portefaix ET BATELIERS ÉMIGRANTS DE L'OKA (Monographie des), — décrits en V, 1 à 29.

Prairies. — Propriétés communales attribuées à titre temporaire à chaque famille, chez les Bachkirs de l'Oural, I, 1, 6, 7, 17. — Possédées avec restrictions tutélaires, et source abondante de bien-être, chez le Forgeron des usines à fer de l'Oural, III, 1, 6, 8, 11. — Créées par défrichement aux dé-

rieure, III. — Exemple d'un Rabotnik de la catégorie supérieure, IV.

Raison (LA) UNIE A LA FOI. — Elle s'emploie chez les familles prospères de l'Orient à maintenir la croyance à la révélation surnaturelle du Décalogue : témoignage d'un vieillard, pasteur nomade, des Steppes asiatiques, 2.

Rang de la famille DÉCRITE DANS CHAQUE MONOGRAPHIE. — Bachkirs de l'Oural, Ouvriers chefs de métier et Propriétaires dans le régime mixte des nomades et des peuples sédentaires, I, 5, 8. — Paysans (à Corvées) des Steppes d'Orenbourg, Propriétaires ouvriers et Ouvriers chefs de métier dans le système des Engagements forcés, II, 5, 8. — Forgeron des usines à fer de l'Oural, tâcherons et Ouvriers propriétaires dans le système des Engagements forcés, III, 5, 8. — Charpentier des laveries d'or de l'Oural, journalier et Ouvrier chef de métier dans le système des Engagements forcés, IV, 5, 8. — Paysans (à l'Abrok) de l'Oka, Propriétaires ouvriers dans un régime d'Engagements forcés, touchant déjà de très-près au travail sans engagements; les membres émigrants travaillant temporairement en qualité de journaliers ou de tâcherons dans le système des Engagements momentanés, V, 5, 8, 12, 17. — Forgeron bulgare de Samakowa, journalier propriétaire dans le système des Engagements forcés, VI, 5, 8. — Paysans (à Corvées) de la Theiss, Propriétaires ouvriers dans un système d'Engagements forcés, converti depuis 1848 en un système de travail sans engagements, VII, 5, 8, 18. — Paysans en Communauté de Bousrah, Ouvriers propriétaires dans le système du travail sans engagements, VIII, 5, 8. — Menuisier de Tanger, Ouvrier chef de métier et Propriétaire dans le système du travail sans engagements, IX, 5, 8.

Recettes (BUDGET DES). — Subdivisé en 4 sections : *Propriétés; Subventions; Salaires des Travaux; Industries de la famille;* il forme, dans chaque chapitre ou Monographie de famille, le paragraphe 14.

Récréations. — Diversions agréables aux occupations habituelles. — Jouissances de la Vie nomade, consommation de mets favoris et exécution de certains travaux exceptionnels avec le concours temporaire d'ouvriers étrangers à la famille, chez les Bachkirs de l'Oural, I, 11, 15. — Repas des jours de fête et réunions provoquées par l'exécution de certains travaux exceptionnels avec le secours d'ouvriers étrangers à la famille, chez les Paysans (à Corvées) des steppes de l'Oural, II, 11, 24. — Promenades et danses des jeunes filles, avec chants graves et lents, précédant la récolte des foins, dans le pays d'Orenbourg, II, 11. — Veillées où, sous l'œil d'un Chef de famille, se rencontrent les jeunes filles et les jeunes gens, et où se décident la plupart des mariages, II, 11. — Consistent surtout dans les travaux et les fêtes de la récolte des

établie et par les prescriptions légales, chez les Paysans (à Corvées) des Steppes d'Orenbourg ; sans exclure absolument le Mal, elle inspire une précieuse résignation, un respect docile envers les parents et une sérénité admirable en face de la mort, II, 3. — Peu prononcée chez le Forgeron des usines à fer de l'Oural, III, 3. — Empreinte d'austérité et d'attachement aux Coutumes des dissidents, chez le Charpentier des laveries d'or de l'Oural, IV, 3. — Réduite à l'exact accomplissement des devoirs religieux, chez les Paysans (à l'Abrok) de l'Oka, V, 3. — Très-prononcée, surtout parmi les femmes, elle a pour effets : le maintien absolu du respect pour les parents, des mœurs très-pures, une grande droiture, la tempérance au milieu de l'abondance du vin, chez les Paysans (à Corvées) de la Theiss, VII, 3. — Fondement de l'autorité du chef de famille et du chef de Communauté, chez les Paysans en Communauté de Bousrah, VIII, 3.

Religion (Indifférence pour la). — Habituelle chez les Bachkirs de l'Oural, I, 3. — Elle réduit la pratique du culte religieux à l'observation de quelques règles d'ordre matériel, surtout des jours de jeûne et des jours de maigre, chez le Forgeron bulgare de Samakowa, VI, 3. — Fréquente chez les Arabes nomades, dans le pays de Haouran, VIII, 3.

Repas. — Leur nombre et le caractère du régime alimentaire sont indiqués, dans chaque chapitre ou Monographie de famille, au paragraphe 9.

Repos hebdomadaire. — Observé chez les Bachkirs de l'Oural, par ferveur religieuse, I, 21. — Repos périodique d'une semaine sur cinq, chez le Forgeron des usines à fer de l'Oural, III, 8. — Répartition irrégulière des jours de repos, chez le Forgeron bulgare de Samakowa, VI, 8.

Répudiation de la femme. — Sanction de l'autorité du mari dans le régime de la polygamie, VIII, 19; IX, 19.

Résidence sur le domaine. — L'un des principaux devoirs des grands propriétaires fonciers.

Respect de Dieu. — L'une des premières prescriptions du Décalogue éternel (1er Commandement). — Source d'une grande dignité personnelle chez les Paysans (à Corvées) des Steppes d'Orenbourg, II, 3.

Respect de Dieu et du Père de Famille (Maintien du). — Troisième condition spéciale de bien-être chez les Familles décrites dans le tome deuxième. Elle est encore universelle chez les populations de l'Orient, 4.

Respect de la femme mariée. — L'une des prescriptions du Décalogue éternel (9e commandement), consacrant ainsi la sainteté du mariage et condamnant la pensée même de l'adultère.

Respect de la propriété. — L'une des prescriptions implicites du Décalogue éternel qui défend de dérober et de convoiter le bien

d'autrui (7e et 10e commandements). — Mal observé, chez les Paysans en Communauté de Bousrah, VIII, 3.

Respect DE LA VÉRITÉ. — L'une des prescriptions implicites du Décalogue éternel, qui défend le faux témoignage (8e commandement). — Peu observé chez les Bachkirs de l'Oural, I, 3; chez les Paysans (à l'Abrok) de l'Oka, V, 3. — Maintenu complétement chez les Paysans (à Corvées) de la Theiss, VII, 3.

Respect de la vie. — L'une des prescriptions implicites du Décalogue éternel, qui défend de tuer (5e commandement). — Mis en oubli par esprit de vengeance héréditaire chez les Paysans en Communauté de Bousrah, VIII, 3.

Respect des ouvriers POUR LE PATRON. — L'un des symptômes de la Paix sociale, chez les Paysans (à Corvées) des Steppes d'Orenbourg, II, 3.

Respect FILIAL. — L'une des premières prescriptions du Décalogue éternel (4e commandement). — Maintenu par la Coutume, malgré des contacts corrupteurs, chez les Bachkirs de l'Oural, I, 5. — Caractérise les habitudes morales : des Paysans (à Corvées) des Steppes d'Orenbourg, II, 3; de la majeure partie des ouvriers russes, V, 3; des Paysans (à Corvées) de la Theiss, VII, 3; des Paysans en Communauté de Bousrah, VIII, 3; des populations musulmanes du Maroc, IX, 19.

Révélation DU DÉCALOGUE. — Considérée par les races prospères de l'Orient comme un don direct de Dieu et non comme le produit de la sagesse humaine. Témoignage direct d'un vieillard pasteur nomade des Steppes asiatiques, indiquant les motifs de cette croyance générale de sa race, 2.

Rites. — Témoignage de politesse, chez les Bachkirs de l'Oural, I, 9. — Usages caractéristiques du mariage, chez les Paysans (à Corvées des Steppes d'Orenbourg, II, 24. — Rites judiciaires, en Turquie, VI, 20. — Rites relatifs au repas, dans le pays de *Haouran*, VIII, 9; au Maroc, IX, 9.

Routine (ESPRIT DE). — Exagération de l'esprit de tradition, allant jusqu'à repousser les innovations utiles.

S

Sages de l'Orient. — Réponse de l'un d'eux à des questions concernant l'origine surnaturelle du Décalogue, 2. — Résistance des Chefs de famille, dans la constitution patriarcale, aux innovations que tendent à propager les femmes et les enfants, II, 3.

Sagesse humaine. — Son insuffisance en ce qui touche l'origine du Décalogue. Opinion ferme établie à ce sujet chez les

diverses subventions, ii, 1 ; iii, 7, 13 ; iv, 7, 13 ; v, 13 ; vi, 13. — Il favorise, parmi ses ouvriers, l'essor des Individualités éminentes par l'intelligence et la vertu, ii, 1, 3 ; iii, 5, 12 ; iv, 12, 18.— Il doit à ses ouvriers une assistance efficace dans tous les cas d'accidents, ii, 7, 13 ; iii, 13. — Il autorise le choix des chefs de maison qui doivent transmettre l'autorité patriarcale, ii, 12. — Il préside à l'essaimage des familles dans la constitution féodale de la Russie, iii, 12 ; v, 2. — Il assure le bien-être des ouvriers par l'accomplissement de ses devoirs sociaux dans la constitution féodale, iv, 13. — Il emploie son influence à maintenir le régime de Communauté dans la famille, v, 22 ; viii, 18. — Son rôle en Russie dans le recrutement de l'armée, v, 26.

Servage. — Mot habituellement employé pour désigner un régime d'engagements, entre le maître et les ouvriers, qu'il vaut mieux désigner sous le nom de régime des Engagements permanents forcés.

Sessio. — Unité d'évaluation de la terre arable attribuée à une famille de Paysans (à Corvées) de la Theiss, vii, 17.

Société. — Groupe de familles vivant sous un même Gouvernement.

Sol (CONSTITUTION GÉOLOGIQUE DU). — Elle est souvent définie, dans les chapitres ou Monographies de familles, au paragraphe 1.

Sol disponible (ABONDANCE DU). — La troisième cause du bien-être en Orient ; moins indispensable que les deux premières, elle est partout importante, 2. — Fait de plus en plus défaut en Occident, au grand détriment des ouvriers ; mais les patrons imbus du sentiment de leurs devoirs savent y suppléer, 6. — Première condition spéciale de bien-être chez les familles décrites dans le tome deuxième. Elle donne la sécurité aux ouvriers et facilite leur élévation dans la hiérarchie sociale, 4. — Exemples observés : chez les Bachkirs de l'Oural, i, 1 ; chez les Paysans (à Corvées) des Steppes d'Orenbourg, ii, 12, 13 ; chez le Forgeron des usines à fer de l'Oural, iii, 1, 7, 13 ; chez le Charpentier des laveries d'or de l'Oural, iv, 19 ; chez le Forgeron bulgare de Samakowa, vi, 13 ; chez les Paysans en Communauté de Bousrah, viii, 1, 13, 21.

Sol (ÉTAT DU). — Il est défini, dans chaque chapitre ou Monographie de famille, au paragraphe 1.

Solennités. — Se rattachant à l'exécution de certains travaux exceptionnels, chez les Bachkirs de l'Oural, i, 11, 15. — Célébrées par des cérémonies religieuses et des repas exceptionnels, chez les Paysans (à Corvées) des Steppes d'Orenbourg, ii, 19, 24.

Solidarité SOCIALE. — Fondée : — sur l'organisation patriarcale et sur la constitution féodale, en Russie, ii, 13 ; iii, 13 ; iv, 13 ; v, 13 ; — sur la constitution patriarcale, chez les populations de la Turquie, vi, 13.

Souffrance. — État d'une société qui, en abandonnant la loi de Dieu, perd l'harmonie, le bien-être et la sécurité.

Soumission A LA COUTUME DES ANCÊTRES (MAINTIEN DE LA). — Quatrième condition spéciale de bien-être chez les familles décrites dans le tome deuxième. Elle est encore dominante chez les Gouvernants, 4.

Spécialité DU TRAVAIL, CHEZ LES OUVRIERS DE L'OCCIDENT. — L'un des caractères de la condition des ouvriers. Elle contraste avec la Variété du travail observée en Orient, I, 5 ; II, 5 ; IV, 5.

Stabilité. — Condition heureuse qui se manifeste surtout au sein des familles par la conservation des avantages acquis et la régularité des moyens de subsistance. — Assurée depuis un temps immémorial, en Orient, par les traditions des Ateliers, des Foyers et des Voisinages, 1.

Starchi. — Père de famille, ou Chef de maison dans les familles patriarcales de la Russie, II, 2. — Possède par indivis l'habitation, les immeubles ruraux, la plupart des animaux domestiques et les moyens de travail ; encaisse toutes les recettes et en dispose à son gré ; n'a aucune propriété purement personnelle ; chaque ménage possède à titre individuel une somme d'argent constituée avec les présents faits aux jeunes mariés et entretenue avec les produits de certaines industries domestiques des femmes, chez les Paysans (à Corvées) des Steppes d'Orenbourg, II, 25.

Starowertzi. — Secte de *vieux croyants* (Chrétiens grecs) qui persistent en Russie à rester séparés de l'église officielle. Les chefs de famille attachés à cette tradition exercent le ministère religieux à leur Foyer, IV, 3.

Steppes. — Vastes plateaux éminemment propres à la croissance des herbes, à l'exploitation des troupeaux et à l'existence des pasteurs. Le principal de ces plateaux est la Grande-steppe de l'Asie centrale. — Fertilité de certaines Steppes supérieure à celle des cultures perfectionnées de l'Occident, 3. — Patrie des races modèles de l'Orient, 3. — Leur constitution physique, rebelle à la végétation forestière, 3 ; I, 17. — Leur exploitation chez les Kirghiz, I, 18.

Sub-inquilini. — Journaliers non-propriétaires (à Corvées) des plaines de la Theiss, VII, 1.

Subventions. — Rétributions, en objets ou en usufruits de propriétés, constituant une partie du salaire qui est réglée, moins d'après la quantité de travail de l'ouvrier que d'après l'étendue des besoins de sa famille. — Consistant surtout en droits d'usage sur les pâturages des Steppes et les Productions spontanées du sol, elles constituent une des principales causes de la sécurité chez les Bachkirs de l'Oural, I, 7, 13, 14, 16. — Consistant, sous le régime féodal, en droits d'usage et en secours accordés en propor-

tion des besoins par le Seigneur à ses ouvriers, chez les Paysans (à Corvées) des Steppes d'Orenbourg, II, 7, 14, 16. — Elles ont une part importante dans la sécurité des familles, chez les Paysans (à Corvées) des Steppes d'Orenbourg, II. 13. — Fournies par le Seigneur; composées surtout des droits d'usage sur les bois, le gibier, le poisson, les champignons, les fruits sauvages; comprenant aussi les secours médicaux et l'instruction des enfants : — chez le Forgeron des usines à fer de l'Oural, III, 7, 12, 13, 17, 18, 19; — chez le Charpentier des laveries d'or de l'Oural, IV, 7, 12, 13; — chez les Paysans (à l'Abrok) de l'Oka, V, 7, 12, 13. — Provenant du Patron, très-variées et concernant la nourriture, les vêtements, les besoins moraux et le service de santé, chez le Forgeron bulgare de Samakowa, VI, 7, 12, 13. — Restreintes à des droits d'usage sur les pâturages et les marais communaux, chez les Paysans (à Corvées) de la Theiss, VII, 7, 12, 13. — Très-abondantes, provenant de la commune et du domaine public; concernant l'habitation, la nourriture, les industries domestiques, chez les Paysans en Communauté de Bousrah, VIII, 7, 12, 13. — Rares et restreintes à quelques cadeaux d'amis, chez le Menuisier de Tanger, IX, 7.

Succession (RÉGIMES DE). — Trois régimes : La CONSERVATION FORCÉE, le PARTAGE FORCÉ, la LIBERTÉ TESTAMENTAIRE. — Régime des Successions dans une Famille-souche, chez les Paysans (à Corvées) de la Theiss, VII, 19. — Régime de succession des biens réglé par la loi religieuse, interprétée par le père de famille, chez les Musulmans, IX, 19.

Supériorités sociales. — Elles doivent être appréciées, non d'après des idées préconçues, mais d'après les résultats constatés par l'observation. Au premier rang de ceux-ci figure la possession du bien-être, qui a pour symptômes principaux la sécurité et la Paix sociale, 1.

T

Tabac. — Alloué comme Subvention par le patron aux ouvriers des usines à fer de Samakowa, VI, 7. — En usage habituel : — chez les Paysans (à Corvées) de la Theiss, VII, 11, 15; — chez les Paysans en Communauté de Bousrah, VIII, 11; — chez le Menuisier de Tanger, IX, 15.

Tachli. — Village habité par les Paysans (à Corvées) des Steppes d'Orenbourg décrits en II. — Statistique du village, II, 1.

Tanger. — Ville habitée par le Menuisier décrit en IX.

Tatars. — Musulmans sédentaires de la Russie orientale, I, 18.

Tatouage. — En usage chez les femmes des Paysans du Haouran, VIII, 11.

Chez les Bachkirs de l'Oural : attachement aux pratiques du culte musulman, I, 3, 21; répugnance pour les travaux de culture, I, 8; attachement pour l'aliment favori, le lait de jument fermenté, ou Khoumouis, I, 9; prédilection pour la Vie nomade, I, 11; opiniâtreté avec laquelle la population tout entière repousse les innovations, I, 12; attachement à la tradition qui confère l'enseignement scolaire des enfants au Moullah, c'est-à-dire au fonctionnaire ecclésiastique de chaque village, I, 20; respect conservé pour l'autorité et les dispositions testamentaires du chef de famille, I, 23. — Chez les Paysans (à Corvées) des Steppes d'Orenbourg : conservation d'une vive foi religieuse, fidélité aux habitudes traditionnelles de Communauté dans la famille, II, 2; attachement à la famille du Seigneur, fidélité aux usages établis, sollicitude avec laquelle le chef de famille repousse les innovations dans le vêtement et la nourriture, II, 3; conservation de coutumes dangereuses dans les maladies éruptives des enfants, II, 4; rigoureuse observation des carêmes, au milieu de copieuses ressources alimentaires, II, 9; négligence traditionnelle des soins de propreté, II, 10; habitudes d'une large hospitalité, II, 11; conservation des traditions de liberté aux jeunes enfants, d'autorité au chef de famille et d'ascendant personnel au Seigneur, II, 12; maintien de la triple subordination de chaque individu au père, au conseil communal et au Seigneur, II, 13; conservation des rites traditionnels du mariage, II, 24. — Des sentiments et des tendances analogues existent dans tout l'Orient. L'exception ne se présente guère que dans les localités où pénètre l'esprit de nouveauté de l'Occident.

Traditions. — Ensemble des idées, des mœurs et des institutions qu'une race a conservées d'âge en âge en raison de leurs bienfaits et qui ont été le fondement de sa prospérité. — Leur maintien et le respect qui les entoure figurent parmi les causes principales de la Paix sociale, chez les Bachkirs de l'Oural, I, 13.

Transports (INDUSTRIES DES).— Exercées par des Paysans (à l'Abrok), en Russie, II, 17. — Elles deviennent un des moyens d'élévation des ouvriers intelligents et moraux, avec l'assistance des Seigneurs russes, III, 12; IV, 20; V, 1. — Elles ont la même importance chez les Paysans (à Corvées) de la Theiss, VII, 19.

Travail agricole (RÉPUGNANCE POUR LE). — Chez les pasteurs demi-nomades de l'Oural, I, 8, 11.

Travail SANS ENGAGEMENTS (SYSTÈME DU). — Constitutions sociales où les ouvriers travaillent pour une clientèle. Ce système établit un état d'équilibre dans lequel chaque ouvrier est propriétaire ou chef d'industrie; où par conséquent il n'existe, à proprement parler, ni Maîtres, ni Ouvriers. La classe qui le caractérise le mieux

est celle des Paysans. Ils ont surtout pour clientèle le marché public; ils se maintiennent fermement de génération en génération, à la limite commune de la classe des ouvriers et de celle des propriétaires, par la force des mœurs, à la faveur des biens communaux et à l'aide d'un bon système de défrichement ou d'émigration. Cette classe d'ouvriers possède et met au service de la Société des conditions merveilleuses de stabilité, de force et de grandeur. — Ouvriers travaillant dans ce système décrits au tome deuxième : — les Bachkirs de l'Oural, I, 1 à 27; — les Paysans (à l'Abrok) de l'Oka, V, 1 à 29; — les Paysans (à Corvées) de la Theiss, VII, 1 à 21; — les Paysans en Communauté de Bousrah, VIII, 1 à 24; — le Menuisier de Tanger, IX, 1 à 22.

Travaux de la famille. — Exécutés : tous au compte de la famille, chez les Bachkirs de l'Oural, I, 8, 14. — Sauf la Corvée, qui est un impôt seigneurial, tous à son propre compte, chez le Paysan (à Corvées) des steppes d'Orenbourg, II, 8, 14, 16. — Les principaux, au compte du propriétaire de l'usine; les autres, au compte de la famille, chez le Forgeron des usines à fer de l'Oural, III, 8, 14, 16 et chez le Charpentier des laveries d'or de l'Oural, IV, 8. — Tous, au compte de la famille; les uns, par les membres sédentaires et concernant l'exploitation agricole; les autres, par les membres émigrants et concernant diverses entreprises de transport par terre ou par eau, chez les Paysans (à l'Abrok) de l'Oka, V, 8, 14. — Les principaux, au compte du propriétaire de l'usine; les autres, au compte de la famille, chez le Forgeron bulgare de Samakowa, VI, 8, 14. — Les principaux, au compte du Seigneur, à titre de Corvée, et au compte de la famille, chez les Paysans (à Corvées) de la Theiss, VII, 8, 14. — Tous, au compte de la famille, chez les Paysans en Communauté de Bousrah, VIII, 8, 14 et chez le Menuisier de Tanger, IX, 8, 14.

Travaux des enfants. — Liés à ceux des femmes chez les Bachkirs de l'Oural, I, 8, 14. — Nuls avant l'âge de 14 ans, chez les Paysans (à Corvées) des Steppes d'Orenbourg, II, 12. — Assistance donnée à la mère de famille dans ses travaux : — chez le Forgeron des usines à fer de l'Oural, III, 8, 12; — chez le Charpentier des laveries d'or de l'Oural, IV, 8, 12; — chez le Forgeron bulgare de Samakowa, VI, 8, 12; — chez les Paysans (à Corvées) de la Theiss.

Travaux des femmes. — En Orient, les femmes sont communément exemptes de tout travail étranger aux soins domestiques ou aux industries de la famille; exceptionnellement elles se livrent au dehors du foyer à certains travaux appropriés à leurs forces, III, 12. — Chez les Bachkirs de l'Oural : soins domestiques, cultures potagères, fabrication des étoffes et vêtements d'usage domestique,

cueillette des fruits et des autres produits spontanés, I, 8, 14. — Chez les Paysans (à Corvées) des Steppes d'Orenbourg : travaux agricoles; en second lieu, travaux domestiques, exécutés à tour de rôle par une des femmes de la Communauté, culture du jardin potager, confection des étoffes d'usage domestique et des vêtements, fabrication des torches et cueillette de fruits et de champignons, II, 8, 14.—Chez le Forgeron des usines à fer de l'Oural : soins du ménage, filage et tissage domestique, culture du jardin, entretien des animaux et récolte du foin, III, 8, 14.—Chez le Charpentier des laveries d'or de l'Oural : soins du ménage, entretien des vêtements, IV, 8, 14, 21.—Chez les Paysans (à l'Abrok) de l'Oka : travaux agricoles, soins du ménage, mouture à bras des céréales, entretien des vêtements, culture du jardin, cueillette des produits spontanés, filage et tissage, V, 8, 23. — Chez le Forgeron bulgare de Samakowa : soins du ménage, filage de la laine, culture du jardin, entretien des animaux, glanages, VI, 8, 14. — Chez les Paysans (à Corvées) de la Theiss : soins du ménage, filage et tissage domestique, VII, 8, 14. — Chez les Paysans en Communauté de Bousrah : entretien de la basse-cour, préparation de divers objets de consommation domestique, soins du ménage, confection et entretien des vêtements, VIII, 8, 14. — Chez le Menuisier de Tanger : soins du ménage, IX, 8, 14.

Travaux des hommes. — Chez les Bachkirs de l'Oural : exploitation agricole, récolte des foins sur les prairies communales, soins aux animaux domestiques, entretien de l'habitation, au compte de la famille, I, 8, 14, 16.— Chez les Paysans (à Corvées) des Steppes d'Orenbourg : exploitation agricole au compte de la famille ou pour le compte du Seigneur; secondairement, exploitation des bois accordés à titre de Subvention, fabrication des sandales, du charbon, des roues de chariot, des gants d'hommes, entretien de l'habitation et des mobiliers, II, 8, 14, 16. — Chez le Forgeron de l'Oural : affinage de la fonte de fer, au compte du Seigneur; secondairement, récolte des noisettes de pin, fabrication des meules à céréales et des métiers à tisser, entretien de l'habitation, chasse, récolte du foin, au compte de la *famille*, III, 8, 14, 16. — Chez le Charpentier des laveries d'or de l'Oural : construction du matériel d'exploitation des laveries d'or, au compte du Seigneur; secondairement, abatage et transport du bois, entretien du cheval, récolte du foin, entretien de l'habitation, commerce de farine, au compte de la famille, IV, 8, 14, 16. — Chez les Paysans (à l'Abrok) de l'Oka, les sédentaires s'occupent principalement de l'exploitation agricole; secondairement, de l'abatage et du transport du bois, de l'entretien des bâtiments et du mobilier, de la pêche,

des transports de denrées, etc., v, 8, 14, 16. — Chez le Forgeron bulgare de Samakowa : élaboration du fer et travaux de culture, au compte du Seigneur ; secondairement culture du jardin, entretien de l'habitation, confection et entretien des vêtements, vi, 8, 14, 16. — Chez les Paysans (à Corvées) de la Theiss : exploitation agricole au compte du Seigneur et exploitation agricole au compte de la famille ; secondairement, abatage et transport du bois, récolte des roseaux, transports divers et entretien des bâtiments, vii, 8, 14, 16. — Chez les Paysans en Communauté de Bousrah : exploitation agricole ; secondairement, exploitation des diverses subventions, entretien de l'habitation, service d'hospitalité et divers soins de ménage, viii, 8, 14, 16. — Chez le Menuisier de Tanger : travaux de menuiserie ; secondairement, culture des jardins, ix, 8, 14, 16.

Tsiganes. — Artisans nomades de la Russie orientale, i, 18.

U

Ulémas. — Hiérarchie de savants chargés en Turquie d'exercer la haute justice ; de remplir certaines fonctions administratives et de donner l'Enseignement supérieur fondé sur le Koran. Elle comprend dix-huit classes et, au-dessus d'elles, le Cheikh-ul-islam, vi, 20.

Union DE LA FAMILLE ET DU FOYER. — La cinquième pratique de la Coutume des Ateliers. — Coutume universelle en Orient, i, 6, 10 ; ii, 6, 10 ; iii, 6, 10 ; iv, 6, 10 ; v, 6, 10 ; vi, 6, 10 ; vii, 6, 10 ; viii, 6, 10. — Exception unique pour le Menuisier de Tanger, ix, 6, 10.

Usines (LES GRANDES). — Trois catégories : USINES RURALES OU FORESTIÈRES ; USINES HYDRAULIQUES ; USINES A VAPEUR. Elles constituent, avec les Fabriques collectives, les quatre organisations de la grande industrie manufacturière. — Les usines métallurgiques de la Russie sont toujours accompagnées d'une grande étendue de territoire destinée à fournir : 1° le combustible nécessaire aux travaux métallurgiques ; 2° les aliments pour les ouvriers et les fourrages pour les animaux de travail, iii, 17. — Elles répondent beaucoup mieux aux exigences modernes de l'industrie que les communes industrielles fondées sur le principe collectif, iii, 19.

Usines RURALES OU FORESTIÈRES. — Type dominant de la grande industrie métallurgique en Russie. Elles se rapportent à deux types distincts : 1° les unes, comme celles du bassin supérieur de la Kama, unissent au travail industriel, non-seulement l'exploitation des Forêts et des Prairies, mais encore la culture des céréales ; 2° Les autres, propres à la région des monts Oural, se bornent, en

V

et les enfants des divers lits, I, 12.

Viandes et Poissons. — La nature, la quantité et le mode d'emploi, sont indiqués, dans chaque chapitre ou Monographie de famille, aux paragraphes 9 et 15.

Vice originel. — Vérité affirmant que les enfants naissent avec une inclination prédominante vers le Mal. Elle est évidente pour tous ceux qui vivent en contact intime avec l'enfance. Elle a fait naître dans tous les temps, chez tous les peuples, des institutions dont le principal but est de réprimer les inclinations vicieuses qui apparaissent, chez les nouveau-nés, avec les premières manifestations de la volonté. Ces institutions traditionnelles comprennent trois pratiques fondamentales : la contrainte exercée contre le vice, la hiérarchie fondée sur la vertu, la soumission aux Gouvernants chargés de réprimer le Mal et d'assurer le règne du Bien. La société souffre également quand les gouvernés se révoltent et quand les Gouvernants tombent dans la corruption. Les générations révolutionnaires, qui se succèdent depuis 1789, croient au faux principe de la Perfection originelle et à trois faux dogmes impliquant la négation des trois pratiques fondamentales. (Voir : PERFECTION ORIGINELLE, LIBERTÉ SYSTÉMATIQUE, ÉGALITÉ PROVIDENTIELLE et DROIT DE RÉVOLTE).

Vieillesse (LA) ET L'AGE MUR. — Préposés à la garde du Bien, au sein des Sociétés modèles, I, 5, 12 ; II, 3. — Les vieux parents secondent les jeunes mères pour élever les petits enfants, dans les Familles patriarcales des Paysans (à Corvées) des Steppes d'Orenbourg, II, 12. — Ils jouissent d'une influence incontestée et bienfaisante dans une Société où le régime patriarcal est en pleine vigueur et où, l'Enseignement scolaire ne provoquant pas un précoce développement de la Jeunesse, l'instruction s'acquiert par la pratique de la vie et des relations sociales, II, 12, 13. — Ascendant des vieillards chez les Paysans (à l'Abrok) de l'Oka, V, 3, 5.

Vie nomade (INFLUENCE DE LA). — Produisant la distinction des manières et la finesse du jugement, chez les Bachkirs de l'Oural, I, 5, 11. — Ses charmes : la prière, la méditation, l'exemption du travail agricole, l'usage du Khoumouis, I, 9, 11.

Vie privée. — Branches d'activité sociale, dans lesquelles la paix se conserve sous la seule autorité des pères de famille agissant isolément, ou spontanément associés.

Vie publique. — Branches d'activité sociale, dans lesquelles le souverain ou ses délégués interviennent pour maintenir la paix en recourant au besoin à la justice et à la Force armée.

Vie rurale (PRÉDOMINANCE DE LA). — Cinquième condition spéciale de bien-être chez les familles décrites dans le tome deuxième. Elle conjure l'éclosion du Mal, qui émane, en Occident, de la prédominance des agglomérations urbaines, 4 ; I, 13.

Vie urbaine. — Contraste de la vie urbaine en Occident avec la vie pastorale des Bachkirs de l'Oural, I, 13.

Voisinage. — Petit groupe de familles, rurales ou urbaines, rapprochées journellement par des rapports d'intérêt et d'amitié. — C'est le cercle où s'exerce, en connaissance de cause et avec efficacité, l'empire de l'opinion publique, IV, 18; V, 12. — Juge patriarcal de Voisinage en Turquie, autorisé par la confiance qu'inspirent son savoir et sa moralité, VI, 20; VIII, 17.

Vol. — L'un des actes interdits par le Décalogue éternel (7e commandement) qui consacre ainsi le respect de la propriété. — Vols de bestiaux communs dans les plaines de la Theiss, VII, 3.

W

Wakfi (Les terres). — Terres consacrées à l'assistance publique, sous l'inspiration du sentiment religieux du dernier propriétaire qui les a possédées à titre privé. En principe elles appartiennent à Dieu. Les détenteurs sont de simples usufruitiers. Ils sont tenus de donner aux pauvres tout ce qui n'est pas strictement nécessaire à leurs besoins. L'usufruit n'est transmis qu'à l'héritier du premier degré; en son absence, il revient à une administration publique spéciale, nommée Ewkaf. Indépendamment de cette catégorie de terres Wakfi, nommées *Wakfi religieux,* il existe une catégorie spéciale, dite *Wakfi coutumiers*. La nue-propriété de ceux-ci est concédée à une mosquée par les détenteurs qui se réduisent à la condition d'usufruitiers, pour s'assurer certains avantages, VI, 17. — Le Forgeron bulgare de Samakowa possède son habitation et ses dépendances sous le régime des Wakfi coutumiers, VI, 6, 13, 17.

ÉPILOGUE

DE 1877

(TOME DEUXIÈME — 2e ÉDITION)

TOUCHANT

LES CHANGEMENTS PRINCIPAUX

SURVENUS, DEPUIS 1855,

[date de la 1re édition (in-folio) des *Ouvriers européens*]

DANS LA CONSTITUTION SOCIALE

DES RACES DE L'ORIENT.

SOMMAIRE

DE L'ÉPILOGUE.

Exemple des signes de renvoi au § 3 de l'Épilogue employés :

dans le texte même de cet Épilogue. . . . . 3.
— les Épilogues des 5 autres volumes[1] des *Ouvriers européens*. II, Ep. 3.
— les autres ouvrages de la Bibliothèque . . . . OE, II, Ep. 3.

1. Le 1er volume est une préparation à la lecture des 5 autres. Chacun de ces derniers est un tableau de l'ordre de choses qu'offrait l'Europe en 1855, et comprend trois parties essentielles, savoir : l'*Introduction*, *l'Organisation des Familles* et le *Précis*. Aucune de ces parties invariables ne renvoie aux six *Epilogues* qui restent étrangers au corps de l'ouvrage, qui ne sont dans chaque volume qu'un complément relatif à l'époque de la dernière édition et qui, par conséquent, varient selon les temps.

ÉPILOGUE

DE 1877

§ 1.

ROLE DES ÉPILOGUES, DANS LES ÉDITIONS SUCCESSIVES DES *OUVRIERS EUROPÉENS*.

Ainsi que je l'ai démontré dans l'Épilogue du tome I[er] de cet ouvrage, chaque monographie de familles est un ensemble de faits fort compliqué, qui se modifie rapidement d'une année à l'autre. Le changement survient, dans chaque détail, par la naissance, le progrès de l'âge et la mort des individus, par les variations introduites dans l'emploi du sol ou dans l'organisation des ateliers et, en général, par la transformation de toutes les influences au milieu desquelles les familles sont placées. Il résulte de là que, dans les éditions successives des *Ouvriers européens*, on ne saurait introduire, par interpolation, dans les monographies aucune des modifications qui, depuis 1855, se sont produites dans les faits sous l'action du temps. Ces changements, comme les retouches qui seraient faites à quelque détail essentiel d'un ancien portrait, impliqueraient la destruction même de l'œuvre. Les monographies ne conserveront leur valeur que si elles sont la reproduction exacte de la première édition. Cette valeur croîtra même rapidement avec le cours des siècles, car les monographies garderont seules la connaissance d'une multitude de faits sociaux que les historiens

futurs ne pourront trouver dans aucune autre source d'information.

Toutefois, en reproduisant exactement ci-dessus les monographies de la première édition, j'ai compris qu'il fallait y ajouter un complément. La plupart des lecteurs, après avoir trouvé, dans l'Introduction, les traits principaux qu'offrait, en 1855, la constitution sociale des races de l'Orient, désireront connaître les changements qui y sont, depuis lors, survenus. J'ai essayé de répondre à ce désir par le présent Épilogue.

§ 2.

RAPPEL DES CARACTÈRES ESSENTIELS A LA CONSTITUTION SOCIALE DES RACES DE L'ORIENT.

Toutes les bonnes constitutions ont un principe commun, l'autorité de Dieu servie par deux ministres, savoir : un pontife préposé au gouvernement spirituel, inculquant aux âmes la distinction du bien et du mal établie par le Décalogue ; un souverain préposé au gouvernement temporel, tenant la société en paix, en la gouvernant selon la coutume créée par la pratique du Décalogue et la nature des lieux. Le pontife et le souverain ont des caractères très-différents, selon l'état du corps social, mais ils ont toujours, l'un et l'autre, un principal auxiliaire : le père de famille, chef de la vraie unité sociale.

Les meilleures sociétés de l'Orient ont pris les caractères spéciaux de leur constitution sous une influence qui domine les autres conditions locales. Cet élément constitutionnel est l'étendue des sols disponibles qui offrent, gratuitement et en abondance, aux populations des productions spontanées. Même pour les races qui sont également

soumises à Dieu, le bien-être varie selon cet état d'abondance. En Orient, depuis les premiers âges de l'histoire, l'organisation des societés s'est compliquée, aux dépens du bien-être, à mesure que les familles s'aggloméraient sur un territoire. Aujourd'hui les cas extrêmes de simplicité et de bien-être se conservent surtout dans les pâturages de la frontière orientale; et il faut même pénétrer à quelque distance en Asie pour trouver les vraies races modèles (In. 3). Les cas extrêmes de complication et de malaise se montrent chez les populations agricoles et urbaines qui commencent à s'agglomérer aux frontières occidentales de la Russie, de la Hongrie, de l'Autriche orientale et de la Turquie; mais il s'en faut de beaucoup que ce malaise atteigne en aucun lieu le degré de souffrance qui désole les régions manufacturières de l'Occident.

Près de la frontière d'Asie, on trouve encore des territoires où chaque société ne se compose guère que d'une famille indépendante, isolée au milieu d'une steppe, vivant sur son pâturage des produits de son troupeau. Le chef de famille est à la fois pontife et souverain. Dévoué, par tendance innée, au bonheur de ses descendants, il est plus apte que tout autre pouvoir social à créer parmi eux le règne du bien et de la paix. Les membres de la communauté trouvent, pour la plupart, dans cette organisation primitive, une protection assurée contre les souffrances qu'amèneraient, dans l'état d'isolement, leurs défaillances physiques et morales. C'est la *Constitution patriarcale* dans toute sa pureté : c'est celle que, depuis les premiers âges de l'histoire et de nos jours encore, les voyageurs signalent comme le type du bien-être et de la justice.

Aux frontières opposées de la région orientale, l'étendue des territoires disponibles et la quantité des productions spontanées sont fortement réduites par le défriche-

ment du sol. Les familles disséminées au milieu des cultures ne comprennent guère que deux générations. En se fractionnant ainsi et en se mêlant à leurs voisins, elles ont été sujettes à mille conflits ; et elles sont devenues incapables de subvenir seules à tous leurs besoins physiques et moraux. Elles ne trouvent donc la paix que sous la haute direction d'un pontife et d'un souverain ; ce qui implique le groupement des familles en nations et l'existence de gouvernements compliqués. D'un autre côté, quels que soient l'étendue de son pouvoir et le nombre de ses agents, le souverain d'une nation ne peut plus, comme le père dans la constitution patriarcale, pourvoir au bien-être de tous ses sujets. Ne trouvant les moyens d'existence ni en eux-mêmes, ni dans les productions spontanées, les faibles de corps ou d'esprit, les vicieux et les imprévoyants, n'ont réussi à s'assurer le bien-être qu'en se plaçant, par un échange de services, sous le patronage de familles puissantes, capables de diriger les ateliers de travail. Dans cette transformation du sol et des rapports sociaux, les chrétiens de l'Orient, imitant leurs coreligionnaires de l'Occident, ont imposé aux générations successives de patrons et d'ouvriers la perpétuité des engagements. Sous ce régime, la famille de l'ouvrier a fourni le travail ; le patron a garanti, en toute éventualité, la subsistance de la population entière. Cette organisation des ateliers est d'autant moins onéreuse pour le patron que les productions spontanées s'offrent en plus grande proportion ; elle convient d'autant mieux à l'ouvrier qu'il reste plus imbu de l'esprit patriarcal. Elle donne la sécurité aux deux classes ; elle est le caractère distinctif de la *Constitution féodale*.

§ 3.

LA CONSTITUTION SOCIALE DE L'ORIENT, ET LES CRITIQUES QU'ELLE SOULEVAIT EN OCCIDENT EN 1855.

Les détails relatifs à l'état social de l'Orient, en 1855, ont été coordonnés ci-dessus dans les monographies de familles ; et le résumé en a été tracé à deux points de vue : pour l'ensemble, par l'Introduction ; pour les particularités principales, par le Précis méthodique. A cette époque, on ne pouvait plus observer, en Europe, la constitution patriarcale que les Grecs, au temps de Strabon (In. 3), admiraient chez les pasteurs nomades des régions baignées par le Danube inférieur, le Pont-Euxin, le Palus-Méotide et le Don. Quelques restes de la vie nomade ne s'étaient conservés avec le Bouddhisme qu'au nord de la Caspienne, dans des steppes situées à l'est du Wolga et envahies chaque jour par le défrichement.

En se substituant ainsi à la vie nomade, la vie sédentaire avait spontanément développé la constitution féodale dans toutes les régions chrétiennes de l'Orient. Ce régime entretenait partout un état de paix et de stabilité qui contrastait singulièrement avec l'agitation imprimée, à l'autre extrémité de l'Europe, par l'esprit d'antagonisme et de nouveauté. La vue du bien-être et de la quiétude de l'Orient produisit tout d'abord une impression profonde sur mon esprit ; et, pendant les relations intimes que j'ai entretenues, de 1837 à 1855, avec les pays asiatiques considérés comme « les plus arriérés », elle m'a de plus en plus démontré la fausseté des opinions qui prévalaient dans l'Occident sur les rapports sociaux de la région opposée. Je commençai dès lors à entrevoir, pour l'Eu-

rope, un avenir redoutable, car j'entendais chaque jour nos lettrés et nos orateurs accréditer ces opinions en portant sur l'état social de l'Orient des jugements que démentait la simple observation des faits. Il est clair, en effet, que le contentement de toutes les classes est la meilleure base de la comparaison à établir entre les diverses sociétés. Or, à ce point de vue, la supériorité des Orientaux frappe tout voyageur qui parcourt attentivement les régions décrites dans ce volume. Elle devient plus évidente encore pour celui qui pénètre progressivement, par la méthode des monographies de familles, dans les travaux et la vie domestique, puis dans les idées et les sentiments des populations. En résumé, le contraste du contentement et de l'irritation, du bien-être et du malaise, est le fait qu'il faut mettre en première ligne quand on compare l'Orient et l'Occident. C'est celui que j'ai signalé en 1855, dès la première phrase, dans l'édition (in-folio) des *Ouvriers européens*.

La constitution patriarcale qui subsiste, avec toute sa pureté, dans la grande steppe d'Asie avait pris fin, depuis longtemps, dans l'Europe orientale à mesure que le sol se défrichait ; mais l'esprit patriarcal animait encore, en 1855, toutes les classes de la société. Les propriétaires du sol et les autres chefs d'atelier croyaient avoir charge d'âmes et être moralement tenus de veiller au bien-être de tous leurs subordonnés. Les ouvriers attachés à un même atelier de travail voyaient un père dans le seigneur ou le patron qui le dirigeait ; et ils étaient unis entre eux par des sentiments de solidarité qui rappelaient le lien moral d'une famille. Ceux qui, dans les régions peu fertiles, émigraient périodiquement pour compléter, par diverses sortes de travaux, leurs moyens de subsistance étaient tout d'abord portés à se

constituer en communautés temporaires : ils confiaient le pouvoir dirigeant à l'un des « anciens » et lui obéissaient avec une complète soumission (v, 20, 21). L'état d'indépendance et d'isolement, signalé comme l'idéal d'une société, par Adam Smith et Turgot, aux populations de l'Angleterre et de la France, était considéré par les ouvriers de l'Orient comme le plus grand des maux.

Cependant les lettrés de l'Occident fermaient les yeux devant cet état de choses; ou bien ils contestaient que le bien-être évident des populations pût être mis en balance du malaise qui, selon leur opinion préconçue, devait exister à l'état latent dans toute constitution féodale. Quelques-uns niaient l'existence de ce bien-être : ils considéraient comme faits dominants certains abus accidentels dont aucune constitution n'est exempte ; et ils affirmaient que l'essence de ce régime était une oppression cruelle exercée par le maître sur l'ouvrier. Depuis longtemps l'opinion égarée accueillait, avec une faveur spéciale, ces lettrés aux allures tranchantes. Les plus écoutés étaient ceux qui parlaient au nom des faux dogmes de 1789, comme les ministres du culte ont toujours parlé au nom du Décalogue éternel. Les constitutions de l'Orient étaient condamnées, sans qu'il fût besoin de justifier le jugement, par cela seul qu'elles impliquaient contradiction avec « la liberté systématique et l'égalité providentielle ». (In. 7). Cet enseignement révolutionnaire conduisait à sa conclusion habituelle : c'était le cas d'appliquer « le droit de révolte ».

Les grands propriétaires de l'Orient qui s'abandonnent aux abus de l'absentéisme, les fonctionnaires publics appelés par l'organisation bureaucratique des gouvernements à intervenir dans les rapports sociaux de la vie privée, et, en général, les personnes étrangères à la

pratique des lourds devoirs qu'impose aux maîtres la constitution féodale, prêtaient l'oreille à cet enseignement révolutionnaire. Beaucoup d'hommes, fidèles jusqu'alors à l'esprit de tradition, s'accoutumaient à la pensée d'une transformation sociale, dans laquelle le patron et l'ouvrier, cessant d'être liés et au besoin contraints par la coutume, deviendraient indépendants l'un de l'autre. Cette tendance était depuis longtemps inculquée à la jeunesse lettrée, dans les Universités locales, par des professeurs habitués à subir l'influence malsaine de l'Occident, ignorant d'ailleurs les vrais intérêts des foyers, des ateliers et des voisinages dans leur propre pays. Les hommes d'État, à leur tour, penchaient du même côté : ils subissaient souvent, non sans mortification, la réaction des opinions dominantes de l'Europe et ils étaient enclins à s'y soustraire. Toutes ces influences se réunissaient pour provoquer, dans les constitutions sociales de l'Orient, des changements qui n'étaient ni conformes aux besoins, ni réclamés par le vœu des intéressés.

§ 4.

LES CHANGEMENTS PRINCIPAUX SURVENUS, DEPUIS 1855, DANS LA CONSTITUTION SOCIALE DE L'ORIENT.

La pression exercée par les lettrés de l'Occident sur les opinions locales n'aurait pas eu le pouvoir d'abroger la constitution féodale chez les races chrétiennes de l'Orient, si deux événements considérables n'avaient pas imprimé à ce changement une impulsion subite.

En Hongrie, l'émancipation fut le contre-coup immédiat de la révolution parisienne du 24 février 1848 (VII, 21)

Grâce au concours des étudiants de Pesth, la révolution dominait cette ville dès le mois de mars; et, le 11 avril suivant, elle avait pour sanction à Presbourg le vote des États de Hongrie, confirmé par l'approbation de l'empereur et roi. Le programme des révoltés, qui devint ainsi une loi du royaume, prescrivait, dans l'un de ses articles, l'émancipation des paysans. Au milieu des transformations politiques, qui étaient le principal but des révolutionnaires hongrois et qui offrirent depuis lors tant de vicissitudes, l'émancipation a suivi son cours : elle s'est étendue aux régions orientales de l'Autriche qui avaient gardé la constitution féodale. Aujourd'hui, le changement est accompli dans presque tous ses détails.

La constitution féodale qui régnait dans la Hongrie centrale avant ces événements est décrite ci-dessus dans la monographie des Iobajjy (VII, 1, 5, 6, 7, 8, 13, 17 à 21). Les paysans, qui sont la principale souche de la race hongroise, possédaient, pour la plupart, tous les droits utiles de la propriété. La concession de la terre seigneuriale qui, à l'origine, n'était qu'un usufruit, était devenue, sous la bienfaisante influence de la coutume, une propriété presque complète. Le paysan pouvait la vendre, sous les conditions de jouissance fixées par la coutume, puis se transporter avec son capital dans le lieu où il lui convenait de fonder un nouvel établissement. Tant qu'il occupait son domaine il était tenu de se conformer à certaines règles conçues dans l'intérêt commun du seigneur et du tenancier. Ainsi, il ne pouvait hypothéquer ce domaine, et il échappait par là aux maux de l'usure qui pèsent lourdement sur les régions de l'Europe centrale où la petite propriété n'est point soumise à une telle restriction. Aucun domaine ne pouvait être morcelé au-dessous des limites où la moindre fraction n'aurait pu entretenir

au moins une paire de bœufs de labour. Les artisans et les journaliers ruraux possédaient et transmettaient tous, dans les mêmes conditions, une habitation pourvue de quelques dépendances rurales. La redevance, due comme prix de la concession primitive, était payée soit par une part de la récolte, soit en journées de travail, selon que le seigneur concédait toute sa propriété, ou l'exploitait partiellement en régie. Le seigneur était tenu d'après la coutume et engagé d'ailleurs par son propre intérêt à venir en aide aux tenanciers frappés par une épidémie, une épizootie ou toute autre calamité publique. Enfin, grâce à l'équilibre ainsi maintenu en chaque localité entre les nécessités du travail et le personnel des ateliers, la race entière était préservée de la corruption que l'emploi des ouvriers nomades introduit dans la constitution sociale des peuples sédentaires. Il existait en outre en Hongrie des terres libres, plus ou moins enchevêtrées dans les propriétés féodales : elles étaient souvent possédées par les paysans et même par les journaliers. Parfois elles n'étaient pas grevées d'emprunts, et elles donnaient alors la mesure du degré de prévoyance auquel s'était élevée la population. Enfin, les paysans et les journaliers exerçaient habituellement un droit de parcours et d'affouage sur les pâturages et les forêts du seigneur.

En d'autres parties de la Hongrie, en Styrie, en Carinthie, en Carniole, dans la haute et la basse Autriche, en Moravie, en Bohême, etc., le régime féodal se conservait, avant 1848, avec une certaine diversité de coutumes locales. Partout la moindre étendue des domaines était fixée par la même condition : l'obligation imposée au tenancier d'entretenir au moins un attelage de labour. La jouissance du domaine se transmettait héréditairement dans la famille à l'aîné, ou au second, ou au dernier des fils, au besoin à un

gendre, selon des coutumes locales, plus ou moins subordonnées au choix du père de famille. En cas d'extinction de la famille entière, le seigneur reprenait la propriété du domaine; mais il ne pouvait le réunir à sa réserve territoriale; et il avait l'obligation de le concéder, aux conditions de la coutume, à un nouveau tenancier de son choix. Le paysan payait à l'église une dîme en nature qui était souvent réglée par un abonnement. Il payait au seigneur une redevance en nature et en journées de travail. Quant au seigneur, il payait l'impôt dû à l'État sur les ressources fournies par les redevances des paysans et par les produits de sa réserve. Il était moralement soumis aux devoirs d'assistance dans les cas de force majeure. Il devait assurer à tout son territoire la sécurité et la paix par des services locaux de police et de justice. Il remplissait personnellement les fonctions de juge; plus habituellement, il les déléguait à un magistrat de son choix.

Les lois d'émancipation, édictées sous la pression des idées révolutionnaires de 1848, ont eu pour but de détruire tous ces éléments de la constitution féodale en Hongrie et dans les régions orientales de l'empire autrichien. Ce but a été atteint par des moyens aussi directs qu'efficaces. Les redevances en nature et en journées de travail ont été supprimées : le seigneur a été dédommagé par l'allocation d'une somme d'argent égale à vingt fois la valeur moyenne annuelle des redevances qui lui étaient précédemment fournies; cette somme doit être acquittée graduellement au moyen d'un impôt spécial levé sur la Hongrie et sur les autres régions émancipées.

En ce qui touche le bien-être ou le malaise et les rapports sociaux des diverses classes, le résultat définitif de ce changement ne saurait être encore apprécié sûrement. Les informations générales que je recueille à ce

sujet depuis vingt ans sont différentes, souvent même contradictoires, selon les observateurs, les intéressés et les lieux. Les faits spéciaux qui me sont journellement communiqués ne le sont pas moins. Ils se résument généralement dans les termes suivants. Chez telle famille la situation est meilleure qu'elle ne l'était avant l'émancipation; chez telle autre elle est pire. Dans telle localité les anciens rapports sont brisés; dans telle autre, ils se conservent avec cette nuance que le grand propriétaire paie, en débattant le prix, les journées qu'il recevait à titre gratuit, avant que le rachat en eût été effectué. Il n'y a guère que deux résultats généraux qui soient habituellement signalés : entre les classes extrêmes de la société, les relations semblent devenir moins affectueuses; au sein de la population ouvrière, les inégalités sociales tendent à se multiplier. C'est précisément le contraire du résultat qui avait été prédit par les promoteurs de l'émancipation.

En ce qui touche les intérêts agricoles, forestiers, commerciaux et manufacturiers, l'émancipation a produit un mélange de bien et de mal. Beaucoup de petites cultures s'améliorent sous deux influences principales : le propriétaire emploie plus fructueusement sur son domaine les journées de travail qu'il devait précédemment fournir pour la culture de la réserve seigneuriale; grâce à la suppression des redevances en nature et en journées d'animaux, il concentre sur ce domaine tous les éléments de fertilité qu'il possède. D'autres cultures, au contraire, dépérissent, en l'absence de tout contrôle, entre les mains de propriétaires incapables d'user avec discernement de leur indépendance. Dans les grands massifs boisés, les allocations faites aux usagers, à titre de compensation pour la suppression des anciens droits d'affouage, ont sou-

vent pour conséquence le gaspillage de la richesse forestière. Le morcellement commence à empêcher, en plusieurs localités, le bon emploi du sol, et il provoque la déchéance sociale des paysans qui, depuis des siècles, étaient l'une des grandes forces du pays. Enfin, l'usure, pouvant désormais établir son empire sur le sol, accélère la ruine des petits propriétaires imprévoyants et déchaîne sur le pays tout entier des maux incalculables.

En ce qui touche le régime d'assistance, la direction des voisinages et le gouvernement des localités, l'émancipation n'a guère fait que du mal; et, souvent, elle s'est résumée en une dure servitude. Les vieillards, les veuves, les orphelins, les faibles de corps ou d'esprit et les incapables de toute sorte, tombent de plus sous l'onéreuse tutelle des officiers publics. Le personnel du notariat, des expertises et de l'arpentage pèse de plus en plus sur les propriétaires d'un sol mobilisé et partageable à l'infini. La police et la justice, confiées à des hommes étrangers à la connaissance des personnes et des lieux, soumises à des formalités dispendieuses, provoquant l'intervention des avocats, ne répondent plus aussi bien que sous le gouvernement seigneurial aux besoins des populations. La levée de l'impôt, effectuée précédemment avec douceur par les seigneurs et le clergé, l'est maintenant avec la rigueur que le fisc prescrit à ses agents. Enfin l'esprit révolutionnaire qui a suggéré la plupart de ces transformations matérielles ne se montre pas plus bienfaisant touchant l'ordre moral : dans l'enseignement populaire, comme dans les autres branches de l'activité sociale, il prétend détruire l'autorité que Dieu exerce sur les âmes chez tous les peuples prospères. Sous cette influence, qui prévaut de plus en plus, l'avenir de la Hongrie et de l'Autriche est singulièrement compromis.

En Russie, la cause déterminante de l'émancipation a été tout autre qu'en Hongrie et en Autriche. En 1856, après un échec momentané de leur politique traditionnelle, les gouvernants ont cherché les moyens de relever, aux yeux de l'Europe, le prestige du grand empire d'Orient. Ils ont voulu à tout prix abroger la constitution féodale décrite dans les quatre monographies (II à V) du présent volume. Or, les rapports du paysan avec la terre n'étaient nulle part définis nettement, comme ils l'étaient en Hongrie : il a donc fallu les inventer de toutes pièces, avec les complications extrêmes qui étaient imposées, sur un si vaste territoire, par la diversité des conditions locales. En omettant le détail des mesures prescrites par le plan primitif (Ukase du 19 février 1861) ou adoptées dans le cours de l'exécution, on peut ramener l'émancipation des paysans russes à cinq traits principaux.

Le seigneur et le paysan sont tenus d'abroger, dans un délai de deux années, leur état traditionnel de dépendance mutuelle. Les conditions générales de la séparation des intérêts sont prescrites aux deux parties par l'Ukase. Quant aux détails spéciaux, les parties doivent s'accorder à l'amiable ou se soumettre à la décision de magistrats institués pour cet office.

Aussi longtemps que la séparation n'est pas accomplie, le paysan est tenu de remplir, pour la terre qu'il occupe, les obligations de la corvée (II, 17, 14, 15) ou de l'Abrok (II, 17; III, 17; V, 14, 15). Seulement, la corvée est payée en argent comme l'Abrok; et, à défaut d'une convention amiable, le prix en est fixé par des arbitres.

Le paysan est reconnu propriétaire de son habitation, de ses bâtiments ruraux, de ses bestiaux, de son jardin potager, de sa chènevière et, en général, de toutes les autres dépendances dont il jouit à titre exclusif (V, 6).

Dans le cas où il se contente de cette allocation, il reste libre de toute obligation envers le seigneur.

Partout le paysan peut, en outre, exiger de son seigneur une cession de terre, en quantité et à des prix fixés par un tarif fort compliqué, annexé à l'Ukase. En principe, chaque paysan peut traiter directement avec le seigneur; mais cet accord direct ne se produit que dans des cas exceptionnels, notamment quand le paysan peut payer lui-même le prix de la terre cédée. En fait, les négociations fort difficiles auxquelles donne lieu le partage de la terre sont confiées à la *commune rurale*, traitant en sa personnalité civile et se substituant aux familles qui en forment les éléments. La commune rurale, constituée depuis longtemps avec une autorité énergique par les coutumes de l'Abrok (III, 17, 19; V, 25, 26), fortifiée ou établie par le nouveau régime dans les localités précédemment soumises à la corvée, devient ainsi propriétaire de la terre cédée par le seigneur. Selon l'usage établi depuis longtemps dans toutes les propriétés, elle en répartit périodiquement (II, 6) la jouissance entre les familles, en raison des ressources qu'offre chacune d'elles, soit pour la culture du sol, soit pour la contribution aux dépenses annuelles de la communauté.

Une partie du prix de cession fixé pour la terre doit être directement payée par la commune au seigneur dépossédé; le reste est remis à ce dernier au moyen de combinaisons financières, fort complexes, organisées sous le patronage du gouvernement. L'État, après diverses combinaisons temporaires, solde définitivement le propriétaire par le paiement de trente-sept annuités fixes : le droit à ces annuités est établi par un titre négociable, dont la valeur nominale est vingtuple du taux de l'annuité. Il se rembourse de la somme ainsi payée au moyen

de quarante-neuf annuités fixes prélevées sur la commune, en même temps que l'impôt foncier, qui est désormais à la charge de celle-ci. Quelques milliers de communes, en raison de difficultés spéciales, restent encore dans l'état provisoire. Celles mêmes qui, dès 1863, ont conclu leur arrangement ne seront donc réellement propriétaires de leur sol qu'en l'an 1912, si, d'ici là, elles n'ont pas devancé le paiement de leurs annuités.

Les résultats de l'émancipation en Russie sont inégaux et contradictoires, encore plus que ceux qui ont été précédemment cités pour la Hongrie et l'Autriche. Le caractère général du changement est que le bien et le mal prennent partout, dans le régime nouveau, des traits plus prononcés, selon les lieux et les personnes.

Parmi les exemples du bien, on signale surtout : l'application au travail et les sentiments de prévoyance développés, au sein de la population ouvrière, chez les familles les mieux douées; les habitudes de résidence sur le domaine, devenues plus ordinaires chez les maîtres; et, dans ce dernier cas, un contact plus intime établi entre les deux classes, à leur commun avantage. On s'accorde généralement à reconnaître que dans les régions de « terre noire » (II, 1), c'est-à-dire sur les sols les plus fertiles, l'aisance s'est parfois accrue chez les anciens comme chez les nouveaux propriétaires.

Malheureusement les exemples du mal viennent souvent démentir plutôt que confirmer les espérances conçues par les promoteurs de l'émancipation. Des familles ouvrières, faibles de corps et d'esprit, ont perdu leur état traditionnel de bien-être. Les mécomptes ont été plus sensibles pour cette partie nombreuse de la petite noblesse qui a dû affecter l'indemnité reçue, pour les terres cédées, au remboursement des hypothèques anté-

rieurement contractées, ou qui s'est empressée de vendre à des cours onéreux les titres représentant cette indemnité. On a vu, dans ces conditions, des familles réduites tout à coup à l'indigence et contraintes de rechercher les fonctions de la domesticité. Ces souffrances imméritées se sont surtout produites sur les territoires peu fertiles du Centre et du Nord, où l'Abrok était en partie payé au moyen des pécules qu'apportaient annuellement au village natal les ouvriers émigrants (v, 14, 15, 17 à 21). Toutefois la solidarité établie par la coutume entre la petite noblesse rurale et les paysans avait de tels avantages (v, 22) que, même dans ces circonstances, la ruine du patron a eu rarement pour compensation la prospérité de l'ouvrier. Sur tous les territoires, stériles ou féconds, où résidaient habituellement les maîtres de médiocre fortune, la suppression forcée de l'autorité seigneuriale a porté une atteinte sensible à la nationalité russe : elle a déjà notablement affaibli l'ensemble des influences morales qui conservaient, parmi les populations, les croyances de la religion et le respect de l'autorité publique; elle a particulièrement lâché la bride à la passion du peuple russe pour les boissons spiritueuses. Depuis dix ans, des jugements contradictoires me sont communiqués sur certaines conséquences de l'émancipation, mais tous les renseignements s'accordent sur un point : c'est que la classe des cabaretiers est celle qui a le plus profité de l'ébranlement imprimé, par cette nouveauté subite, à toutes les existences. L'affaissement moral, produit au sein des classes ouvrières par l'exagération d'un appétit dangereux, est complété parmi les classes lettrées par l'abus des cultures intellectuelles. Sous ce rapport le mal que j'avais observé dès 1855 (In. 7) a pris, m'assure-t-on, de nouveaux développements.

L'avenir de la Russie, comme celui de l'Europe entière, ne peut être assuré que par les efforts qui se font en ce moment pour restaurer les traditions éternelles, c'est-à-dire pour démontrer à la fois l'erreur et le danger des nouveautés révolutionnaires, positivistes ou nihilistes. Heureusement l'inégalité des tendances innées, qui crée dans l'ordre matériel deux maux également redoutables, les termes extrêmes de richesse et de pauvreté, nous vient en aide pour la restauration de l'ordre moral : le spectacle des fléaux déchaînés par les hommes enclins à l'erreur suscite de chauds amis à la vérité. Je vois, chez toutes les nations européennes, des esprits droits s'indigner enfin contre ces fausses doctrines qui, sous le nom de progrès, sèment la haine et la révolte, précurseurs habituels de la décadence. Ces vrais savants n'invoquent pas les vérités traditionnelles dont l'autorité est déclarée nulle par leurs adversaires : ils emploient comme moyen de démonstration la méthode expérimentale dont ceux-ci prétendent tirer leur fausse science. Égarées, depuis le XVIIIe siècle, par les lettrés, les classes dirigeantes reviennent sous ces influences au sentiment de leurs devoirs. En les pratiquant avec fermeté, elles peuvent conserver à l'Orient et restaurer bientôt en Occident la stabilité et la paix. Si ces tendances se fortifient et se propagent, les chrétiens de l'Orient trouveront un solide point d'appui dans les mœurs féodales que l'émancipation n'a pas encore complétement détruites.

Les Russes peuvent, en outre, s'appuyer sur une institution féconde que la sagesse du gouvernement leur a conservée, qui a été même fortifiée par l'émancipation. Ils trouveront, dans la commune rurale, un excellent moyen d'acheminer graduellement les populations émancipées vers les bienfaits de la propriété libre et indivi-

duelle. Toutefois, ces bienfaits ne seront acquis aux paysans, devenus réellement propriétaires, que s'ils jouissent du droit le plus précieux des familles libres : si le père a le pouvoir de conserver intacte, dans sa descendance, la propriété du domaine patrimonial, unie au nom de l'ancêtre qui l'a constitué. Les gouvernants de la Russie ruineront l'avenir de leur patrie si, après lui avoir imposé une liberté prématurée, ils lui refusent la liberté par excellence, celle qui est indispensable à la conservation d'une forte race de paysans.

Les musulmans, en ce qui touche le bien-être des populations ouvrières, restent jusqu'à ce jour à peu près à l'abri des redoutables erreurs de l'Occident. Ils conservent, dans toute leur pureté, les admirables institutions qui, chez eux, ont toujours fait régner la paix entre le riche et le pauvre, entre le maître et le serviteur. On ne saurait trop le redire, le peuple que les Occidentaux prétendent réformer est précisément celui qui, sur ce point essentiel, donne le meilleur exemple. Il en est autrement en ce qui touche les idées et les mœurs des classes dirigeantes. L'esprit de l'Occident continue l'œuvre pernicieuse qui était commencée avant 1855 (In. 7) : elle s'accomplit dans tous les lieux qui en reçoivent les manifestations matérielles. Le changement survenu sous ce rapport à Constantinople ne saurait être trop déploré. Les traductions de livres licencieux ou révolutionnaires, les exhibitions des théâtres et des cafés chantants, le commerce des prostituées, l'institution des loteries, les maisons de jeu, l'organisation des grèves et une foule d'autres nouveautés scandaleuses ont maintenant droit de cité. Chaque jour est marqué par une nouvelle irruption du mal : ainsi, par exemple, au moment où j'écris ces lignes, j'apprends que des ouvriers grecs introduisent,

dans les grandes villes de la Turquie, des idées d'antagonisme social dont les ouvriers musulmans ne conçoivent pas même la pensée. Ces formes de corruption sont toutes importées de l'Occident : elles n'existent, à l'état de produit indigène, que chez une partie des gouvernants. Toutefois ce mauvais exemple des grands de la Turquie est moins contagieux et plus guérissable que ne le furent, au dernier siècle, les débordements des cours de l'Occident. Les classes dirigeantes de l'Orient se réformeront aisément et reprendront leur ancienne grandeur si, tout en demandant la lumière aux vrais savants de l'Occident, elles repoussent le faux enseignement de ses lettrés.

Les Occidentaux reprochent aux Turcs de ne point s'être associés à l'œuvre d'émancipation des Hongrois et des Russes. Ils reproduisent journellement ce grief; et ils disent que la Turquie souille le territoire de l'Europe en y perpétuant l'esclavage. Ce reproche est un de leurs exemples habituels d'ignorance et d'injustice à l'égard des musulmans. Sous ce rapport, en effet, ceux-ci restent partout fidèles à l'esprit du Koran (XXIV, 32, 33), qui signale l'affranchissement des esclaves comme une œuvre agréable à Dieu. Depuis l'institution de l'Islamisme, ils se montrent compatissants pour les esclaves, plus encore que pour les simples pauvres. L'esclavage héréditaire n'existe point sur les territoires de l'Islam : la source en est chez les idolâtres qui, dans les régions chaudes de l'Afrique et de l'Asie, font exécuter les travaux usuels par des esclaves, comme les Occidentaux le faisaient encore dans leurs colonies, pendant la première moitié de ce siècle. Les bons musulmans croient augmenter leurs chances de bonheur dans la vie future, en émancipant au moins un esclave dans le cours de leur vie présente. Les croyants peu aisés consacrent leur première épargne à

l'achat d'un jeune esclave : ils l'initient, comme leurs propres enfants, à la connaissance de la religion; ils l'attachent à leur foyer domestique tant qu'ils ne peuvent pas lui assurer, en l'affranchissant, un sort plus heureux et plus conforme à ses goûts. Les riches croyants suivent la même coutume en multipliant leurs achats : ils procurent à chaque esclave une carrière en rapport avec ses facultés; et quand, après avoir marié l'un d'eux, ils ne peuvent le garder à leur foyer, ils lui procurent un établissement avec la propriété d'une habitation. Certaines grandes villes de l'Orient offrent un quartier composé surtout d'esclaves ainsi affranchis. Les deux monographies de musulmans, comprises dans ce volume (VIII, 6, 8; IX, 6, 8, 18), fournissent des exemples de cette louable coutume. Elles indiquent la situation faite à leur esclave par deux familles d'humble condition.

La constitution sociale de la Turquie souffre beaucoup de « l'action civilisatrice » émanant de l'Occident. La Turquie, il est vrai, n'a point gardé, dans leur ancienne pureté, les mœurs qui firent autrefois sa grandeur. Elle pourrait avec profit suivre certains exemples des autres États européens, si ceux qui prétendent la réformer étaient inspirés par l'amour du bien, si les critiques qu'on lui adresse portaient sur ses défauts véritables, enfin si les remèdes qu'on lui impose par la force, avec des arrière-pensées coupables, n'impliquaient pas une aggravation de ses maux. La constitution ottomane est essentiellement patriarcale (2) : elle garantit encore le bien-être des populations partout où se perpétuent les trois éléments fondamentaux de ce régime (In. 2); mais il y est survenu çà et là de graves défaillances. La soumission au Décalogue s'est altérée par le développement de la vie urbaine, par l'agglomération des familles rurales et par l'envahis-

sement des nouvelles voies commerciales Les gouvernants, corrompus par les abus de la richesse et par les erreurs de l'Occident, perdent les sentiments d'amour et de dévouement qui justifiaient leur autorité. Les institutions du Koran conjurent depuis longtemps, par le patronage volontaire, les privations que pouvait infliger au peuple le défrichement du sol. Sous cette « constitution patronale », la Turquie a été dispensée de recourir au régime féodal (2); mais, sous les influences déjà indiquées (In. 7), elle n'a pu encore réaliser les réformes devenues nécessaires. Les entrepreneurs de plaisirs publics, les commis voyageurs de la mode, les agioteurs de la bourse, les hommes de chicane et les avocats ont envahi les capitales de l'Orient : ils y ont pris la haute direction des esprits. Les classes dirigeantes ont toujours à rechercher les bonnes leçons que l'Occident peut leur donner, mais elles ne sauraient trop se méfier des agents de corruption qu'on leur envoie. C'est à leurs Ulémas (VI, 20), à ceux surtout qui ont pu faire, en Occident, la distinction du bien et du mal dans l'ordre temporel, qu'elles doivent confier l'œuvre de la réforme.

§ 5.

LA COOPÉRATION DE L'ORIENT A LA FUTURE RÉFORME DE L'EUROPE.

Je puis maintenant résumer, dans ses traits essentiels, la constitution sociale des races de l'Orient et indiquer sommairement la part que les peuples de cette région peuvent prendre à la réforme de l'Europe.

Les races de l'Orient doivent à trois causes principales le genre de supériorité qui leur est propre. Elles

sont profondément soumises à Dieu et au Décalogue éternel qu'il a révélé pour enseigner aux sociétés la distinction du bien et du mal. Elles voient dans la pratique du bien, c'est-à-dire dans l'ordre moral, les sources de la paix et de la stabilité, qui sont les principales manifestations du bonheur : elles jouissent de ses bienfaits parce que chaque individu obéit à ses père et mère, selon le IVe commandement du Décalogue; elles considèrent tous les autres pouvoirs sociaux comme délégués de cette autorité, et comme obligés de la prendre pour modèle. Enfin, dans l'ordre matériel, elles sont mieux constituées que les races de l'Occident pour intéresser toutes les classes à la conservation de la paix sociale : dans ce but, elles assurent gratuitement aux familles pauvres, soit la jouissance des territoires incultes et de leurs productions spontanées, soit certains produits, livrés, sous divers régimes, par les territoires défrichés. Depuis plusieurs siècles, l'existence des populations russes, hongroises ou autrichiennes était en outre assurée par l'organisation féodale. Le maître et le serviteur étaient liés indissolublement l'un à l'autre par la coutume : le premier était tenu de pourvoir en toute éventualité, sur son domaine, au bien-être de tous; le second devait fournir le travail manuel nécessaire à la subsistance de la communauté. Ainsi se continuaient, chez les populations devenues sédentaires, les traditions patriarcales[1] de la vie nomade des steppes (In. 3). Cet état de dépendance mutuelle a été abrogé par les lois d'émancipation, depuis 1848 en Hongrie et dans les provinces orientales de l'Autriche, puis

1. En Russie, avant l'émancipation, les serviteurs attachés à un domaine tutoyaient toujours leur maître et l'appelaient familièrement « *Batioucka* (petit pere) ». Je soupçonne qu'en beaucoup de lieux cette tradition aura été conservée par la première génération des affranchis.

en Russie depuis 1863. Ces changements brusques ont produit un mélange de bien et de mal; mais le mal prévaudrait si les classes dirigeantes ne se mettaient pas en garde contre les faux dogmes qui ont trop pesé sur les promoteurs de l'émancipation.

En effet, pour apporter leur coopération à la réforme de l'Europe, les sociétés de l'Orient doivent se préserver elles-mêmes des désordres qui désolent aujourd'hui celles de l'Occident. Dans l'action réciproque des deux régions (In. 7), les Orientaux garderont momentanément le rôle d'imitateurs, pour regagner l'avance qu'ils ont laissé prendre à leurs émules, touchant les principales branches de l'activité matérielle; mais ils peuvent combattre l'enseignement des trois écoles (In. 7) qui sapent les fondements de l'ordre moral, et qui sont condamnées à la fois par les traditions locales de paix sociale et par l'antagonisme actuel des Occidentaux. Ils seraient bientôt exposés aux calamités qui pèsent sur ces derniers si, comme eux, ils prétendaient asseoir les nouveaux rapports sociaux sur « la liberté systématique et l'égalité providentielle ».

Les gouvernants qui, par les motifs politiques indiqués ci-dessus (4), ont été conduits à prescrire l'émancipation, ceux mêmes qui commencent à en apercevoir les dangers, ne peuvent guère songer à un retour partiel vers l'ancien état de choses. Ils ont d'ailleurs un moyen sûr de s'épargner les dures épreuves qu'a subies l'Occident; ils n'ont qu'à se reporter à l'histoire du bien et du mal dans les rapports sociaux de cette région.

Depuis le XI[e] siècle, les propriétaires fonciers de l'Occident transforment peu à peu, selon les impulsions de leur propre intérêt, l'état obligé de dépendance mutuelle que les gouvernants chrétiens de l'Orient viennent d'abroger brusquement par la contrainte des lois.

En procédant à cette transformation, les maîtres voulaient se soustraire aux devoirs formels d'assistance que le défrichement progressif du sol rendait onéreux ; les serviteurs, passifs plutôt qu'actifs, obéissaient à cette impulsion en cédant à l'attrait que leur offrirent successivement les nouveautés des communes urbaines, les profits du régime manufacturier, puis les perspectives de l'émigration coloniale. Les familles fécondes de métayers et de bordiers, qui occupaient la totalité du sol, entretenaient au moyen de leurs rejetons ces mouvements de population ; mais les souches restaient attachées au sol par la coutume et au propriétaire par les rapports spontanés d'intérêt et d'affection. Ces mêmes rapports s'établirent tout naturellement, sous l'empire des traditions rurales de la population, dans les ateliers de la grande et de la petite industrie manufacturière. Partout, sous la haute influence du Décalogue, du pouvoir paternel et de la coutume qui en dérive, ces rapports volontaires ont été presque aussi efficaces que l'avaient été précédemment les rapports obligatoires, pour conserver la paix et la stabilité. Partout, au contraire, où cette coutume a été violée on a vu naître l'instabilité et l'antagonisme social. Telle fut, en France, la cause de ce débordement de calamités sociales qui commença, puis s'aggrava, et enfin domina par la violence, à trois dates que l'histoire flétrira également : en 1661, lorsque les grands propriétaires abandonnèrent leurs résidences rurales et renoncèrent à leurs devoirs traditionnels pour s'accumuler à la cour d'un roi fastueux et adultère ; en 1776, quand Turgot abusa de la confiance d'un roi jeune et inexpérimenté pour abolir par des moyens révolutionnaires la coutume nationale des ateliers ; enfin, en 1789, quand les assemblées révolutionnaires procédèrent à la des-

truction des autres éléments de la constitution française.

Les Orientaux peuvent être éclairés sur le danger qui les menace, non-seulement par l'histoire du passé, mais par l'observation du présent; et c'est encore la France qui donne aux autres peuples les plus utiles avertissements. Aux trois dates signalées ci-dessus, ont succédé, avec une rapidité menaçante, celles de 1830, de 1848, de 1870 et de 1871. Les classes dirigeantes qui, avant 1789, s'unissaient pour détruire l'ordre social, se divisent, depuis lors, en quatre partis hostiles dans leurs projets de restauration. Paralysés par ces discordes, les hommes de tradition abandonnent aux hommes de nouveauté, appuyés sur les faux dogmes révolutionnaires, la haute direction des esprits. Privés, par l'attentat de Turgot, du patronage de leurs chefs, les ouvriers ne peuvent s'appuyer sur les supériorités naturelles qui naissent dans leur sein. En effet, dans une société exempte de priviléges, ces supériorités s'élèvent, tout d'abord, par la vertu, le talent et l'épargne, parmi ces maîtres que les faux dogmes signalent comme ennemis[1].

Les sociétés commerçantes et manufacturières de l'Occident s'engagent toutes plus ou moins dans les mêmes voies d'erreur et d'antagonisme. Toutefois, le danger est si évident qu'une impulsion nouvelle ne saurait tarder à se produire. C'est aux hommes de tradition qu'il appartient de la donner. Pour être écoutés et reprendre peu à peu la direction des esprits, ils ont à suivre une première règle : redire chaque jour, dans

1. Les individualités inférieures ont partout le spectacle de ces élévations rapides; mais elles s'irritent à cette vue, au lieu d'admirer le principe d'émancipation de leur postérité : ils en déduisent l'axiome suivant qui condamnerait la race entière à la plus dure des dépendances, à l'esclavage de la faim : « l'ouvrier qui épargne trahit ses frères ».

leurs discours et leurs écrits, leur *meâ culpâ* au sujet du passé. Pour assurer un avenir meilleur, ils ont à remplir successivement trois devoirs principaux : 1° Substituer dans les esprits les vérités du Décalogue éternel au faux principe[1] et aux trois faux dogmes de 1789; employer, à cet effet, les démonstrations fournies par la méthode expérimentale. 2° Diriger, vers la réforme, les esprits arrachés à ces erreurs et ramenés à ces vérités; commencer la réforme dans la vie privée par la restauration du pouvoir paternel; la continuer dans la vie publique, en organisant les pouvoirs recommandés par la coutume nationale des temps de prospérité et par la pratique actuelle des peuples prospères. 3° Remplacer les ressources matérielles que le sol inculte et les productions spontanées n'offrent plus, dans l'Occident, aux classes ouvrières; recourir, à cet effet, aux innombrables équivalents, créés, selon l'enseignement des monographies de familles, par la sollicitude des patrons et la prévoyance des pères de famille. Employer cette influence pour rendre, à ceux qui souffrent en Occident, les satisfactions qui, en Orient, sont jugées indispensables, savoir : aux femmes, la dignité inséparable de la résidence constante au foyer domestique; aux jeunes filles, les garanties contre la séduction instituées par tous les peuples chastes; aux enfants, les libertés que réclame leur âge et que signale souvent, dans ce volume, le paragraphe 12 des monographies; à chaque famille enfin, la propriété complète ou, tout au moins, l'usufruit de l'habitation et de ses dépendances.

Égarées par des préoccupations politiques, les classes dirigeantes de l'Orient n'ont pas montré, dans les chan-

1. *La Réforme en Europe* et le salut en France, ch. I, § 1er, ou (RE, I, 1).

gements que j'ai indiqués (1), la sagesse dont les Occidentaux ont fait preuve au moyen âge. Elles n'ont pas laissé aux maîtres et aux serviteurs le soin de substituer, dans leurs rapports mutuels, la libre volonté à la contrainte. Pour conjurer les inconvénients de l'émancipation imposée par leurs gouvernants, elles seront, je l'espère, mieux avisées que ne le sont leurs émules de l'Occident, depuis les lois oppressives, édictées également sous prétexte d'émancipation, par Turgot et par les assemblées révolutionnaires. Les esprits restent, pour la plupart, attachés aux deux principaux éléments d'ordre moral; et le sol, peu défriché en beaucoup de lieux, offre encore aux ouvriers de grandes ressources matérielles. Les patrons de l'Orient jouissent donc des trois causes de bien-être (In. 2) que les faux dogmes de la révolution et le défrichement du sol tarissent sans cesse pour ceux de l'Occident.

Dans ces conditions, les classes dirigeantes de l'Orient sont plus aptes que celles des autres régions à résoudre le problème que n'a pas même entrevu l'école révolutionnaire d'Adam Smith et de Turgot. Depuis vingt-cinq ans, elles désarment, par l'émancipation, les préjugés des hommes de nouveauté; mais c'est au détriment des classes nécessiteuses et imprévoyantes. Elles ont maintenant le devoir de rendre à celles-ci, par le patronage volontaire, les institutions protectrices que leur assurait le patronage forcé du régime féodal. Par ce concours ...cial, comme par leurs admirables traditions de paix ... stabilité, elles pourraient jouer un rôle prépondé...s la réforme sociale de l'Europe.

FIN DU TOME DEUXIÈME.

TABLE ANALYTIQUE

DES

MATIÈRES CONTENUES DANS LE TOME DEUXIÈME.

INTRODUCTION.

La constitution sociale des races de l'Orient.

L'ORGANISATION DES FAMILLES

Décrites, en neuf chapitres, sous forme de Monographies.

CHAPITRE I.

BACHKIRS PASTEURS DEMI NOMADES

(Russie orientale).

MONOGRAPHIE DE LA FAMILLE.

ÉLÉMENTS DIVERS DE LA CONSTITUTION SOCIALE.

CHAPITRE II.

PAYSANS (A CORVÉES) DES STEPPES D'ORENBOURG

(Russie méridionale).

MONOGRAPHIE DE LA FAMILLE.

ÉLÉMENTS DIVERS DE LA CONSTITUTION SOCIALE.

CHAPITRE III.

FORGERON DES USINES A FER DE L'OURAL

(Russie orientale).

MONOGRAPHIE DE LA FAMILLE.

ÉLÉMENTS DIVERS DE LA CONSTITUTION SOCIALE.

CHAPITRE IV.

CHARPENTIER DES LAVERIES D'OR DE L'OURAL

(Russie orientale).

MONOGRAPHIE DE LA FAMILLE.

ÉLÉMENTS DIVERS DE LA CONSTITUTION SOCIALE.

CHAPITRE V.

PAYSANS (A L'ABROK) DU BASSIN DE L'OKA

(Russie centrale).

MONOGRAPHIE DE LA FAMILLE.

ÉLÉMENTS DIVERS DE LA CONSTITUTION SOCIALE.

CHAPITRE VI.

FORGERON BULGARE DES USINES A FER DE SAMAKOWA

(Turquie d'Europe).

MONOGRAPHIE DE LA FAMILLE.

ÉLÉMENTS DIVERS DE LA CONSTITUTION SOCIALE.

CHAPITRE VII.

PAYSANS (A CORVÉES) DES PLAINES DE LA THEISS

(Hongrie).

MONOGRAPHIE DE LA FAMILLE.

ÉLÉMENTS DIVERS DE LA CONSTITUTION SOCIALE.

CHAPITRE VIII.

PAYSANS (EN COMMUNAUTÉ) DE BOUSRAH

(Turquie d'Asie).

MONOGRAPHIE DE LA FAMILLE.

ÉLÉMENTS DIVERS DE LA CONSTITUTION SOCIALE.

CHAPITRE IX.

MENUISIER DE TANGER

(Maroc).

MONOGRAPHIE DE LA FAMILLE.

ÉLÉMENTS DIVERS DE LA CONSTITUTION SOCIALE.

PRÉCIS MÉTHODIQUE ET ALPHABÉTIQUE

Sur

a Constitution sociale et l'Organisation des familles de l'Orient.

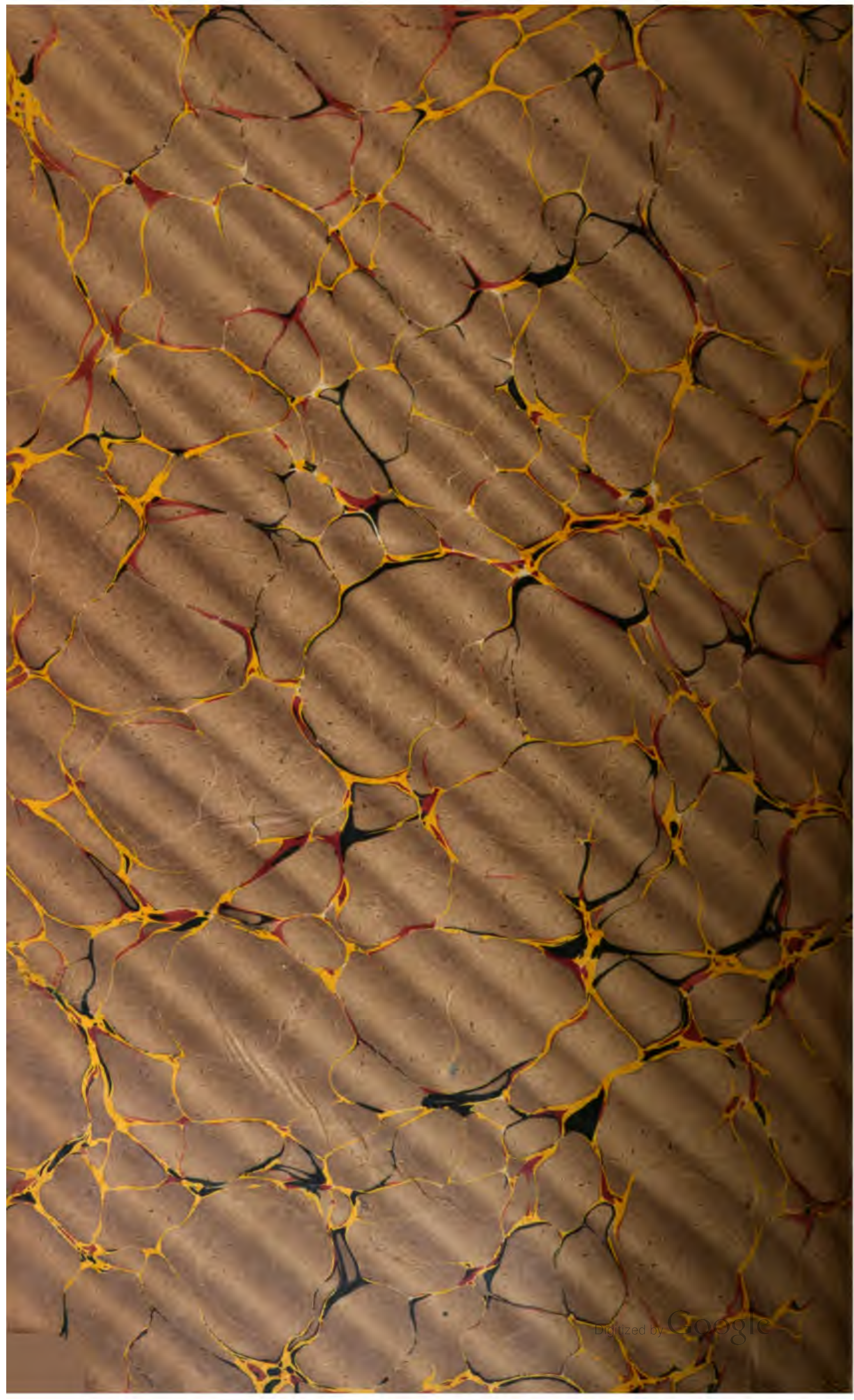
ÉPILOGUE

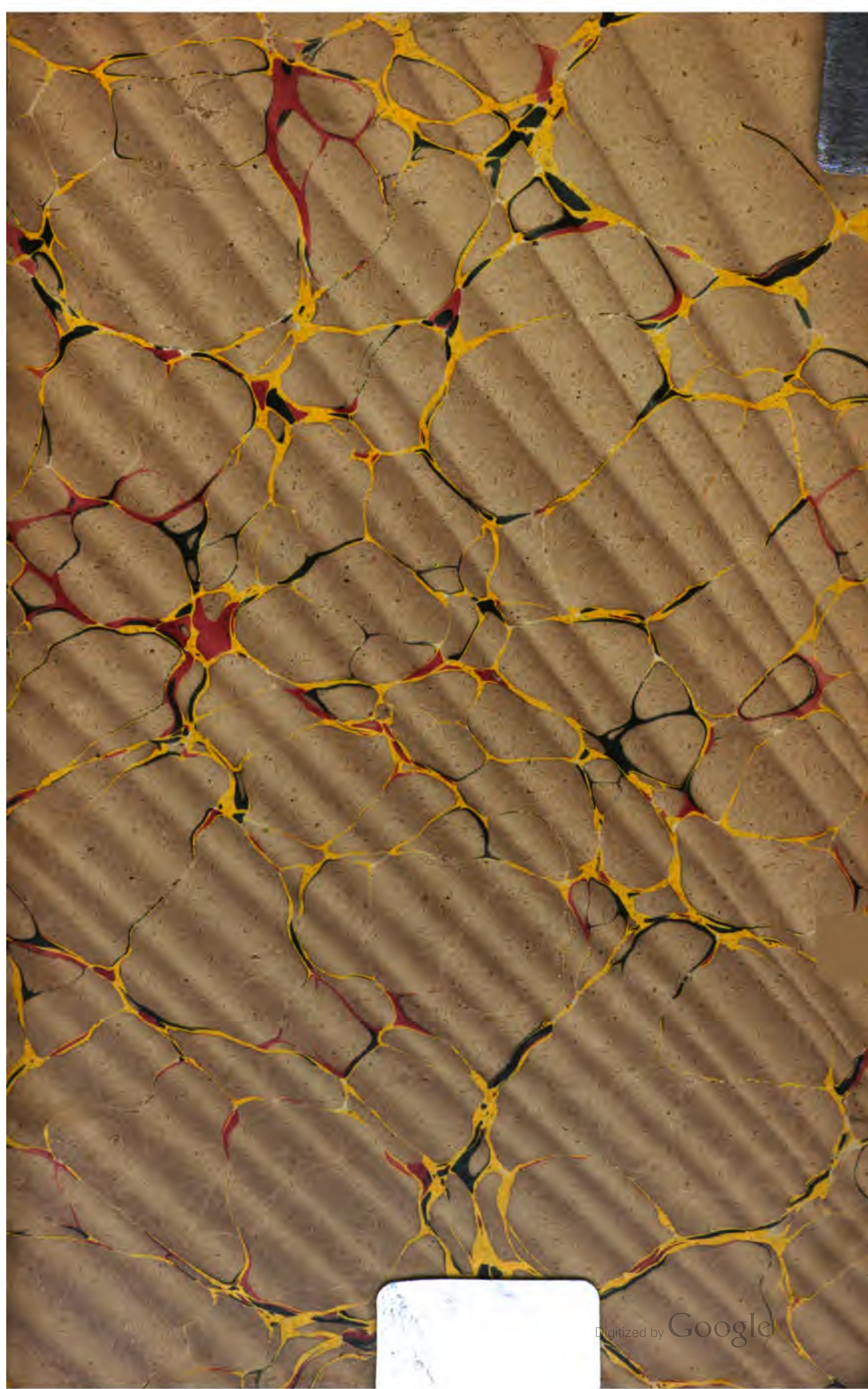
DE 1877.

Les changements principaux survenus, depuis 1855, dans la Constitution sociale des races de l'Orient.

FIN DE LA TABLE DU TOME DEUXIÈME.

PARIS. — Impr. J. CLAYE. — A. QUANTIN et Cᵉ, rue Saint-Benoît. — [570].






Widener Library
3 2044 100 884 378